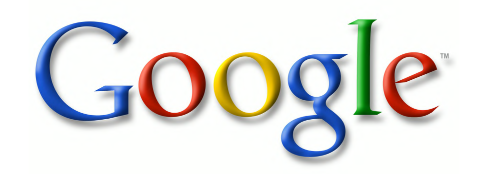


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

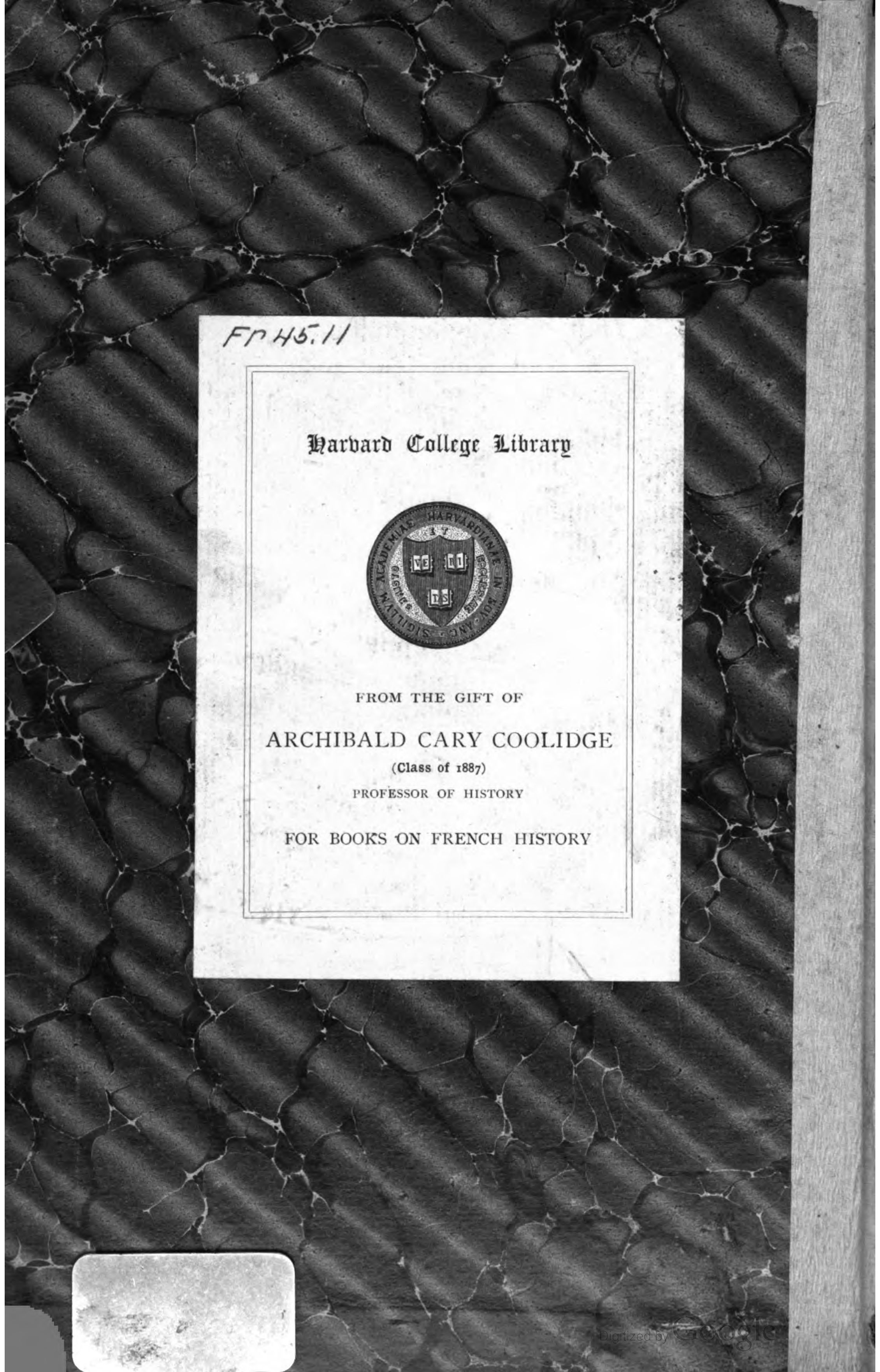
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



Histoire de Mélan

Hilaire Feige, François Marullaz

Digitized by Google


Fr 45.11

Harvard College Library

FROM THE GIFT OF

ARCHIBALD CARY COOLIDGE

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

FOR BOOKS ON FRENCH HISTORY

Digitized by Google


ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VI ARROND.
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

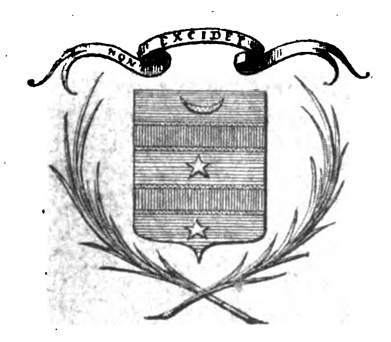
ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

TOME VINGTIÈME



MONTREUIL-SUR-MER

IMPRIMERIE NOTRE-DAME DES PRÉS

—

1898

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

Digitized by Google

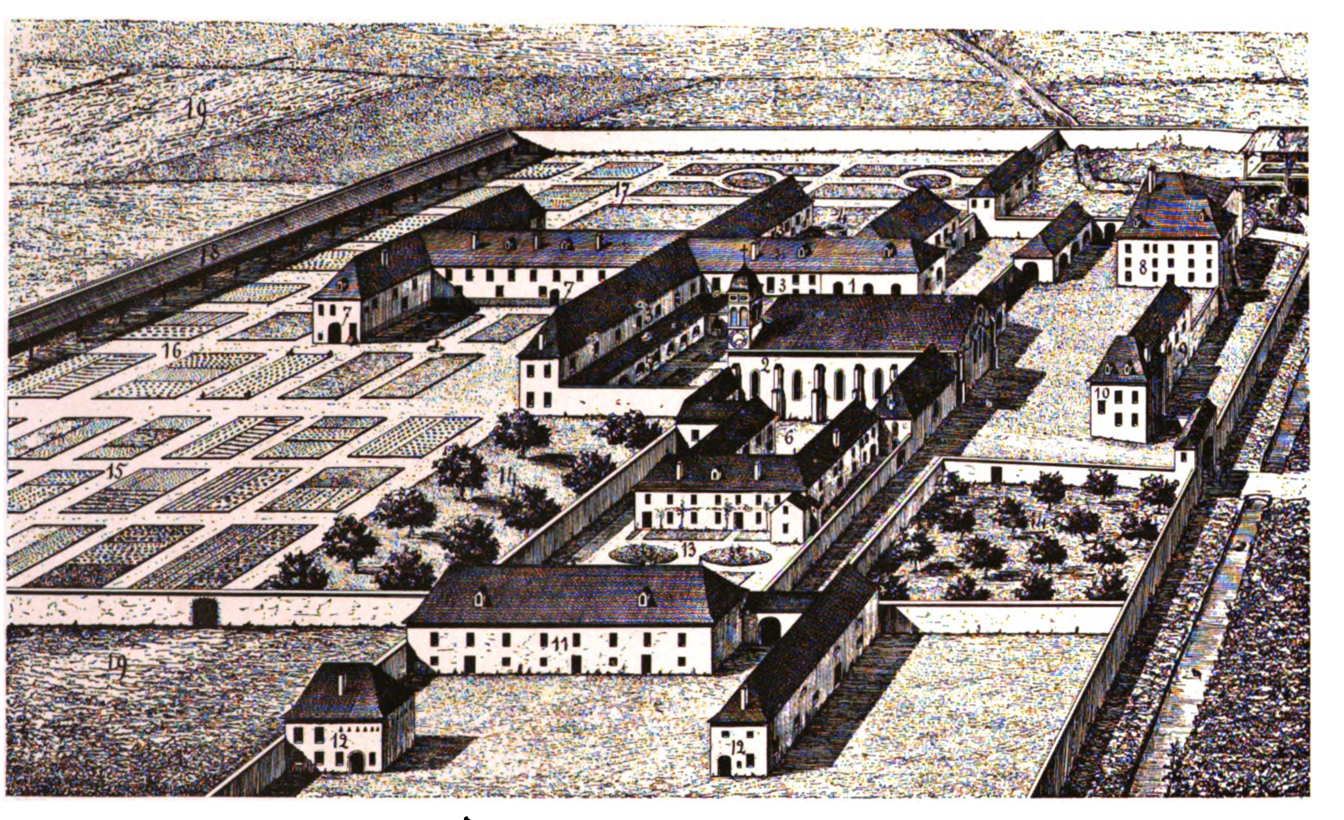
IMPRIMATUR.

F. Queste, Archipresbyter,
delegatus ad librorum examen.

Monstrolii, die 10a Junii 1897.

Digitized by Google

Digitized by Google



MÉLAN, MONASTÈRE DE MONIALES CHARTREUSES, 1282-1793.

1. Chapelle de la villa princière avant 1282, puis salle capitulaire des religieuses. — 2. Église construite par Béatrix, la grande Dauphine, et consacrée le 28 décbre 1290. — 3. Premier monastère. — 4. Premier cloître et puits au milieu. — 5. Nouveau cloître construit en 1530. — 6. Cloître et couvent des RR. PP. Administrateurs. — 7. Allongement du monastère des Moniales, sur l'Ouest, par D. Innocent Le Masson, vers 1693. — 8. Moulins, four, forge et scierie. — 9. Écuries. — 10. Maison des étrangers. — 11. Maison de l'armailler ou ferme. — 12. Habitations et grandes écuries. — 13. Jardin des RR. PP. ou dominicaire. — 14. Vergers. — 15. Jardin potager. — 16. Jardinets pour ch[illegible] [illegible]igieuse. — 1[illegible] [illegible]din des fleurs. — 18. Promenade couverte. — 19. Grand enclos. — 20. Portail d'entrée.

MÉMOIRES
ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE



TOME VINGTIÈME



MONTREUIL-SUR-MER

IMPRIMERIE NOTRE-DAME DES PRÉS

—

1898

Digitized by Google

Fr 45.11

Harvard College Library
NOV 8 1911
Gift of
Prof. A. C. Coolidge

Digitized by Google



BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

I.

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES TRAVAUX.

Les dernières séances de l'année 1896 (mai à décembre) ont été presqu'entièrement consacrées à l'élaboration et à la discussion des Statuts soit du Règlement de la Société.

Un projet définitif de ces Statuts ayant été soumis à l'approbation préfectorale par notre président, M. le Préfet a déclaré, par son arrêté du 16 mai 1897, autoriser l'Académie à se constituer et à fonctionner régulièrement.

D'après l'article 3 de ces Statuts, l'Académie se compose de membres effectifs au nombre de 56, de membres agrégés en nombre illimité et de membres honoraires.

Dans la séance du 30 janvier 1897, ont été nommés, à la pluralité des voix, les 56 membres de l'Académie qui en formeront les membres effectifs. On en trouvera la liste plus loin.

Le compte-rendu financier, présenté le 11 mars par le trésorier, établit que les recettes du précédent exercice se sont élevées à la somme de 1245 fr. 85 c., et les dépenses à à celle de 833 fr. 64 c. Mais l'Académie doit à M. Falconnet pour le XVIII[e] volume de nos Mémoires et à M. Niérat pour le XIX[e] la somme de 1455 fr. (200 + 1255 = 1455).

Digitized by Google

Pour couvrir cette dette, l'Académie avait, en caisse, au 1er janvier, la somme de 412 fr. 20 c., et diverses créances soit cotisations en retard, dont la plupart sont présumées recouvrables. De ce rapport néanmoins résulte pour l'Académie la nécessité de diminuer ses dépenses soit en réduisant la grosseur du volume annuel de ses Mémoires et le chiffre du tirage, soit en obtenant de l'imprimeur des conditions plus favorables.

Le 18 mai, après lecture du procès-verbal de la séance précédente, le secrétaire entretient l'Assemblée du volume sous presse soit de l'*Histoire de la Chartreuse de Mélan* que les Pères Chartreux de Montreuil-sur-Mer éditent avec un véritable luxe.

Le président présente à l'Assemblée un arrêté préfectoral du 16 mai, autorisant l'Académie à se constituer régulièrement.

Le bibliothécaire, M. Lafrasse, annonce qu'il prépare une table analytique des matières contenues dans les vingt volumes de Mémoires édités par l'Académie. L'Assemblée remercie M. le professeur et décide que cette table paraîtra, si possible, à la fin du XXe volume qui est sous presse.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisant l'Académie Salésienne à se constituer régulièrement.

(16 mai 1897.)

Nous, Préfet de la Haute-Savoie, officier de la Légion d'honneur,

Vu la demande à nous adressée le 5 mai 1897 par les personnes dont les noms et adresses figurent sur la liste ci-jointe, demande ayant pour but d'obtenir l'autorisation nécessaire à la constitution régulière d'une association fondée à Annecy sous la dénomination d'*Académie Salésienne ;*

Digitized by Google

Vu les Statuts présentés à notre examen et annexés au présent arrêté;

Vu l'article 291 du Code pénal et la loi du 10 avril 1834;

ARRÊTONS :

Article 1er. — L'association organisée à Annecy, sous la dénomination d'Académie Salésienne, est autorisée à se constituer et à fonctionner régulièrement.

Art. 2. — Cette autorisation est accordée à charge par les intéressés de se conformer strictement aux conditions suivantes :

1° Passer le bail au nom de la Société ;

2° Faire administrer la dite Société par un Comité composé de membres solidaires et également responsables de tous les frais et de tous les actes de la gestion ; solidarité et responsabilité qui devront, d'ailleurs, s'étendre à tous les membres de l'Association;

3° N'admettre dans l'Académie ni étrangers à la Société, ni femmes, ni mineurs;

4° Interdire toute discussion sur des questions politiques ou religieuses;

5° Ne changer sous aucun prétexte le lieu des réunions, sans en avoir obtenu l'agrément;

6° Nous adresser, chaque année, la liste de tous les membres, avec les professions et adresses en regard des noms.

Art. 3. — En cas de modification aux Statuts, l'Association devra demander de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal.

Art. 4. — Cette autorisation pourra être retirée immédiatement en cas d'infraction aux Statuts ou aux dispositions qui précèdent, et ce sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées en exécution de l'article 292 du Code pénal contre les chefs, directeurs ou administrateurs de l'Association.

La dite autorisation sera considérée comme nulle si la Société n'a pas fonctionné dans un délai de six mois.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera transmise

Digitized by Google

à M. le Maire d'Annecy, qui en assurera l'exécution en ce qui le concerne.

Fait à Annecy, le 16 mai 1897.

Le Préfet de la Haute-Savoie.
F. MASCLET.

Pour ampliation :
Le Secrétaire général,
DROZ.

STATUTS DE L'ACADÉMIE SALÉSIENNE.

« Non excidet. »

Article 1er. — L'Académie Salésienne est établie à Annecy (Haute-Savoie) sous le patronage de saint François de Sales, Évêque et prince de Genève fondateur de l'Académie FLORIMONTANE en 1607. Son siège social est situé au Grand Séminaire de cette ville.

Art. 2. — Elle est scientifique et littéraire, ayant pour objet l'étude des sciences sacrées et profanes, plus spécialement les études historiques et archéologiques concernant la Savoie et le diocèse d'Annecy (ancien diocèse de Genève).

Art. 3. — Elle se compose de membres effectifs, agrégés et honoraires.

Art. 4. — Le nombre des membres *effectifs* sera de cinquante-six, appartenant tous au diocèse d'Annecy. Seuls, ils ont voix délibérative, et nomment le Conseil d'administration.

Art. 5. — Les membres *agrégés*, en nombre illimité, prennent part à tous les travaux scientifiques de la Société ; ils assistent aux séances avec voix consultative, et peuvent devenir membres effectifs.

Art. 6. — Les membres *honoraires* sont choisis parmi les notabilités de la science et des arts, ou comme bienfaiteurs insignes.

Art. 7. — L'Académie est administrée par un Conseil de quinze membres, dont Monseigneur l'Évêque diocésain est toujours le président d'honneur.

Digitized by Google

Art. 8. — Le Conseil d'administration est nommé pour la durée de neuf années, et renouvelable par tiers, tous les trois ans. La sortie des deux premières séries sera désignée par le sort.

Art. 9. — Le Conseil est chargé de veiller aux intérêts généraux de l'Académie, à l'observation des Statuts, à l'impression des Mémoires et Documents. Il possède les pouvoirs les plus étendus en cas de dissolution de la Société. Il prend ses décisions à la majorité des voix ; mais il ne peut délibérer sans la présence de cinq membres.

Art. 10. — Le Conseil choisit, dans son sein, un Bureau de cinq membres qui constituent le pouvoir exécutif de l'Académie. Ces membres sont :

a) Le président.
b) Le vice-président.
c) Le secrétaire.
d) Le trésorier.
e) Le bibliothécaire.

Art. 11. — Le président du Bureau est en même temps celui du Conseil. Sa voix est prépondérante, lorque dans un vote, il y a égalité de suffrages.

Art. 12. — Tout candidat à l'Académie sera présenté par un ou deux membres effectifs. La majorité des voix nécessaires à l'admission devra être les deux tiers des votants. Les membres absents peuvent adresser au président leur bulletin de vote sous pli cacheté. Les votes sont secrets. Les candidats mineurs devront justifier du consentement de leurs parents ou tuteurs.

Art. 13. — Les démissions devront être adressées au président ; elles n'obtiennent leur effet que l'année suivante.

Art. 14. — Dans la première quinzaine de chaque mois impair, l'Académie tiendra une réunion ordinaire à laquelle tous les membres peuvent assister. Le président pourra, suivant les besoins, convoquer des réunions extraordinaires.

Art. 15. — Chaque année, sous le titre de : *Mémoires et Documents publiés par l'Académie Salésienne,* paraîtra un volume de travaux élaborés par les membres, contrôlés et adoptés par le Conseil.

Digitized by Google

Art. 16. — Chaque membre payera une cotisation annuelle de six francs, et recevra en retour le volume imprimé des *Mémoires et Documents*.

Art. 17. — La Société ne s'occupera pas de discussions politiques.

Art. 18. — Les présents Statuts ne pourront être rapportés ou modifiés qu'en vertu d'une détermination prise en assemblée générale de tous les membres. En cas de modification aux Statuts, la Société demandera de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal, en présentant un nouveau règlement général.

Art. 19. — En cas de dissolution de l'Académie, l'actif social reviendra, de droit, au Séminaire d'Annecy en reconnaissance de la gracieuse hospitalité qu'il accorde au siège social.

Certifié conforme :

Le Président,

J.-M. Chevalier, Chanoine honoraire.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

Annecy, le 16 mai 1897.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général,

Droz.

(Ici le timbre de la Préfecture.)

II.

DONS ET ÉCHANGES.

Dons :

MM. d'Arcollières : Éloge funèbre de M. le chanoine Ducis.
— Réponse au discours de M. le chanoine Mailland.
— Réponse au discours de M. le docteur Piot.

Max Bruchet : L'Émigration des Savoyards originaires du Faucigny, au xviiie siècle.

Digitized by Google

Henri Fazy : La guerre du pays de Gex et l'occupation genevoise, 1589-1601.

Abbé Gonthier : *Vie de saint Guérin, abbé d'Aulps et évêque de Sion,* VIII-110 pages in-12, illustré de sept photogravures.

— *Relations historiques entre les diocèses de Maurienne et de Genève,* discours prononcé au Congrès d'Aiguebelle.

— Le Bienheureux Amédée de Savoie.

— La Statue de Notre-Dame de Lourdes (N.-D. des Vignes) érigée à Ballaison.

— L'archevêque Gribaldi et sa parenté, discours prononcé au Congrès d'Évion.

Rambaud Alfred : Discours prononcé à la Société Générale du Congrès des Sociétés savantes à Paris, en 1897.

Chanoine J.-M. Chevalier : La Date historique de la mort de saint Bernard de Menthon.

Échanges :

Académie Chablaisienne, tomes IX et X.

Revue Savoisienne, années 1895-1897.

Académie de Savoie, tome VI de la 4e série.

Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, tomes 34 et 35.

Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne, tome I de la 2e série, 2e partie.

Académie de la Val d'Isère : Mémoires, VIe volume ; Documents, 1re livraison du 3e volume.

Société d'histoire et d'archéologie de Genève : Mémoires, 2e série, tomes 7 et 8 ; Documents, tome 24e.

Bulletin de l'Institut Genevois, tomes 33 et 34.

Revue de la Suisse catholique, années 1895-1897.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie des diocèses de Valence, etc., années 1895-1897.

Congrès des Sociétés savantes Savoisiennes, tenu à Aiguebelle, 2 exemplaires.

Miscellanea di Storia italiana, IIIe série, tomes 1, 2 et 3.

Regesta Honorii papæ III, vol. II.

Digitized by Google

III.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE.

a) Membres décédés.

Depuis la publication de son dernier volume (XIXe), l'Académie a eu la douleur de perdre :

MM. Bergoend, avocat (omis en 1896).
Brasier Henri, curé de Pers.
Chapelain P.-F., curé de Saint-Pierre de Rumilly.
Maistre Claude-F., curé de Collonge.
Meynet Joseph, chanoine de la cathédrale.
Muffat Joly, curé de La Vernaz.
Pernat, curé de Meillerie.
Vaudaux, notaire.

b) Membres vivants (au 31 octobre 1897).

Composition du Bureau :

MM. Chevalier J.-M., président.
Moccand Louis, vice-président.
Gonthier J.-F., secrétaire.
Lafrasse P.-M., bibliothécaire.
Morand Joseph, trésorier.

Membres effectifs.

S. G. Mgr Isoard Louis-Romain, évêque d'Annecy.
MM. Albert Nestor, chanoine honoraire, à Saint-Julien.
Apertet Luc, chanoine honoraire, curé de Saint-Maurice d'Annecy.
Boccard Janvier, chanoine honoraire, aumônier des Visitandines de Thonon.
Boigne (de) Benoît, vicomte, au Beton-Betonet (Savoie).
— Octave, comte, à Ballaison (Haute-Savoie).
Bonnaz Joseph, chanoine et vicaire-général.
Bouvard Constant, supérieur du collège d'Évian.

Digitized by Google

MM. Brasier Antoine, curé de Saint-Ferréol.
Bunaz Joseph, archiprêtre-curé de Viuz-en-Salaz.
Callies Aristide, docteur-médecin, Annecy.
Chaumontet Eugène, archiprêtre-curé de Faverges.
— Jean, professeur au Grand Séminaire.
— Hippolyte, rentier à Frangy.
Chevalier Étienne, prévôt de la cathédrale.
— J.-M., chanoine honoraire, aumônier de la Visitation d'Annecy.
Chevalier Jean, archiprêtre-curé de Bonneville.
Desbiolles Constant, aumônier des Frères de Thonon.
Descombes Henri, professeur au Grand Séminaire d'Annecy.
Falconnet Jean, curé de Magland.
Feige Hilaire, abbé, Annecy.
Foras (de) Amédée, comte, à Thonon.
Fréchet Victor, chanoine honoraire, curé de Notre-Dame d'Annecy.
Frèrejean Georges, rentier à Lovagny.
Frezat Simon, rentier à Annecy.
Gavard François, vicaire-général.
— Jules, supérieur du collège de la Roche.
Gojon Eugène, supérieur des Missionnaires de Saint-François de Sales.
Gonthier Jean-François, aumônier des Hospices d'Annecy.
Gruffat Louis, archiprêtre-curé de Douvaine.
Lafrasse Pierre, professeur au Grand Séminaire.
Lavanchy J.-M., archiprêtre-curé de Thonon.
Lavorel J.-M., curé de Sciez.
Lombard Joseph, curé de Marin.
Menthon (de) René, comte, à Menthon.
Mercier Jean, chanoine de la cathédrale.
Moccand Louis, chanoine honoraire et vicaire-général.
Morand Joseph-Marie, économe au Grand Séminaire.
— Prosper, curé de Loisin.
Pettex J.-M., curé de Marignier.
Piccard Louis, aumônier du collège de Thonon.

Digitized by Google

MM. Pissard Joseph, professeur au Grand Séminaire.
Pochat-Baron François, supérieur du collège de Thônes.
Quincy (de) Ernest, supérieur du Grand Séminaire.
Rannaud Marie, archiprêtre-curé de Saint-Julien.
Rebord Charles, aumônier des Sœurs de Saint-Joseph, à Annecy.
Roussy (de) de Sales, comte, à Thorens.
Saultier Joseph, archiprêtre-curé de Sallanches.
Sautier-Thyrion, rentier à Veyrier.
Servettaz Antoine, aumônier du lycée d'Annecy.
Tissot Joseph, plébain de Cluses.
Tredicini (de) Saint-Severin, marquis, à Douvaine.
Veyrat-Durebex François, curé de Brens.
Vidonne J.-M., supérieur du Petit Séminaire de Mélan.
Viry (de) Cohendier, baron, à Saint-Pierre de Rumilly.
Yvoire (d') François, baron, à Yvoire.

Membres agrégés.

Amondruz César, curé du Petit-Bornand.
Arpin Jean, archiprêtre-curé de Cruseilles.
Baillard César, notaire à Reignier.
Bastian Eugène, avocat.
Baud Cyprien, aumônier.
— J.-L., curé d'Orcier.
Bel Célestin, archiprêtre-curé de Frangy.
Berry, aumônier à Autun.
Bibollet Jean, curé de Mesigny.
Blanc Paul, archiprêtre-curé de Bellevaux.
Blanchard N., docteur-médecin à Thonon.
Bonnaz Joseph, curé de La Tour.
Bosson Joseph, curé de Manigod.
— Clément, vicaire de Saint-Jeoire.
Bouvier Pierre, curé de Crans.
Burtin Théophile, curé de Veigy.
Buttin Nicolas, archiprêtre-curé de Boëge.
Chambost (de) N., comte, à Saint-Pierre de Rumilly.
R. P. Prieur des Chartreux du Reposoir.

Digitized by Google

MM. Charmod, à Thonon.
Chavaz Louis, vicaire aux Pâquis, Genève.
Cheminal François, ancien plébain d'Évian.
Clerc Jean-Marie, curé de Servoz.
Cohanier J.-C., curé de La Clusaz.
Collonge Joseph-Marie, aumônier de la Visitation de Chambéry.
Compois Célestin, archiprêtre-curé de Dingy-Saint-Clair.
Cons Joseph, archiprêtre-curé de Saint-Gervais.
Conseil François-Félix, vicaire ou P. Bornand.
— Jean-François, curé de Chens.
Cornillac Joseph, curé de Menthon.
Démaison Jules-François, professeur à La Roche.
Desbornes Joseph, curé de Bernex.
Desfresne Jean-Claude, chanoine honoraire, archiprêtre-curé de La Roche.
Despine Antoine, rentier, Annecy.
Domenjoud Henri, percepteur, Annecy.
Ducret J.-P., archiprêtre-curé de Thônes.
Ducrue Eusèbe, curé de Peillonnex.
Dufour François, vicaire d'Évian-les-Bains.
Dumont Gaétan, rentier à Boège.
Dunoyer François, vicaire à Viuz-en-Sallaz.
Duperrier J.-M., curé de Viuz-Faverges.
Duvillaret Jules, curé du Reposoir.
Favre Joseph-André, curé de Vovray.
Forel Jean-Claude, archiprêtre-curé de Samoens.
Fournier Louis, vicaire à Thusy.
Frèrejean Francisque, rentier, Annecy.
Gaillard Claude, curé d'Évires.
— Marie, curé de Lullin.
Gavard Adrien, professeur au collège d'Évian.
— J.-P., curé de La Rivière-en-Verse.
Gavet Michel, curé de Bonnevaux.
Gerfaud Alphonse, aumônier de l'Orphelinat des Sœurs de l'Immaculée Conception, Annecy.
Grange Joseph, vicaire aux Allinges.
Grillet Célestin, curé de Poisy.

Digitized by Google

MM. Grillet Maurice, archiprêtre-curé d'Annemasse.
Grorod Constant, vicaire à Thonon.
Guyon Jules, à Thonon.
Jaccaz Athanase, curé de Morillon.
Jay Eusèbe, curé de Bons.
Jolivet Claude, précepteur.
— Paul, curé en retraite, à Saint-Jean de Tholome.
Joly Joseph-Marie, vicaire.
Lachat Joseph, curé de Chevenoz.
Lacroix Joseph-Marie, précepteur.
Lafaverge Eugène, archiprêtre-curé d'Alby.
Laffin Alphonse, archiprêtre-curé de Seyssel.
— Louis, curé de Villaz.
Lavillat François-Marie, curé de Cuvat.
Maistre Jean-Claude, curé de Sallenôves.
Marquet Eugène, vicaire à Annemasse.
Mermillod Jean-Joseph, curé d'Anthy.
Michon Aimé, curé d'Arenthon.
Monachon Henri, chanoine honoraire, aumônier, Chambéry.
Monnard J.-F., archiprêtre-curé de Megève.
Morand Jean, curé de Marnaz.
Mudry Norbert, avoué, Thonon.
Mugnier François-Joseph, curé des Ollières.
— Pierre-Marie, archiprêtre-curé d'Abondance.
— Pierre, vicaire de Seyssel.
— Placide, professeur au collège de La Roche.
Mullin Léandre, curé d'Allèves.
Naire Louis, curé de Sixt.
Ogier J.-J., vicaire à Viuz-Faverges.
Orsat Adolphe, curé.
— François, vicaire à La Roche.
Orsier Félix, curé de Neydens.
Pathuel Alphonse, curé de Sâles.
Peillex François, archiprêtre-curé de Sillingy.
— André, vicaire de Mieussy.
Périllat Eugène, curé de Brenthonne.
— Louis, archiprêtre plébain d'Évian.

Digitized by Google

MM. Pernoud François, curé de Bossey.
Perret Pierre, archiprêtre-curé d'Ugine.
Pinget Félicien, curé de Sevrier.
Pissot Philippe, curé de Perrignier.
Pochat N., notaire à Cluses.
Poencin Hippolyte, économe du collège de La Roche.
Poncey Joseph, plébain de Flumet.
Puthod Claude, vicaire de Bernex.
Replumaz J.-P., archiprêtre-curé de Marcellaz.
Richard Antoine, aumônier à Saint-Julien.
— Isidore, curé de Passy.
— François, curé de Montmin.
Rivollet François, curé de Saint-Germain-sur-Rhône.
Robert Claude-Aimé, aumônier du pensionnat de Veyrier.
Rollier Joseph, notaire, Annecy.
Rollin Edmond, curé de Neuvecelle.
Rosay Jérémie, curé de Vallières.
Rossillon François, curé de Seythenex.
Roupioz Cl.-Ignace, curé du Biot.
Saint-Clair (Mgr) André, prélat romain.
Sechaud J.-M., curé de Challonges.
Sordat Auguste-Marie, professeur au collège d'Évian.
Suize Louis, chanoine de la cathédrale.
Tercis Léopold, archiprêtre-curé de Saint-Paul.
Trelachaud Joseph, aumônier du pensionnat d'Évian.
Tremblet Joseph, curé de Châtillon.
Trembley, libraire à Genève.
Valfrid (Révérend Frère), directeur des Frères à Thonon.
Veyrat-Charvillon Jean, archiprêtre-curé de Saint-Jorioz.
Viannay Alphonse, curé de Giez.
Viboux Jacques, curé de Thyez.
Vidonne Alphonse, curé de La Balme de Sillingy.
Vulliet Joseph, archiprêtre-curé à Saint-Jeoire.

Digitized by Google

Digitized by Google

ABBÉ HILAIRE FEIGE

HISTOIRE DE MÉLAN

PREMIÈRE PARTIE

MONASTÈRE DE MONIALES CHARTREUSES



MONTREUIL-SUR-MER
IMPRIMERIE NOTRE-DAME DES PRÉS

1898

Digitized by Google

Digitized by Google

APPROBATION

DE

M[GR] L'ÉVÊQUE D'ANNECY

Nous avons eu déjà occasion de le dire : l'histoire d'un Monastère est, le plus souvent, l'histoire de la vallée à laquelle il appartient, l'histoire des paroisses qui se sont groupées autour de lui.

Le travail si intéressant de M. l'abbé Hilaire Feige, sur la Chartreuse de Mélan, achève de fortifier cette observation : c'est une histoire de la vallée du Giffre qui nous est offerte. Disons mieux : c'est l'exposé de la vie religieuse au moyen-âge et après la prétendue Réforme ; c'est la constatation indiscutable, puisqu'elle s'appuie sur les pièces dressées à l'occasion des évènements publics ou des faits de la vie privée, — la constatation de la place que tenait le Monastère dans la vie de ces grandes époques.

Nous devions déjà à M. l'abbé Lavorel, curé de Sciez, à M. l'abbé Falconnet, curé de Magland, de précieuses monographies sur la vallée de Cluses ; le travail de M. l'abbé Feige complète leur œuvre. Il

Digitized by Google

apporte le même soin dans la recherche et le discernement des documents, la même exactitude dans l'exposé des faits.

Ce qui ajoute singulièrement à l'intérêt que présente la lecture de ce livre, c'est que Mélan est demeurée une de nos saintes Maisons. Le vénéré M. Ducret d'abord, les RR. PP. de la Compagnie de Jésus ensuite ont, après la Révolution, maintenu à Mélan, pour l'éducation des jeunes Clercs, la piété des anciennes moniales. Les Évêques d'Annecy ont recueilli avec joie la succession de ces premiers ouvriers. Et les Pères de la Grande-Chartreuse veulent bien considérer ce petit Séminaire comme une demeure de piété qui leur est propre.

A tous ces titres, nous nous félicitons grandement de cette nouvelle publication. Elle ajoute au mérite que le Clergé de ce diocèse s'est acquis déjà dans ce genre de travaux d'érudition.

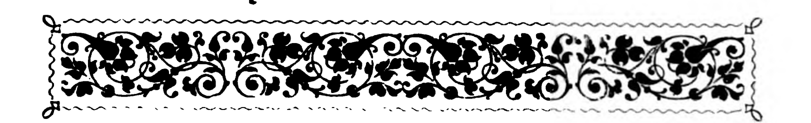
Évian, le 16 juillet 1898, en la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel.

✝ LOUIS, *Evêque d'Annecy.*



Anc. Impr. Burdet. J. NIÉRAT, suc., Imprim. de l'Evêché, Annecy. — 98-2611

Digitized by Google



PRÉFACE

Des sites les plus pittoresques du Faucigny (Haute-Savoie), la vallée du Giffre se place aux premiers rangs. Que l'on se figure un vaste berceau dont le pied situé à l'ouest serait formé par des mamelons et des montagnes qui se succèdent en étages, et bornent insensiblement l'horizon. De chaque côté, deux sommets hardis : au nord-ouest le pic de Marcelly, au sud-ouest la pointe d'Orsaix, semblent veiller sur ce berceau.

Puis, du couchant au levant courent deux puissantes collines formant les bords de cette vallée : au nord, la colline de Loy, plus boisée, plus solitaire, sillonnée de nombreux couloirs ; au sud, la colline d'Avy, à la pente douce et verdoyante, parsemée de hameaux qui cherchent la fraîcheur à l'ombre des arbres fruitiers ou des riants bosquets qui la décorent.

Enfin, tout à l'est, au chevet du berceau, se dressant dans sa majestueuse grandeur, appuyée sur ses immenses contreforts, une montagne aimée du touriste : *le Buet*. La tête de ce géant (3109^{m}) est couronnée de neiges éternelles ; à ses pieds, le long de noirs rochers escarpés pleurent nuit et jour les merveilleuses cascades de Sixt. C'est là

Digitized by Google

que prend sa source le Giffre, rivière au cours superbe qui traverse la vallée, reçoit le Foron, torrent descendu des monts du nord-ouest, et s'enfuit avec lui à travers les mamelons qui enguirlandent le pied du berceau. Telle est la vallée du Giffre.

La ville de Taninge au pied du pic de Marcelly, les villages de Rivière-Enverse et de Morillon au bas du chaînon de la Pellaz, le village de Sixt et la ville Samoëns au pied des contreforts du Buet, enfin, le village de Verchaix, prolongement oriental de la colline de Loy, sont les centres de population qui animent aujourd'hui cette contrée.

La vallée a sa plus grande largeur à sa partie occidentale, 1530 mètres. Au centre de la plaine qui s'y déroule, et à cinq cents mètres de Taninge, on remarque un vaste groupe de bâtiments dont le principal est surmonté d'un campanile : c'est Mélan (altitude 629^{m}), d'abord *Villa princière,* puis *Chartreuse,* enfin *Collège et Petit Séminaire* du diocèse d'Annecy [1].

Aucun historien n'a encore écrit la monographie de ce paisible séjour. Mélan fut dès l'origine un asile de bonheur dans la solitude. Or, « les

[1] Le mot de ***Mélan*** est d'origine celtique et signifie *pays du milieu.* Il se latinisa sous la forme de *Mediolanum.* D'après les lois de formation de la langue française, les syllabes non accentuées disparurent et ***Médiolânum*** donna *Mélan.*

Nous avons trouvé en Savoie huit localités portant le nom de Mélan, plus ou moins altéré, les voici : Dans la Haute-Savoie : ***Mélan*** (notre Chartreuse) ; ***Malan*** (hameau de Fillinges); ***Malan*** dessus et dessous (commune de Bonne); ***Mélon*** (commune de Bellevaux); ***Mélon*** (commune d'Abondance). — Dans ces contrées ***an*** se prononce souvent *on.* — ***Méla*** (Reignier).

Dans la Savoie : Mélian (Mont) ; Miolans.

Digitized by Google

peuples heureux, dit-on, n'ont pas d'histoire. » C'est peut-être inexact. La plus belle histoire est celle qui parle au cœur de l'homme en l'instruisant, celle qui fait revivre sous ses yeux les personnages, même les plus obscurs, qui ont habité des demeures connues. Si, de plus, cette histoire faisait oublier les tristesses de l'heure présente et transportait l'âme dans ces âges de foi dont le seul souvenir console et vivifie, le charme en serait salutaire. Or, telle serait une monographie exacte de Mélan.

Nous aurions voulu ressusciter dans la plénitude de leur vie tous les siècles qu'il a vécu. Malheureusement, le temps a emporté bien des feuilles de ses annales. Nous aurons du moins le plaisir de donner un corps aux débris qu'il a épargnés, et de relier, autant que faire se pourra, dans leur ordre chronologique, tous les documents qui sont parvenus jusqu'à nous.

Ces documents, pour la plupart inédits, nous les avons retrouvés un peu partout : aux archives *privées* comme aux archives *communales et départementales*. Les plus nombreux et les plus importants nous ont été communiqués par la *Grande Chartreuse*. Nous ne citerons dans le corps de l'ouvrage que les sources les plus intéressantes.

N'ouvrons pas cette histoire sans avoir offert nos plus vifs remerciements aux nombreux amis qui nous ont prêté leur bienveillant concours, surtout à M. l'abbé Millet, notre habile photographe, à MM. le chanoine Chevallier Jean-Marie, les abbés

Digitized by Google

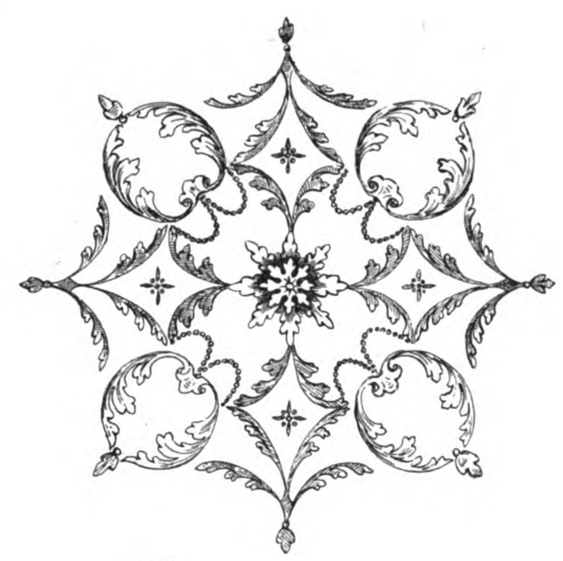
Lafrasse, directeur au Grand Séminaire d'Annecy, et Pettex, curé de Marignier.

Mais nous devons une reconnaissance spéciale à M. H. Tavernier, docteur en droit à Taninge, à Dom Palémon Bastin, l'archéologue distingué de l'Ordre Cartusien, et à M. l'abbé Gonthier; aumônier des Hospices d'Annecy. La plus riche érudition s'unit chez ces Messieurs à un dévouement qui n'a d'égal que leur modestie.

Notre histoire comprendra deux parties : Mélan *Chartreuse de Moniales* et Mélan *Collège*.

Un chapitre préliminaire dira ce qu'était Mélan avant de devenir Chartreuse.

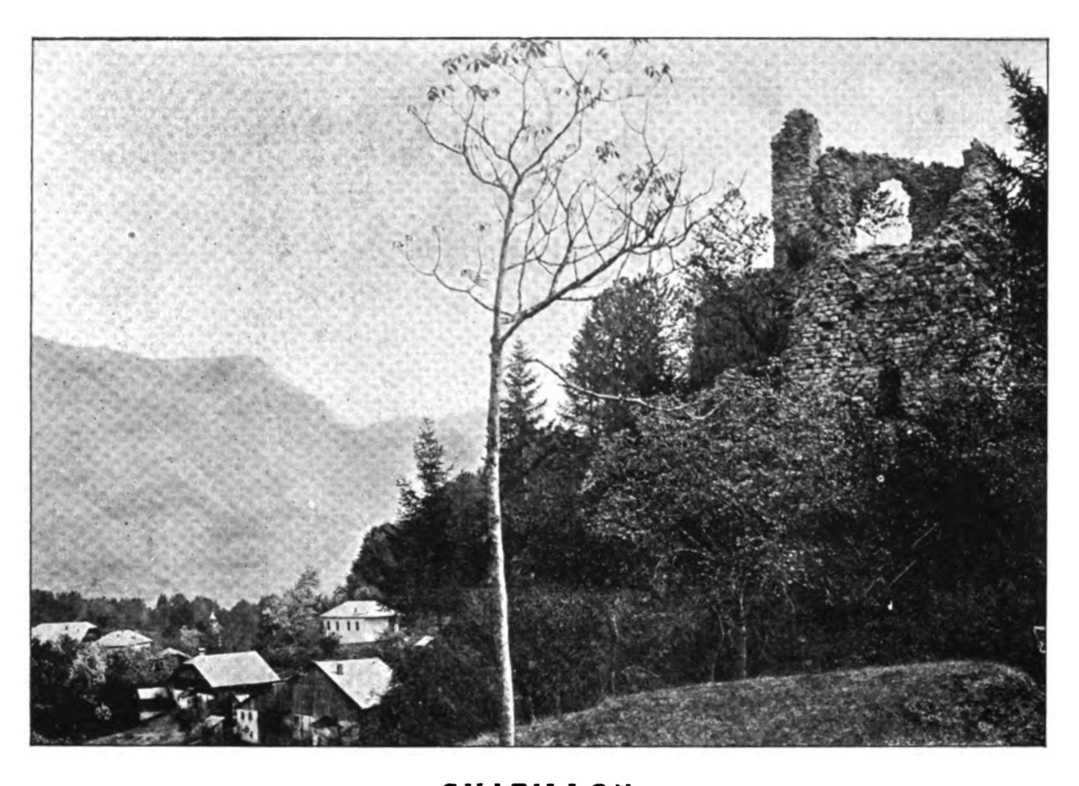
L'histoire du Couvent se divise en quatre époques assez distinctes que nous désignerons par ces quatre titres : *Origines*, *Épreuves*, *Prospérité*, *Derniers jours*.



Clefs de voûte de la salle capitulaire.

Digitized by Google

Digitized by Google



CHATILLON

DOMINÉ PAR LES RUINES DU CHATEAU DES PRINCES DE FAUCIGNY

Digitized by Google



Ruines du château de Châtillon, vallée d'Arve, montagnes du Reposoir.

PRÉLIMINAIRES.

MÉLAN, VILLA PRINCIÈRE.

La pointe d'Orsaix et la colline d'Avy sont reliées par le col de Châtillon (altit. 700ᵐ) qui sert de passage entre la vallée du Giffre et celle de l'Arve. Sur le *Cuar*, rocher avancé de ce col et ravissant belvédère qui domine la vallée de Cluses-Bonneville, on aperçoit encore aujourd'hui des murs en ruines, percés de larges brèches, qui, tout en attestant la caducité des choses humaines, sont un vrai régal d'artiste dans les jours ensoleillés. Là, s'élevait jadis un magnifique château-fort qui fut, pendant le XIIIᵉ siècle, la principale résidence des seigneurs souverains de Faucigny.

Mélan, à trois kilomètres nord-est du château de Châtillon, appartenait à cette puissante famille. Elle y possédait une agréable villa avec ses dépendances et une chapelle desservie par un chapelain et un clerc [1].

[1] Voir testament d'Agnès, Dame de Faucigny; pièces justificatives, n° 1. Le clerc était un prêtre qui faisait fonction de vicaire auprès du chapelain.

Digitized by Google

Nous avions cru longtemps qu'il ne restait plus aucune trace de ces anciennes constructions, et voici qu'une étude plus attentive des caractères architectoniques des édifices actuels vient de nous révéler la chapelle princière.

Elle ne serait autre que la salle capitulaire de la Chartreuse. Les usages auxquels elle fut successivement destinée en altérèrent la forme première et furent cause sans doute qu'aucun archéologue n'en soupçonna même l'existence.

Elle ne fut cependant pas tellement modifiée qu'il nous soit impossible de la reconstituer dans son premier état. Abattons le plancher que M. l'abbé Ducrey, fondateur du collège, y suspendit vers 1830 pour la partager en deux étages, afin d'y établir au rez-de-chaussée un réfectoire, au-dessus, une salle d'étude, et nous pourrons l'admirer dans toute son ampleur. Rouvrons les trois fenêtres du côté nord que les constructions de la Chartreuse obligèrent à condamner et dont nous apercevons les traces, et nous pouvons aborder sans peine la description de ce curieux monument, un des plus anciens peut-être de la Savoie en ce genre.

Orienté, comme toutes les églises du moyen âge, cet édifice forme un carré long mesurant, dans œuvre, 21^{m}30 de longueur, sur 8^{m}30 de hauteur et 7^{m}30 de largeur. Les fenêtres, au nombre de huit, sont romanes, à plein cintre, très évasées à l'intérieur. Les deux du chevet, séparées de 2 mètres environ, ont 3^{m}85 de hauteur sur 0^{m}66 de largeur. Au milieu du mur et un peu au-dessus de ces deux baies, on aperçoit encore un *oculus* bouché de 0^{m}80 de diamètre. Les trois fenêtres latérales sud sont actuellement plus longues que celles du chef. Elles ont dû être exhaussées pendant ce siècle pour éclairer le premier étage et prolongées à leur partie inférieure pour l'éclairage du rez-de-chaussée. La voûte de la chapelle est partagée en trois bonnets, séparés par deux arcs-doubleaux se terminant par deux simples cavets. Au point de rencontre des nervures est fixée une corbeille à huit feuilles d'acanthe, dont les tiges reliées au centre suspendent une tulipe entr'ouverte. Les quatre feuilles de la corbeille qui reposent sur les nervures se prolongent en lo-

Digitized by Google

sanges formés de feuilles d'acanthe repliées sur elles-mêmes, et au milieu desquels est une petite rose à quatre pétales. L'espace compris entre ces losanges est orné d'un rond formé par la rencontre de deux demi-feuilles de la même plante, qui à leur tige se replient dans l'intérieur du rond en forme de coquillage piqué de têtes de clou. Toute cette ornementation embrasse un cercle d'environ un mètre de rayon.

L'arc-doubleau est n'a aucune ornementation. Celui de l'Ouest est encadré par deux légers filets; son point culminant est orné d'une rose d'églantier à quatre feuilles déployées. De chaque côté descendent des entrelacs dont il ne reste plus que quelques vestiges.

La construction du grand escalier de la Chartreuse aura fait disparaître le portail d'entrée, car on ne voit plus sur son emplacement qu'un vaste cadre dont il ne reste que la moulure supérieure surmontée d'un magnifique tympan. Celui-ci, formé de demi-feuilles d'acanthe imitées de celles de la voûte, porte au centre un médaillon ovale de $0^{m}60$ sur $0^{m}40$, au monogramme de Marie en larges lettres d'or sur champ d'azur, ce qui fait supposer que le cadre renfermait un tableau de la Vierge. De chaque côté du médaillon descendent en guirlande de longues fleurs labiées.

Toutes ces décorations sont évidemment du XVIIIe siècle et ont remplacé le style primitif.

Quant à la construction, à part les arêtes et les contours des baies, qui sont en carnieule de petit appareil, elle est en matériaux très irréguliers, la plupart en galets du *Foron* (torrent de Taninge), briques, etc., mélangés de morceaux de carnieule qu'on a dû tirer à quelques centaines de mètres sur le territoire de la Rivière-Enverse. Tous ces matériaux sont noyés dans un bain de mortier très dur.

Les caractères que nous venons d'analyser feraient remonter ces constructions au delà du Xe siècle. Cette date serait confirmée par le fait que cette église avait déjà reçu des contreforts extérieurs allant d'une fenêtre à l'autre, larges d'environ 0^{m} 60 à la base et se rétrécissant insensiblement pour expirer à une hauteur d'environ quatre mètres. Ces contreforts, on

Digitized by Google

peut le voir, sont postérieurs à l'édifice, car ils ne font pas corps avec le mur ; ils sont cependant formés des mêmes matériaux. Lors de l'érection de la grande église, on se vit encore obligé de soutenir ces murs par de nouveaux contreforts assez semblables pour la forme et pour l'appareil à ceux de l'église qu'on construisait auprès. Malgré ces précautions, cette chapelle aujourd'hui menace ruine surtout à l'orient.

Telle aurait donc été, croyons-nous, la chapelle de la villa princière. Quant à la demeure elle-même des princes, n'en trouverait-on pas des traces dans l'aile habitée par M. le Supérieur, au centre des bâtiments actuels ?

Les seigneurs de Faucigny avaient-ils, les premiers, habité ce séjour ? Nous ne le pensons pas. Le R. P. Vidonne, supérieur actuel du collège, nous raconte un fait qu'il tient de M. le chanoine Gex, témoin oculaire. Quelques années après l'acquisition qu'il avait faite de la chartreuse de Mélan, M. l'abbé Ducrey fit creuser le sol au sud du collège pour y fonder un mur de jardin. Les ouvriers découvrirent plusieurs tombeaux en larges pierres plates. On les ouvrit. Ils renfermaient des ossements humains. Furent-ils extraits ? Les laissa-t-on enfouis ? Nous l'ignorons. De nouvelles fouilles seraient intéressantes, car on est probablement en présence d'une nécropole burgonde semblable à celle de la Combe-Chênaie près Taninge [1].

M. Ch. Toubin va même plus loin. Dans une étude personnelle que ce savant professeur au lycée d'Alger a faite sur les diverses localités qui portent le nom de Mélan, il affirme que tous ces lieux furent des centres du culte druidique, et que, de toutes les parties du territoire, les personnages marquants s'y faisaient transporter après leur mort, pour y être inhumés. D'autre part, Albanis Beaumont affirme qu'il existait à Mélan un village qui fut submergé par le Giffre au VIIIe siècle [2].

[1] Voir Tavernier, *Taninge et ses environs*, p. 62.

[2] *Description des Alpes*, II, p. 131. Beaumont n'en cite aucune preuve.

Digitized by Google

Mais passons sur ces origines obscures pour arriver aux époques historiques.

Au commencement du XIII[e] siècle, un maître architecte de Chessins hameau de Fleyrier-Taninge, Amé, construisait à Mélan deux maisons, un moulin, des battoirs et des fouloirs, dont on lui octroya les revenus sa vie durant[1].

En 1234, Agnès, fille d'Aymon II, baron[2] de Faucigny, épousait, au château de Châtillon, Pierre de Savoie. Cet illustre époux, âgé alors de trente ans, allait devenir en 1263, par la mort de son père Thomas, comte titulaire de Savoie et mériter par ses qualités politiques et militaires le glorieux surnom de *petit Charlemagne*. Dix-neuf ans après son mariage, Agnès succédait à son père dans la baronnie de Faucigny.

Cette princesse montra pour Mélan une véritable prédilection, nous en trouvons la preuve dans son testament du 3 mai 1262. Notre villa présenta en ce jour une animation extraordinaire. C'est, en effet, « dedans la chapelle de MÉLANS, en la parroche de Floirie » (Fleyrier-Taninge) que l'auguste testatrice va dicter ses dernières volontés. A cette fin, elle y convoque plusieurs personnages de haute distinction. Parmi les témoins qui signent cet acte solennel, on remarque Guillaume, prévôt de l'église Saint-André de Grenoble, assisté d'un de ses chanoines, Jean Chaunens, deux frères mineurs, trois chevaliers, le chapelain et le clerc d'Agnès, et, détail intéressant, Béatrix, l'héritière, âgée alors de vingt-huit ans, y est représentée par son chapelain Thomas et par Gileber, son médecin.

[1] Voir Testament d'Agnès, pièces justificatives, n° 1.

[2] Malgré les objections soulevées contre ce titre de baronnie donné au Faucigny avant 1310, nous le maintenons parce qu'il se trouve dans l'Accord passé à Vizille en 1276 entre Béatrix et les De Lucinge, ainsi que dans la sentence d'excommunication portée par l'évêque de Genève contre Humbert dauphin en 1291 et dans la charte de fondation de Mélan, de 1292. (V. pièces justificatives, n° 2.)

D'après le chanoine Ducis, ancien archiviste de la Haute-Savoie, le titre de baronnie fut donné au mandement de Faucigny, lors du mariage d'Agnès avec Pierre de Savoie, en 1234. (V. *le Prieuré de Contamine-sur-Arve*, par le P. Bouchage, p. XII, note 1.)

Digitized by Google

En présence de cet aréopage du clergé, de la noblesse et de la science, on devine quel esprit dictera ce testament. Outre les dons qu'Agnès fait à sa famille, à ses serviteurs, aux pauvres, on compte cinquante-huit églises ou maisons religieuses qui ont part à ses legs. Elle ne pouvait oublier l'Ordre des Chartreux que ses ancêtres avaient si magnifiquement doté. Aussi, plusieurs monastères de cet Ordre participent-ils à sa munificence, entre autres, la chartreuse du Reposoir et la maison de Dames Cartusiennes de Prémol (Isère). Mais avant tout, et dès le début de son testament, la généreuse princesse fait à sa chère villa une place à part dans ses libéralités. Elle confirme la possession viagère, accordée à l'architecte Amé, de tous les édifices qu'il avait construits sur les terres de Mélan. Elle lui cède, pour la même durée, les terres, prés et bois qu'il y exploite.

Agnès déclare ensuite que ces mêmes propriétés passeront, après la mort de leurs détenteurs actuels, aux mains des Bénédictins de Contamine-sur-Arve, dans la maison desquels elle veut être ensevelie. Le prieur de Contamine, en retour, fournira une pension de xxx livres au chapelain et au clerc du dit lieu de Mélan, soit xv livres à chacun, avec charge pour ceux-ci d'entretenir « honorablement » la chapelle, et d'y célébrer au moins trois messes par semaine; que si cette rente ne leur suffit pas, Béatrix, sa fille, y pourvoira dans la mesure du nécessaire.

Ce testament demeuré secret jusqu'en 1337 ne sortit point son effet. Aussi bien avait-il été annulé par le testament ultérieur du 9 août 1268 [1]. Il n'en reste pas moins acquis que Mélan avait alors une place d'honneur parmi les résidences des seigneurs de Faucigny.

Agnès mourut le 11 août 1268, laissant à sa fille unique, Béatrix, avec le patrimoine de ses ancêtres, sa villa de Mélan. Il serait intéressant d'étudier ici en détail la biographie de cette jeune princesse qui va jouer dans notre histoire un rôle

[1] Würstemberger, volume 4, preuve 764, de son ouvrage intitulé ; *Peter der Zweite*, etc. Toutes les fois que nous citerons cet auteur, c'est à ce volume que nous emprunterons nos preuves.

Digitized by Google

si important; mais cette étude exigerait un volume. Nous nous contenterons d'esquisser à grands traits cette vie qui jusqu'à nos jours a laissé dans tout le Faucigny, et bien au delà, le plus profond et le plus heureux souvenir.

Béatrix.

Fille d'Agnès de Faucigny et de Pierre II, de Savoie, Béatrix naquit en 1234 [1]. Elle reçut à l'école de ses illustres parents, avec une éducation de reine, cette expérience consommée des affaires qui devait lui permettre de tenir tête aux plus redoutables adversaires. Elle avait à peine sept ans que déjà Guigues VII, comte d'Albon et dauphin de Viennois, la demandait en mariage. Le 4 décembre 1241, Pierre de Savoie accédait à sa demande, et, le même jour, l'évêque de Genève, Aymon de Grandson, signait, dans l'église de Châtillon, un acte qui menaçait le prétendant d'interdit, s'il violait jamais ses engagements [2]. Celui-ci demeura fidèle malgré son passé [3]. Cette union, qui ne fut définitivement scellée qu'en 1261 [4], dura vingt-huit ans. Trois enfants naquirent de ce mariage : Jean, l'aîné, qui devait mourir si jeune et sans postérité; Anne, qui, en 1273 [5], épousa Humbert I, dauphin, baron de la Tour-du-Pin et Coligny ; et Catherine.

La présence du chapelain et du médecin de Béatrix, à Mélan, en 1262, lors du testament d'Agnès, nous porte à croire

[1] Würstemberger, pr. 92. On voit par cet acte qu'au mois de février 1234, Pierre II attendait un berceau.

[2] *Ibid.*, 148-150.

[3] Guigues avait d'abord demandé la main de Cécile, fille de Barralle, seigneur de Baux, et, plus tard, celle de la fille du comte de Provence : chaque fois il avait violé ses promesses. (Würstemb., 129 et 562.)

[4] L'acte des fiançailles de 1241 déclarait que le mariage s'effectuerait dès que Béatrix aurait atteint l'âge nubile. Des historiens ont donc pensé qu'il avait eu lieu vers 1250. Mais Anthelme délégué apostolique ne ratifie ce mariage qu'en 1261 (Würst., 562) : cet acte se serait donc accompli vers cette époque. Aussi bien, Jean, fils aîné de Béatrix, avait de 18 à 20 ans, lorsqu'il mourut en 1282.

[5] Würst., 817.

Digitized by Google

que la grande dauphine s'y était installée pour y donner naissance à Jean, son premier-né.

Les événements qui se succédaient allaient plus d'une fois ramener son cœur et ses pensées vers cette heureuse solitude. Pierre de Savoie, devenu comte, mourait le 16 mai 1268[1], à Pierre-Châtel, après avoir testé en faveur de son frère Philippe[2]. Agnès, son épouse, ne devait pas tarder à le suivre dans la tombe. Le 9 août de la même année, elle léguait à sa fille la seigneurie de Faucigny[3] et mourait deux jours après[4].

Investie désormais de sa petite souveraineté, Béatrix ne devait plus connaître de repos. Le lendemain même de la mort d'Agnès, Philippe, comte de Savoie, signait avec une autre Béatrix, dame de Thoire-Villars et sœur d'Agnès, un traité d'alliance offensive. Il s'agissait de revendiquer une portion de la terre de Faucigny qui leur revenait, disaient-ils, par droit d'héritage[5].

Marguerite, reine de France, épouse de saint Louis, délégua pour arbitre Aymon de Menthonay, prince-évêque de Genève, dont elle connaissait la sagesse[6]. Malgré la trêve de quinze jours que celui-ci faisait signer, à Sciez[7], la guerre se ralluma bientôt avec une nouvelle fureur. Le dauphin, époux de Béatrix, mourut à cette époque. Il fut enseveli, en 1270, dans le monastère des Moniales chartreuses de Prémol que sa mère avait fondé[8].

Cependant Béatrix et son fils tombaient au pouvoir de leurs

[1] Würst., 752.

[2] *Ibid.*, 749-751.

[3] *Ibid.*, 764.

[4] *Ibid.*, 764, a.

[5] Philippe revendiquait le Faucigny, comme successeur et héritier de Pierre, mari d'Agnès. Béatrix de Villars, revenant sur une cession antérieure, affichait les mêmes prétentions. (V. *Les châteaux des Allinges* par M. l'abbé Gonthier, p. 7. Voir aussi Würst., 765 et 790.)

[6] V. Besson, diocèse de Genève; Fleury, *Hist. de l'Égl. de Genève*, t. I, p. 88.

[7] Würst., pr. 780, 781.

[8] Archives de la Grande Chartreuse, an. 1270; Chorier, *Hist. delph.*, lib. I, p. 2, § 10; *Théat. Chronol. sacri Cart. Ord.*, p. 245, Turin, 1681.

Digitized by Google

ennemis; ils obtinrent leur mise en liberté le 15 novembre 1269[1], et, le 13 février suivant, ils signèrent un compromis qui permettait aux deux partis de mettre bas les armes[2]. Béatrix respirait enfin. Élle profita de cette trêve pour étendre ses domaines et former des alliances. Le 28 février 1271, elle gagnait par une donation la faveur de Philippe de Savoie[3]. Au mois de mars, elle achetait une partie du mandement de Beaufort des seigneurs de ce nom[4]. Le 3 août, une sentence arbitrale prononcée par Edmond, fils du roi d'Angleterre, la réconciliait avec Béatrix de Thoire-Villars[5]. Celle-ci recevait les châteaux d'Aubonne, d'Hermance et quelques fiefs dans le pays de Vaud. Mais la grande dauphine restait assez riche. Outre plusieurs terres en Genevois, héritées de son père, elle possédait le Faucigny tout entier, c'est-à-dire, de la Drause jusqu'à la Roche et de Versoix à Flumet[6], et de plus, le château d'Allinge-le-Vieux et ses vastes dépendances; ceux de Féternes, de Chillon et une foule d'autres.

Un nouveau mariage allait donner à son nom plus d'éclat encore. Le 2 avril 1273[7], convolant à de secondes noces, elle épousait Gaston de Baugé, vicomte de Béarn et frère du puissant comte de Provence, Raymond Béranger IV. Celui-ci était père de sainte Éléonore, épouse d'Henri III, roi d'Angleterre, de Marguerite, épouse de saint Louis, roi de France, de Béatrix, épouse de Charles d'Anjou, roi de Sicile, et de Sanchette, épouse de Richard de Cornouailles, roi d'Allemagne. Par son alliance avec Gaston, Béatrix devenait donc tante de ces quatre reines. Huit ans plus tard, son fils Jean, après s'être libéré de tout engagement envers Marguerite, fille de Robert, duc de Bourgogne, à laquelle on l'avait d'abord

[1] Würst., 786.

[2] *Ibid.*, 790.

[3] *Ibid.*, 799.

[4] Grillet, *Dict. hist.*, art. *Faucigny*.

[5] Mallet, *Chartes inédites du diocèse de Genève*, n° 346, année 1271.

[6] Cette curieuse délimitation nous est fournie par l'Accord passé à Vizille en 1276 entre Béatrix et les De Lucinge.

[7] Würst., pr. 813.

Digitized by Google

fiancé[1], épousait Bonne, petite-fille d'Amédée V, comte de Savoie.

Béatrix ne devait point avoir d'enfants de son second mariage, mais les qualités du jeune dauphin lui annonçaient un héritier digne de ses glorieux ancêtres. Un événement douloureux vint anéantir ses espérances. Le jeudi, 24 septembre 1282, Jean faisait une chevauchée dans les environs de *Burgum Castri,* aujourd'hui Bonneville; tout à coup, son fougueux coursier s'emporte, et précipite violemment à terre le jeune cavalier. La chute est mortelle[2]. En toute hâte, on transporte le prince expirant au presbytère de la ville. Béatrix y accourt, folle de douleur. On rédige le testament du dauphin, mais avec une telle précipitation que la plupart des noms y sont indiqués par de simples initiales. Le prince confirme en quelques mots le testament de son père[3] et prie sa mère de distribuer des aumônes et des legs dans la mesure qu'elle jugera convenable et à qui elle voudra.

L'acte était à peine signé que le dauphin expirait. Il n'avait pas vingt ans[4]. A ce moment, un véritable désespoir s'empare de Béatrix[5], ses dames ne la peuvent contenir. Enfin, prenant son petit-fils, Jean, l'aîné des enfants d'Anne, elle le remet entre les bras d'Hartmann de Waldeck (grand bailli de Bourgogne pour Rodolphe de Habsbourg) et s'écrie avec un accent plein d'une poignante émotion : « Jean, mon petit-fils, pauvre et bel enfant, je te fais la donation libre et sans réserve de la terre que m'ont laissée mon père et ma mère; je m'en dépouille et je t'en investis, ô mon fils bien-aimé, de tout mon cœur, de pleine volonté. Je te confie à la sauvegarde du sérénissime roi des Romains qui saura te défendre. Je le supplie, au nom de la justice éternelle, de t'aider à recouvrer les biens qui ne sont plus en ma possession, car j'entends que

[1] Würst., pr. 809.

[2] Archives de la Grande Chartreuse : *quum ex lapsu equi ferocioris occubuisset.*

[3] V. Testament de Guigues VII. Würst., pr. 732.

[4] « Antequam vigesimum ætatis annum complevisset. » (Arch. de la Grande Chartreuse.)

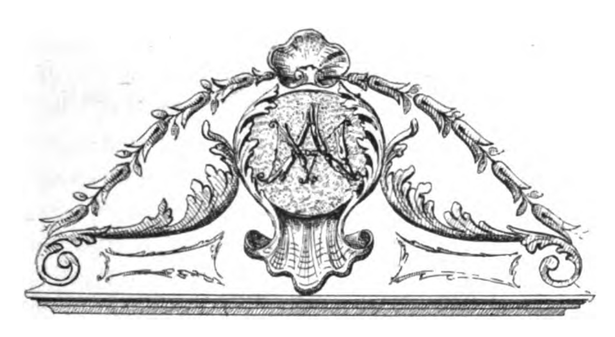
[5] V. Saint-Genis, *Hist. de Savoie,* t. I, p. 261.

Digitized by Google

nul autre que toi n'ait rien de mon héritage, que toi seul me succèdes, et après toi les tiens. »

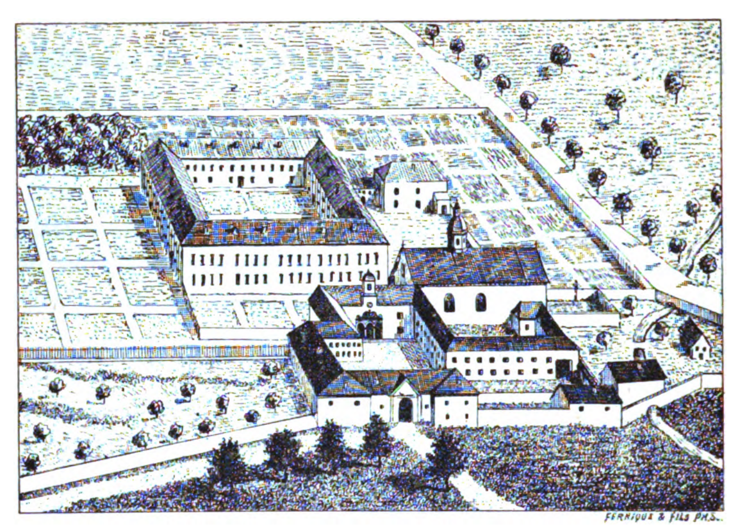
Quand la douleur de Béatrix se fut un peu calmée, elle songea aux œuvres pies dont les dernières paroles de Jean l'établissaient libre exécutrice.

Ce fut alors qu'elle résolut de fonder la chartreuse de Mélan où reposerait un jour la dépouille mortelle de son cher défunt, et où elle-même serait bientôt ensevelie près de celui qu'elle pleurait.



Tympan d'un cadre du XVIIIe siècle remplaçant l'ancienne porte de la salle capitulaire.

Digitized by Google



Chartreuse de Prémol (Dauphiné).

PREMIÈRE PARTIE.

MÉLAN MONASTÈRE DE MONIALES CHARTREUSES [1].

(1282-1793.)

AVANT-PROPOS.

LA VIE MONASTIQUE. — LES CHARTREUX. — ORIGINE DES MONIALES CHARTREUSES.

Au XIIIe siècle « un courant rapide entraînait les plus grands seigneurs vers la solitude » : ce fut l'époque du plus bel épanouissement de la vie religieuse ; « ceux qui ne pouvaient quitter leur château contribuaient largement à des fondations pieuses. De toutes parts s'élevaient de vastes abbayes et les solitudes se peuplaient de fervents

[1] Nous n'appelons pas *Chartreusines* les religieuses de Saint-Bruno 1° parce que leurs *Statuts* n'ont jamais employé ce mot et que l'Ordre ne l'a pas admis ; 2° parce que le Dictionnaire de l'Académie dit formellement : Chartre*ux*, chartre*uses*, religie*ux*, religie*uses* de l'Ordre de Saint-Bruno.

Digitized by Google

cénobites qui partageaient leur temps entre la prière et le travail. Les sites les plus retirés, les gorges des montagnes les plus sauvages étaient les lieux qu'affectionnaient les disciples de saint Benoît, les colonies de Cîteaux, les enfants de saint Bruno. On y élevait d'abord quelques huttes qui bientôt cédaient la place à de plus solides constructions[1]. »

Ce mouvement qui se faisait sentir en Allemagne et en Italie ne fut pas étranger au diocèse de Genève. Les abbayes d'Aulps, de Haute-Combe, de Bonmont, de Chezery, dans le décanat d'Aubonne, de Sixt, à trois lieues de Mélan, de Lieu, en Chablais, de Bellerive, sur les bords du Léman, et une multitude de prieurés, fondations du XIIe siècle, avaient pris dès le XIIIe une importance considérable. Les Chartreux particulièrement occupaient alors dans nos contrées un rang distingué par leurs monastères de Vallon, en Chablais, du Reposoir, en Faucigny, de Pomier, en Genevois, du val Saint-Hugon et d'Aillon, en Savoie propre, et d'Arvières, en Valromey.

Sans doute, le dérèglement des mœurs qui régnait à cette époque dans la société a pu inspirer à des hommes au cœur pur, à des vierges pieuses le désir de la solitude. Dégoûtés d'un monde rempli de scandales, désirant vivre pour Dieu seul, ils se sont écriés avec le prophète : Voici que je m'enfuirai bien loin et que je demeurerai dans la solitude. Mais un autre motif, non moins noble, les y poussait.

Servir l'Église et le prince : telle était la devise de la noblesse. On servait son prince sur les champs de bataille, on servit l'Église par les croisades et dans les Ordres religieux. On savait alors que la prière vaut une épée et que le moine est un soldat. La famille noble devait avoir des fils sous les armes, elle tint aussi en honneur de recruter parmi ses membres la milice des cloîtres. Un mouvement parallèle devait nécessairement se produire chez les femmes. Exclues de la carrière des armes, elles allaient s'enrôler avec d'autant plus d'enthousiasme dans la milice religieuse où elles trouve-

[1] V. Fleury, *Hist. du dioc. de Genève*, t. I, p. 67.

Digitized by Google

raient l'occasion de dépenser leur trésor de dévouement et de piété.

Telle est, nous semble-t-il, la cause de cette germination soudaine de vierges cloîtrées, personnes, pour la plupart, de hautes lignées [1].

Quoique la charte de fondation de Mélan ne formule aucune exclusion à l'égard des filles du peuple, on peut croire que, par une clause orale de Béatrix, ce monastère fut surtout réservé aux filles nobles, car on y rencontre peu de roturières; il s'y présente au contraire une galerie des plus beaux noms de la noblesse savoyarde. Les filles nobles réclamèrent donc à leur tour leurs droits au sacrifice. Avec quelle ardeur l'histoire nous le démontre.

Pour ne pas sortir de notre sujet, nous n'en donnerons qu'une preuve. Saint Bruno fonde l'Ordre cartusien vers l'an 1084. Malgré l'austérité de ses règles, cette institution se répand avec une merveilleuse rapidité. Deux siècles plus tard, les chartreuses de Portes, de Meyriat, d'Arvières, de Sélignac et de Seillon avaient déjà produit saint Anthelme, Guy, évêque de Maurienne, saint Étienne de Châtillon, évêque de Die, saint Artaud, évêque de Belley, Guigue, premier prieur d'Aillon (1185), évêque d'Aoste, etc., qui tous répandaient sur l'institution une grande réputation de sainteté.

Jalouses de l'enthousiasme religieux de leurs frères, quelques filles nobles de Provence avaient demandé la faveur de partager leur dévouement et leur genre de vie.

[1] Les chartreuses du monastère de Parménie (Isère) par exemple, s'il faut en croire un parchemin coté n° 5, au bailliage de Saint-Marcellin, devaient faire preuve de quatre degrés de noblesse tant du côté paternel que du côté maternel. (Voir *Vie de la B. Béatrix d'Ornacieu*, par le R. P. Dom Théodore Bellanger, p. 16.)

Il en était de même du monastère de Poleteins (Bourgogne). Les noms qu'a pu recueillir M. Philipon (*Œuvres de Marguerite d'Oyngt*, p. xxiii, Lyon, 1377) attestent que les religieuses de ce monastère appartenaient aux meilleures familles du Lyonnais, de la Bresse, du Bugey, etc. Il en fut de même des religieuses de Salettes dont Chorier dit : « Pauco quidem numero at generis nobilitate virtutumque præstantia eminentes. » (*Hist. Delphinatus*, l. I, p 251.)

Digitized by Google

ORIGINE DES MONIALES CHARTREUSES.

Dès le VIe siècle de notre ère, la vie religieuse comptait trois grandes familles en France : celle des moines de Saint-Benoît, celle des chanoines de Saint-Augustin et, dans le midi surtout, celle des Vierges Césarines. Saint Césaire, archevêque d'Arles, fit, le 26 août 512, la dédicace du premier monastère de Césarines. Sa sœur Césarie fut préposée à ce couvent qui vit affluer dans ses murs une multitude de vierges. Leur règle, empruntée par le saint fondateur à l'Ordre des diaconesses de la primitive Église, innovait en un point : la clôture stricte serait observée par ces religieuses jusqu'à leur mort.

Des monastères surgirent bientôt de toutes parts, se rangeant sous la même règle. Le plus illustre fut celui que sainte Radegonde, épouse du roi Clotaire, fonda dans la ville de Poitiers, vers 550. A la mort de Radegonde, une de ses religieuses sa parente, Germélie, se rendit à Vaison pour y fonder un nouveau monastère; l'évêque de cette ville, Arthémius, lui assigna comme emplacement la gorge reculée et sauvage de Prébayon, sur le territoire de Séguret, à quatre kilomètres à l'ouest de Vaison. C'était en 610. Pendant plus de quatre siècles, de nombreuses moniales y donnèrent l'exemple de toutes les vertus. Mais ruiné par les Sarrasins en 731, inondé plusieurs fois, ce monastère dut enfin être abandonné. En 1063, les religieuses se retirèrent à Saint-André de Ramières, riante campagne, sur les bords de l'Ouvèze, à huit kilomètres de Prébayon. Elles continuaient d'y suivre pieusement les statuts de saint Césaire, lorsque soudain un nouvel Ordre religieux vint jeter dans l'Église un éclat extraordinaire : l'Ordre cartusien fondé, vers 1084, par Bruno, chanoine de Reims.

La réputation d'austérité, de discipline, de vertu, du nouvel institut, d'ailleurs admirablement adapté aux nouveaux besoins de l'Église et de la société, attira les regards des pieuses Césarines. Elles résolurent de s'affilier aux nouveaux

Digitized by Google

cénobites (1145). Saint Anthelme, alors Général de l'Ordre cartusien, agréa leur demande et chargea le prieur de Montrieux, Jean d'Espagne, de réviser leur règle et de l'harmoniser avec la règle cartusienne qu'elles allaient suivre désormais. Ce travail fut facile.

Les Césarines, comme les anciennes diaconesses, recevaient la consécration des mains de l'évêque : Jean d'Espagne conserva cet usage au nouvel institut ; d'autre part, la clôture et les austérités cartusiennes étaient en honneur déjà chez ces religieuses : les modifications introduites par Jean d'Espagne se bornèrent donc évidemment à quelques points particuliers. L'intelligence éclairée de Jean d'Espagne sut donner à cette transformation un juste tempérament en rapport avec la délicatesse et les aptitudes de la nouvelle tribu.

Bientôt après (1180), un nouveau monastère se fondait à Bertaud, dans le diocèse de Gap, et, avant la fondation de Mélan, le XIIIe siècle en voit s'élever cinq : Celle-Roubaud dans le midi de la France ; Poleteins en Bourgogne ; Prémol et Parménie en Dauphiné, et Bonlieu dont on n'a pu encore fixer la situation.

Ainsi, dès son apparition, l'Ordre des Chartreux avait conquis une estime et une admiration générales. Les seigneurs de Faucigny ne furent pas les derniers à lui témoigner leur sympathie. Ils comblèrent de faveurs et enrichirent de vastes alpages le monastère de Vallon.

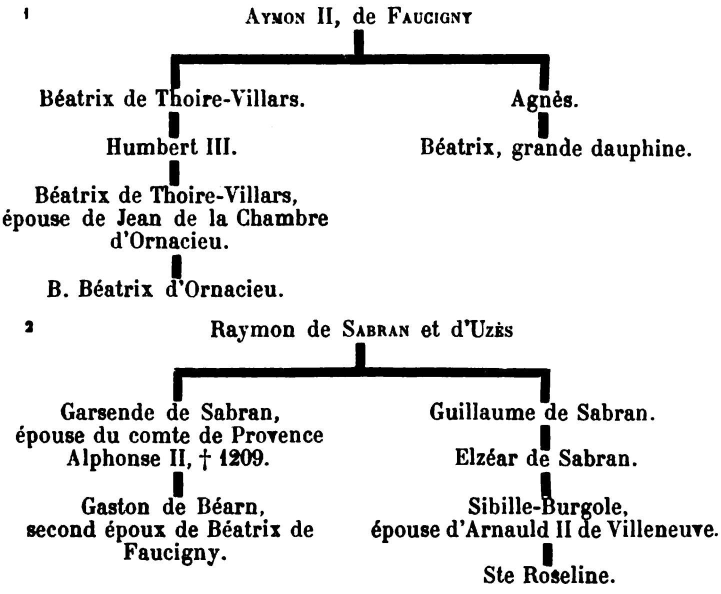
En 1151, Aymon Ier fondait celui du Reposoir. Dans son testament, signé à Mélan, Agnès, nous l'avons vu, faisait des legs importants aux moniales de Prémol. Béatrix, à son tour, par son mariage avec le Dauphin Guigues VII resserrait encore les liens qui l'unissaient à cette famille religieuse : les Dauphins n'étaient-ils pas les gardiens du berceau de l'Ordre ? En 1270, Guigues VII était sépulturé dans le monastère des chartreuses de Prémol. Plus d'une fois, Béatrix dut revenir pleurer sur la tombe de son époux et se consoler auprès des saintes religieuses qui en avaient le dépôt. Vers ce même temps, une jeune parente de la grande Dauphine, Béatrix d'Ornacieu, quittait les livrées du siècle pour revêtir la bure

Digitized by Google

des chartreuses au monastère de Parménie[1] tandis qu'une autre vierge cartusienne, sainte Roseline, cousine aussi de notre Béatrix[2], projetait déjà sur son monastère de Bertaud et sur toute la contrée l'éclat de ses brillantes vertus. Il n'en fallait pas davantage pour attirer les regards de la noble baronne sur un Ordre si jeune et déjà si prospère.

Le Faucigny ne possédait pas encore de monastère de moniales chartreuses. Bien souvent, Béatrix dut songer à y en établir un. La mort de son fils fut donc simplement pour elle l'occasion de réaliser son pieux dessein.

Restait à trouver un lieu favorable. Saint Bruno nous a décrit avec une poésie exquise le site de la chartreuse de la Tour[3] (Calabre). « Cette solitude est dans une position riante, nous dit-il, l'air y est pur. La plaine qui l'entoure s'étend gracieusement au milieu d'une vaste enceinte de montagnes. Elle est couverte de prairies verdoyantes et de pâturages émaillés de fleurs. Comment pourrais-je décrire cette perspective qu'offrent les collines s'élevant les unes au-dessus des autres, ces ruisseaux qui sillonnent la campagne, ces arbres chargés



[3] Dans le désert de la Torre, au diocèse de Squillace (Calabre).

de fruits [1] ? » Voilà le site qu'approuvait saint Bruno pour ses religieux. Sans le savoir, il crayonnait, dans ses grands traits du moins, une esquisse de Mélan. La même impression agit sur l'esprit de Béatrix, qui choisit à Mélan l'emplacement du monastère qu'elle allait fonder.

[1] *Vie de sainte Roseline*, par le comte de Villeneuve-Flayosc, p. 218.



Digitized by Google



Le Bienheureux Jean d'Espagne écrivant la Règle des Moniales.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

CHAPITRE PREMIER.

LES ORIGINES. (1282-1374.)

CONSTRUCTION.

DATE. — ÉGLISE. — CELLULES. — RÉFECTOIRE. — COUVENT DES PÈRES ADMINISTRATEURS.

I. DATE.

Ce fut en 1282[1], l'année même de la mort du Dauphin Jean, que Dom Guillaume de Lescheraine fut délégué par le Chapitre général de la Grande Chartreuse, comme vicaire de Mélan, pour présider aux travaux

1 Archives de la Grande Chartreuse. On y trouve, en effet, à cette année la mention suivante : « Hoc anno, Cartusia Monialium Melani in statu Fossigniaci et diœcesii Genevensii ab oppido Clusæ duabus distans leucis et quatuor a sancto Mauritio sive Agauno ortum habuit, fundata et dotata a Beatrice.... ; » et ailleurs : « Juxta quoddam hujus monasterii manuscriptum, Beatrix, anno 1282, ædificavit cartusiam... ; » dans un troisième passage enfin : « Constat *ex tabulario* Domus, prout nobis scripserunt, eam fuisse anno 1282 inchoatam. »

Digitized by Google

de construction. Ces travaux furent rapidement exécutés. Des lettres en parchemin, du 19 juin 1288, font entendre que les religieuses vinrent se fixer à Mélan cette année-là. On avait donc mis six ans au plus pour achever les édifices. C'était trop peu pour construire un monastère aux vastes proportions avec église et dépendances. Aussi, à l'origine, nous allons le voir, les bâtiments de la chartreuse étaient-ils plus simples qu'ils ne le sont aujourd'hui.

L'ensemble d'un monastère de chartreuses offre deux divisions bien distinctes : l'établissement des religieuses et la maison du vicariat, foyer de la direction spirituelle. La maison monastique des religieuses est formée de l'église, des cellules, du réfectoire et de l'enclos.

II. Église.

L'église de la chartreuse de Mélan est celle même qui sert de chapelle au collège actuel. Elle présente bien tous les caractères du style ogival, fin XIIIe siècle. Construite en grandes assises de carnieule, à une seule nef, orientée, elle mesure $31^m 40$ de longueur, $9^m 95$ de largeur et autant de hauteur. Les nervures à cinq pans de la voûte retombent sur des culs-de-lampe qui, à cette époque, devaient être de légères demi-pyramides décagonales renversées. Le fond du chœur, carré, est éclairé par une grande et magnifique fenêtre à deux meneaux, dont la baie centrale est plus élevée que les deux voisines. Cette fenêtre est contenue dans un vaste encadrement ogival, décrit à l'extérieur par un évasement à double retraite surmonté d'une archivolte faisant goutte-pendante. Six fenêtres ogivales, d'une seule ouverture, éclairent la nef. Les trois fenêtres du nord, tout en conservant la même ouverture que celles du midi, sont de $0^m 90$ plus élevées au-dessus du sol. La hauteur de la chapelle princière, au nord, est sans doute cause de cette irrégularité. Elle devait intercepter beaucoup de lumière, on remédia en partie à cet inconvénient par

Digitized by Google

l'exhaussement des fenêtres qui lui faisaient face. Sur la façade, au-dessus d'une porte d'entrée qui à l'origine était probablement plus en harmonie avec le style de l'église que le portail actuel, est découpée une belle rosace de 1m 50 de diamètre divisée en quatre lobes formant croix.

« Cette église, dit M. le chanoine Poncet, à qui nous empruntons une partie de notre description, est d'une ampleur qui frappe au premier coup d'œil, et d'un calme qui convenait merveilleusement aux saintes filles qui devaient la fréquenter. » C'est là, en effet, que se rendaient les religieuses pour leurs offices conventuels[1].

Le chœur des moniales, compris dans l'espace éclairé par les fenêtres latérales, était séparé du chœur des Pères, d'après les règles de l'Ordre, par une grille placée à environ dix mètres du chevet. Un rideau était, en outre, suspendu devant ce grillage. Le chœur des chartreuses était lui-même divisé en deux parties par une cloison percée en son milieu d'une porte habituellement fermée. La division la plus éloignée de l'autel formait le chœur des converses. La partie médiane de la nef était entourée de stalles où prenaient place les religieuses de chœur. Les belles et nombreuses stalles, ainsi que le parquet en bois de diverses couleurs, qui ornent actuellement le sanctuaire de la chapelle, sont du XVIIIe siècle. A l'église se chantent les *offices* conventuels ; les autres exercices religieux et aussi conventuels se font dans une enceinte particulière appelée le Chapitre. C'est là que se tiennent les assemblées monastiques, là aussi que se font entendre les paroles gracieuses ou les avertissements sévères de la Vénérable Mère Prieure.

Le Chapitre est ordinairement une vaste salle du couvent. A Mélan, il se trouva tout construit : on consacra la chapelle princière à cet usage ; la salle du Chapitre doit être divisée en trois : une partie renferme l'autel, près duquel prennent place les religieux ; et cette partie doit être séparée des deux

[1] On appelle *conventuels* les exercices qui se font en communauté, tels que la grand'messe et les vêpres de chaque jour, les cérémonies de la vêture, de la profession et de la consécration religieuses.

Digitized by Google

autres par une double grille et un rideau. Quant aux deux autres parties, la première est réservée aux religieuses de chœur, et la seconde aux converses. L'absence de décoration sur l'arc-doubleau le plus rapproché du chevet de la chapelle princière fait supposer qu'il y avait là une grille. D'ailleurs, l'unique porte latérale par laquelle les Pères aient pu entrer est située au chevet, du côté sud. C'était donc dans cette partie qu'était l'autel du Chapitre; on aura maintenu, par un pieux souvenir, la disposition de l'ancienne chapelle. Toutefois, pour conserver une sorte de séparation entre les religieuses de chœur et les converses, on construisit pour celles-ci une tribune au pied de la nef. La porte en pierre, ouverte par les chartreuses sur le grand escalier, à mi-hauteur du mur, ne permet pas de douter de cette disposition. Au sud-est, un corridor à voûtes, contigu d'abord et parallèle à la chapelle, sur un espace de 3^m 60, et faisant ensuite angle droit pour aller rejoindre le sanctuaire de la grande église, à une distance de 8^m60, permettait aux Pères de se rendre plus commodément d'un sanctuaire à l'autre.

La bande de terre comprise entre l'église, la chapelle et ce corridor fut réservée à la sépulture des religieuses. C'est, en effet, dans cette terre sainte, entre ces murs consacrés, témoins silencieux de leur ferveur et de leurs héroïques sacrifices, que reposent aujourd'hui les générations de saintes filles qui habitèrent ce séjour [1] durant cinq siècles.

Après l'église et le Chapitre, visitons les cellules.

III. Cellules.

Supprimons les édifices de construction plus récente, étudions les vestiges qui nous restent des plus anciens bâtiments

1 Une inscription latine, fixée au mur de la sacristie actuelle, en perpétuera le souvenir, la voici : HIC. IN. PACE. XTI. OSSA. MONIALIUM. CART^{UM}. AB. AN. 1291. AD. AN. 1793. REQUIESCUNT.

(Ici reposent dans la paix du Seigneur, les ossements des moniales chartreuses, de l'année 1291 à l'année 1793.)

Digitized by Google

et, à l'aide d'un plan qui semble remonter au xvie siècle, nous pourrons reconstituer, à peu près, le premier monastère.

L'habitation des moniales avait la forme d'un U, ouvert au nord, et dont le jambage *est* était adossé au côté nord de la chapelle princière (v. le plan plus loin). Une pareille disposition était au moins imprudente, car elle exposait les religieuses à toutes les rigueurs du climat. Mais ces constructions présentaient un autre inconvénient non moins grave : c'était leur exiguité. A un seul étage, comme tous les couvents de l'Ordre, elles n'occupaient qu'une superficie de 1460$^{mq.}$ environ, y compris la cour intérieure qui, à elle seule, mesure près de 514$^{mq.}$. Or la grande charte de 1292[1] fonde le monastère pour quarante religieuses, et neuf ans plus tard, comme nous le verrons, ce nombre fut porté à cinquante. En fait, elles ne furent jamais plus de quarante, mais c'était encore trop pour un si petit local. La princesse elle-même semble l'avoir compris. Dans l'acte de fondation, elle parle des nouveaux édifices qu'elle pourra construire. Mais ses désirs ne se réalisèrent pas. Quatre cents ans plus tard seulement, après les avertissements réitérés du Chapitre de l'Ordre, on élèvera à l'ouest, sur l'initiative intelligente de l'illustre Général des Chartreux, Dom Innocent Le Masson, ces belles et vastes constructions qu'occupe aujourd'hui le collège.

Quoi qu'il en soit de ces erreurs d'architecte, revenons à notre description.

La cour comprise entre les deux ailes était entourée au nord, à l'est et au sud d'une galerie à arcades, formant cloîtres : les trois arcs du sud, à plein cintre et en gros appareil de tuf, ont seuls subsisté jusqu'à nos jours. Ceux de l'est et du nord, qui étaient de construction plus légère, furent sans doute abattus en 1530, lorsqu'on éleva le cloître actuel. La galerie du nord a ceci de particulier qu'elle longe, à leur extrémité, les deux ailes, et vient rejoindre la galerie sud par un corridor situé au couchant de l'aile ouest.

[1] Voir pièces justificatives. n° 2.

Digitized by Google

L'aile orientale est d'une largeur double de celle de l'autre aile. Vers son milieu, transversalement et au rez-de-chaussée, se trouve une ouverture appelée plus tard « Passage des Chars ». Nous croyons qu'à l'origine ce passage était une chapelle dédiée à la Sainte Vierge. Les voûtes sont, en réduction, de même forme et de même style que celles de l'église. Les trois clefs de voûte de la nef portent l'écu de Savoie, celle du chevet, à l'orient, présente une *m* surmontée d'un *a*, peut-être monogramme de Marie. A l'est de ce passage, on appliqua plus tard un joli portail du xve siècle, couronné aujourd'hui par une gracieuse niche en pierre de taille, style xvie siècle, surmontée de la croix de Savoie.

A part ce point, l'architecture du couvent n'offre rien de remarquable. Les modifications qu'y ont apportées les siècles ne nous permettent même pas d'assigner dans ces édifices la place occupée par chaque religieuse. Voici cependant, d'après les statuts cartusiens, quelle doit être la demeure d'une religieuse de l'Ordre.

Chaque moniale se voit attribuer sous le nom de cellule une seule pièce formant à la fois petit oratoire, salle de travail et chambre à coucher.

Quant au mobilier, il est des plus modestes. Les cellules renferment les objets suivants : un lit composé d'une paillasse, de draps de laine, de couvertures de même étoffe et d'un ciel de lit avec rideaux en toile blanche. (On n'admet le luxe d'un matelas et de draps de toile que dans le cas de maladie.) Auprès du lit, une stalle et un prie-Dieu en bois blanc, un tabouret, un petit placard contenant la lanterne que l'on porte aux offices de nuit ; une chaise, une table, quelques livres, une corbeille à ouvrage. Près de l'entrée un tour est destiné à recevoir le linge que changent les lingères, car personne ne doit franchir le seuil de l'appartement d'une moniale chartreuse. Quelques petits tableaux pieux décorent cette humble retraite[1].

[1] *Vie de la B. Béatrix d'Ornacieu*, par le R. P. Bellanger, et *Vie de sainte Roseline*, par le comte de Villeneuve-Flayosc, *passim*.

Digitized by Google

IV. RÉFECTOIRE.

Dans les premiers temps, les chartreuses recevaient leurs aliments non préparés ; elles devaient les faire cuire dans leur cellule. Les religieuses elles-mêmes étaient distribuées de deux en deux dans la même cellule. Le recueillement et l'économie en souffraient également. A l'époque où fut fondée la chartreuse de Mélan, on avait réformé cet usage. On construisit donc, à part, un réfectoire où toutes les religieuses de chœur devaient prendre leur repas en commun.

Cette belle salle de quinze mètres sur sept sert encore aujourd'hui de réfectoire au collège. Au nord et contigu au premier, un second réfectoire, plus petit, servait aux converses. Ces deux pièces communiquaient entre elles par une large ouverture permettant à la lectrice de se faire entendre pendant le repas à toute la communauté. Situées au sud de l'aile ouest, ces pièces en sont séparées par une assez vaste cuisine voûtée à plein cintre.

A ces divers édifices, nous devons ajouter le parloir, modeste construction élevée au sud-ouest de l'église. Il se divise en trois. La partie sud forme le parloir proprement dit (réfectoire actuel des Frères de Saint-François de Sales). Les religieuses y étaient séparées des visiteurs par une grille en fer et un châssis en bois pouvant s'ouvrir comme une porte à claire-voie, dans les cas prévus par les Statuts ; derrière le châssis, un rideau. Des deux parties nord, l'une qui mesure deux mètres de longueur sur un de largeur, était la loge de la concierge, l'autre, un petit vestibule avec son tour pour recevoir et donner.

Tel fut le premier établissement des chartreuses de Mélan.

V. COUVENT DES PÈRES.

Nous avons vu qu'au service spirituel des religieuses étaient attachés des Pères chartreux. Ceux-ci habitaient au sud de l'église, tout près du parloir, dans la partie occupée aujourd'hui par les Révérendes Sœurs de la Croix au service du collège.

Digitized by Google

D'après les constitutions de l'Ordre, la séparation du couvent des Dames et de la maison des Pères était complète, depuis le sol jusqu'à la toiture. Cette division d'ailleurs se reflétait dans tous les détails du service religieux, jusque dans le confessionnal dont la porte était hors de l'église des moniales.

L'habitation des Pères forme aussi un U ouvert au nord mais protégé de ce côté par l'église. La cour intérieure et les constructions couvrent une superficie de 438$^{mq.}$ environ. Un corridor, large de 1^{m} 68 et pris dans le rez-de-chaussée, sert de galerie claustrale autour de la cour. A signaler dans l'aile est, au bas des murs extérieurs, quatre fenêtres gothiques[1], aujourd'hui bouchées, et mesurant environ un mètre de haut sur quinze centimètres de large. Peut-être y avait-il là, dans les premiers temps, une chapelle semblable à celle que nous avons cru reconnaître au passage des Chars. Le premier étage de cette aile, si l'on en juge par les deux fenêtres, géminées, en pierre de taille, à chanfrein, ne remonte guère au delà du XVIe siècle.

Le mobilier des Pères, sauf le lit, est à peu près le même que celui des religieuses. Le lit, au lieu d'être entouré de rideaux, est formé par une alcôve en bois, très étroite, fermée de tout côté et dont on ouvre les deux portes durant la nuit. Mélan conserve, comme un pieux souvenir, un de ces lits que l'on croit être celui du Père vicaire.

Dans la charte de 1292, Béatrix, après avoir déclaré spécialement qu'elle donne au monastère « *son église*, qu'elle a fait construire à Mélan : *ecclesiam nostram quam fabricavimus in dicto loco de Melans apellato*[2], » concède en bloc au même couvent « toutes les maisons et tous les édifices déjà construits ou qu'elle pourra y construire dans la suite, ainsi que le grand pré, les jardins et la grange renfermés dans la clôture, et, de plus, les étangs, les viviers et le moulin situés au dedans ou hors des murs. »

1 C'est par erreur que M. le chanoine Poncet, en les signalant dans sa description de l'église de Mélan, les appelle *romanes*.

2 V. pièces justificatives, n° 2. On pourrait voir dans ces expressions une allusion à la chapelle princière qui subsistait donc encore.

Digitized by Google

Les maisons mentionnées dans cet acte sont sans doute celles qu'occupèrent les fermiers tout près du monastère, et dont la plupart subsistent encore aujourd'hui. Peut-être les deux construites par Amé de Chessins sont-elles encore debout. Par les édifices, on doit entendre, pensons-nous, la chapelle princière et les diverses constructions du couvent lui-même. Quant à la grange, elle était située au sud de l'habitation des Pères[1]. Le grand pré, les jardins, les étangs étaient compris dans les murs de clôture, qui embrassaient un espace de cent journaux environ. Enfin le moulin, construit hors des murs, ne serait autre que celui du collège actuel et qui est situé au nord-est de l'église.

Tel était le pourpris du monastère ; nous donnerons bientôt le détail de ses possessions, mais auparavant nous devons revenir à Béatrix.

Pendant que ses ouvriers construisaient la chartreuse, la grande Dauphine n'était pas demeurée inactive. En attendant que le caveau funèbre où devaient reposer les dépouilles de son fils et les siennes fût creusé, Béatrix avait fait transporter le corps du Dauphin Jean à l'abbaye de Sixt où il demeura enseveli pendant huit ans[2]. Elle se retira ensuite dans sa villa pour y surveiller les travaux du monastère. Nous la trouvons, en effet, à Mélan le 1er juin 1283. Elle y signe des lettres par lesquelles elle alberge à Vuiffred de Cornillon et autres, pour la cense annuelle d'environ deux hectolitres de froment, les moulins, battoirs et fouloirs de Sallanches[3].

L'année suivante, le samedi après saint Luc, elle achetait de Rodolphe de Saxel, bourgeois de Cluses, tous les biens qu'il possédait dans les paroisses de Samoëns, Saint-Simon

1 Acte de partage : 1795 (Archives de Mélan).

2 Archives de la Grande Chartreuse, 1292 : « primo fuit sepultus in Domo de Siz, deinde translatus ad Cartusiam Melani. »

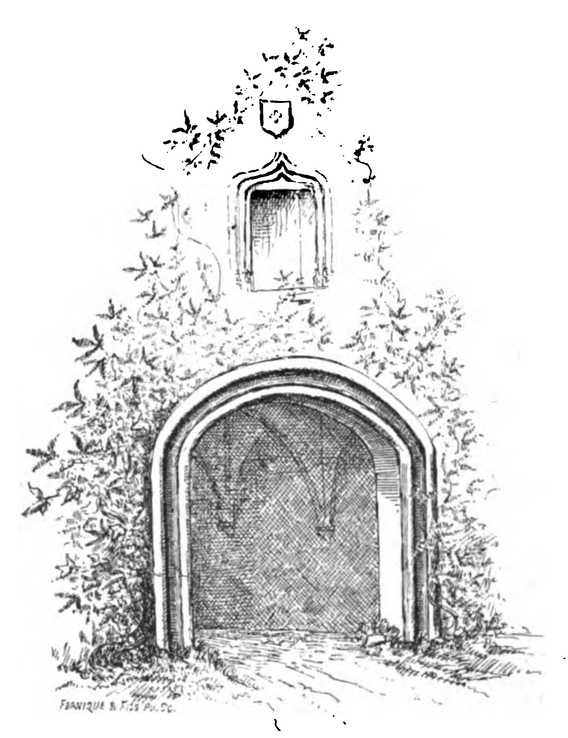
3 Le 22 juillet de la même année, saint Pierre III, archevêque de Tarentaise, revenait de Valerié (Vallais) dont il avait été doyen; après une halte à l'abbaye d'Aulps il passa par Châtillon où il tomba malade et mourut dans la maison ou « grange » d'Aulps, sous le Saix de Châtillon, après y avoir signé son testament (a). Tout porte à croire qu'il visita en passant la grande Dauphine. (Besson, XLI, p. 209.)

(a) D'après l'original en parchemin aux archives de Mélan.

Digitized by Google

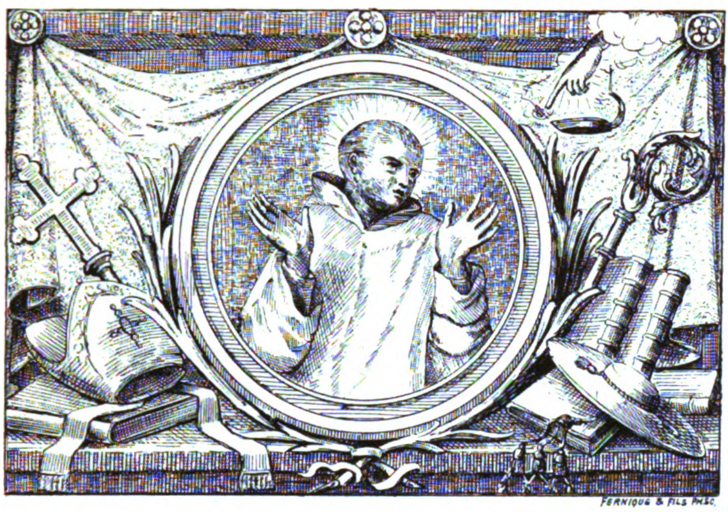
(Sigismond) et Mioucier (Mieussy), pour le prix de 200 livres genevoises [1] ; et le 4 novembre, elle cédait en emphythéose à perpétuité, aux hommes de Hans, paroisse de Samoëns, l'alpe de Cuidex, sous la taille à miséricorde et dix livres genevoises de cense annuelle [2]. Ces deux actes sont datés de Mélan.

1 Archives de Turin, Faucigny, paquets 8 et 9.
2 Archives de M. F. D. Riondel, à Samoëns.



Passage des Chars, porte du XV[e] siècle.

Digitized by Google



Saint Anthelme, Général des Chartreux, d'après le tableau des Généraux.

CHAPITRE II.

FONDATION.

DEUX CHARTES. — COUVERT, VIVRE, VÊTEMENT. — ARMES ET SCEAU DE MÉLAN. — ARRIVÉE DES RELIGIEUSES. — SALMOIRY.

I. DEUX CHARTES.

CEPENDANT les travaux du monastère avançaient. Il fallut sans retard s'occuper à rédiger la charte de fondation et prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution. Béatrix se mit à l'œuvre.

Nous connaissons deux chartes de fondation du monastère de Mélan. La première se trouve analysée en tête de l' « Inventaire des titres et possessions de la chartreuse [1]. » Elle est datée du 3 juin 1285. La seconde, publiée en partie par Bes-

[1] Ce précieux inventaire, inédit, est, à ce qu'il paraît, écrit tout entier de la main d'un vicaire de Mélan, au XVIII[e] siècle. C'est un in-4[e] cartonné, 56 feuillets utiles, sur papier. Il contient le sommaire de 504 pièces et s'étend de 1283 à 1788. (Archives de Mélan).

Digitized by Google

son et par Guichenon, est de 1288; l'évêque de Genève la confirma le 12 avril 1292. Nous la publions pour la première fois en entier aux pièces justificatives (N° 2). Elle n'est au fond que la première, modifiée en certains points. Aussi, quoiqu'elle soit postérieure de sept ans à l'année dont nous nous occupons, nous en aborderons immédiatement l'étude pour n'avoir pas à y revenir.

Après les formules d'usage, et quelques lignes, empreintes de tristesse, sur la caducité des choses humaines, Béatrix déclare qu'elle fonde un monastère dans sa *baronnie*, en la châtellenie de Châtillon, au lieu dit Mélan. Elle consacre cette fondation à la gloire de Dieu, de sa sainte Mère, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et de tous les Saints, pour le repos de l'âme de son cher fils Jean, de son père Pierre, comte de Savoie, de sa mère Agnès et de tous ses parents défunts. Quarante moniales et sept prêtres de l'Ordre cartusien y serviront Dieu à perpétuité, selon leurs statuts.

Vient ensuite la dotation de la chartreuse. Béatrix, pour achever son œuvre, devait fournir aux pieuses cénobites non seulement une demeure, mais encore des revenus suffisants pour l'entretien d'un personnel relativement nombreux. La charte y pourvoit. Les dix-sept clauses de donation qu'elle renferme peuvent se rapporter à ces trois chefs : couvert, vivre, vêtement.

II. Couvert, Vivre, Vêtement.

I. Nous avons décrit le monastère et ses dépendances. Elle en fait la donation complète et irrévocable à l'Ordre de Saint-Bruno, dans la personne de Dame Marguerite, prieure, et de Dom Guillaume, vicaire de cette maison en 1292. Elle met en même temps à leur disposition le bois de la Garde, situé au sud-ouest de la vallée, à la réserve toutefois d'une portion, appelée *Devens,* sous la chapelle de Saint-Innocent.

II. Le régime alimentaire d'une chartreuse exclut toute viande, même en cas de maladie extrême ; il se réduit donc aux légumes, au laitage, au poisson. Elles peuvent faire usage de vin.

Digitized by Google

Pour les légumes, Béatrix leur donne les jardins et le grand pré compris dans l'enceinte des murs et que nous avons décrits.

Afin de leur permettre d'entretenir des troupeaux pour le laitage elle leur cède :

a) L'Ile ou vernet qui s'étend du hameau de la Pallud au Foron et du Giffre aux hameaux de Gillinges et de Chissins, c'est-à-dire, d'une superficie d'environ 66 hectares.

b) Le coteau compris entre le Giffre et le Fayet (Châtillon), soit 27 hectares d'étendue environ.

c) Un domaine à Saint-Jean de Tholome comprenant 40 poses[1], soit 10 hectares et demi de terre ou pré.

d) Le pré de Lyex (Taninge), qu'exploite un certain Paternier.

e) Le pâturage dans toute la vallée de Certons, c'est-à-dire de Sixt à Taninge.

De plus, elles recevront annuellement :

1. Les dîmes[2] de la Pallud, de Verdevens, de Estrets (Taninge), ainsi que les novales[3] de ces mêmes territoires, soit 72 litres de froment, 36 de fèves, 72 d'orge et 216 d'avoine.

2. Les dîmes de Marvel et de Verclans (Samoëns) et leurs novales, valeur : 50 livres annuelles. — La première charte[4] leur accordait aussi 50 livres genevoises que les habitants de Megève devaient leur fournir annuellement, « à chaque Saint-Michel » : la grande charte n'en parle pas.

3. Cinq hectolitres et demi de froment qui leur seront fournis chaque année, à savoir : 180 litres par les tenanciers des moulins de Sallanches ; 102 litres par la dîmerie de Blens (Châtillon) ; 54 par celle de Villar ; 216 par les albergataires des moulin et battoir, situés près du verger de Mélan (probablement moulin actuel des Cuches.)

[1] La *pose* était la grande mesure agraire de Genève, elle valait en Faucigny : 27 ares, 0132. (*Manuel pratique des poids et mesures*, par G. M. Raymond.)

[2] Ici, dîme des seigneurs : elle n'allait pas jusqu'au *dixième* des biens.

[3] Novales : impôt sur les terres *nouvellement* défrichées.

[4] Inventaire de Mélan, A. 1, f° 1.

Digitized by Google

Pour le poisson, la charte de 1285 leur donnait « le pesche de Genève, chaque mercredi, pourquoy on doibt vingt sols censuels à la maison Saint-Jean de Genève[1]. » Cette clause ne fut probablement pas acceptée par la chartreuse, car il était bien difficile d'exercer une surveillance active à cette distance. Quoi qu'il en soit, la seconde charte supprime simplement cette concession. Nous croyons cependant qu'une compensation y fut faite oralement, dès l'origine. Le monastère reçut, à l'exclusion de tout autre, le droit de pêche sur la rivière de Giffre jusqu'à l'Arve. Nous voyons, en effet, dans un acte de 1311 que ce droit leur est reconnu par le châtelain de Bonneville comme ayant été accordé au monastère par la Dame fondatrice elle-même[2].

Béatrix leur accordait en outre, pour leur vin, 200 fossorées, c'est-à-dire 5 hectares et demi de vigne, libre de tout servis, située sous le Colmat et sous Putignyer (Châtillon)[3].

III. Comme les vêtements et le linge des religieuses doivent être en laine, la princesse accorde au couvent l'alpe de Ruex ou Roy (Taninge) ; on y élèvera 20 trenteniers, soit 600 brebis. Que si cette alpe ne suffit pas, elle accorde sur les alpes voisines le pâturage nécessaire.

Après ces diverses donations, la fondatrice expose ses volontés générales.

Elle demande 1° que les religieuses et religieux attachés à ce monastère y demeurent toute leur vie, sauf les cas d'un ordre formel des supérieurs, ou d'une maladie contagieuse; 2° que le choix des postulantes et des religieux y soit fait par la prieure et par le vicaire eux-mêmes[4] ; 3° que le nombre des

[1] Inventaire de Mélan, A. 1, f° 1.

[2] *Ibid.*, A. 1, f° 10.

[3] Cette clause se trouve dans la charte de 1292. Dans celle de 1285, Béatrix leur donnait droit à 180 chevallées, c'est-à-dire à 260 hectolitres environ de vin, qu'elles percevraient sur la dîme des vignes de Châtillon. La *chevallée* (caballata), mesure de capacité pour les liquides, en usage dans le Faucigny, était, au Val de Giffre, de 64 pots. Le pot à Taninge, Saint-Jeoire et Samoëns, étant, le pot de quinte, de 2 lit. 25, et le pot de débit, de 2 lit. 05 c., il suit que la chevallée était de 144 litres. (Tavernier, *Taninge et ses environs*, p. 150.)

[4] On pourrait voir dans cette clause une allusion à certaines volontés de Béatrix, communiquées oralement aux supérieurs, par exemple,

Digitized by Google

religieux et des religieuses y soit exactement conservé ; 4° enfin, que tous les biens qu'ils acquerront dans sa *baronnie* soient exempts d'impôt, et, en général, de toute servitude, à la réserve toutefois de la nue propriété qui demeurera à Béatrix et à ses héritiers. Quant à ces derniers, ils devront protéger ce monastère, et respecter de tout point cette fondation, sous peine de perdre, *ipso facto,* leurs droits sur tous les biens de la grande Dauphine.

Telle est la grande charte de fondation de 1292. Celle du 3 juin 1285, si nous nous en rapportons à l'analyse qu'en donne l'Inventaire, en différait peu. Aussi Béatrix avait-elle cru cette première définitive. Elle la présenta à la ratification de son époux, le vicomte de Béarn. Celui-ci y appliqua son sceau trois mois après, le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix [1].

Le 24 septembre de la même année, l'empereur Rodolphe, roi des Romains, confirmait par des lettres patentes et cette fondation et les donations qu'elle renfermait [2].

Cœur généreux, âme profondément pieuse, Béatrix était fière de sa grande œuvre. D'ailleurs, elle le savait, si la Providence lui réservait encore des luttes sur le soir de sa vie, ce serait à Mélan qu'elle viendrait se consoler auprès de ses chères filles et raffermir son courage au contact de leur vertu. Aussi, voit-on sa générosité s'augmenter à mesure que s'approche la réalisation de ses vœux. La charte de 1285 était magnifique, mais son bon cœur la voulait mieux encore.

La noble famille de Cellière, de Rivière-Enverse, est ruinée: Béatrix vient à son secours par un don généreux qu'elle lui fait au mois de novembre [3]. Bientôt après, Égrège Sadoc de Cellière meurt. Henri, son fils, cède alors ses biens à la Dauphine qui se charge de toutes ses dettes. Cette acquisition avait été préparée pour Mélan, Béatrix la lui transmettra en 1305 [4].

celle de consacrer de préférence son monastère aux personnes de familles nobles.

[1] Inventaire de Mélan, A. 2, f° 1.
[2] *Ibid.*, A. 3, f° 1.
[3] *Ibid.*, E. 22, f° 21.
[4] *Ibid.*, C. 24, f° 12.

Digitized by Google

Ainsi la piété de cette princesse l'attachait de plus en plus à son nouveau monastère, mais sa condition ne devait lui laisser aucun repos. L'ambition, l'esprit turbulent, les prétentions insidieuses des souverains limitrophes du Faucigny ne cessaient de la harceler. Nous avons vu[1] qu'après la mort d'Agnès, Philippe, comte de Savoie, avait déclaré la guerre au Faucigny et au Dauphiné. Un accord était survenu. Mais les comtes se trouvaient depuis longtemps à l'étroit chez eux, et notre baronnie ne cessait d'exciter leur convoitise. Amédée V, successeur de Philippe, réveilla la querelle paternelle. Béatrix renouvela alors au château de Châtillon une alliance conclue précédemment avec le comte Amédée de Genève[2]. Le 11 septembre 1285, Gaston ratifiait cette convention[3]. Le résultat n'en fut pas heureux. La grande Dauphine fut obligée de se déclarer vassale du comte de Savoie pour tous les domaines qu'elle possédait sur la rive droite du Rhône et du Léman depuis Seyssel jusqu'à Fribourg[4]. Cet échec était peut-être dû à l'inertie du comte de Genève; car, dans une transaction passée en juillet 1286 entre Béatrix et Humbert son gendre, on voit celui-ci promettre à la princesse de faire annuler le traité qu'elle avait conclu avec Amédée de Genève contre le souverain de Savoie[5].

La paix faite, Béatrix revint à son monastère. Les constructions s'achevaient. L'heure impatiemment attendue de la prise de possession de ce séjour par les vierges de saint Bruno allait sonner. Le Chapitre général de l'Ordre, pour témoigner à sa généreuse bienfaitrice toute sa gratitude, lui accorda, cette année 1287[6], une faveur d'autant plus précieuse qu'elle était plus rare : la fraternité de l'Ordre. Béatrix par ce privilège obtenait la pleine et entière participation aux bonnes œuvres des monastères cartusiens de l'un et de

1 Voir p. 16.
2 *Les Allinges*, par l'abbé Gonthier, p. 24.
3 Würst., pr. 864.
4 *Cluses et le Faucigny*, par l'abbé Savorel, p. 23.
5 Würst., pr. 870.
6 Arch. de la Grande Chartreuse.

Digitized by Google

l'autre sexe, comme messes, oraisons, jeûnes, aumônes et autres exercices de vertu et de piété [1].

Quelque temps après, la fondatrice achetait de divers particuliers plusieurs vignes et fonds sur le territoire de Colmat (Châtillon). Elle avait dans la première charte accordé au monastère 260 hectolitres de vin à percevoir sur les dîmes de Châtillon [2], mais cette perception aurait suscité au couvent bien des embarras. Elle y substitua ses nouvelles acquisitions du Colmat qui furent inscrites sur la charte de 1288.

Cette année-là en effet, parut une nouvelle charte. Il en est fait mention dans « l'Inventaire des archives des dauphins de Viennois » publié par l'abbé U. Chevalier [3], dans l'Histoire des comtes de Graisivaudan, par Guy Allard [4], et dans la Notice historico-topographique, imprimée à Chambéry en 1787. Les extraits que nous en connaissons sont identiques aux passages parallèles de la charte connue sous la date de 1292.

III. Sceau.

Après cette nouvelle rédaction, Béatrix choisit les armes du nouveau monastère : « *Mi-parti à dextre d'or, au dauphin d'azur, aux nageoires de gueules, à senestre de Savoie ancien* [5]. » Fille du comte de Savoie et dauphine, Béatrix exprimait le souvenir de ce double titre dans le blason de son couvent. Le sceau, assigné à la chartreuse, fut différent de ses armes. De forme ovale, il montrait Marie debout sur le croissant et tenant du bras droit un sceptre, du

[1] *Vie de sainte Roseline*, p. 443.

[2] Inventaire de Mélan, A, 1 f° 1.

[3] « N° 1452. — Item quod lictere pergaminee scripte sub anno Domini M° II° LXXXVIII. indic. 1° XIII Kalend. Julii, continens constitucionem et dotacionem domus monialium de Melanis in Gebennesio factam per dom. B. (eatricem) dalphinam Viennensem et dominam Fucigniaci et confirmacionem Dñi Humberti dalphini Viennensis et dom° Anne ejus uxoris. » (Lyon. A. Brun, libraire, 1871.)

[4] T. I, p. 392.

[5] Brevis indiculus domorum Ordinis descriptus juxta ordinem provinciarum. Mss. Gr. Chart. et Eugène Burnier, *Chartreuse de Saint-Hugon*, p. 80.

Digitized by Google

bras gauche Jésus, avec cette devise : « *Sigillum Cartusiæ Melani*[1]. »

IV. Arrivée des Religieuses.

Ce fut vers 1288, croyons-nous, qu'eut lieu l'entrée définitive des religieuses. Nous n'avons aucun motif de la placer avant ; nous ne pouvons d'autre part la retarder davantage ; car l'acte de 1292 donne à entendre que des professions ont déjà eu lieu au dit monastère[2], ce qui suppose un noviciat préalable. D'ailleurs, la première prieure exerça sa charge environ 30 ans, y compris un autre priorat intermédiaire de 4 ans. Or cette prieure abdiqua vers 1318. Les 30 ans de priorat nous reportent donc à 1288.

A la fondation d'un monastère de chartreuses, le Chapitre général de l'Ordre désigne une colonie d'anciennes religieuses qui viendront s'y implanter et donner aux futures recrues, par leur régularité et leurs pieux exemples, le modèle de toutes les vertus de l'Ordre.

Le double essaim qui devait se fixer à Mélan sortit des monastères de Prémol et de Parménie. L'histoire ne nous a pas transmis le nom des premières religieuses, mais elle nous dédommage en partie de son silence par un détail des plus intéressants.

Une toute petite communauté, qu'éclaire à peine un rayon de l'histoire, attendait l'achèvement des constructions de Mélan. La grande Dauphine leur avait dit que, le nouvel établissement édifié, elles viendraient s'adjoindre aux filles de saint Bruno pour partager leur bonheur avec leur genre de vie. Qu'était cette communauté? Le voici :

V. Salmoiry.

Dans la Vie de saint Ponce, abbé de Sixt, écrite en 1666

[1] « *Sceau de la chartreuse de Mélan.* » Ce sceau se trouve à la Grande Chartreuse.

[2] Il y est question de la dot de Catherine de Pressier, religieuse de ce couvent. Or, la dot ne se constituait qu'à l'époque de la profession.

Digitized by Google

par le chanoine Jean de Passier[1] de la même abbaye, on trouve ce récit que nous abrégeons. Aléïde, fille d'Aymon I, prince de Faucigny, excitée par les exemples de son oncle Ponce, résolut de se vouer à la vie religieuse. « Elle vint se fixer, dit l'historien, avec une petite troupe de filles, composée tant de demoiselles de son train, que des originaires de sa patrie, à l'entrée de la vallée de Siz, environ mille pas proche du monastère, dans un lieu scabreux et environné de rochers qu'elle appela *Salmorié.* »

Après y avoir fait construire une église et un monastère, elle y mena avec ses compagnes une vie exemplaire sous la direction du vénérable abbé. Mais l'âpreté du climat ébranla leur santé, car de Passier ajoute : « Leur bonne Dame et Supérieure Aléïde et quelques autres de cette famille y avaient contracté de notables infirmités. Il fut enfin fort charitablement résolu de les transférer en un air plus tempéré et de les établir en la vallée de Châtillon, où elles firent leur demeure jusques à ce que Béatrix, fille de Pierre, comte de Savoie, et Dame de Foucigny, ayant fait construire le monastère de Mélan, ces bonnes filles, qui survécurent à leur dévote Dame Aléïde, y finirent leurs jours[2]. »

Ainsi donc une sorte de couvent d'Augustines avait été fondé à Sixt par le B. Ponce à la fin du XIIe siècle. Elles étaient venues au commencement du XIIIe[3] s'établir à Châtillon[4] où mourut leur Supérieure Aléïde. Enfin, les survivantes vinrent s'adjoindre aux premières chartreuses de Mélan.

Quel bonheur elles durent éprouver à l'arrivée de leurs nou-

[1] Ce religieux fut un des premiers qui en 1610 acceptèrent la réforme de saint François de Sales.

[2] *Recueil de la vie et gestes du vénérable Ponce, premier abbé des chanoines réguliers du monastère de Siz,* par R. M. Jean de Passier chan. régul. du monast. dudit Siz. Chap. XIII. Voir pour le même sujet, Grillet, *Dict. hist.*, art. *Sixt.*

[3] D'après l'Inventaire de l'abbaye de Sixt (archiv. de cette paroisse), cette Aléïde nommée *priorissa* de Siz aurait beaucoup travaillé pour acquérir à l'abbaye la montagne de Sales provenant des de Miolans, et en 1207, elle aurait encore fait à Salmoiry une déclaration en faveur de cette abbaye.

[4] Probablement au lieu dit « Les Fontaines. »

Digitized by Google

velles sœurs, inconnues encore mais déjà aimées! Celles-ci, de leur côté, saluèrent avec un saint tressaillement leur nouveau monastère et cette vallée gracieuse, entourée de hautes collines qui, limitant l'horizon, élèveraient sans cesse leurs regards vers le ciel.

Un acte de 1299 cite 17 des premières religieuses ; voici leurs noms : Dame Marguerite de Gex, prieure ; Sœur Béatrix Sesterhacy ; Dame Alixe Cherbonel ; Dame Catherine de (rongé ?)[1] ; Dame Clémence, du même lieu ; Dame Alise de Châteauneuf ; Dame Alise de Myolans ; Dame Guillermine de Faucigny ; Dame Marguerite, du même lieu ; Dame Guillermine de Noérey ; Dame Alise de Villar ;[2] Dame Béatrix de Lucinge ; Dame Ambroise de Saint-Joire *(sic)* ; Dame Catherine de Noérey ; Dame Reymonde de Bégnyns ; Dame Catherine de Lucinge ; Dame Béatrix de Chabuexl.

Selon les coutumes de l'Ordre, leur première visite fut pour leur céleste époux. Elles se rendirent donc à la chapelle du chapitre qui leur servit d'église jusqu'à l'achèvement de celle-ci, en 1290. Puis, la prieure assigna à chacune de ses filles la cellule qu'elle devait occuper.

La pieuse fondation de Béatrix était enfin réalisée. Durant cinq siècles, Mélan allait voir fleurir, dans ses murs, la vie des anciennes vierges de Bethléem. Jour et nuit, des prières et des chants, en même temps que le parfum d'héroïques vertus, devaient s'élever de cette solitude vers le ciel pour en faire descendre sur l'Église et la société une abondante rosée de bénédictions. Le seul fait de sa durée donne à cette communauté un lustre particulier ; car, on le sait, l'Ordre cartusien n'admet aucun relâchement à la sévérité de ses règles. Un de ses monastères dégénère-t-il, le mal est pris à sa

[1] Le parchemin est illisible à cette place. Nous croyons cependant qu'il s'agit ici de Catherine de Pressié, mentionnée dans la grande charte de 1292 et dans un acte de 1343.

[2] En 1281, on trouve une *Jeanne* de Villars, fille d'Etienne I sire de Thoire-Villars et d'Agnès de Villars, prieure de Poleteins, une *Béatrix* de Villars, fille d'Humbert V sire de Thoire-Villars et d'Eléonore de Beaujeu, prieure du même couvent vers 1350 ; une de ses religieuses Marie était sa sœur. (*Œuvres de Marguerite d'Oyngt, prieure de Poleteins,* par Philipon, Lyon, 1877.)

Digitized by Google

racine : le monastère est supprimé. Quinze maisons de chartreuses furent fondées avant 1793. Dix d'entre elles disparurent successivement. Seules Mélan, Prémol, Salettes, Gosnay et Bruges subsistèrent. La solitude profonde de Mélan, les fréquentes apparitions de ses visiteurs, la sainteté d'un grand nombre de ses vierges et de ses vicaires, lui valurent l'insigne honneur de réaliser pleinement les intentions de celle qui l'avait fondée « à la gloire de Dieu, de sa sainte Mère et de tous les Saints. »

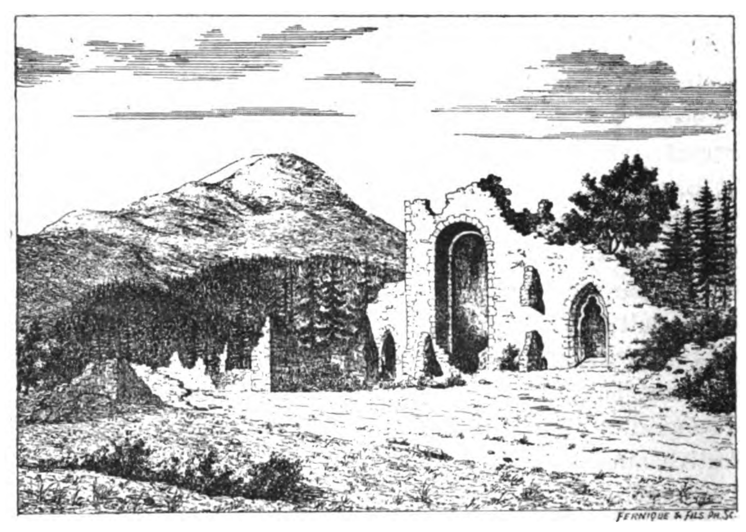
Avant d'aborder l'histoire de ce nouvel établissement, nous devons dire un mot de la hiérarchie religieuse et administrative ainsi que du règlement de vie des moniales chartreuses[1].

[1] Nous emprunterons les détails qui vont suivre à divers auteurs, mais spécialement aux statuts des moniales chartreuses et à la Vie de sainte Roseline, déjà citée.



Clef de voûte.

Digitized by Google



Ruines de Prémol.

CHAPITRE III.

STATUTS DES MONIALES CHARTREUSES.

HIÉRARCHIE RELIGIEUSE. — ADMINISTRATION. — RÈGLEMENT DE VIE. — RÉFLEXIONS DU POÈTE DUCIS.

I. Hiérarchie religieuse.

La communauté forme deux divisions. La première renferme les religieuses qui aspirent à la consécration ou y sont déjà parvenues. Elles se répartissent en quatre classes : postulantes, novices, professes non consacrées, vierges consacrées.

La seconde division est celle des sœurs qui ne sont pas destinées à la consécration ; elle comprend les sœurs *données* qui n'ont point encore prononcé de vœux et qui portent la robe brune, et les sœurs *converses* liées par des vœux, et ayant la robe blanche.

Ces religieuses sont chargées de toutes les œuvres du service matériel. Après huit ans, elles peuvent être admises à la profession.

Digitized by Google



SAINTE ROSELINE

RELIGIEUSE CHARTREUSE

Digitized by Google

Digitized by Google

Parlons spécialement des religieuses de chœur.

A son entrée, la postulante conserve l'habit séculier pendant un an, aux offices seulement elle se couvre d'un manteau noir. Elle revêt ensuite une robe blanche pour le noviciat qui doit durer encore un an. Pendant ce temps, elle étudie la spiritualité, les mélodies du chant cartusien, les règles de son Ordre, et s'occupe à divers travaux manuels. La profession ne peut avoir lieu avant l'âge de seize ans. La communauté vote d'abord l'admission de la novice à la profession. Au jour fixé et à l'offertoire de la messe, la novice s'avance au milieu de la partie haute du chœur; puis, la tête baissée, les mains jointes, elle chante à trois reprises cette supplique : « Suivant votre promesse ô mon Dieu, que ma confiance en vous ne tourne point à ma confusion, » et trois fois le chœur répond en glorifiant Dieu. Alors tombant à genoux devant la prieure : « Priez pour moi, ô ma Mère, » dit la novice, et elle baise humblement la terre; puis, elle réitère cette cérémonie devant chaque religieuse. Elle revient ensuite vers la grille où on la revêt d'une nouvelle robe bénite, et, en face de l'autel, elle lit à haute voix les vœux tracés de sa main : « Je promets la stabilité, l'obéissance et la conversion de mes mœurs en présence de Dieu, de ses saints et des reliques de cet ermitage élevé en l'honneur de Dieu, de la B. Vierge Marie, de saint Jean-Baptiste et des autres saints. » Elle baise la croix par elle tracée au bas de la formule et la dépose comme l'acte authentique de sa promesse sur la table de communion. Prosternée enfin devant le prêtre, elle en reçoit la bénédiction comme couronnement et signe d'acceptation de ses vœux.

La professe porte une robe de drap de laine reliée par une ceinture, une cuculle ou scapulaire dont les deux pans sont liés par deux bandes, enfin, une guimpe en simple toile et un voile. Tout ce costume est de couleur blanche. Dans certaines cérémonies du chœur, elle porte, en outre, un manteau de drap blanc.

Une fois professe, la religieuse ne peut être admise à la consécration qu'à l'âge de 25 ans. Cette faveur suprême que l'on accordait dans les premiers âges chrétiens aux seules

Digitized by Google

diaconesses, fut conservée dans la suite aux moniales chartreuses dont la virginité recevait ainsi la plus éclatante auréole. Par le sacre, ces religieuses participent à certaines attributions du sacerdoce ; aussi cette cérémonie est-elle réservée aux évêques seuls. Après l'épître de la messe, la porte de la grille s'ouvre et la professe se présente debout tenant un cierge allumé à la main. Après avoir déclaré trois fois qu'elle est tout à Dieu, elle annonce sa volonté ferme de persévérer dans la virginité. « Voulez-vous être bénite ? demande alors le prélat. — Oui, répond-elle, mon vœu le plus cher est l'union la plus parfaite avec mon Dieu. » Après les chants des *Litanies des Saints* et du *Veni Creator*, l'évêque bénit les ornements de cette nouvelle épouse de Jésus-Christ, et, pendant que le chœur chante des paroles tirées des Livres saints et appropriées aux circonstances, il lui confère successivement :

1° Le voile noir, qui la sépare définitivement du monde ;

2° L'anneau d'or, signe de l'union indissoluble qu'elle contracte avec son Dieu [1] ;

3° Une couronne, symbole de sa gloire et sur laquelle sont inscrits ces mots : Je suis la servante de Jésus-Christ.

Comme le prêtre, la chartreuse devra être, par la prière et le sacrifice, le sel de la terre, et par ses exemples, la lumière du monde. Aussi l'évêque pose-t-il ensuite *le manipule sur le bras droit* de la religieuse pour signifier la force qu'elle devra déployer dans le service de Dieu, et l'*étole* qui lui rappellera combien le joug du Seigneur est doux. Enfin, une *croix* est placée dans ses mains et appuyée sur son épaule comme marque de son sacrifice absolu.

Après l'offertoire, la nouvelle consacrée vient remettre son cierge entre les mains de l'évêque. La sainte communion, peu après, représentera le banquet nuptial. Lorsque le Saint Sacrifice est achevé, l'évêque dépose sur les deux mains de

[1] Mélan possède un de ces anneaux, trouvé au cimetière du couvent en 1880. Il présente sur le chaton le monogramme du Christ (J. H. S.), surmonté d'une croix rayonnante.

Digitized by Google

la religieuse le bréviaire qu'elle devra réciter et chanter avec plus de ferveur que jamais. Enfin, après le *Te Deum* qui clôt la cérémonie, le prélat confie ce nouveau « vase d'élection » à la garde maternelle de la vénérable Prieure.

Comme on vient de le voir, le costume de la vierge consacrée diffère de celui d'une simple professe par le voile noir, l'anneau, la couronne, le manipule et l'étole ; mais elle ne reportera tous ces insignes réunis que deux fois : au cinquantième anniversaire de sa profession et à ses funérailles. En dehors de ces occasions, la religieuse consacrée ne se distingue des autres professes que par le voile noir et l'anneau.

Ajoutons que toutes les religieuses, indistinctement, portèrent plus tard un chapelet, à grains blancs en os pour les professes, à grains bruns ou noirs pour les converses, et orné d'une médaille avec l'effigie de saint Bruno d'un côté et celle de sainte Roseline de l'autre.

Telles sont les diverses ascensions que Dieu a ménagées au cœur de la vierge cartusienne pour l'attirer insensiblement jusqu'à lui.

II. Hiérarchie administrative.

L'organisation d'une maison de moniales est des plus simples. Pour le spirituel comme pour le temporel, la communauté forme une famille ayant à sa tête *une prieure*, aidée d'une *sous-prieure* dans l'administration générale et d'une *directrice* pour les novices. La prieure est sous la dépendance du *vicaire* qui, à son tour, comme ce nom l'indique, relève du Général de l'Ordre. A Mélan, le P. Vicaire était accompagné d'un P. Procureur et d'un ou de deux autres Pères. Des frères convers et de nombreux domestiques exploitaient les terres du couvent sous leur direction. On cite même, dans un acte de 1787, un pharmacien et son second résidant au monastère.

De deux en deux ans deux Pères visiteurs se rendent aux divers couvents pour s'informer de tout ce qui s'y passe et recevoir les dépositions de chaque religieuse. Ce Père délégué vient ensuite rendre compte de sa visite au Chapitre géné-

Digitized by Google

ral de l'Ordre qui se tient tous les ans à la Grande Chartreuse.

La prieure est élue par la communauté et soumise à l'approbation du Chapitre général. Elle *demande miséricorde,* c'est-à-dire envoie sa démission à chaque réunion de ce Chapitre, et continue à exercer ses fonctions jusqu'à l'avis de sa révocation. Régulièrement, une religieuse ne peut être élue prieure avant l'âge de quarante ans et huit ans de profession. La prieure et la sous-prieure sont appelées *Mères* par les personnes de l'Ordre, et les autres religieuses, *Sœurs.* Aux environs de Mélan, on les appelait toutes indistinctement *Dames*[1].

Parmi ces religieuses, quatre sont chargées d'un emploi : la *Sacristine,* attachée au service de l'église et du chapitre; la *cellérière,* chargée de l'économat intérieur; une *tourtière,* qui fait les provisions en ville et passe au tour ce qu'on apporte aux religieuses; et enfin, une *portière,* qui reçoit les étrangers au parloir et transmet leur demande à la prieure.

III. Règlement de vie des chartreuses.

Si l'organisation du service intérieur est simple, il n'en va pas de même de la distribution du temps. Tous les exercices sont fractionnés en petites durées de un quart d'heure à une heure. Les chants en commun, la méditation solitaire et le travail matériel deviennent ainsi des délassements et même des plaisirs relatifs qui préviennent les funestes effets d'une tension d'esprit continue.

Un savoyard, saint Anthelme de Chignin, cinquième Général de l'Ordre, avait été le fondateur des moniales chartreuses, un autre saint dont s'honore également la Savoie, le B. Jean d'Espagne, en fut l'organisateur[2]. Voici en substance les *coutumes* ou *règles* de cet Ordre. Les journées ordinaires sont distribuées chez les chartreuses entre huit heures de sommeil et seize heures d'exercices. Le sommeil est partagé en

[1] Les Chartreux désignent leur Général sous le nom de *Révérend Père;* tous les autres religieux, même les Prieurs, sont appelés : *Vénérables.*

[2] Voir la Vie du B. Jean d'Espagne, fondateur de la chartreuse du Reposoir (Haute-Savoie), par l'abbé Falconnet, 1882, p. 20 et seqq.

Digitized by Google

deux portions à peu près égales par l'office nocturne. Les heures de veilles se répartissent en onze heures de prières et de méditations et cinq heures accordées au travail des mains, à la récréation et aux deux repas.

La prière chantée à l'église, la prière récitée en cellule et la méditation sont très judicieusement alternées avec le travail manuel.

La prière chantée en commun forme l'office canonial conventuel. En entrant à l'église pour cet office, toutes les religieuses, la prieure exceptée, donnent un coup de cloche et se présentent la corde les unes aux autres avec une modeste révérence. Pendant la semaine et les jours non fériés l'office est chanté *recto tono :* 1° à sept heures du matin, à la messe, 2° aux vêpres, à deux heures trois quarts, et 3° à minuit, dans les matines et les laudes.

Aux jours de fête [1], les offices des chartreuses sont chantés dans ce beau rhythme cartusien dont la suave mélodie ne fait naître que des sentiments pieux.

Le chant de l'office canonial n'était pas le seul admis dans la communauté. Mélan possède un recueil manuscrit [1] de cinquante cantiques ayant appartenu aux Dames de ce monastère. Quant à la prière récitée en cellule, elle correspond à l'office de la B. V. Marie.

La plus grande partie du temps qui reste après les heures de prière est consacrée au travail des mains. Il occupe trois heures par jour. L'Ordre cartusien ayant été fondé surtout pour la vie contemplative, le travail manuel n'y est accepté que comme divertissement, jamais comme industrie lucrative. La nature même des occupations permises aux moniales révèle cette intention du fondateur. « Nous les exhortons, disent les statuts, à considérer leur temps et leurs mains comme quelque chose de trop précieux et de trop noble pour

[1] La fête patronale de l'Ordre fut d'abord celle de saint Jean-Baptiste à laquelle furent substituées celles de saint Bruno et de sainte Roseline quand leur culte eut été reconnu par l'Eglise. Outre ce culte des saints patrons, les chartreuses avaient une dévotion toute particulière à la sainte Eucharistie (elles communiaient deux fois par semaine), à la Sainte Vierge, à saint Joseph, aux saints Apôtres, surtout à saint Pierre et à saint Paul.

Digitized by Google

être employés à des bagatelles inutiles. » Aussi, point de travail curieux pour offrir en présents aux séculiers, pas de broderie luxueuse, rien qui dénote un goût mondain. Autrefois, vu la rareté des manuscrits, les chartreuses copiaient les Livres sacrés[1]; depuis la découverte de l'imprimerie, elles ont abandonné ce travail. Épouses de Jésus-Christ, elles appliquent leurs soins à orner ses autels, à vêtir ses membres, qui sont les pauvres, et à servir leurs sœurs.

Les Dames de Mélan furent fidèles à ces sages ordonnances. Il y a peu d'églises dans le voisinage qui n'ait reçu quelques ornements travaillés de leurs mains[2], et nous aurons l'occasion de voir tout ce que les pauvres leur devaient de reconnaissance.

Outre l'alternance des divers exercices, les religieuses ont chaque jour pour se délasser une heure et quart de récréation et de promenade en commun. C'est le seul moment de la journée où il leur soit permis de parler. Quoique toutes se trouvent dans le même enclos, les diverses divisions de la communauté ne doivent point avoir de communication entre elles. Au XVIIe siècle, Mélan fit construire une seconde clôture beaucoup plus vaste que la première. Les religieuses purent s'y aller promener une fois par semaine au jour assigné pour le *spaciement*, c'est-à-dire la promenade[3].

Enfin, le temps consacré aux deux repas ne doit pas dé-

1 Chaque couvent avait son *scriptorium*, vaste salle d'étude réservée aux chroniqueurs, aux copistes et aux dessinateurs. Les religieuses y transcrivaient les livres sacrés : bibles, missels, rituels, évangéliaires, antiphonaires, livres d'office que le dessin à son tour enluminait de pieuses et délicates miniatures. Aux XIIe et XIIIe siècles, la langue latine était spécialement enseignée dans ces écoles conventuelles avec la liturgie et le chant ecclésiastiques. (*Vie de la bienheureuse Béatrix d'Ornacieu, passim.*) Les chartreux regardaient le couvent qui manquait de livres comme un camp sans défense : « Claustrum sine armario, quasi castrum sine armamentario. » (Burnier, *Chart. S. Hug.*, p. 157.)

2 Malgré les dilapidations de 1793, *Mélan* possède encore un ornement blanc (chasuble, tunique et dalmatique, étole, manipule, voile du calice) brodé par elles ; *Taninge* en a conservé trois, dont deux blancs et un vert ; Montriond conserve aussi un ornement blanc ainsi qu'un voile pour l'ostensoir, provenant des chartreuses de Mélan.

3 La ferme de Brédillon, près Mélan, sur la rive gauche du Giffre, avait été donnée par Béatrix à notre chartreuse. Suivant une tradition, les religieuses s'y rendaient pour leur *spaciement*. La petite forêt de hêtres qui en dépend s'appelle encore aujourd'hui le *Bois des Dames*.


Digitized by Google

passer trois quarts d'heure. Une lecture pieuse en occupe toute la durée. Chaque religieuse, à tour de rôle, lit un jour. Le dîner comprend un potage, deux plats et un dessert; le souper, un plat et un dessert. Le maigre est obligatoire toute la vie, même pour les étrangers qui passent au monastère. Le jeûne dure huit mois de l'année. Outre l'abstinence qui est régulière, le jeûne comprend la suppression des œufs, du laitage et d'un plat au dîner et au souper.

Telles sont les *Coutumes* des religieuses de saint Bruno. Tous les points de cette règle devront être exécutés avec la plus minutieuse exactitude, sinon la délinquante s'accusera publiquement au Chapitre conventuel.

La réunion de ce Chapitre se tient dans la salle de ce nom tous les dimanches et à certains autres jours. Chaque religieuse y vient, un jour par semaine, s'accuser des manquements dont elle s'est rendue coupable. La prieure ou, à son défaut, celle qui préside, impose à chacune la pénitence qu'elle a méritée. Une des plus grande peines réservées aux graves manquements consiste dans la privation temporaire du voile des professes et de l'anneau des vierges consacrées. On fait aussi manger à terre la coupable, à genoux au réfectoire.

Comme on le voit, la vie cartusienne est la fusion de la vie solitaire des anachorètes de la Thébaïde et du régime cénobitique régularisé par saint Benoît dans la vie en commun du couvent. La majeure partie de la journée d'une chartreuse se passe dans la silencieuse retraite de la cellule, pour remplacer les paroles oiseuses par l'exercice de la méditation.

Qui eût pensé que de faibles femmes, recrutées le plus souvent au milieu des délices et des faveurs du siècle, trouveraient le bonheur dans une séquestration absolue, un silence presque perpétuel, dans des jeûnes multipliés, des macérations constantes, dans l'abstinence continuelle du gras et des aliments qui flattent les sens ou soutiennent la faiblesse? Eh bien! tout cela s'est vu pendant plus de cinq cents ans à Mélan, et le bonheur dont jouissaient les pieuses habitantes de ce séjour, remplissait d'étonnement ceux qui les visitaient et faisait envier leur sort.

Digitized by Google

IV. Réflexions du poète Ducis.

Vers la fin du siècle dernier, notre poète tragique, Ducis, fit une excursion à la Grande Chartreuse, et il en écrivit à un ami : « Tout m'y a fait un plaisir profond et calme. Les agitations humaines ne montent pas là. Ce que je n'oublierai jamais, c'est le contentement céleste visiblement empreint sur le visage de ces religieux. Le monde n'a pas d'idée de cette paix : c'est une autre terre, une autre nature. On la sent, on ne la définit pas cette paix qui vous gagne. J'ai vu le rire et l'ingénuité de l'enfance sur les lèvres du vieillard, la gravité et le recueillement de l'âme dans les traits de la jeunesse. C'est avec regret que je me suis éloigné de cette maison de paix. Je vous assure, mon cher ami, que toutes ces idées de fortune, de succès, de plaisirs, tout ce tumulte de la vie, tout ce tapage qui est dans nos yeux, nos oreilles et notre imagination, restent à l'entrée de ce désert, et que notre âme nous ramène alors à son auteur. »

Nous avons voulu reproduire cette belle page parce qu'elle peint admirablement la vie du monastère de Mélan. Tel fut bien, en effet, le bonheur de nos religieuses jusqu'au jour néfaste où la Révolution, qui fit verser tant de larmes, les arracha de leur saint asile pour les exiler au milieu d'un monde qu'elles n'aimaient pas et qu'elles ne connaissaient plus.

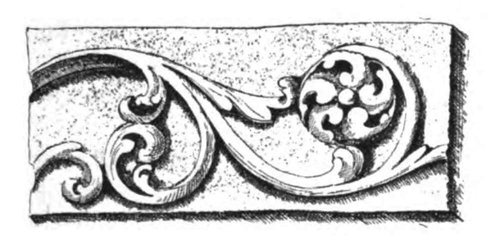
Une sympathie universelle s'attacha à ce monastère dès l'origine. Les vocations se multiplièrent, mais l'enceinte était trop étroite, et plus d'une fois on dut suspendre les admissions. D'ailleurs, les ressources étaient si mesurées, si précaires ! Nous avons vu avec quelle munificence Béatrix avait doté sa chère Maison. Cette générosité fut insuffisante. Le rapport des terres était presque nul à cette époque ; la perception des dîmes et autres revenus offrait des difficultés sans cesse renaissantes ; les tracasseries des voisins dont les troupeaux disputaient les pâturages à ceux du couvent, suscitaient de nombreux procès ; ajoutons à cela l'entretien des bâtiments, plusieurs incendies, des inondations, des impôts

Digitized by Google

extraordinaires, et l'obligation où était le monastère de fournir des sommes assez fortes à certaines paroisses pour les réparations de leurs églises, et nous comprendrons que l'état financier de Mélan ne pouvait être florissant. Mais la Providence pourvut à tout. Après les Dauphins, les princes de Savoie couvrirent cet asile de leur haute protection; plusieurs maisons de l'Ordre partagèrent avec celle-ci leur superflu; de généreuses mains s'ouvrirent; de riches dots furent enfin apportées. Ainsi, ce monastère, malgré tous les obstacles, se maintint jusqu'au XVIIIe siècle, époque où il acquit, dans une heureuse aisance, son plein développement.

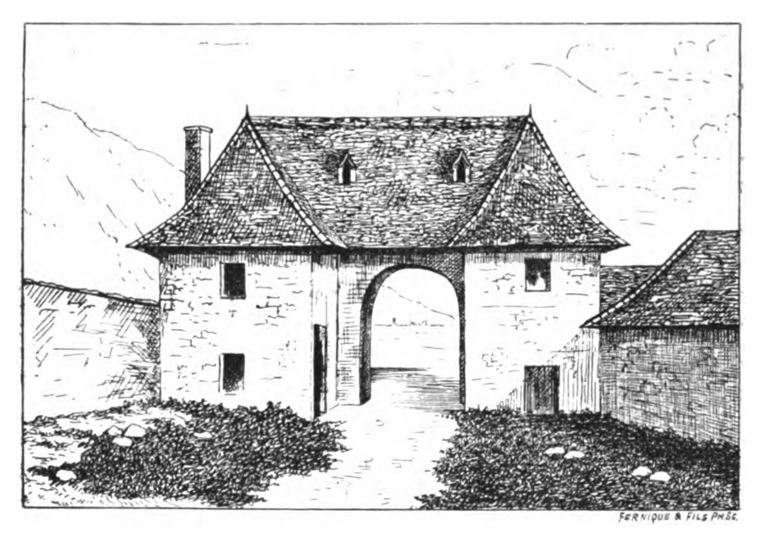
Nous allons maintenant étudier les diverses phases de son histoire, en divisant notre étude par priorats, autant du moins que le permettront nos documents[1].

[1] Nous empruntons le nom de la plupart des prieures et des vicaires à la chronique de Dom Le Couteulx. Cette chronique prend l'Ordre depuis son origine et en suit les différents monastères année par année, jusqu'au XVIe siècle. (Ms. de la Grande Chartreuse et de Grenoble, folio 253, v°.) Les noms omis par cette chronique et que nous avons pu découvrir nous-mêmes seront désignés.



Fragment de sculpture de la chartreuse de Mélan.

Digitized by Google



Ancienne porte d'entrée de la Chartreuse.

CHAPITRE IV.

LES NEUF PREMIERS PRIORATS.

APERÇU GÉNÉRAL.

I. DURÉE. — La première époque est celle des constructions et de l'établissement du monastère. Elle s'étend de l'érection des bâtiments monastiques à la fondation de la chapelle du Comte-Vert, Amédée VI de Savoie (1374). Elle comprend donc 92 ans.

II. PRIEURES, VICAIRES, SŒURS. — Neuf prieures connues se succèdent dans cette période, sous la direction de onze vicaires ou délégués du Général de l'Ordre. Dans cet intervalle, les noms de vingt-cinq religieuses, toutes de familles nobles, passent sous nos yeux.

III. ÉTAT DU MONASTÈRE. — Aucun incident ne semble avoir troublé la vie spirituelle du couvent. Une seule observation du R. Père nous est connue et elle concerne l'abstinence des hôtes étrangers au cloître. Quant au point de vue temporel,

Digitized by Google

les revenus quoique modestes s'augmentent peu à peu par des donations, des échanges avantageux et des achats. L'adjonction des revenus du Rosay (Thiez) apporte aux biens-fonds une heureuse extension. La fondation en particulier de deux chapelles, celle du sire de Cholay (1345) et celle d'Amédée VI, complète l'établissement du monastère. Toutefois, à cause des difficultés inhérentes à tout début, l'état financier ne paraît pas être encore bien satisfaisant.

MARGUERITE DE GEX,

PREMIÈRE PRIEURE CONNUE

VICAIRE : D. GUILLAUME DE LESCHERAINE

(1288-1294).

La première prieure de Mélan fut Marguerite de Gex. Elle descendait de l'illustre famille qui gouverna le pays de Gex pendant près de deux siècles (1188-1353). Fille d'Amédée II et de Béatrix de Baugé, elle avait reçu en janvier 1252 de sa sœur aînée Léonète 200 marcs d'argent et une rente foncière de 10 liv. genev.[1].

Marguerite était digne de former le premier anneau de cette chaîne, qui devait maintenir la communauté de Mélan dans les limites de ses saintes règles. Elle dirigea cette maison avec un plein succès pendant les six premières années. Les difficultés de ces débuts épuisèrent ses forces ; on lui fit *miséricorde* vers 1294, mais pour quelque temps seulement.

Elle fut du reste heureusement secondée dans son administration par le P. Dom Guillaume de Lescheraine, premier vicaire. Celui-ci, nous l'avons vu, avait probablement été délégué par le Chapitre général pour présider aux constructions de Mélan, dès l'année 1282[2].

Les six années du premier priorat de Marguerite furent consacrées à l'organisation du couvent. Les débuts sont tou-

[1] Würst., p. 152, n° 290. — Reg. genev., p. 210, n° 843.
[2] « Probabile est, dit le catalogue, eum præfuisse ab anno 1282, quo jam hoc Parthenium ædificari cœperat. »

Digitized by Google

jours difficiles, ils l'étaient à Mélan plus que partout ailleurs. Il fallait, d'une part, surveiller le travail des ouvriers qui achevaient la construction de l'église, pourvoir sans retard aux mille exigences du service intérieur, et en distribuer les offices ; d'autre part, reconnaître les nombreux titres qui mettaient la maison en possession des biens cédés par Béatrix. En attendant l'occupation effective de ces diverses propriétés, le monastère se trouvait dans la gène. Mais les secours arrivèrent bientôt. En 1289, Anne, fille de la grande dauphine, par des lettres datées de Contamine, accordait à perpétuité à Mélan un revenu annuel de cent sous viennois, à percevoir sur le droit de péage de la ville de Grenoble[1].

Quelque temps après, un riche propriétaire de Saint-Jean-de-Tholome, Rodolphe de la Creyta, laissait en héritage au monastère ses terres situées rière Châtel[2], hameau de Saint-Jean-de-Tholome.

Ce fut vers cette époque qu'un premier deuil vint attrister Mélan : Béatrix perdait son second mari Gaston de Béarn, qui mourait à Orthez le 26 avril 1290[3]. Ce prince, veuf aussi lorsqu'il épousa la grande dauphine, laissait de son premier mariage deux filles : Constance, l'aînée, qui avait épousé Aymon, comte de Genevois[4], et Marguerite, femme de Roger-Bernard, comte de Foix, qui succéda à son beau-père dans la vicomté de Béarn[5]. Cette mort ne modifiait donc en rien la condition du Faucigny ; mais Béatrix se sentait de plus en plus isolée.

Une consolation toutefois lui était réservée à la fin de la même année. Sa chère église de Mélan, *ecclesiam nostram,* comme elle l'appelait dans la charte, était enfin achevée. Elle en annonça l'heureuse nouvelle à l'évêque de Genève, Guillaume de Conflans. La consécration de ce sanctuaire fut

1 Ex veteri registro Cancellariæ Franciæ, apud Quercetanum, inter probationes genealogiæ Delphinorum Viennensium. (Arch. de la Grande Chartreuse.)

2 Invent. de Mélan, fol. 49, recto.

3 Würst., p. 183.

4 Mallet, p. 355.

5 Voir *Prieuré de Contamine* par le P. Bouchage, p. 17, et Würstemb., p. 884.

Digitized by Google

fixée au jour de la fête des saints Innocents, le 28 décembre 1290[1]. Quel empressement dut mettre la nouvelle communauté à orner cette chapelle déjà si élégante, malgré la sévérité de ses lignes architecturales ! car, ces saintes filles le savaient, elles aussi un jour viendraient à leur tour dans ce lieu béni recevoir des mains de l'évêque leur consécration virginale.

Une autre cérémonie cependant devait assombrir cette belle journée. Le corps du dauphin Jean reposait encore dans l'abbaye de Sixt. Béatrix décida que la translation des restes de son fils à Mélan se ferait ce jour-là, et ce fut en présence de l'évêque, après que l'église eut été consacrée, que la dépouille du jeune dauphin fut ensevelie dans l'église elle-même[2]. La plaie profonde qu'avait faite au cœur de la noble baronne la mort prématurée de son fils, dut se rouvrir tout entière en ce moment, et ce jour de fête devint ainsi une occasion de larmes. Mais de nouvelles complications politiques allaient bientôt porter ailleurs l'attention de Béatrix.

Peu de temps après en effet, sur ses instances[3], son gendre Humbert et le comte de Genevois concluaient une alliance offensive contre ce même évêque qui venait de consacrer l'église de Mélan. Le vendredi après l'Assomption de l'an 1291, les armées du comte envahissaient Genève qui appartenait à l'évêque, en incendiaient les faubourgs et faisaient massacrer bon nombre de ses citoyens ; une partie même de la cathédrale devint la proie des flammes. Le lendemain, le dauphin Humbert arrivait avec une nouvelle armée. On n'en voulait

1 Archiv. de la Grande Chartreuse : « Ecclesiam quam Beatrix in suo diplomate (charte de 1292) dicit se fabricasse, consecraverat episcopus Genevensis anno 1290, festo sanctorum Innocentium, die ad quam translatum fuit e cœnobio de Six et in ea sepultum cadaver Joannis delphini ejus filii... ; » et ailleurs : « Cujus (Cartusiæ) ecclesiam anno 1290, in festo SS. Innocentium consecravit episcopus Gebennensis. » (*Annales Ordinis Cartusiensis*, t. III, anno 1290.)

2 « Anno 1310, duodecimo (ut habet liber anniversariorum domus) sive undecimo calendas Maj. (ut legitur in ejusdem anni charta) moritur (Beatrix), et *in ecclesia a se ædificata sepelitur prope filium.* » (*Annales* etc...) Lors de la restauration de cette église, en 1876, des fouilles furent pratiquées dans le sol, mais on ne retrouva aucune trace de ces sépultures.

3 Voir Les Allinges, *op. cit.*, p. 26.

Digitized by Google

pas seulement à Genève : toutes les églises qui étaient sous la dépendance de la cathédrale furent pillées. Les alliés étendirent ainsi leurs ravages aux vallées du Fier[1], du Chéran et de l'Arve jusqu'à Thiez. La mesure de l'insolence et de la barbarie était comble. Le Chapitre de Genève appela les foudres de l'Église sur les usurpateurs[2]. L'évêque Guillaume, après un avertissement demeuré sans résultat[3], fulmina la sentence d'excommunication contre les deux princes et leurs fauteurs, au nombre desquels la bulle cite expressément Béatrix, baronne de Faucigny. A cette excommunication, l'évêque ajoutait l'interdit sur toutes les terres que possédaient dans son diocèse le comte de Genève, le dauphin Humbert et Béatrix[4]. La sentence fut portée le 21 octobre 1291. Quelle fut la durée de cet interdit, nous l'ignorons ; mais, d'après les règles du droit canon, Mélan, durant cet intervalle, ne put recevoir la baronne à ses exercices religieux. Les offices et la sainte Messe elle-même durent être célébrés à voix basse, sans sonnerie qui les annonçât ; la sépulture en terre sainte fut également prohibée[5].

La même année 1291, une nouvelle donation venait augmenter les revenus du monastère : Humbert ajoutait aux cent sous viennois, accordés précédemment par son épouse Anne, dix livres annuelles à percevoir aussi sur le péage de Grenoble[6].

Les Capitulaires de la Grande Chartreuse rapportent à cette époque la première visite faite à Mélan par deux Pères délégués du Chapitre général. Un religieux du monastère de Pomier y était alors comme hôte[7], la charte capitulaire de 1291 l'invite à rentrer dans son couvent.

1 Inter fluvium Arve et fluvium de Cyers et de Cheran. Cyers est le nom donné au Fier au XIII[e] siècle. (Reg. Genev., n[os] 1,265, 1,367.)

2 Würst., p. 891.

3 *Ibid.*, p. 891.

4 *Ibid.*, p. 892. — Fleury, *Hist. Ég. de Genève*, t. I, p. 98.

5 Craisson, t. IV, p. 384 et seqq.

6 Archiv. de la Grande Chartreuse. *Benefactores Melani* 1291.

7 Quand un Chartreux a fait vœu de stabilité dans une maison de l'Ordre, et que le R. P. Général ou le Chapitre l'envoie dans un autre monastère, il en devient *hospes*, hôte.

Digitized by Google

Béatrix profita sans doute de cette visite pour faire approuver les modifications qu'elle avait apportées à la charte de 1285. Une dernière rédaction fut enfin adoptée. Anne et Humbert y apposèrent leur sceau. Après avoir placé cette fondation sous la sauvegarde du Souverain Pontife, la dauphine qui s'était enfin soumise à l'évêque présentait la charte à son approbation. Ce fut le 12 avril 1292 que celui-ci la ratifia et la scella. Cette date, assignée jusqu'ici par les historiens[1] à la fondation de la chartreuse de Mélan, est donc simplement celle de l'approbation épiscopale.

L'illustre bienfaitrice méritait un témoignage de reconnaissance de la part de l'Ordre cartusien. Le Chapitre général qui se tint à la fin de cette même année, ordonna que dans tous les monastères des prières seraient faites pour la grande dauphine et ses enfants, « afin, disait-il, que la paix règne entre eux[2] ». Ces mêmes prières en faveur de la paix sont encore réclamées dans la charte capitulaire de l'année suivante 1293[3]. Que se passait-il donc dans cette famille ?

Nous avons vu[4] qu'en 1282, à la mort de son fils, Béatrix sous l'empire du désespoir, avait déclaré pour héritier universel de la baronnie de Faucigny, son petit-fils Jean, aîné des enfants d'Anne. La pensée que son cher Faucigny, passant au pouvoir des souverains du Dauphiné, serait à l'abri de toute convoitise étrangère, lui avait inspiré cette détermination. Cette cession fut reconnue sans conteste durant dix ans. Mais le 13 juillet 1292, Humbert et Anne songeant à se retirer dans la solitude firent à Jean, leur fils aîné, la donation complète du Dauphiné et du comté de Vienne et d'Albon. Cet acte renfermait une clause qui pouvait être funeste au Faucigny. Si Jean, y lisait-on, meurt sans enfant, ses biens passeront à son frère Hugues, mais celui-ci cédera la baronnie à Guioton son frère puîné, si, à son tour, Hugues n'a pas de descendant, Guioton son successeur renoncera au Faucigny en faveur de son quatrième frère[5]. C'était violer

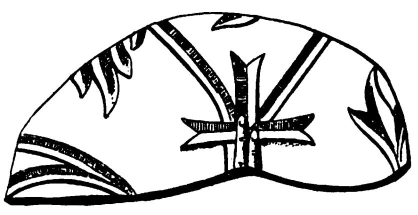
1 Voir p. 51, cah. II.
2 *Ann. Ord. Cart.*, t. III, an. 1292.
3 *Ibid.*, anno 1293.
4 Voir ci-dessus, p. 18.
5 Würstemberger, p. 894.

Digitized by Google

les intentions manifestes de la grande dauphine et abandonner la seigneurie de ses ancêtres à l'isolement. Pour le coup, Béatrix se fâcha. Après dix mois de pourparlers assez vifs, la baronne résolut d'en finir. Le 26 mai 1293[1], les châteaux de Bonne, de Montoux, de Bonneville, de Châtelet du Credoz, d'Allinge-vieux, les fiefs de Château-fort de Rovorée et de Nernier avec mandements, dépendances, hommes-liges, etc.., tout était donné en suzeraineté au comte de Savoie, Amédée V dit le Grand, qui les lui réinfoda aussitôt. A la fin de l'acte, Humbert intervient pour déclarer qu'il n'a nul droit sur les biens cédés. Pour prévenir de nouvelles contestations[2], le prince de Savoie renonça le lendemain[3] en faveur du dauphin Humbert à tous ses droits sur la baronnie de la Tour du Pin et Coligny.

L'orage, sur le point d'éclater, s'était dissipé comme par enchantement. Une messe du Saint-Esprit fut alors célébrée à Mélan[4] et dans toutes les maisons de l'Ordre à l'intention de Béatrix. Jalouse de ne pas se laisser vaincre en générosité, la baronne fit à cette occasion une gracieuse offrande à la Grande Chartreuse, et y fonda cette année-là même à perpétuité un anniversaire pour le bien de son âme et de celles de ses enfants[5].

1 Würstemberger, p. 895.
2 Les termes de l'acte semblent indiquer que la guerre était imminente sans être encore déclarée; on y lit en effet : « ad tollendam et sopiendam maximam guerram inter eos (Humbert et Béatrix) *vertentem;* » et les Annales Cartusiennes disent simplement : « preces ab ordine injungi pro pace inter Beatricem Delphinam et Humbertum generum suum, magna enim erat *discordia* inter ambos super Beatricis Melani fundatricis dote. » (*Ann. Ord. Cart.*, t. III.) Voir *Les Châteaux des Allinges*, par l'abbé Gonthier.
3 Würstemberger, p. 896.
4 *Ann. Ord. Cart.*, t. III, p. 363.
5 *Ibid.*, t. III, p. 414.



Fragment d'une clé de voûte.

Digitized by Google



Ancienne vue de la chartreuse de Valsainte.

ALYSIA DE CHATEAUNEUF,

DEUXIÈME PRIEURE CONNUE.

VICAIRE : DOM PIERRE DE LUYRIEUX.

(1295-1298.)

Dans la charte de 1293 dont nous venons de parler, le Chapitre général accorde le tricénaire par tout l'Ordre à Dame Alyse de Châteauneuf, moniale de Mélan. Le tricénaire consiste en des messes dites à l'intention d'une personne pendant trente jours de suite. La pieuse Dame qui méritait de son vivant cet honneur extraordinaire, fut élue prieure de notre monastère l'année suivante. Les Annales de Dom Le Couteulx lui donnent un priorat de quatre ans, sans en désigner la date. Nous croyons pouvoir le fixer entre 1294 et 1298. En 1294, en effet, Dom Guillaume quittait le vicariat. Il est à supposer que Marguerite de Gex obtint en même temps miséricorde. Fatiguée par les mille difficultés d'un début pénible, elle avait droit à quelques années de repos. Nous la retrouverons prieure en 1299. Nous n'avons pu trouver aucune donnée biographique sur Alyse de Châteauneuf qui lui succède.

Digitized by Google

Le vicaire Dom Guillaume, désigné par le Chapitre général pour aller fonder la chartreuse de Valsainte dans le diocèse de Lausanne, était, comme le suppose avec vraisemblance Dom Le Couteulx, remplacé par Dom Pierre de Luyrieux. Ce religieux, profès de la chartreuse de Portes (Ain), avait été un des premiers hôtes de Mélan. Il appartenait à l'illustre famille de Luyrieux (Bugey) que Guichenon fait remonter à l'an 1100.

Deux faits importants, se rapportant à l'histoire de Mélan, eurent lieu sous le priorat d'Alyse : la fondation à Thiez par Béatrix d'un monastère de Bénédictines et le décret de clôture monacale porté par Boniface VIII.

Au milieu de ses luttes politiques, la grande Dauphine portait continuellement ses regards vers le ciel. Agée de 60 ans, à l'époque où nous en sommes arrivés, elle n'envisageait pas sans crainte le moment redoutable de la mort. On l'a vue fonder à la Grande Chartreuse un anniversaire et demander des prières de toutes parts. Les Bénédictins profitèrent de ces dispositions et engagèrent la généreuse princesse à établir une communauté de Cisterciennes au Rosay, près de Thiez-sur-Arve (Faucigny). Béatrix possédait sur cet emplacement un magnifique parc [1]. Elle accepta. C'est par une inspiration divine plutôt qu'humaine, dit-elle, qu'elle entreprend cette œuvre. Elle y met trois conditions. 1° De son vivant, elle choisira librement les religieux et religieuses dudit monastère, qui recevront leur institution des prieurs de Contamine et de Thiez [2].

2° Après sa mort, l'élection de la sous-prieure se fera par le souverain de Faucigny, le prieur de Contamine et les sœurs du couvent. L'élue pourra être choisie dans une autre maison de l'Ordre.

3° Le nom de la Fondatrice sera inscrit dans le catalogue des moines de Cluny. Lorsqu'elle mourra, le prieur de Thiez en avertira le couvent de Cluny, et on fera pour elle dans

1 Invent. de Mélan, L. I, f° 40.

2 Les religieux possédaient déjà, à Thiez, un prieuré de moines de leur Ordre. (V. P. Bouchage, *Contamine*, p. 8.)

Digitized by Google

toutes les maisons de l'Ordre le même office que l'on a coutume de célébrer pour les moines défunts[1].

Ces conditions étaient trop onéreuses au gré des Bénédictins, on verra plus loin quel effet, heureux pour Mélan, devait en résulter. Quoi qu'il en soit, le 6 décembre 1294, à Bonne, Béatrix promettait à Guillaume, prieur de Contamine-sur-Arve, et à Jacob, prieur de Thiez, de fonder en cette dernière localité un monastère pour treize recluses et quatre chapelains de l'Ordre de Cluny. Elle ferait les donations nécessaires pour assurer à ces religieuses les prébendes suffisantes en blé et en vin, comme elle l'avait fait, dit-elle, pour Mélan. Des édifices existaient au Rosay, elle donnera l'argent nécessaire pour les réparer et pour construire auprès une église. Cet acte fut ratifié et signé par les parties intéressées au mois de janvier 1295.

Les historiens qui, depuis Besson jusqu'à l'abbé Lavorel, parlent de cette fondation, ont cru qu'elle n'avait pas été réalisée[2]. C'est inexact. On se mit immédiatement à l'œuvre, et les restes d'un enclos spacieux, un angle de chapelle avec une colonne et son chapiteau, qui subsistent encore, attestent que Béatrix fut magnifique au Rosay comme elle l'avait été à Mélan. Nous dirons bientôt quelles causes amenèrent la suppression de cette naissante communauté.

Un autre événement devait exercer son influence immédiate sur notre monastère. Jusqu'en 1298, les communications entre l'extérieur et l'intérieur des couvents, motivées sur les visites des parents ou sur les exigences des intérêts matériels, avaient été autorisées. Mais, cet usage donnant lieu à de trop nombreux désordres, le pape Boniface VIII promulgua, cette année-là, un décret ordonnant la clôture rigoureuse des monastères[3]. Au Chapitre général de la même année, les Chartreux appliquaient ce décret à toutes leurs maisons et ajoutaient : « Nous avertissons nos moniales que

[1] Besson, pp. 403, 404.

[2] V. Besson, p. 403; Regeste Genevois, p. 354; Lavorel, *Cluses et le Faucigny*, t. I, pp. 24, 25; P. Bouchage, *Contamine*, p. 8. Ce dernier est le seul qui ait soupçonné l'existence de ce monastère.

[3] *La B. Béatrix d'Ornacieu*, par le P. Bellanger, p. 130; Grenoble, 1886.

Digitized by Google

désormais aucune d'elles ne pourra s'entretenir avec des personnes soit séculières, soit régulières et même parentes, sinon à travers une grille et en compagnie d'une ou de deux sœurs[1]. » Mélan dut obéir.

A la même époque, une inondation du Giffre vint ravager la plaine et emporter le bois ou vernet situé en face du couvent. On s'adressa à la fondatrice qui, par lettres en parchemin du Bailly de Faucigny, mandait au châtelain de Bonneville de laisser prendre sur sa forêt de Marignier le bois nécessaire à la clôture de Mélan[2].

Quelle fut cette première clôture? Nous pensons qu'elle consistait surtout en grilles dans l'intérieur du monastère et en quelques portes particulières des avenues; car ce ne fut qu'un siècle et demi plus tard que l'enclos fut étendu aux limites qu'il conserva jusqu'à la Révolution française.

MARGUERITE DE GEX.

SECOND PRIORAT.

(1298-1318.)

VICAIRES : D. GUILLAUME DE LESCHERAINE, 1298; D. P. MURA, 1299; D. DE LUYRIEUX, 1307-1310; D. HUGUES DE SAMOIGII, 1316.

ALYSE de Châteauneuf ayant abdiqué ses fonctions de prieure, l'élection rendit cette charge à Marguerite de Gex. L'ancienne prieure avait, dans un repos de quatre ans, puisé de nouvelles forces et retrempé son courage. Elle allait soutenir avec fermeté, durant vingt ans encore, le lourd honneur qui lui était dévolu. Dom Guillaume venait d'achever avec un plein succès la fondation de la Valsainte[3]. Béatrix, qui avait pour ce religieux une profonde estime, pria le Chapitre de l'Ordre de le rendre au monastère de Mélan[4]. Ses désirs furent satisfaits. Guil-

1 *Hist. de sainte Roseline*, par le comte de Villeneuve, p. 480.
2 Inv. de Mélan, M. 1, f° 44.
3 Catalogue de Dom Le Couteulx, vicaire de Mélan.
4 *Ibid.*

Digitized by Google

laume fut réélu vicaire, et le couvent se retrouva ainsi sous la direction de ses premiers administrateurs.

Il est touchant de voir avec quelle sollicitude pleine d'intérêt Béatrix suivait les progrès de sa chère maison, surtout quand on pense aux innombrables difficultés que la politique faisait incessamment surgir sous ses pas. La paix avait été récemment consolidée entre la Savoie et le Dauphiné. Tout conflit semblait apaisé. Peu de temps après lui avoir cédé le Faucigny, la baronne faisait au comte Amédée l'abandon de tous les fiefs qu'elle possédait entre Seyssel et Fribourg-en-Brisgau[1]. Soudain la guerre éclate entre Philippe le Bel et Édouard Ier, roi d'Angleterre. La Savoie prend parti pour ce dernier. Le roi de France invite alors Béatrix à retirer le Faucigny de la suzeraineté des princes de Savoie, et à le rétrocéder au Dauphin[2] (septembre 1296). Béatrix s'exécute, mais en se réservant de choisir celui des enfants d'Humbert qu'elle préférera[3]. Deux ans après, sous l'arbitrage du comte de Savoie, la paix est conclue entre la France et l'Angleterre[4], et Amédée vient faire valoir auprès du Dauphin ses droits sur le Faucigny. Sans parlementer, Humbert à son tour réclame purement et simplement tout le comté de Savoie, que sa belle-mère avait reçu en héritage de Pierre II et dont, disait-il, elle avait été frustrée[5]. Une guerre devenait inévitable. Le Dauphin l'avait prévu. Déjà il avait conclu avec Béatrix et dame Léonète de Gex une alliance défensive contre les prétentions possibles du comte Amédée[6].

C'est au milieu de ces tristes conjonctures, en face d'un horizon de plus en plus sombre, que Béatrix portait ses regards sur son monastère et en rappelait le premier vicaire. S'occuper de sa pieuse fondation était sans doute pour elle un délassement. Ce devait être avec une sorte d'envie qu'elle voyait les religieuses de Mélan passer doucement leurs

1 Würstemberger, p. 899.
2 *Ibid.*, p. 903.
3 *Ibid.*
4 *Ibid.*, p. 911-913.
5 *Ibid.*, 922.
6 *Ibid.*, 909; *Hist. de Savoie*, par Victor de Saint-Genis, t. I, p. 270.

Digitized by Google

jours, loin des orages du monde, dans une paisible solitude, au milieu d'un silence qu'interrompaient seuls la récitation des prières et le chant des cantiques. Aucun des derniers actes signés de Béatrix, et que nous ont conservés les chroniqueurs, ne fut signé à Mélan. La plupart ont trait à la politique, et les dépendances d'un monastère écarté n'étaient guère propres aux discussions passionnées. Toutefois, la grande Dauphine ne se contentait pas d'y venir visiter ses chères filles. Elle s'était en effet réservé, proche le monastère, une demeure que les commissaires de la Convention nomment encore dans l'inventaire de 1793 la maison de la Princesse[1].

Les principaux événements du second priorat de Marguerite sont : la réunion par Béatrix de la communauté de Thiez à celle de Mélan, la confirmation de la fondation du monastère par le Souverain Pontife et la mort de la grande Dauphine.

Dom Guillaume ne devait pas assister à ces divers événements. Après avoir dirigé les travaux de la clôture, il repartit probablement pour Valsainte, car on ne trouve désormais de lui dans les chartes que cette seule indication à l'année 1307 : « La prieure, le vicaire et le couvent de Mélan sont instamment priés de rendre à Valsainte deux livres qui lui appartiennent et que Dom Guillaume, jadis prieur de ce monastère, en avait emportées[2]. »

Après son nom, le catalogue de Dom le Couteulx offre une lacune. Un vicaire du nom de P. de Mura, qu'il a omis, et dont la vie aussi bien que la famille nous sont inconnues, nous est révélé par un acte de 1299. Il s'agit d'un accord passé entre Mélan et le prieuré de Contamine à propos d'alpages sur le Môle, montagne qui sépare Saint-Jeoire de Bonneville (Faucigny).

Voici, d'après l'historien de ce prieuré, la question en litige[3] : « Les Dames de Mélan prétendaient avoir le droit d'alpager leurs bestiaux en la montagne de Môle, les moines de Contamine s'opposaient à cette

[1] Nous n'avons pu découvrir à quelle partie des bâtiments actuels les commissaires donnent cette dénomination.
[2] Catal. vicar. Mel. (Dom le Couteulx.)
[3] *Le Prieuré de Contamine-sur-Arve,* par le P. Bouchage, p. 28.

Digitized by Google

prétention ; on discuta jusqu'en 1299 où le différend fut terminé par l'accord suivant : Mélan pourra mener paître tous ses bestiaux en la montagne de Môle, à l'exception des animaux de race chevaline et porcine, et c'est à concurrence de 30 têtes et à l'exclusion du temps qui court de la Saint-Jean-Baptiste à la Saint-Michel. Toutefois, Mélan payera au prieuré de Contamine, pour ledit alpage, 8 sols par an, à la Saint-Michel, ou bien le fruit de deux jours d'alpage audit lieu, au choix du prieuré. Mélan ne payera rien, s'il n'y met pas son bétail. De son côté, le prieuré ne sera jamais tenu de diminuer les troupeaux qu'il y entretient. En outre, Contamine donne à bail perpétuel, aux Dames de Mélan, son pré de Môle, appelé Gyellau, pour 9 sols genevois, payables à la Saint-Jean. Il s'oblige, par conséquent, à tenir son bétail éloigné de ce pré, non moins qu'à défendre ledit pré contre l'envahissement d'un tiers. Cet accord fut ratifié le 4 des ides de juin par le frère P. de Mura, vicaire de Mélan, et par les religieux de cette chartreuse naissante », dans leur monastère, en présence de Dom Guifred, prieur du Reposoir, de maître Guillaume de Moens, médecin, et de Jean, fils de feu Pierre Mugnier du Mont. Signé : Jacques Valtier de Cluses, notaire public. La prieure, Marguerite de Gex, et le vicaire y ont apposé le sceau de leur couvent [1]. Nous avons donné plus haut le nom des dix-sept religieuses qui signèrent cet acte [2].

Il se peut, comme le laisse croire l'historien cité, que les droits des parties ne fussent pas clairement établis. Mais puisque nous abordons ce côté de notre histoire qui regarde les procès, et que nous aurons si souvent à l'envisager, il sera bon de faire ici quelques remarques générales. La fondatrice avait, autant que possible, concédé au monastère des propriétés qui lui étaient voisines. Toutefois, plusieurs communautés, comme Fleyrier, Marignier, Châtillon, Sixt, Samoëns, les Gets, l'abbaye d'Aulps, Mieussy, Saint-Jean-de-Tholome, confinaient avec ces divers biens ou possédaient certains droits sur eux. De nouvelles donations, quelques-unes à une grande distance de Mélan, furent successivement faites par les familles des moniales, ou par de généreux bienfaiteurs. L'administration des biens du monastère devenait donc de plus en plus difficile et compliquée. Les voisins ne se firent pas faute d'empiéter, en toute occasion, sur les droits des religieux. Les chartreux, animés de tout temps des sentiments les plus pacifiques et les plus charitables, n'entreprirent jamais, à Mélan

[1] *Le Prieuré de Contamine-sur-Arve,* par le P. Bouchage. Document II, p. 298.

[2] Voir plus haut, p. 42.

Digitized by Google

du moins, de procès qu'ils ne se fussent assurés de leurs droits. Souvent même, ils préférèrent, en vue de la paix, faire une gracieuse concession plutôt que d'entrer dans des querelles, parfois malhonnêtes de la part de leurs adversaires, toujours pénibles pour eux. Nous devons à la justice d'affirmer dès le début cette vérité que bien des faits démontreront dans la suite. En allait-il de même, pour le cas qui nous occupe, des Bénédictins de Contamine? Nous ne le pensons pas. Nous voyons en effet, quelques années après, le pape Clément V ordonner au sacristain de l'église de Genève de défendre la chartreuse de Mélan contre les Bénédictins de Cîteaux, du Temple et *autres* qui lui suscitaient des querelles [1]. Les moines de Contamine pouvaient ne pas être étrangers à ces tracasseries. Aussi bien, dès l'année 1299, ils pouvaient prévoir la suppression des bénédictines de Thiez et leur réunion aux chartreuses de Mélan [2]. En effet, le couvent du Rosey était loin de répondre à l'attente de Béatrix. Nous avons énuméré les conditions qu'elle avait mises à sa fondation. On n'en tenait nul compte. La grande Dauphine balança quelque temps, consulta plusieurs prélats, des religieux, d'autres conseillers encore. Tous jugèrent qu'il était bon de mettre fin à ces tergiversations par le transfert pur et simple de cette communauté à Mélan. Béatrix y consentit. Le lundi après l'Assomption de l'année 1301, les religieuses de Thiez, au nombre de dix, furent unies à celles de Mélan [3]. En même temps, notre monastère recevait la plupart des biens que la pieuse baronne avait, six ans auparavant, concédés au prieuré, à savoir, sur le territoire de Thiez ou dans les environs, près de 200 journaux de terrain ensemencé de froment, des vignes pour plus de 40 chevalées annuelles de vin, toutes les dîmes de Marignier, de la paroisse d'Ayse au Giffre, excepté celles d'Ossaz, plus une vanne dite du Giffre pour prendre le poisson. Le tout est évalué par l'acte à 50 livres de revenu annuel [4]. Par

[1] Invent. de Mélan, B. 8, f° 7.

[2] Un Jean de Batigny, prieur du Rosey, assiste comme témoin à l'acte de 1299 concernant l'alpage du Môle.

[3] *Ann. Ord. Cart.* ad annum 1301.

[4] Inv. de Mél., A. 10, f°s 2 et 3.

Digitized by Google

cette nouvelle fondation, le nombre de quarante chartreuses inscrit dans la grande charte de 1292 était porté à cinquante, et Mélan devenait ainsi un des plus beaux monastères de cette époque. Humbert, dauphin, Anne, son épouse, Jean et Hugues, leurs fils, approuvèrent cette translation le vendredi après la Saint-Barthélemy, et Martin, évêque de Genève, y apposa son sceau le vendredi après la Nativité de la même année 1301.

Cet acte fut un des derniers que signa le dauphin Humbert. Il avait, en 1299, de concert avec Anne, fondé une maison de moniales chartreuses à Salettes, près Crémieux [1]. Vers 1301, les deux époux, après avoir émancipé leur fils aîné Jean [2], se séparaient, Anne pour revêtir l'habit de chartreuse à ce monastère de Salettes où elle fut ensevelie en 1303, Humbert pour embrasser le même genre de vie chez les chartreux du Val-Sainte-Marie, en Royans, où il mourut en 1307 [3].

Pendant que ces faits se passaient, Mélan mettait ordre aux derniers détails de son administration. En 1295, il avait reçu, comme visiteurs nommés par le Chapitre général, les prieurs du Reposoir et de Vallon [4]. On remarqua que le couvent célébrait l'anniversaire de la consécration de son église au jour des Saints-Innocents. Mais cette dernière fête occupant un rang élevé dans la liturgie cartusienne ne devait pas être transférée. Le Chapitre de 1300 régla ce point. Il fut décidé que Mélan célébrerait la dédicace de son église le lendemain de la Saint-Thomas, c'est-à-dire, le 30 décembre [5]. La même année, plusieurs questions matérielles pendantes recevaient leur solution.

Une transaction avait lieu avec les habitants de Bouvières (Saint-Jean-de-Tholome). Mélan désormais pourrait user des *pasquiages* dudit lieu et y mener paître son bétail après la récolte des foins [6]. Le 3 octobre, Hugues, dauphin, enjoignait

[1] *Theatrum Chronol. Sacri Cart. Ordin.*, p. 251, Turin, 1681.
[2] Würstemberger, pr. 907.
[3] *Ann. Ord. Cart.*, ann. 1299.
[4] Cat. des prieurs du Repos., par D. le Couteulx.
[5] Cat. des prieures de Mélan, par D. le Couteulx.
[6] Inv. de Mélan, N. 2, f° 49.

Digitized by Google

à ses châtelains de Faucigny de laisser jouir la chartreuse de Mélan des dîmes sur les blés de Nerfey (Châtillon), et si les champs étaient transformés en vignes, la dîme des vins reviendrait de même audit monastère[1].

Ce dernier acte est intéressant au point de vue de l'histoire du Faucigny. En acceptant la rétrocession du Faucigny au dauphin (1296), Béatrix s'était réservé de choisir parmi ses petits-fils l'héritier de sa baronnie. Son choix tomba sur Hugues, second fils d'Humbert. En 1303, la grande Dauphine lui transmettait le Faucigny, mais elle exceptait de sa donation les mandements de Châtillon et de Sallanches[2]. Ces deux mandements, en effet, avaient été antérieurement échangés avec Humbert contre des fiefs situés en Dauphiné[3]. Humbert, à son tour, les avait remis entre les mains d'Hugues dès avant 1303. C'est ce qui expliquerait l'acte dont nous venons de parler.

Cependant Béatrix veillait à l'exécution de ses volontés. Elle avait dans la charte de 1292 accordé à Mélan les dîmes de Verclans et de Marvel (Samoëns). La clause de cette donation y est clairement exprimée[4]. Aussi est-il difficile de comprendre comment, dès l'origine, elle souleva tant de réclamations. Un procès entre le nouveau monastère et la cure de Samoëns en résultera qui durera plusieurs siècles. En 1301, Béatrix fut obligée de déclarer qu'elle avait bien entendu comprendre dans sa fondation tout le territoire de Marvel et de Verclans[5]. Mais cette déclaration ne devait pas apaiser le conflit.

Dans ces premières années, Mélan semblait en voie de prospérité. Il cherchait à utiliser ses propriétés et au besoin à les arrondir par de nouvelles acquisitions.

Le 23 mars 1302, il investissait un Anserme dit Boulas de 4 poses de terre en la paroisse de Thiez pour 3 octanes et un bichet de froment[6]. Le 21 juin, il achetait de noble Péronnet de Châtillon une maison, dix fossorées de vigne, six sétorées de pré, etc. La dernière des quatorze clauses de ce contrat cède à la chartreuse Péronnet Ru-

1 Inv. de Mélan, L. 2, f° 34.
2 Valbonnais, II, 85 ; Würst., pr. 919.
3 Note communiquée à M. l'avocat Tavernier par M. Louis Gautier, président à la cour d'appel de Grenoble (5 septembre 1877).
4 V. pièces justif., N° 2.
5 Inv. de Mélan, A. 8, f° 2.
6 *Ibid.*, L. 2, f° 40.

Digitized by Google

bin et Bruno de Chenay, hommes taillables dudit noble Péronnet[1]. Au mois de septembre, à ce Péronnet Rubin que nous venons de nommer, il acensait pour 20 ans les terres, prés et bois d'Auterive et l'île de la Dame Béatrix de Faucigny (sic) sous la redevance annuelle de 18 octanes de froment[2].

Cette première vigueur de la jeune chartreuse devait peu durer. Dans les deux années suivantes, l'Inventaire de Mélan ne cite qu'un acte du 30 mars 1304, par lequel Étienne Rogins confesse devoir annuellement à la chartreuse pour les terres qu'il cultive à Marignier 8 octanes et un bichet de froment à la mesure de Cluses[3]. Les affaires étaient en souffrance. Entouré de nombreuses propriétés, enrichi même chaque année par de nouvelles donations, le monastère, semble-t-il, devait fleurir au sein de l'abondance. Il n'en était rien. Les terres à peine défrichées ne rendaient pas ce qu'elles promettaient. Les bras, du reste, manquaient pour faire valoir tous ces biens, et les redevances annuelles arrivaient avec peine. Le couvent était même dans un état voisin de la misère. Une Catherine de Lyon, qui sûrement faisait partie de nos premières moniales, avait été, pour des motifs que nous ignorons, envoyée à la chartreuse de Bonlieu. Mélan devait payer à ce monastère pour la dot de Catherine 40 livres viennoises. Il lui fut impossible de les fournir. Le Chapitre général de 1302 déclare que si ce versement n'a pas lieu sans retard, ladite religieuse sera renvoyée à Mélan aux frais des visiteurs[4]. Un fait analogue se produit l'année suivante. On venait de fonder en 1300 la chartreuse d'Eymeu (près de Romans). Notre monastère devait subvenir, pour sa quote-part, aux frais de fondation par une aumône de 40 livres viennoises de Savoie (sic). Il n'en paya qu'une partie. Le Chapitre de 1303 s'indigne de cette conduite et menace Mélan d'interdit si aussitôt après l'Assomption il n'acquitte entièrement sa dette[5]. La menace demeura probablement sans effet,

[1] Inv. de Mélan, K. 3, f° 40. V. Kavarel, *Cluses et le Faucigny*, t. I, p. 26, note 2.
[2] Inv. de Mélan, M. 5, f° 45.
[3] *Ibid.*, K. 3, f° 34.
[4] Catal. des prieures de Mélan (D. le Couteulx).
[5] *Ibid.*

Digitized by Google

car, la même année, la chartreuse d'Eymeu fut supprimée[1].

Quoi qu'il en soit, les ressources de Mélan semblaient devenir de plus en plus précaires. Mais Dieu ménage aux âmes qu'il aime de bien douces consolations au milieu des plus douloureuses épreuves. Nous en avons un témoignage à ce moment de notre histoire. En 1303, Béatrix d'Ornacieu, moniale chartreuse de Parménie, rendait sa sainte âme à Dieu. « Après une vie de souffrances, de pauvreté, d'épreuves de toutes sortes, brûlant de s'unir à son céleste époux, dit un historien, elle fut appelée à ses divins embrassements le 5 février[2]. Cette angélique vierge de Parménie (en Dauphiné), fondatrice du monastère d'Eymeu, avait conquis durant sa vie l'estime et la sympathie de tous. L'auréole de la sainteté, ajoute son biographe[3], entoura dès le principe, dans l'opinion des peuples, la mémoire de Béatrix d'Ornacieu. » Le bruit de ses miracles se répandit au loin. Les religieuses de Mélan durent éprouver un bien doux soulagement et sentir renaître leur courage, en entendant le récit des merveilles opérées par une de leurs sœurs que plusieurs d'entre elles peut-être avaient eu le bonheur de connaître[4].

Il y a plus. A ces consolations spirituelles, Dieu ajouta bientôt le surcroît promis à ses serviteurs. La grande Dauphine hérita en 1305 de tous les biens des nobles de Cellières (Rivière-Enverse) à la charge pour elle de payer les dettes de cette famille. Elle acquitta celles-ci, puis fit à Mélan la cession de toutes ces nouvelles propriétés[5]. La même année, elle confirmait de nouveau la fondation de son monastère[6] et s'occupait ensuite d'affranchir certaines servitudes qui liaient Mélan vis-à-vis d'autres monastères.

1 *Hist. de sainte Roseline*, par Villeneuve-Flayosc, p. 275.

2 Anelando sempre ad unirsi al suo celeste sposo ne fu chiamata ai beati amplessi nel di 5 febbrajo 1303. (Diario dei Santi... Massa Gioseffo.)

3 *La B. Béatrix d'Ornacieu*, par le P. Ch. Bellanger, pp. 127, 128 (1886).

4 Le culte de la B. Béatrix d'Ornacieu fut reconnu par un décret de Pie IX, du 15 avril 1869. L'office de cette sainte se célèbre à Parménie le troisième dimanche de mai. (*La B. Beatrix d'Ornacieu*, par le P. Ch. Bellanger, p. 186.)

5 Inv. de Mélan, C. 24, f° 12.

6 *Ibid.*, A. 8, f° 2.

Digitized by Google

Les moines d'Aulps, avec le droit de dimes sur l'enclos de notre monastère, possédaient un étang de dix poses de terre et des prés y situés. Ils recevaient en outre une chevalée de vin sur la vigne de Rogins (Châtillon). Béatrix leur donna en échange divers biens que l'Inventaire ne désigne pas [1]. De son côté, l'abbaye de Sixt percevait annuellement trois barils de vin sur certaines vignes données par la fondatrice à Mélan. Béatrix amortit cette redevance le jour de la Saint-Martin 1306 [2]. Le couvent secouait ainsi peu à peu le joug importun de ses voisins.

Cependant l'administration intérieure du monastère n'allait pas sans difficulté. On se souvient qu'en 1298 Dom Guillaume avait repris en main le gouvernement des affaires du couvent et succédé à Dom Luyrieux. Peu après, il avait été remplacé par Dom Mura qui conserva probablement sa charge jusqu'en 1307 [3]. Mais en cette année certaines contrariétés se font jour, dans le Chapitre général, au sujet des moines de Mélan. Ceux-ci avaient la direction de l'extérieur; or les affaires étaient en détresse : peut-être s'en prenait-on aux administrateurs? Quoi qu'il en soit, la charte déclare que la question des religieux et des convers de Mélan sera réglée en temps opportun par qui de droit [4]. En même temps, Dom Luyrieux qui venait de passer cinq ans au monastère d'Aillon était rappelé à Mélan comme vicaire, pourvu, ajoute la charte, que ce choix ne déplaise pas à Dame Béatrix, baronne de Faucigny [5]. La fondatrice accueillit favorablement cette nomination, et Dom Luyrieux conserva le vicariat jusqu'en 1310 [6].

La charte de 1307 parle ensuite de sœur Clémence de Lyon, moniale de Mélan, professe d'une autre maison. Clémence demandait, par l'intermédiaire de sa prieure Marguerite de Gex, à passer dans l'obédience de Mélan. Le Chapitre s'en remet aux visiteurs pour prononcer sur la demande de cette religieuse [7]. Une ordonnance de la même année prescri-

1 Inv. de Mélan, A. 22, f• 5.
2 *Ibid.*, K. 4, f• 35.
3 Catal. vicar. Melani, par D. le Couteulx.
4 Catal. prioriss. d• Mel., par D. le Couteulx.
5 Catal. vicar. d• Mel., par D. le Couteulx.
6 *Ibid.*
7 Cat. prioriss. d• Mel., par Dom le Couteulx.

Digitized by Google

vant des prières pour la grande Dauphine[1] éclaire d'un nouveau jour la situation politique de la baronne. On a vu plus haut qu'en 1298 la guerre était près d'éclater entre Amédée V, comte de Savoie, et Humbert, dauphin ; elle éclata en effet. Après une première réconciliation inutilement obtenue en 1301 par la médiation de Charles, fils aîné de Philippe le Bel[2], elle recommença avec plus d'acharnement que jamais. L'évêque et la ville de Genève prennent parti pour la Savoie, le comte de Genevois et plusieurs autres pour le Dauphin[3]. Le Faucigny passe alors sous la suzeraineté d'Amédée, comte de Genevois, auquel Hugues rend hommage en 1304[4]. Mélan subit le contre-coup de ces événements, car on voit, au commencement de 1308, Hugues, baron de Faucigny, ordonner au châtelain de Châtillon de protéger ce monastère contre ceux qui cherchent à le molester[5].

Attristée par ces sanglantes discordes, Béatrix demande à Mélan des messes et de nouvelles prières[6]. Les supplications des moniales furent exaucées. Guillaume, qui venait de succéder à son père dans le comté de Genevois, entreprit de réconcilier les belligérants. Les pourparlers aboutirent en 1308 aux traités de Montmélian et de Montfort. Hugues renonça définitivement à ses prétentions sur la Savoie et promit hommage au comte pour la baronnie de Faucigny[7].

Cette paix remplit de joie le cœur de Béatrix. Elle profita du calme qui suivit pour faire donner à sa fondation de Mélan une plus haute et définitive approbation. Déjà, en 1285, l'empereur Rodolphe, roi des Romains, avait approuvé notre chartreuse; mais, dans la charte de 1292, la grande Dauphine avait placé son monastère sous la sauvegarde du Saint-Siège, et c'est l'approbation du Souverain Pontife qu'avant de mourir elle ambitionnait pour son œuvre.

Aucun Ordre religieux ne fut plus aimé, plus favorisé des

1 *Ann. Ord. Cart.*, t. III.
2 Note de M. l'abbé Constantin suivie de l'indication, paquet 2 (?)
3 Würstemberger, pr. 922.
4 Mallet, *op. cit.*, p. 321.
5 Inv. de Mél., B. 10, f° 8.
6 *Ann. Ord. Cart.*, t. III.
7 Würstemberger, pr. 922.

Digitized by Google

Pontifes Romains que celui des Chartreux. Deux siècles après sa fondation, on pouvait déjà recueillir un volume de bulles et de chartes pontificales en faveur des disciples de saint Bruno. Ce volume est perdu, mais on a retrouvé plus de dix-huit bulles adressées aux Chartreux de l'année 1164 à l'année 1290. « Ces nombreux privilèges, dit l'abbé Lefebvre, ont surtout leur raison d'être dans la soumission, l'attachement et l'amour des enfants de saint Bruno envers le Saint-Siège [1]. »

Clément V qui régnait à Avignon en 1309 ne pouvait refuser pleine satisfaction aux vœux de la grande Dauphine : nous l'avons déjà vu protéger Mélan contre les Bénédictins. Accédant aux prières de Béatrix, il annonce par une bulle datée du 7 d'octobre, la quatrième année de son pontificat (1309), qu'il étend à la chartreuse de Mélan tous les privilèges généraux et spéciaux concédés à tout l'Ordre des Chartreux. Cette bulle inédite vient d'être retrouvée aux archives du Vatican par les soins du R. P. Burtin, procureur, à Rome, des *Pères Blancs* d'Alger. Nous la donnons aux pièces justificatives [2].

Les 15 et 16 décembre de l'année suivante, il déclarera par deux nouvelles bulles que non seulement il confirme la fondation de ce monastère, mais encore qu'il le prend sous sa protection spéciale [3]. Ces deux dernières bulles citées par l'Inventaire de Mélan n'ont pas encore été retrouvées, mais nous possédons un extrait de celle qu'Innocent IV avait octroyée aux moniales de Poleteins en 1245 [4]. La teneur de ces documents officiels variant peu, nous pouvons déduire de cette bulle ce qu'étaient les privilèges accordés quatre-vingts ans plus tard par Clément V à Mélan.

« La protection du Saint-Siège, y est-il dit, s'étend non seulement sur les personnes du monastère, mais encore sur leurs biens, troupeaux, pâturages, etc..., dans les confins et limites

[1] *S. Bruno et l'Ordre des Chartreux*, par l'abbé Lefebvre, t. I, p. 392 et seqq.

[2] Inv. de Mélan, B. 1, f° 7. Voir Document n° 3.

[3] *Ibid.*, B. 2.

[4] Archives du Rhône, copie dans l'Inventaire de Poleteins de 1746, p. 329.

Digitized by Google

reconnus par l'acte de fondation et les parties intéressées. Interdiction est faite, sous peine d'anathème, à qui que ce soit de franchir, sans de légitimes raisons, la clôture du monastère ; enfin, les religieuses seront désormais exemptes des dîmes de tous ceux de leurs biens qui jusqu'ici n'ont été soumis à aucune redevance spéciale. »

Par cette reconnaissance, notre monastère prenait place parmi les postes d'avant-garde de la grande armée catholique. Béatrix était heureuse. Ses vœux étaient remplis. Une maison religieuse définitivement constituée et approuvée veillerait à perpétuité, elle l'espérait du moins, sur ses restes mortels. Car, elle l'avait dit, son corps serait enseveli dans ces murs où depuis trente ans déjà ses regards se reposaient avec tant d'amour, et où elle avait, au déclin de la vie, puisé tant de force et de consolation. L'heure approchait, en effet, où la grande Dauphine allait recevoir la récompense de sa féconde et sainte vie. Elle était prête à la suprême séparation. Les intérêts du Faucigny reposaient en mains sûres. Hugues, cet illustre et digne petit-fils, comme Béatrix elle-même l'appelait dans un de ses derniers actes [1], saurait défendre l'héritage de ses pères [2]. D'autre part, des anniversaires fondés à la Grande Chartreuse [3], au couvent des Frères Mineurs de Genève [4], et surtout les prières de ses filles de Mélan tranquillisaient son âme en face des jugements de Dieu. Les derniers mois de sa vie se passèrent dans le silence, loin du tracas des affaires. Elle figure encore le 18 novembre 1309 dans une sentence rendue par Albert, juge de la terre de Faucigny, entre elle et Hugues de Margencel [5] ; puis, plus rien. Un voile mystérieux s'étend sur les derniers instants de cette vie extraordinaire. Quelle fut la mort de Béatrix ? On l'ignore. La date seule en est certaine. Béatrix mourut le 21 avril 1310 [6],

[1] Würstemberger, t. IV, p. 927.

[2] Hugues épousa, le 9 septembre 1309, à Bonneville, Marie, fille du comte de Savoie, Amédée V. (Würstemberger, t. IV, pr. 933.)

[3] *Ann. Ord. Cart.*, t. III, p. 414.

[4] Würstemberger, t. IV, p. 920.

[5] *Ibid.*, t. IV, pr. 934.

[6] Domina Delphina obiit XI Kalendas Maii, quæ habet monachatum per totum Ordinem. (Charta capitularis anno 1310.) — XI Kalendas Maii

Digitized by Google

à l'âge de 76 ans. C'est toute l'oraison funèbre que consacrent les plus anciens historiens à la mémoire de cette femme qui fut une grande figure du XIIIe siècle. Le côté religieux de cette noble existence était trop jusqu'ici demeuré dans l'ombre. Comme il apparaît dans la fondation de Mélan, il était de notre devoir de le mettre en relief; aussi bien, l'histoire de Béatrix était-elle intimement liée à notre monographie.

L'anniversaire de Béatrix se célébrait à la Grande Chartreuse le 22 avril, le lendemain de sa mort[1]. Ce jour fut-il celui de sa sépulture? S'il en est ainsi, la grande Dauphine ne dut pas mourir bien loin de Mélan, peut-être même dans la maison qu'elle s'y était réservée. Mais, quel qu'en soit le jour précis, la cérémonie funèbre eut lieu dans l'église de notre monastère. Les alliances, le rang, la réputation même de la noble baronne durent amener en ce jour dans l'enceinte du couvent les personnages religieux et séculiers les plus distingués de la Savoie, du Dauphiné, du Genevois et du Faucigny. La vue de ce cloître solitaire, l'édification donnée par ses pieuses habitantes augmentèrent encore chez ces visiteurs les profondes sympathies qu'ils éprouvaient déjà pour Mélan. Après la cérémonie, le corps fut descendu dans le caveau de l'église où depuis dix-huit ans reposaient les restes du dauphin Jean, ce fils si regretté de Béatrix, puis le caveau se referma pour toujours[2].

Plusieurs historiens ont affirmé que les Dauphins avaient

obiit Beatrix Delphina, domina Fucigniaci. (Obituaire Mss. de Sixt.) — Voir aussi : Würstemberger, t. IV, pr. 935; Regest. genevois, p. 420, n° 1652.

1 *Ann. Ord. Cart.*, t. IV.

2 « Beatrix in ecclesia a se ædificata sepelitur prope filium. » (*Annal. Ord. Cart.*) — « Beatrix novissimam mortuorum resurrectionem præstolatur in templo monasterii Melanensis feminei sexus claus[illegible] suo ære extructi. » (*Theatrum Chronol. Sacri Cartus Ordis*, p. 245; ce[illegible] ouvrage cite à l'appui de son affirmation : Chorier, *Hist. Delphin*[illegible]; p. 2, liv. I, § 10; *Hist. gener. Sabaudæ domus*, t. I, p. 207; P[illegible]atus Coppinus, *Monast.*, lib. II, p. 225.) Voir aussi Grillet, *Dict. his*[illegible], t. II, art. *Faucigny*, t. III, art. *Mélan*, et Besson, *Mémoires*, etc., p. 159. — A. Chiesa, dans sa *Corona reale di Savoja* (t. II, p. 95), dit à son tour : « Morta intanto la vecchia Beatrice nel 1310, e sepolta nella chiesa delle monache certosine da lei fondata in Melans, luogo di questa Baronia (Foucigny) come scrive il Chenė. »

Digitized by Google

eu leur sépulture à Mélan jusqu'en 1355[1]. Grillet, le premier qui à notre connaissance ait allégué ce fait, n'en donne aucune preuve, les auteurs qui l'ont suivi jusqu'aujourd'hui l'ont cru sur parole.

« Le Dauphin, mari de Béatrix, dit Besson[2], est enseveli auprès d'elle. » Or, nous avons vu qu'il fut enseveli à Prémol. Anne, sa fille, repose sous les ruines de la chartreuse qu'elle avait fait construire à Salettes. Humbert I, dauphin, était chartreux de Val-Sainte-Marie, quand il mourut ; nous ne pensons pas qu'il se soit séparé de ses frères après sa mort, pas plus que son fils, Humbert II, dernier dauphin, qui mourut dominicain[3], après avoir en 1355 cédé le Dauphiné à la France.

Tous ces faits nous portent donc à croire que seuls, parmi les Dauphins, Béatrix et son fils Jean, dorment de leur dernier sommeil dans cette église de Mélan, où rien, pas même une modeste inscription, ne révèle leur tombeau qu'on n'a pu découvrir.

Reconnaissants des grands services qu'avait rendus Béatrix à leur Ordre, les chartreux lui accordèrent la plus haute faveur qu'ils aient jamais accordée aux personnes séculières[4], c'est-à-dire, le plein monachat[5]. Chaque prêtre profès dut célébrer six messes pour le repos de son âme, les non-profès et les religieuses récitèrent, à cette même intention, deux psautiers complets, soit trois cents psaumes[6].

L'année même où mourait Béatrix, Dom Luyrieux, vicaire, était nommé prieur de la chartreuse de Portes (Ain). Il résigna cette fonction l'année suivante pour revenir, c'est l'opinion de le Couteulx, à sa chartreuse de Mélan, où il demeura quelques années encore. En 1319, il reprenait les fonctions de prieur à Portes. Ce vénérable religieux mourut

1 Grillet, *Dict. hist.*, t. III, 27 ; Lavorel, t. I, p. 25.
2 Besson, *Mémoires*, etc..., p. 159.
3 *Vie de la Bienheureuse Béatrix d'Ornacieu*, par le P. Bellanger, p. 35.
4 On ne trouve guère avec elle que Michel-le-Tellier qui ait joui de ce privilège. (*Chart. de Saint-Hugon*, par Burnier, p. 209.)
5 *Ann. Ord. Cart.*, t. IV.
6 *Ibid.*, t. I, p. 15.

Digitized by Google

simple moine à la Grande Chartreuse, le 26 mai 1322[1]. A son départ de Mélan, en 1310, il avait déposé le vicariat entre les mains de Dom Hugues Samoigii que nous voyons figurer dans un acte de 1316.

Béatrix disparaissait à un moment où son intervention eût été bien utile. La chartreuse, en effet, entrait peu à peu en possession de ses terres, mais cette prise de possession ne se fit pas toujours sans conteste.

Nous avons vu qu'en février 1290 Rodolphe de la Creyta avait cédé à Mélan tous ses biens-fonds situés rière le territoire de Châtel en la paroisse de Saint-Jean-de-Tholome[2]. Jannot et Péronnet Girod prétendirent avoir des droits sur la portion de ces biens dite *du Bergier*. Un accord fut passé en 1308.

On céda aux frères Girod le quart du terrain contesté, mais aux conditions suivantes : à chaque Saint-Michel, la famille Girod payera à Mélan 8 deniers genevois pour chaque pose de terre ; annuellement, elle fournira deux corvées d'hommes qui recevront le dîner, le goûter et cinq deniers pour chaque corvée S'il y a un faucheur, il devra une corvée de faux en automne, sinon il payera dix deniers.

Cet accord fut signé pour dix ans pendant lesquels les Girod se reconnurent taillables du monastère[3].

L'affaire Girod était à peine réglée que surgissait celle des deux frères Châtel : Jeannot et Perret. Ceux-ci retenaient depuis dix ans six poses de terre et pré au même territoire de Châtel, appartenant à Mélan. Les droits du monastère furent reconnus et Mélan rentra en possession de ses biens en 1311[4].

Les conflits soulevés de toutes parts rendaient nécessaire l'intervention de l'autorité civile. Hugues, avec la baronnie de Faucigny, avait hérité de sa grand'mère une haute estime pour Mélan. Sa protection était donc assurée à notre monastère. Ses châtelains reçurent ordre de défendre la chartreuse, et pour qu'ils ne l'oubliassent pas, trois lettres en parchemin, datées des années 1308, 1313, 1315, vinrent à court intervalle les rappeler au souvenir de leurs devoirs[5]. Ces lettres produisirent leur effet.

1 Catal. vic. Mel. (Dom le Couteulx).
2 Voir p. 56.
3 Inv. des arch. de Mélan, N. 4, f° 49.
4 *Ibid.*, N. 3, f° 49.
5 *Ibid.*, B. 10, f° 8.

Digitized by Google

En 1312, les habitants de Chavent, hameau de Samoëns, contestent aux Chartreux le droit de dimes sur leurs terres. Le châtelain de Samoëns convoque huit prud'hommes de cette paroisse qui reconnaissent ledit droit par serment et fixent les limites de la dimerie. (De Saltu, notaire)[1].

Il y a plus. Par lettres patentes du 27 mai 1314, Hugues, souverain de Faucigny, permet à la chartreuse d'acquérir les fonds, soit héritages, du fief et mouvance dudit seigneur jusqu'à 60 sols genevois censuels et annuels, avec promesse de lui en remettre tous les droits de laods[2].

Bientôt après, payant lui-même d'exemple, il donne au monastère le bois de la Garde situé au mandement de Châtillon, avec pouvoir d'y établir un forestier[3].

C'est à cette époque qu'a lieu l'acte de vente signé par D. Hugues de Samoigii, vicaire. Cet acte est intéressant parce qu'il nous révèle le nom de plusieurs moines et moniales habitant alors Mélan. Le monastère avait compté parmi ses religieuses une sœur nommée *Uttlia.* Fille du seigneur Henri de Chevron et de Dame Antoinette Urner, elle avait reçu en dot de sa mère 20 sols forts de revenu annuel. Marguerite de Gex, prieure, vendit ce revenu à la Grande Chartreuse. L'acte fut passé à Mélan, dans la salle capitulaire, le 3 décembre 1316[4]. Nous y trouvons, comme signataires, outre le vicaire Dom Hugues de Samoigii, deux moines de Mélan : Rodolphe de Sainte-Croix et Anserme de Pontverre. Avec la prieure signent les religieuses suivantes : Clémence de Lyon, Alyse de Châteauneuf, Béatrix de Chambuelx, Béatrix de Vuftens, Guillemette de Falconio, Marguerite de Falconio, Catherine de Lucinge, Béatrix de Cumin, Béatrix de Pressié, Isabelle de Saint-Jeoire et Guillemette de Lune.

En 1299, 17 religieuses de Mélan avaient signé l'accord sur l'alpage du Môle. L'acte dont nous venons de parler n'en cite que 12 dont 7 nouvelles. Douze étaient donc mortes ou avaient quitté le monastère dans un espace de 17 ans. D'autre

1 Inv. des archives de Mélan, G. 1, f° 24.

2 *Ibid.*, B. 11, f° 8.

3 *Ibid.*, A. 12, f° 3. Le bois de la Garde ou de la Varde se trouve sur le versant nord du mont Orsaix.

4 Ex veteri Cartulario majoris Cartusiæ, t. II, fol. 93.

Digitized by Google

part, le nombre des professes, qui doivent toutes signer, était descendu de 17 à 12. L'état du personnel était donc loin d'être florissant.

Cependant, grâce à la protection du jeune baron et de ses châtelains, la situation extérieure semblait s'améliorer.

Le 17 janvier 1317, Mélan achetait d'un Péronnet de Putignier (Châtillon) cinq fossorées de terre audit lieu [1] et, le 15 juillet, Laurette de Cellières lui vendait trois prés et bois en mont Luex (Loy) au lieu dit la Ronzière, vente que ratifiaient cinq ans plus tard ses fils Aymon et Maurice de Cellières [2]. De son côté, noble Aymonnet de Pressis cédait à la chartreuse trois poses de terre sous Fréney (Châtillon). Le souverain de Faucigny ratifiait lui-même cette donation [3].

Un acte en parchemin, de la même année, nous apprend que dame Béatrix et son gendre Humbert, dauphin, avaient, avec l'approbation de l'évêque de Genève, donné à Mélan les dîmes et novales de Marignier, de la paroisse d'Ayse au Giffre, à l'exception de la dîme d'Ossaz [4].

Mais la tâche de Marguerite de Gex était remplie. Cette femme énergique autant que pieuse avait été providentiellement choisie pour asseoir les fondements de cette maison. Elle avait victorieusement lutté contre les obstacles que la malice du dehors ou la pauvreté du dedans suscitaient incessamment. Le monastère qu'elle avait dirigé pendant vingt-deux ans était définitivement organisé. L'heure de la récompense sonna. Marguerite de Gex et Alyse de Châteauneuf, ces deux premières prieures de Mélan, moururent en 1318. Le Chapitre général leur accorda un tricénaire dans tout l'Ordre [5].

1 Inv., arch. de Mélan, K. 5, f° 35.

2 *Ibid.*, E. 1, f° 19.

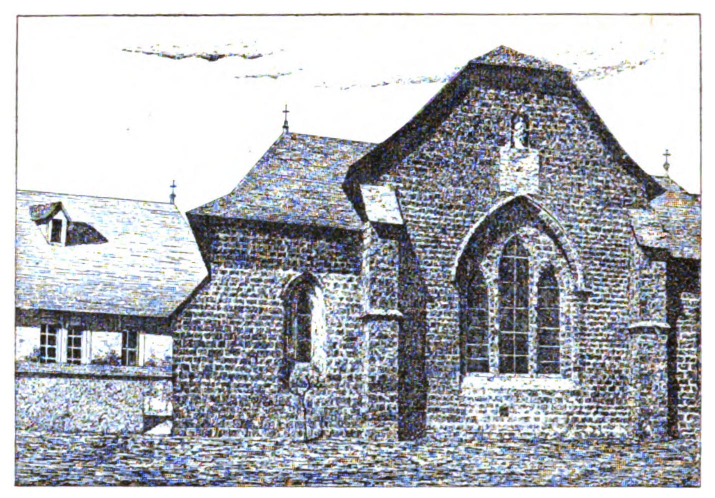
3 *Ibid.*, J. 2, f° 30.

4 *Ibid.*, M. 3, f° 44.

5 Catal. Prioriss. On appelle *tricénaire* une série de trente messes, dites trente jours consécutifs pour un défunt.



Digitized by Google



Chevet de l'église de Mélan.

MARGUERITE DE FALCONIO,

TROISIÈME PRIEURE CONNUE.

(1319.)

VICAIRE : GUILLAUME DE SCIENTRIER (1320).

La charte de 1319 mentionne cette prieure en ces termes : Dame Marguerite de Falconio, prieure de Mélan, est morte : elle aura le tricénaire dans tout l'Ordre.

Cette prieure était nommée, dans l'acte de 1316 que nous avons cité, Marguerite de Faconio. Serait-elle cette Marguerite de Faucigny que nous avons trouvée dans l'acte d'alpage du Môle en 1299 ? Mélan compterait alors parmi ses prieures un membre de l'illustre famille de sa fondatrice.

Quant au vicaire, Guillaume de Scientrier, omis par Dom le Couteulx, nous le rencontrons dans un acte de 1320, époque où il était vicaire de Mélan, comme nous le verrons dans le priorat suivant.

Le priorat de Marguerite ne dura qu'un an. Il ne présente qu'un fait digne de mémoire. Nous avons vu, en 1309, Clément V approuver la fondation de notre monastère. L'Inven-

Digitized by Google

taire de Mélan cite, aux années 1318 et 1319, deux bulles de Jean XXII. Ce pape y déclare maintenir les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux enfants de saint Bruno. La seconde bulle renouvelle toutes les peines déjà portées contre les agresseurs des moines cartusiens; déclare l'Ordre exempt de payer la dîme des terres que les religieux cultivaient de leurs mains « tant acquises qu'à acquérir, tant avant qu'après le concile » tenu à Vienne en 1311[1].

JEANNE DE RIDDES,

QUATRIÈME PRIEURE CONNUE.

(1322.)

VICAIRE : GUILLAUME DE SCIENTRIER (1320).

La famille de cette prieure était originaire de Riddes (en Valais). Elle vint de bonne heure en Savoie où elle se fixa à Flumet. Elle se divisa en deux branches : les de Riddes de Charbonnière et les de Riddes de Belletour. Ils jouèrent, au XVIIe siècle, un rôle important à Cluses[2].

Sous le priorat de Jeanne de Riddes se passent plusieurs actes, transactions ou reconnaissances, que nous allons rapidement analyser.

En 1311, le châtelain de Bonneville avait reconnu le droit de pêche de Mélan sur tout le Giffre, droit conféré par Béatrix dans la charte de 1292[3]. Le 29 avril 1320, Hugues, dauphin, confirme ce droit[4].

Le même jour et par les mêmes patentes, il accorde au monastère le droit de percevoir les dîmes des vignes plantées à Marignier entre Ayse et le Giffre, et de celles plantées dans la dîmerie de Blens (Châtillon). Il ordonne en outre à son châtelain de Châtillon de « délivrer audit Mélan quatre poses de terre, dans l'île dudit Marignier. Suivent plusieurs autres donations sur Fraigny, les Fontaines, Valaru, Estain, Montami, tous hameaux de Châtillon ou de Marignier.

La même année 1320, le 13 juin, eut lieu une transaction entre le

1 Invent. Mélan, B. 4, f° 7.
2 Lavorel, *Cluses*, etc., t. I, p. 231 ; Pettex, *Notice sur l'historien Besson*, p. 8. renvoi 5.
3 Invent., arch. Mélan, f° 10, C. 1.
4 *Ibid.*, C. 2.

Digitized by Google

prieur de Contamine et la chartreuse de Mélan. Celle-ci, comme nous l'avons dit, avait acquis les biens que possédaient les de Cellières en Mont-Luez. Ces biens contenaient environ 28 sétorées au lieu dit à la Ronzière, et se mouvaient du fief dudit prieuré de Contamine. Le prieur reconnut à Mélan le droit de dime sur ces terres, moyennant 60 sols pour les laods, 2 sols de cense annuelle et 6 deniers à chaque mutation de prieure de Mélan [1].

Le vendredi après le 24 août de la même année, plusieurs particuliers de Châtillon et de Marignier déclarèrent que, d'après un acte signé Guillaume de Scientrier, vicaire de Mélan, diverses pièces situées rière leurs communes étaient de la dîmerie de blé de la chartreuse, et que Mélan devait en percevoir les dîmes suivant les patentes à ce concédées par le souverain de Faucigny [2].

Enfin, le 2 septembre de l'année suivante, une transaction avait lieu entre Humbert Vigelli, curé de Marignier, et Mélan. Celui-ci cédait au curé le tiers par indivis des dîmes d'Antermes, des Rougières et du Chayney, et le curé, en retour, lui donnait les deux tiers des novales de Marignier [3].

Mais l'acte le plus important du priorat de Jeanne de Riddes est l'acquisition, faite par la chartreuse, des moulins de Sallanches. D'après un parchemin, aux archives de Mélan, Béatrix avait, en 1283, albergé à titre de perpétuel albergement à Vuiffred de Cornillon, Anserme de Stissor, Anserme Quinery, Burnet Verdan et à leurs successeurs, les moulins, battoirs, fouloirs de Sallanches ainsi que les aigages qu'elle tenait sur les deux torrents de ce nom. Elle leur permettait en outre d'édifier moulins, battoirs, fouloirs, dans les mêmes limites, et de prendre dans ses forêts les bois nécessaires pour réparations ou nouvelles constructions desdits moulins. Le tout sous la cense de dix muids de froment, payables à la Toussaint et à Carnaval [4]. Dans la charte de 1292, Béatrix cède à la chartreuse de Mélan le revenu de dix muids ci-dessus fixé [5].

En 1321, les héritiers des susdits albergataires ne payant pas la cense convenue, Hugues, dauphin, résilie l'acte de 1283. Il remet ensuite et « cède à la chartreuse de Mélan toutes les choses et droits contenus au susdit albergement, avec promesse de garantie et injonction de contraindre par

[1] Inv. Mélan, E. 3, f° 19.
[2] Acte original en parchemin aux arch. de Mélan. V. pièces justif., n° 3.
[3] Inv. Mélan, M. 6, f° 45.
[4] V. pièces justif., n° 4.
[5] V. page 35.

Digitized by Google

amende les jurés de Sallanches à se servir desdits artifices[1].

Le 1er février 1322, Jacquette et Jeanne Donzel, de Sallanches, vendaient à la chartreuse de Mélan une maison en ladite commune pour le logement du meunier[2].

CATHERINE DE LUCINGE,

CINQUIÈME PRIEURE CONNUE.

(1322-1347.)

VICAIRES : DOM JACQUES DE MALLIIS (1326); D. GÉRALD DE CÉCRAS (1326); D. PIERRE DE GRÉSY (1328); D. GUILLAUME (1335); D. JEAN GRIVELLI (1337).

La famille *de Lucinge* descendait de Rodolphe le Teutonique, frère d'Aymon Ier de Faucigny. Elle joua dans l'histoire de nos contrées un rôle considérable. Un accord passé, le 10 août 1263, entre Pierre de Savoie et Guillaume de *Lucinge* reconnait à cette dernière famille le *droit de sénéchaussée* dans toute l'étendue du pays de Faucigny[3].

Catherine de Lucinge était entrée de bonne heure à Mélan. On la voit déjà figurer parmi les professes qui signent l'acte d'alpage du Môle en 1299 ; elle reparait dans l'affaire de sœur Utilia en 1316. Enfin le catalogue de Dom le Couteulx la mentionne en ces termes : « Catherine, originaire de la noble famille savoyarde de Lucinge, est citée au tableau de Mélan à l'année 1333. Elle dirigea ce monastère durant 26 ans. Sa mort est annoncée dans la charte capitulaire de 1347. »

Cinq vicaires connus la secondèrent dans son administration : D. *Jacques de Mailles*, de Malliis, signalé comme vicaire de Mélan dans le cartulaire de la Porte-du-Ciel, où sa mort est annoncée en 1326; — D. Gérald de Cécras, mort aussi en 1326 d'après les cartulaires de la Porte-du-Ciel et d'Aillon ; — D. Pierre de Grésy, omis par D. le Couteulx et

1 V. pièces justif., n° 5.
2 Inv. Mélan, H. 2, f° 28.
3 Archiv. de M. le prince de Cistria-Faucigny.

Digitized by Google

qui signe en 1328, comme vicaire de Mélan, l'acte d'albergement de la montagne de Grons (Pré de Lys); — D. Guillaume que la charte du Chapitre général de 1335 mentionne en ces termes : « Dom Guillaume, procureur et moine de Vallon, est nommé vicaire de Mélan où il doit se rendre sans retard. » — Enfin, le cinquième vicaire fut D. Jean Grivelli. Le catalogue des vicaires l'a omis. Son nom et sa charge de vicaire se trouvent mentionnés dans une transaction du 7 mars 1337 entre le prieur de Saint-Hugon et Jacquette de Ternier, mère et tutrice des enfants de Perronnet, seigneur d'Arvillars [1]. En 1342, il fut nommé prieur de Saint-Hugon. Le Chapitre général le délégua en 1346, avec Pierre, prieur de Val-Sainte-Marie, pour apaiser un conflit qui s'était élevé entre la Grande Chartreuse et Chaleis, près Voreppe. En 1347, il était nommé définiteur du Chapitre général, et le 4 janvier 1350, on le retrouve simple moine, ratifiant, avec les autres religieux de Saint-Hugon, une transaction passée entre cette chartreuse et Jacquette, veuve de Pierre d'Arvillars, pour des violences commises contre les religieux.

Nous avons vu l'acquisition faite par Mélan des moulins de Sallanches. Catherine de Lucinge eut deux fois à intervenir pour y faire respecter les droits du monastère.

Les nommés Perronnet et Guigue Fabri de Sallanches, avaient établi, « derrière la maison du seigneur de Gex, vers les battoirs, entre les deux bésières, une meule de pierre pour moudre le ciment des maçons.» Mélan protesta et une transaction fut passée le 26 juin 1323 entre la chartreuse et les Fabri. Ceux-ci payeront à Mélan quatre deniers genevois de cense annuelle à la Saint-Michel, répareront les dommages que pourrait occasionner aux moulins de Mélan la bésière de leur meule, et reconnaîtront audit Mélan le droit de faire des moulins en ce lieu où bon lui semblera. Ils ne pourront prendre l'eau qui serait nécessaire aux moulins et battoirs du monastère [2].

Sept ans plus tard, nouveaux démêlés. Le seigneur de Chissé avait construit un fouloir sur les eaux de la Sallanche; la prieure fit reconnaître ses droits, et le seigneur, condamné à démolir son œuvre, s'y engagea par un acte du 1er octobre 1340 [3].

[1] Burnier, *Saint-Hugon*, p. 19.
[2] Inv., H. 3; f° 28.
[3] Inv., H. 4; f° 28.

Digitized by Google

Vers 1323, on réparait un pont à Marignier. On demanda que Mélan payât sa quote-part des frais de réparation. Le bailli de Faucigny, par des lettres en parchemin datées du mardi avant la Toussaint de la même année, débouta les riverains de leur demande en vertu des privilèges qui avaient été accordés audit monastère [1].

Le dauphin Hugues, petit-fils de Béatrix, était mort en 1321. Il avait légué la baronnie de Faucigny à ses neveux Guigues VIII et Humbert II, fils de Jean II, dauphin de Viennois. Ceux-ci ne se montrèrent pas moins bienveillants que leurs ancêtres pour le jeune monastère.

En 1324, Guigues VIII confirmait une donation de 10 poses de terre faite par Marie Rachex du Mont, paroisse de Fleyrier, en faveur de Mélan [2].

En 1327, Humbert II, à son tour, renouvelait au châtelain de Châtillon l'ordre d'empêcher qu'on ne molestât la chartreuse de Mélan dans ses biens et possessions « en façon que ce soit [3]. »

Le 29 juin 1328 [4], il albergeait, sous titre d'emphytéose à la chartreuse de Mélan pour un tiers et aux habitants de Fleyrier pour les deux autres tiers, la montagne de Grons, s'étendant de la Forclaz au pré dit de l'évêque et des Mones à l'entrée de Fry, avec toutes ses dépendances et droits, pour la somme de 55 livres genevoises d'introge et sous le servis annuel de 20 sols [5]. Cet acte fut passé à Cluses dans la maison de feu Étienne Pugin et par devant Richard de Beaumont, le seigneur Humbert Defervent avocat, François de Cheysio, Jacques Saltier, Pierre de Saint-Nicolas, le notaire Humbert Richard et plusieurs autres témoins, à ce requis. Signé : Guillaume Luisard, de Cluses, not' impérial.

Cependant, le dauphin Guigues était en guerre avec le comte de Savoie Édouard, dit le Libéral. Les troupes savoyardes avaient envahi à diverses reprises le territoire du Faucigny. Édouard crut devoir prendre sous sa protection la chartreuse de Mélan que ses troupes auraient pu saccager. Il ordonna en 1329 au châtelain de Châtillon de veiller à ce qu'on ne causât aucun trouble en ce monastère [6]. Deux ans

1 Inv., M. 7 ; f° 45.
2 Inv., E. 2 ; f° 19.
3 Inv., B. 10 ; f° 8.
4 V. Documents, n° 7.
5 Inv., F. 1 ; f° 22, et copie arch. Mélan.
6 Inv., B. 10 ; f° 8.

Digitized by Google

après, les hostilités ayant recommencé, le vice-gouverneur de Faucigny renouvela ces mêmes injonctions [1].

Cette sympathie, Mélan la retrouvait dans les particuliers eux-mêmes.

Le 16 mai 1333, Vuiffrey de Cellières, Pierre son frère et Béatrix sa femme donnaient au couvent, en toute propriété, les biens qu'ils possédaient en Mont-Luez. Dupupea not' [2].

Vers cette époque, la chartreuse avait acquis d'un Perronnet de Châtillon une maison avec dix fossorées de vigne et un tiers de pose de terre en pré, puis certaines redevances que l'Inventaire énumère ainsi : Item, une octane de froment due annuellement par Ambroise Roux, de Rontalon ; Item, 2 sols 1 denier genevois dus annuellement par Hugues Barthélemy, de Chenay (Marignier); Item, 2 sols genevois dus annuellement par Raymond, officier de Marignier ; Item, 4 sols genevois dus annuellement par les héritiers Rapin ; Item, 10 sols genevois dus annuellement par Humbert, de Marignier ; Item, 5 sols genevois dus annuellement par la terre Guichard, de Chenax ; Item, 4 sols genevois dus annuellement par la terre de Bruno, de Chenax ; Item, 4 sols genevois dus pour la terre de Perronnet Rubin.

Des lettres patentes du dauphin, seigneur du Faucigny, reconnaissaient et amortissaient ces diverses acquisitions le 26 mars 1342, et le 21 janvier suivant, Henry de Châtillon approuvait les ventes susdites [3].

Le 3 septembre de la même année, Mélan acquérait de Pierre Forier des Gets, bourgeois de Cluses, un bois dit à la Provenchy, avec une maison située dans ce bois [4].

Mais tandis que, par de nouvelles acquisitions, le monastère semblait assurer son existence, il se voyait contester les revenus même de sa fondation. Nous avons eu déjà occasion de signaler les revendications du clergé de Samoëns sur les dîmes de Verclans et Marvel. La querelle assoupie ne tarda pas à se réveiller. Humbert de Gravernel, curé de Samoëns, en appela au métropolitain. Par un acte du jeudi avant la Saint-Jean-Baptiste de 1338, on convint de s'en remettre à un arbitrage [5]. Sur ces entrefaites, le dauphin Humbert reconnut

1 Inv., B. 12 ; f° 8.
2 Inv., E. 4 ; f° 19.
3 Inv., A. 14 ; f° 4 ; K. 7 ; f° 35.
4 Inv., E. 5 ; f° 19.
5 Inv., G. 3 ; f° 24.

Digitized by Google

le legs fait par Béatrix et déclara, le 3 novembre 1341, maintenir la chartreuse dans ses droits [1].

Enfin, le dernier octobre 1343, une transaction fut passée à Sixt entre la chartreuse et le curé de Samoëns. Il fut accordé « que pour les dîmes et nouveleys, tant pour lors que cy-après, rière la dixmerie de Verclans, le dit Mélan payeroit au curé, annuellement, un muid d'avoine, huit octanes d'orge et quatre octanes febves à la mésure de Samoën, moyennant quoy, il ne pouvoit pas prétendre davantage [2]. » Cette transaction fut signée en présence des nobles et discrets seigneurs Pierre de Saint-Joire, doyen de Sallanches, Jacques de Langin, chevalier, Rodolphe de Caprilis, professeur de droit, ainsi que de l'évêque de Genève (Alamand de Saint-Joire), témoins à ce requis par le couvent de Mélan. Théobald du Pas, not[e] [3].

L'année suivante (18 octobre 1344), une autre transaction avait lieu à Châtillon. Perronnet Burget et son frère Lombard, de Rontalon, devaient comme cense annuelle imposée sur une pose de terre dite en les Lachères, une octane de froment et un baral de vin. A la mort de Lombard, la chartreuse convint avec Perronnet que cette cense serait réduite à trois bichets de froment à la mesure de Cluses [4].

Cependant, le priorat de Catherine de Lucinge touchait à sa fin. Sous son règne, l'administration des biens du monastère avait été en somme heureuse, et pourtant l'aiguillon de la pauvreté se faisait sentir au couvent. Peu à peu le nombre des moniales s'était accru. La transaction de Sixt cite le nom de près de quarante religieuses de Mélan. Le parchemin, pour la plus grande partie illisible par suite de son mauvais état, permet toutefois de lire en tout ou en partie les noms de 26 d'entre elles ; ce sont les dames: Catherine, prieure, Isabelle de la Rochette, Agnès de Clusa, Françoise de Saint-Joire, Guillermette N., Béatrix de Mouxy (?), Agnès de Pressier, Catherine de Saint-Joire, Anthonia de N., Catherine de Passier, Christine de Saint-Joire, Gasparde N., Elyona N., Alesya de Saint-Joire, Catherine de Sallanches, Marguerite de Saint-Joire, Aleysia N., Jeannette N., Jordonnette de N., Nicolette de Cluses, Guillermette de N., Elyona

1 Inv., G. 19 ; f° 26.
2 Inv., G. 3 ; f° 24.
3 Acte en parchemin, arch. Mélan.
4 Inv., K. 8 ; f° 35.

Digitized by Google

de N., Isabelle de Thoire, Jacquemette de N., N. de Bardonenche, Jeanne de Lyon.

On n'avait pas encore atteint le nombre de 50 fixé par Béatrix en 1301 et déjà les revenus ne pouvaient suffire. Humbert, souverain de Faucigny, crut devoir revenir sur les dispositions de la fondatrice. Par des lettres patentes datées du dimanche *Oculi* de l'an 1328, il déclare, « pour subvenir à la pauvreté de ladite chartreuse de Mélan, qu'elle ne sera obligée d'avoir des religieuses et religieux qu'autant que le Chapitre général trouvera bon, et lui permet d'en user comme bon lui semblera, soit pour cela, soit pour la réception des religieuses [1]. »

Cette concession ne suffisant pas, le Dauphin vient lui-même au secours de la chartreuse en détresse. Par de nouvelles lettres datées du 20 février 1336, il nous montre à la fois sa générosité et sa piété. « En considération de la pauvreté de Mélan, dit Humbert, nous accordons à ce monastère toute la dixme de bled de la dixmerie de Nerfey (Châtillon) avec tous ses droits; si ces terres sont mises en vignes, nous entendons qu'il en perçoive de même les dixmes. De plus, nous donnons encore 20 livres genevoises pour le vestiaire des religieuses dudit Mélan, à percevoir annuellement et perpétuellement sur les tailles générales de Fleyrier aux termes des foires de Cluses. » Le souverain de Faucigny énumère ensuite les charges conditionnelles de sa donation : On dira chaque jour, à son intention, une messe du Saint-Esprit; chaque moniale dira, chaque jour, 5 *Pater* et 10 *Ave Maria* à matines, à la messe et à complies, plus, auxdites heures, chacune récitera le *Credo,* le *Salve Regina* et une oraison de la Vierge à la même intention [2].

Quelques particuliers, sans doute, s'avisèrent de réclamer contre la cession des dîmes de Nerfey. Humbert, par lettres du 26 mars 1342, rappelle que ces dîmes lui appartiennent entièrement, et intime à ses officiers l'ordre d'en laisser pleinement jouir le monastère, en vertu, dit-il, du privilège ac-

[1] Inv., A. 8; f° 2.
[2] Inv., K. 12; f° 36; A. 15; f° 4; A. 17; f° 4.

Digitized by Google

cordé par Clément V à la supplication de Béatrix, Dame de Faucigny[1].

L'année suivante pourtant, Anserme de Montat, collecteur des revenus de la baronnie, exige de Mélan 4 sols à payer sur les dîmes de Nerfey. Le juge mage de Faucigny, par une sentence du 31 mars, déclare la chartreuse exempte de cet impôt[2], et par ses lettres du 18 septembre 1347, Humbert rappelle de nouveau les privilèges d'exemption accordés à Mélan lors de sa fondation[3].

Était-ce par un effet de sa pauvreté, nous l'ignorons, mais notre monastère, sous le priorat de Catherine, avait enfreint la règle d'abstinence imposée à l'Ordre cartusien : on servait des viandes aux étrangers dans les dépendances du couvent. Le Chapitre général de 1335 enjoignit rigoureusement, *districtius,* à la prieure et au vicaire d'interdire désormais l'usage des viandes à qui que ce soit dans la clôture du monastère, et il renouvela à cette occasion la même défense pour toutes les maisons de l'Ordre dont la clôture était achevée[4].

Un des derniers actes qui se passèrent sous le priorat de Catherine, et en même temps un de ceux qui firent le plus d'honneur au monastère à cette époque, fut le testament d'Humbert de Cholay du 19 mai 1345. Ce personnage avait été revêtu de la première dignité de la baronnie. On le voit en 1320 bailli du Faucigny pour le dauphin Hugues[5]. Par son testament, il donne à la chartreuse de Mélan, à prendre sur les revenus de la châtellenie de Châtillon, 20 livres de revenu annuel monnaie de Genève, dans lesquelles sont incluses 14 livres pour la fondation d'une chapelle où il veut être enterré[6]. Nous pensons que la chapelle sépulcrale du sire de Cholay n'est autre que la chapelle actuelle de la sainte Vierge où repose aujourd'hui l'abbé Ducrey, fondateur du collège.

1 Inv., K. 6; f° 35.
2 Inv., L. 4; f° 40.
3 Inv., K. 9; f° 35.
4 Catal. Vicar. Mélan.
5 Lavorel, *Cluses*, t. I, p. 213.
6 Inv., A. 19; f° 4.

Digitized by Google

Catherine de Lucinge mourut en 1347, ayant *bien mérité de l'Ordre* qui lui accorda la faveur du tricénaire[1].

Nota. — Quand une religieuse ou un religieux de Saint-Bruno ont été fidèles aux Statuts de l'Ordre, on ne leur décerne aucun éloge, ils n'ont fait que leur devoir; mais si leur vie a été un modèle de discipline et de vertus, on dit, en annonçant leur mort : *Laudabiliter vixit in Ordine :* Il ou elle a vécu louablement dans l'Ordre.

JEANNE DE COHENDIERS,

SIXIÈME PRIEURE CONNUE.

(1348-1358.)

Les de Cohendiers, d'après M. Am. de Foras, habitaient Rumilly-sous-Cornillon[2]. Ils y possédaient au commencement du XIVe siècle des biens et une maison qui fut agrandie en 1367. Jeanne, dernière du nom, porta (1564) à Me Jacques de Menthon-Beaumont, son mari, ce fief qui passa plus tard aux de Rochette, et des Rochette aux de Viry vers 1710. Le château restauré est habité de nos jours par M. Ludovic de Viry-Cohendiers.

Cette famille donnera plus tard à Mélan une nouvelle prieure, Jeannette (1454).

Le nom des vicaires de Mélan durant cette époque ne nous est pas parvenu. Le catalogue dit simplement : « En 1348, la démission du vicaire est acceptée ; un autre Père lui est substitué, mais son nom est illisible dans les chartes. » La série des vicaires demeure ainsi interrompue jusqu'en 1369.

Le priorat de Jeanne de Cohendiers, à part quelques actes qui rappellent la protection du souverain, n'offre guère à notre curiosité que trois ou quatre actes sans grand intérêt.

1 Catal. prior. Mélan.
2 Auj. Saint-Pierre de Rumilly.

Digitized by Google

C'est d'abord une donation faite à Mélan en 1348 par Perronnet, fils de Jacquet de Vallon, de deux fossorées de vigne au pra, paroisse de Thiez[1].

Puis, divers albergements. Le 4 novembre 1350, la chartreuse alberge aux nommés Cauvat et Girod plusieurs pièces de terre, prés, bois, rière Verclans, sous le servis d'un bichet de febves, une octane d'avoine et dix sols un denier genevois[2].

Le 10 août 1355, Jacquemet, de l'île de Marignier, prend en albergement trois pièces de terre à Tréloux[3], quatre poses de verney, situées aux îles de Giffre, et quatre poses de terre contiguë audit verney, sous le servis de cinq octanes de froment, mesure de Cluses, plus quatre sols genevois[4].

Ce même albergement est renouvelé avec clauses à peu près identiques le 10 mai 1356[5].

A la fin de juin 1355, Humbert II, après avoir donné le Dauphiné à la France, cédait le Faucigny au comte de Savoie, Amédée VI, dit le Comte-Vert; mais à la condition, stipulée dans l'acte, de conserver toutes les libertés et franchises accordées par les Dauphins. La situation de notre monastère restait donc la même. En passant sous la Croix de Savoie, nos religieuses changeaient simplement de protecteurs.

La bienveillante tutelle des nouveaux maîtres se manifeste dès l'abord par la reconnaissance d'un droit du monastère.

Mélan possédait une montagne dite de Maulu; pour s'y rendre, les bergers devaient faire passer « leurs brebis et autres animaux » par les combes d'Ynel et de Vyon. Étienne Armat et Jean Bugnion, propriétaires de ces combes, contestèrent au couvent le droit de passage. Le juge de Faucigny maintint à Mélan ce droit « pour toutes et quantes fois que bon lui semblera, sans pourtant porter aucun dommage, particulièrement quand les prés sont en ban. » L'année suivante, la même sentence était portée par le châtelain de Bonneville contre les hommes de ce mandement qui s'opposaient audit passage, et défense était faite « de troubler la chartreuse ou ses serviteurs conduisant leur bétail[6]. »

Cette année même, 1356, par lettres patentes du 15 février, Amédée de Savoie reconnaissait la rente, faite à Mélan en 1336 par Humbert dauphin, de 20 livres genevoises à prendre sur les tailles de Fleyrier,

1 Inv., K. 10; f° 35.
2 Inv., G. 4; f° 24.
3 Tréloux (Marignier). Il y a encore des Revillod-Delisle à Marignier. Leur nom primitif était *De Insula*, Delisle. (Note de M. l'abbé Pettex.)
4 Inv., M. 8; f° 45.
5 Inv., L. 5; f° 40.
6 Inv., N. 5; f° 50.

Digitized by Google

et il enjoignait aux châtelains de Châtillon, présents et futurs, de payer régulièrement ladite rente[1].

Un acte du 5 août 1357 reconnait à Mélan le droit de vendanger ses vignes du Faucigny quand bon lui semblera[2].

Enfin, par lettres du 28 mai 1358, Amédée, comte de Savoie, mande aux châtelains de Châtillon et de Cluses de ne point troubler la chartreuse de Mélan « en la perception des dixmes de bled de la dixmerie de Blens, aujourd'hui appellée du Crest, et de l'en laisser jouyr paisiblement sans y prendre aucune gerbe, non pas même la dixme des terres nouvellement plantées en vigne, qui sont de la dixmerye dudit Mélan[3]. »

Vers ce temps-là, Jeanne de Cohendiers avait enfreint un point grave des Statuts cartusiens. Les monastères de l'Ordre ne devaient recevoir aucune dot des personnes qui entraient en religion; à plus forte raison, les Supérieurs ne pouvaient accepter pour eux-mêmes, de la part de ces personnes, aucun don. Notre prieure reçut une jeune postulante dans sa communauté et crut pouvoir accepter cent *gros*[4] qui lui étaient personnellement offerts. Le Chapitre général n'admit aucune excuse. Pour donner un exemple, *ut aliæ sint magis cautæ,* on déposa la prieure : *fit sibi misericordia*[5]. Claudine Dufrénay lui succéda.

CLAUDINE DUFRÉNAY,

SEPTIÈME PRIEURE CONNUE.

(1360.)

Le Frénay (*Fraxinum,* Frenetum) est une localité située entre Cluses et Châtillon. La famille Dufrénay (Dufresney, Du fresnay) serait une branche de la famille de Faucigny. Si l'on en croit une note de M. l'abbé

1 Inv., A. 17; f° 4.
2 Inv., K. 11; f° 35.
3 Inv., J. 24; f° 32.
4 Environ 90 f. Le gros valait 0 f. 90 c. de notre monnaie actuelle. (*Mém. hist. sur la maison royale de Savoie*, par Costa de Beauregard, t. 1, p. 210.)
5 Catal. prior.

Digitized by Google

Constantin[1], Humbert II aurait admis cette parenté dans une déclaration du 22 avril 1328.

A cette famille appartenaient notre prieure et celle qui lui succéda immédiatement, Hélène Dufrénay. Nous voyons, en outre, plusieurs simples moniales de Mélan porter ce même nom.

Quatre actes peuvent se rapporter au priorat de Claudine Dufrénay. Le premier est une délégation du 5 février 1360. Noble Nicod de Fernex devait à la chartreuse 7 sols genevois annuels, il s'en décharge sur la personne de Jacquet Cheneval qui lui doit cette même somme sur le four de Châtillon. De Fernex cède en même temps à la chartreuse ses droits sur ledit four[2].

Suivent deux actes d'acquisition. Le premier, peu important, est du 7 avril 1360. César de Joug vend, au monastère, des arbres situés près des vignes de Mélan au Chenay, à la condition que ces arbres coupés ne seront pas remplacés par d'autres[3].

Le second achat de Mélan est considérable. Péronnet de Guréna, Jacquemet Forier, Hugues Buda de Châtillon, Jacquemet Dufay, Hugues du Crot et consorts, tenaient du seigneur, comte de Savoie, un bois dit Bois des Gets, d'une contenance de plus de 92 journaux. La chartreuse l'achète en 1360, et le 29 octobre de la même année, le comte Amédée approuve cette vente, investit Mélan de ces biens et « lui en remet les laods et tous droits d'amortization pour l'avenir[4]. »

Les limites de ce bois étaient un peu arbitraires. Ce ne fut qu'en 1689 et le 14 novembre qu'on en fixa la délimitation. L'accord fut passé par devant Pierre Vuy, châtelain de Taninge, entre la chartreuse de Mélan, d'une part, et Nicolas Avril, Christophe Jacques Delintra, les frères Jacquier et autres condiviseurs d'Avonay, paroisse de Fleyrier, d'autre part[5].

Enfin, un nouveau don venait s'ajouter aux achats et accroître les possessions du couvent. Par testament du 29 juin 1361, noble Perret de Bussy léguait à Mélan la jorie ou forêt et pré de Bonneval avec ses appartenances (Jacques de Verdevens, note). Le comte de Savoie approuvait ce legs par lettres données au Bourget le 4 juin 1362 et en amortissait tous les droits et laods[6] pour le prix de 100 florins d'or, bon poids.

[1] Arch. Mélan. Cet abbé Constantin enseigna de longues années à Mélan les belles-lettres et la philosophie. Il recueillit de nombreuses notes sur l'ancien monastère. La plupart ont disparu ; celles qui nous sont parvenues manquent trop souvent d'authenticité ; aussi, les citerons-nous très rarement.

[2] Inv., J. 3 ; f° 30.

[3] Inv., L. 6 ; f° 40.

[4] Inv., E. 7 ; f° 20.

[5] Inv., N. 12 ; f° 51.

[6] Inv., E. 8 ; f° 20.

Digitized by Google

Urbain V confirmait vers cette époque les privilèges accordés aux Chartreux, et en vertu desquels Mélan n'avait aucune dîme à payer pour les terres qu'il cultivait de ses propres mains[1].

Dom le Couteulx n'a qu'un mot sur Claudine Dufrénay : « Elle était prieure en 1360, » dit-il, puis il passe à la suivante.

HÉLÈNE DUFRÉNAY,

HUITIÈME PRIEURE CONNUE.

(1363.)

VICAIRE : D. PIERRE DE CEZIACO (1369).

De la même famille que la prieure précédente, et peut-être sa sœur, Hélène Dufrénay n'offre, elle aussi, qu'un priorat pauvre en documents : une reconnaissance, un accord, deux albergements, enfin un legs remarquable, et c'est tout ; voici l'analyse de ces pièces.

Par acte du 7 février 1363, Vuillerme du Roz et autres, de Rontalon, reconnaissent à Mélan la possession d'un pré au territoire de Couz, contenant deux sétorées se mouvant du fief de Mélan, lieu dit en pré Condy, sous le servis de deux quarts de froment[2].

La même année, un procès avait lieu entre le couvent et Mermet Gondar. Celui-ci prétendait avoir droit de passer « de toutes façons » dans les prés de Bonnaval appartenant à Mélan. Un accord intervint le 19 décembre 1363. Mermet n'usera de ce passage qu'en dehors du temps des récoltes, à moins de payer les dommages qu'il y causerait. Cette faveur n'est accordée qu'à lui. En retour, ledit Mermet donne à Mélan la permission de paître ses troupeaux dans la montagne d'Hubles, depuis Toussaint jusqu'à Noël[3].

Le 16 mai 1368, Mélan alberge à Mermet Pitolier, de Taninge, une pièce de pré située sur le Giffre au territoire de Reuchon, sous la cense de 11 sols genevois[4].

1 Inv., B. 5 ; f 7.
2 Inv., L. 7 ; f° 40.
3 Inv., E. 9 ; f° 20.
4 Inv., D. 27 ; f° 18.

Digitized by Google

Enfin, Mélan avait albergé à la chartreuse du Reposoir les droits qu'il avait sur la pêche du Giffre. Dom Guillaume, général de l'Ordre, annula cet albergement par lettre en parchemin du 12 novembre 1370[1].

L'acte suivant est plus intéressant. Le 5 juillet 1367, 25me année du règne de Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, et la 3me du règne de Philippe, empereur de Constantinople, messire Humbert de Lucinge, chevalier, fait son testament dans l'île de Corfou. Sont présents : Basile Cuculus, juge de l'île, Antoine Démétrius de Néricon, notaire, Roger Paul de Néricon, archidiacre de la grande église de Corfou, Nicolet de Thoire, Aymon de Ville, François, bailli de Genève, et Étienne de Vallières. Cet acte se passe dans la maison appartenant à l'église de Saint-Nicolas-du-Port de Corfou.

Humbert de Lucinge confirme et complète un premier testament qu'il a fait en Faucigny. Après divers legs à ses parents, il énumère les dons que sa piété lui inspire. Les quatre monastères des Chartreux du diocèse de Genève : Reposoir, Vallon, Pomier et Arvières, reçoivent chacun un calice d'argent du poids d'un marc, les Frères Mineurs de Genève en reçoivent deux, et la chapelle qu'il fonde en l'église de Lucinge, un. Mélan dans cette série est nommé au premier rang, sa part est aussi la plus riche. Noble Humbert de Lucinge lègue au monastère des chartreuses de Mélan quatre calices d'argent du poids d'un marc chacun[2]. A cette époque déjà, jusque sur la terre étrangère, Mélan laissait dans l'âme un doux souvenir.

Nous ne connaissons pas la durée du priorat d'Hélène Dufrénay. Le Catalogue dit seulement qu'elle était prieure en 1363. Le premier vicaire, qui administra les biens du monastère sous ce priorat, nous est également inconnu. Il lui est fait miséricorde au Chapitre général de 1369, et on lui substitue, cette même année, D. Pierre de Ceziaco, moine de la chartreuse de Sainte-Croix[3].

1 Inv., C. 3; f° 10.
2 V. pièces justificat., n° 6.
3 Catal. vicar.

7

Digitized by Google

HÉLÈNE DE CHISSÉ,

NEUVIÈME PRIEURE CONNUE.

(1371.)

La maison de Chissé est originaire de la ville de Sallanches. Son illustration remonte au temps des barons de Faucigny et des dauphins de Viennois. Elle forma dans la suite plusieurs branches qui s'étendirent en Savoie, en Dauphiné et en Bourgogne. Quatre glorieux membres de cette famille, Jean, Rodolphe, Aymon Ier, Aymon II, se succédèrent sans interruption sur le siège épiscopal de Grenoble de 1338 à 1450. Aymon Ier était frère de Péronne de Chissé épouse de Pierre II de Sales, septième aïeul du saint évêque de Genève. Ce fut encore un de Chissé, François, vicaire général et neveu de Mgr Claude de Granier, qui alla lui-même à Rome solliciter de Clément VIII, en 1598, la nomination de François de Sales comme coadjuteur de son oncle.

Hélène était prieure de Mélan pendant que son parent Rodolphe occupait le siège épiscopal de Grenoble. Nous regrettons que Dom le Couteulx ne donne aucun détail sur l'administration intérieure de cette prieure. Il paraît assez pauvrement renseigné. « La liste que nous a communiquée le monastère, dit-il, la fait succéder à Hélène Dufrénay. Elle dirigeait Mélan en l'année 1371. »

Heureusement, l'Inventaire des archives du monastère nous permet de combler en partie cette lacune. Nous y trouvons d'abord divers actes ordinaires d'administration, puis plusieurs donations faites au monastère vers cette époque.

Par une reconnaissance du 30 avril 1371, Perret et Mermet Plotz, du Vivier, déclarent devoir à Mélan un bichet de froment annuel, mesure de Cluses, pour un pré en Montluez, territoire de l'Arénier. S'ils meurent sans enfant, ou s'ils passent trois ans sans payer ledit servis, le pré rentrera en la possession de Mélan[1].

Le 1er février 1372, Anserme de Châtel, de Saint-Jean-de-Tholome, rétrocédait à Mélan une pièce de terre, située au territoire de Bergier, dans laquelle se trouvaient maison, bois, arbres et autres appartenances[2].

1 Inv., E. 18; f° 21. — 2 Inv., N. 6; f° 50.

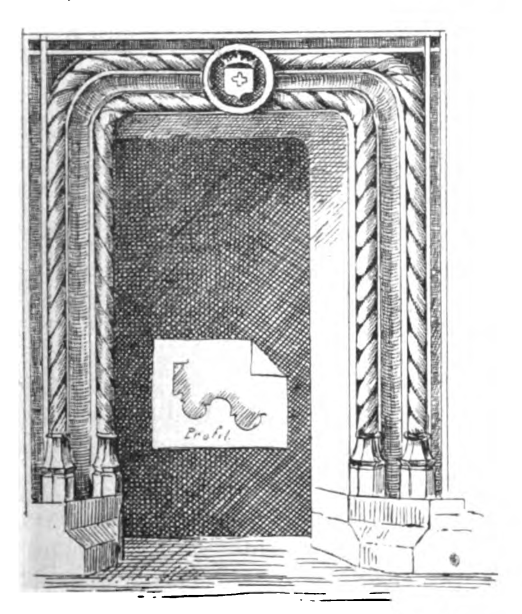
Digitized by Google

La même année et le 9 du même mois, Aymon Passerat, de Taninge, vendait à la chartreuse et à Raoul Goudard neuf poses de terre au Pradely, lieu dit au Bettay. Quelques jours après, Goudard cédait sa part à Mélan, et le 16 août suivant, Amédée, comte de Savoie, approuvait les susdits actes et investissait Mélan dudit pré[1].

Le monastère complétait cette acquisition le 7 juin, en achetant de Mermet Pignat le mas de la Mollietaz, soit Bettay, contenant environ douze poses de terre. Jacquemet de Castro, notr[2].

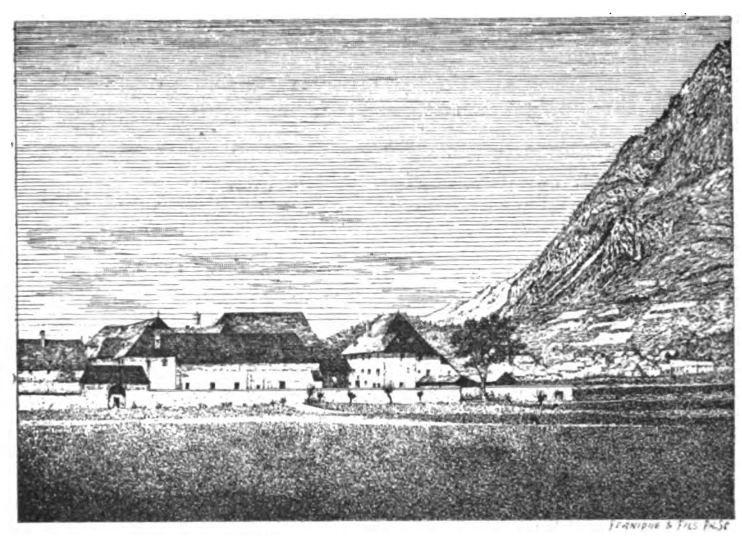
Cependant une fondation princière était faite au couvent. Elle dut causer le plus grand bonheur aux pieuses moniales, car elle venait du souverain lui-même. Le 23 mars 1374, le comte Amédée VI de Savoie fondait à Mélan une chapelle et des prières pour le repos de l'âme de ses prédécesseurs. A cette fin, il constituait à la chartreuse vingt sols gros tournois, valant vingt florins, payables annuellement à Noël, moitié par le châtelain de Bonneville, moitié par celui de Sallanches[3]. Nous pensons que la chapelle du Comte-Vert est celle que Mélan possède encore aujourd'hui sous le vocable de Saint-Joseph. On y remarque, sculptées au-dessus d'une belle porte d'entrée, les armes de Savoie, sommées d'une couronne de marquis.

[1] Inv., F. 3; f° 22. — [2] Arch. de Mélan et Inv., F. 4; f° 22. — [3] Inv., A. 20; f° 4 ; K. 12; f° 36.



Portail extérieur de la chapelle actuelle de Saint-Joseph.

Digitized by Google



Vue de Mélan prise de l'est.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

1374-1646.

ÉPREUVES.

Durée. — Cette deuxième époque s'étend de 1374 à 1646, de la fondation de la chapelle du Comte-Vert au priorat de Mère Amédée de Crans inclusivement. Nous la désignons sous le titre *Epreuves* parce qu'elle fut fertile en accidents de toutes sortes, dont malheureusement les annales ne nous ont laissé que peu de détails.

Prieures, vicaires, religieuses. — *Trente* prieures se succèdent dans cet intervalle, sous la direction de *trente-six* vicaires. Outre ces trente prieures, nous voyons mourir *cent quarante-huit* religieuses. Les moniales se recrutent fréquemment dans les mêmes familles. Ainsi, durant ces 272 ans, la mort emportera *onze* membres de la noble famille de Cornillon.

Digitized by Google

ÉTAT DU MONASTÈRE. — *Au spirituel*, bien des négligences se glissent dans la pratique des Statuts : inexacte observance de la clôture, établissement d'une école et, surtout, insubordination grave et prolongée d'une partie de la Communauté. La sainte vigilance du Chapitre général triomphera de ces abus, résultats trop naturels de l'esprit contemporain.

Ces abus d'ailleurs ne sont le fait que d'un petit nombre de religieuses, car plusieurs moniales de cette époque méritent les éloges de l'Ordre.

Au temporel, pauvreté parfois navrante qui oblige un jour le Chapitre général à limiter à *dix-huit* le nombre des professes. Cette pauvreté naît de désastres fréquents : incendies, inondations, orages; de l'abandon des terres qui restent incultes faute de bras ou d'argent pour payer les ouvriers; de procès interminables pour reconquérir des biens contestés ; enfin, d'une charité plus généreuse que réfléchie.

Mais avec le priorat d'Amédée de Crans se lève une aurore nouvelle.

ÉLÉONORE,

DIXIÈME PRIEURE CONNUE.

(1395.)

LE Catalogue des prieures communiqué à Dom le Couteulx par Mélan ne donnait pas ce nom d'Éléonore. Le chroniqueur l'a extrait de la charte capitulaire de 1395, relatant la mort de cette prieure de Mélan. Malheureusement, la charte a omis son nom de famille. La date est elle-même assez mal écrite. On lirait plutôt 1399. Mais la chronique de la chartreuse de Cologne dit expressément : *Anno 1395, obiit Domina Eleonor priorissa Melani.*

Nous rapporterons à ce priorat quatre donations, deux albergements et une vente.

Les deux premières donations, l'une d'un pré faite par Béatrix, veuve de Guillaume de l'Ile, l'autre de deux sétorées de pré faite

Digitized by Google

par Guillaume Marsolier, de Fleyrier, viennent, le 28 octobre 1385, arrondir les possessions de Mélan au Pradely[1].

La troisième est un legs que les héritières de la testatrice rendirent assez onéreux à Mélan. La mère des nobles Marguerite et Jeanne de Mouxy avait laissé à la chartreuse six livres de rente annuelle à perpétuité. Cette famille avait d'ailleurs diverses petites créances. Avec l'autorisation de leurs maris, et par un acte du 20 avril 1388, Marguerite et Jeanne, pour acquit des six livres, transportèrent à Mélan les titres de ces créances, comme suit :

40 sols annuels à eux dus par Passard,
7 sols genevois dus par Hugues Fabry,
15 deniers genevois dus par Jean Bétex,
8 sols 6 deniers genevois dus par Ansermet Curtet,
5 sols genevois dus par Pierre Girin,
Un chapon dû par Mermet et Péronnet de Myan,
Un denier obole dû par Guillard de Miselet,
4 deniers genevois dus par Aymon Garin,
6 deniers genevois dus par Hugues d'Arsonnay,
4 deniers genevois dus par Ananie de Nantillat,
2 sols 4 deniers oboles genevois dus par Anserme George du Lieu,
10 deniers genevois dus par Jean de Bosson,
6 deniers genevois dus par Perret de Lullin,
30 sols dus par Perret Magumat,
30 sols dus par Pierre Roland;
Avec tous droits attribués auxdits servis[2].

En admettant que tous ces débiteurs fussent bien solvables, nous pouvons croire que Mélan fut assez embarrassé par la multiplicité de ces modestes créances.

Voici la dernière donation. Girot et Berthet Dondevens, pour albergement d'un pré appelé du Labérion, rière Châtillon, devaient à honorable Amédée Amydoux, de Cluses, 30 sols de cense annuelle et emphytéotique. Par contrat du 14 décembre 1391, Amydoux cédait cette cense à la chartreuse de Mélan[3].

Le 8 janvier 1385, la chartreuse albergeait à Jacques de Loex une pose de terre, au cré de Châtillon, sous le servis annuel de neuf quarts de froment[4].

Enfin, le 29 mars 1389, un nouvel albergement avec Aymonet de Murgier, de Thiez, lui remettait une demi-pose de terre, sise à Bodes, sous le servis de quatre sols emphytéotiques, payables à la Saint-Michel[5].

Environ cinq ans après, le 2 février 1394, honorable Amydoux

1 Inv., F. 5; F. 6; f° 22.
2 Inv., J. 5; f° 31.
3 Inv., J. 6; f° 31.
4 Inv., J. 4; f° 30.
5 Inv., L. 13; f° 41.

Digitized by Google

vendait au monastère 14 fossorées de vigne, sises aux Fontaines, territoire de Patignon, et exemptes de tous servis, dimes et tribut[1].

L'année suivante mourait Éléonore, prieure. Elle avait probablement fourni une longue et pieuse carrière, car le Chapitre général lui accorda un tricénaire dans tout l'Ordre[2].

La charte capitulaire de 1390 annonce également la mort de sœur Catherine de Bellegarde, moniale à Mélan.

ISABELLE DE DINGIER OU DINGY,

ONZIÈME PRIEURE CONNUE.

(1395-1408.)

VICAIRE : D. BLAISE (1404-1424).

Cette prieure qui ouvre le xv[e] siècle était alliée à la famille de Menthon que nous retrouverons plus loin. Une branche des de Menthon possédait en effet la terre seigneuriale de Dingier ou Dingy, sur la commune actuelle de Passy.

On trouve sous cette prieure à Mélan *sœur Béatrix de Chissé,* cellérière, et *sœur Péronne de la Croix,* sacristine.

Le premier acte connu de ce priorat est un achat considérable. Par contrat en parchemin du 24 janvier 1396, Mélan achetait de Pierre Burdet le tiers des dîmes de blé de Cellières (Rivière-Enverse), par indivis avec les religieux d'Aulps. Cette dîmerie s'étendait du pont d'Éthézières aux Brochères, et du Giffre aux terres du Châtelard (Saint-Sigismond)[3].

Par un autre contrat du 5 juillet 1400, le monastère achetait d'Étienne de Casalibus un tiers du vin et des fruits produits par une vigne de 30 fossorées au territoire de Chenay, lieu dit en pramichin[4]. Jean, fils de Mermet Maury, de Nerfey, et Aymonet Bosson, alberga-

[1] Inv., K. 13; f° 36.
[2] Catal. des prieures.
[3] Inv., C. 25; f° 12.
[4] Inv., E. 8; f° 41.

Digitized by Google

taires de ladite vigne, reconnaissaient, le 2 février 1403, la tenir de Mélan en emphytéose, aux conditions ci-dessus désignées[1].

Mélan, sous le même priorat, alberge :

Le 13 janvier 1399, à Pierre Floret et Jacquemet Messat, 2 fossorées de pré sis à la Ronzière, sous le servis de 2 sols 6 deniers de Savoie[2].

Le 6 novembre 1399, à Jacquemet de l'Ile, 61 poses de terre soit à Marignier, soit au lieu dit le Verney ; servis : 8 octanes et 5 bichets de froment[3].

Le 12 janvier 1404, à Mermet Léger, Hugues Roz et Perret, de Chenay, Simond et Pierre Grand, et à leur postérité légitime, une vigne au territoire de Chenay (Marignier) ; servis : la moitié des vins et fruits en provenant[4].

Le 25 septembre 1407, à Jean Bailly, la place d'un four à Châtillon ; servis : 6 deniers genevois annuels[5].

Le 27 août 1408, à Rolet Magnin, 2 poses de pré, terre et bois au delà du Giffre ; servis : 3 sols 6 deniers genevois[6].

Quatre ans auparavant (le 4 novembre 1404), Mélan avait remis à Raoul Bailly un pré de 6 sétorées en Montluez, en échange d'un pré et d'une maison de la contenance de 10 sétorées, au lieu dit en pra Bettex[7].

Mais un acte, à notre avis, très important au point de vue historique, est une réduction de dîme faite par Mélan le 5 juin 1408. Pierre Cherbody de Cellières possédait un terrain dont le monastère percevait la dîme exacte, c'est-à-dire 1 sur 10 des revenus. Mélan réduisit cette dîme à 1 pour 11[8].

Isabelle de Dingier mourut en 1408, après 13 ans de priorat.

1 Inv., L. 9; L. 10; f° 41.
2 Inv., E.11; f° 20.
3 Inv., M. 9; f° 45.
4 Inv., L. 11; f° 41.
5 Inv., J. 7; f° 31.
6 Inv., D. 28; f° 18.
7 Inv., F. 7; f° 22.
8 Inv., C. 26; f° 12.

Digitized by Google

ISABELLE DE MENTHON[1],

DOUZIÈME PRIEURE CONNUE.

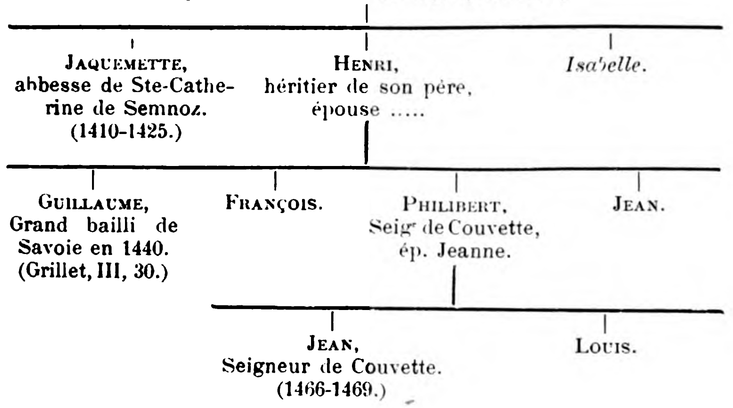
(1409.)

La famille de Menthon brille au premier rang de la noblesse savoyarde. Mélan compte avec bonheur trois prieures de ce nom : Isabelle (1409), Alexie (1422), Thérèse (1781), et plusieurs simples religieuses. Cette famille est trop connue pour qu'il soit nécessaire de rappeler ses titres de gloire. Nous nous bornerons à reproduire ici l'éloge que le Chapitre général tenu à la Grande Chartreuse en 1424 inscrivait après l'obit de Mère Alexie. « La famille de Menthon, disaient les Pères, est remarquable par l'éclat de sa noblesse, et cette illustration est encore rehaussée par la sainteté de Bernard, chanoine d'Aoste, fondateur d'un hospice sur la montagne qui porte son nom, en val d'Aoste. Ce saint qui florissait en 1120 était en effet le fils de Richard, seigneur de Menthon. »

1 *BRANCHE DES MENTHON*

seigneurs de COUVETTE *et châtelains de* SAMOENS

ROBERT, fils aîné de Thomas *de Menthon*,
épouse Isabelle de Lucinge (1340-1370).



Digitized by Google

D'après le Catalogue, Isabelle de Menthon succéda immédiatement à Isabelle de Dingier. Le chroniqueur ajoute : La date de sa mort ne se trouve pas dans les chartes, à moins que ladite prieure ne soit cette Isabelle dont l'obit est rapporté dans la charte de 1411 sous ces mots : « Sœur Isabelle, moniale de Mélan, est morte. »

C'est tout ce que nous savons de cette prieure dont le passage d'ailleurs dut être fort court, car celle qui lui succéda mourut l'année suivante.

PÉRINE DE LA CROIX,

TREIZIÈME PRIEURE CONNUE.

(1410.)

Les nobles de la Croix étaient seigneurs du château de ce nom à Scionzier. Ils s'allièrent dans la suite aux de Rochette et formèrent ainsi la branche de la Croix de Rochette. La famille de la Croix donna au monastère de Mélan deux prieures, Périne et Joannine (1500), et plusieurs religieuses.

Le priorat de Périne est presque aussi pauvre en documents que le précédent. L'Inventaire ne nous donne en 1409 que trois reconnaissances.

Par la première, datée du 19 mars, les nommés Sirex confessent devoir à la chartreuse 2 bichets de froment imposés sur divers fonds au territoire de Mélan, lieu dit en pré-rosset [1].

La deuxième est du mois d'avril. Rolet de l'Intra y reconnait tenir du monastère diverses pièces de terre en Montluez [2].

Enfin, dans un troisième acte, Mermet Buffet reconnait devoir à Mélan, annuellement, à perpétuité, un quart de froment, sur un pré au territoire de Bellecombe, lieu dit en La Sya [3].

Périne de la Croix mourut dans ses fonctions de prieure. Son obit est relaté dans la charte de 1410.

1 Inv., E. 12; f° 20.
2 Inv., E. 13; f° 20.
3 Inv., C. 27; f° 12.

Digitized by Google

ALEXIA DE MENTHON,

QUATORZIÈME PRIEURE CONNUE.

(1422.)

Le priorat d'Alexia de Menthon est le premier qui, après des actes d'administration forcément monotones, nous permette d'entrevoir au moins vaguement l'intérieur du monastère. Analysons d'abord les actes extérieurs.

Une reconnaissance a lieu le 24 juin 1411 : Maniguet de Myaux déclare devoir à Mélan 3 sols de cense annuelle et perpétuelle sur une terre dite au plan du chêne à Samoëns[1]. La même année, une plainte est déposée contre la chartreuse. Les ouvriers du monastère passent avec le chariot sur les terres de certains particuliers. Le juge du Faucigny déboute les plaignants de leurs réclamations[2].

Le 7 août 1412, Huguette, fille d'Aymonnod d'Alberose, veuve de Pierre Curton, donne à la chartreuse un chasal et sa cour, au lieu dit Lesteley, afin que Mélan puisse y construire un grenier avec entrées et sorties libres[3].

Enfin, nous avons vu plus haut l'albergement fait en faveur de Mélan, en 1328, du tiers de la montagne de Grons. Par lettres patentes données à Genève, le 4 novembre 1414, signées Guichard Marchand, chancelier, et Lamber Ordinet, le comte Amédée de Savoie approuve, homologue et confirme ledit albergement[4].

Quatre contrats d'albergement sont également signés à cette époque. Le 2 juillet 1413, Mélan alberge à Pernod et Pierre Pralon 6 sétorées de pré en Pradely, sous la cense annuelle de 6 sols genevois[5].

Le deuxième contrat d'albergement eut lieu le 2 février 1415. La chartreuse louait aux frères Jean et Pierre Châtel une grange de 3 poses, plus 10 sétorées de pré au lieu dit en Bouvez, rière Saint-Jean-de-Tholome, sous le servis de 6 florins d'or annuels, monnaie de Savoie. Les cinq clauses de ce contrat ont quelque intérêt : 1° L'albergement est révocable au gré de Mélan sauf indemnités aux albergataires ; 2° Mélan pourra faire paitre ses troupeaux sur lesdites terres, hors le temps des bans ; 3° Les albergataires fourniront à l'entretien du vicaire, des religieux et des serviteurs qui se rendraient en Bouvez

[1] Inv., G. 2; f° 24.
[2] Inv., A. 25; f° 5.
[3] Inv., G. 5; f° 24.
[4] Registre des déclarations générales de Savoie sur les biens de l'ancien patrimoine de l'Eglise, de la province de Faucigny. N° 57.
[5] Inv., F. 8; f° 23.

Digitized by Google

pour affaires, ainsi qu'à l'entretien de leurs chevaux ; 4° Lesdits frères ne pourront s'associer personne, ni vendre, aliéner ou assigner des pensions sur lesdits biens sans le consentement de Mélan ; 5° S'ils restent trois ans sans payer ladite cense, ou s'ils meurent sans enfants mâles légitimes et non autrement, les biens susdits retourneront à Mélan, de plein droit, sans autre formalité [1].

Remarquons, comme trait de mœurs de ce temps, que même dans les actes de simple albergement on exclut formellement les enfants illégitimes. Nous trouvons, en effet, à plusieurs reprises, ces mots : « les enfants légitimes et non autrement. » Cette clause, reconnue par la législation, était, avec beaucoup d'autres, un puissant remède contre l'immoralité.

Les mêmes frères Châtel, par nouvel albergement en emphytéose du 17 février 1420, recevaient de Mélan 12 poses et demie de terre et un essert de bois au lieu dit en *Bena*, plus 6 poses de terre en *Pucher*, sous le servis annuel de 5 octanes de froment, 5 octanes d'avoine et 100 grosses ansangles [2].

Le quatrième albergement est du 31 juillet 1420. La chartreuse loue à noble Jean de Marignier une *bonne demi-fossorée* de terre à Vigny, sous la cense emphytéotique d'un denier. Ledit noble ne pourra faire aucune plantation nuisible à cette terre. Mélan s'y réserve en outre un passage pour clore sa vigne qui limite cette terre du côté de Thiez [3].

Voyons quelques détails sur le gouvernement intérieur du monastère. L'état du couvent était loin d'être prospère. Accablée sous le poids des années, la prieure voit ses religieuses enlevées par la mort les unes après les autres. Ce sont, en 1414, sœur Béatrix de Chissé ; en 1417, sœur Agnès de Guelorio ; en 1419, les sœurs Aymonnette de Gravernel, Félizone Dufrénay, Catherine de Parisii ; puis, en 1421, Pétronille de Chissé, et, en 1422, Guillemette du Pont.

L'année 1413 avait été particulièrement désastreuse. La charte capitulaire dit simplement : « Un grand nombre de religieuses de Mélan moururent cette année-là ; » elle n'en nomme que deux : Jeannette de Bèze et Marie de Verrinis.

Ces décès de plus de neuf religieuses en moins de neuf ans, et ceux plus nombreux encore qui surviennent les années suivantes, avaient évidemment pour cause quelque épidémie. Était-ce l'effet de ces fléaux, la Dando et autres qui

1 Inv. N. 7 ; f° 51.
2 Inv. N. 8 ; f° 51.
3 Inv. K. 14 ; f° 36.

Digitized by Google

ravagèrent la France en ces temps troublés? Nous croyons plutôt à une influence locale. Au commencement du xv[e] siècle, une grande inondation vint ravager la contrée. Les terrains cédés à Mélan par la fondatrice, rière Marignier et Hauterive, furent submergés par le Giffre et réduits en îlots rocailleux. Nous en avons une preuve dans la plainte qu'adressa la chartreuse au gouverneur et bailli du Faucigny. Celui-ci, par acte sur parchemin du 20 juillet 1417, après avoir ouï les intéressés, ordonna que Mélan prendrait en compensation 24 poses de ces îles et glières[1]. Un témoignage plus direct encore nous est fourni par les lettres d'amortissement du 29 août 1434. Il y est dit que par suite d'une grave inondation du Foron, affluent du Giffre, *propter diluvium et inundationem aquæ nanti de Foron,* le four de Taninge avait été quelques années auparavant complètement ruiné, *in ruinam perversus*[2]. On le voit, le Giffre et le Foron n'étaient pas aimables lorsqu'avant leur endiguement, ils se répandaient à travers la plaine, imprégnant au loin le sol d'humidité et l'air de vapeurs malsaines. Et la mortalité qui sévit dans le monastère à cette époque de notre histoire pourrait bien être l'effet de ces inondations.

Au milieu de ces deuils, la vénérable prieure, éprouvée elle aussi dans sa santé, avait plusieurs fois insisté pour qu'il lui fût fait miséricorde. Le Chapitre général connaissant ses rares mérites l'avait, malgré tout, maintenue dans sa dignité. Il se décida enfin en 1421 à déléguer comme visiteurs du monastère les prieurs des chartreuses d'Arvières et de Pierre-Châtel, avec plein pouvoir d'accepter la démission de la prieure, s'ils le jugeaient opportun. L'année suivante, les vœux d'Alexia étaient exaucés : « A cause de son grand âge, disent les Pères, et de ses nombreuses infirmités, la prieure de Mélan obtient miséricorde. » Deux ans après, en 1424, Alexia de Menthon rendait son âme à Dieu.

Nous ne quitterons pas ce priorat sans faire une mention spéciale de l'une des sœurs qui moururent en 1419 : sœur

1 Inv., M. 20; f° 45.
2 Arch. Mélan.

Digitized by Google

Catherine de Parisii[1]. Cette religieuse, après avoir fait profession à Mélan, se rendit au monastère de Parménie (Isère). A la chute de cet établissement, les moniales qui en faisaient partie se rendirent aux Écouges (Isère). Catherine y devint rectrice de ses compagnes, mais ses fonctions lui étaient à charge. En 1412, le Chapitre général l'exhorte à prendre patience jusqu'à l'année suivante. La rectrice ne fut pas sitôt satisfaite, car en 1416 on lui reconnut le titre de prieure de Parménie. Puis le silence se fait sur son nom jusqu'en 1419, année où on la voit mourir à son premier monastère, Mélan[2].

1 On trouve, en 1433, un Louis Parisii, chanoine de la cathédrale de Genève. (Besson, p. 115.)

2 *Ephemerides Ordinis Cart.*, t. VII, p. 491.



Le matou de Mélan, symbole de la vigilance, sur le contrefort sud-est de l'église.

Digitized by Google



Chartreuse de Poleteins.

MARGUERITE DE LA FRASSE[1],

QUINZIÈME PRIEURE CONNUE.

(1422-1441.)

VICAIRES : D. BLAISE (1424.... † 1429) ; D. JEAN DE PROXIMO (1432) ; D. PHILIPPE RIVELLI (1432-1434) ; D. HUGUES REGIN (1434-1436) ; D. AYMON DE SONAY (1436.... 1437) ; D. JEAN NANTELME OU NANTRINI (1437).

La famille de la Frasse, *de Fraxia*, paraît être originaire de Sallanches. Elle tirerait son nom d'une localité près de cette ville. En 1355, les enfants de Pierre de la Frasse possédaient un fief dans la châtellenie de Châtillon et Cluses[2]. Cette maison donne à notre couvent deux prieures : Marguerite et Georgine, et plusieurs autres religieuses. Le priorat de Marguerite auquel nous sommes arrivés, dura dix-neuf ans de 1422 à 1441. Cette religieuse, appelée aussi Marie par les chartes, était cellérière ou économe sous la précédente prieure.

1 Voir *Armorial*, A. de Foras, tom. III, p. 17 ; Marguerite de la Frasse mentionnée p. 20.
2 Lavorel, *Cluses*, I, 65.


Digitized by Google

Les biens de la chartreuse furent administrés sous ce priorat par huit vicaires.

Le premier, D. Blaise, mourut dans l'exercice du vicariat en 1424.

La charte de 1429 absout son successeur et charge D. Rivelli, prieur du Reposoir, de pourvoir audit vicariat. Celui-ci nomme vraisemblablement à cette charge D. Jean de Proximo que l'on voit en 1432 vicaire de Mélan. D. Jean à cette époque est transféré au vicariat de Poleteins. A cette date, la charte capitulaire laisse deviner une certaine tension dans les rapports entre le couvent des Pères et celui des religieuses. On permettait volontiers, en ces temps-là, à des religieux de l'Ordre de se retirer, pendant quelques années, auprès de leurs confrères des maisons de moniales, soit pour y rétablir une santé ébranlée, soit pour y vaquer plus librement à des travaux intellectuels, tels que composition d'ouvrages, copie de manuscrits, etc... Or, en 1430, plusieurs chartreux habitaient Mélan. Leur entretien devint onéreux à nos moniales qui s'en plaignirent Le Chapitre général décida que la prieure de Mélan devait fournir auxdits hôtes ce qui leur était nécessaire, comme on a coutume de le pratiquer dans les maisons de l'Ordre. Mais il ordonna en même temps que les Pères résidant à Mélan verseraient entre les mains de la prieure les honoraires de messes qu'ils recevraient, sans que la prieure fût tenue d'en rendre aucun compte. Que si le couvent n'acceptait pas ces conditions, lesdits Pères retourneraient à la maison de leur profession, ou demanderaient une autre retraite. Le conflit s'apaisa sans doute, car il n'en est plus parlé dans les chartes suivantes[1].

A D. Jean de Proximo succéda D. Philippe Rivelli que les actes appellent aussi Rovelli ou même Nivelli. Après avoir été probablement prieur de la Lance, ce religieux fut nommé au priorat du Reposoir (1413-1430) et en même temps visiteur de l'Ordre. En 1430, il passe au vicariat de Salettes d'où on le transfère en 1432 à celui de Mélan ; il y unit, la

[1] Catal. vicar.

Digitized by Google

première année, la charge de convisiteur à celle de vicaire [1].

Comme on le voit par les divers postes qu'il occupe, ce dernier vicaire était en grande considération parmi les siens. Mais, quelle que fût sa prudence, il permit sous son vicariat un fait qui lui attira de sévères reproches. Le monastère du Reposoir possédait dans la vallée d'Arve, à mi-chemin de Mélan, un grangeage formant une agréable villa sur la paroisse de Thiez au lieu dit *la Crête*. D. Rivelli autorisa les moniales à s'y rendre en promenade et les y invita même à prendre un repas. C'était violer gravement les Statuts. Les PP. visiteurs connurent le fait. D. vicaire fut vertement repris et obligé de se tenir hors de sa stalle aux offices pendant deux mois. Il eût mérité, dit le Chapitre, une peine plus grave, c'est par grâce qu'elle ne lui fut pas infligée [2].

Quoi qu'il en soit de sa conduite en cette circonstance, conduite bien innocente puisque D. Rivelli fut ensuite promu aux plus hautes dignités, la situation du monastère, lorsqu'il y arriva, était des plus alarmantes. Nous avons vu les morts se succéder rapidement de 1413 à 1422. L'année 1427 voit mourir sœur Guigonnette de la Croix. Puis se lève 1430, l'année meurtrière entre toutes, qui change en véritable désert le monastère de Mélan. Les chartes capitulaires nous ont conservé les noms de quatorze religieuses qui succombèrent cette année-là ; ce sont les sœurs : Péronnette de Vausérier, Hugonette de Montfort, Mathie de Bellegarde, Péronnette Blanche, Françoise de Bardonenche, Catherine de la Frasse, Nicolette du Bois, Jacomette du Bois, Jacomette de Porterie, Péronnette de Montfort, Mye Puayne, Claudia Goudard [3] et sa sœur Catherine, enfin Guillemette de Cornillon.

Émway de ces morts répétées, le Chapitre général permet aussitôt à la prieure de recevoir à la profession six novices. Cette

[1] Nommé une seconde fois prieur du Reposoir en 1434, il reprend, de 1438 à 1448, le titre de visiteur pendant son priorat. Absous de ce double office en 1448, il meurt le 24 mai de cette même année, et le Chapitre général de 1449 lui décerne la récompense du monachat dans tout l'Ordre.

[2] Catalogue des Prieurs du Reposoir, dressé par D. Palémon Bastin.

[3] Les sœurs Goudard étaient filles du noble seigneur Pierre Goudard de Verdevens (Taninge), d'une famille qui a tenu fief dans la paroisse de Fleyrier et qui eut une chapelle sépulcrale dans l'église de ce lieu.

Digitized by Google

mesure était insuffisante. Plusieurs religieuses de Salettes se trouvent à Mélan quelques années après ; nous pensons qu'elles y furent amenées par D. Grivelli, lorsqu'il passa du vicariat de Salettes à celui de Mélan, à dessein de combler momentanément les vides faits dans la communauté.

A D. Rivelli succède D. Hugues Regini ou Hugonin Rogin que l'on voit cité dans l'acte d'albergement des moulins de Sallanches dont nous parlerons plus loin. Profès de Pomier, D. Hugues, de simple moine, est nommé vicaire de Mélan en 1434 et absous en 1436. Il fut ensuite successivement prieur de Pomier, de Vallon, vicaire des moniales de Bertaud, procureur et enfin vicaire de Pomier. Il meurt dans cette charge le 16 décembre 1463.

Son successeur à Mélan, D. Aymon de Sonay, était, lui aussi, profès de Pomier. Son vicariat dura moins d'une année.

Le nom du septième vicaire n'est pas connu. Ce vicaire est absous par la charte de 1437 et fait place à D. Jean Nantelme, prieur de la Part-Dieu avant 1433, de Vallon vers 1434. D. Nantelme était prieur d'Arvières lorsqu'en 1437 il fut nommé vicaire de Mélan. Nous ignorons la durée de son vicariat. Dom le Couteulx dit qu'il exerça cette fonction plusieurs années et que son administration fut assez heureuse. Nous le trouvons encore vicaire de Mélan en 1444, signant une reconnaissance des biens de ce monastère envers Louis, duc de Savoie. Il passa ensuite au vicariat de Poleteins. Il était prieur d'Arvières lorsqu'il mourut en 1466.

En nommant prieure Marguerite de la Frasse, le Chapitre général l'exhortait à s'appliquer avec le plus de diligence possible aux exercices spirituels et à se moins préoccuper des intérêts matériels. Admirablement secondée par les vicaires du couvent, la prieure sut faire marcher de front les affaires extérieures et la vie intérieure. Sous son priorat les biens du monastère semblent en voie de prospérité. Les actes de cette époque consignés dans l'Inventaire sont nombreux et divers.

Le 4 décembre 1423, Mélan, de concert avec les communiers d'Avonay, du Mont, du Verney, de la Pallud, acquérait du sieur Bénevix

Digitized by Google

des Gets un mas de bois, paquéages, prés, rochers, sis aux Gets, en la montagne de Layez[1].

Le 14 novembre 1432, noble Jacques de Menthon, alias de Dingier, lui vendait un bois de chênes de la contenance de trois poses. Jean-Bernard Alinge, not[re][2].

Noble Pierre de Marignier devait 10 florins à Mélan. Il les change contre 4 livres, monnaie de Savoie, censuelles et emphytéotiques que Jean et Pierre Bosson lui doivent et qu'ils payeront à Mélan [3].

Le 26 mai 1428, Mélan albergeait à Jean Cussinet, de Cluses, 3 poses de terre au Fresney, territoire de Châtillon, sous le servis de 3 octanes de froment[4].

Cinq ans plus tard, en 1433, le monastère achetait d'un nommé Pierre du Pra une fossorée et demie de vigne en Lespinyer sous Vigny (Thiez)[5].

Les autres actes, plus importants, peuvent se rapporter à quatre chefs : aigage de Giffre, moulins de Sallanches, four de Taninge et amortissement de divers biens par Amédée VIII, duc de Savoie.

Voici les actes concernant la propriété du Giffre.

Le châtelain de Bonneville avait manifesté l'intention d'acenser la pêche du Giffre à des particuliers. Mélan à qui cette pêche appartenait, par ses titres même de fondation, se hâta de présenter une supplique au juge mage du Faucigny qui reconnut ses droits par lettres du 14 octobre 1426[6]. Malgré cette reconnaissance, le châtelain passa outre à la défense et loua ce droit de pêche à noble Jean de Marignier, Aymonet Cornut et autres. Mélan renouvela ses plaintes, produisit les actes des donation et concession qui lui avaient été faites de ladite pêche jusqu'à Arves. Par décision du 23 mars 1428, le gouverneur reconnut les droits du monastère et le contrat passé entre le châtelain de Bonneville et ceux de Marignier fut déclaré nul de plein droit[7]. Sûr de son droit et avant d'en recevoir cette dernière preuve, Mélan, par transaction passée le 6 octobre 1427, permettait aux habitants de Samoëns de

1 Inv., D. 4 ; f° 14.
2 Inv., D. 29 ; f° 18 ; et Registre des déclarations déjà cité.
3 Inv., L. 12 ; f° 41.
4 Inv., J. 8 ; f° 31.
5 Inv., K. 15 ; f° 36.
6 Inv., C. 4 ; f° 10.
7 Inv., C. 6 ; f° 10

Digitized by Google

pêcher au Giffre, rière leur mandement, avec le filet; étaient exceptés le filet appelé sorey, les rappes, toute venne et la fuyne [1].

Jusqu'à cette époque, la chartreuse ne possédait sur le Giffre que le droit de pêche. Elle en acquit bientôt un autre. Pierre Fabry avait acheté en 1434 de Jacques de Cuyn l'aigage de Giffre dès l'étable du petit Marvel (Samoëns) jusqu'au pont d'Éthézières pour 6 florins et fait construire, vers le même pont au lieu dit en Arsonnay, trois moulins et un battoir. Mélan, par transaction du 11 avril 1439, acquit ces artifices, leurs fonds et dépendances pour la somme de 120 florins [2].

Le monastère possédait déjà, nous l'avons vu, les moulins sis sur les rives des deux Sallanches dans la ville de ce nom. Le 28 mars 1427, il avait albergé à Henri et Pierre Ponier les quatre moulins sis sur la Sallanche dite des Lombards avec un battoir-fouloir, leurs aigages et tous leurs artifices, plus une petite maison dépendant de ces moulins, sous la cense annuelle et emphytéotique de 36 octanes de froment, mesure de Cluses, et 24 sols, monnaie de Savoie. Mélan se réservait les moulins et artifices situés sur la Sallanche dite de la Croix, pour en disposer à son gré [3].

Huit ans plus tard, le 15 février 1435, Pierre Cuydin du Mont succédait aux frères Ponier dans ce même albergement. Les conditions seules en furent modifiées. Cuydin donnera à Mélan 300 florins d'introge, bon or et petit poids. Chaque florin vaudra 12 sols de la monnaie seigneuriale qui aura cours parmi les marchands du Faucigny. La cense annuelle sera réduite à 16 sols vieux genevois. Ledit Pierre ne pourra construire aucun artifice, battoir ou fouloir, sur cette eau des Lombards, au préjudice de la ville de Sallanches et de la maison *de Gayo;* en outre, il fournira à l'entretien du vicaire de Mélan et de son domestique quatre fois par an, lors de leurs visites. Le Général de l'Ordre cartusien devait ratifier le présent contrat.

[1] Inv., C. 5 ; f° 10.
[2] Inv., C. 21; f° 12.
[3] Inv., H. 5; f° 28.

Digitized by Google

Cet acte fut signé à Mélan auprès de la salle capitulaire. Chaque religieuse prêta le serment *more religiosorum, ponendo manum suam supra pectus suum,* en posant la main sur sa poitrine. Furent témoins : Anserme de la Pallud, Pierre de Vernex, Jacquet, fils de Rodolphe Perrier, et noble Jacques, fils de Pierre de Menthon, soit de Dingier, de la paroisse de Fleyrier. Falquet de Meydon, de Sallanches, et Rolet, d'Avonay, not^res, par ampliation, Imenset, de Sallanches, not^e [1].

Le Chapitre général de 1435 s'occupa de cet important albergement. Les Pères visiteurs furent chargés d'informer au sujet de ce contrat, de le valider ou invalider, selon qu'ils le jugeraient à propos. En cas de validation, Mélan devait verser les 300 florins d'introge, en dépôt, au monastère de Pomier, jusqu'à ce que se présentât l'occasion d'un bon placement [2]. L'acte d'albergement fut ratifié.

Citons encore un acte concernant des moulins. Au confluent de trois nants, celui du Crest de la Pierre de Bussil, celui de Burbancyn de Cassonnière et celui du Pré des Alpes (nous ignorons le lieu de ce confluent), le monastère possédait par indivis avec Pierre Frarin, soit Fruèz, un moulin et un battoir. Le 18 avril 1437, Mélan albergea sa part à son copossesseur aux deux conditions suivantes : Ledit Frarin payera au seigneur du Faucigny les servis dus sur ces moulins, et à Mélan, la pension annuelle et perpétuelle de 12 deniers [3].

C'est à cette époque qu'a lieu l'acquisition par Mélan de la moitié du four de Taninge. Béatrix de l'Ile et Pierre Gentil, soit Bonsa, possédaient ce four, situé au delà du pont de Foron, par indivis avec les héritiers de Pierre Burdet. Mélan acheta la part de Béatrix et de Pierre Gentil [4].

Les habitants de la dîmerie de Fleyrier étaient obligés de faire cuire leur pain à ce four. Par une première transaction du 3 août 1431, Mélan accorda aux Burdet d'y faire cuire gratuitement le pain pour deux maisons, et se réserva en retour

[1] Inv., H. 6; f° 29.
[2] Catal. prioriss.
[3] Inv., C. 20; f° 11.
[4] Inv., D. 5; f° 14.

Digitized by Google

la cuisson gratuite de six coupes de froment[1]. Cette concession était insuffisante. Fleyrier déclara qu'il ne pouvait porter sans dommage sa pâte à Taninge distant d'un kilomètre environ. Une sentence arbitrale intervint le 10 décembre 1432 entre Mélan et les Burdet d'une part, et 15 habitants de Fleyrier d'autre part. Chacun de ces derniers pourra construire un four à domicile et y cuire les pains nécessaires à son usage. Nul autre ne pourra faire cuire un seul pain dans ces fours, sous peine de 10 livres d'amende, monnaie de Savoie, et de 10 octanes de froment; l'amende sera payée au seigneur du Faucigny et le blé versé aux propriétaires du four. Cette permission est accordée sous le servis de trois gros par chaque four. Joly, not^e^.

Sept autres particuliers firent plus tard le même accord avec Mélan et les Burdet[2].

Enfin, le 18 février 1436, Mélan albergea en emphytéose ses droits sur ledit four à Jacques Revillod, pour lui et ses descendants. Ledit albergataire aura le droit d'y faire cuire chaque semaine 5 quarts de froment, et de construire un four en deçà du même pont de Foron, au lieu appelé Emchy. Les conditions du contrat sont, pour la moitié indivis : une cense annuelle de 60 sols 6 deniers de Savoie, et pour le pont en deçà du Foron : 60 sols aussi, plus un bichet de froment, à la mesure de Cluses. Sous ces conditions, Mélan s'engage à ne laisser construire aucun four ni au delà ni en deçà du Foron, et à interdire à qui que ce soit de faire cuire à d'autres fours que ceux susmentionnés. Cet acte excepte du contrat 1° les quinze personnes qui ont obtenu le droit de cuire leur pain à domicile, 2° Étienne de Montenys et les siens qui en vertu d'un acensement de 2 sols annuels ont construit un four privé (Avonay, not^e^), à condition que ce four ne serait pas uni à celui delà le pont, ni vendu aux héritiers Burdet sans le consentement de Mélan[3].

Cependant, la Savoie avait changé de souverain. Au Comte-

1 Inv., D. 5; f° 15.
2 Inv., D. 5; f° 15.
3 Inv., D. 2; f° 14.

Digitized by Google

Vert, Amédée VI, dont nous avons vu l'attachement à notre monastère, avaient succédé, en 1383, le Comte-Rouge, Amédée VII, puis Amédée VIII qui en 1416 prenait le titre de Duc.

En 1434, un rapport fut adressé à ce prince au sujet de Mélan par les commissaires et receveurs d'extentes des mandements de Châtillon, Cluses et Samoëns. Ceux-ci lui déclaraient que le monastère possédait plusieurs biens dont l'occupation s'était faite sans investiture, sans laod et amortissement d'aucune sorte. Amédée VIII, sur la demande de la prieure Marguerite de la Frasse et du vicaire D. Hugonin Rogin, régularisa cette situation. Par lettres patentes du 29 août, il amortissait les biens et possessions de ladite chartreuse, soit censes, revenus, tributs, pensions, usages et tous autres, à elle parvenus jusqu'à ce jour à titre de legs, donations ou à quelque titre que ce soit, et dégageait lesdits biens de toute charge d'hommage, qu'ils soient des fief, arrière-fief, emphytéose ou du domaine direct dudit prince. Ces lettres, dont Mélan possède une ancienne copie, spécifient en cinquante-huit parts les biens, revenus et droits du monastère non encore amortis à cette époque. Les voici en résumé : 224 sols, 2 deniers, 24 octanes de froment, 2 boîtes de sardines dues par le seigneur de Lullin pour le carême, 5 chapons, le tout de cense annuelle ; plus, divers prés et bois sans contenance, plusieurs vignes, le four de Cellières (Rivière-Enverse) donné par les sires de Ferney et de Cholay, un moulin et une part de dîmes au même lieu, la moitié du four de Taninge, des droits sur le four de Châtillon et une grange à Samoëns.

L'amortissement de ces biens a lieu sous la condition qu'à chaque mutation de prieure le couvent sera tenu de verser entre les mains du châtelain de Châtillon et Cluses, en guise de laods et ventes, 15 florins d'or petit poids.

Ces lettres furent signées à Thonon le 29 août 1434, en présence d'illustre Louis de Savoie, fils aîné d'Amédée et comte de Genève, assisté des seigneurs Louis Bâtard d'Achaïe, Nicod de Menthon, Humbert de Glerens, Rodolphe de Coudrey, Jean de Compeys, Jean Cérister, Antoine des Dra-

Digitized by Google

gons, Pierre de Menthon, bailli de Genevois, et Guigues Gervais. Signé : Laporte et Guigonard [1].

Sous le priorat de Marguerite, de généreux bienfaiteurs vinrent secourir Mélan. La charte de 1435 cite en particulier Dame Marie, épouse de Jean de Genève, seigneur de Lullin, et Jean Michallet du Pas. Ce dernier était mort le 21 septembre 1434 et les Pères du Chapitre lui accordaient un anniversaire dans toutes les maisons de l'Ordre.

Depuis 1430, les vides faits dans les rangs des religieuses s'étaient rapidement comblés. En 1435, l'acte d'albergement des moulins de Sallanches est signé en présence des dix-huit chartreuses professes suivantes : vénérables Marguerite de la Frasse, prieure, Jeannette de Chissé, sous-prieure, Jeannette Bertinaz, sacristine, Anne de Chissé, Jeannette de Cornillon, Antonia de la Croix, cellérière, Béatrix Famelloz, Jeannette de Cohendiers, Henriette d'Orsier, Alexie ou Alyse et Péronnette de Blonay, Ancélixe de la Frangère, Françoise d'Estanche, Claudine et Marie de Menthon soit de Dingier. Marie de Reymondeins, Péronnette d'Avonay et Nicolette de Montfort. Toutes n'étaient pas présentes à cet acte. Claudine de Chissé et Béatrix de Bonne, prieures peu de temps après, n'y figurent pas ; et, d'ailleurs, les novices pouvaient être nombreuses. Quoi qu'il en soit, le Chapitre général de la même année constate que le nombre des moniales de Mélan devient excessif : *Domus est nimium populata monialibus,* et il ordonne aux religieuses de Salettes, transférées à Mélan pour un temps, de retourner au monastère de leur profession aux frais de Mélan. Les vicaires des deux maisons et autant de personnes qu'il sera nécessaire les accompagneront jusqu'à Salettes, et cela avant la fête de saint Michel. Que si des religieuses de Mélan ou de Salettes croyaient devoir faire quelque objection à l'encontre de cette décision, elles sauront d'avance que leurs plaintes ne seront pas écoutées.

Malgré ce décret qui semblait sans réplique, quatre moniales de Salettes demeurent à Mélan une année encore. Le

[1] Arch. de Mélan.

Digitized by Google

Chapitre général suivant leur enjoint de regagner leur monastère aussitôt après le passage des PP. visiteurs à Mélan[1].

Depuis la fondation du monastère, un abus s'était glissé dans le couvent. Nos religieuses, possédant encore certains droits sur leurs biens patrimoniaux, allaient, sans trop se soucier de la clôture et des statuts de l'Ordre, percevoir en personne les dîmes de ces biens. Le Chapitre général de 1430 sévit énergiquement contre un tel abus. « Les moniales chartreuses qui désormais violeront la clôture perdront le voile par le fait même. Qu'elles exercent donc leurs droits par l'entremise du vicaire, c'est la règle. »

Cet abus toutefois n'était pas sans excuse. La clôture de Mélan n'était pas alors ce qu'elle fut dans la suite : elle ne comprenait que les jardins qui entourent le monastère. La prieure exposa humblement cette situation au Général de l'Ordre. Le Chapitre de 1436 répondit par le décret suivant : « L'enclos du monastère de Mélan étant trop étroit, les visiteurs qui se rendront cette année-ci audit couvent détermineront l'agrandissement à donner à cet enclos. A cette fin, ils fixeront dans le pré contigu au monastère certaines limites que les religieuses ne devront pas franchir. L'enclos désigné sera peu à peu entouré d'une palissade entrelacée, *dilatortio* (sic). » Nous pensons que les limites tracées par les visiteurs furent celles de l'enclos qui subsista jusqu'à la Révolution française. D. Innocent le Masson remplacera, au XVIIe siècle, la palissade par un mur dont les ruines se voient encore de nos jours. L'étendue de cet enclos, y compris le monastère et ses dépendances, est d'environ 100 journaux de terrain.

Marguerite de la Frasse avait heureusement, pendant près de vingt ans, présidé aux destinées de Mélan. Dieu l'appela à lui en l'année 1441[2].

1 Catal. prioriss.
2 *Ibid.*

Digitized by Google

CLAUDIA DE CHISSÉ,

SEIZIEME PRIEURE CONNUE.

(1441?).

Cette prieure n'est pas nommée par D. le Vasseur. S'autorisant du catalogue que lui avait envoyé Mélan vers la fin du XVII[e] siècle, il passe immédiatement de Marguerite de la Frasse à Béatrix de Bonne. La cause de cette omission est sans doute dans l'extrême brièveté du présent priorat, qui peut-être aussi fut simplement intérimaire. Quoi qu'il en soit, il doit se placer entre 1440 et 1444. A cette dernière date, Béatrix de Bonne fait une reconnaissance des biens du monastère envers Louis, duc de Savoie. Elle rappelle la précédente reconnaissance faite par Claudia de Chissé, prieure de Mélan, au même duc Louis [1]. Or ce prince ne prit le titre de duc qu'en 1440, quelque temps après l'élection de son père, Amédée VIII, au souverain pontificat.

Nous connaissons la famille de Chissé. Quant à Claudia, un seul fait de son priorat nous est parvenu : la reconnaissance dont nous venons de parler et dont nous analyserons plus loin la reproduction par Béatrix de Bonne.

BÉATRIX DE BONNE [2],

DIX-SEPTIÈME PRIEURE CONNUE.

(1441-1454.)

VICAIRE : D. JEAN NANTELME (1444).

La nouvelle prieure était de haute naissance, dit le Catalogue ; son père, noble Jean de Bonne, et sa mère, noble Guigone, avaient bien mérité de l'Ordre. En même temps que Béatrix, Mélan possédait une autre re-

1 Arch. de Mélan.
2 (Du Clos) seigneurs puis comtes de Bonne : V. *Armorial* de M. de Foras, tome II, p. 99.

Digitized by Google

ligieuse de la même famille : sœur Marie de Bonne qui mourut en 1481.

Le priorat de Béatrix débute par une demande assez étrange adressée au Chapitre général. Mélan peut-il célébrer la fête de saint Claude avec des cierges ? La charte de 1441 répond : le couvent suivra sur ce point l'ordonnance capitulaire de 139... (sic).

Sous le priorat de Marguerite de la Frasse, Amédée VIII avait donné en 1434 des lettres d'amortissement en faveur de Mélan, à condition qu'à chaque mutation de prieure le couvent payât 15 florins d'or aux châtelains de Châtillon et Cluses. Cette condition obligea chaque prieure à renouveler, à son entrée en charge, l'exposé des biens amortis, ou du moins, à faire à l'exposé de la prieure précédente les additions que comportaient de nouvelles acquisitions. Pour donner au lecteur une idée de ces reconnaissances, nous donnons l'analyse de celle que fit Béatrix de Bonne.

Après Claudia de Chissé et renouvelant ses déclarations, notre prieure et D. Jean Nantrini, vicaire de Mélan, reconnaissent, au nom du monastère, tenir en fief du duc de Savoie :

1° Le tiers des pâturages et perrières de la montagne de Grons, par indivis entre les consorts de la dîmerie de Flérier, savoir depuis la tête du Planey, jusqu'aux mouilles d'Alèves, et de là, à la fontaine de Fier : six sols et huit deniers genevois de rente annuelle.

2° Une pièce de bois, au bois des Gets, environ vingt poses, suivant les confins désignés ; rente annuelle : 10 sols genevois.

3° Seize faucherées de pré en Bonnaval, suivant les confins désignés ; rente annuelle : 12 deniers genevois.

4° Deux autres faucherées de pré au même lieu.

5° Autre pièce de pré en Bonnaval, environ 9 faucherées, suivant les confins ; rente annuelle : 6 deniers genevois.

6° Environ sept faucherées aux Betex (Pradelis), suivant les confins ; cense annuelle : 9 deniers genevois.

7° Prés en la montagne de Loy, provenant de Marie Rachex ; cense annuelle : 2 deniers genevois.

8° Pré en Pradelis provenant de Rodolphe de Prat, douze faucherées, suivant les confins désignés ; cense annuelle : 12 deniers genevois.

9° Item, en fief censat, des biens qui furent de Pernod de Bussil, environ six sétorées de pré, en Bonnaval ; cense annuelle : 6 deniers genevois.

10° Un pré en la montagne de Loy ; cense annuelle : 2 sols genevois.

11° Item, en fief des biens qui furent d'Aymonnet de Verdevens, et

Digitized by Google

auparavant de Jean des Gets de Châtillon, le tiers de la dîme des blés de Cellières, depuis le pont d'Éthézières jusqu'au nant de Branges (Brochère); cense annuelle : 12 octanes d'avoine.

Et en outre, pour l'amortissement desdites choses fait précédemment par les princes en faveur de ladite chartreuse, 15 florins de muage à chaque changement de prieure dans ledit couvent de Mélan.

12° Environ six fossorées de vigne au territoire des Fontaines, jouxte la vigne desdites Dames du Levant et la vigne de noble Jean de Cornillon, etc...; cense annuelle : 22 deniers genevois.

Suivent des clauses de style.

Fait à Mélan, le 3 juin 1444, en présence des religieuses qui ont prêté serment et de noble Jacques de Bellegarde, Étienne Montemps et Collet du Moulin, témoins à ce requis. Signé : Barbier de Bonneville, notaire.

A part cette reconnaissance, le priorat de Béatrix ne nous a laissé que deux actes, dont le premier seul a quelque intérêt.

Nous avons parlé plus haut du droit de dîme que possédait Mélan sur les vignes de Marignier.

Or, par une étrange distraction, le 18 avril 1440, noble Georges de Contamine vendait un tiers de la dîme de vin de cette paroisse à noble Boniface du Saix qui en acquérait un deuxième tiers, le 22 décembre 1442, de noble Hugonin de Leydier [1].

La situation était délicate. Le vicaire de Mélan sut faire valoir pacifiquement ses droits. Une transaction fut signée le 5 octobre 1449. Lesdits nobles du Saix, de Contamine et de Leydier reconnurent la propriété de Mélan sur les deux tiers des dîmes de Marignier et celle du curé de la paroisse sur l'autre tiers [2]. Jean du Paon et Jacques Henriod, notaires.

Le second acte est du 27 avril 1451. Jean du Prat doit à Mélan 24 florins 4 sols. Il cède provisoirement au monastère 3 fossorées de vigne à Vigny, et ce terrain, au cas où ledit du Prat mourrait insolvable, passera de droit à Mélan [3].

1 Inv., M. 12; f° 46.
2 Inv., M. 13; f° 46.
3 Inv., K. 16; f° 36.

Digitized by Google

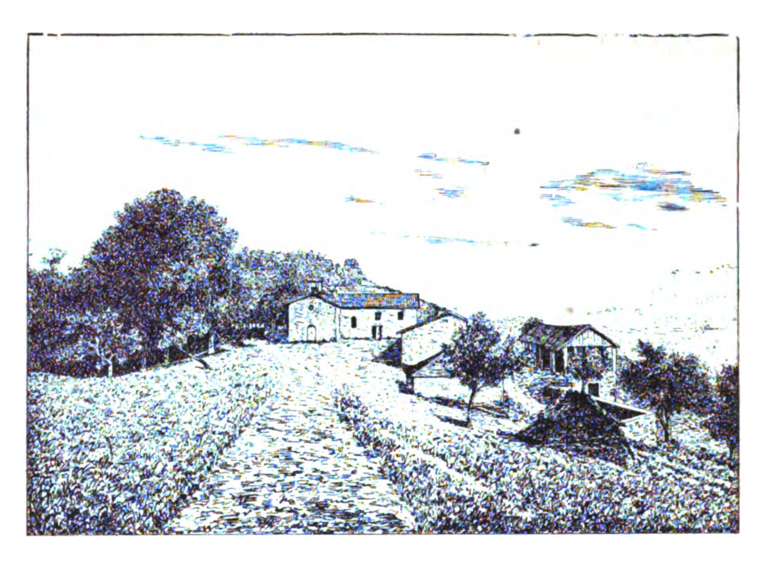
Durant le priorat de Béatrix, les chartes ne nous rapportent que deux décès de religieuses, celui de sœur Jeannette X. en 1445 et celui de sœur Alyse de Blonay en 1447.

En 1449, la vénérable prieure perdait son père et sa mère, et le Chapitre général plaçait leurs noms parmi ceux des bienfaiteurs de notre monastère. Elle-même résignait ses fonctions de prieure en 1454, et peu d'années après allait jouir de la récompense promise à ceux qui ont tout quitté pour le service de Dieu. Sa mort est consignée dans la charte de 1459.



Clef de voûte de l'église restaurée de Mélan.

Digitized by Google



Chartreuse de Parménie.

JEANNETTE DE COHENDIERS,

DIX-HUITIÈME PRIEURE CONNUE.

(1454-1465.)

VICAIRE : D. GUILLAUME BADELLI (1458-1470).

Nous connaissons la famille de Cohendiers. Le Chapitre de 1454, après avoir accepté la démission de Béatrix de Bonne, ajoute : « Le couvent nommera sa nouvelle prieure. Si l'élection est canonique, le prieur de Pomier, visiteur, et celui de Vallon la confirmeront ; sinon, ils choisiront une prieure qui réunisse les conditions requises. » Le choix de la communauté tomba sur Jeannette, appelée aussi Iolande de Cohendiers, dont l'élection fut approuvée.

Les chartes n'ont pas conservé le nom du vicaire qui administrait Mélan au début de ce priorat. Peut-être était-ce encore D. Jean Nantelme ? En 1458, le Chapitre général nomme au vicariat D. Guillaume Badelli. D'abord prieur de Montmerle, puis de Valsainte (1444-1446), D. Badelli était

Digitized by Google

prieur de Valbonne (1446-1458) lorsqu'il fut appelé au vicariat de notre monastère. Il exerça cette charge jusqu'à sa mort qui eut lieu le 7 avril 1470. Le Chapitre lui accorda un anniversaire dans tout l'Ordre.

Le premier acte qui se rapporte au priorat de Jeannette de Cohendiers, dut remplir de joie notre couvent. Mélan, grâce à ses religieuses issues des premières familles du pays, possédait déjà dans le monde de grandes relations et de puissants protecteurs. Anne de Chypre, épouse de Louis, duc de Savoie, voulut elle-même donner un témoignage de sympathie à ce pieux monastère. Elle demanda au duc, en faveur de Mélan, un acte officiel de protection. Par lettres en forme de patentes du 4 janvier 1455, Louis accédait à ses désirs, approuvait la fondation de Mélan et son contenu, voulait qu'elle eût tout son effet et prenait cette chartreuse avec tous ses droits et biens sous sa protection spéciale[1].

La reconnaissance des biens de Mélan que devait faire chaque prieure ne se fit qu'en 1460, le 21 mars. Elle reproduit celle de Béatrix de Bonne. L'acte fut signé à Mélan « entre les deux grandes portes », en présence de Jean Clet, notaire, Jean du Saix, de Samoëns, et Jean Charlet, prébendier de Mélan, témoins à ce requis. Signé : Barbier, commissaire.

Que signifie ce mot de *prébendier* que nous venons de rencontrer ? Les lettres d'amortissement de 1434 parlent déjà d'un Mermet, prébendier des religieux de Mélan. Nous pensons que ce mot désigne un sacristain servant les Pères pendant les saints offices.

En 1435, les moulins de Sallanches avaient été albergés à Pierre Cuydin. Cet albergataire les garda vingt ans et les vendit ensuite à Jean Rubin, de Sallanches. Le 7 février 1455, Mélan approuva cette vente et investit ledit Rubin de ces biens sous les charges du précédent albergement. Toutefois, au lieu de 16 sols de cense annuelle, Rubin payera 18 sols et sera exempt de défrayer le vicaire lors de ses visites[2].

Deux autres contrats furent signés à cette époque. Le 17 octobre 1461, Mélan loue à Ansermod Rapin une demi-pose de terre aux Rapilles,

[1] Inv., A. 9; f° 2.
[2] Inv., H. 8; f° 29.

Digitized by Google

sous le servis de 2 sols ou d'un quart de grumeaux, mesure de Cluses[1].

Le 24 mai 1462, Aymonnet Mathei vend à Mélan la rente d'un bichet de froment imposée sur une sétorée de pré-verger, une demi-pose de terre et une grange, au territoire de Chaplonnaz, jouxte la terre des nobles de Lucinge de Passieu, etc.[2].

Pendant ce dernier priorat, l'état sanitaire de la communauté ne semble pas avoir été aussi florissant que durant les vingt-cinq dernières années. Les chartes rapportent la mort de six religieuses en dix ans ; ce sont les sœurs : Jeannette Bertin, Guillemette des Coches, Péronnette de Blonay, Anne de Chissé, Antoinette de la Croix et la prieure elle-même Jeannette de Cohendiers. La peste alors ravageait la Savoie. Étienne de Lucinge, fils de noble Jean de Lucinge et de Catherine du Saix, fille d'égrège et puissant homme messire Claude du Saix, chevalier, seigneur de Rovorée, faisait, le 2 septembre 1458, un testament qui nous intéresse. Or, il y fait allusion à ce fléau. Peut-être cette épidémie exerça-t-elle son influence sur notre monastère.

De hautes protections cependant consolaient nos religieuses aux heures de détresse. Dans le testament que nous venons de citer, Étienne de Lucinge fait à sa fille Eustache, qui doit entrer à Mélan, un legs de 100 florins d'or, pp. En cas de mort, ces 100 florins reviendront à sa sœur Percevalle, déjà religieuse à Mélan, à laquelle, outre 100 florins déjà donnés, il lègue encore 6 florins[3].

Notre chartreuse compte encore à cette époque une bienfaitrice, Catherine Granger. La charte de 1463 qui annonce sa mort ne nous donne que son nom.

Voici quelques données sur l'état du monastère à cette époque :

Le Chapitre général de 1455 avait décidé que les Pères visiteurs se rendraient à bref délai à Mélan pour y faire la visite canonique, et délibérer, de concert avec le vicaire, la prieure et les anciennes moniales, sur l'extension de clôture

1 Inv., L. 14; f° 42.
2 Inv., L. 15; f° 42.
3 Archives du prince de Cistria-Lucinge, copie aux archives de Mélan.

Digitized by Google

nécessaire au *spaciement* des religieuses. Cette extension se fera rière le monastère et le vicaire prendra ses mesures pour que la décision soit exécutée au plus vite.

Cette visite n'eut pas lieu immédiatement, à notre connaissance du moins, car la première que nous rencontrons dans les chartes est du mois de mai 1462. Les deux Pères visiteurs furent Jo. (sic), prieur de Valsainte, et Ja. (sic), prieur de Pomier. Le monastère comptait alors cinquante-cinq personnes ainsi réparties : 4 religieux, 33 religieuses consacrées, 2 frères donnés, une sœur donnée, 15 domestiques dont 3 femmes.

Les visiteurs énumèrent ensuite les têtes de bétail par espèces : race bovine, sans compter les petits veaux : 90 têtes, dont 60 vaches laitières, 14 génisses, 2 taureaux, etc.. ; race chevaline : 6 juments, 2 poulains de deux ans, un d'une année, un cheval et une mule pour le vicaire.

Tel est le résumé que D. le Couteulx donne de cette charte de visite dans son catalogue des vicaires. Il est à regretter que la charte elle-même ait disparu ; nous y retrouverions sans doute la décision prise au sujet de l'enclos et le bilan financier du monastère à cette époque.

Trois ans après cette visite, vénérable Jeannette de Cohendiers quittait ce lieu d'exil pour la véritable patrie. Son obit se trouve dans la charte de 1465.

FRANÇOISE D'ESTANCHE,

DIX-NEUVIÈME PRIEURE CONNUE.

(1465-1477.)

VICAIRES : D. GUILLAUME BADELLI (1458-1470) ; D. JEAN NÉPOTIS (1470-1472) ; D. JEAN BÉROD (1472-1480).

La famille d'Estanche est probablement originaire d'Évian, où se trouvent le mas et l'oratoire de la Détanche[1]. Quant à la prieure, le Catalogue se borne

[1] A cette époque, un Antoine d'Estanche était curé de Massongy. J. F. G.



à donner la date de son entrée en charge, 1465, et celle de sa mort, 1477.

Sous ce priorat se succédèrent trois vicaires : D. Badelli que nous connaissons, D. Jean Népotis et D. Jean Bérod.

D. Népotis jouissait dans l'Ordre d'une haute estime. Il avait une réputation d'administrateur consommé. Aussi, ses supérieurs lui confièrent-ils douze fois la direction de divers monastères[1].

Après sa mort, le Chapitre lui accorda le plein monachat dans la province de Bourgogne et une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

Son successeur à Mélan, D. Jean Bérod, était profès de Pomier. Recteur de Sylve-Bénite en 1464, puis prieur de la Lance (1464-1470), il occupait le priorat de la Part-Dieu (1470-1472), lorsqu'il fut appelé au vicariat de notre monastère. Il exerça cette charge jusqu'en 1480, année où, sur ses vives instances, il fut absous et nommé vicaire de Pomier. D. Bérod était vicaire de Mélan, en 1476, quand le prieur de Pomier le choisit comme assistant pour aller faire la visite canonique de la chartreuse du Reposoir. Les chartes font de lui un bien bel éloge. Homme très pieux, il aimait la solitude. Son culte pour elle lui obtint le privilège d'une cellule réservée à la Grande Chartreuse. Par une rare faveur, il y renouvela sa profession. Accablé sous le poids de l'âge et des infirmités, il se retira, sur une bienveillante autorisation du Général et pour y soulager ses fatigues, à la maison de la Correrie, où il mourut solitaire le jour de la Purification de Notre-Dame en 1504.

Dès son entrée en charge, Françoise d'Estanche s'occupa de la *reconnaissance* à présenter au souverain des biens du monastère. L'acte en fut rédigé le 26 avril à Mélan contre le

[1] Profès de Dijon, il est nommé successivement prieur de la Lance (1460-1461) ; vicaire des moniales de Prémol (1464-1466) ; prieur de Saint-Hugon (1466-1470); vicaire de Mélan de 1470 à 1472; prieur de Calais (1473-); de Beaune (1476-1483); une seconde fois prieur de Calais (1483-1484); prieur de Bonlieu (-1486); de Portes (1486-1488) ; de Vaucluse (1488-); de Mézériat, et de nouveau prieur de Bonlieu jusqu'à sa mort arrivée le 27 mai 1501. Pendant l'exercice de ces diverses charges, il avait été convisiteur, puis visiteur de la province de Bourgogne.

Digitized by Google

chœur de l'église, en présence de Jean Clerc, notaire, Jean de la Sya, et Jean fils de Jean, Rosset, témoins. Signé : Boquys, commissaire[1].

Le 26 janvier 1470, Étienne Châtel de Bonnières passait en faveur de Mélan une reconnaissance de plusieurs pièces de terre dépendant d'une grange que possédait ledit monastère à Saint-Jean-de-Tholome[2].

Le 26 juin 1472, Mélan albergeait à Béatrix Duval un journal de bois au territoire de Thomous, lieu dit en Terre Rousse, sous la cense emphytéotique de 12 deniers[3].

Un acte assez important fut passé par la chartreuse le 14 septembre 1475. Un conflit s'était élevé au sujet des limites de la dîmerie de Cellières, entre Mélan, l'abbé d'Aulps et les nobles Guillaume et Pierre du Châtelard (Saint-Sigismond). On réunit un conseil de prud'hommes. Trois pierres noires *sourdes,* sur lesquelles on grava une croix, fixèrent ces limites à la satisfaction des parties[4].

Cependant, grâce à des circonstances fortuites, Mélan étendait ses possessions en Bonnaval (Pradelis-Taninge).

Jean, fils de feu Mermet Goudard, de Verdevens (paroisse de Fleyrier), vu des embarras de fortune et aussi le profond dévouement, *intimam devotionem,* qu'il professait envers Mélan, vendait audit monastère, le 26 novembre 1466, la moitié d'un pré de 10 sétorées, pour le prix de 200 florins d'or pp. Comme symbole de prise de possession, l'acquéreur recevait des mains du vendeur une plume à écrire.

Deux ans après, Péronnette, fille d'Ansermod Avril et veuve de Pierre Goudard, au nom et comme tutrice de ses enfants mettait aux enchères la seconde moitié du pré susdit. Mélan en faisait l'acquisition au même prix et dans la forme de la première vente.

[1] Archives de Mélan.

[2] Inv., N. 11; f° 51.

[3] Inv., J. 9; f° 31.

[4] Inv., C. 29; f° 12'. On voit encore aujourd'hui, avant d'entrer au village de Saint-Sigismond, sur l'ancienne route, un bloc de pierre, sur lequel est gravée une belle croix de Savoie. Cette pierre serait-elle une de nos limites ?

Digitized by Google

Ces deux actes furent signés à Mélan, dans la cellule du vicaire, en présence, le premier, d'Aymon et Jean Roset, Pierre Nachon, Simon de la Pallud, témoins, Jean Clerc, de Blens (Châtillon), notaire; le second, de discret Pierre Janin, prêtre, Jean Clerc, de Taninge, et Nicod Jacquet, de Cluses. clercs, Jean Jacquier, Pierre Bueller, Jean Roset et Henri, fils d'Anselme Avril, de Fleyrier, témoins, Jean Vachon, de Sallanches, notaire[1].

Janus de Savoie, comte de Genevois, qui avait reçu en apanage la baronnie de Faucigny, accorda, pour dix ans, au monastère l'investiture des deux acquisitions précédentes, moyennant 20 florins d'or pp. Passé dix ans, ces biens devaient être vendus à des personnes qui pussent payer au trésor les redevances ordinaires. Ces lettres furent données à Annecy le 11 août 1468, en présence de Bernard, seigneur de Menthon, Bernard de Reya[2], président, Guillaume de Genève, seigneur de Lullin, Jean de Ossens, juge du grand Genevois[3], Pierre de Miounaz, maître d'hôtellerie, Eustache de Crans et Jean du Clos, maîtres des comptes. Signé : Greyves et Sceltes[4].

Le 29 mai 1467, Mélan avait encore acquis, en Bonnaval, de Jean Avril, d'Avonay, une grange et un pré de 4 sétorées[5].

Enfin, le 28 décembre 1469, Pernod, fils de Jacques Dumont, de Châtillon, vendait à la chartreuse une pièce de terre en pré, jores et pâturages, d'environ 14 sétorées, située au même territoire, ainsi que deux granges construites en bois et valant ensemble, au dire d'experts, 50 florins d'or, le tout pour le prix de 300 florins d'or pp. Cet acte était passé à Mélan, en la cellule du vicaire, par devant Jean Vachon, de Sallanches, et Jean Clerc, de Blens, notaires. Étaient témoins : noble Humbert de Cohendiers, Rodolphe Jacquier d'Avonay, Henri Playson, le jeune, Janin Dessuet, Jean de la Sya et plusieurs autres[6].

1 Arch. de Mélan.
2 Bertrand de Dérée (Dereya). J. F. G.
3 Juge mage du Genevois. J. F. G.
4 Arch. de Mélan.
5 Inv., E. 14; f° 20.
6 Arch. de Mélan.

Digitized by Google

Le 9 janvier 1477, Janus de Savoie, par de nouvelles lettres patentes, revenait sur les conditions posées par les lettres de 1468. Les deux acquisitions amorties par ces dernières furent unies à celle du 28 décembre 1469. Le baron de Faucigny en investit Mélan, mais cette fois-ci à perpétuité. Par l'investiture, il dégage ces biens de la condition féodale, toutefois sous les servis, usages et tributs annuels dus au prince souverain suivant la coutume, et en outre, moyennant le payement de 5 florins d'or pp. à chaque mutation de barons du Faucigny ; et c'est encore sous la réserve que si les biens ainsi vendus venaient à retourner en des mains profanes (civiles), ils reprendraient leur ancienne condition féodale. Le prince fait l'amortissement de ces nouvelles propriétés moyennant 240 florins d'or pp[1]. Données à Annecy, le 9 janvier 1477, en présence des seigneurs Bernard de Menthon, Bernard de Reya, président, Jean de Ossens, juge du Genevois, Antoine d'Annecy, avocat fiscal, Eustache de Crans et Jean du Clos, maîtres des comptes, et Humbert Gruet, trésorier. Signé : Leport et Mignon.

Cependant, un nouveau conflit avait surgi au sujet des dîmes de vin de Marignier. Pour prévenir un procès imminent, Mélan eut recours au baron de Faucigny, lui présenta l'acte de donation de ces dîmes au monastère par Hugues dauphin (1320) et les quittance et rémission faites par le seigneur Boniface du Saix, du 5 octobre 1441. Janus répondit par de troisièmes lettres données à Annecy le 15 juillet 1477, en présence des témoins cités dans l'acte précédent. Le baron confirme, retient les religieuses en possession de la moitié des dîmes du vin dans la paroisse de Marignier, à partir du pont jusqu'à la villa d'Onay, et il amortit de la condition féodale ladite dîme moyennant le tribut annuel d'une chevalée de vin payable au châtelain de Bonneville, à la Saint-André[2].

La quittance du seigneur du Saix reconnaissait les droits de Mélan sur les deux tiers de la dîme du vin de Marignier. Janus de Savoie ne leur attribue ce droit que sur la moitié.

[1] Arch. de Mélan.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

Outre les actes que nous venons d'analyser, deux faits intéressants se passèrent sous le priorat de Françoise d'Estanche. Le premier est la visite des délégués du Chapitre général, faite en 1469. Dom le Vasseur relève ainsi, d'après la charte des Pères visiteurs, l'état du personnel de notre monastère à cette époque : 5 religieux, 27 religieuses, 4 novices, une sœur donnée, 15 domestiques dont 3 femmes; en tout 52 personnes au lieu des 55 qu'avait énumérées la précédente visite.

L'autre fait est la visite de Mgr Mamert Fichet. On sait que Jean Louis de Savoie, alors évêque titulaire de Genève, n'était pas prêtre. Il avait confié l'administration religieuse de son diocèse à des suffragants.

Mamert Fichet, originaire du Petit-Bornand, évêque d'Hébron et vicaire général de l'évêché de Genève, fit en 1470, au nom de l'évêque, la visite des églises et cures du diocèse. Le 25 mai 1470, il visitait l'église de Fleyrier et, le même jour, prononçait un discours public à Mélan, en présence des religieuses[1]. C'est la première visite épiscopale que nous ayons pu trouver depuis celle du 28 décembre 1290, dans laquelle Guillaume de Conflans, évêque de Genève, consacra l'église du monastère.

Un fait historique se passait à cette époque dans la vallée du Giffre et dut vivement impressionner le monastère. Les Valaisans firent irruption sur le bourg de Samoëns et le saccagèrent (11 juin 1476). De leur paisible couvent, nos moniales purent voir la fumée et les lueurs de l'incendie, Dieu sait avec quelle terreur ! Par bonheur, la troupe ennemie ne vint pas jusqu'à Mélan[2].

Deux nobles dames témoignèrent sous le priorat de Françoise d'Estanche leur bienveillance pour nos religieuses. Par son testament de l'an 1471, Jeanne de Compeys, veuve de noble Philibert de Menthonay, léguait à Mélan *son drap d'or* et 100 florins, à la charge de dire tous les samedis une messe et un *Libera* pour le repos de son âme[3].

[1] Bibliothèque de Genève. *Visite des églises et cures*, vol. II, p. 251.
[2] *Hist. de Samoëns*, p. 78.
[3] Inv., A. 29; f° 6.

Digitized by Google

D'autre part, noble Marie, épouse de noble Jean de Genève, seigneur de Lullin, est comptée par D. le Couteulx parmi les bienfaitrices de Mélan. Sa mort est rappelée dans la charte de 1477.

Les chartes citent en outre quatre moniales qui moururent durant ce priorat; ce sont les sœurs : Jacquemette de Chissé, Jeannette de Cornillon, Henriette de la Frasse et Ancelix de la Frangère. La vénérable prieure les rejoignit bientôt. On trouve son obit dans la charte de 1477.

AYMA MARTIN,

VINGTIÈME PRIEURE CONNUE.

(1477-1480.)

VICAIRE : D. JEAN BÉROD (1472-1480).

NOTRE nouvelle prieure succéda immédiatement à Françoise d'Estanche. Elle appartenait probablement à l'ancienne famille Martin, de Fleyrier, qui se divisa plus tard en plusieurs branches. On en retrouve les rameaux dans la suite, soit à Fleyrier, soit à Samoëns, soit à Cluses où les Martin se confondent bientôt avec les nobles du Fresney[1].

Court dans sa durée, le priorat d'Ayma n'a laissé que peu de documents : une reconnaissance, trois albergements et quelques noms.

La reconnaissance est de l'an 1477. Nobles Rolet et Jacques de Vallon, de Cluses, reconnaissent tenir du fief de Mélan 3 poses de terre au Frénay, sous le servis de 3 octanes de froment. Cette terre provient de Jean Cussinet auquel Mélan l'avait ci-devant albergée. Clerc, not[2].

Le 10 mars 1479, la chartreuse alberge :

1° A Jacques Cochard, une sétorée de pré, au lieu dit en pré Lom-

[1] Grillet, III, 350 ; Lavorel, *Cluses*, t. I, p. 228 ; Tavernier, *Samoëns*, p. 25, note.

[2] Inv., J. 10 ; f° 31.

Digitized by Google

bard, plus un autre pré, au même lieu, sous le servis annuel de 5 quarts de froment[1].

2° A Aymonnet Richard, de Thiez, une faucherée de pré au Torsier, territoire de Thiez; servis : un quart et demi de froment[2].

3° En emphytéose, à Michel Lipponay et Pierre Gaillard, 2 sétorées de pré, au pré Lombard; servis annuel : 3 bichets de froment, mesure de Cluses, payables solidairement à la Saint-Michel[3].

Deux religieuses moururent sous le présent priorat : sœur Françoise N., en 1478, et sœur Henriette d'Orsier, en 1479[4].

D. Pierre Humbert, prieur d'Aillon vers 1472, était hôte de Mélan entre les années 1476 et 1492[5].

La mort de la prieure Ayma Martin est consignée dans la charte de 1480.

JOANNINE DE LA CROIX,

VINGT ET UNIÈME PRIEURE CONNUE.

(1480-1500.)

VICAIRES : D. PIERRE DURIER (1480-1491); D. PIERRE ALBI (1491-1492); D. ANTOINE BURLAND (1492-1494); D. JACQUES FABRI (1494-1526).

La noble maison de la Croix, de Scionzier, nous avait déjà donné une prieure, Périne, en 1410. Joannine, de la même famille, exerça un priorat de vingt ans (1480-1500), traversé par des querelles intestines qu'il serait difficile de juger exactement. Les chartes capitulaires y font allusion d'une manière si discrète, la plume des chroniqueurs chartreux est si légère, que nous sommes réduit le plus souvent à de simples conjectures, comme nous le verrons plus loin.

Cependant, toute l'activité de la prieure ne fut pas absorbée dans des mesures de discipline. Plusieurs actes main-

[1] Inv., L. 16; f° 42.
[2] Inv., L. 16; f° 42.
[3] Inv., K. 17; f° 36.
[4] Dom le Vasseur.
[5] *Les Bauges*, par l'abbé Morand. *Aillon*, t. II, p. 238.

Digitized by Google

tinrent l'heureux état des propriétés du monastère. D'ailleurs, Joannine de la Croix fut secondée dans cette double tâche par les quatre vicaires qui se succédèrent sous son priorat.

D. Pierre Durier fut nommé au vicariat l'année même où Joannine entrait en charge. Profès de la Part-Dieu, puis prieur de Pomier, il était, au moins depuis 1477, prieur du Reposoir lorsqu'en 1480 il fut envoyé à Mélan. Il y exerça les fonctions de vicaire durant onze ans, et mourut, simple moine, peut-être à Mélan, le 24 janvier 1507.

Le deuxième vicaire est D. Pierre Albi. Nous trouvons dans notre inventaire (L. 16; f° 42) une famille Albi, alors propriétaire à Thiez. En 1479, un Pierre Albi possédait un pré au levant des possessions de Mélan en pré Lombard (paroisse de Thiez). Notre vicaire était-il de cette famille? Il fut vicaire de Mélan de 1491 à 1492 [1].

Le choix d'un vicaire si expérimenté avait eu pour cause sans doute les troubles intérieurs de notre monastère. Comme nous le verrons plus loin, D. Albi ne parvint pas à pacifier la petite colonie. On le remplaça par un vicaire plus énergique qui pût mener cette œuvre à bonne fin.

D. Antoine Burland fut vicaire à Mélan de 1492 à 1494. Prieur d'Aillon en 1484, il avait ensuite été nommé prieur du Reposoir et convisiteur de 1484 à 1488. Il était prieur de Pierre-Châtel (1488-1492) quand on fit choix de lui pour Mélan. Absous après deux ans de vicariat, il reprit en main la direction de Pierre-Châtel jusqu'en 1497, année où il passa en la même qualité de prieur à Avignon (1497-1500). Prieur de Pierre-Châtel une troisième fois, il mourut dans ce mo-

[1] Ce religieux était profès de la chartreuse de Pomier. Il fut d'abord hôte à Portes. En 1467, il était nommé vicaire à Saint-Hugon et retournait à Pomier en 1470. Prieur ensuite de la Part-Dieu (1472-1478) et d'Oujon (1479-1491), il exerça l'office de convisiteur de la province de Genève en 1488. De 1492 à 1493, il est prieur de Saint-Hugon. Nommé procureur de Pomier en 1493, on l'y trouve prieur en 1495 jusqu'à 1497. Il exerce ensuite successivement les priorats de Val-Sainte-Marie (1497-1500)), de Bonpas (1500-1501) et enfin de Seillon (1501-1502) où il meurt simple religieux en 1503. Le Catalogue des prieurs de Saint-Hugon dit de lui : Il gouverna cette maison avec sagesse et au grand profit spirituel et temporel du couvent.

Digitized by Google

nastère le 22 mai d'après la charte de 1519. D. Burland avait été longtemps visiteur de Bourgogne. Le Chapitre général lui accorda la faveur du plein monachat par tout l'Ordre.

Ces deux derniers vicaires n'avaient fait que passer à Mélan. Leur successeur, D. Jacques Fabri, y exerça le vicariat durant près de trente ans. D. Fabri était profès du Reposoir. Il avait été pendant quelques années déjà procureur de Mélan. En 1494, il quittait ce monastère pour se rendre à la Lance dont il venait d'être nommé prieur. Peu après, en septembre, le R. P. Général lui-même le nommait au vicariat de Mélan (1494). Il s'acquitta de cette charge jusqu'en 1526, au grand avantage spirituel et temporel du monastère : ce sont les expressions de D. le Couteulx. Ses supérieurs l'avaient en grande estime et lui confièrent souvent d'importantes missions. L'état de certains couvents laissait à désirer; il y fallait envoyer un visiteur expérimenté. Ce rôle fut dévolu à D. Fabri. On le voit ainsi visiter Pomier en 1495 et en 1520, le Reposoir et Valsainte en 1514 et en 1519. D. Jacques Fabri mourut le dernier jour de février 1526.

Au priorat de Joannine de la Croix se rattachent divers actes concernant les biens du monastère :

Le 22 septembre 1486, Mélan achetait des veuves nobles de Saxo la dime de Fleyrier et ses appartenances, comme elles avaient coutume de la percevoir jusqu'alors [1].

Le 13 mars 1496, François Garendy, de Jonet, paroisse de Thiez, lui vendait la rente de 30 sols annuels, perpétuels, sous le capital de 50 florins [2].

Les Rubin, albergataires des moulins de Sallanches, n'avaient pas payé, durant les dernières années, les laods et commises de leur albergement. Le 24 janvier 1492, Mélan transige avec eux. Lesdits Rubin payeront au monastère 70 florins pour arrérages [3].

Le 29 juin 1500, la chartreuse alberge à Claude Chevret, de Thiez, une sétorée et tiers de pré au lieu dit pré Lombard jouxte le pré du seigneur du Rosey, etc..., sous le servis d'une octane demi-quart et une émine de froment, avec laods et commises quand de droit [4].

[1] Inv., D. 6; f° 15.
[2] Inv., L. 8; f° 42.
[3] Inv., H. 9; f° 29.
[4] Inv., L. 19; f° 42.

Digitized by Google

Remarquons en passant que le pré susalbergé était échu à Mélan par la mort de Sermot Rapin, décédé sans enfant. On sait, en effet, que dans plusieurs de nos vallées les abbayes, prieurés, etc., avaient le droit d'hériter des hommes taillables, de leur juridiction, qui mouraient privés d'enfants [1].

Les autres actes de ce priorat sont des réclamations de droit contesté.

Nous avons vu, en 1336, Humbert dauphin céder à Mélan les dîmes de Nerfey, plus 20 livres genevoises à percevoir sur les dîmes de Fleyrier; en 1374, à son tour, Amédée VI, de Savoie, donnait à Mélan, pour fondation d'une chapelle, 20 sols gros tournois que lui payeraient annuellement les châtelains de Bonneville et de Sallanches.

Mélan rencontrait des difficultés dans la perception de ces diverses redevances. Janus, baron de Faucigny, répondant à une supplique que lui avait adressée la prieure, reconnut et confirma les droits du monastère par lettres patentes du 30 avril 1488, et enjoignit aux débiteurs de satisfaire sans retard aux réclamations de Mélan [2].

D'autre part, noble Jean de la Pierre, de Marignier, renouvelait, à cette époque, les prétentions de ses ancètres sur le droit de pêche au Giffre. Mélan fut maintenu dans ce droit par sentence du vice-official de Genève, rendue le 2 juillet 1487 [3].

Sept ans après, les habitants de Chessins et de Gillinge (hameaux de Fleyrier) contestent ce même droit et tous autres droits de Mélan sur le verney voisin. Après enquête, le vi-bailli du Faucigny déclare que lesdits verney, pêches de Giffre et autres aisances appartiennent à Mélan de date immémoriale [4].

En 1493, les Bénédictins de Contamine prétendirent avoir droit de dîmes en la montagne de Luex et de la Ronzière. Or, Mélan avait toujours perçu ces dîmes. On plaida devant l'official de Chambéry. Pour le prieur de Contamine comparaît Claude de Manessy, prieur de Sillingy, en qualité de vicaire et admodiateur; pour Mélan, D. Jacques Fabri. Le premier invoquait une donation d'Hugues dauphin, du 17 août 1313, plus un accord entre D. Guillaume de Bussière et D. Guillaume de Scientrier, vicaire de Mélan (1320). L'enquête reçue par le notaire Vulliod établit que Mélan était en possession immémoriale de lever cette dîme. Enfin, le 5 juillet 1497, les deux couvents transigent : Mélan demeure en la possession de ce droit en payant 10 florins au prieuré de

[1] V. Tavernier, *Monographie des Gets*, p. 184 ; et J. Mercier, *Hist. de l'abbaye d'Abondance*, 1885, p. 149.
[2] Inv., K. 12; f° 36.
[3] Inv., C. 7; f° 10.
[4] Inv., D. 7; f° 15.

Digitized by Google

Contamine. La délimitation est ensuite réglée par un arbitrage. Les arbitres sont : Pierre Millet, docteur ès lois; Jacques de Mandollaz, vi-bailli du Faucigny; Guillaume de Menthonex, Louis d'Avonay et Jacques Vulliod, commissaire de la maison du Reposoir. On plante les bornes et on prend entre autres pour limite certaine pierre *sourde,* immobile, que l'on marque d'une croix de saint André. Acte reçu A. Pleyson et Jean Brandex, de Sallanches, not^es [1].

A la même époque, le curé des Gets soulève un différend à propos de certaines gerbes perçues par Mélan audit mont Luex, mais, par transaction du 7 août 1493, il se départ de sa demande [2].

Un des derniers faits de notre priorat furent les lettres patentes du 30 avril 1498, par lesquelles Philibert II, duc de Savoie, confirmait tous les amortissements accordés à Mélan par ses prédécesseurs [3].

Venons maintenant à l'intérieur du monastère.

Depuis 1430, nous l'avons vu, la communauté avait rapidement atteint le nombre normal de ses membres. Mais les religieuses désirèrent vraisemblablement accroître ce nombre au delà de leurs ressources. Le Chapitre général de 1482 s'y opposa et chargea les visiteurs de la province de Genève de fixer un chiffre qu'il serait interdit au vicaire et à la prieure de dépasser. Les moniales insistèrent, et pour répondre à une objection prévue demandèrent à recevoir surtout les filles nobles qui pussent assurer leur entretien dans le monastère. Le Chapitre de 1483 refusa énergiquement. Cette demande d'ailleurs, ajouta-t-il, est contraire aux droits, statuts et ordonnances du Chapitre général. Puisque leur nombre est au complet, que les religieuses cessent d'importuner le vicaire et la prieure ; sinon, qu'on prive de vin pour un jour celles qui réclament et chaque fois que leurs réclamations se reproduiront.

Un autre abus fut bientôt réprimé. La clôture n'était pas

[1] Tavernier, *Monographie des Gets*, p. 193 ; et Inv. arch. Mélan, E. 21 ; f° 21.
[2] Inv., E. 16 ; f° 20.
[3] Inv., A. 21 ; f° 5.

Digitized by Google

strictement observée. Les religieuses se rendaient parfois à la maison des Pères. Le Chapitre de 1487 interdit à la prieure et aux religieuses d'entrer désormais, sous quelque prétexte que ce soit, dans la cellule d'un religieux, fût-il même vicaire.

Ces diverses décisions contrarièrent-elles nos moniales, celles-ci avaient-elles d'autres griefs contre l'administration intérieure du couvent? Le fait est que des indiscrétions furent commises et que des bruits de discorde intestine transpirèrent au dehors. Des nobles du voisinage, par intérêt pour le monastère ou prenant le parti de quelques religieuses, adressèrent un rapport au R. P. Général. Nous ignorons les allégations contenues dans ce rapport, mais le Chapitre général de 1492 y répondit par la grave mesure suivante : « Au sortir de la session capitulaire, D. Antoine Burland, prieur de Pierre-Châtel, et D. N., prieur d'Aillon, se rendront immédiatement à la chartreuse de Mélan. Ils s'informeront de l'état spirituel et temporel du monastère, et de l'exactitude des faits à nous déférés par quelques nobles voisins. S'il y a lieu, la visite se fera selon la rigueur des statuts. Les visiteurs s'efforceront de rétablir la paix au sein de cette communauté, déposeront au besoin ceux et celles qui y exercent quelque fonction et désigneront leurs remplaçants de par les pleins pouvoirs qu'à cette fin leur confère le Chapitre général. » Il est à croire que ces craintes étaient exagérées; le vicaire D. Pierre Albi fut seul absous, peut-être même sur sa demande, en tout cas sans déshonneur, car il passa du vicariat de Mélan au priorat de Saint-Hugon.

D. Burland, qui venait de visiter notre chartreuse, y fut aussitôt nommé vicaire, à la prière et par élection directe du R. P. Général. En mainte occasion, dit le catalogue de le Couteulx, on avait pu apprécier l'habileté de ce religieux. Les espérances qu'il donnait ne furent point déçues. Deux ans s'étaient à peine écoulés que D. Burland quittait ce monastère, après y avoir rétabli la paix *intus et foris*, soit entre les religieuses, soit entre celles-ci et les gens du dehors. Toutefois, ce vice d'insubordination qui vient d'apparaître dans la communauté n'était pas radicalement extirpé : Mélan devait en souffrir longtemps encore. Il est facile de

Digitized by Google

perdre cet esprit de pieuse docilité qui est l'ornement et le bonheur de la vie religieuse, le recouvrer est plus difficile.

Les chartes capitulaires dont nous venons de parler nous ont appris que sous le priorat de Joannine de la Croix le personnel du monastère était au complet, c'est-à-dire, avait atteint le nombre de quarante religieux ou religieuses qu'il ne dépassa guère durant les cinq siècles de son existence. Cependant, les morts furent nombreuses pendant les dernières années du xve siècle. De 1481 à 1495, 19 religieuses échangent les tristesses d'ici-bas contre les joies de l'éternité; ce sont les sœurs : Marie de Bonne en 1481; Girarde de Montfort, Sénèque N., Jeannette N. et Jeannette de N. en 1482; Nicolette du Lieu et Nicolette de Montfort en 1484; Françoise de Cohendiers en 1487 ; Marie de Reymondeins en 1489; Nicolette de Cornillon, sous-prieure, Claudine du Lieu, Guillemette Dabours et Guillemette de Chignin en 1493; Guillemette N., Louise de Meiringer, Marie de Dingier et Josephte de Lornay[1] en 1494; Jacobie du Saix en 1495; enfin, une sœur rendue, Béatrix d'Illuex, en 1484.

Mais si les pertes sont nombreuses, les vocations cartusiennes le sont aussi. Une visite faite à Mélan en 1495 y compte : 4 religieux, 35 religieuses; des novices; une sœur converse ; 2 frères donnés et 9 domestiques. Une dernière visite eut lieu au mois de mai 1498, mais nous n'en connaissons pas la charte.

Trois religieuses moururent encore de 1495 à 1500; ce sont les Mères : Persivalle N. en 1497 (probablement Persivalle de Lucinge dont nous avons parlé plus haut) ; Guillemette d'Arenthon en 1499 et Claudia de Menthon en 1500.

Joannine de la Croix mourut aussi en 1500. Pendant vingt ans et jusqu'à sa mort, par ordre du Chapitre général qui comptait sur sa prudence, elle avait conservé la direction de ce couvent. Mais ses filles n'avaient pas toujours répondu à

1 Cette dame de Lornay est sans doute la même que Jeanne de Lornay, chartreuse de Mélan, à laquelle, en 1491, on voit le châtelain de Cluses payer un revenu annuel. (Turin, Arch. de la Cour des Comptes; Comptes de Amé de Viry, bailli du Faucigny. Note communiquée par M. l'abbé J. M. Lavorel.)

Digitized by Google

son dévouement, et en jetant un dernier coup d'œil sur son priorat, la vénérable Mère pouvait répéter les paroles du prophète : « Seigneur, vous avez multiplié ma famille, mais vous n'avez pas augmenté son bonheur[1]. »

MICHELETTE DE CHISSÉ,

VINGT-DEUXIÈME PRIEURE CONNUE.

(1500-1507.)

VICAIRE : D. JACQUES FABRI (1494-1526).

La famille de Chissé dont nous avons parlé à l'année 1371 donne une nouvelle prieure à Mélan. Le priorat de Michelette est, qu'on nous passe le mot, une armistice entre les priorats de Joannine de la Croix et de Pantaléone de Cornillon. Les religieuses de Mélan sont heureuses de ce choix. Elles réclameront Michelette sous le priorat de Pantaléone, mais leurs réclamations ne seront pas entendues.

D'ailleurs, sous ce priorat, comme sous les deux suivants, D. Jacques Fabri tiendra les rênes d'une main ferme.

A l'extérieur, comme à l'intérieur, l'administration de Michelette n'offre rien de bien remarquable.

Le 9 août 1504, la prieure renouvelle en faveur de Charles-Amédée l'acte de reconnaissance des biens que Mélan tient en fief du duc de Savoie. Fait à Mélan, en présence de la Dame Abbesse (sic). Signé : Jean Trombert de Tollon, bourgeois de Cruseilles, commissaire des extentes, pour le mandement de Châtillon et Cluses[2].

La même année, des subhastations, faites à la requête de Mélan contre Michel de Leponex, alias Dori, de Thiez, donnent au monastère une maison et une sétorée de pré au territoire des Crétex, une pose de terre en Moctousan et un tiers de pose en Prapin[3].

[1] *Isaïe*, IX, 3.
[2] Copie arch. de Mélan.
[3] Inv., D. 19; f° 37.

Digitized by Google

Le 22 août 1506, Mélan augmente ses vignes à Vigny (Thiez) de 4 fossorées qu'il acquiert de messire de Marignier, seigneur de Berbey[1].

Le 4 mars 1507, il alberge à P. Pierron, de Thiez, trois quarts de sétorée de pré en pré Lombard, sous la cense annuelle de trois quarts de froment[2].

A cette époque, les nobles Pierre et Jean du Châtelard (Saint-Sigismond), père et fils, possédaient par indivis avec Guillaume du Châtelard et autres particuliers le quart des dîmes de blé de Châtillon. Par contrat du 18 mars 1507, Mélan acquit ce quart de dime, mais l'Inventaire de la chartreuse ne donne pas le prix de vente[3].

Le priorat de Michelette de Chissé nous offre le premier contrat dotal de religieuses que nous rencontrions dans notre histoire. Nous avons vu qu'en entrant en religion, les religieuses conservaient leur patrimoine et qu'elles allaient même, par abus, percevoir les revenus de leurs biens. D'autre part, dès leur entrée au monastère elles avaient encore le droit d'hériter. Les religieuses Claudine et Catherine Goudard avaient elles-mêmes accepté la succession de leurs parents, moulins de Cellières, droits communaux, 16 deniers de revenus annuels, etc., et avaient ensuite transmis le tout au monastère[4]. Plus tard, nous voyons Étienne de Lucinge faire un legs à sa fille Percevalle, religieuse à Mélan. Toutefois, les Statuts cartusiens ne permettaient pas alors aux filles entrant en religion d'apporter une dot à leur monastère. Aussi, le contrat dont nous voulons parler n'est-il pas explicitement énoncé comme contrat dotal.

Vers 1506, une demoiselle de Breyna[5], Collette, faisait sa profession à Mélan. *A cause de sa réception,* son oncle noble François de Breyna, par acte du 7 juin de cette année-là, donne au monastère, par donation entre vifs, 5 florins de cense annuelle et perpétuelle, payables par les héritiers de François Fabri, de Taninge, et à prendre sur leur martinet,

[1] Inv., K. 20; f° 37.
[2] Inv., L. 20; f° 42.
[3] Inv., J. 11; f° 31.
[4] V. Amortissement de 1434, copie arch. de Mélan.
[5] Brenaz, hameau de Vinz-en-Sallaz, ancien fief qui en 1513 appartenait aux nobles dits de Taninge. (Note de M. l'avocat H. Tavernier.)

Digitized by Google

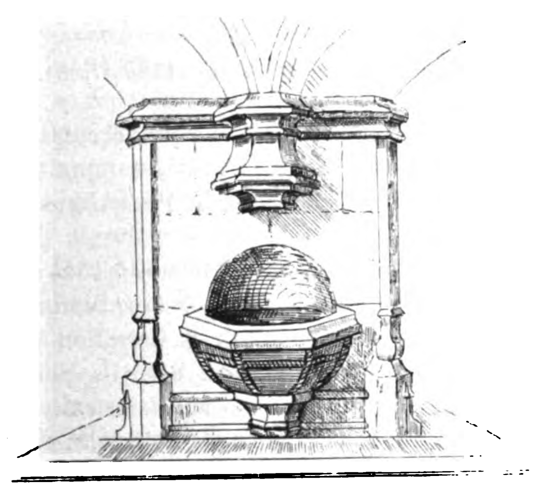
situé en l'aigage de noble Antoine de Taninge, derrière la fabrique de Pierre Rophile[1].

Six religieuses moururent sous le priorat de Michelette de Chissé : Péronnette Duromine, en 1501 ; Antoinette Martin, Humberte de Vallon et Bone Nigri, en 1504 ; Péronnette d'Avonay, le 26 janvier 1505 (elle eut un anniversaire dans tout l'Ordre), et enfin Guigone de Bellegarde, en 1506.

La maison fut visitée canoniquement le 25 octobre 1504 et le 22 octobre 1506. Nous ne connaissons pas les chartes de ces deux visites.

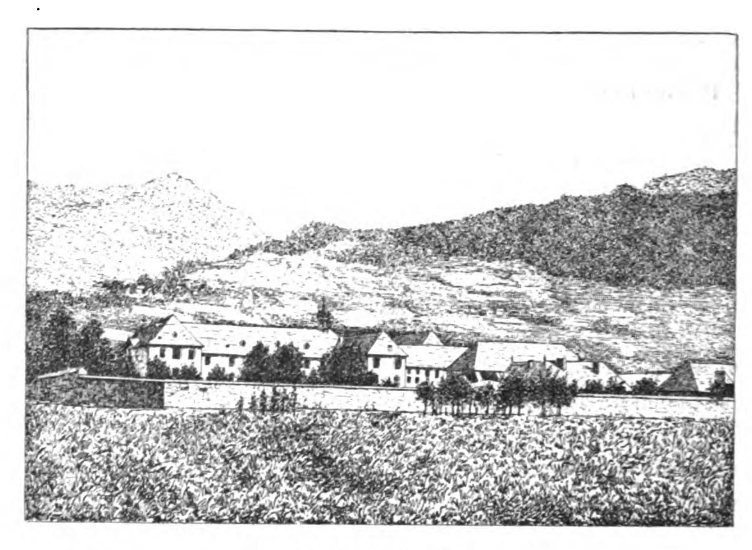
Sur les instances de la vénérable prieure, le Chapitre général de 1507 accepta sa démission. Michelette de Chissé vécut encore vingt-cinq ans dans ce monastère ; sa mort est relatée dans la charte de 1532.

[1] Inv., D. 9 ; f° 15.



Bénitier du cloître situé en face de la porte d'entrée de l'église de Mélan.

Digitized by Google



Mélan (vue du midi).

PANTALÉONE DE CORNILLON,

VINGT-TROISIÈME PRIEURE CONNUE.

(1507-1510.)

VICAIRE : D. JACQUES FABRI (1494-1526).

La charte capitulaire de 1507 qui acceptait la démission de Michelette de Chissé, nommait en même temps prieure de Mélan sœur Pantaléone de Cornillon, alors sous-prieure du monastère.

La famille de Cornillon donnera encore en 1544 une prieure à Mélan, Jeanne de Cornillon. Les de Cornillon, originaires de la Tarentaise, étaient seigneurs de Cornillon à Quêge, de Marthod, de Fessy-sur-Sallanches, etc. Ils possédaient à Thiez la villa de Playson qui appartint successivement aux de Cornillon, de Bieux (Flumet), XVIIe siècle, d'Allinges, fin XVIIe siècle, et Hugard (Cluses), XIXe siècle[1]. On sait qu'un de Cornillon, Melchior, très brave gentilhomme demeurant à Mayran, hameau de Reignier, épousa Gasparde de Sales, sœur du Saint, après lui avoir sauvé la vie.

[1] Notes F. Gonthier et Pettex.

Digitized by Google

A l'administration de Pantaléone se rattachent un acte d'albergement et deux achats.

Le 5 juillet 1510, la chartreuse albergeait à Humbert Jannot une demi-sétorée de pré en pré Lombard, sous le servis de 2 quarts et 2 émines de froment avec tous droits de fief[1].

Le 19 février 1510, noble Jean de Cussieu et sa femme vendent au monastère 10 florins de pension sous le capital de 200 florins. Ils y ajoutaient, le 5 mars 1513, 9 autres florins sous le capital de 190 florins. Pour garantie de ces pensions, lesdits nobles les hypothéquèrent sur leur dîme de Margencel proche Cluses[2].

Le second achat est plus important. Par contrat du 20 août 1510, nobles Pierre et Jean du Châtelard, père et fils, vendent à la chartreuse le quart des dîmes de Châtillon qu'ils possédaient par indivis avec Guillaume du Châtelard et autres particuliers[3]

Mais tout l'intérêt du priorat de Pantaléone se porte sur la conduite intérieure du monastère. La charte qui nommait la nouvelle prieure ajoutait : « Qu'elle veille attentivement aux observances de l'Ordre ; qu'elle supprime tout acte de propriété de la part de ses religieuses. Nous avons appris que certaines moniales de Mélan, au mépris du vœu de pauvreté, reçoivent des pensions en argent, se les approprient et en disposent à leur gré ; qu'elles vont jusqu'à prêter cet argent pour l'élève de bestiaux dont elles partagent le revenu. De tels faits ne doivent pas se reproduire. »

Soutenue par D. Jacques Fabri, la prieure mit bon ordre à ces abus, mais non sans exciter des murmures de la part de quelques religieuses. En face de l'énergie de Pantaléone, on se prit à regretter la dernière prieure. Celle-ci du reste n'avait pas déposé le fardeau du priorat sans arrière-pensée. Peut-être même y avait-elle été contrainte par l'attitude du grand nombre de ses filles demeurées fidèles à leurs saintes règles. Mais le parti indiscipliné, pour petit qu'il soit, est toujours le plus remuant.

D'ailleurs Michelette, loin de calmer ces colères d'amour-propre blessé, les excitait par sa conduite. Les religieuses professes ne doivent marcher que le voile modestement baissé

[1] Inv., K. 21 ; f° 37.
[2] Inv., J. 25 ; f° 33.
[3] Inv., J. 12 ; f° 31.

Digitized by Google

sur les yeux, seule la prieure garde le visage découvert. Michelette après sa démission ne voulut point se départir de sa prérogative. C'était évoquer constamment le souvenir de son priorat et enhardir les mécontentes. Celles-ci adressèrent et firent adresser par de tierces personnes au R. P. Général une supplique, le priant de révoquer le vicaire et la prieure, et de rétablir dans sa dignité Michelette de Chissé. Le Chapitre général de 1508 répondit en leur imposant à jamais le silence sur ce point. Il les menaça en outre des peines disciplinaires de l'Ordre si elles s'avisaient, par elles-mêmes ou par d'autres, de fatiguer dorénavant le Chapitre ou le R. P. Général par de semblables demandes. Cette réponse attisa le feu de la discorde, et les mutinées imprudentes renouvelèrent leur requête. Le Chapitre de 1509 dut exécuter les menaces du Chapitre précédent. « Sœur Michelette marchera désormais la face voilée comme les autres professes. Quant à celles qui, malgré la défense qui leur en avait été faite, ont de nouveau écrit au Chapitre général afin qu'on rétablît l'ancienne prieure, elles se mettront à genoux au réfectoire et mangeront à part et à terre. » Une punition si sévère fit rentrer les coupables en elles-mêmes, et les esprits se calmèrent pour un temps.

Sur ces entrefaites mourut la prieure Pantaléone de Cornillon. Son obit se trouve dans la charte de 1510. Le plus bel éloge que nous puissions faire de cette femme est de rappeler qu'elle déplut à celles de ses filles qui n'avaient pas tout l'esprit religieux désirable.

Une seule moniale, sœur Amédée de Menthon, mourut sous ce priorat, en 1508.

Cette même année, le 6 décembre, eut lieu la visite canonique. Le couvent se composait alors de quatre moines, 36 moniales, une sœur donnée, 2 frères donnés et 14 domestiques dont 2 femmes.



Digitized by Google

AMÉDÉE D'AMANCY,

VINGT-QUATRIÈME PRIEURE CONNUE.

(1510-1534.)

VICAIRES : D. JACQUES FABRI (1494-1526) ; D. PIERRE FABRI (1526-1541).

Sœur Amédée qui succède à sœur Pantaléone était d'une famille noble d'Amancy, près la Roche (Faucigny). En 1539, une sœur Sébastienne d'Amancy sera nommée prieure de Mélan par le R. P. Général; nous trouvons aussi en 1530 l'obit de Christophore d'Amancy, chartreuse de Mélan. Ces trois religieuses contemporaines étaient vraisemblablement sœurs. Amédée conservera sa charge durant vingt-quatre ans : la situation sera difficile, mais la sagesse de la nouvelle prieure la fera sortir victorieusement de toutes les difficultés.

En 1526 mourut D. Jacques Fabri. Son successeur au vicariat de Mélan fut D. Pierre Fabri. Profès d'Oujon, il en était prieur depuis 1512 quand, en 1526, dans un âge déjà avancé, il fut nommé vicaire de Mélan. Il exerça cet emploi durant quinze ans. Les visiteurs de 1530 louent sa prudence, son activité et ses autres vertus. Mais,bientôt épuisé de fatigues, accablé de vieillesse, il perdit sa première énergie. Le Chapitre général de 1540 l'accusa de négligence. Il demanda et obtint miséricorde en 1541, vécut comme hôte à Pomier jusqu'en 1547, puis se retira au Reposoir où il mourut en 1551.

Voici quels sont les principaux actes de l'administration extérieure de ce priorat :

Le premier est un échange de redevance. Les nobles de Rochette et Michel Exertier devaient une chevalée de vin à Mélan. Mélan en devait autant au baron de Faucigny. Nicolas Michod dit Perruchin, débiteur des de Rochette, s'engagea par acte du 2 novembre 1512 à payer pour ses créanciers, au nom de Mélan, ladite chevalée due au souverain de Faucigny[1].

[1] Inv., D. 10; f° 15.

Digitized by Google

Le 14 juin 1514, noble Péronne de la Fléchère, veuve de noble François de Marignier, vendait à la chartreuse 9 fossorées de vignes, attenantes aux vignes que Mélan possédait à Vigny (Thiez)[1].

Le 14 mai 1519, D. Jacques Fabri albergeait à messire Aymon de Playson 5 sétorées de pré en la montagne de Pradelis, sous le servis annuel de 3 florins[2].

Par un autre contrat du 17 octobre 1523, Mélan albergeait à Claude Robert, de Fleyrier, le four de Taninge et la maison en dépendant, sous la cense annuelle de 8 florins 6 sols, à condition que lesdits albergataires ne les pourraient vendre, permuter ou aliéner sans le consentement exprès dudit Mélan[3].

Trois reconnaissances se rapportent aussi à cette époque. La première est du 14 décembre 1515. Damoiselle Guillaume, veuve de noble Jacques de Mandolle, en son nom et en celui de noble Philibert de Mandolle leur fils, reconnaît en faveur de Mélan 2 poses de terre et pré au territoire des Bréchilles, aujourd'hui Buchilles, jouxte le chemin tendant de Taninge vers le moulin des Cuches d'une part, et la terre de noble Jean de Bardonanche etc... d'autre part; plus, certaine pièce de bois sur le chemin tendant de Taninge à Cluses, et ce sous le servis de 6 deniers à chaque mutation de prieure et de tènementier, plus une obole pour le four des Bréchilles[4].

Le 18 janvier 1517, autre reconnaissance de 3 poses de terre au Freney, faite par Nicolas Rosset dit Du Freney de Cluses, en faveur de Mélan, sous le servis de 3 octanes de froment. Playson, not[re][5].

Dernière reconnaissance enfin d'un huitième de pose de terre, se mouvant du fief de Mélan, au territoire de l'Étang, faite le 23 février 1532 par François du Pra de la paroisse de Thiez, sous le servis d'un quart et demi de froment[6].

L'Inventaire cite sous ce priorat des lettres patentes d'amortissements et privilèges données en 1525 par Philibert duc de Savoie[7]. Il y a erreur dans la date, ou bien ce Philibert serait-il simplement Philippe, cinquième fils de Philippe duc de Savoie, d'abord évêque, puis apanagé du comté de Genevois et de la baronnie du Faucigny et qui devint ensuite la souche des ducs de Nemours?

Sept visites canoniques eurent lieu sous le priorat d'Amédée d'Amancy, dans les années 1511, 1513, 1516, 1520, 1523, 1525 et 1530. La visite du 31 juin 1511 compte à Mélan : 4 religieux, 33 religieuses et une sœur donnée.

[1] Inv., K. 22; f° 37.
[2] Inv., F. 10; f° 23.
[3] Inv., D. 11; f° 15.
[4] Inv., D. 3; f° 14.
[5] Inv., J. 13; f° 31.
[6] Inv., K. 23; f° 37.
[7] Inv., A. 21; f° 5.

Digitized by Google

A cette époque se place un événement important. Vers 1528, le monastère de Mélan subit un véritable désastre. Un violent incendie consuma une grande partie des bâtiments ainsi que les premiers cloîtres si légèrement construits au côté nord des édifices. Pour réparer ce malheur, le Chapitre général de 1528 fit appel à la charité de toutes les maisons de l'Ordre. « Le monastère de nos moniales de Mélan, province de Genève, dit-il, vient d'être dévoré par les flammes. Il se trouve presque réduit en cendres. Vu les modestes ressources de ce couvent, il faudra de longues années pour le relever de ses ruines. Nous exhortons donc, par la charité de Jésus-Christ, toutes les maisons de l'Ordre, les prieurs, recteurs et communautés de chacune d'elles à employer leur superflu aux réparations et à la reconstruction de cette chartreuse. Leurs aumônes seront apportées au prochain Chapitre général. »

De son côté, Mélan se mit sans retard à l'œuvre. L'éloge que fait le Chapitre de 1530 de l'activité de D. Pierre Fabri est sans doute une allusion au dévouement que déploya le vicaire en cette circonstance. Les secours arrivèrent, les ruines furent bientôt relevées, et cet accident dota Mélan du beau cloître qui existe encore aujourd'hui. Nous avons fait remarquer au début de cet ouvrage l'imprudence des architectes qui avaient lancé les ailes du monastère et son premier cloître du côté nord. Instruits par l'expérience, ceux de 1530 transportèrent le cloître dans la cour sud qui donnait entrée à l'église.

Nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici la description qu'a donnée de cette nouvelle construction M. le chanoine Poncet. « La longueur des galeries est de 23^{m} d'un côté du préau, et de 17^{m} 60 sur le côté perpendiculaire ; ce qui donne un carré long. La largeur est de 3^{m} 85 sur une hauteur de 3^{m} 63. Cette élévation peu considérable, mais suffisante pour des religieuses, est justifiée, du reste, par la position des fenêtres du couvent, qu'une plus grande élévation aurait bouchées.

Les voûtes de ce cloître sont à nervures allongées, à cavet, et reposent, ainsi que les arcs-doubleaux, sur des culs-de-

Digitized by Google

lampe. Les galeries sont partagées, dans leur longueur, par des arcades dont les trumeaux sont en pierres de taille, avec colonnettes prismatiques aux tores espacés, sur les angles[1].

Tel fut le nouveau cloître de Mélan. Pour l'unité de la galerie, on dut simultanément changer le petit portail gothique de la chapelle contre un nouveau plus vaste et appartenant comme le cloître à la dernière période ogivale. On perça donc la belle porte d'entrée actuelle à trois colonnettes à listel de chaque côté, encadrant le linteau et la voussure, et une quatrième portant un pinacle. Sur une manière de cartouche, à l'angle sud-est de la galerie, on grava la date MV^c^XXX (1530).

Comme on le voit par cette date, les travaux furent menés promptement, et les prieurs de Montrieux et d'Avignon, visiteurs en 1530, purent porter au Chapitre général de cette année le témoignage de leur entière satisfaction au sujet de l'état de notre monastère.

Cet accident n'avait pas ralenti la vie intérieure du couvent. La visite dont nous venons de parler y compte : 4 moines, 39 moniales et un frère donné.

Quatorze religieuses pourtant étaient mortes sous ce priorat : Louise de Cornillon, Françoise de Cornillon et Guigone de Marcora, en 1511 ; Claudine de Thoire, en 1513 ; Nicolarde de Cohendiers, sacristine, en 1515 ; Marie Quillet, en 1520 ; Arsénine de Cohendiers, sous-prieure, en 1526 ; Péronnette du Puits, en 1527 ; Françoise Jutiningio, en 1528[2] ; Christophore d'Amancy, en 1530 ; Marie de Bellegarde, qui eut une messe *de Beata* dans toute la province de Genève, et Michelette de Chissé, ex-prieure, en 1531 ; Anne de Chignin, Philiberte de Cohendiers et Colette de Brénaz, en 1532 ; Colette de Neuvecelle, cellérière, et Jeanne de Riddes, en 1533.

1 *Études hist. et artist. sur les anciennes églises.* Mém. acad. Salés, t. VII, p. 320.

2 Famille noble dans la paroisse de Fleyrier, au village de Juteninge, éteinte au seizième siècle. (*Taninge et ses environs*, p. 74.)

On trouve : 1414, 1er sept. *Johan. de Justiningio*, sigillifer comitatus Gebenn. (Lavanchy, *Châteaux de Duing*, p. 177) ; et vers 1472, — *Hélinode de Jutininge*, mariée à noble Bertrand de Dérée, p. 194.

Digitized by Google



MÉLAN. CLOITRE DE 1530

RELIGIEUSES SE RENDANT A L'OFFICE

Digitized by Google

Digitized by Google

La vénérable Mère Amédée d'Amancy les suivit peu de temps après dans la tombe. Son obit est inscrit dans la charte de 1534. Elle eut une messe *de Beata* dans toute la province de Genève.

JEANNE DE BARDONENCHE,

VINGT-CINQUIÈME PRIEURE CONNUE.

(1534-1539.)

VICAIRE : D. PIERRE FABRI (1526-1541).

Les de Bardonenche avaient leur manoir dans la paroisse de la Tour, au penchant de la montagne du Môle (aujourd'hui ferme appartenant à MM. Dufresne-Sommeiller). Cette famille a donné plusieurs châtelains au mandement de Salaz ou Thiez, terre des évêques de Genève. Sa noblesse était ancienne. Mélan comptait déjà dans son histoire une sœur de Bardonenche, emportée par le fléau qui décima la communauté en 1430.

Sous le priorat de Jeanne, renaît la fameuse querelle entre Mélan et le clergé de Samoëns au sujet des dîmes et novales de Verclans. Probablement les droits du monastère avaient été de nouveau lésés. En vertu de lettres émanant du Conseil de Savoie, divers communiers, prud'hommes et témoins, le curé de Samoëns et autres intéressés furent appelés, et le 3 mai 1535, on procéda à la visite et reconnaissance des limites de la dîmerie de Verclans. Ces *limites passeront sous le village du Verney, par la distance de neuf semelles d'hommes du côté du levant d'un pommier audit lieu,* etc.... Mermet, notaire[1]. On conçoit que des limites si peu précises aient donné lieu à de fréquents empiètements. Aussi bien, le Chapitre de Samoëns croyait-il ne pas devoir reconnaître les droits de la chartreuse.

Une année s'était à peine écoulée que ces droits étaient de

[1] Inv., G. 6; f° 24.

Digitized by Google

nouveau violés. Par lettres du 16 août 1536, grâce à l'intervention de madame Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemours[1], le Conseil de Savoie citait à son tribunal le procureur de l'église de Samoëns et le condamnait pour avoir troublé la chartreuse de Mélan dans la perception des dîmes et novales de Verclans. Il ordonnait en outre de contraindre les habitants de cette dîmerie à payer leurs dîmes à Mélan. Ces lettres furent exécutées par exploit[2].

Pendant ce temps-là, mouraient à Châtillon, sans enfants, les possesseurs d'un pré de la contenance d'un quart de sétorée, situé près du verger de Mélan, au territoire des Fontaines. La chartreuse entrait en possession de ce pré et l'albergeait, le 5 avril 1537, à Martin Robert de la paroisse de Châtillon, sous la cense annuelle de 2 sols[3].

Nous avons vu plus haut les prétentions du hameau de Chessins (Fleyrier) sur le Verney et les îles situés à l'est du monastère. Les habitants dudit Chessins revinrent à la charge en 1539, et prétendirent avoir le droit de couper du bois audit Verney. Mélan fit valoir ses titres qui furent reconnus légitimes, et le 3 juin une transaction fut passée entre la chartreuse d'une part et ceux de Chessins d'autre part. Mélan albergea à Claude Revillod, Pierre de Cesta, Henri et Hugon Guyat et Pierre Lhoste, dudit Chessins, 12 poses de ce Verney, sous le servis annuel d'un denier par chaque homme faisant feu audit Chessins, comme aussi les laods, tous autres droits de fief, la commise et échute quand de droit et coutume arriveront, et moyennant ce, lesdits de Chessins remettent à Mélan tout droit qu'ils pourraient avoir et prétendre audit Verney[4].

Sous le priorat de Jeanne, le monastère fut visité le 15 avril 1534. On y comptait 31 religieuses.

Une seconde visite eut lieu en 1537.

Après l'incendie de 1528 un autre malheur était venu augmenter encore la détresse de notre monastère. Une tempête violente s'était déchaînée sur la vallée et avait causé à Mélan de graves ravages. Mais les Pères visiteurs ajoutent qu'on avait pourvu à l'état de dénûment où ces divers désastres avaient plongé cette communauté.

[1] V. procès 1610, arch. Mélan.
[2] Inv., G. 7; f° 25.
[3] Inv., K. 24; f° 37.
[4] Inv., D. 13; f° 16.

Digitized by Google

De 1534 à 1539, moururent sept religieuses : Mermette de Cornillon en 1536; Mye de Cornillon et Péronnette d'Amancy en 1537; Claudia de Roymne, Jacquemette de Bellegarde et Stéphanie de la Croix en 1538; enfin, Claudia de la Fléchère en 1539. La charte de cette dernière année contient aussi l'obit de la prieure Jeanne de Bardonenche, appelée Périne par le catalogue envoyé de Mélan à D. le Vasseur.

SÉBASTIENNE D'AMANCY,

VINGT-SIXIÈME PRIEURE CONNUE.

(1539.)

VICAIRES : D. PIERRE FABRI (1526-1541); D. HUMBERT FOURNIER (1541).

L'ÉLECTION de Sébastienne ne se fit pas sans difficulté. Les épreuves par lesquelles venaient de passer nos moniales n'avaient pas étouffé leurs petites rancunes d'autrefois. Des partis existaient qui cherchaient à fomenter l'esprit d'insubordination. A la mort de Jeanne de Bardonenche, on refusa de nommer une nouvelle prieure. Plusieurs fois le R. P. Général, les visiteurs eux-mêmes qui avaient passé à Mélan cette année-là, avaient invité les religieuses à procéder à cette élection. On s'était obstiné dans son mutisme. Le Chapitre de 1539 coupa court à tous ces entêtements, et nomma d'office, pour prieure, Sébastienne d'Amancy. Il invitait les religieuses à l'accepter sans murmure, et à lui rendre leurs devoirs de respect et d'obéissance, sous peine d'être exclues de toute participation aux biens spirituels de l'Ordre. Les religieuses se soumirent, mais la vénérable prieure n'exerça pas longtemps sa charge. A sa demande, on lui fit miséricorde moins de deux ans après.

En 1541, D. Pierre Fabri faisait place à un nouveau vicaire : D. Humbert Fournier. Profès du Reposoir, ce Père avait passé en 1540 de la procure de Prémol au priorat d'Aillon. En 1541, il était nommé au vicariat de Mélan qu'il

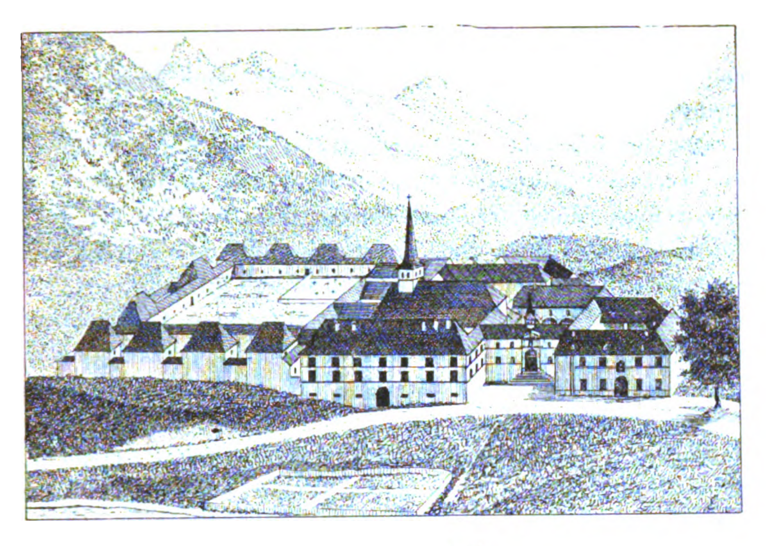
Digitized by Google

elles l'avaient albergé à un nommé François Ulier[1]. C'était introduire l'étranger dans la clôture. En nommant vicaire D. Humbert Fournier, le Chapitre général lui ordonna de travailler à la résiliation de ce bail, avec l'aide d'experts et d'amis du couvent. « L'établissement de ce martinet, disait-il, est une violation ouverte de l'esprit et des ordonnances de l'Ordre. » Mélan resta sourd à ces injonctions. Le Chapitre général de 1542 ordonna qu'au sortir de la session capitulaire une visite extraordinaire serait faite à Mélan. Les RR. PP. D. Vincent de Fagis, vicaire alors de Prémol, et D. François Alamand, procureur de la Grande Chartreuse, furent nommés visiteurs. « Ils s'efforceront, dit le Chapitre, pour l'amour de Dieu et l'honneur de l'Ordre, et de concert avec le P. vicaire, de réformer cette maison soit au spirituel, soit au temporel. » Les Pères désignés firent leur visite sans obtenir, que nous sachions, de plus heureux résultats. Le Chapitre de 1543 ordonna la destruction du martinet. C'est alors que D. Humbert Fournier fut absous et remplacé, par D. Vincent de Fagis, visiteur de l'année précédente. Enfin, celui-ci parvint à faire résilier le contrat de 1539. Le 28 avril 1544, une transaction fut passée entre la chartreuse et François Ulier. Mélan, comme dommage-intérêt pour réparations et nouveaux édifices, dut payer 1000 florins audit albergataire qui se départit ainsi de tout droit sur le martinet et ses aigages. Le martinet fut ensuite détruit[2].

La prieure Claudia de Thoire mourut vers cette époque. Son obit est inscrit dans la charte de 1544.

[1] Inv., A. 28 ; f° 6.
[2] Inv., A. 26 ; f° 5.





La chartreuse du Reposoir.

JEANNE DE CORNILLON,

VINGT-HUITIÈME PRIEURE CONNUE.

(1544-1552.)

VICAIRES : D. VINCENT DE FAGIS (1543-1545) ; D. ALBERT FABRI (1545) ; D. JEAN BONET (1552).

A CLAUDIA DE THOIRE succède immédiatement Jeanne de Cornillon. Le Chapitre de 1545 rappelle à la nouvelle prieure et au vicaire ses anciennes exhortations. Les termes qu'il emploie nous montrent que l'état de notre monastère ne laissait pas de lui inspirer de douloureuses inquiétudes. « Pour l'amour de Jésus-Christ, disait-il, pour l'honneur de l'Ordre, pour le salut des âmes, travaillez sans relâche à la réforme spirituelle et temporelle de ce couvent. Nous apprenons qu'on vient de recevoir dans la communauté des filles séculières pour leur apprendre les belles-lettres : c'est une pratique interdite par nos saintes Règles. Comme d'ailleurs la maison est actuellement réduite à une grande pauvreté, nous défendons de recevoir, pour le moment, non seulement des personnes qui désireraient s'instruire, mais

Digitized by Google

celles même qui aspireraient à entrer dans notre saint Ordre. »

Ces observations sont intéressantes pour notre histoire. Nous avons analysé, en tête de cette époque, les causes de la pauvreté de Mélan. D'autres causes, mais celles-ci accidentelles, étaient venues dans ces derniers temps s'ajouter aux premières. Les réparations et constructions qui suivirent l'incendie de 1528, les dégâts causés par l'orage de 1537 avaient occasionné des pertes et des dépenses considérables. On conçoit donc que Mélan ait subi dans ces difficiles conjonctures un réel appauvrissement.

Mais un autre fait ressort des ordres du Chapitre général : on avait ouvert une école à Mélan. L'idée de fonder une sorte de pensionnat dans notre monastère ne doit pas nous surprendre. On était au milieu du xvie siècle. Les esprits n'étaient-ils pas tous et partout, alors, à la renaissance? Une noble émulation pour la culture intellectuelle s'était emparé non seulement des classes aisées, mais du peuple lui-même. La Savoie qui devait bientôt donner à la France dans Vaugelas le législateur du *bien parler* et dans saint François de Sales un grand chef d'école littéraire, tenait un des premiers rangs dans ce mouvement des esprits. Il n'est donc pas étonnant que cette poussée vers les études littéraires se soit fait sentir jusque dans la solitude du cloître Mélanais. Toutefois, si cette considération excuse nos religieuses, elle ne les justifie point. Par cette entreprise, elles violaient l'esprit de leurs statuts. L'Ordre cartusien est un Ordre contemplatif et non pas enseignant. Le Chapitre de 1545 en fermant cette école fit son devoir.

Cette même année 1545, D. Vincent de Fagis fut remplacé par D. Albert Fabri. Profès, puis vicaire du Reposoir, D. Fabri était prieur de la Part-Dieu (1541-1544) lorsqu'il fut nommé vicaire de Mélan. Nous ne connaissons pas la durée de son vicariat. Il était en 1552 prieur de Majorève. On le voit enfin prieur de Val-Sainte-Marie de 1562 à 1584. Il mourut simple moine en 1586. On lui accorda le privilège d'une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

Son successeur à Mélan fut D. Jean Bonet. Profès de Ma-

Digitized by Google

jorève, ce religieux en fut ensuite prieur. En 1548, il passa de la procure de Verne à celle de Prémol, puis, en 1551, à celle de Bonpas. Nommé vicaire à Mélan probablement cette année-là même, il y mourut le 15 octobre 1552.

Deux actes extérieurs seulement se rapportent au priorat de Jeanne de Cornillon.

Ce sont d'abord diverses procédures faites en 1547. Mélan réclame encore une fois la rente, signée en sa faveur par Humbert dauphin, de 20 livres genevoises annuelles à prendre sur les dîmes de Fleyrier[1].

En 1550, noble Nicolas Vuiffrey Rosset Dufrenay, bourgeois de Cluses, honnête Robert Faure, dit Rophile, de Taninge, Guy de Boex, notaire à Cluses, reconnaissent tenir diverses pièces de terre se mouvant du fief de Mélan, au territoire du Fresnay. Mermet, notaire[2].

Dans l'intervalle de 1544 à 1552, huit religieuses moururent ; ce sont les sœurs : Jeanne-Françoise N. et Jeanne Ogier, en 1546 ; Louise de Ronuco, en 1547 ; Marguerite de Mormaco, Louise de Puayne et Jacquemine Morel, en 1548 ; Mère Colette de Bardonenche, sous-prieure, et Jeanne de Paumone, sacristine, en 1550.

La vénérable prieure obtint miséricorde au Chapitre de 1552. Elle vécut encore dix ans simple moniale. La charte de 1563 annonce son obit par ces simples mots : « Sœur Jeanne de Cornillon, religieuse de Mélan, est morte. »

HUGUETTE DE NEUVECELLE[3],

VINGT-NEUVIÈME PRIEURE CONNUE.

(1552-1555.)

Jeanne de Cornillon aurait-elle reculé devant la difficulté de faire exécuter les derniers ordres du Chapitre général ? Il se pourrait, car en nommant prieure Huguette de Neuvecelle les RR. Pères l'avertissent de tenir la

[1] Inv., A. 18 ; f° 4.
[2] Inv., J. 14 ; f° 31.
[3] On trouve, en 1468, un Berthod de Neuvecelle marié à Jacquemette de Saint-Jeoire. (A. Perrin, *Hist. de Chamonix*, p. 145.)

Digitized by Google

main à cette réforme et de suspendre toute admission de filles au monastère.

On sait que les Français conquirent une bonne partie de la Savoie en 1536, et la gardèrent jusqu'au traité de Câteau-Cambrésis (1559). Par lettres en parchemin, en forme de sauvegarde, datées du 21 avril 1554, le gouverneur de Savoie, au nom du roi de France Henri II, défendait à toutes personnes de troubler cette chartreuse dans ses biens, possessions ou autrement, et prenait ledit monastère en sa protection[1].

Deux autres actes eurent lieu l'année suivante.

Un noble Antoine Du Mont avait refusé de payer à Mélan certain droit de dîme sur le vin. Par transaction en date du 8 janvier 1555, il reconnut les droits de la chartreuse et s'engagea à lui payer les dommages-intérêts qui lui étaient dus[2].

D'autre part, des habitants de Marvel et de Morillon voulaient également se soustraire au droit de dîme que Mélan possédait sur leurs terres. La prieure présenta une requête au juge mage du Faucigny. Celui-ci ordonna qu'il en serait informé par les officiers de Châtillon et Cluses. Les 14 et 29 juin de la même année 1555, six témoins furent entendus. Ils reconnurent que Mélan avait droit en effet sur une part des dîmes et novales desdits lieux, et les débiteurs furent contraints d'acquitter leurs dettes[3].

Pendant ce priorat, le Chapitre général garde le silence sur l'état intérieur du monastère. Nous pensons que la paix s'était peu à peu rétablie et que les ordres du Chapitre avaient été régulièrement exécutés. Dame Huguette de Neuvecelle mourut probablement en 1555. Son obit figure dans la charte de cette année-là. Une de ses religieuses, sœur Jeanne de Bardonenche, était morte en 1554.

[1] Inv., G. 8; f° 25.
[2] Inv., M. 15; f° 46.
[3] Inv., C. 33; f° 13.



Digitized by Google

HUGONIE DE THOIRE,

TRENTIÈME PRIEURE CONNUE.

(1555-1563.)

VICAIRE : D. BARTHÉLEMI DE LA FONTAINE (15...?).

La famille de Thoire nous avait donné déjà, en 1542, une prieure, Claudia, qui gouverna deux ans à peine. Le priorat d'Hugonie, malgré sa durée de sept ans, n'offre aucun acte bien remarquable. La vertueuse prieure avait fait profession à Mélan vers 1507. Agée d'au moins 65 ans lorsqu'elle fut appelée au priorat, elle avait traversé les épreuves morales et matérielles du monastère sans faiblir un seul instant. Sa prudence sut apaiser les dissentiments qui depuis trop longtemps divisaient la communauté. Son règne fut paisible.

La vénérable Mère était d'ailleurs secondée dans cette œuvre pacificatrice par le vicaire D. Barthélemi de la Fontaine, que D. Le Couteulx, sans préciser la date de son vicariat, fait succéder à D. Jean Bonet. D. de la Fontaine était profès de Sainte-Croix-en-Jarez où il mourut sous le titre d'ancien *(antiquior)* en 1585. Il avait été prieur de Calais. Le Catalogue ajoute qu'il vécut louablement dans l'Ordre pendant plus de 50 ans.

Voici l'analyse des actes d'administration extérieure passés sous le priorat d'Hugonie de Thoire.

Le 4 octobre 1556, noble Philibert de Mandolle vendait à la chartreuse de Mélan un quart de fossorée de terre aux Bochilles (près Taninge). Signé : Montan, notaire[1].

Mélan avait droit sur la dîme du vin à Cormat (Châtillon). Claude Famelloz, habitant de cette dîmerie, par transaction du 20 novembre 1559, promit de payer sa part à raison de 4 pots par chevalée[2]. La chevalée étant d'environ 144 litres et le pot de 2 l. 25, la dîme imposée sur les vignes de Famelloz était donc d'environ 1 sur 16.

[1] Inv., A. 27; f° 6.
[2] Inv., K. 25; f° 37.

Digitized by Google

Le 21 août 1560, par acte signé Mermet notaire, Jean Saddoc promettait de payer à la chartreuse la dîme d'une terre nouvellement ensemencée aux Esserts, dîmerie de Cellières. Cet acte prouve que Mélan percevait à Cellières la dîme non seulement des vieilles terres, mais encore des novales[1].

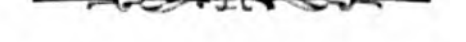
Raoul et François Burtin possédaient par indivis huit poses de bois-pâquéage en la Sya (Pradelis). Ils en vendirent à Mélan une moitié le 26 octobre 1559, et l'autre moitié l'année suivante. Pierre Mermet, notaire. Le sérénissime duc de Savoie investit le monastère de cette nouvelle acquisition par patentes datées de 1561[2].

Comme les albergataires, les décimables et autres débiteurs contestaient trop souvent les droits de Mélan. La prieure et le vicaire supplièrent le souverain de Faucigny de vouloir bien confirmer les privilèges et tous droits accordés audit couvent par ses ancêtres et prédécesseurs dans la baronnie. Le 20 décembre 1561, Jacques de Savoie, duc de Nemours et baron de Faucigny, accéda à leurs désirs, approuva, ratifia et confirma les privilèges que ses prédécesseurs « pour motifs de piété et à titre d'aumônes avaient octroyés audit monastère, afin que Mélan ne fut plus ci-après empesché en la jouissance d'iceux biens[3]. »

Six religieuses moururent sous le priorat d'Hugonie de Thoire : Humberte Plysson, qui vécut louablement dans l'Ordre 52 ans, morte en 1558 ; Marguerite Sangury, en 1561 ; Jeanne de Christian, en 1562 ; Claudine d'Angeville, Jeanne de Cornillon et Ayma Garod, en 1563.

Cette même année, s'éteignit la pieuse prieure. Elle avait rempli sa tâche avec succès et mérité l'éloge que lui décerna le Chapitre général de 1563 : « Mère Hugonie de Thoire est morte ; elle a vécu louablement dans l'Ordre durant 56 ans. »

1 Inv., C. 30 ; f° 12.
2 Inv., N. 11 ; f° 23.
3 Copie de l'acte, Arch. de Mélan.



Digitized by Google

CATHERINE DE BONS,

TRENTE ET UNIÈME PRIEURE CONNUE.

(1564.)

VICAIRES : D. JACQUES CORQUET (15..?).

Le nom de cette nouvelle prieure a été transmis à D. le Vasseur par Mélan. Le chroniqueur avoue qu'il n'a pas même trouvé son obit dans les chartes capitulaires. Il lui laisse donc la place qu'elle occupe dans le catalogue Mélanais, sans pouvoir indiquer à quelle époque commença ou finit son priorat.

Même incertitude sur les vicaires qui ont régi Mélan de 1552 à 1578. D. Barthélemi de la Fontaine avait succédé à D. Jean Bonet. D. Jacques Corquet remplaça D. de la Fontaine. C'est l'ordre suivi par le catalogue, nous le maintenons sans préciser de date.

On trouve D. Claude Bollat, procureur de Mélan en 1566.

D. Jacques Corquet ou Coquet était profès de Pomier. Après son vicariat de Mélan, il devint procureur de Pomier où il mourut en 1581. Les RR. Pères lui accordèrent une messe *de Beata* dans les provinces de Genève et de Bourgogne. Il avait probablement rempli quelque office dans cette dernière province. C'est tout ce que nous savons de ce vicaire.

Arrivons aux quelques faits qui se rapportent à cette époque.

Le duc de Savoie avait eu beau confirmer les privilèges et droits de Mélan, les *décimables* n'en payaient pas mieux leurs redevances. Était-ce par manque d'énergie des vicaires, par mauvaise volonté des débiteurs ou par insuffisance des titres de créance? Le fait est que le monastère se voyait sans cesse contester ses droits dont plusieurs pourtant dataient de sa fondation même. Le Conseil de Genevois par de premières lettres avait, en 1557, contraint tous les *refusants* à payer

Digitized by Google

les dîmes dues à Mélan. Ces lettres demeurèrent sans effet. Il en expédia de nouvelles en 1564[1] ; mais leur résultat ne semble pas avoir été plus heureux, car les résistances persistent dans la suite.

Le 16 juin 1565, le monastère faisait deux nouvelles acquisitions: l'une, de Pierre Destrier et Laurent Ducloz, consistant en une pose de bois en Mont-Luez[2]; l'autre, de Jean Détrier, consistant en 3 journaux de bois en Praillon (Verchaix). Jean Danton, notaire[3].

Le 1er décembre de la même année, on fit une nouvelle visite des confins de la dîmerie de Mélan rière Verclans et Morillon, Danton notaire, et les revenus desdits lieux furent amodiés à noble Charles de Gex, seigneur de Vallon. Lesdits confins commencent vers le cours du Giffre à fil du moulin blanc du Villars appartenant au seigneur de Vallon, etc[4].

Terminons ce priorat par le seul fait intérieur du couvent qui nous soit connu. Une moniale, sœur Charlotte de Chignin, mourut en 1565.

GEORGIE DE BOËGE,

TRENTE-DEUXIÈME PRIEURE CONNUE.

(1571.)

La famille de Boëge était déjà remarquable par sa piété autant que par sa noblesse au début du XIIe siècle. Plusieurs de ses membres figurent, dès ces temps reculés, parmi les bienfaiteurs des Chartreux de Vallon. A Mélan, après Georgie, elle donnera encore une autre prieure en 1575, Jeanne-Louise de Boëge, et plusieurs religieuses.

Mélan avait traversé sans grande secousse les révolutions religieuses qui avaient troublé les pays voisins dans la première moitié du XVIe siècle; mais l'esprit de discipline, nous

1 Inv., M. 16; f° 46.

2 Inv., E. 19; f° 21.

3 Registre des déclarations de la délégation générale de Savoie. Faucigny, n° 57, déjà cité.

4 Inv., G. 12; f° 26.

Digitized by Google

l'avons vu, s'y était amoindri comme partout ailleurs. Le Concile de Trente venait de prendre fin en 1563. Pour remédier au mal qui minait sourdement la plupart des institutions religieuses, les Pères du Concile avaient porté divers décrets d'une grande sagesse. La loi de clôture stricte, établie par les anciens fondateurs d'ordre, n'était plus guère que lettre morte. On y avisa. Elle fut confirmée dans toute sa rigueur, et sa violation soumise aux censures les plus sévères.

Par une déplorable habitude, souvent condamnée au Chapitre général de Chartreuse, et sans cesse suivie, nos moniales avaient regardé cette règle comme non avenue. Mélan reçut bientôt la bulle de saint Pie V donnée à Rome le 4 des calendes de juin 1566. Cette bulle ordonnait à toutes les religieuses moniales de garder la clôture stricte[1]. Celles qui transgresseraient cette loi seraient frappées par le fait même d'excommunication majeure réservée au Souverain Pontife, privées de leurs offices et incapables désormais de les exercer.

Une courte digression sur la règle de clôture nous paraît nécessaire pour l'intelligence de plusieurs faits qui se produiront dans la suite.

Par clôture canonique, il faut entendre tout l'espace compris entre les murs extérieurs formant enceinte, comprenant l'habitation des religieuses, leur clos, jardin et verger contigus, à l'exclusion de la chapelle et de la sacristie. Le supérieur ecclésiastique du lieu doit déterminer et fixer ces limites. Il est rigoureusement défendu aux religieuses émettant des vœux solennels de franchir ces limites, ou d'admettre dans l'intérieur de la clôture aucune personne de quelque genre, condition, sexe ou âge que ce soit. Il n'y a d'exception et de dispense que pour les cas de vraie nécessité prévus et déterminés par le droit.

La défense intimée aux religieuses avait comme conséquence nécessaire l'interdiction, faite sous les mêmes peines aux personnes du dehors, de s'introduire, sans de très graves motifs et sauf les cas prévus, auprès des religieuses cloîtrées.

Nous verrons bientôt que ce dernier point ne fut pas im-

[1] Inv., B. 9; f° 7.

Digitized by Google

médiatement observé à Mélan. Quant à la clôture des religieuses, celles-ci n'en comprirent pas de suite la rigueur absolue.

Un seul fait d'administration se rattache au priorat de Georgie de Boëge.

Mélan possédait la dîmerie des vignes de Crest (Châtillon). Noble Jean Gaccuz avait une vigne sise à Meyrin dépendant de cette dîmerie, jouxte la vigne de Messire Claude Palissiat prêtre, du couchant, les moulins et places de noble Pierre Duc, du dessous, etc... Par transaction du 16 septembre 1568, Mélan convint avec noble Jean Gaccuz que celui-ci payerait la dîme de sa vigne à raison de 16 l'un du vin croissant en icelle[1].

Trois religieuses moururent à cette époque : sœur Raymonde de Cornillon, en 1567 ; sœur Alexandrine Daponan, en 1568 ; sœur Françoise N., cellérière, en 1569 ; enfin, l'obit de la prieure, Mère Georgie de Boëge, se trouve dans la charte capitulaire de 1571. C'est à ce priorat qu'il faut rapporter l'obit de V. D. Jacques Geny, prêtre, vicaire de l'abbaye de Sixt. Les Annales cartusiennes l'appellent bienfaiteur des moniales de Mélan[2].

GEORGIE DE LA FRASSE,

TRENTE-TROISIÈME PRIEURE CONNUE.

(1571-1572.)

Nous avons dit un mot des nobles de la Frasse à l'occasion de Marguerite prieure en 1422. Le gouvernement de Georgie fut très court, d'une année au plus.

La période que nous traversons est du reste excessivement ingrate pour l'historien. Elle est pauvre en documents, et ceux qui nous restent nous laissent apercevoir une sorte de lassitude physique et d'affaissement moral. La société est épuisée par les luttes religieuses. La vie monastique ressent le contre-coup des malheurs publics. Les affaires sont dans

1 Inv., J. 15 ; f° 32.
2 Ex carta 1568.

Digitized by Google

une stagnation désolante. Un horizon nouveau s'ouvre à l'avenir par les œuvres littéraires et les découvertes de ce temps-là ; mais la transition est laborieuse.

A Mélan, l'état spirituel est sans vie, le temporel sans intérêt. Plus même de lettres ducales amortissant les biens acquis. L'attention des ducs de Savoie se porte ailleurs et des guerres incessantes absorbent toute leur activité. En 1765, Charles-Emmanuel devra remonter deux siècles, jusqu'à 1567, pour renouer la série des lettres d'amortissement de notre monastère.

Deux actes d'achat peuvent se rattacher au priorat de Georgie de la Frasse.

Le premier est du 6 avril 1572. Messire Pierre Mermet, notaire, vend à la chartreuse « une *jouhente*[1] *de pré en l'Essert* » (Taninge)[2]. L'autre est du 19 mai de la même année. Polet Maniguet vend à Mélan une pièce de joux en la montagne de Mont-Luez, lieu dit en Crolet, contenant une pose et demie[3].

Sœur Bernarde de Neuvecelle, sœur Françoise Hygerii et la prieure elle-même, Georgie de la Frasse, meurent en 1572.

GEORGIE DE LA FLÉCHÈRE,

TRENTE-QUATRIÈME PRIEURE CONNUE.

(1572-1575.)

On croit assez généralement que la famille de la Fléchère est originaire d'Irlande (Flescher). Elle serait venue s'établir en Faucigny au temps de Pierre, comte de Savoie, et d'Agnès de Faucigny, son épouse. Dès les temps les plus reculés, elle se distingue par son dévouement au prince et à l'Église, et en particulier aux monastères. Nous avons déjà rencontré un de ses membres, Claudine de la Fléchère, morte moniale à Mélan, en 1539.

1 Ce qu'on peut labourer dans un seul trait.

2 Inv., D. 15 ; f° 16.

3 Inv., E. 20 ; f° 21.

Digitized by Google

La nouvelle prieure n'aura qu'un priorat de trois ans. Ici encore les documents font défaut : deux actes, et c'est tout.

Par contrat du 1er novembre 1574, Claude du Prat, de Thiez, vend à la chartreuse un tiers de sétorée de pré à Vigny, « avec les arbres y étans, » jouxte le pré du seigneur du Rosey, etc.[1].

Dans la pénurie où se trouvait Mélan les années précédentes, le monastère avait vendu, sous condition de rachat, à Rd Jacques Sadot, religieux, son droit de dîme à Châtillon. L'aisance semblant renaître, le vicaire, par contrat du 4 février 1575, rachète ce droit moyennant 900 florins[2].

La communauté perdit trois de ses membres sous ce priorat: Mère Françoise de Murniaco, sous-prieure, mourut en 1573; sœur Marguerite du Paon, sacristine, et sœur Françoise Cornu, en 1575. L'obit de Mère Georgie de la Fléchère, prieure, est rapporté dans la charte de la même année 1575.

JEANNE-LOUISE DE BOËGE,

TRENTE-CINQUIÈME PRIEURE CONNUE.

(1575-1586.)

VICAIRES : D. JEAN MACHON (15...) ; D. JACQUES BESSON (1578-1582) ; D ÉTIENNE ANGELOZ (1582-1584) ; D. NICOLAS GILBERT (1584-1585) ; D. JEAN BOËTE (1585-1587).

Nous avons dit un mot de la famille de Boëge. Jeanne-Louise descendante de cette noble maison sera pendant onze ans prieure de notre monastère.

A cette époque, nombre de domaines relevaient du pouvoir souverain ; mais, possédés par des gens de main-morte, ils étaient exempts de laods[3], leydes et servis. Une perte réelle en résultait pour le trésor. On la pouvait compenser par

1 Inv., K. 26 ; f° 37.
2 Inv., J. 16 ; f° 32.
3 On appelait droits de *laods* une taxe de 17 °/. qui accompagnait l'approbation d'un contrat. (Bally, *Traité des laods et servis*, 2e édition, p. 2.)
La *leyde* était une taxe qui frappait les denrées et marchandises au moment de leur mise en vente.

Digitized by Google

d'autres moyens économiques que suggéraient soit la justice, soit un accord mutuel des parties. En 1567, parut un édit obligeant les possesseurs de fiefs à faire les reconnaissances de leurs biens. Mélan se soumit sans retard à cette injonction.

Quelques-unes de ces reconnaissances sont parvenues jusqu'à nous.

Le 28 novembre 1577, les sieurs de Coudrey, de Sallanches, reconnaissaient tenir de Mélan deux moulins avec leurs aigages. Trois ans après, en 1580, ces moulins avaient passé en d'autres mains, et noble Claude-Urbain de Bellegarde, le nouveau tenancier, déclarait encore que ces moulins se mouvaient du fief de Mélan [1].

Les nobles Jean du Cloz et Jean Gaccuz, de Cluses, devaient à Mélan 500 ff. sous le servis annuel de 25 ff. Le 8 janvier 1579, noble Dominique Dumaney, comme mari de demoiselle Françoise Gaccuz, reconnaît cette dette dont il s'était chargé. Il l'acquitte d'ailleurs, ainsi que les arrérages pour 575 ff., par transaction du 15 août 1583[2].

Mais toutes les reconnaissances ne s'exécutaient pas aussi facilement.

En 1577, Mélan prétendait avoir droit de dîme sur deux journaux de terre en Noiret, lieu dit en les Contamines. Michel Leschiaz, marchand, bourgeois de Cluses, contestait ce droit. L'affaire fut portée par devant le juge mage de Bonneville, et le 1er juillet une transaction intervint qui abandonnait à Mélan ladite dîme [3].

Enfin, vers ce même temps, un procès fut intenté par la dîmerie de Fleyrier contre Bernard Clerc et Philibert l'Hoste, au sujet de leurs droits de propriété sur la montagne de Grons. Mélan avait droit sur le tiers de ce mas. Le 2 mars 1580, le Rév. P. Jaques Besson, vicaire, et dame Jeanne-Louise de Boëge, prieure de Mélan, messire François, prêtre, nobles Angelin, Georges et Nicolas de Chignin, frères, etc..., de Fleyrier, firent dresser contre lesdits défendeurs procès-verbal de l'acte de donation de Grons, ratifié en 1328 par le dauphin Humbert; Clerc et l'Hoste reconnurent les droits de Mélan et de Fleyrier [4].

Cependant le monastère avait obtenu une heureuse concession de droit de la part de Charles Turban et de son fils Pierre, de Châtillon. Ceux-ci possédaient un bois dans leur commune sur le versant du Giffre. Ils songèrent à y élever des constructions. L'enclos des moniales s'étendant dans la plaine jusqu'au Giffre eût ainsi été exposé aux regards de personnes étrangères et la loi de clôture en aurait souffert.

1 Inv., H. 13; f° 29.
2 Inv., J. 26; f° 33.
3 Inv., J. 17; f° 32.
4 Copie de 1580; arch. Mélan.

Digitized by Google

Mélan offrit aux sieurs Turban une certaine somme et, le 25 février 1576, lesdits propriétaires s'engagèrent, eux et leurs héritiers, à ne rien entreprendre qui pût déplaire à la chartreuse. Danton, notaire[1].

Ainsi le monastère n'était pas sans sollicitude pour ses intérêts matériels; il semble que ses intérêts spirituels étaient plus négligés. Après D. Corquet, au vicariat duquel le catalogue n'assigne pas de date, D. le Couteulx nomme D. Jacques Besson dans la liste des vicaires. Nous avons trouvé, dans la série des prieurs de Val-Saint-Hugon, D. Jean Machon qui porte à son obit le titre de vicaire de Mélan. N'aurait-il pas succédé à D. Corquet ? Profès de Chartreuse, puis prieur d'Aillon en 1563, D. Machon s'était retiré ensuite en Chartreuse où il avait été nommé recteur de la Correrie et ensuite prieur de Pomier en 1571. En 1575, on le rappelait à la Grande Chartreuse. Ce serait vers cette époque qu'il aurait rempli la charge de vicaire de Mélan. De 1582 à 1584, il dirigea les moniales de Prémol, revint ensuite en Chartreuse, fut, en 1589, nommé vicaire de Poleteins, et mourut en 1594. Son obit ajoute à tous ces emplois les suivants : D. Machon fut encore procureur de Chartreuse, prieur de Val-Saint-Hugon et de Bonlieu.

Quoi qu'il en soit, le vicaire de 1576 négligeait l'assistance aux offices de chœur. Le Chapitre de cette année l'en reprend, et l'engage à être plus régulier. Il l'invite en outre à faire tous ses efforts pour que les décrets du Concile de Trente, les bulles du Souverain Pontife et les décisions des Visiteurs soient rigoureusement exécutés dans le monastère[3].

Cette dernière recommandation semble viser la loi de la clôture. Aussi bien, le Chapitre de 1577 revient sur ce point. « Nous exhortons vivement, dit-il, la prieure de Mélan à observer et à faire observer à ses religieuses la bulle du Souverain Pontife touchant l'entrée des personnes séculières au couvent. Elles sont tenues de s'y soumettre. Violer ses pres-

[1] Inv., C. 34; f° 13.
[2] Syllabus priorum Vallis Sancti Hugonis... *Chartreuse de Saint-Hugon*, par Burnier, p. 32.
[3] Catal. Vicar.

Digitized by Google

criptions serait encourir une excommunication dont le Pape seul pourrait absoudre. » D'autre part, les sœurs, malgré les ordres donnés, avaient continué de sortir pour aller percevoir leurs revenus. « Plus de ces abus, poursuit le même Chapitre, ils sont contraires à tous nos Statuts. Quant au vicaire, il pourra désormais percevoir les revenus de la chartreuse de Vallon pour réparer les cellules des moniales et autres édifices de Mélan[1]. »

Nous devons dire ici un mot de cette chartreuse de Vallon.

Fondée en 1136, dans les gorges de Bellevaux (Chablais), par les sires de Cervenc, de Langin et de Ballaison, cette chartreuse, distante de Mélan de 14 kilomètres à vol d'oiseau, avait traversé quatre siècles de vie relativement tranquille lorsqu'éclatèrent les troubles de la Réforme. En 1536, Berne fit du Bas-Chablais un bailliage de sa République, et prétendit y comprendre Bellevaux et Vallon. Sept ans durant, Charlotte d'Orléans, mère tutrice du duc de Nemours, disputa aux Bernois cette propriété qui dépendait, disait-elle, de la baronnie de Faucigny. Vers 1543, le différend fut porté devant le Conseil du roi de France qui siégeait en Savoie. En 1545, Berne l'emporta. Vallon fut reconnu comme faisant partie du Chablais, bien que la moitié de son territoire appartînt réellement au Faucigny. Cependant les Pères de Vallon s'étaient réfugiés à la chartreuse de Pomier (bailliage de Ternier) et y avaient mis en sûreté leurs titres, chartes, etc... Le prieur se retira au Reposoir et le procureur fut envoyé à Mélan. Les hérétiques détruisirent par la mine la plupart des édifices de Vallon. Quand Charles-Emmanuel eut recouvré le Chablais, il décida d'établir, de concert avec saint François de Sales, une communauté de Chartreux à Ripailles (près Thonon). Ces religieux prirent possession de leur nouveau couvent le 24 avril 1624. Vallon fut attribué au nouveau couvent qui entretint, sur les ruines de l'ancien monastère, jusqu'en 1793, un Père procureur chargé d'en percevoir les revenus. Mais, pendant 80 ans d'abandon, Vallon avait perdu de son patrimoine d'autrefois : plusieurs terres et dîmeries en avaient

1 Catal. priorissar.

Digitized by Google

été distraites et vendues. C'est dans cet intervalle, en 1577, que nous voyons le Chapitre général affecter les revenus de ce monastère aux réparations urgentes de Mélan.

En 1578, le vicaire de Mélan était nommé procureur de Vallon et D. Jacques Besson lui succédait dans le vicariat. Profès de Chartreuse, D. Jacques Besson était prieur d'Aillon probablement depuis 1569, et visiteur, lorsqu'il vint prendre possession de sa charge. Le Chapitre lui recommanda d'éviter avec soin toute familiarité scandaleuse ou dangereuse. Nommé convisiteur en 1579, il mourut, unissant cette charge à celle de vicaire, en 1582.

D. Étienne Angeloz lui succéda la même année. Ce Père, appelé aussi François, était originaire du Grand-Bornand, diocèse de Genève. Profès du Reposoir, il en était prieur depuis 1577, lorsqu'il fut appelé à Mélan. Des infirmités survinrent bientôt qui l'obligèrent à demander miséricorde en 1584. On le pria d'attendre l'arrivée de son successeur et de se rendre ensuite au Reposoir. En 1585, il était procureur de cette dernière maison lorsqu'on lui imposa le vicariat de Val-Saint-Hugon. Son obit se lit dans la charte de 1596.

Ce fut sous D. Angeloz que Mélan obtint, sur la demande du Général de l'Ordre, des lettres de sauvegarde de Charles-Emmanuel duc de Savoie. Depuis quelque temps déjà les hérétiques, sous les ordres de Lesdiguières, ravageaient le Dauphiné et menaçaient la Savoie. Les craintes du duc augmentaient de jour en jour. D'autre part, Charles-Emmanuel ne profiterait-il pas des circonstances troublées que traversait alors la France pour faire valoir ses droits sur le marquisat de Saluces ? D. Jérôme Marchant, Général des Chartreux, en prévision de telles éventualités, se hâta de recourir à la bienveillance du pieux prince et de lui demander une sauvegarde efficace en faveur des monastères cartusiens. Le 7 mars 1584, parurent des lettres, datées de Turin et valables pour 13 ans.

Le duc prenait sous sa protection spéciale la Grande Chartreuse et toutes ses maisons du duché de Savoie, notamment : « Portes, Montmerle, Pierre-Chastel, Sillon, Silignac, Arveyria, Aillons, Repausoir, la vallée de Saint-Hugon, Pomier, *les*

Digitized by Google

nonains de Mélan et de Poletana aussi avec tous les membres en dépendens, » et leurs propriétés. Ceux qui violeraient ces lettres encourraient la peine des lois, l'indignation du souverain, une amende « de cent marcs d'argent pour chascun et toutes les fois qu'il y seroit contrevenu[1]. »

A D. Angeloz avait succédé, en 1584, D. Nicolas Gilbert, profès de Chartreuse. Comme nous le voyons par les charges qu'il occupa, ce Père avait des aptitudes particulières pour la direction des religieuses; malheureusement, son passage à Mélan fut de courte durée. En 1585, il échange le vicariat de Mélan contre celui de Poleteins qu'il ne garde pas plus longtemps, car il était déjà recteur de Saint-Hugon lorsqu'il en fut nommé prieur en 1587. Il est simple religieux en Chartreuse lorsqu'en 1589 il passe au vicariat de Salettes. La date de sa mort nous est inconnue.

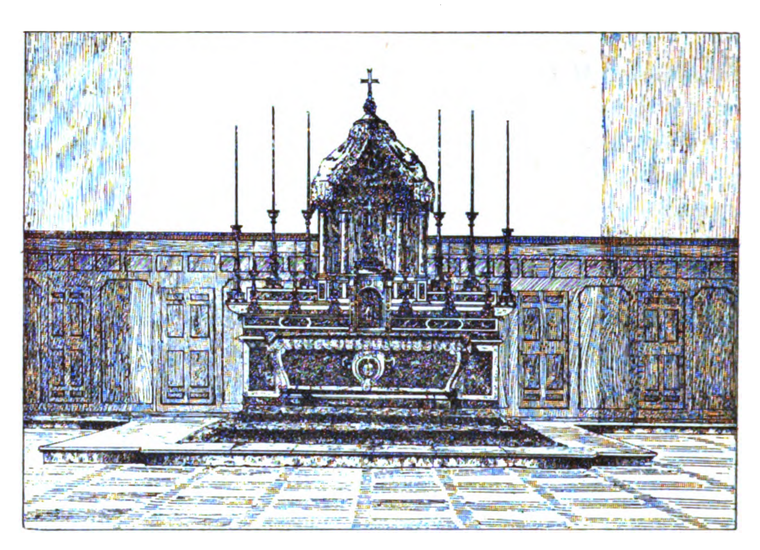
Son successeur fut D. Jean Boëte. Le nouveau vicaire était un homme de haute valeur intellectuelle et d'une profonde habileté. Profès de Bourg-Fontaine, il venait d'occuper pendant quatre ans avec succès le priorat de Saint-Hugon (1581-1585). Il apportait à Mélan avec la charge de vicaire celle de convisiteur de la province de Genève qu'il exerçait déjà depuis quelque temps. D. Boëte présida deux fois à la direction de Mélan.

Sous son premier vicariat, mourut, en 1586, après un règne de 10 ans, la prieure Jeanne-Louise de Boëge. Sept de ses religieuses l'avaient précédée dans la tombe : Mère Louise Maiblard, sous-prieure, en 1577 ; et les sœurs Humberte Sarsonay, sacristine, et Perronnette Jay, en 1578 ; Louise de Cornillon, novice, en 1579 ; Ayma Clodoa, en 1582 ; Bertrande, novice, en 1583 ; enfin, Marie Danton, en 1585.

[1] *Vingt Chartes inédites relatives à la chartreuse de Saint-Hugon*, par Fr. Rabut, p. 24.



Digitized by Google



Maitre-autel de l'église de Mélan.

MICHELETTE D'ANGEVILLE,

TRENTE-SIXIÈME PRIEURE CONNUE.

(1586-1596.)

VICAIRES : D. JEAN BOËTE (1585-1587) ; D. JEAN MESTIVIER (1587-1588) ; D. JEAN BOËTE (1588-1589) ; D. PAUL COUZET (1589-1592) ; D. PIERRE BERNARD (159..) ; D. JEAN ROBELET (1593-1594) ; D. PAUL COUZET (1594-1599).

ORIGINAIRE de Bassigny (Champagne), la noble famille d'Angeville vint s'établir à la Roche-sur-Foron, vers 1440, lors du mariage de Rolet d'Angeville, écuyer de Louis, duc de Savoie, avec Jacquemine de Lucinge d'Arenthon. Notre prieure est vraisemblablement la sœur du célèbre membre de cette famille, le primicier Claude d'Angeville, dont le zèle et la science rendirent de si grands services à saint François de Sales dans la réorganisation du culte en Chablais.

Six vicaires se succèderont sous le gouvernement de Michelette. Le premier est D. Jean Mestivier. Ce religieux, après

Digitized by Google

avoir fait profession à Bourg-Fontaine, le 2 juillet 1571, était administrateur de la maison de Toulouse (1585-1587) lorsque le Chapitre le désigna pour occuper le vicariat de Mélan (1587-1588).

Trois actes se rapportent à son administration.

En juin 1587, « vénérable Messire Nicolas Angeloz, du Grand-Bornand, guerpit (abandonne) à la chartreuse de Mélan une terre en pré au territoire Lombard (Thiez) jouxte le seigneur de Rosey, etc... et ce à cause de la cense dheue sur icelle pièce [1]. »

Les deux autres actes sont de simples albergements.

Mélan albergeait : le 24 juin 1587, à François Rouge et Louis Passerat, de Thiez, deux sétorées de pré dans cette paroisse jouxte la terre des hoirs des nobles Aimé et Bernard Aragon, sous le servis de 6 quarts de froment avec tout fief [2];

Le 2 décembre, même année, à Félix Dénant, de la paroisse de Châtillon, diverses pièces de terre, rière cette même paroisse [3].

Avant de quitter le monastère de Mélan, D. Mestivier eut le bonheur d'y recevoir, le 3 avril 1588, Claude de Granier, évêque de Genève. Dans sa tournée pastorale Sa Grandeur s'arrêtait au monastère pour y conférer la tonsure à 17 jeunes gens et y présider à la consécration de 2 religieuses. Les noms de ces 19 privilégiés nous ont été conservés ; les voici dans leur ordre d'inscription au procès-verbal de la visite :

ADMIS A LA 1re TONSURE :

Jacques, fils d'Hugonin des Faïets, alias Ducrest, de la paroisse de Sixt.

Guillaume, fils de Blaise *de Calce ;* Jean, fils de Vuiffred Reymond ; Nicod, fils de Pierre du Crest ; Pierre, fils adoptif du seigneur Jean de *Nombriaco,* de la paroisse de Sixt.

Jean, fils de noble Philibert de Mandolle, de la paroisse de Fleyrier.

Jean, fils de Pierre Gay ; Jean, fils de noble Nicolas de Chignin ; Michel, fils d'Égrège-Jean Danton ; Jean, fils de Jean Belli, de la paroisse de Fleyrier.

[1] Inv., K. 27 ; f° 37.
[2] Inv., L. 21 ; f° 43.
[3] Inv., J. 28 ; f° 33.

Digitized by Google

Gellime, fils de François Guyat ; Étienne, fils de feu Jacques Roget, de la paroisse de Fleyrier.

Martin, fils de Martin Dumont ; Martin, fils de feu Claude Noble, de la paroisse de Châtillon.

Georges, fils de François Dufour, de la paroisse de Mieussy.

Jean, fils de feu Égrège-Jean Dufour, de la paroisse de Mieussy.

Jacques-Marin-Gaspard, fils de noble Claude de Collat, de la paroisse de Bonne.

VIERGES CONSACRÉES LE MÊME JOUR PAR LE R^me SEIGNEUR ÉVÊQUE :

Sœur Caroline, fille de feu noble Antoine de Riddes, de la paroisse de Flumet.

Sœur Amédée, fille de noble Claude de Crans, de la paroisse de Bonne[1].

La liste des tonsurés nous montre que, dans cette vallée, les aspirations au sacerdoce n'étaient pas l'apanage exclusif de la noblesse. Trois seulement sur dix-sept sortent de familles nobles.

Peu de temps après cette fête religieuse, le vicaire D. Mestivier était nommé prieur de Pomier, charge qu'il déposait en 1591 pour se retirer en Chartreuse. Il fut plus tard prieur du Reposoir (1592-1604), puis de Basseville (1604-1609), et mourut le 13 février 1622, âgé de 78 ans. Son obit l'appelle : « homme d'une vie digne de louanges. »

Son successeur fut D. Jean Boëte que nous avons déjà vu vicaire de 1585 à 1587. Cette dernière année, se passa un fait intéressant pour l'Ordre cartusien. D. Boëte en fut un des principaux acteurs, nous devons le raconter brièvement.

D. Bernard Carasse, général de l'Ordre, venait de mourir. On allait nommer son successeur. Un petit complot s'ourdit dans l'ombre du cloître. Quelques religieux, disent les *Ephemerides Cartusianæ,* formèrent le projet de transférer dans la magnifique chartreuse de Pavie (Italie) le siège du généralat. D. Fiacre Billard, prieur d'Aillon et visiteur de la pro-

[1] Communiqué par M. l'abbé Gonthier.

Digitized by Google

vince de Genève, fut désigné, avec D. Jean Boëte convisiteur, pour présider à l'élection du Général. Malheureusement, ces deux présidents, le premier surtout, trempaient dans le complot que dirigeait D. Matthias Cortin, vicaire de la Grande Chartreuse. Malgré les Statuts, ils firent tant par leurs menées que le Général nommé fut non pas D. Jean de l'Escluse, français, prieur de Valence, que la majorité appelait de ses vœux, mais D. Jérôme Lignano, italien, prieur de Bologne.

Tout sembla d'abord favoriser les conspirateurs. D. Cortin fut nommé vicaire général de tout l'Ordre. D. Billard passa du priorat d'Aillon à celui plus considérable de Liget (diocèse de Tours) avec le titre de convisiteur de la province de France. D. Boëte quitta Mélan pour devenir prieur d'Aillon et visiteur de la province de Genève.

Après une année de priorat, D. Boëte demanda et obtint de reprendre le vicariat de Mélan en conservant sa charge de visiteur. Ce second vicariat s'étend du Chapitre de 1588 à celui de 1589, et n'offre aucun fait digne d'intérêt.

Cependant le Chapitre de 1588, ayant accepté la démission du Général D. Lignano, élut pour le remplacer D. Jérôme Marchant. Animé d'un zèle ardent pour la discipline, celui-ci devait réparer les injustices commises au Chapitre précédent. Sous son inspiration, le Chapitre de 1589 déposa D. Fiacre Billard du priorat de Liget et le pria de choisir une retraite dans une maison de la province de France. A ce moment même, ce vénérable Père expiait par le martyre sa faute passée. Des bandes de Huguenots s'étaient avancées sur le monastère de Liget. Les religieux avaient des armes à leur disposition. D. Billard leur interdit de s'en servir, « craignant de précipiter en enfer des âmes surprises dans l'acte même du crime ». Il préféra se livrer à eux avec tout son monastère. Les hérétiques saccagèrent le couvent, firent subir au prieur les plus horribles supplices et le laissèrent à demi-mort. On connaissait cet attentat au Chapitre général, mais la discipline de l'Ordre passait avant la sympathie due au malheur. Les Pères prononcèrent la déchéance de D. Fiacre, plus, dirent-ils, pour donner un salutaire exemple que pour punir le

Digitized by Google

coupable. Quand le décret de sa destitution parvint au Liget, D. Fiacre Billard venait d'expirer[1].

Le même Chapitre de 1589 déposait le vicaire de Mélan en ces termes : « Sa connivence avec D. Billard lui a fait commettre de nombreuses et graves erreurs contre la justice, contre le saint Concile de Trente et les Statuts de l'Ordre. Il a privé plusieurs Pères de leurs droits, nous les déclarons injustement dépouillés et leur reconnaissons le droit de suffrage à l'élection du R. Père. Que, d'après les Règles, D. Boëte se choisisse une maison de retraite. » Le vicaire se soumit si humblement qu'il rentra bientôt en grâce auprès du Chapitre. On le retrouve prieur de Saint-Hugon en 1592 et, la même année, il prend en main le priorat de Pomier qu'il exerce jusqu'en 1600. Il mourut hôte à Pomier en 1601.

Cependant Charles-Emmanuel s'était emparé de vive force du marquisat de Saluces. Pour faire diversion et, d'ailleurs, pour affaiblir son coprétendant à la couronne de France, Henri de Béarn avait lancé sur le Chablais Berne et Genève. Au commencement de 1589, 10,000 Berno-Genevois s'avancèrent jusqu'à Saint-Jeoire en Faucigny. Repoussés, ils reprirent l'offensive en juillet, attaquèrent le château de cette dernière ville qui capitula le 29[2]. Troupes levées par M. de Vallon à Samoëns, détachements espagnols, cavalerie du sieur Dufo, toute une armée sillonnait la vallée du Giffre et tentait de repousser l'ennemi[3]. Partout des cantonnements.

Nos moniales, saisies de crainte, recoururent à la bienveillante intervention du souverain. Elle ne leur pouvait faire défaut. Le 20 novembre 1589, des lettres de sauvegarde furent envoyées par Son Altesse à notre couvent. Le duc défendait « à tous officiers de guerre et soldats de loger ny faire aucun trouble ès possessions de ladite chartreuse de Mélan[4] ». Pourtant, les alarmes de nos religieuses ne cessèrent pas de sitôt. Vers 1591, ces mêmes Genevois arrivaient jusqu'à Mieussy dont ils profanèrent l'église que Mgr de

1 Ephem. Cart. xxix aprilis.
2 29 juillet, v. style; c'est le 8 août que la garnison sortit. J. F. G.
3 *Samoëns*, pp. 113, 116, 117.
4 Inv., B. 15 ; f° 8.

Digitized by Google

Granier réconcilia en février 1592[1]. Mais les Huguenots ne parvinrent pas jusqu'à Mélan, et la sauvegarde du duc sortit tout son effet; ces guerres, toutefois, eurent, comme nous le verrons, leur contre-coup jusqu'au monastère.

Revenons aux vicaires de Mélan. Le Chapitre de 1589, après avoir destitué D. Boëte, lui avait donné pour successeur D. Désiré Violier, profès de Paris, alors prieur de Meyriat. Nous ne pensons pas que cette nomination se soit réalisée, car l'obit de ce religieux ne mentionne pas cette charge. D'ailleurs, nous trouvons comme vicaire de Mélan, de 1589 à 1592, D. Paul Couzet. Ce religieux, né à Muizon près de Reims, avait fait profession en 1571 à Mont-Dieu où il fut d'abord procureur. Il exercera deux fois le vicariat de notre monastère, la première fois durant 3 ans, de 1589 à 1592, la seconde durant 5 ans, de 1594 à 1599.

Le Chapitre de 1591 lui adressa cette exhortation : « Revêtez-vous de l'esprit de force pour soutenir les calamités extérieures et l'extrême pauvreté où est tombée cette maison de Mélan. De tout votre pouvoir portez-y remède. — Veillez à l'observance de la clôture et de la vie de communauté; nous mettons en vous une grande confiance ; du reste, la vénérable prieure et les autres sœurs vous aideront dans cette œuvre, et à cette fin, nous renouvelons toutes les prescriptions portées au dernier Chapitre. »

Ces recommandations sont instructives. Nos moniales n'avaient donc pas encore saisi toute la rigueur des décrets du Concile de Trente ; les sorties continuaient et, avec les sorties, les liaisons particulières de compatriote à compatriote, de parente à parente : on oubliait l'esprit de communauté, ce puissant ressort de la vie religieuse. D'autre part, au point de vue matériel, on était à la gêne. Quelles sont ces calamités extérieures dont parle le Chapitre? On sait qu'en 1587 la peste avait ravagé nos contrées ; à la peste avait succédé en 1588 un autre fléau non moins terrible, la famine; enfin, depuis 1589, les désastres de la guerre étaient venus s'ajouter à tant d'épreuves[2]. C'en était assez pour plonger Mélan

1 L'abbé Gonthier, *Union Sav.* 4 juillet 1892.
2 V. P. Bouchage, *Le Prieuré de Contamine*, p. 85.

Digitized by Google

dans le dénûment le plus complet et justifier les charitables avis du Chapitre général. Quoi qu'il en soit, la communauté garde un esprit soumis et résigné, puisque les Pères capitulaires rassurent le vicaire en lui promettant le concours dévoué des religieuses.

Le Couteulx donne comme successeur à D. Paul Couzet, D. Pierre Bernard. L'obit de ce religieux dit, en effet, qu'il a été vicaire de Mélan, mais sans préciser de date. D. Bernard, profès de Bourg-Fontaine, avait été prieur de Pomier (1586), d'Aillon (1588-1590) et de la Part-Dieu (1590-92). C'est après ce dernier priorat qu'il devint vicaire de Mélan. Il mourut en 1604. On lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre. Son passage à Mélan fut court, car son successeur D. Robelet est vicaire de 1593 à 1594[1].

Après D. Robelet, D. Paul Couzet fut pour la seconde fois nommé vicaire de Mélan. Ce Père est désigné pour ce poste, dit le Chapitre, parce que sa présence y est jugée nécessaire[2]. Il y demeura jusqu'à 1599.

Cette année-là, sur ses instances réitérées « et, dit le Chapitre, parce qu'il peut être plus nécessaire ailleurs », on le nomme prieur de Mont-Dieu (1599-1601). Deux ans plus tard, il est transféré au priorat d'Abbeville (1601-1602). Il meurt simple religieux à Mont-Dieu, sa maison de profession, le 28 octobre 1605.

Sous ce dernier vicariat et avant la mort de la prieure se passent divers faits que nous relaterons succinctement.

En 1594, surgit entre Mélan et noble Michel de la Fléchère un procès mû par devant le Conseil de Genevois au sujet de divers biens-fonds situés à Saint-Jean-de-Tholome. Mélan

[1] Celui-ci, D. Jean Robelet ou Boutelet, était aussi profès de Bourg-Fontaine. Il avait été d'abord chanoine de Soissons. Appelé en 1591 à la Grande Chartreuse, il fut nommé ensuite prieur de Sélignac (1592-1593). Après son vicariat de Mélan, dont il demanda avec instance d'être relevé, il aurait été successivement prieur de Meyriat (1594), vicaire (1595), puis prieur de Bellary (1595-1602). Il mourut en 1614. Comme à son prédécesseur, on lui accorda le privilège d'une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

[2] Il venait d'exercer le priorat de Villeneuve (1592-1594). Après une année passée à Mélan, on nomma pour le remplacer D. François Maltot, recteur de Verne. D. Couzet devait lui succéder dans ce rectorat. Mais cette permutation vraisemblablement n'eut pas lieu.

Digitized by Google

prétendait que ces biens, y compris une grange, lui avaient fait échute par le décès de noble François de la Fléchère, frère dudit Michel, et mort sans enfant. Mélan apportait, entre autres preuves, une reconnaissance de noble Jacques de la Fléchère, du 12 avril 1559, Mermet notaire, confirmant ce droit d'échute[1]. La conclusion du procès n'est pas connue. Elle fut favorable à Mélan, selon toute probabilité, car Mélan exerce ensuite le droit de propriété sur ces mêmes terres.

Dans un autre ordre de faits, Mélan participait à un important privilège accordé aux monastères cartusiens de ses états par le duc Charles-Emmanuel Ier. A la fin du XVIe siècle, la multiplicité des juridictions formait en Savoie un réseau inextricable : les formalités de la procédure étaient sans fin, la rapacité des officiers locaux ne connaissait pas de mesure. Déjà, en 1437, le duc Louis, par un décret daté de Thonon, le 6 juin, avait ordonné que toutes les causes des Chartreux de ses états seraient soumises directement au Conseil résidant à Chambéry. Les difficultés devinrent telles que le décret tomba en désuétude. En 1596, le Général de la Grande Chartreuse adressa une requête à Charles-Emmanuel, aux fins d'obtenir la confirmation des privilèges accordés jadis par le duc Louis. Par lettres patentes, datées de Turin, le 12 octobre de la même année, le prince décida que, désormais, toutes les causes des Chartreux, sans exception, seraient jugées en première instance par les juges mages des lieux où chaque monastère était situé[2]. Ce privilège fut d'autant plus apprécié des Chartreux que, comme le fait remarquer l'acte de concession, ils étaient souvent « contrainctz et nécessitez pour avoir le revenu desd. maisons, entrer en une infinité de procez contre leurs fermiers et débiteurs qui les font plaider à tout propos, en quoy est consommé tout ce que leur peult rester. »

Cependant, pour la seconde fois sous ce priorat, Mélan recevait la visite de l'évêque et assistait aux touchantes cérémonies de l'ordination et de la consécration. Le 25 avril 1596, Mgr de Granier conférait dans l'église de Mélan la tonsure à

1 Inv., N. 9; f° 51.
2 Arch. du Sénat de Savoie; regist. de 1589 à 1596, f° 272.

Digitized by Google

trente et un jeunes gens et consacrait quatre vierges cartusiennes. En voici la liste :

Sont faits clercs dans l'*abbaye* de Mélan le 25 avril 1596 :

Noble Louis, fils de noble Claude du Clos, de la paroisse de Thiez.

Noble Pierre, fils de noble Philibert de Mandolle; Jacques et Philibert, ses frères; Charles, fils d'Égrège-Michel Dufour, de la paroisse de Fleyrier.

Pierre, fils de Claude Pernet; François, fils de François Filliod, de la paroisse de Cluses.

Jean, fils de noble Nicolas de Chignin; Jean, fils de François Mullin, de la paroisse de Fleyrier.

Pierre, fils de Claude Jay, de la paroisse de Cluses.

Claude, fils de Pierre Farbelli, de la paroisse de Châtillon.

François, fils de Charles Ponect, de la paroisse de Servoz.

Jacques, fils de François Laurat; Jacques, fils illégitime de noble Jacques de Chignin *(dispensatur);* François, fils de feu Jean Chapuis, de la paroisse de Fleyrier.

Jean, fils de Collet Moccand, de la paroisse de Sixt.

Bernard, fils de Georges Dessaix, de la paroisse de Marignier.

François, fils de Guillaume Calceani; Jean, fils de George Brun, de la paroisse de Sixt.

Jean, fils de Claude Dénant, de la paroisse de Mieussy.

Étienne, fils de noble Georges de Chignin; Jean, fils de Jean Michallat; Humbert, fils de Jean Jacquier; Claude, fils d'Aymon de Castro; Jean, fils de Pierre Jay, de la paroisse de Fleyrier.

Étienne, fils de feu Jacques Burtin, de la paroisse de Cluses.

Claude, fils de noble Georges de Chignin, de la paroisse de Fleyrier.

Bernard, fils de Pierre Moccand; Jean, fils de Claude Richard, de la paroisse de Sixt.

Claude, fils de Louis Gourgie, de la paroisse de Magland,

Gonin, fils d'Henri Perron, de la paroisse de Fleyrier.

Digitized by Google

Le même jour ont été consacrées les vierges :

Demoiselles de Crans, Roget, Dufréney, de Cupillino[1].

Quand, le 29 février 1592, Mgr de Granier était venu réconcilier l'église de Mieussy, il y avait conféré la tonsure à vingt-deux jeunes gens dont cinq de Fleyrier. Ce qui nous frappe dans cette nomenclature, c'est le nombre des tonsurés de cette dernière paroisse : en huit ans, de 1588 à 1596, elle avait donné à l'Église, du moins par l'initiation aux Ordres, 28 de ses enfants.

Le priorat de Michelette d'Angeville touchait à sa fin. Son obit est rapporté dans la charte de 1596. Malgré les épreuves cruelles qu'avait traversées notre monastère à cette époque troublée, trois religieuses seulement moururent sous ce priorat ; ce sont les sœurs : Jeanne de Sarsonay, en 1586, Jeanne de Reminel, en 1587, et Péronnette de Loches, *antiquior*, en 1588.

PHILIBERTE MARTIN,

TRENTE-SEPTIÈME PRIEURE CONNUE.

(1597-1605.)

VICAIRES : D. PAUL COUZET (1594-1599); D. NICOLAS MAISTRE (1599-1618).

La nouvelle prieure était fille de noble Amé Martin et de Pernette Garet. Nous avons parlé de cette famille à propos d'Ayma Martin, prieure en 1477.

Philiberte aura un gouvernement assez tranquille. Instituée dans le courant de 1597 par le R. P. Général, elle voit son élection confirmée par le Chapitre de la même année et dirige le couvent pendant près de 9 ans, jusqu'à sa mort.

D. Couzet conservera la direction spirituelle et temporelle du monastère jusqu'en 1599 et sera remplacé alors par D. Nicolas Maistre. Celui-ci était profès de Valsainte, il en fut

[1] Archives de l'évêché d'Annecy. Note communiquée par M. l'abbé Gonthier.

Digitized by Google

quelque temps procureur et passa ensuite en la même qualité au Reposoir. Il était coadjuteur de D. Couzet à Mélan lorsqu'il lui fut substitué comme vicaire. Il exerça cette fonction durant 19 ans. La charte de 1618 qui annonce sa mort, nous apprend qu'il remplit sa charge avec un certain succès : « *satis prospere gubernavit usque ad obitum.* »

Les dernières années du XVI[e] siècle n'ont laissé aucun souvenir, même de l'administration temporelle, de Mélan. Le premier acte que révèle l'Inventaire est du vicariat de D. Maistre (12 août 1601). François Jordil, Michel Bel et Pierre Jacquier, de Taninge, promettent de payer à Mélan une certaine quantité de blé pour la dîme de Cellières en la présente année[1].

Le 13 avril 1602, la chartreuse échangeait avec D[lle] Jeanne de Chignin, veuve du S[r] Leydier, un pré à Vigny (Thiez) contre une terre audit lieu. Jolivet, notaire.

Le 13 mai 1602, par contrat de vente, Mélan acquérait de Laurent Saddo six fossorées de vignes, limitant sur trois côtés avec le monastère et sur le quatrième avec Martin Bonna[2].

Par une autre vente du 7 juin 1603, Claude Pépin, de Thiez, livrait à la chartreuse, du consentement de Jacques, son frère, et de Françoise, sa sœur, une maison chasal et une chenevière situées au pra en Luerme jouxte le pré de M[me] Ruphy[3].

En 1601, la chartreuse avait intenté un procès à Claude Guillaume, Jean Grangier, Jean et François Mogenier, Jean Clerc et Berthod Chapuis qui refusaient de reconnaître le droit de dîmes de Mélan sur certains fonds leur appartenant. Les six prévenus furent condamnés avec dépens par sentence du 20 février 1604[4].

Enfin, le 17 juillet 1605, la chartreuse acquérait de M[e] Jacques Ruphy, notaire, un quart de sétorée de pré à Vigny (Thiez). Lagrange, notaire[5].

Arrondissement de domaines, reconnaissances de droits, tout progressa sous le vicariat de D. Maistre ; les affaires de la chartreuse étaient à la hausse. Ces divers actes, après la stagnation des derniers temps, annoncent une direction plus active, plus éclairée, et justifient l'éloge décerné par le Chapitre à D. Maistre.

A cette époque nous apparaît pour la première fois dans l'histoire de Mélan la radieuse figure de saint François de Sales.

1 Inv., C. 31 ; f° 13.
2 Inv., K. 28 ; f° 38.
3 Inv., K. 29 ; f° 38.
4 Inv., C. 32 ; f° 13.
5 Inv., K. 41 ; f° 39.

Digitized by Google

Un irrésistible attrait portait le saint évêque vers toutes les âmes vertueuses. L'Ordre de saint Bruno se montrait à lui comme un cénacle de ces âmes d'élite ; aussi, l'entourait-il de ses plus tendres affections. On connaît ses démarches auprès du duc de Savoie pour l'établissement des Chartreux à Ripailles. « Le généreux et pieux dessein de cette restauration, lui écrit-il le 12 juin 1614, ne saurait être confié en meilleures mains qu'en celles d'un Ordre si ferme et si constant » dont « la vie et les offices, ajoutera-t-il plus tard (1618), sont d'une merveilleuse édification. » Rendant compte au Souverain Pontife de l'état de son diocèse en 1607, le Saint gémit sur l'esprit dissipé de plusieurs Ordres religieux ; « j'en excepte, dit-il, les Chartreux et les Mendiants[1]. »

Le Général de l'Ordre, l'illustre D. Bruno d'Affringues (1600-1631), qui d'ailleurs, par la science et la vertu, avait tant de points de ressemblance avec notre grand évêque, semblait concentrer sur lui tous les chauds rayons de cette amitié et de cette admiration que le saint prélat professait pour son Ordre. Dans une lettre touchant Mélan, François lui écrivait d'Annecy le 13 décembre 1611 : « Comment cacheroit-on le feu ? Je ne puis non plus céler l'extrême affection que j'aye au milieu de mon cœur à vous honorer de toute ma force. Et chacun croid que réciproquement j'aye le bonheur d'estre grandement aymé de votre bonté. » Animé de tels sentiments envers l'Ordre cartusien, comment notre Saint n'eût-il pas témoigné en toute occasion l'estime et l'intérêt qu'il lui portait ? Aussi, les monastères chartreux de son diocèse ressentirent-ils les effets de sa bienveillance. Mélan, en particulier, fut l'objet de sa vive sollicitude. Le saint évêque fait des démarches pour l'admission de quelques filles ; il cherche à apaiser les conflits d'intérêts qui préoccupent ce monastère ; plusieurs fois, il choisit notre église pour y célébrer en même temps que le sacre des vierges des ordinations de lévites ; sous son inspiration, sa famille donnera à Mélan plusieurs religieuses, et quelques années après la mort du Saint, en 1640, le couvent ouvrira ses portes à une de ses petites nièces, sœur Françoise de Sales, qui sera une

1 Édition Migne.

Digitized by Google

des plus pures gloires de ce monastère. Ces marques de sympathie nous prouvent que Mélan avait une large place dans le cœur du saint Pontife.

La première visite connue que fit François de Sales à Mélan se rapporte à la fin du priorat de Philiberte Martin. Nous trouvons, en effet, dans une lettre que le Saint adresse à sainte Jeanne-Françoise de Chantal, en mai 1605, ces quelques lignes : « Je vous invitois à la veille de l'Ascension ; mais comme je fermois la lettre, des Pères Chartreux me sont venus conjurer d'aller en un monastère voysin consacrer des filles : si que le jour auquel je vous attendray sera le samedi suivant. »

Le diocèse de Genève, alors, ne possédait qu'un monastère de moniales chartreuses : Mélan. Le sacre des religieuses devait être fait par l'évèque du diocèse. La teneur de la lettre prouve que l'invitation des Pères fut acceptée. Le Saint vint donc à Mélan faire cette consécration, à l'époque de l'Ascension de 1605. Ce sont toutes les données que nous avons sur cette visite qui dut être une délicieuse fête pour notre communauté.

Philiberte Martin achevait son priorat. Son obit est rapporté dans la charte de 1605. Elle eut une messe *de Beata* dans tout l'Ordre. Deux de ses religieuses l'avaient précédée dans la tombe : en 1598, sœur Perrine de Provence, *antiquior,* qui avait vécu louablement plus de 60 ans dans l'Ordre, et, en 1599, Mère Marie Violat, sous-prieure, qui mérita le même éloge après 40 ans de vie religieuse.

JEANNE D'ANGEVILLE,

TRENTE-HUITIÈME PRIEURE CONNUE.

(1605-1618.)

VICAIRE : D. NICOLAS MAISTRE (1599-1618.)

LA famille d'Angeville donnait naguère une prieure, Michelette, au monastère. Jeanne, peut-être sœur de Michelette, était sous-prieure quand elle fut appelée au priorat. Son administration, malgré les difficultés des cir-

Digitized by Google

constances, ne sera pas sans résultat, grâce à l'énergie du vicaire D. Maistre. Celui-ci, en effet, ne connaît pas de repos. Des propriétés sont en souffrance, des droits méconnus, des dîmes contestées, il y mettra bon ordre dans la mesure du possible.

Mélan a besoin d'eau pour une propriété au territoire de Gillinge (Fleyrier), D. Maistre achète, le 28 novembre 1605, de messire Laurent Bon, tuteur des enfants de messire Jean Danton, l'eau de la fontaine des Hôtes[1].

On doit percevoir la dîme de *onze une* sur un journal de terre en Guidon, territoire du Crest (Châtillon). Des difficultés surgissent ; D. vicaire change d'albergataire et loue ce terrain à Sermot Gentet, le 22 octobre 1607, sous le servis annuel d'un quart de froment et un quart d'orge. Lagrange, notaire[2].

En 1328, 29 juin, Humbert, dauphin, avait cédé à Mélan pour un tiers et aux habitants de Fleyrier pour les deux autres tiers, la montagne de Grons. On conteste à Mélan ses droits. Le 25 juin 1608, Aymé Delagrange, notaire, assisté d'Henri Mozon, de Saint-Jean-de-Tholome, et de Pierre Baud, sergent, témoins requis, se transporte au cloître des Pères. Là, pour maintenir les droits du monastère sur Grons et ses dépendances, D. Maistre s'associe comme communier honorable Pierre feu Jean Baudier, bourgeois de Taninge, sous l'introge et pour le prix de 60 florins, monnaie de Savoie, et à condition qu'il supportera sa quote-part de tailles, censes, etc.[3].

Après les communiers de Grons, les décimables de Marignier cherchent l'indépendance. Mélan possède sur certaines vignes de Marignier les deux tiers d'une dîme dont le troisième tiers revient au baron de Saint-Jeoire. Un tenancier, Aymé du Saix, voudrait se libérer de cette redevance. Le Conseil de Genevois l'oblige à la reconnaître par arrêt du 28 février 1609. Du Saix, notaire[4].

Pour une autre part des mêmes vignes, Claude Genod se refuse à payer la dime de *seize l'une ;* la condamnation de du Saix l'assouplit, il se départ de son opposition par acte du 15 mars 1609. Lagrange, notaire[5].

Mais ces querelles sont transitoires ; une autre, fort grave, devait se raviver à cette époque : la fameuse lutte entre Mélan et la collégiale de Samoëns au sujet des dîmes de Verclans. Dans la charte même de fondation, cette dîmerie, située au versant sud de la vallée, sur la rive gauche du

1 Inv., D. 17 ; f° 16.
2 Inv., J. 18 ; f° 32.
3 Arch. du presbyt. de Rivière-Enverse. Note Tavernier.
4 Inv., M. 18, f° 46.
5 Inv., M. 17 ; f° 46.

Digitized by Google

Giffre, entre la ville de Samoëns et le village de Morillon, avait été, avec ses novales ou dîmes des terres nouvellement défrichées, concédée au monastère de Mélan par Béatrix de Faucigny. Les limites en avaient été fixées par un acte du 14 juin 1312, De Saltu, notaire. A l'époque où nous en sommes, l'apport de cette dîme était assez important. François Richard, de Morillon, fermier pour Mélan, en dresse le tableau suivant le 12 août 1635 :

		Sous la charge annuelle de octanes.					
		FEBVES.		ORGE.		AVOINE.	
A MORILLON.	1. Lieu appelé l'Avousset . .	»	»	4	»	10	»
A VERCLAND.	2. A l'Etelley, sous le chemin.	2	»	3	»	9	»
	3. Chez Renand, les Poses et les Millières.	2	»	7	1 q.	18	4 q.
	4. L'Etelley, sur le chemin, soit mas de la Turche .	1	2 q.	3	2 q.	18	
	5. Les Crest, la Cullâz . . .	1	2 q.	6	2 q.	15	»
	6. Mont-Benex, dessous et dessus le chemin . . .	»	»	»	»	»	»
	7. Les Pelleyers (Pellis), le Pinottey, les Crus. . .	1	»	12	»	24	»
	8. Les Plans	2	»	2	2 q.	6	»
	9. La Restaz (arêta). . . .	1	»	6	»	14	»
	10. Les Bollus	2	»	10	2 q.	24	»
	11. Le Fayet	1	»	8	»	10	2 q.
	12. Le Geordil (Jordy, Jordil).	1	»	2	»	6	»

Q. signifie *quart*. L'octane ou coupe d'avoine était de 5 quarts, celle des autres blés de 4 quarts. (Note Riondel.)

Au total donc, la dîme que Mélan percevait à Vercland-Morillon en 1635, était de 15 coupes de fèves, 65 coupes un quart d'orge, et 155 coupes un quart d'avoine.

Cette dîmerie était divisée en 4 quartiers. Samoëns avait un droit, que Mélan ne contestait point, sur le tiers des dîmes d'un de ces quartiers, et Mélan, un droit, reconnu par Samoëns, sur les deux autres tiers de ce quartier et sur tous les trois autres quartiers. Mais Samoëns prétendait que les novales ou dîmes des terrains défrichés depuis la donation de Béatrix lui appartenaient de droit commun dans toute l'étendue de la dîmerie.

Une première plainte avait été formulée par le curé de

Digitized by Google

Samoëns, puis apaisée par une transaction du dernier octobre 1343. Une délimitation, en présence des témoins des deux parties, fut faite plus tard, le 3 mai 1535. Mais, l'année suivante, le procureur de l'église de Samoëns troublait de nouveau Mélan dans la perception de ces dîmes. Le Conseil de Savoie, par lettres du 16 août 1536, concluait en faveur de notre monastère. Toutefois, la collégiale entendait bien ne pas se désister si facilement de ce qu'elle appelait son bon droit. Arrivé à Mélan, D. Maistre décida d'en finir avec ces perpétuelles tracasseries. Un premier procès, intenté en 1605, demeure indécis[1]. Nouvelle requête est présentée par Mélan au Conseil de Genevois le 23 juin 1606, puis le procès est repris avec vigueur en 1609.

D. Nicolas Maistre vicaire et Dame Jeanne d'Angeville *prioresse,* en leur nom et au nom de toutes les religieuses, présentent une requête au *possessoire* par devant le Conseil de Genevois.

Mélan dans sa fondation et dotation par Béatrix de Faucigny a reçu toutes les dîmes et novales de Verclans rière Samoëns; les confins de cette dîmerie sont : « Dès le lieu où se prend la disme de Chavent appartenant aux vénérables religieux de Saint-Dominique d'Annecy (la sentence arbitrale de saint François dit : les religieux des Jacobins de Necy) et aux héritiers de noble Charles de Gex, seigneur de Vallon, du levant, le cours de l'eau de la rivière du Giffre dessous, la freste de la montagne de Leyron du dessus, les pellous nouvellement mis du couchant, et le cours de l'eau du nant de Nantdens aussy du levant. » Mélan, au vu et su de Samoëns, a tranquillement joui de son droit de dîme jusqu'à ces dernières années. Le curé de Samoëns d'ailleurs a toujours perçu 12 octanes d'avoine pour le droit auquel il aurait pu prétendre sur cette dîme. Mais, depuis six ans, le doyen et les chanoines se sont permis « de percevoir la dixme de quelques nouvelleys, contre toute forme de rayson. » Qu'il plaise au Conseil d'expédier des lettres maintenant les droits de Mélan et l'y réintégrant au besoin, sous peine de 500 livres d'a-

[1] Inv., G. 9 ; f° 25.

Digitized by Google

mende, infligée à ceux de Samoëns s'ils n'acceptent pas cette ordonnance[1].

Le 26 juin 1609, le Conseil de Genevois, par lettres de sauvegarde et maintenue, enjoignait à tous ses officiers et sergents de faire respecter les droits de Mélan à la forme de la requête ci-dessus. La collégiale répondit par une fin de non-recevoir.

Le 28 août, Mélan constituait pour son procureur Me Greffié ; et Samoëns, Me Pierre-Louis Garbillion. Le 20 novembre 1609, le Général des Chartreux passe procure à Mélan « pour amiablement terminer ledict différent, soit par accord, arbitrage et aultrement... en sorte que Dieu y soit honoré et la fraternité ecclésiastique entretenue à l'édification du prochain. » Frère Peereaux, scribe, ajoute en P. S. : « L'intention de ne Général est de rattiffier l'accord passé après que Mgr le révme Evesque de Genéve l'aura rattifié et approuvé pour vous aultres messieurs. Et si ne le trouve bon ainsi vous pourrez poursuivre votre bon droict et respondre à ne demande. »

Après plusieurs sursis au procès, les deux parties, d'un commun accord, choisissent pour arbitres l'évêque du diocèse, saint François de Sales, et son ami Antoine Favre, président au présidial de Genevois.

Le choix ne pouvait être plus judicieux. Après avoir mûrement étudié la question, le 29 avril 1610, l'évêque et le président rendaient à Annecy leur sentence, en présence de D. Antoine Curtet, procureur chartreux de Mélan, assisté de Me Jean Greffié, procureur au Conseil de Genevois, et de messire François Cornu, doyen de Samoëns.

« Les dames demandesses en la de qualité doibvent estre maintenues en la possession et jouissance en laquelle ont été leurs predecesseurs de prendre et percevoir tous les nouveletz (soit novales) qui ont este faictz riere la dismerie mentionnee ausdts contractz respectivement produictz. Et ce en payant annuellement au Sr cure de Samoen les douze octanes d'avoine lesqlles led Venble procureur a confesse et soutenu avoir este payees annuellement audt sr cure et à ses prédéces-

[1] Original. Arch. de Mélan.

seurs par les amodiataires de ce chargez enuers lesdits Srs cures par les contrectz d'amodiation faictz depuis 80 ans en ça... »

La décision des arbitres confirmait donc purement et simplement le droit de nos moniales. Mais l'âme charitable du saint évêque et de son ami ne pouvait pas oublier la pauvreté de la collégiale.

« Le revenu des nouveletz (soit novales) est actuellement de quatre ou cinq quartz au plus d'avoine, nous trouverions bon et raisonnable, disent les arbitres, que les Dames demandsses semploiassent envers le R. P. general des Chartreux pour obtenir de luy declaration en bonne forme que lesdits nouveletz contentieux demeurassent acquis aud. Sr cure et à ses successeurs affin de donner temoignage du desir qu'il a de contribuer quelque chose à lerection et amplification de leglise collegiale de Samoen. » Toutefois, si ces terres retombaient en friche et étaient de nouveau exploitées, les nouveletz en reviendraient à Mélan. Et le tout enfin « sans despens ny restitution des choses perceues d'une part et d'autre... Faict et arreste à Necy en la maison dudt Sr Président soubzné le vingt neufuième d'apuril mil six cens et dix.

« Signé : Francs E. de Geneue[1]. »

Le lendemain, 30 avril, D. Curtet, procureur de Mélan, souscrivait à la sentence arbitrale et R. François Cornu, doyen, y acquiesçait le surlendemain. On pouvait croire la lutte terminée. Il n'en fut rien. Deux clauses donnaient prise à une nouvelle dispute : la concession demandée à Mélan des novales existantes et l'abandon des revenus indûment perçus. D. Maistre refusa de rien demander au Général de l'Ordre. Samoëns froissé de cette raideur revint à ses premières prétentions.

Cette lutte paraît ridicule entre deux corps religieux. Trois cents ans de dispute pour *4 ou 5 quarts d'avoine,* d'après l'évaluation des arbitres ! Ce ridicule tombe devant les circonstances. Les novales, dans cette belle dîmerie, pouvaient s'étendre considérablement par la suite. D'autre part, nous

1 Faure : *Hist. Samoëns,* doc. XIV.

Digitized by Google

avons vu que la situation de Mélan à cette époque, au point de vue financier, était assez précaire, celle de Samoëns l'était autant ; on désirait vivement garder au moins les droits acquis ; d'ailleurs, cette concession pouvait créer un précédent dont les conséquences auraient été fâcheuses ; enfin, il est plus facile à un individu de céder de ses droits qu'à une personne morale ; celui-là est libre, indépendant, celle-ci est responsable devant ses membres présents et à venir.

Quoi qu'il en soit des motifs qui les firent agir, les parties entamèrent un procès. D. Nicolas Maistre porta l'affaire au Conseil de Genevois, siégeant à Annecy.

Voici succinctement les raisons alléguées de part et d'autre.

Plaidoyer de Mélan :

1° D'après le texte de la fondation, la grande dauphine Béatrix a donné à Mélan les dîmes et novales présentes et futures de Vercland.

2° Les religieuses de Mélan ont toujours perçu les dîmes des esserts ou nouvelets de Vercland au vu et su de tous les voisins.

3° En 1536, des particuliers voulurent se soustraire à ce droit de Mélan ; des lettres obtenues par dame Charlotte d'Orléans confirmèrent la possession du monastère.

4° Le roi de France, Henri II, en 1554, par des lettres de sauvegarde ratifia les textes précédents.

La possession de ces nouvelets est donc constatée par une tradition constante.

5° Or, la possession entraîne la prescription d'église à église, et même de laïc à église.

6° C'est ce qu'a confirmé la sentence arbitrale du vingt-neuf avril dernier.

7° D'autre part, d'après une transaction du dernier octobre 1343, Mélan, pour satisfaire aux prétentions du curé, a constamment servi audit curé, ou plus tard aux doyen et chanoines de Samoëns, une rente de douze octanes d'avoine ; les curés n'ont jamais rien demandé de plus, Mélan n'a jamais payé davantage.

Samoëns réplique :

1° D'après le droit et, dans le diocèse de Genève, d'après la coutume universelle, les nouvelets appartiennent aux paroisses. Les nouvelets de Vercland ne pouvaient donc pas appartenir à Béatrix, elle ne pouvait donc les donner à d'autres ; d'ailleurs, en vertu de ce même droit, elle n'aurait pu les céder qu'avec le consentement du curé de Samoëns ; or, ce consentement n'a jamais été ni demandé ni accordé.

2° Si les curés n'ont pas toujours fait valoir leurs droits, cette négligence ne peut profiter à Mélan.

3° Les lettres de la duchesse de Nemours et d'Henri II concernent

Digitized by Google

les disputes entre particuliers ; or, des transactions où le curé n'a pas paru ne peuvent lui nuire.

4° Quant à la prescription, elle n'est pas opposable au curé de Samoëns, car, d'après le droit, dîmes ni oblations ne sont sujettes à prescription.

Au demeurant, Samoëns déclare ne vouloir plaider avec ces Dames, qui *sont trop appuyées;* il s'en remet à la sentence arbitrale de saint François et du président Favre. Les religieuses pourront donc librement percevoir lesdits nouvelets, mais Samoëns ne restituera rien des choses perçues.

Mélan refusa cette dernière concession comme la précédente. Après répliques diverses, on obtint enfin une sentence définitive, le 18 juin 1611. Le Conseil de Genevois confirmait la sentence des arbitres, sans astreindre Mélan à exécuter ce qui n'était qu'un conseil de leur part, à savoir : la concession des nouvelets et la condonation des revenus indûment perçus[1].

Un dernier écho de cette lutte fut la révision et constatation des limites de la dîmerie, opérées en présence de prud'hommes et témoins, le 18 juillet 1616. Costa, notaire[2].

Saint François de Sales, quelques jours après avoir porté sa sentence, était venu en personne à Mélan, sans doute pour exposer de vive voix aux parties les motifs qui avaient inspiré leurs arbitres. Constatant peut-être un peu d'animosité entre les deux camps, il leur aura permis alors d'en référer au Conseil de Genevois qui, nous venons de le voir, devait ratifier la sentence arbitrale. Le fait est que le 16 mai on trouve le prélat au monastère. Il n'y a aucune vierge à consacrer; l'évêque confère seulement la tonsure à 14 jeunes gens dans l'église du monastère. Voici les noms de ces heureux ordinands :

Ordonnés clercs dans l'église de l'*abbaye* de Mélan le 16 mai 1610 :

Aymonet, fils de Jacques du Fayet ; Jean-François, fils de Michel Rennaud ; Jean, fils de Pierre du Fayet ; Claude, fils de Jacquemin Hongel dit du Fayet ; Claude, fils de Henri Ducrot ; Pierre, fils de Guillaume Baget, de la paroisse de Sixt.

Jean, fils de François Burnier, de la paroisse de Samoëns.

1 Copie du procès, liasse, arch. Mélan.

2 Inv., G, 12 ; f° 26.

Digitized by Google

Jean, fils de noble Pierre de Marignier; Aymonet, fils de Claude Tissot; Pierre, fils de François Planchamp, de la paroisse de Mieussy.

Jean-Gaspard, fils de noble Philibert de Mandolle; Jean-Michel, fils de Pierre Pernet; Jean, fils d'Aymonet de Loche, de la paroisse de Cluses.

François, fils de Jean Pavi, de la paroisse de Fleyrier[1].

Cependant, la vigilance de D. Maistre continuait à s'exercer. Le 24 août 1610, il obtenait des lettres de reconnaissance pour deux tiers de pose de terre que Pierre Frariny, de Cellières (Rivière-Enverse), confessait tenir du fief de Mélan, au lieu dit en Feugières, sous le servis annuel d'une octane de froment[2].

Le fermier de Bonneville pour le seigneur de Genevois donnait chaque année dix florins à Mélan, celui de Sallanches de même, celui de Cluses vingt livres genevoises, et ce ensuite de diverses donations des princes. Sur l'avis de la chambre de Genevois, le 18 juin 1611, Mélan abandonna au seigneur ces revenus contre 12 octanes d'avoine et une chevalée de vin que le monastère devait annuellement servir audit seigneur[3].

Le 17 août de l'année suivante, Mélan faisait un autre échange. Il cédait à noble Martin, au territoire des Fontaines (Châtillon), une pose et demie de bois de chêne contre une autre pose et demie de bois, sous condition taillable, au territoire de chez noble Bochu. Lagrange, notaire[4].

Ce n'était pas seulement les propriétés éloignées du monastère qui offraient des difficultés dans leur administration, on en était venu à contester les droits de Mélan sur les terrains adjacents au couvent et sur les montagnes voisines. Pour mettre un terme à ces contestations, il fallait recourir à l'autorité souveraine. D. Maistre le fit, et le 27 novembre 1613, le seigneur Henry de Savoie, duc de Genevois et Nemours, expédiait au monastère des lettres de maintenue et garde en faveur de tous ces biens[5].

Le 13 décembre de la même année, le même confirmait par lettres patentes et approuvait tous les privilèges dudit Mélan, ainsi que les amortizations qui lui avaient été ci-devant accordées[6].

A cette époque, les frères Desbois et plusieurs autres tenanciers de Châtillon refusaient de payer les dîmes. Les seigneurs décimants, entre autres le vicaire de Mélan, dont le monastère avait droit au quart de ces dîmes, leur intentèrent un procès. Par sentence du

1 Note communiquée par M. l'abbé Gonthier.
2 Inv., C. 28; f° 12.
3 Inv., A. 23; f° 5.
4 Inv., K. 30; f° 38.
5 Inv., B. 16; f° 8.
6 Inv., A 21; f° 5.

Digitized by Google

15 septembre 1615, les refusants furent contraints à payer ces dîmes pour le passé et à l'avenir[1].

Malgré l'activité de D. vicaire, l'ordre qu'il mettait aux affaires ne suffisait pas à relever le couvent de l'état de pénurie où il était plongé. Le Chapitre général avait interdit de recevoir de nouvelles postulantes jusqu'à ce que les revenus permissent d'augmenter la communauté. Cette décision n'arrêta pas les demandes. Mais il fallait pour réussir choisir un intermédiaire sûr. Il était tout trouvé dans notre diocèse. L'évêque, nous l'avons vu, était l'ami intime du Général des Chartreux, D. Bruno d'Affringues ; celui-ci pouvait-il lui refuser une faveur ? Or, une demoiselle de Bressieux, Béatrix (sœur de Madeleine de Rouer-Bressieux, seconde femme de Louis de Sales, frère du Saint), attendait à Mélan le jour où il lui serait permis d'entrer en communauté. Ses frères adressèrent une demande au prélat qui s'empressa d'en référer au Général de l'Ordre. Voici la charmante lettre du Saint, nous en avons déjà cité le début :

« Mon tres Reverend Pere,

« Comme cacheroit-on le feu ? Je ne puis non plus céler l'extreme affection que j'ay au milieu de mon cœur à vous honorer de toute ma force. Et chacun croid que réciproquement j'aye le bonheur d'estre grandement aymé de vostre bonté. Et sur cela, comme vous voyés, souvent on recourt à mon intercession aux occurrences esquelles on recherche vostre faveur. Messieurs de Bressieux ont une seur au monastère de Melans qui a grand desir d'y estre religieuse. Ilz vous supplieront, mon tres Reverend Pere, de les gratifier de vostre authorité requise pour cela, et, puisqu'ilz le souhaitent, j'implore avec eux vostre bonté, ce que je fay d'autant plus volontier que si je puys prendre connoissance des qualités de cette fille par celles de son aysnée, qui est ma belle seur, elle sera vertueuse et bonne servante de Dieu ; et j'allegue cet argument ainsy à la bonne foy affin de dire encore une des

1 Inv., J. 19; f° 32.

Digitized by Google

raysons pour lesquelles je doy cooperer aupres de vostre Paternité pour le bien et la consolation de cette ame, puisque mesme je me promets d'estre advoué de vostre débonnaireté, tel que je suis et que l'on me croid,

« Mon Tres Reverend Pere, vostre tres humble et tres affectionné confrere et serviteur,

« FRANÇOIS, Evesque de Geneue.

« XIII Déc. 1611, Annessy. »

Les désirs du pieux évêque furent satisfaits. Béatrix de Bressieux, admise à la vie cartusienne, vécut plus de 64 ans à Mélan et, selon les prévisions du Saint, dans l'exercice de toutes les vertus religieuses. Quand elle mourut, en 1675, on lui accorda le privilège d'une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

Cette concession de D. Bruno n'était qu'une faveur. La situation de Mélan alarmait de plus en plus les Pères du Chapitre. Ils crurent bientôt devoir prendre une décision plus rigoureuse encore. En 1613, ils arrêtèrent que, vu la pauvreté des religieuses et le mauvais état des bâtiments, aucune fille ne serait admise à la vêture avant que le nombre des Sœurs ne fût réduit à dix-huit[1].

Mais la charité ne connait pas d'obstacle. Comme Mlle de Bressieux, Mlle de Lornay désirait entrer au bercail de Mélan. Saint François fut encore prié d'intervenir. Il s'y prêta de bonne grâce, et, avec bonheur, une seconde fois, le Général accéda à sa demande. D. vicaire toutefois était aussi exact qu'actif; il n'avait, lui, reçu aucune permission et se refusait à l'admission de la nouvelle postulante. Saint François écrivit donc de nouveau à son ami. Voici sa lettre :

« Annecy, 7 août 1614.

« Mon tres Reverend Pere,

« Outre l'humble remerciment que je dois et fais à vostre reverence, pour le bon accueil qu'il vous pleut de faire à la

1 Catal. prioriss.

Digitized by Google

supplication que je vous presentay, il y a quelque tems, en recommandation de la fille de M. de Lornay des Costes, j'adjouste encor mon intercession à mesme intention, affin qu'il vous plaise faire le billet requis au pere Dom vicaire de *Melan*[1], qui a dit audit sieur de Lornay, que, moyennant cela, sa fille seroit asseurée de sa place.

« Or sus, je ne fais nulle difficulté de m'obliger à vostre bonté de plus en plus, parce que aussi bien vous dois-je des-ja tout ce que je suis et puis estre, à rayson de tant de faveurs que vous m'avés departies ci-devant, et sur tout pour cette rare bienveuillance de laquelle vous rendés tant de tesmoignages à mes amis, qu'ilz m'en glorifient tous extremement que je vous conjure de me continuer, puisque, vous souhaitant sans fin toutes sortes de saintes félicités, je suis d'une affection tres parfaite, mon tres reverend Pere, vostre tres humble, etc...[2].

La démarche du saint évêque fut, encore une fois, couronnée de succès. Mlle Jeanne de Lornay passa 50 ans de vie religieuse dans ce monastère.

Cependant D. Maistre continue son œuvre. Le 20 avril 1615, il obtient remise d'une pose et demie de terre se mouvant du fief de Mélan, rière Saint-Jean-de-Tholome, et qu'occupait Claude Sivin de Poncher[3].

Messire Antoine Lombard possède en Coppier (auj. Coppy-Marignier)[4] une vigne dont la dime revient pour un tiers au curé de Marignier, et à Mélan pour les deux autres tiers. Le tenancier se refuse à payer cette dime. D. vicaire la fait reconnaître par lettres juridiques obtenues le 10 novembre 1615[5].

Le 26 juin 1615, le sieur de Berbey avait acquis deux fossorées de vigne aux Fontaines, limitant de tous côtés avec les vignes de Mélan. Par acte du 17 avril 1606, il met notre chartreuse en possession, dite à l'ami, de cette acquisition[6].

Enfin, depuis quelque temps de nouveaux démêlés avaient surgi au sujet de la pêche du Giffre. Les sieurs Antoine et Gaspard Dessaix pêchaient librement contre tous droits dans ces eaux. Sur la requête de Mélan, de premières lettres furent expédiées par le Conseil de Ge-

[1] Et non Melun, comme ont lu Migne et Vivès.

[2] « J'ai vu le serviteur de Dieu *trois fois* dans la chartreusine de Mélans, faisant le sacre des religieuses... lesquelles l'ont toujours eu, et ont en une estime incomparable. »

(Extrait de la déposition d'un prêtre de Fleyrier dans le premier procès de Canonisation de saint François de Sales. — Note de D. Mackey.)

[3] Inv., N. 10; f° 51. — [4] Note de M. l'abbé Pettex. — [5] Inv., M. 19; f° 47. — [6] Inv., K. 31; f° 38.

Digitized by Google

nevois, le 18 décembre 1613, maintenant Mélan, à l'exclusion de tous autres, dans sa possession séculaire. Lesdits Dessaix firent instance et Mᵉ Dubois répliqua au nom du monastère qui fut confirmé dans ses droits par lettres du 12 novembre 1618.

Mais l'heure de la récompense allait sonner à la fois pour les deux administrateurs de Mélan : la prieure et le vicaire. Celle-là avait dirigé sagement sa communauté pendant treize ans, toujours maintenue à ce poste par le Chapitre qui la jugeait seule capable de diriger cette communauté dans des conjonctures si difficiles ; D. Maistre, de son côté, avait, jusqu'à la fin, consacré son énergie à régulariser l'état des propriétés et à en accroître les revenus. Ni l'un ni l'autre pourtant ne purent voir le succès de leur œuvre. En 1616, encore, le Chapitre général, témoin de la détresse du couvent, renouvelait les défenses précédemment portées : « Désormais, on ne recevra absolument aucune fille, jusqu'à ce que la maison retrouve de l'aisance, et cela sous peine de déposition pour toutes celles qui sont en dignité[1]. »

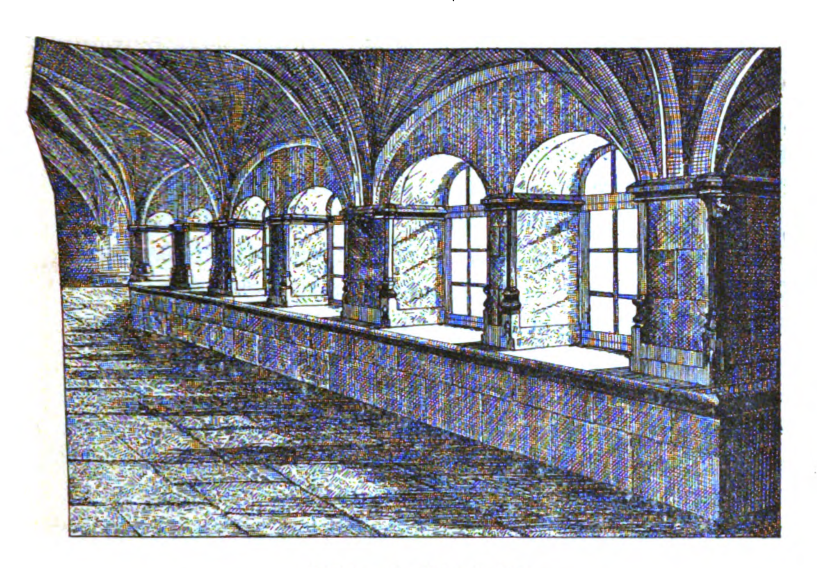
La mort de D. Maistre et celle de la prieure d'Angeville figurent sur la même charte capitulaire, de 1618. Quatre religieuses étaient mortes sous ce priorat : Adrienne de Genève, en 1605 ; Françoise Rouget, en 1606 ; Marguerite de Thoire, en 1609, et, enfin, en 1616, Charlotte de Riddes, que Mgr de Granier avait consacrée en 1588.

1 Catal. prioriss.



Clef de la voûte de l'église restaurée de Mélan.

Digitized by Google



Intérieur du cloître de 1530.

AMÉDÉE DE CRANS,

TRENTE-NEUVIÈME PRIEURE CONNUE.

(1618-1646)

VICAIRES : D. PIERRE JAY (1618-1620) ; D. JACQUES BUZOT (1620-1633) ; D. JEAN-BAPTISTE DOBINEAU (1633-1635) ; D. CLAUDE-EMMANUEL DE LORME (1635-1637) ; D. BRUNO ROBERTY (1637-1638) ; D. MARTIN SYMONNET (1638-1662).

LES nobles de Crans[1] possédaient un manoir à Bonne et des biens importants à Bonneville. Cette famille était ancienne : à la fin du XVe siècle, on voit déjà un Eustache de Crans lieutenant de la châtellenie de Cluses[2]. Elle donna trois religieuses connues à Mélan : Philiberte, consacrée par Mgr de Granier en 1596 et qui mourut en 1619 ; Dominique, fille unique de Gaspard de Crans, novice à Mélan en 1636 et morte en 1642 ; enfin la prieure, Amédée ou Mye.

[1] V. *Nobiliaire de la Savoie :* Crans (de), Tome II, pp. 231 et suiv.
[2] Lavor., I, 215.

Digitized by Google

Celle-ci naquit à Bonne de noble Claude de Crans. Entrée au noviciat de Mélan vers 1582, elle y fit profession vers 1584 et fut consacrée par Mgr Claude de Granier le 3 avril 1588. Instituée prieure par le Révérend Père aussitôt après la mort de Jeanne d'Angeville, elle vit son élection ratifiée par le Chapitre de 1618. *Peut-être illettrée,* car sœur Pernette du Foug signe toujours pour elle ou bien ne pouvant signer à cause d'une infirmité de la main, Amédée de Crans était d'une haute vertu et d'une activité remarquable. Elle tiendra le gouvernail du monastère durant 28 ans. Les vicaires se succèderont rapidement sous son priorat, sans que les affaires en souffrent. La situation pleine de gène où se mouvait la communauté depuis près de deux siècles va disparaître et faire place à un état plus heureux au point de vue spirituel autant qu'au point de vue matériel.

En même temps qu'il nommait prieure Amédée, le Révérend Père désignait D. Pierre Jay comme successeur de D. Maistre. Profès de Villeneuve, D. Jay n'exerça le vicariat que deux ans. En 1620, il devenait hôte du Reposoir. Il en partit pour se rendre à sa maison de profession où il mourut *antiquior* en 1653. On lui accorda une messe *de Beata* dans la province de Provence.

Le priorat d'Amédée s'ouvre sous la bénédiction du saint évêque de Genève. Le 16 septembre 1618, François de Sales revenant de l'abbaye de Sixt visitait de nouveau notre monastère et y conférait la tonsure à 22 jeunes gens dont voici les noms[1] :

Louis, fils de François Sacret ; Louis, fils de François Perret, de la paroisse de Samoëns.

Jean-Louis, fils de Guillaume d'Anthon, de la paroisse de Saint-Jeoire.

Louis, fils de Pierre Baudet, de la paroisse de Boëge.

Amédée, fils de Jean-Louis de la Rieu ; Balthasard, frère du précédent, de la paroisse de Taninge.

François, fils de Bernard Paccard, de la paroisse de Passy.

[1] Note communiquée par M. l'abbé Gonthier.

Digitized by Google

Jean, fils de Claude Moccand, de la paroisse de Sixt.

Claude, fils de Jean Avet, de la paroisse de Taninge.

Claude, fils de Jean Vallon; François, fils de François Avet, de la paroisse de Samoëns.

Pierre, fils de Claude Dumont, de la paroisse de Cluses.

Louis, fils de Sébastien Vulliet, de la paroisse de Boëge.

Maurice, fils de Michel Baudet, de la paroisse de Onnion.

Jacques, fils de Vincent Terrier, de la paroisse de Cluses.

Gaspard, fils de Janin Scindic, de la paroisse de Aÿse.

Jean, fils de Claude Forbet, de la paroisse de Châtillon.

Étienne-Antoine, fils de Jean Briffod, de la paroisse de Mieussy.

Jacques, fils de Charles Gaydon, de la paroisse de Passy.

Nicolas, fils de Claude Chevret, de la paroisse de Cluses.

Pierre, fils de noble Pierre de Marignier, de la paroisse de Mieussy.

Jean, fils de Jean Charrière, de la paroisse de Cluses.

Vers cette même époque surgit un différend qui intéresse Mélan et où saint François de Sales intervint encore comme arbitre. Noble Claude-Louis de Goudard, de Bonne, avait laissé sa fortune à sa fille Jeanne-Philiberte. Le sieur de la Perrière et sa femme damoiselle Bertrier prétendaient avoir des droits sur cet héritage. Le saint prélat, choisi pour arbitre, déclara que ces derniers ne pouvaient en rien prétendre aux biens susdits ni aux autres propriétés que Jeanne-Philiberte possédait au mandement de Bonne[1]. Cette sentence arbitrale portée le 28 janvier 1620 fut acceptée par les parties. Jeanne-Philiberte épousa plus tard noble Jean Saultier de Reignier dont elle eut une fille unique, Claudine Saultier. Celle-ci ayant décidé de se faire religieuse à Mélan, sa mère transporta tous ses biens à son beau-frère R. Mre Jacques Saultier, curé de Boëge. De ce fait surgit un procès à la mort de Jeanne-Philiberte. Le curé dut signer la révocation de la donation qui lui avait été faite. Enfin, Claudine, par son contrat dotal, céda ce patrimoine à Mélan.

Le 14 novembre 1620, saint François de Sales se trouvait

[1] Inv., O. 2; f° 52.

Digitized by Google

à Sixt où il proclamait les vertus du Bienheureux Ponce. A son retour, il visita Mélan, comme il le dit lui-même dans une lettre adressée au président Favre le 21 novembre de cette même année. C'est la quatrième et dernière visite connue que fit le Saint à notre monastère.

Sur ces entrefaites, D. Jacques Buzot fut nommé vicaire de Mélan. Originaire d'Évreux, D. Buzot avait d'abord été prêtre séculier. Il fit profession à la Grande Chartreuse le 15 mai 1597. Élu prieur de Majorève, il mérita le titre de restaurateur de cette chartreuse par les importants travaux qu'il y exécuta. C'est de là qu'il fut appelé à Mélan, en 1620. Il allait avoir à diriger deux communautés dans le même monastère, celle des moniales de Prémol unie à celle de Mélan.

On sait que tout le Dauphiné eut à souffrir cruellement des guerres de religion au XVI[e] siècle. La chartreuse de Prémol avait été dévastée par les hérétiques en 1563[1], et les religieuses s'étaient retirées dans leurs familles. A la fin des troubles elles rentrèrent dans leur couvent. Mais, dès les premières années du XVII[e] siècle, les événements vinrent donner aux moniales de nouvelles alarmes. Sous l'inspiration de leur vicaire D. Égide Cocquet[2] ou Giles Cognet[3] (1604-1629), elles résolurent de quitter leur monastère et de se réfugier à Mélan pour y attendre que l'orage fût calmé.

Elles se trouvaient depuis quelque temps dans notre couvent en 1621. Cette année-là, elles rendent compte de leur situation au R. Père D. Bruno d'Affringues. Au spirituel, elles sont heureuses de la direction de D. Buzot; mais, au matériel, quelle gêne elles imposent à leurs sœurs de Mélan déjà si pauvrement partagées au point de vue du logement et de la nourriture ! D'ailleurs n'ont-elles point douté de la Providence en fuyant avant l'arrivée de leurs ennemis ? —

[1] J.-J.-A. Pilot, *La chartreuse de Prémol, près Uriage*, p. 17.

[2] *Annales Cart.*

[3] Lecture de M. Pilot, *op. cit.* Ce Père profès, de Mont-Dieu, avait été avant 1604 procureur de Mélan. Il mourut le 8 octobre 1629 et obtint le plein monachat. Il avait vécu plus de 50 ans louablement dans l'Ordre. (Le Couteulx.)

Digitized by Google

D. Bruno les rassure et les encourage dans une charmante lettre expédiée de Chartreuse le 17 novembre 1721 : « Mes très chères Sœurs en N.-S. J.-C., leur dit-il, je ressens vivement l'amertume et l'aigreur que vous recevez pour vous voir hors de votre monastère. » Puis, il détruit leurs scrupules : la crainte qui les a poussées à sortir de Prémol est juste et raisonnable. Notre-Seigneur a bien voulu fuir en Égypte pour éviter ses persécuteurs. Cette considération doit adoucir grandement leurs incommodités qu'il regrette de ne pouvoir secourir plus largement. Mais la sage et religieuse direction dont le V. P. vicaire a toujours usé au maniement de leurs âmes compensera ce qu'il ne peut faire. Il les exhorte enfin à la continuation de leurs saints exercices et à la charité mutuelle[1].

Nous ne pensons pas que le séjour de ces religieuses à Mélan ait été de bien longue durée. En 1626, le même Général félicite D. Cognet, vicaire de Prémol, des réformes qu'il a établies dans sa communauté[2]. Celle-ci avait donc depuis quelque temps regagné son monastère.

Nous voyons, d'après la lettre ci-dessus, que l'état financier du couvent ne s'était pas encore amélioré. Il fallait sortir à tout prix de cette situation alarmante. L'impôt des gabelles et de la taille pesait lourdement sur le pays. Mélan présenta une requête au duc Charles-Emmanuel pour en être affranchi. Le duc réserva la question de la taille qu'il renvoya à la Chambre des Comptes de Savoie, et acquiesça à la première demande par lettres patentes du 15 août 1622. Il donnait à perpétuité à Mélan huit émines de sel à prendre au ban de Taninge, quatre à la Saint-Jean et quatre à Noël[3]. Victor Amédée confirma cette donation le 20 novembre 1632[4]. Les gabeleurs firent quelque résistance dans les années suivantes ; mais une dernière réponse de la Chambre des Comptes, du 19 mai 1640, leva toute objection, et Mélan garda jusqu'à la fin son privilège de franc-salé.

[1] *Lettres de D. Bruno d'Affringues*, t. II, f° 197.
[2] *La Chart. de Prémol*, p. 86.
[3] Inv., B. 17 ; f° 8.
[4] Inv., B. 18 ; f° 8.

Digitized by Google

Quant à la taille, en attendant une décision de la Chambre, Mélan usa d'un moyen bien simple pour en alléger le fardeau en en supprimant le souci. Il s'efforça désormais de ne faire d'acquisitions qu'autant que celles-ci seraient affranchies de cet impôt ou que le vendeur en assumerait la charge moyennant certaine somme une fois payée.

Ainsi, il acquiert de la commune de Châtillon deux pièces de vigne sous la taille de 22 sols. Le 11 mars 1623, il compte à cette commune, une fois pour toutes, 300 fl., et les habitants promettent de payer eux-mêmes la taille que le prince imposera sur ces deux pièces[1]. Le 9 octobre 1623, la chartreuse achète de Philibert Ruphy un tiers de sétorée de pré au Pra (Thiez). De la Crosa, notaire. Philibert en payera perpétuellement la taille[2], charge que les communiers de Thiez assumèrent le 20 avril 1629[3]. Il en fut de même le 15 mai 1629. Mélan acquérait aux mêmes conditions de messire Georges Granger, curé de Châtillon, quatre fossorées de vigne aux Fontaines[4].

Un autre désagrément surgit bientôt du fait de la pauvreté de Mélan. Faute de salaire suffisant, les ouvriers manquent au monastère qui se voit forcé de louer les dépendances même du couvent.

Le 16 décembre 1623, le martinet de Mélan est loué à François de la Grange pour 120 ff., le moulin des Cuches à Jean Montant, et les rentes dues rière Taninge à messire Aymé de la Grange pour 75 ff. annuels[5].

D'ailleurs, comme la misère est générale, on refuse souvent de payer les dîmes dues au monastère. Des lettres du 15 novembre 1623, émanées du Conseil de Genevois, enjoignent à tous les *refusants* de s'acquitter de ces dîmes au plus tôt.

Le 23 mars 1624, cet ordre est intimé directement à messire Béné Nicolas pour la dîme de ses vignes[6]. Le recteur de la chapelle Saint-Michel en l'église de Marignier possède, comme tel, quinze fossorées de vigne dans cette paroisse ; il en doit la dîme au curé de Marignier

1 Inv., K. 32 ; f° 38.
2 Inv., K. 42 ; f° 39.
3 Inv., K. 43 ; f° 39.
4 Inv., K. 33, 34 ; f° 38.
5 Inv., D. 18 ; f° 16.
6 Inv., M. 16 ; f° 46.

Digitized by Google

et à Melan, mais il conteste cette redevance. Il est contraint par acte du 4 décembre 1625 à payer la dîme de 20 pots de vin tant à Mélan qu'audit curé[1].

Dans cette même paroisse, noble Claude-Urbain de Bellegarde est condamné par le juge maje du Faucigny, le 20 janvier 1626, pour refus fait à Mélan de payer la dîme des vignes qu'il possède rière Marignier[2]. Encore à Marignier, les habitants refusaient obstinément de payer la dîme des vins blancs et rouges, croissant rière ladite paroisse. Le 7 juillet 1626, le curé se joint au vicaire de Mélan et leur intente un procès. Le Conseil de Genevois, par sentence du 17 septembre 1627, condamne les récalcitrants à payer la dîme de 16 l'une, avec défense de déplacer leurs vins avant qu'ils n'eussent fait ledit payement[3].

Peu de temps après, à la requête de Mélan, ce même Conseil décidait que, d'une manière générale, la dîme des blés serait payée à raison d'onze gerbes une, et celle des vins de seize une, et qu'on ne pourrait déplacer ces denrées avant qu'elles ne fussent dîmées[4].

Enfin, toujours au sujet des dîmes, Mélan signait à cette époque deux accords. Le 21 janvier 1628, pour services rendus, il réduisait à un florin annuel la dîme due par messire Jean de Chignin, notaire à Cluses, sur 7 fossorées de vigne située aux Fontaines[5]. D'autre part, les sieurs de la Fléchère et de Rivoire, après avoir soutenu un procès avec Mélan pour les dîmes de Rovorée et autres, passaient, le 4 juillet 1628, par devant messire François Bailly, notaire de Mieussy, un acte fixant à 22 pots de vin par an toute la dîme en litige[6].

Recouvrement de dîmes, exonération de tailles, ou privilège de franc-salé, rien ne pouvait combler le déficit annuel du budget de Mélan. Les religieuses manquaient même des meubles nécessaires, et devaient recourir à la générosité de leur famille pour se les procurer. Sœur Louise Solliard, dans une lettre qu'elle écrivait à son père[7] le 30 septembre 1624, le remerciait cordialement de l'argent que celui-ci lui avait envoyé à cette fin[8].

1 Inv., M. 20; f° 47.
2 Inv., M. 21; f° 47.
3 Inv., M. 22; f° 47.
4 Inv., M. 23; f° 47.
5 Inv., K. 44; f° 39.
6 Inv., M. 24; f° 47.
7 Pierre Solliard, seigneur de Miribel, bienfaiteur de l'hôpital de Sallanches.
8 Autog. arch. presbyt. Sallanches. Cette lettre est la plus ancienne lettre de nos religieuses que nous ayons retrouvée. Elle est scellée d'un cachet blanc au monogramme du Christ J. H. S.

Digitized by Google

Cette détresse devait s'augmenter encore par deux nouveaux fléaux dont le contre-coup se fit sentir à Mélan : la guerre et la peste.

Richelieu avait engagé Louis XIII à soutenir les droits du duc de Nevers à la succession de Mantoue et Monferrat. Le duc de Savoie qui prétendait au Monferrat s'unit à l'Allemagne et à l'Espagne pour s'opposer aux prétentions de la France. A la fin de 1630, la Savoie était conquise et les armées françaises en occupaient le territoire. Mélan et tous les monastères cartusiens furent alarmés des dangers que leur faisaient courir ces troupes tout enivrées de leurs victoires. Mais Louis XIII aimait l'Ordre de saint Bruno. Il avait fondé lui-même une chapelle à la Grande Chartreuse. Le 5 mai 1630, il expédiait de Lyon des lettres de sauvegarde en faveur de Mélan et des autres chartreuses de Savoie. « L'Ordre des Chartreux, disait-il, nous étant en particulière recommandation tant à cause de leur sainteté de vie que pour les prières continuelles que lesdits Pères font pour notre conservation et grandeur de cette couronne, et désirant les gratifier et favorablement traiter, » nous défendons très expressément à tous nos gouverneurs, lieutenants généraux, etc..., « de loger ni souffrir être logé aucun de nos gens de guerre ès maisons de Favrat, la Forest ni autres dépendances de la Grande Chartreuse, ni aux chartreuses de Saint-Hugon, Aillon, le Reposoir, *Mélan,* Pomier, Ripaille, Vallon... ni permettre être pris aucuns biens meubles, grains, vin.., *sur peine de vie...* Et à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance, nous leur avons permis pour témoignage de cette notre volonté et faveur mettre et dresser aux principales portes et avenues desdites maisons et lieux nos armoiries et bâtons royaux.... Signé : Louis[1]. »

Nous l'avons vu en 1589, des lettres de sauvegarde pouvaient bien protéger contre la rapacité des gens de guerre, mais elles n'empêchaient pas la dévastation et la misère de se répandre dans le pays, et les monastères d'en subir les inévitables conséquences.

1 Jules Vuy, *Troisième série des Chartes inéd.*, p. 50; Genève, 1868.

Digitized by Google

La paix de Cherasco, 6 avril 1631, rendait la Savoie au duc, mais dans un état déplorable. La peste était venue se joindre aux horreurs de la guerre. De 1629 à 1640, elle promena ses ravages sur tout le territoire. En 1636, Cluses et les environs furent déclarés infectés[1]. Soit qu'elles y fussent tenues en qualité de *décimatrices*, soit que leur charité les y poussât, les religieuses se dépensèrent en aumônes et en bienfaits de tout genre. Pour subvenir à tant de besoins, l'attention du vicaire se porte alors particulièrement sur l'exact rendement des terres et propriétés du couvent.

En 1632, D. Buzot et dame Mye de Crans, prieure, amodient à Pierre Amoudruz, de Samoëns, pour 6 ans, les trois moulins des Cuches et les battoir et fouloir dépendant de Mélan, sous la cense annuelle de 18 coupes de froment, 18 coupes d'orge, 21 coupes d'avoine, 100 livres de chanvre, etc... Ledit meunier sera tenu en outre 1° de nourrir pour lesdits amodiateurs et annuellement un pourceau qui lui sera fourni; 2° d'entretenir le grand chemin de Taninge au battoir, les tornes et bézières des moulins; 3° de faire tourner et moudre les moulins qui sont devant l'enclos dudit couvent; 4° de faire moudre le blé pour ledit couvent, comme faire battre et fouler les draps de ladite maison, sans salaire. Fait à Mélan en la chambre dudit vicaire; présents, Claude et Jean Revillod, père et fils, Jean et Henri Revillod, père et fils, de Flevrier. Ducrettet, notaire[2]. Le même jour et au même lieu, Mélan amodiait à Claude Revillod, maître charpentier de Fleyrier, la rasse ou scie du couvent sous la cense annuelle de 20 florins. Le 11 juillet 1632, D. Buzot acensait pour l'année : 1° la dîme de Marignier à discret Gaspard Desaix, à Claude de Lullier, à Jean, fils de discret Jean Besson, sous le servis annuel de 53 octanes de froment, bon blé, beau, recevable et bien vanné, mesure de Cluses; fait aux cloitres dudit Mélan, messire François Dénand, notaire[3]; 2° la dîme du Crêt à Pierre Pralon et Michel Ducret, de la paroisse de Châtillon, pour 20 coupes de froment, 2 chars de pailles et druleries accoutumées; 3° les dîmes de Châtillon à Pierre de Rougin et Claude Meruz, de ladite paroisse, pour 7 coupes 1/2 de froment, 1 faix de pailles et druleries accoutumées; 4° les dîmes de Vigny (Thiez) à Pierre de Rougin, Claude Pralon et F. Rubin, de la paroisse de Thiez, pour 11 coupes de froment; 5° les dîmes de Vellards (Châtillon) à Pierre de Rougin et Claude Meruz pour 3 coupes de froment.

Le 25 juillet, même notaire, D. Buzot et V. Mye de Crans amodient pour l'année : 1° à honnêtes Pierre Mogenier et François Grangier de la Rivière, paroisse de Fleyrier, la dîme de Sellières, sous la ferme de 25 octanes de blé; fait en la place dudit Mélan, proche la porte du

1 *Mém. Soc. roy. Acad. Sav.*, t. VIII, p. 204.
2 Minutes Leyat à Taninge.
3 *Ibid.*

Digitized by Google

cloître; 2° les dîmes de Marvel à Claude Chevance et Humbert Credoz pour 45 octanes de blé, 16 vacherins, une livre de cire et autres druleries; 3° la dîme du *Tiers du milieu*[1] à François Mulatier, Claude Henriot, Pierre Aimé, Henri Dessuet et Jean Mugnier, tous de Fleyrier, et au nom de Nicolas Robert, pour 45 octanes de froment, 60 octanes d'avoine, 20 octanes d'orge, 16 livres de truites et autres druleries[2].

Les travaux et les sollicitudes du vicariat devenaient une trop lourde charge pour D. Buzot, d'ailleurs avancé en âge. On le voit encore le 13 avril 1633 assister à la *donation religieuse* de frère Pierre, fils de Claude Burtin[3], puis il demande et obtient son rappel. Il avait exercé 13 ans le vicariat. Il mourut à Currière près de la Grande Chartreuse, en 1642. Ses mérites lui valurent une messe *de Beata* et un tricénaire dans tout l'Ordre.

Le 10 juillet 1633, Mélan renouvelle aux tenanciers l'amodiation de la dîme de Marignier pour une année, mais sous la cense de 55 octanes de froment au lieu de 53. Cet acte est signé par le Père procureur de Mélan, D. Martin Symonnet, au nom de D. Jean-Baptiste Dobineau, vicaire.

Le nouveau vicaire était originaire de Dreux et avait fait profession en Chartreuse le 22 juillet 1612. Désigné pour succéder à D. Buzot, il arriva à Mélan vers la fin de 1633.

Deux ans après, il était nommé procureur de la Part-Dieu, puis prieur de Majorève et ensuite de Montmerle. Il gouverna ce dernier monastère pieusement et avec fruit; mais il mécontenta certains administrateurs, « non placebat satrapis[4]. » et on le nomma vicaire d'Avignon. Il mourut *courrier* de la Part-Dieu en novembre 1648.

Un acte important fut signé par ce vicaire. Mélan possédait au tiers d'Aval, paroisse de Fleyrier, une dîme considérable. La duchesse de Genevois-Nemours en désirait faire l'acquisition. Le 15 janvier 1634, Mélan lui céda « tous droictz,

[1] La paroisse de Fleyrier se partageait alors en quatre quartiers : 1° tiers d'Aval et de la Côte (rive droite du Foron) ; 2° tiers du milieu ; 3° six villages; 4° Rivière-Enverse. La grange dîmeresse du tiers du milieu se trouvait au bord de la route de Samoëns, entre les Buchilles et Chessins.

[2] Minutes de Ducrettet notaire, qui se trouvent actuellement en la possession de M. Leyat notaire.

[3] Voir preuves, n° 9.

[4] D. le Couteulx.

Digitized by Google

noms, tittres, actions, etc. sur la seziesme partie de la moitié des dîmes de tiers d'Aval.., indivis pour les aultres parties avec sadite Grandeur (la duchesse), le prieuré de la chartreuse du Reposoir et aultres pour le prix de 750 florins, monnoye de Savoye. » Fait à Mélan, à la grille du chapitre des religieuses; présents, Charles, fils de feu Jean du Pasquier, paroisse de Gruyère rière les terres de Fribourg, serviteur dudit Mélan, et Jean Moccand l'aîné, témoins requis. Suivent les signatures du vicaire et des religieuses, dans l'ordre et avec l'orthographe suivants :

Fr. Jh. Bapt. Dobineaux, vicaire; sœur Mie de Crans, prieuresse; sœur Pernette du Châtel, souprieuresse; sœur loisse de Miribel, *secretaine* (sacristine); sœur Etiene Du fresney, celerieres; sœur Antoine Cauet; sœur Charllotte Psaultier; sœur Janne de Chenin; sœur Charlotte de la Croix; sœur Loise de Chenin, dit de la Place; sœur Gasseparde Psautier, dit de la Balme; sœur Pernette du Foug; sœur Loyse de Valon[1]; sœur Jane de Lornay, ditte des Coute; sœur Scharlotte de Marnir, ditte de Berbay; sœur benoyte de Butet; sœur Marguerite de Chenin, dit de la Plase; sœur beatrix de Brescieu; sœur Marie de Saint Sixt; sœur Anne de la flèchère; sœur Anne Du freney.

CHARLE DU PASQUIER.

DUCRETET, notaire.

En ajoutant à cette liste sœur Péronne de Saint-Sixt, absente, dit l'acte, pour cause de maladie, on trouve alors à Mélan une communauté de 21 professes originaires, pour la plupart, des plus nobles familles du Faucigny[2].

La fin de cette même année 1634 est signalée par la mort de Jean Michallet du Pas, décédé le 21 septembre. Les an-

[1] Louise de Vallon était la sœur de Charlotte-Françoise de Gex qui fut abbesse du couvent cistercien de Sainte-Catherine de Semnoz (1640-1672). (Fr. Mugnier, *Abbaye de Sainte-Catherine*, 1886, p. 217.)

[2] V. preuves, n° 10.

Digitized by Google

nales de l'Ordre[1] le désignent comme grand bienfaiteur de Mélan, sans dire quels furent ses bienfaits. Il eut un anniversaire dans tout l'Ordre.

Dans le courant de l'année 1635, D. Claude-Emmanuel de Lorme était institué vicaire de Mélan par le Révérend Père.

Ce religieux avait fait profession en Chartreuse le 11 juin 1602. D'abord vicaire de la chartreuse de Portes, il fut ensuite prieur de Saint-Hugon de 1613 à 1617. Déposé à sa demande, il devient vicaire, puis prieur de Valbonne en 1619[2].

D. de Lorme administra deux ans notre monastère, de 1635 à 1637. En cette dernière année, sur ses instances et à cause de graves infirmités, on lui fit miséricorde. Il demeura cependant comme hôte à Mélan. Le Chapitre recommande à son successeur et au procureur de cette maison de prodiguer au pieux vieillard leurs consolations. Mais son pèlerinage touchait à sa fin ; il mourut et fut enseveli à Mélan en 1638. On lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

A l'époque où nous en sommes de notre histoire, un fait surprend tous les historiens, c'est l'état de pénurie où sont tombés de nombreux monastères en France. Pour ne parler que des moniales chartreuses, on constate alors une pauvreté douloureuse dans les monastères de Bertaud[3], de Saint-André de Ramières[4] et de Prémol[5]. Ces monastères avaient cependant de vastes domaines, des troupeaux nombreux, de beaux droits de dîmes. Mais les faits sont là qui prouvent une détresse alarmante. Malgré l'esprit des statuts, on dut en venir à permettre et même à exiger une dot pour l'entrée en religion. En 1653, la dot exigée à Prémol était de 3000 liv.[6]. En 1716, les visiteurs obtinrent du Saint-Siège que cette somme fût portée à 3500 liv.[7]. Une demande semblable fut évidemment faite par Mélan vers le premier tiers du XVII[e] siècle. Nous voyons, en effet, apparaître sous le vicariat de D. de

1 T. IV, p. 363.
2 Burnier, *Saint-Hugon*, c. IX, p. 35.
3 *Chartes de N.-D. de Bertaud*, par l'abbé Ch. Guillaume, p. XXXVIII.
4 Ms. de M. Lucien Gap à la chart. de Valsainte.
5 J.-J.-A. Pilot, p. 75.
6 *Ibid.*
7 *Ibid.*, note 3.

Digitized by Google



SAINT BRUNO

STATUE DU XVe SIÈCLE, ACTUELLEMENT A LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH DE MELAN

Digitized by Google

Digitized by Google

Lorme les premiers contrats dotaux. Le 22 juillet 1635, demoiselle Claudine Saultier, dont nous avons déjà parlé à propos d'un arbitrage de saint François de Sales, était reçuê à Mélan et apportait au monastère tous ses biens maternels. (Ducrettet, notaire.) La même année voyait la réception de trois sœurs *données* versant comme dot au couvent : Jeanne Vullermoz, de la paroisse de Molinge, 18 pistoles d'Espagne; Suzanne Alamand, même paroisse, 21 pistoles et demie ; Pernette Baraudet, de Sainte-Lupsine en Bourgogne, 22 pistoles et demie. Toutefois, une quatrième sœur donnée, Rose Pasquier, de Vuedan, canton de Fribourg, reçue en même temps, ne paraît pas avoir eu de dot. Ces réceptions furent signées à Mélan, en la chapelle de Notre-Dame, le 8 septembre 1635. (Ducrettet, notaire.)

C'est la première fois, remarquons-le en passant, que nous rencontrons le vocable d'une des chapelles de Mélan. Il ne s'agit évidemment pas ici de l'église ni du Chapitre qui gardent leurs noms dans les actes. Nous pensons que cette chapelle de Notre-Dame est celle qui encore aujourd'hui est dédiée à la Sainte Vierge.

Le 6 mars 1636, un accord était passé entre D. Martin Symonnet, procureur de Mélan, et noble François de Chignin, de Fleyrier, conseigneur d'Enex et du Saix, à l'occasion de la dot de sa sœur Jeanne de Chignin, religieuse à Mélan[1].

La dot exigée pour les professes fut d'abord de 2500 florins, plus un bon trousseau.

Le 13 mai 1636, était reçue demoiselle Claudine Duboin, future prieure. Elle apportait en dot 2500 fl. plus 160 fl., pour ses habits, et cela, dit le contrat que nous donnons aux preuves[2], pour « ayder et employer aux biens et advancements des affaires dud[t] monastère, support des charges d'iceluy et accroist des moyens en despendant. » Fait à Mélan, en la chambre du V. vicaire; présents, V. P. Antoine Molard, religieux et procureur de la chartreuse du Reposoir, noble Jean Gaspard de Mandolle, seigneur des Bochilles, noble Claude-

1 Minutes de M. Leyat.
2 V. preuves, n° 11.

Digitized by Google

Urbain du Cloz, seigneur d'Aulteville, noble Claude-Pierre de Loche, témoins requis. Ducrettet, notaire.

Le même jour, réception de demoiselle Dominique de Crans, fille de feu noble Gaspard et de feue Jeanne Desturches. Dot : tous ses droits paternels et maternels. Les biens de Dominique situés à Bonneville sont vendus le 4 août, même année. Cette vente est signée par D. de Lorme, vicaire, D. Symonnet, procureur, et D. Jean Masson, coadjuteur. Mère Pernette du Foug, sous-prieure, signe pour Amédée de Crans. Ducrettet, notaire.

C'est le dernier acte où nous voyons la signature de D. Manuel, vicaire. Il fut remplacé par D. Bruno Roberty. Ce religieux, originaire d'Avignon, avait fait profession en Chartreuse le 25 mars 1605. Il devint prieur de Sélignac et ensuite d'Arvières (1635-1637). Nommé vicaire de Mélan en 1637, il figure déjà parmi les défunts dans la charte de 1638. Le seul fait intéressant de ce vicariat fut la réception de demoiselle Jeanne-Madeleine de Montgaillard. Elle eut lieu le 7 juin 1637. Fille de feu noble André de Montgaillard, d'Annecy, et de Guillelmine Fabri, Madeleine apportait sa dot de 2500 fl., plus son linge, son lit et ses habits. Les témoins de cet acte sont : D. de Gournay, prieur, et D. Molard, procureur du Reposoir; Benoît de Launoy, curé de Fleyrier, et noble François de Chignin, de Fleyrier.

L'apport de ces dots fait apparaître aussitôt une certaine aisance dans les affaires extérieures du monastère.

En 1636, le 29 mars, D. Symonnet, procureur, acquérait pour Mélan de noble Claude-Louis Chesney de Bonne une pose de vigne sous Collex, rière la franchise de Bonne; prix : 200 fl. Ducrettet, notaire. — Le 20 juin, Mélan acquiert de noble Jacques Saultier, curé de Boëge, au même territoire, 3 poses de vigne avec grange et pressoir. Témoin, D. Pierre George, coadjuteur de Ripailles. *(Ibid.)* — Le 19 février 1638, on se met en négociation pour acheter de la veuve de Nicolas Nicodex la moitié indivis de 3 moulins etc.., sis à Taninge sur la rive droite du Foron, pour le prix de 3000 florins environ. *(Ibid.)* D'autre part, les amodiations de dîmes faites en 1632 sont renouvelées en 1635, 1636, 1637, avec augmentation de cens.

L'élection au vicariat de D. Symonnet vint donner aux affaires une nouvelle impulsion. Originaire de Sauville, près de la Motte,

Digitized by Google

au bailliage de Bassigny, en Lorraine, et profès de Chartreuse (17 novembre 1617), ce religieux était procureur de Mélan depuis un certain nombre d'années. C'est lui probablement que l'on trouve mentionné en 1630, dans la lettre que D. Bruno d'Affringues adresse aux religieux de Saint-Hugon. D. Chalousset, prieur de ce monastère, venait de mourir. Le R. Père chargea le V. procureur de Mélan de faire un état sommaire de la maison, « spécialement sur ce qui est de la fabrique de fer[1] ». Quoi qu'il en soit, nous voyons déjà figurer D. Martin Symonnet, comme procureur de Mélan, dans un contrat de 1633. Son intelligence des affaires avait attiré l'attention du Révérend Père. Après la mort de D. Roberty, le Chapitre de 1638 décida de laisser la nomination du vicaire de Mélan au libre choix du Général, qui n'hésita pas un instant et nomma D. Martin Symonnet. Cette élection était heureuse. L'obit de D. Martin dit : « Ce religieux gouverna Mélan durant 24 ans au grand avantage des biens spirituels non moins que des biens temporels du couvent. » D. Nicolas Fumerel lui succéda à la procure et D. Anthelme Bachollier fut nommé coadjuteur.

Le premier acte où l'on voit intervenir la nouvelle administration est une procuration passée le 26 juillet 1638 à Me Pierre Ribiollet, procureur au Conseil de Genevois. Mélan le constitue son demandeur contre le Chapitre de Samoëns. Nous avons expliqué à l'année 1610 l'objet de la querelle qui divisait Mélan et la collégiale voisine. La transaction de 1611 observée quelque temps était remise en discussion par les chanoines de Samoëns. Mélan eut de nouveau gain de cause. L'acte de procuration nous donne les noms de onze religieuses déjà citées dans la liste que nous avons reproduite plus haut ; seulement sœur Louise de Miribel, sacristine, a été remplacée dans ses fonctions par sœur Antoinette Cavet. Outre ces onze moniales, il en est d'autres, dit l'acte, qui sont absentes pour cause d'indisposition.

Le 4 novembre 1638, D. Symonnet, vicaire, D. Nicolas Fumerel, procureur, D. Anthelme Bachollier, coadjuteur, et

[1] Burnier, *Saint-Hugon*, p. 523, n° 61.

Digitized by Google

V. Mye de Crans présidaient à la réception de demoiselle Françoise-Philiberte, fille du feu sieur Jacques Ruphy, de Thiez, « de son vivant maréchal des logis de la compagnie de cavalerie du sieur commandant de la Fléchère ». Philiberte était assistée de sa mère Françoise de Lornay des Costes et de sa tante Charlotte Rouget, femme de noble Philibert d'Aragon. Elle apportait en dot au couvent 2100 fl. monnaie de Savoie et tout son linge. (Ducrettet, notaire.) Deux jours après avait lieu la réception des demoiselles Gasparde et Claudine, filles de noble Michel du Frenoy, seigneur de Loysin, de la ville de Cluses. Leur père promettait 5000 fl. pour leur dot, avec leurs linge, habits et lit, « à la manière accoutumée et à forme dudit Ordre cartusien. » Quittance de cette somme fut donnée le 28 juin 1641 [1].

Le 6 février 1641, Mélan et les codécimants de Châtillon achetaient sur le territoire de cette paroisse de Robert et Claude de Leschaux un emplacement pour y construire une ferme dimière dont le prix-fait fut donné le 23 octobre de la même année [2].

Le 1er mars 1641, la chartreuse acquérait de noble Claude-Urbain Duclos, seigneur d'Aulteville, 10 fossorées de vigne au territoire de Chenex, paroisse de Thiez, pour 300 fl. monnaie de Savoie et « trois quarts d'escus d'espingles, payé comptant en 27 escus d'or, 1 sol au coing du roy. » Ducrettet, notaire. — Le 11 avril suivant, c'était une rente perpétuelle de 126 fl. 8 sols que Mélan se constituait par la somme de 2000 fl. versée aux contribuables des quartiers de Vercland et de Verchaix, paroisse de Samoëns [3]. — Le 8 mai, Humbert, Claude et Jean Loys Nicodex perdaient par subhastation leurs biens sis aux Glières (Rivière-Enverse). Mélan acquérait la moitié d'un grangeage ainsi subhasté et en amodiait les fruits et prises à Jean Bonnaz pour 6 ans, sous la cense annuelle de 48 fl. — Le 21 juillet, D. Symonnet amodiait la dîme d'une autre Glière, celle du *Tiers du milieu*, paroisse de Fleyrier, à 8 particuliers de l'endroit, pour la prise courante et sous la cense de 38 octanes de froment, 35 d'orge, 60 d'avoine, plus 1 octane de froment pour le notaire, 16 journées d'hommes à faucher le grand pré et autres druleries. Les journées ne comprennent pas la nourriture, les dîmiers ne peuvent « *pasquéier* en la glière que les chevaux qui serviront au charriot ou à la *luge* pour retirer le disme, nullement pour manger les pailles, les chevaux seront sans infection. » Fait à Mélan, en la chambre dudit vicaire. Ducrettet, notaire. Cet acte cite un nouveau coadjuteur, D. Augustin du Chasteau, qui aurait succédé à D. Bachollier.

1 Ducrettet, notaire, aux minutes Leyat.
2 Inv., J. 22; f° 32.
3 Min. Ducrettet.

Digitized by Google

A la même époque, la muraille du grand pré ou mur de clôture avait subi de graves avaries. Le 23 juillet 1641, D. Symonnet donne à prix-fait à Pierre Brun, maitre maçon de Samoëns, la construction de 150 toises de cette muraille, chaque toise d'un bon pied et demi de Roy de largeur. Le vicaire fournira à fleur de muraille tous les matériaux nécessaires et payera audit maçon 7 fl. 6 sols pour chaque toise et un pot de vin par toise, si la vendange est bonne. Fait à Taninge, devant la maison du notaire Ducrettet.

Demoiselle Marguerite de Lucinge, veuve de noble Jacques de Sales, seigneur du Vuaz, devait à Mélan 656 fl. 3 sols. Les honnêtes Martin Collier et Nicolas Trebillod, de la paroisse de Ponchy, se chargèrent de cette dette dont la prieure leur passa quittance le 13 mai 1644.

La même année et le 20 septembre, Mélan signait un autre acte qui donne quelques détails sur une propriété importante voisine du monastère. D. Symonnet, D. François Lantoys, qui avait remplacé D. Fumerel à la procure, D. Augustin du Chasteau, coadjuteur, et V. Mye de Crans « amodiaient à Jean-François fils de Claude Favre dit Rophillie, forgeron bourgeois de Taninge, une maison *morative*, un martinet à *dailler*, un curtil, un chanvrier et une pièce de terre de la contenance d'un journal, le tout sis au lieu appelé champfleuri, à prendre à fleur de la muraille du couvent, de dessous, du côté du chemin, pour le prix de six vingt florins. » Ducrettet, notaire.

Le 5 septembre 1650, même amodiation, pour 16 ans, même cens, plus 2 faulx belles et 20 fl. d'épingles. Ducrettet, notaire.

L'année suivante s'ouvrit par de violents orages. Les vents causèrent de graves dégâts à Mélan. Il fallut réparer des ruines considérables. Le monastère, malgré l'aisance qui semblait renaître, ne put subvenir aux dépenses urgentes. On emprunta 600 livres tournois à la Grande Chartreuse. Comme Me Jehan Bonnet, chirurgien de Vilette-en-Dauphiné, devait 37 liv. 10 sols de revenu annuel à Mélan pour le capital de 600 liv., le 15 septembre 1645, D. Martin Symonnet, D. Claude Boschot, procureur, successeur de D. Lantoys,

Digitized by Google

V. Mye de Crans, prieure, transportèrent cette créance au Révérend Père D. Léon Tixier et à ses religieux pour règlement de l'emprunt fait à la Grande Chartreuse. Ducrettet, notaire. La liste des moniales qui signent cet acte diffère sensiblement de celle de 1634. En cette année-là, elles étaient 21 professes; elles sont 30 en 1645, à savoir : V. Mye de Crans, prieure, V. Pernette du Chastel, sous-prieure, et les sœurs Etiennette Dufreney, cellérière; Louise de Miribel; Antoinette Cavet, sacristine; Jane de Chenin; Louise de Chenin; Gasparde de la Balme; Pernette du Foug; Louise-Françoise de Valon; Jane de Lornay; Charlotte de Marignier; Benoîte de Butet; Marguerite de Chenin; Béatrix de Brécieux; Marie-Péronne de Saint-Sixt; Anne de la Fléchère; Anne Dufresney; Madeleine Saultier; Claudine du Boin; Catherine Chounet; Jeanne-Madeleine de Montgaillard; Gasparde de Loysin; Françoise Ruphy; Marguerite le Cauchois; Jeanne Hédou ; Claude-Marie de Loysin ; Louise Basin ; Marie-Agathe d'Affton ; Françoise de Sales.

Un mois après, le 28 octobre, cette liste s'augmentait de demoiselle Marguerite Symonnet, compatriote et parente de D. vicaire. Pour son père Jean, défunt, son frère Agnus[1] lui constituait une dot de 2500 fl., outre son linge, ses meubles et ses habits. Ducrettet, notaire.

En cette même année 1645, le pont d'Ethézières (de Thésières) qui relie les bords du Giffre entre Taninge et Châtillon, menaçait ruine. Claude Simon, Pierre Brun et Jacques Riondel, maîtres maçons de Samoëns, furent acceptés pour le réparer. Mais il fallait un emplacement dans le voisinage pour les chantiers, et tous les terrains limitrophes dépendaient du monastère. D. Symonnet convint avec les entrepreneurs de leur abandonner l'espace voulu, pour le temps des travaux, sur les terres de Brédillon voisines du pont. Comme indemnité, les maçons promirent de relever à leurs frais, pourvu qu'on leur fournît les matériaux, les murailles du Clos des Fontaines (Châtillon) tombées en ruine et démolies. On était

[1] Cet Agnus se trouve avec D. Martin à la translation des reliques du B. Jean d'Espagne le 6 octobre 1650. (Voir *Vie du B. Jean d'Esp.*, par l'abbé Falconnet, p. 73.)

Digitized by Google

au 1er août 1646, ces murs seraient achevés à la fin du mois. L'accord fut signé à Samoëns sous la halle. Ducrettet, notaire.

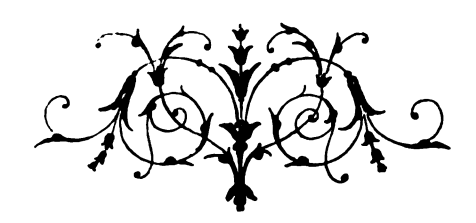
Avant de terminer ce chapitre, nous devons dire quelques mots de la pèche du Giffre qui fut l'objet d'une lutte assez vive durant tout le priorat d'Amédée de Crans. Les riverains, à diverses époques, prétendirent, malgré la donation faite à Mélan par Béatrix de Faucigny, avoir quelques droits à cette pêche. En 1623, la querelle s'engagea entre Mélan et Claude, François et Pierre Plantaz, de Marignier. Le 15 mars, ces derniers renoncèrent à leurs prétentions[1]. Le 16 septembre 1627, Mélan obtenait des lettres de sauvegarde le maintenant en possession de la pêche, des Tines de Sixt à l'embouchure du Giffre, sous peine de 500 fl. d'amende pour les contrevenants. Claude Rapin et Claude Desgranges ayant violé cette défense, Mélan redemanda et obtint, le 15 octobre 1641, de nouvelles lettres de sauvegarde. Rapin et Desgranges renoncèrent l'année suivante au procès qu'ils avaient intenté à Mélan[2]. Cependant, le 25 septembre 1642, D. Symonnet albergeait à Aimé Plantaz, de Marignier, la pêche depuis le pont de Marigny jusqu'aux Tines d'Anthon (la Serraz), moyennant 30 livres de truites par an, à livrer au cellier de Vigny, à la Saint-Martin, à la réserve de la vène, depuis la Saint-Luc jusqu'au 15 novembre. Le fermier s'engage à vendre à ladite chartreuse toute la truite qu'il prendra pour le prix de 7 sols la livre[3]. Deux ans après, le 24 juillet 1644, même acensement en faveur de Jacques du Pré, de Taninge, pour la partie du Giffre supérieure à la Serraz. Enfin, de nouveaux démêlés s'étant produits entre divers particuliers de Marignier et Mélan, une sentence définitive fut portée, le 6 mars 1646, par le juge maje de Bonneville, qui excluait absolument tout riverain dudit droit de pêche, soit à la ligne, soit autrement. Le Père qui rédigea l'Inventaire des archives de Mélan ajoute : On doit se tenir à cette décision comme étant la plus avantageuse[4].

[1] Inv., C. 13; f° 11.
[2] Inv., C. 14, 16; f° 11.
[3] Ducrettet, notaire, et Inv., C. 17; f° 11.
[4] Inv., C. 19; f° 11.

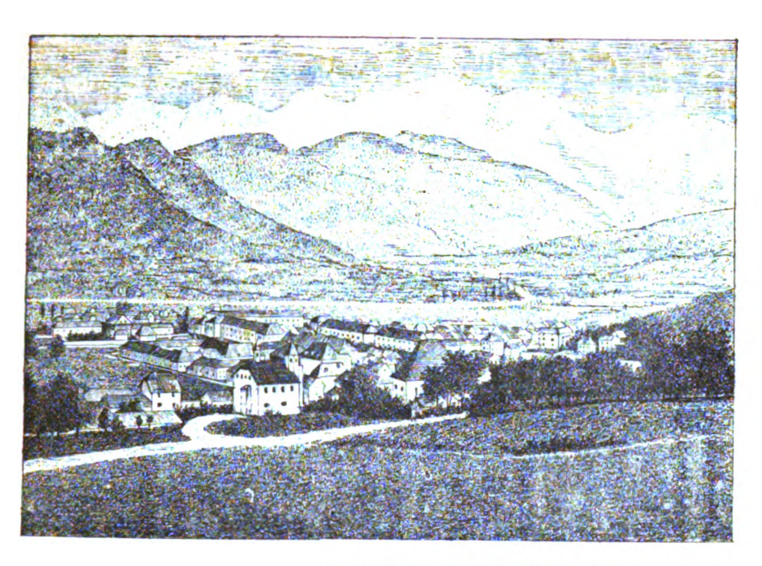
Digitized by Google

V. Mye de Crans avait rempli sa tâche. Son long priorat, commencé dans une situation pleine de craintes pour l'avenir du monastère, s'achevait dans la joie d'un premier relèvement et dans l'espérance de plus heureux jours encore. D'après les statuts, elle avait présidé avec D. vicaire aux moindres actes de la vie intérieure et de l'administration extérieure, et si les qualités de sa direction n'apparaissent pas dans chaque circonstance, les résultats obtenus prouvent la sagesse et la fermeté de ses conseils. Son obit s'exprime en ces termes dans la charte de 1646 : Dame Amédée de Crans, prieure de Mélan, a quitté cette vie dans une heureuse vieillesse et riche en bonnes œuvres, après avoir vécu louablement dans l'Ordre pendant 26 ans ; on célébrera pour elle une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

Seize religieuses étaient mortes sous son priorat : V. M. Jeanne de Chignin, sous-prieure, et sœur Nicolette Dufour, en 1618 ; sœurs Philiberte de Crans, Jacquine Saultier, Claudine de Genève, en 1619 ; Jeanne Julliard, *antiquior* et sacristine, et Jeanne de Loche, en 1620 ; Claudia de Rieux (sic), en 1625 ; Charlotte du Cloz, en 1630 ; Jeanne Chiessi *antiquior,* et Gasparde N., en 1631 ; Caroline Sautier, en 1636 ; Dominique de Crans, qui eut une messe dans tout l'Ordre, Stéphanie-Benoite Basin et Françoise de Leschault, cette dernière sœur donnée, en 1642 ; enfin, Mère Pernette du Chastel, sous-prieure, mourut en 1646, après 52 ans de vie religieuse digne d'éloge. On lui accorde une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.



Digitized by Google



Ville de Sallanches dont les religieuses possédaient les moulins, au fond, le Mont-Blanc.

TROISIÈME ÉPOQUE.

1646-1781.

PROSPÉRITÉ.

DURÉE. — La troisième époque de l'histoire de la chartreuse de Mélan s'étend de 1646 à 1781, du priorat de Mère Pernette du Foug à celui de Mère Marie-Thérèse de Menthon. Nous la désignons sous le titre de *prospérité* parce que ce fut l'époque la plus heureuse du monastère tant au point de vue matériel qu'au point de vue spirituel.

PRIEURES, VICAIRES, RELIGIEUSES. — *Huit* prieures se succèdent durant cette période sous la direction de *huit* vicaires. Outre ces huit prieures, *quatre-vingt-dix-sept* religieuses gagnent la patrie céleste. Plusieurs d'entre elles, et c'est un caractère de cette époque, atteignent un âge très avancé et jusqu'à 72 ans de profession.

Digitized by Google

ÉTAT DU MONASTÈRE. — *Au spirituel,* après les querelles de quiétisme et de nationalité qui ouvrent cette troisième époque et mettent définitivement un terme aux divisions intestines, on voit l'esprit monastique prendre à Mélan un magnifique essor. L'influence de D. Innocent Le Masson y opère une véritable transformation qui se maintient grâce au zèle et aux vertus des vénérables prieures. L'éloge : *elle a louablement vécu dans l'Ordre* se répète fréquemment aux obit des moniales. Les PP. Visiteurs sont heureux d'emporter chaque fois de ce parterre un véritable parfum de piété et de charité religieuse.

Il semble qu'aux approches de la terrible tourmente qui saccagera bientôt cet asile cinq fois séculaire, les pieuses cénobites s'ingénient à le parer de toutes les grâces de leur saint Ordre. Brisé sur l'autel du sacrifice, ce vase en répandra un plus suave arôme qui montera jusqu'au Cœur de Dieu pour l'expiation des crimes de la terre.

Au temporel, l'amélioration de l'état financier est sensible. Sans doute, le monastère n'est pas riche ; mais les secours en argent venus presque tous de Chartreuse ou d'autres monastères mettent les affaires à l'aise. Les belles restaurations faites par D. Le Masson se continuent par les derniers vicaires et quand le prieur d'Aillon D. Jacques y mettra la dernière main, l'heure du sacrifice sonnera et fera déserter pour jamais ce beau monastère qui donna au monde, en un siècle d'irréligion que fut le XVIIIe siècle, le spectacle des plus pures vertus monacales.

PERNETTE DU FOUG,

QUARANTIÈME PRIEURE CONNUE.

(1646-1660.)

VICAIRE : D. MARTIN SYMONNET (1638-1662).

La famille des de Foug ou du Foug était originaire de Cluses. Elle fut anoblie, pense M. l'abbé Lavorel[1] vers 1636 dans la personne de Pierre de Foug doc-

[1] Cluses, I, 227.

Digitized by Google

teur en médecine, et peut-être pour services rendus pendant la peste. Pernette ou Pétronille était à Mélan dès avant cette époque. Les professes ordinaires signent par ordre de profession. Or, en 1634, on voit déjà sœur du Foug signer la 11me sur 20. De 1635 à 1638, elle signe en qualité de sous-prieure. Mère Amédée de Crans semble l'avoir eue en particulière estime, puisqu'elle l'avait prise pour secrétaire. Elle méritait du reste des égards par ses vertus autant que par son instruction. Son obit nous apprend, en effet, qu'en « véritable vierge cartusienne, elle brilla par la gravité de ses mœurs, son zèle pour la discipline et la correction parfaite dans ses rapports avec le prochain ». Appelée au priorat par le R. Père, durant l'année 1646, elle fut confirmée dans cette charge au Chapitre suivant. En même temps, sœur Stéphanie du Fresney était nommée sous-prieure ; sœur Gasparde de la Balme, cellérière ; sœur Louise de Vallon, sacristine ; sœur Madeleine Saultier, maîtresse des novices ; et sœur Catherine Chounet, infirmière.

Le priorat de Pernette du Foug s'ouvre par la réception à la profession religieuse de Nicolle, fille de messire Pierre Calligé, bourgeois de la Roche, et d'honorable Gasparde Chardon. On était au 3 octobre 1646. Nicolle était novice depuis plus d'un an. Son père lui constitue une dot de 3000 fl. monnaie de Savoie, plus ses linge, meubles et habits. Ducrettet, notaire. Cette dot occasionna un procès qui se termina le 13 août 1652 par une transaction entre André, frère de Nicolle, et Rd Pierre Calligé, prêtre, d'une part, et Mélan d'autre part. L'acte fut signé à la Roche en présence de noble Janus de Genville, seigneur de Groysinge, et de Rd Jehan Messiez, curé d'Estaux. Minutes Ducretter.

Le dernier acte de dotation que nous avons donné plus haut est celui de Marguerite Symonnet, du 28 octobre 1645 ; elle apportait au couvent une dot de 2500 flor. Le 3 octobre de l'année suivante, Nicolle Calligé doit fournir une dot de 3000 fl. C'est donc dans le courant de 1646 que le taux de la dot fut élevé de 500 fl. Serait-ce à l'occasion de cette augmentation qu'eut lieu le procès de Mélan avec la famille Calligé ? Quoi qu'il en soit, la dot des futures religieuses restera

Digitized by Google

fixée les années suivantes à 3000 fl. Mais bientôt des plaintes s'élèveront très graves, et D. Innocent le Masson devra intervenir lui-même pour calmer les esprits.

Aux difficultés de recouvrer les dots s'ajoutaient celles de percevoir les dîmes. D. vicaire venait d'imposer la dîme sur une pièce de terre d'Avonay, appartenant à Henri Dessuet, de Chessins. Celui-ci, par un acte, reçu Perrier notaire, réclama un dédommagement. D. vicaire prouva qu'il avait agi de plein droit et qu'il pouvait percevoir la dîme *par toute la paroisse de Fleyrier*[1].

Cette querelle était à peine terminée qu'une autre plus longue surgissait. R[d] Jacques de Marigny, prêtre[2], et ses frères avaient fait des plantations sur des vignes appartenant à Mélan et dépendant du cellier de Vigny. Mélan porta plainte. Le présidial de Genevois condamna les de Marigny. On en appela. Mélan saisit cette occasion pour réclamer la dot de sœur Charlotte de Marigny, tante des défendeurs, qui venait de mourir. Une transaction eut enfin lieu, à Mélan, dans la chambre du V. P. vicaire, le 18 juillet 1647. Étaient présents, outre le vicaire, D. Boschot, procureur de Mélan, D. Pierre de Bursin, prieur de Ripaille, et son procureur D. Pierre Georges, R[d] messire Pierre Vincent, curé de Marignier, et noble Pierre de Marigny, seigneur de Berbey et du Rosey. Ducrettet, notaire.

Diverses amodiations eurent lieu cette année 1647. Le revenu est toujours à peu près le même. L'acensement des moulins de Coche, près Taninge, à François Pellicier, de Samoëns, du 8 janvier 1648, offre quelques détails intéressants; en voici l'analyse :

Immeubles acensés : 3 moulins et un baptoir.
Cense annuelle : 18 coupes de froment, 18 coupes d'orge, 18 coupes d'avoine, 100 livres de chanvre.
Inventaire des meubles : 8 marteaux gros et petits pesant 15 livres de fer ; — 1 forme de lict, bois de sapin ; — les émines (mesures) de la coupe, du bichet, du quart et du demy-quart ; — 1 bartel de médiocre valeur ; — le maulx du baptoir de pierre ; — la conche du baptoir en chesne ; — 6 torrillons ; — 3 arbres neufs ; — 2 rouets bons, 1 autre petite valeur ; — 8 freppes de fer neuves avec leurs

[1] Inv., D. 22 ; f° 17.
[2] R[d] Jacques de Marigny, des seigneurs de Berbey, était curé de Saint-Jean d'Aulps. (Tavernier, *Mieussy*, p. 24.)

Digitized by Google

clefs, les 3 tournures avec leurs freppes ; — 3 paulx entières avec leurs nilles et cassettes ; — 3 roues neuves ; — 3 tines médiocres ; — 3 mex. Chaque moulin garni de ses 2 meules (le moulin blanc a une meule en serpentin[1]) ; — toutes les chenex médiocres, les dronchets et brochets neufs, les arbres assortis de leurs freppes. Ducrettet, notaire.

Cet inventaire de l'ameublement d'un moulin n'est pas seulement curieux pour un homme du métier, il nous montre aussi avec quelle minutieuse exactitude tout était noté dans les actes publics, et quelle était la précision qu'exigeait D. Symonnet dans les contrats du monastère.

Le 22 juillet de la même année, Mélan passait bail du dîme des graines à Marignier, dépendant de Mélan, sous la cense annuelle de 62 coupes de froment et une pour le notaire, et du dîme appelé le Crespin, dépendant de la dame de Boringe, sous la cense annuelle de 12 florins. (Minutes Ducrettet.)

C'est ici que se place un curieux décret du Chapitre général concernant les couvents de moniales. L'usage avait peu à peu prévalu dans le monde d'appeler *Dames* les religieuses chartreuses. Ce mot passa dans le cloître. Le Chapitre de 1648 condamna cette innovation par le décret suivant : « Conformément aux statuts, nous interdisons aux personnes de l'Ordre d'appeler *Dames* même la prieure ou la sous-prieure de nos maisons de moniales, celles-ci s'appellent *Mères,* et toutes les autres, *Sœurs*. Que ce règlement soit scrupuleusement observé. »

A cette époque, notre contrée vit le culte du B. Jean d'Espagne, fondateur de la chartreuse du Reposoir, prendre un nouvel essor. Le 8 septembre 1649, Mgr Charles-Auguste de Sales exhumait les précieux restes du grand serviteur de Dieu et en constatait l'authenticité en présence des RR. PP. du couvent. Une coutume existait de temps immémorial de porter sur soi ou de prendre, délayée en breuvage, un peu de la terre qui recouvrait la dépouille du Bienheureux. Après l'exhumation, D. Jean-Baptiste de Bely, prieur du Reposoir, voulut propager cette pieuse pratique et s'y employa par tous les moyens. Les effets de cette dévotion se firent bientôt sentir au loin. Dès le 7 avril 1650, D. le Cau-

[1] Aujourd'hui, dans la vallée d'Aulps, on appelle *serpentin,* le granit. (Note Tavernier.)

Digitized by Google

chois, procureur des moniales de Mélan (poste qu'on le voit déjà occuper le 3 septembre 1649), écrivait à D. Bely : « Je vous renvoie par Jacques, *notre poissonnier,* la Vie de notre Père saint Jean l'Espagnol. Ce Saint opère, tous les jours, en ces quartiers beaucoup de miracles et guérisons de maladies, tant par l'usage de l'eau en laquelle ont esté lavéz ses ossements, que par l'attouchement des reliques d'iceluy » ; et D. procureur demandait qu'on voulût bien lui envoyer encore de cette eau[1].

Pendant que nos religieuses bénissaient Dieu toujours admirable dans ses saints, on décidait à Rome et en Chartreuse la translation solennelle des reliques exhumées. Le jour de la fête de saint Bruno, 6 octobre 1650, est choisi pour cette cérémonie. L'évêque y préside. La cassette où Sa Grandeur avait soigneusement déposé, l'année précédente, les ossements du Saint, est remplacée par une petite châsse artistement travaillée. D. Martin Symonnet, vicaire de Mélan, avec D. de Bely, prieur du Reposoir, portent processionnellement le saint reliquaire. De nombreux laïques, cierges en main, au chant des hymnes, les suivent sous les arceaux des vieux cloîtres ; puis, la sainte châsse est déposée dans une superbe armoire préparée à la chapelle sépulcrale. Évidemment, ce jour-là, les cœurs de Mélan battaient à l'unisson des cœurs du Reposoir. Ceux-ci fêtaient leur premier prieur, et nos moniales leur législateur.

Cependant Mélan faisait une acquisition importante. Il y avait au XVIIe siècle, sur le torrent de Foron, près des fours de Taninge, dont nous avons parlé plus haut, une maison avec jardin, 3 moulins, un battoir, avec leurs meubles, bézières, artifices et autres dépendances, appartenant à un sieur Nicodex. Celui-ci fit de mauvaises affaires et mourut, laissant ses biens par indivis à ses fils Nicolas et Claude qui ne purent sauver la situation. La veuve de Nicolas, Jacquemine Durier, de concert avec son fils Jean, offrit à Mélan, qui l'accepta pour 3425 fl., sa part des biens énumérés plus haut. Cet acte

[1] *Vie du B. Jean d'Espagne,* par l'abbé Falconnet, p. 101.

Digitized by Google

fut passé par devant Ducrettet notaire le 19 février 1642[1]. Le 12 août 1650, Claude Nicodex en vendait l'autre part pour la somme de 3500 fl.[2]. Le même jour, Mélan passait bail de ces moulins à Nicolas Bauge, de Mieussy, pour 6 ans, et sous la cense *hebdomadaire* de 2 quarts et demi de froment, 1 quart d'orge, 1 quart et demi d'avoine; plus, tous les ans, 12 malles d'enselles pour le couvert desdits moulins et 8 livres de truites. Ducrettet, notaire. L'acte du 12 août 1650 est signé entre autres par D. Pierre Georges, qui venait de succéder en qualité de procureur à D. le Cauchois. Des lettres d'amortissement furent données pour ces biens en la Chambre des Comptes d'Annecy par Charles-Amédée, duc de Nemours et baron de Faucigny, le 1er septembre 1651. Elles affranchissaient Mélan de ce qu'on appelle aujourd'hui le droit de mutation, au prix de 1680 fl., et de plus, de 20 en 20 ans, 20 pistoles[3]. Remarquons en passant ce taux du droit de main-morte s'élevant en 1651 au 25 pour cent, plus annuellement une redevance d'une pistole pour le capital restant, soit 5245 fl. Et certains auteurs nous parlent encore du tort causé au Trésor public par les richesses des monastères!

Le 15 février 1652, Mélan amodiait à honorable Antoine Dénarié, commis au banc de la gabelle à sel de Samoëns, la dîme d'une terre située à Vercland pour 6 ans et sous la cense annuelle de 500 fl., 3 muids d'orge, 1 muid de fèves, un demi-muid d'avoine, 6 quarts de chanaval (chanvre), 3 douzaines de vacherins valant ensemble 1 ducaton, plus, pour une fois durant les 6 ans, 4 florins pour la prieure, 8 florins pour le receveur dudit contrat, et 4 pistoles d'Espagne d'or et autres druleries. Fait au parloir de Mélan. Signé : D. Symonnet, vicaire ; D. Augustin du Chasteau, coadjuteur ; D. Pierre George, procureur, et Mère du Foug, prieure. Ducrettet, notaire.

Le 17 avril 1653, D. Symonnet acensait à André Perravey, bourgeois de la Roche, commis au banc de la gabelle à sel de Taninge, les prises et fruits des prés situés en Navilly, paroisse de Pers, contenant environ 12 sétorées, provenant du seigneur de Boisy et Louys Cristin, sous la cense de 27 ducatons. Ducrettet, notaire.

Le 27 juillet, même année, la dîme des biens situés à Vercland et dont nous avons parlé en 1635 était amodiée pour 6 ans à divers

[1] Inv., D. 19; f° 17.
[2] Inv., D. 20; f° 17.
[3] Inv., D. 21; f° 17.

Digitized by Google

particuliers. De 15 quarts de fèves, 65 coupes[1] 1 quart d'orge et 155 coupes 1 quart d'avoine qu'elle rapportait en 1635, elle était montée, en moins de 20 ans, à 8 coupes 2 quarts de fèves, 86 coupes 3 quarts d'orge, et 182 coupes 4 quarts d'avoine, c'est-à-dire, en moyenne, d'un cinquième. Ducrettet, notaire. Le 24 novembre, c'était le pré Lombard à Thiez qui était amodié 2 quarts et demi de froment ou 5 florins et sous l'introge de 34 florins. Ducrettet, notaire.

Pendant que D. vicaire faisait valoir les biens du couvent, V. Mère du Foug s'occupait à faire fleurir dans l'âme de ses filles les vertus monastiques. Un parfum de piété s'exhalait de ce cloître. De nobles personnages des paroisses voisines désiraient être ensevelis dans cet asile de la prière.

Le 14 avril 1654, égrège Claude Noble, fils d'honorable Jean Noble, natif de Châtillon, bourgeois de Samoëns et habitant de cette ville, testait en présence du vicaire de Mélan. Ducrettet, notaire. Il choisissait comme lieu de sépulture le cimetière du couvent de Mélan. Après divers legs aux confréries érigées en l'église de Samoëns, et à sa femme Claudine Burnier, il donne aux moniales tous ses meubles *vifs et morts*, or, argent, crédits, obligations, droits, actions, sous sept conditions, à la charge de Mélan, savoir :

1° De supporter les frais de la sépulture qui se fera comme pour les religieux et les religieuses dudit monastère ;

2° De payer tous les legs faits pour œuvres pies ;

3° De porter son obit sur la carte du Chapitre général ;

4° De célébrer un anniversaire perpétuel dans ledit monastère ;

5° De l'inscrire comme bienfaiteur dans le calendrier de Mélan ;

6° D'avoir soin des biens de sa famille, notamment de sa fille Josephte, dont il confie l'éducation aux RR. sœurs et à laquelle il laisse 6000 florins payables par Mélan ;

7° Les RR. PP. Chartreux diront 18 messes après le décès dudit testateur et pour le repos de son âme.

Ensuite de quoi, ledit Noble institue légataires universels : Rd Pierre-François Noble, curé de Montailleur, et ladite

[1] La coupe est de 5 quarts.

Digitized by Google

Josephte, ses enfants. Fait à Samoëns, dans la maison du testateur. Ducrettet, notaire.

Le Chapitre général inscrivit, cette même année, Claude Noble au nombre des bienfaiteurs de l'Ordre. Quant aux détails de l'hoirie, ils furent réglés par R[d] François Noble de concert avec Mélan le 17 juillet suivant[1].

En 1654, eut lieu le renouvellement de deux amodiations : 1° celle des moulins de Coche, 13 mars ; Jean Montemps, de Fleyrier, qui les acense fera moudre aussi les moulins qui sont dans l'enclos de Mélan ; 2° celle de la Glière, 26 juillet. Ducrettet, notaire. Les conditions sont les mêmes que ci-devant. Ce dernier acte porte le nom de deux nouveaux administrateurs. On trouve à cette époque quelques changements dans le personnel de Mélan.

A D. Pierre Georges succède D. Michel Bossay, qui exerce la procure en 1653 et 1654. Le 26 juillet de cette dernière année, le procureur est D. Jean André Colin et le coadjuteur D. Bernard de Berbisy qui a remplacé D. Augustin du Chasteau.

Le 22 août suivant, Claude Roin de la Tour (Faucigny) signe son acte de donation religieuse au parloir du monastère en présence de ces derniers Pères et par devant Ducrettet notaire. Il s'engage irrévocablement à vivre à Mélan, comme frère donné, selon la règle de l'Ordre cartusien.

Le dernier événement digne d'intérêt qui se présente sous le priorat de Pernette du Foug, est la visite à Mélan de Mgr Charles-Auguste de Sales. Voici la narration qu'en fait le chanoine d'Hauteville, témoin oculaire : « Au mois d'octobre 1658, le grand prélat fut très humblement supplié par les Dames religieuses de la chartreuse de Mélan de faire la cérémonie du voile noir pour trois professes de cette sainte communauté ; l'usage en est beau et particulier, on l'appelle le sacre des vierges parce qu'on y observe beaucoup de choses qui se pratiquent au sacre des évêques ; on leur donne l'anneau, la couronne de fleurs, le voile noir, et le seul évêque en fait la cérémonie.... Je fus ravi de me trouver dans cette sainte pompe qui dura bien près de trois

[1] Inv., G. 15 ; f° 26.

Digitized by Google

heures, après laquelle Charles-Auguste donna la confirmation à un grand nombre de personnes de son diocèse[1]. »

Cette fête dut reporter Mère du Foug au jour heureux où elle-même recevait le voile noir. Son âge avancé lui annonçait que bientôt elle porterait pour la dernière fois, sur son lit funèbre, ces insignes des vierges consacrées. En effet, l'heure suprême approchait. Pernette du Foug quitta cette vie dans le mois de janvier 1660. Le Catalogue des prieures dit qu'elle fut au-dessus de tout éloge dans l'exercice du priorat.

Neuf religieuses moururent sous son administration.

En 1648, Charlotte de Marigny de Berbey. Cette sœur était née en 1603 à Mieussy de noble Pierre de Marigny et de Jacqueline, fille de noble Jacques Achard, seigneur du Rosey[2]. On sait que la famille de Marigny était alliée par le sang à la famille de Sales. Charlotte avait 17 ans quand sa mère fut guérie miraculeusement par saint François. Une sœur de notre moniale, Louise, plus jeune qu'elle de deux ans, entra au monastère de la Visitation d'Annecy et y laissa un grand renom de science et de vertu. Le saint évêque avait évidemment inspiré la vocation de ses deux jeunes parentes qui se montrèrent dignes d'un tel protecteur.

En 1651, Mère Stéphanie du Fresney, sous-prieure depuis 5 ans, après avoir été cellérière (1634-1646). La famille du Fresney avait déjà donné à Mélan deux prieures, Claudine en 1360 et Hélène en 1363. Stéphanie, dit son obit, vécut louablement dans l'Ordre durant 64 ans.

En 1654, Louise de Miribel, de Sallanches, dont nous avons parlé en 1624. Elle avait été sacristine en 1634.

En 1655, Jeanne de Chignin, de la famille de saint Anthelme, Général des Chartreux et évêque de Belley. Les de Chignin formèrent deux branches en Faucigny, l'une à Taninge[3], l'autre à Cluses ayant la seigneurie de la maison forte de la Place, à Thiez[4]. Jeanne était de la branche de

1 *Maison natur. de saint François de Sales*, p. 684.
2 Tavernier, *Mieussy*, p. 22.
3 Tavernier, *Taninge*, p. 12.
4 Lavorel, *Cluses*, I, pp. 224, 225.

Digitized by Google

Taninge ; elle était fille des nobles Jean de Chignin et Claudine de Benevix[1]. Louise de Chignin, que nous voyons ci-après, était de la branche de Cluses.

En 1656, Françoise-Philiberte Ruphy, après 18 ans de profession.

En 1657, Marguerite Symonnet, après 12 ans de profession.

En 1659, Louise de Chignin de la Place et Magdeleine Saultier.

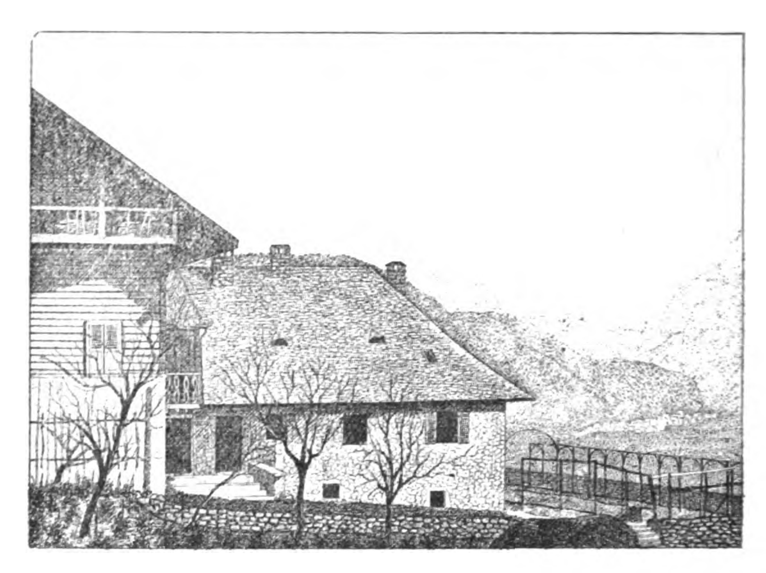
Enfin, en 1660, Françoise-Louise de Gex de Vallon. Elle était née à Samoëns d'une famille distinguée. Son père, noble Jacques de Gex, seigneur de Vallon, avait épousé noble Anthonie de Charmoisy. Françoise fut baptisée par R^d^ Mre Cornut, archiprêtre de Samoëns, le 21 septembre 1604. Son parrain fut saint François de Sales, évêque alors et prince de Genève, ami intime et parent de M. de Vallon, et sa marraine, noble Louise Duchâtel, épouse de Claude de Vidomne, seigneur de Charmoisy, la *philothée* de l'*Introduction à la vie dévote*[2]. Françoise-Louise avait 12 ans quand, en 1616, le saint prélat vint à Samoëns visiter Mme de Charmoisy, malade chez M. de Vallon[3]. Le parrain dut évidemment entretenir sa filleule de sa vocation, étudier ses goûts et la conseiller sur ce point. Quoi qu'il en soit, Françoise entra au monastère de Mélan. Dès 1634, elle signe la douzième sur vingt professes ; elle avait 30 ans. On peut donc croire qu'elle était entrée à Mélan du vivant de saint François, vers 1620, aussitôt que les statuts le lui avaient permis. En 1646, le R. Père la nommait sacristine, et en 1660, quelques jours avant sa prieure, Françoise-Louise devenue sous-prieure rendait sa sainte âme à Dieu. Comme la prieure et les huit autres religieuses mortes sous ce priorat, elle eut, après sa mort, la faveur d'une messe *de Beata* dans toutes les maisons de l'Ordre.

1 Arch. presbyt. Taninge.

2 V. Reg. des bapt. au presbyt. de Samoëns. — *Hist. de Samoëns*, pp. 121 et suiv.

3 J. Vüy, *Vie de madame de Charmoisy*, pp. 219-223.

Digitized by Google



Les fontaines (ferme de Mélan).

GASPARDE SAULTIER DE LA BALME,

QUARANTE ET UNIÈME PRIEURE CONNUE.

(1660-1673.)

VICAIRES : D. MARTIN SYMONNET (1638-1662) ; D. MARC BARTHÉLEMY (1662-1670) ; D. CLAUDE BALMEN (1670-1693).

GASPARDE Saultier de la Balme était originaire d'une noble famille de la Roche, qui en 1552 avait donné un primicier à la collégiale de cette ville[1]. Gasparde entra jeune encore à Mélan. En janvier 1634, elle signe la dixième sur vingt professes. En 1646, elle fut nommée cellérière par le R. Père. Quelque temps après, les PP. visiteurs recueillirent de la bouche des religieuses les plus heureux témoignages au sujet de cette sœur. Aussi, quand le R. Père apprit la mort de Mère du Foug, n'hésita-t-il pas à lui substituer sœur de la Balme : « Aïant veu le bon tesmoignage (qui est quasi commun et universel) donné à la vénérable Mère Gasparde de la Balme, cellerière, nous avons trouvé bon

[1] V. *Hist. de la Roche*, par Grillet, nouv. édit. 1867, pp. 31, 58.

Digitized by Google

de l'instituer prieure de votre maison, et par la teneur des présentes, nous l'instituons de notre authorité et de celle du Chapitre général, au nom du Père, du Fils et du Sainct-Esprit. Amen. » Le bref d'institution continue en ces termes: « Nous l'exhortons par mesme moïen et lui commandons de prendre la charge de vous toutes, comme de la main de Dieu, d'exciter son zèle à la bien exercer, sa charité à vous aimer toutes et servir egallement (sans partialité) et d'une mesme affection, comme aussi vous advertir et corriger sérieusement de vos fautes, affin que l'observance de notre sainct Institut demeure en sa pleine vigueur et reflorisse en votre Maison. En quoy nous vous recommendons bien fortement de luy obéir, comme aussy en toute autre chose. Et parce qu'il y aura ensuite de cette institution d'autres officières à establir, nous avons commis le V. Père D. Jean Chauvet, notre scribe et du Chapitre général, pour faire les dites nominations, comme il le jugera plus à propos estant sur les lieux, luy aïant donné pour cela nostre authorité et pouvoir dont il usera pour le bien, service et repos de votre Maison pour y faire tout ce que nous mesmes y ferions, si estions présents. Donné en Chartreuse soubz notre seing et le sceau ordinaire, le 3e de febvrier 1660. Fr. Jean, prieur de Chartreuse. »

Ce bref d'institution est le premier dont nous possédions l'original; nous en donnons la copie entière aux preuves[1]. L'extrait que nous venons d'en faire prouve avec quelle sollicitude le R. P. D. Jean Pégon s'intéressait à Mélan et à sa prospérité. Le savant scribe, D. Jean Chauvet, dont nous parlerons bientôt, dut procéder de suite à l'élection des autres dignitaires du couvent. Nous ignorons les noms des élues. Un acte du 28 mars 1664 donne comme sous-prieure Mère Catherine Chounet.

L'année même de ces élections, un nouveau legs témoignait de l'attachement que les voisins avaient pour Mélan. Égrège Bernard Ducis, bourgeois de la ville de Samoëns, habitant au Bérouse, testait le 26 mai 1660. Son testament,

[1] V. n° 12.

Digitized by Google

entre divers legs pieux, comprend le suivant : Je donne et lègue aux Rév. Pères et Dames religieux et religieuses de Mélan un grangeage m'appartenant rière la présente paroisse de Samoëns, appelé en l'Estelley, le tout conformément et ainsi qu'est spécifié par l'acte d'amodiation passé en sa faveur par Jean Pellissier, procédé ledit grangeage d'Aimé et François Favre des Granges, père et fils, y compris une pièce de terre nouvellement jointe en ladite amodiation, procédée de Pierre Curton ; à la charge et condition que lesdits Rév. Pères et Dames diront ou feront dire douze grand'messes de *Requiem,* une chaque mois et à perpétuité et au jour de la semaine qu'il leur plaira [1]. Mélan accepta ce legs, dut affranchir les hypothèques qui pesaient sur ledit grangeage, et, plus tard, vendit cette propriété à Jean Nicodex pour la somme de 1600 florins [2].

En 1661, le 20 juin, a lieu, au parloir de Mélan, la réception, après trois mois de noviciat, de demoiselle Gasparde-Thérèse, fille de feu Jean Brun, ancien capitaine, châtelain royal d'Entremont de Chartreuse, en Dauphiné. Gasparde est assistée de sa mère demoiselle Foy d'Allève qui lui constitue une dot de 3000 fl. — Sont présents : D. Symonnet, vicaire, D. Antoine Villeton, procureur, et Mère Gasparde de la Balme, prieure. Ducrettet, notaire.

Le V. P. D. Symonnet, malgré ses talents et son zèle, n'avait pu, pendant les 24 ans de son vicariat, relever entièrement de sa pénurie notre monastère. Sa conduite toutefois avait été digne d'éloges. Le Chapitre général reconnut ses mérites en déclarant qu'il avait dirigé cette communauté avec fruit, tant au spirituel qu'au temporel. Il s'éteignit doucement le 3 octobre 1662. Le R. Père voulant récompenser ses services lui fit accorder par le Chapitre de 1663 le plein monachat avec psautier, une messe *de Beata* et un anniversaire perpétuel dans tout l'Ordre.

Comme la session du Chapitre de 1662 était faite à l'époque de la mort de D. Symonnet, et que plusieurs mois

1 Copie Arch. Mélan. — V. Tavernier, *Samoëns*, pp. 131 et suiv.
2 Inv., G. 16; f° 26.

Digitized by Google

devaient s'écouler avant celle de 1663, le R. Père nomma d'office D. Marc Barthélemy vicaire de Mélan, élection que confirma le Chapitre suivant. D. Marc était profès de Villeneuve. On lui adjoignit D. Jacques de Spa pour coadjuteur et D. Claude Balmen comme procureur. Le nouveau coadjuteur, profès de Chartreuse, était un religieux distingué et un écrivain de valeur. On a de lui plusieurs ouvrages ascétiques et mystiques, et de plus, une *vie de N.-S. Jésus-Christ* et une de la *Bienheureuse Vierge Marie*[1]. C'est dans la solitude de Mélan qu'il composa une partie de ces ouvrages. Nous avons vu à la bibliothèque de la ville de Grenoble un manuscrit de 343 pages (n° 423) intitulé : *Séraphique pratique de l'amour de Dieu, divisée en deux livres. Par Frère Jacques de Spa, chartreux, en la chartreuse de Mélan, Savoie.* A la fin de son œuvre, l'auteur met cette note : « Achevé en la chartreuse des moniales de Mélan, le 31 décembre 1676. »

Le 8 septembre 1664, avait lieu la réception de deux nouvelles religieuses : Philiberte et Jeanne-Étienne de la Rieu (ou de la Ruz), filles de noble Gaspard de la Rieu et de Jacqueline de Bellegarde. Delagrange, notaire[2]. Au lieu des 6000 florins requis pour les deux dots, noble Gaspard céda au monastère la grange du Cluzet, située à Châtillon, avec ses terres, prés, mouilles et bois, qu'il avait acquise lui-même par contrat du 16 juillet 1633[3].

Le 24 avril 1665, Emmanuel et François, fils d'honorable Jehan Magnin, du bailliage de Gruyère, canton de Fribourg, Suisse, fermiers de la chartreuse, confessent tenir d'elle, pour 6 ans, 4 génisses et un taureau de 2 ans estimé 17 ducatons, plus les foins et pailles des granges et montagnes suivantes :

1° Grange neuve de Bonnaval, depuis l'haire où l'on bat le bled jusqu'à la paroi d'en bas; 2° grange vieille du foin ; 3° grande grange ; 4° pièce de Champfleury ensemencée de froment ; 5° grange de la glière avec ses pruniers; 6° grange de l'exert; plus, une *cavalle* et un poulain. Ducrettet, notaire.

[1] V. *Saint Bruno et l'Ordre des Chartreux*, par l'abbé Lefebvre, 1883, t. I, pp. 520, 527, 531.

[2] *Taninge et ses environs*, p. 85.

[3] Inv., J. 23; f° 32. V. notre monographie de la *chapelle de Mont-Provens* (Châtillon), 2° édit., p. 6.

Digitized by Google

Cette même année et le 14 mai, Mélan signait trois autres actes :

1° Il amodiait pour 6 ans à Jean Mullatier et à Jean-François Revillod le grangeage de la *Rosière* consistant en une grange, jores, prés, mouilles, pasquéages, etc..., ainsi que la dîme de la montagne de Loüey (Loy), sous la cense annuelle de 24 ducatons par an, 16 malles d'effenles (bardeaux) applicables au couvert de la grange et autres drulleries. Ducrettet, notaire.

2° Mélan signait une procuration d'aveu en faveur des avocat et procureur Chevillard, à l'encontre de Me Michel Lévy, au sujet d'une cause inconnue. Le point intéressant de cet acte est la liste des religieuses qu'il cite. Au son de la cloche, se sont assemblées capitulairement au parloir du couvent, en nombre excédant les deux tiers, les trois faisant le tout, les Dames suivantes : Gasparde de la Balme, prieure, Catherine Chounet, sous-prieure, Benoîte de Buttet, Marguerite de Chenin, Béatrix de Brecieux, Marie-Péronne de Saint-Sixt, Anne de la Fléchère, Anne du Fresney, Claudine du Boin, Gasparde de Loysin, Marguerite le Cauchois, Jeanne Hedou, Claudine-Marie de Loysin, Louise-Agnès Basin, Marie-Agathe d'Afflon, Françoise de Sales, Nicole-Christine Calligé, Urbaine de la Grange, Marie-Barbe de Fago, Anne-Marie le Rat, Marie-Madeleine-Angélique de la Haye, Catherine Monsigot, Marie Brun, Claude-Agnès Tirard, Élisabeth-Eugénie Turpin, Gasparde-Thérèse Brun, Marie-Philiberte de la Rieu, Jeanne-Étienne de la Rieu. Mélan comptait donc, au 14 mai 1665, au moins 28 professes.

Enfin, le troisième acte de ce jour fut la réception à la donation de frère Antoine, fils d'honorable Benoist Micoz, de la paroisse de Priolle, en Bugey. Il avait fait à Mélan 3 ans de noviciat.

La même année 1665 vit encore deux actes d'acensement en faveur de Jean Mullatier, François Mullatier et Henri Revillod. Le monastère leur acensait, pour un an, 1°, le 19 juillet, la dîme de la Biolle, paroisse de Fleyrier, pour 35 florins, et 2°, le 22 juillet, celle des Cropts (montagne de Loy, comme la précédente) sous la cense de 7 ducatons ou la valeur à raison de 7 florins pièces. Ducrettet, notaire.

Digitized by Google

Ici se place un des faits les plus mémorables de l'histoire de Mélan : la mort dans ce monastère de D. Jean Chauvet. La considération dont ce personnage a joui de son vivant, et le silence qui, depuis sa mort, a pour ainsi dire enveloppé sa mémoire, nous font un devoir d'esquisser rapidement sa biographie. Aussi bien, cette vie n'a-t-elle pas encore été, que nous sachions, racontée dans notre langue. Nous en empruntons les détails à la notice latine que D. le Vasseur a consacrée à la mémoire de ce grand et saint religieux dans les Éphémérides cartusiennes au 25 décembre.

Jean Chauvet naquit à Loudun, le 5 août 1607, d'une très honorable famille. Il étudia les belles-lettres en France, la philosophie à Cologne et la théologie à Rome. Ayant appris que son frère aîné Augustin venait, dans un voyage, de tomber entre les mains des pirates, Jean s'embarqua aussitôt, se rendit à Malte, paya la rançon de son frère et le ramena en France. Celui-ci voulut à son retour visiter la Grande Chartreuse. Jean l'y accompagna. Mais l'idée d'Augustin était de revêtir la bure du chartreux. Loin de s'y opposer, Jean s'associa au sacrifice et tous deux, sur leur demande, furent acceptés comme novices par le R. P. Général, alors D. Juste Perrot. Peu de temps après, Augustin étant tombé malade, tous deux quittèrent l'habit de novice pour rentrer dans leur famille; Jean voulait jusqu'au bout prodiguer ses soins à un frère qui possédait toute son affection. La santé d'Augustin fut bientôt rétablie. Il revint en Chartreuse accompagné de son frère. Mais, craignant une rechute d'Augustin, Jean ne voulut reprendre l'habit de novice que lorsque son frère aîné aurait fait sa profession. Ce moment, impatiemment attendu, parut enfin. Jean revêtit la blanche tunique du chartreux la veille de la Nativité de Marie en 1641, et fit profession l'année suivante en la même fête. Cinq ans après, le 21 septembre 1646, il était nommé scribe de l'Ordre par le R P. D. Léon Tixier. Le successeur de ce dernier, D. Jean Pégon, conçut de D. Chauvet une si haute estime qu'il le désignait ouvertement pour son successeur dans le généralat.

Cet ascendant de D. Chauvet était dû d'abord à ses éminentes vertus. Toutes brillèrent en lui d'un rare éclat, mais

Digitized by Google

la charité fraternelle, cette grande vertu du religieux, semble l'avoir emporté sur les autres. On ne vit jamais de moine plus fidèle à sa règle et en même temps plus affable et plus bienveillant envers ses frères, plus réservé dans ses paroles et sa conduite. En Chartreuse, il faisait le bonheur des Pères, les accueillant tous avec une tendresse vraiment maternelle, les fortifiant de ses sages conseils. Il visita de nombreuses maisons de l'Ordre. Partout, il laissa une profonde impression de sainteté. Sa réputation se répandit non seulement dans les monastères de France, mais encore dans ceux d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, et le désir unanime était de le voir un jour à la tête de l'Ordre.

A la vertu, D. Chauvet joignait une science, une érudition extraordinaires, qu'il devait à sa grande sagacité d'esprit et à un travail infatigable. L'Ordre cartusien qui compte plus de 500 écrivains distingués, le place dans les premiers rangs de cette glorieuse phalange. Sur le désir du R. Père, il consacra le temps libre que laissent aux chartreux les divers exercices de la journée, à recueillir et à rédiger les anciennes chroniques de l'Ordre. D. le Vasseur, célèbre archéologue lui-même, nous dit qu'aucun esprit ne montra plus d'aptitudes à ce genre de travail : main heureuse à la découverte des documents, œil exercé à les discerner, justesse étonnante de critique et prudence admirable dans l'affirmation, telles furent les qualités dominantes du chroniqueur.

On a de lui : 1° cinq volumes in-f° des ordonnances du Chapitre général ; 2° la série complète des RR. PP. Généraux de l'Ordre ; 3° un volume de chartes des Chapitres généraux tenus en Italie et en Allemagne au temps du schisme ; 4° un recueil de nombreuses chartes, concernant divers monastères et qui manquaient à la collection de Chartreuse ; 5° le Cartulaire général de Chartreuse ; 6° un grand nombre de notices sur des personnages et des événements de l'Ordre.

En présence de ce travail gigantesque, fait par un chartreux, dans le temps morcelé et si court de ses heures libres, on se demande si, comme ces moines de la légende, D. Chauvet n'avait pas un ange qui continuait ses compositions aux heures des saints offices.

D. le Couteulx et D. le Vasseur, ses amis personnels, complétèrent son œuvre qui se composa bientôt de 17 volumes de notices et de 11 in-f° de chartes. Une partie de ces

Digitized by Google

œuvres a été publiée vers 1880, et a reçu du grand pape Léon XIII les plus magnifiques éloges.

La vie austère et les travaux incessants de D. Chauvet ne devaient pas tarder à épuiser ses forces. On a vu qu'en 1660 il se trouvait à Mélan, où le R. Père le chargeait d'élire luimême les dignitaires de la communauté. Nous croyons qu'il y passait alors comme visiteur et qu'il retourna en Chartreuse. Nous ne connaissons donc pas l'époque précise de la visite canonique qu'il faisait à notre monastère lorsqu'il y tomba malade et mourut. D. François Ferrus, procureur à l'obédience de Favrat, l'assistait à ses derniers moments. Dans une lettre qu'il écrivit le 17 janvier 1668 au P. D. le Vasseur, nous voyons qu'à la fin de décembre 1667, D. Chauvet était à Mélan depuis plus de deux mois. Voici, d'après cette lettre, le récit des derniers jours que le V. Père passa dans une de ces modestes cellules de Mélan que l'on voit encore à la maison habitée aujourd'hui par les révérendes filles de la Croix.

« Tout le temps qu'il passa à Mélan, dit le P. Ferrus, il se montra d'une tranquillité d'âme absolue. Quand on voulait prier pour le rétablissement de sa santé, « non, disait-il, priez pour que la volonté de Dieu s'accomplisse sans obstacle. » Il me faisait la même réponse quand je le quittais pour aller célébrer la sainte messe. Jamais il ne se plaignit de la pauvreté et de l'incommodité de son séjour, de l'éloignement où il était du R. Père et de ses autres amis. La volonté de Dieu : telle était sa seule consolation. Pas une parole, pas un acte qui ne fût pesé à la balance de la perfection cartusienne. D'un dévouement sans bornes pour les autres, il souffrait de se voir rendre le moindre service. Il ne permit à quelqu'un de passer la nuit à son chevet que quatre jours avant sa mort, et à condition seulement que des frères et moi alternerions à de courts intervalles. Il nous épargnait le plus possible le moindre dérangement, et quand nous lui avions rendu quelque office, il se confondait en remerciements.

« Deux mois environ avant sa mort, il me pria d'écrire au R. Père et de le supplier de jeter au feu tout ce qu'il avait écrit sur l'Ordre, ainsi que sa correspondance. Le R. Père

Digitized by Google

consentit à ce dernier point, mais refusa d'anéantir tant de notes précieuses que le savant écrivain avait recueillies de toutes parts. Sur ces entrefaites mourut D. Augustin, prieur de Montrieux, ce frère que Jean avait tant aimé. Je cachai cette mort au vénérable malade de peur d'aggraver son état. Plusieurs fois, il me supplia d'écrire à ce frère. Lui-même, quelques jours avant de mourir, voulut faire un suprême effort, traça d'une main débile et adressa à Augustin, qui n'était déjà plus, ces quelques mots : « Mon cher frère, je crois que ma mort est proche, Dieu veuille que ce soit celle des vivants. Je prends ce que l'on me donne, avec appétit, et je m'affaiblis. Je vous souhaite santé ; pour moi, *expecto donec veniat immutatio mea.* Adieu, mon très cher frère, ce 4me décembre 1667. *Jesus Christus, Spes mea, Judex meus, Redemptor meus, et Deus meus.* » — Je ne pouvais rétenir mes larmes, continue D. Ferrus, en voyant la peine que se donnait, hélas ! inutilement, le pauvre malade. J'ai remis cette lettre au R. Père qui l'a lue en versant des larmes, l'a religieusement baisée et l'a voulu conserver.

« A partir du 22 décembre, D. Chauvet dut garder le lit. Le matin de ce jour, ayant essayé de se soulever, il faillit expirer entre nos bras. Je lui proposai alors de recevoir les derniers sacrements. Il m'avait, dès le début de sa maladie, prié de l'avertir à temps. « De grand cœur, » répondit-il. Il se prépara à cet acte solennel dans un profond recueillement. A onze heures du matin, après une humble et touchante confession, il reçut le saint Viatique et l'Extrême-Onction. En pleine possession de ses facultés, il répondit aux prières du prêtre, demanda, selon la coutume de l'Ordre, pardon à tous les assistants, leur donna et reçut d'eux le baiser de paix. Quand tous se furent retirés et que je restai seul auprès de lui, il se prit à verser d'abondantes larmes et me pria d'adresser à ses frères son suprême adieu. Les jours suivants, nous eûmes beaucoup de peine à lui faire prendre quelques œufs. Son estomac ne supportait plus ni nourriture, ni remèdes. Son sommeil était court et agité, mais sa patience admirable. « Parlez-moi de ma mort qui approche, » me disait-il. Je le consolai, et, de temps en temps, il m'inter-

Digitized by Google

rompait pour me dire : « Je suis prêt, oh ! oui, bien prêt; » puis, avec une expression de joie céleste, il ajoutait : « Quand donc apparaîtra le jour que j'appelle de tous mes vœux ! » — Le matin de Noël, il me fit appeler, et recueillant toutes ses forces, il m'entretint avec tant d'éloquence et de facilité du bonheur dont il allait jouir, que je croyais entendre un ange plutôt qu'un homme. A onze heures, je m'éloignai pour la collation, il me rappela. « Ne vous éloignez pas de moi, mon Père, » me dit-il. Je récitai près de lui les psaumes de la pénitence et lus la passion de Notre-Seigneur. Il m'accompagna par de brûlantes invocations. Il me répéta plusieurs fois : « Oh ! que je suis heureux de mourir le jour de Noël ! » Vers neuf heures du soir, je m'aperçus que sa respiration changeait et baissait. J'appelai les Pères et les Frères pour réciter avec eux les prières liturgiques. Pendant que je lus la *Passion,* il dit à haute voix le *Pater* et l'*Ave Maria,* dont il répétait la dernière invocation avec une dévotion ardente. Il ajouta bientôt, à diverses reprises : « Partons, mon âme, partons ! » — « Vous voulez partir pour le ciel ? » lui dis-je. « Oui, répondit-il, c'est la volonté de Dieu. » Fidèle à cette sainte volonté toute sa vie, elle fut son dernier mot. A dix heures, il perdit la parole et, peu après, expira. On était au soir du 25 décembre, 1667.

« Au moment précis où l'âme de ce saint religieux s'envolait vers le ciel, un bruit étrange semblable à celui d'un vent impétueux emplit la cellule du R. Père en Chartreuse; mais ce bruit, loin d'étonner le vieillard, le pénétra d'une sensation douce et agréable. Soudain, celui-ci entendit D. Chauvet lui dire le dernier adieu d'une voix expirante, semblable à un long soupir. Frappé de ce fait, D. Pégon nota l'heure exacte, c'était entre les deux coups des matines de saint Étienne. Cette heure coïncidait parfaitement avec celle où son ami expirait à Mélan. « Je ne suis nullement visionnaire, aussi ne le mérité-je pas, ajoute le R. Père qui raconte secrètement ce fait à D. le Vasseur, dans une lettre du 17 mars 1668, mais D. Chauvet voulait sans doute me consoler en passant ainsi auprès de moi lorsqu'il allait en l'autre monde. »

Dès l'aube, on exposa son corps dans le chœur de l'église

Digitized by Google

des moniales et on célébra le saint sacrifice pour le repos de son âme. Il se passa ensuite un fait qu'on rencontre dans la vie de saint Jean de la Croix et de plusieurs autres. Le bruit de la mort de D. Chauvet s'étant rapidement répandu, une foule nombreuse accourut de Taninge et des environs pour vénérer la sainte dépouille. La multitude était si impatiente qu'elle faillit briser les portes de la clôture. Les religieuses découvrirent le chef et les pieds du défunt. Elles les baisèrent pieusement, les inondèrent de leurs larmes, puis en approchèrent les objets, les chapelets surtout, que la piété des fidèles leur présentait; car tous considéraient D. Chauvet comme un saint. Enfin, les Vêpres achevées, nos moniales portèrent le corps au cimetière où elles lui rendirent les derniers devoirs. Il fut enseveli au pied du mur ouest, à droite de la porte d'entrée du cimetière. Vingt-trois ans plus tard, D. Innocent le Masson, Général de l'Ordre, visitait Mélan. Il s'enquit de la place où avaient été inhumés les restes de ce saint religieux. Étonné de ce qu'aucun signe n'en marquait le tombeau, il ordonna d'y dresser l'inscription suivante :



En voici la traduction : « Ici repose V. P. D. Jean Chauvet, scribe de l'Ordre. Les services qu'il lui avait rendus, méritaient à ce religieux les honneurs du généralat. Mais Dieu

Digitized by Google

l'appela à lui. Il visitait Mélan, quand il prit son vol vers la patrie céleste, le 25 décembre 1667. Qu'il repose dans la paix du Seigneur. D. Innocent le Masson a composé lui-même cette épitaphe et l'a fait placer sur cette tombe au mois d'octobre 1690, alors que, par délégation apostolique, il visitait le couvent de Mélan. »

En 1876, lorsqu'on restaura l'église, des fouilles furent pratiquées au cimetière en cet endroit. On trouva un vase en forme de mortier, couvert d'un opercule en plâtre et contenant une tête de squelette ; puis, on découvrit, dans un canal d'air, au-dessous du parquet de l'église un squelette décapité. Jugeant que ce squelette pouvait bien être celui dont on venait de découvrir la tête, et que ces restes n'étaient autres que ceux de D. Chauvet, on replaça tous ces ossements au pied du mur, sous l'inscription de D. le Masson, où ils reposent encore aujourd'hui[1].

Telles furent la vie et la mort de D. Chauvet. Mélan conservera pieusement la mémoire de ce saint et savant religieux.

Trois ans après D. Chauvet, peu de temps après le Chapitre général de 1670, D. Barthélemy, vicaire, mourait à Mélan. On lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre. Il fut remplacé par D. Claude Balmen. Originaire de Maurienne, D. Balmen avait fait profession en Chartreuse le 19 janvier 1648. Il était depuis 1663 environ procureur de notre monastère quand il en fut nommé vicaire par le Chapitre de 1670. Il fut remplacé à la procure par D. Louis de Ville[2].

L'état des maisons religieuses de Savoie, dressé officiellement le 29 décembre de l'année suivante, nous donne pour Mélan 24 religieuses, 14 novices ou données, 3 pères et 5 frères dont 3 invalides, en tout 46 personnes. Le relevé ajoute que les revenus du monastère suffisent à peine à son entretien[3].

La mort de V. Mère Gasparde de la Balme est inscrite sur

[1] Les RR. PP. Jésuites, qui ont occupé Mélan de 1834 à 1848, avaient construit une boucherie sur le cimetière. C'est sans doute dans cette circonstance que le squelette fut divisé.

[2] Min. de la Grange.

[3] Arch. départ., note abbé Gonthier

Digitized by Google

la charte de 1673. Le nombre des religieuses avait diminué sous son priorat, comme nous le voyons par ce dernier recensement, c'est que les morts se succédèrent rapidement à cette époque. Durant les 13 années de ce priorat, moururent les 13 religieuses dont les noms suivent :

En 1662, Vincentine-Charlotte de la Croix, probablement de la famille des nobles de la Croix, de Scionzier, alliée aux de Rochette. On trouve déjà, vers 1490, un Humbert de la Croix, lieutenant du châtelain de Faucigny ; en 1634, noble Pierre de Rochette, seigneur de la Croix, est conseiller d'État et président des finances en Savoie[1].

En 1662, Jeanne-Madeleine de Montgaillard, que nous avons vu faire profession en 1637. Michelette Chappuis, sœur donnée.

En 1663, Rose Pâquier, sœur donnée ;

En 1664, Antoinette Cavet, sacristine, et Jeanne de Lornay des Costes, la même dont nous avons vu saint François de Sales demander et obtenir l'admission à Mélan. Le château de Lornay était situé sur la rive gauche du Fier, à une lieue en aval de Rumilly. Cette famille descendait de Thomas de Menthon et donna un évêque à l'Église de Genève. Elle était alliée aux de Menthon de Dingy et de Beaumont[2].

En 1666, Marie-Péronne de Saint-Sixt, d'une famille de Saint-Sixt, près la Roche, qui eut un château devenu plus tard la résidence des nobles de Sauvage et aujourd'hui propriété de M. Mareschal ; Gasparde de Loysin, des Martin-Dufresnoy, de Cluses, dont nous avons parlé plus haut ; Barbe de Fago et Anne Dufresnoy.

En 1667, Anne de la Fléchère.

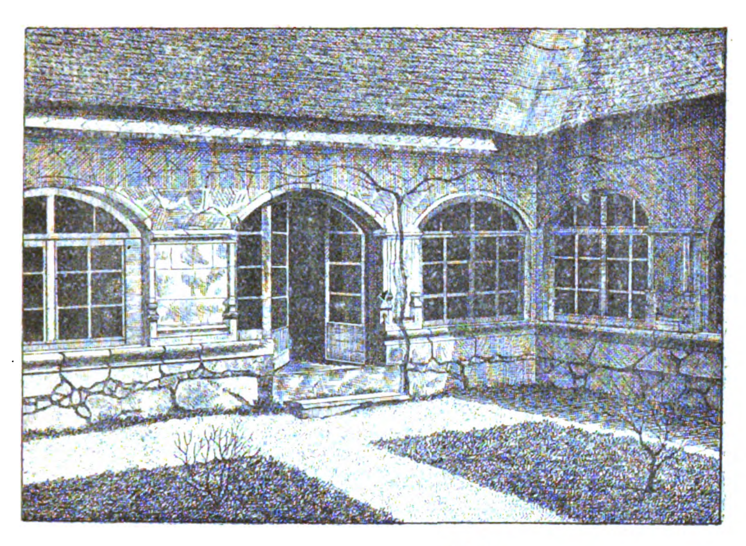
En 1670, Bénédicte de Buttet, *antiquior* et sacristine.

Enfin, en 1673, Françoise Mugnier, d'une famille noble alliée aux du Fresney, de Cluses[3].

Toutes ces religieuses, à l'exception des 2 sœurs données, eurent le privilège d'une messe *de Beata*.

1 Lavorel, *Cluses*, t. I, pp. 215, 216, note 2.
2 Ménabréa, *Orig. féod.*, p. 319.
3 Lavorel, *Cluses*, t. I, p. 231.

Digitized by Google



Cloitre de Mélan, vue extérieure.

CLAUDINE DU BOIN,

QUARANTE-DEUXIEME PRIEURE CONNUE.

(1673-1686).

VICAIRE : D. CLAUDE BALMEN (1670-1693).

La famille Duboin (Du Boin, du Buyn) est originaire de Samoëns. C'est d'elle qu'est sorti Monseigneur François Duboin, nommé vicaire apostolique de Sénégambie en 1876. Elle fut anoblie dans la personne de Claude Duboin, le 15 avril 1627. Celui-ci eut un fils avocat nommé Pierre qui épousa Marguerite Reveu de Bonneville. De ce mariage naquit notre prieure [1].

Claudine était à Mélan depuis de longues années. Elle fit profession en 1636 et fut nommée prieure par le R. Père en 1673. Le catalogue dit qu'elle était aimée de Dieu et des hommes, et qu'elle brilla par la mansuétude de ses mœurs et la rectitude de son jugement.

La même année, le 28 novembre, on trouve un nouveau procureur de Mélan, D. Bruno de Bernet, qui signe comme

[1] V. Tavernier, *Samoëns*, p. 269.

Digitized by Google

témoin dans une transaction passée à Chambéry entre le marquis d'Arvillars et les chartreux de Saint-Hugon[1].

La première affaire qui signale ce priorat est une nouvelle contestation entre la collégiale de Samoëns et Mélan. En 1639, une transaction, fondée sur la sentence arbitrale de saint François de Sales, avait eu lieu entre ces deux parties au sujet des dîmes de Vercland. Samoëns avait renoncé à toutes ses prétentions moyennant 12 octanes d'avoine que lui payerait annuellement le monastère. Mais voici que vers 1670, le Chapitre, faisant fonction curiale, prétendit n'avoir pas même la portion congrue, c'est-à-dire le revenu suffisant à l'entretien des prêtres desservant la paroisse. On s'attaqua donc aux principaux décimateurs du lieu, au nombre de six, savoir : les Révérends prieur et chanoines de Sixt, les Révérends chartreux du Reposoir, les Révérendes chartreuses de Mélan, Révérend Pierre-François Rouge, recteur de la chapelle de Saint-Pierre en l'église paroissiale de Cluses, et messire Georges-Marie Biord, économe de l'abbaye d'Aulps. Quoi qu'il en soit de l'issue du procès pour les autres codéfendeurs, Mélan se mit hors de querelle par une nouvelle transaction du 19 décembre 1674. De la Grange, notaire. Les moniales conservaient la possession de toutes les dîmes contestées, novales et autres, moyennant la pension annuelle, servie au Chapitre de Samoëns, de 22 coupes de blé. Cette transaction, ratifiée par l'évêque de Genève et le Général des chartreux, mit fin à une lutte qui durait depuis bientôt quatre siècles[2].

L'année 1675 vit l'élection au généralat de D. Innocent le Masson. Ce choix fut une source de bénédictions pour les moniales chartreuses. Depuis l'établissement de leur Ordre, elles avaient reçu des RR. PP. les témoignages de la plus grande sympathie et de la protection la plus généreuse. Visites canoniques, sacrifices d'argent, prières, direction assidue, les Généraux de l'Ordre et les Chapitres avaient mis tout en œuvre afin de procurer à cette portion de la famille cartu-

[1] V. Burnier, *Saint-Hugon*, p. 533, n° 66.
[2] Inv., G. 17, 18; f° 26.

Digitized by Google

sienne le bien-être temporel et lui faciliter la pratique des plus hautes vertus monastiques. Personne toutefois ne porta plus loin le dévouement aux maisons de moniales que D. Innocent le Masson.

Né à Noyon en 1628 et profès de Mont-Renaud, D. le Masson était prieur de ce monastère, quand, âgé seulement de 47 ans, il fut appelé au Généralat par le Chapitre tenu le 15 octobre 1675. Mère Claudine Duboin lui adressa, au nom de la communauté de Mélan, l'hommage de sa soumission filiale et ses félicitations pour l'honneur mérité qu'il recevait. Elle lui envoyait en même temps un chant, composé sans doute par les religieuses, et lui demandait l'autorisation d'admettre au couvent demoiselle Marie-Josèphe de la Grange, nièce de sœur Urbaine-Madeleine de la Grange déjà religieuse à Mélan[1].

Le 14 janvier 1676, D. le Masson répondit en lui demandant des prières qui l'aidassent à bien remplir sa charge, et il ajoutait ces paroles : « Vous savez qu'il y a longtemps que j'estime votre communauté de Mélan, mais, à présent, m'en voilà chargé. J'en porterai le soin avec affection, et j'espère que vous me le rendrez agréable par votre accroissement dans la perfection religieuse. » Le R. Père indiquait ensuite quels étaient les fondements de cette perfection : l'humilité, la charité et le renoncement à soi-même ; et il ajoutait en parlant du chant : « Pour ce beau chant, c'est quelque chose, mais quand il est greffé sur ces belles vertus. » Enfin, il consentait à la réception de Marie de la Grange, mais, à cette occasion, rappelait à la prieure ses devoirs en ce qui concerne les postulantes : Examinez leur vocation, les qualités de l'esprit et du corps qui sont nécessaires pour y correspondre, « car, autrement, au lieu de faire une charité, vous la blesseriez à l'égard de Dieu, à l'égard de l'Ordre et à l'égard du sujet qui se présente. » Il terminait en souhaitant à toutes une bonne année[2].

[1] Ces deux religieuses de la Grange, étaient parentes de Mère Claudine Duboin, par suite du mariage de Mᵉ Jean de la Grange, notaire, avec demoiselle Andréanne Duboin, mariage dont furent issus *quinze* enfants, notamment le président Joachim de la Grange, comte de Taninge.

[2] Arch. Mélan, V. preuves, n° 13.

Digitized by Google

A part cette lettre, le priorat de Claudine Duboin n'offre rien de particulièrement intéressant.

Le 16 mars 1676, a lieu un échange de terre avec Abraham Guillot, près des moulins de Coche, où Mélan voulait dresser un petit bâtiment (de la Grange, notaire)[1]; le 27 juin, achat de deux journaux de terre à Vigny (Thiez), provenant de noble Pierre Duboin, père de la prieure[2]; enfin, arrêt porté par la Chambre des Comptes de Chambéry, le 14 février 1678, en faveur de Mélan, contre les communiers de Thiez qui prétendaient imposer 8 florins, 1 sol et 8 deniers sur les biens que le monastère possédait dans cette paroisse[3];

1681, 3 août, prise en charge par Jean Dessuet des meubles des moulins de Taninge (de la Grange, notaire);

1684, 11 juin, acensement de 3 moulins, 1 battoir et 1 chenevier pour 16 ans aux Couches, 24 coupes froment, 15 coupes orge, 20 coupes avoine, à Jean-Jacques, fils de feu Aymon Dessuet, maître charpentier de Taninge, et Joseph Dessuet, son frère (de la Grange, notaire);

1685, 8 juillet, acensement du dime de Marignier à honorable Humbert, fils de feu Claude Rapin, etc..., sous le servis annuel de 35 coupes de froment; signé : Cl. Balmen, vicaire, L. Dubois, coadjuteur, L. Fournier, procureur, Mère Claudine Duboin, prieure, Mère Louise-Agnès Basin, sous-prieure (de la Grange, notaire);

1688, 2 juillet, idem aux mêmes, cens : 50 coupes de froment;

1685, 7 juillet, acensement d'un four particulier à Pierre, fils de feu Jean Grange, de Fleyrier, pour la cense annuelle de six sols de Savoie, et pour chaque contravention 2 florins. (Signé les mêmes) De la Grange, notaire.

Deux donations religieuses ont lieu le 1er juillet 1685 : la première est celle de sœur Benoicte, fille de François Louvat de Miribel en Dauphiné[4]; la seconde, celle de frère Loys, fils d'Antoine Clairet, de la paroisse de Saint-Pierre d'Entremont. Les deux actes, reçus de la Grange, notaire, sont signés par D. Balmen, vicaire, D. Louis Dubois, coadjuteur, D. Louis Fournier, procureur, Mère Claudine Duboin, prieure, Mère Louise-Agnès Basin, sous-prieure.

Cependant les forces de la V. Mère prieure semblaient la trahir. Affectée de surdité, âgée de plus de 66 ans, elle demanda avec instance d'être délivrée de sa charge. Le R. Père quoiqu'à regret accéda à ses désirs le 22 janvier 1686. Elle

[1] Inv., D. 26; f° 17.
[2] Inv., K. 38; f° 39.
[3] Inv., L. 25; f° 43.
[4] V. preuves, n° 14.

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

vécut encore 8 ans. Sa mort est rapportée dans la charte de 1694, où une messe *de Beata* est demandée pour le repos de son âme dans toutes les maisons de l'Ordre.

Douze religieuses étaient mortes durant les 13 ans de ce dernier priorat ; ce sont :

En 1674, Nicolarde-Christine Calligé de la Roche, qui mourut après 28 ans de profession ;

En 1675, Béatrix de Bressieux, dont saint François de Sales avait demandé l'admission en 1611. Béatrix descendait de Jean Roero de Saint-Séverin, chevalier de l'Annonciade en 1576, et par les femmes d'Aymard de Bressieux qui, en 1318, fait hommage à la maison de Savoie des châteaux de Bressieux, de Viriville et de Lemps[1]. Nous avons vu que la sœur aînée de Béatrix, Madeleine de Rouer de Saint-Séverin, avait épousé en 1613 Louis de Sales, frère du Saint.

En 1667, Antonia Gribaldi des Farges, novice. Les Gribaldi (neveux de l'archevêque de Vienne, consécrateur de saint François de Sales) étaient seigneurs de Farges dans le pays de Gex. Un Gribaldi fut doyen de Samoëns, un autre d'Annemasse[2].

En 1678, Catherine Chounet, infirmière vers 1646, sous-prieure probablement depuis 1660 ; Agathe d'Afflon, sacristine ; Marie-Claudine de Loysin, après 40 ans de profession ; et Claudia Perron, sœur donnée.

En 1681, Marguerite de Chignin, qui vécut louablement dans l'Ordre pendant plus de 65 ans.

En 1682, Berthe de Jourdy, sœur donnée.

En 1683, Marguerite le Cauchois, *antiquior,* parente de D. le Cauchois, procureur de Mélan en 1650.

En 1684, Jeanne Hedou.

En 1685, Suzanne Allemand, sœur donnée.

A part la novice et les 3 sœurs données, toutes eurent une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

[1] Ménabréa, *Orig. féod.*, p. 453.

[2] Note de M. le curé Pettex.



Digitized by Google

ÉLISABETH-EUGÉNIE TURPIN,

QUARANTE-TROISIÈME PRIEURE CONNUE.

(1686-1690.)

VICAIRE : D. CLAUDE BALMEN (1670-1693).

Élisabeth-Eugénie Turpin était française d'origine ; c'est tout ce que nous savons de sa famille. Elle fut nommée prieure par le Révérend Père aussitôt après que Mère Claudine Duboin eut obtenu miséricorde. Entrée à Mélan dès avant 1660, elle y comptait environ 28 ans de profession. Son élection excita des murmures dans la communauté, nous devons en dire un mot.

La pauvreté du monastère avait engagé les Pères à exiger une dot de 2500 fl. pour l'entrée au couvent. Elle avait été portée en 1646 à 3000 fl. L'importance de cette somme rendait l'accès du monastère impossible à bon nombre de savoyardes dont la fortune était trop modeste. Pour combler les vides faits par la mort, on accepta donc facilement des françaises qui pouvaient payer cette dot. Peu à peu, l'élément étranger envahit le monastère. Au moment où Mère Turpin fut nommée prieure, la communauté était composée en majorité de françaises, « tant parisiennes que normandes, viennoises, dauphinoises[1]. »

Les religieuses de Savoie furent froissées de cette invasion d'un nouveau genre. L'élection de Mère Turpin acheva de les mécontenter. Le choix du Révérend Père était pourtant tout naturel. En 1686, des neuf religieuses plus anciennes que Mère Eugénie Turpin, sept étaient françaises, à savoir : les sœurs Basin, sous-prieure, le Rat, de la Haye, Monsigot, Brun, Tirard et Marie Turpin, parente probablement de la

[1] Cahier in-4° de 8 pages et demie utiles, portant sur la couverture *Mélan B.* (Arch. Mélan.) Ce cahier remonte à 1732 et offre tous les caractères d'authenticité, quoiqu'il ne soit pas achevé ni signé. C'est un plaidoyer fait par quelques religieuses de Savoie contre les Pères et religieuses de l'étranger.

Digitized by Google

prieure ; deux seulement savoyardes, les sœurs Françoise de Sales et Urbaine de la Grange, et la première, très âgée, comptait déjà plus de 46 ans de profession. Il était probable que le choix de D. le Masson se porterait sur une française. Mais les susceptibilités humaines se font jour jusque dans l'ombre austère du cloître ; on oublie quelquefois que l'esprit vraiment religieux ne connaît pas de frontières à la charité. Nous verrons plus loin les résultats de cet antagonisme.

Le priorat de Mère Turpin, un des plus courts, est aussi un des plus accidentés de notre histoire. Deux faits importants le caractérisent : l'invasion vaudoise et la première visite de D. Innocent le Masson en 1690. Avant d'en aborder le récit, mentionnons une réception, une mort et un décret du Chapitre général.

Le 3 mai 1686, eut lieu, après une année de noviciat, la réception de demoiselle Gasparde-Françoise de la Grange, de Taninge, nièce, par sa mère Andréanne, de la dernière prieure vénérable Claudine Duboin.Gasparde, née en 1663, était fille d'égrège Jean de la Grange et sœur de noble Joachim de la Grange, président au Sénat de Savoie et plus tard comte de Taninge. Son père lui constitue une dot de 3000 fl. Sont témoins les V. PP. D. Claude Balmen, vicaire, D. Louis Dubois, coadjuteur, D. Louis Fournier, procureur, et les V. Mères Élisabeth-Eugénie Turpin, prieure, et Louise-Agnès Basin, sous-prieure [1].

Vers ce même temps mourait à Mélan D. Jacques de Spa, cet auteur ascétique qui, pendant plusieurs années, avait été coadjuteur de D. vicaire. Son obit est inscrit dans la carte de 1687. Cette même carte porte un décret concernant Mélan.

Nous avons dit au commencement de notre histoire que le dauphin Humbert, après une donation faite au monastère le 20 février 1336, avait imposé pour chaque jour aux religieux une messe à son intention et aux religieuses 5 *Pater*, 10 *Ave Maria*, le *Credo*, le *Salve Regina* et une oraison de la Vierge. Ces charges furent réduites par le Chapitre général tenu le 14 mai 1687, et voici les causes qu'en donne

[1] Min. de la Grange, notaire, chez M. L. Orsat, notaire à Taninge.


Digitized by Google

le *Livre-Journal*[1] de Mélan : « Comme les revenüs de la maison estoient considérablement diminué soit à cause des dégats causés par les inondations de la rivière, soit à cause de l'enchérissement des danrées (puisque l'on voit que par le titre de 1301, page 3, le revenü annuel de 5 livres suffisoit pour l'entretien dune religieuse) et autres choses de cette nature et qu'on ne pouvoit plus recevoir le nombre des religieuses fixé par la fondation... ledit Chapitre a réduit a douse messes annuelles du S. Esprit laditte fondation et que les religieuses diroient chacune seulement une fois le mois les prières quelles devoient dire tous les jours. »

Mais arrivons à l'invasion vaudoise. Les *Vaudois* tirent leur nom de Pierre Valdo, hérésiarque du XII[e] siècle. Sous Emmanuel-Philibert, ils s'étaient fixés en Piémont au nombre de 17 à 18 mille. Ils y occupaient les districts de la Tour, de Saint-Second, de la Pérouse et de Luzerne. On les appelait aussi *Luzernois* du nom de ce dernier district, ou encore *Barbets,* par dérision. Après la révocation de l'édit de Nantes et sous l'inspiration de Louis XIV, Victor-Amédée II, par un édit du 31 janvier 1686, expulsa ces hérétiques qui se réfugièrent en Suisse. Mais bientôt ce prince, alarmé des prétentions de Louis XIV, entra dans la ligue d'Augsbourg contre la France. Les Vaudois émigrés reprirent confiance : le duc ne s'opposerait plus à leur rentrée. Ils épièrent donc une occasion favorable pour exécuter leur dessein de retour. Une première tentative faite en juin 1688 échoua. Le 8 juillet 1689, les dragons qui formaient la garnison d'Evian furent rappelés en Piémont. Les Luzernois, à la faveur de cette circonstance, entrèrent en Savoie. Voici le récit de leur marche d'après le *Livre-Journal* de Mélan (pp. 66-69).

Dans la nuit du vendredi 27 et samedi 28 août 1689[2], 850 Luzernois, tous bien armés de sabres, de fusils, de bayonnettes et de pistolets, quittèrent la Suisse à Nyon, tra-

[1] Ms. in-4° de 241 pages utiles, relié, portant au dos, *Mélan V*, et plus bas, étiqueté, *M. 246.*(Arch. de la Grande Chartreuse.) Il a probablement été écrit par un Père chartreux de Mélan. Les derniers actes qu'il cite sont de 1792.

[2] Le dernier vendredi du mois d'aout 1689 tombait le 26. Pour être exact, il faudrait donc retarder d'un jour toutes les dates de ce récit.

Digitized by Google

versèrent le lac et, passant par Nernier, Ballaison, Saxel, Bogève, Viuz, Saint-Jeoire, vinrent camper le 28 à 11 heures du soir au village de Cormans entre Saint-Jeoire et Marignier. Le lendemain, 29, dimanche avant la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste, vers 8 heures du matin, ils arrivèrent à Cluses et campèrent au pré de foire. « Le mal que ces gens faisoient, cest quils prenoient les ecclesiastiques tant religieux quautres et des personnes de marque quils emmenoient avec eux comme prisonniers de guerre pour leur sureté. Tous ces gens passerent a travers le Chablais, le Foucigny, la Tharentaise et la Maurienne en six jours et enfin entrèrent dans leurs vallées de Luserne malgré tous ceux qui vouloient s'opposer à leur passage, où ils ont combattûs pendant huit mois avec une opiniatreté etonnante, sans se vouloir jamais rendre ny quitter le pays, malgré quils y ayent perdûs la plus part de leurs gens. »

Nous donnons ce récit du premier passage des Vaudois à cause de la précision des dates et des faits qu'il renferme. Mélan, cependant, ne semble pas avoir été trop alarmé de cette première expédition. Il n'en fut pas de même de celle qui eut lieu le mois suivant. Nous laissons la parole au chroniqueur, peut-être une religieuse de Mélan.

« En 1689, le Tres Venerable Pere dom Ramel visiteur de la province de Chartreuse sestant trouvé dans la maison des Religieuses de Melan pour y faire les fonctions de visiteur et pour travailler a preparer trese religieuses du voile blanc a leur faire faire la ceremonie du Sacre suivant lancienne coutume de Lordre, qui se devait faire le 18 jour d'octobre suivant, jour assigné et fixé par Mon Seigneur l'Evesque de Geneve ensuite du consentement de nostre Reverend pere General ; il se leva un bruit quil y avoit deux ou trois mille heretiques Vaudois, Lusernois ou Barbets comme les appellent les pieds-montois, qui vouloient passer par le Chablais, et par le Foucigny, la Tharentaise et la Maurienne pour se rendre dans leurs montagnes ès vallées de Luserne et autres en pied-mont, comme avoit fait une troupe des leurs le mois precedent. Ce bruit et cette nouvelle fit prendre resolution a mon dit Seigneur Lévesque de differer et transferer cette ceremonie du Sacre a

Digitized by Google

un autre temps plus calme et plus propre. Cependant la crainte du passage de ces heretiques saugmentant tous les jours, surtout a cause quil y avoit parmi eux beaucoup de françois refugiés chassés de France, plusieurs Genevois et Suisses huguenots gens pleins de malice qui avoient resolûs de bruler a droit et a gauche partout ou ils passeroient sils trouvoient la moindre resistance quils scavoient que toute la milice de Savoye se preparoit a leur faire. Après plusieures allées et venües, après plusieures lettres de part et dautre, après plusieurs messagers et exprès venus de Ripaille et de Pommier, il en arriva enfin un venü toute la nuit à cheval de la part du Venerable pere prieur de Ripaille adressé audit pere Visiteur avec une lettre qui portoit que les heretiques Lusernois avoient passé le Lac la veille de St Maurice a quatre heures après midy au nombre d'environ deux mille qui vouloient passer par Tanninge et par consequent par Melan qui estoit en grand danger destre pillé; cette triste nouvelle fit prendre la resolution au dit Tres Venerable pere visiteur et a dom Vicaire de conduire les Religieuses en lieu de sureté au Reposoir.

« Le Pere Visiteur dit la Messe à six heures à laquelle il communia les religieuses; dom Vicaire ordonna quon mit sur des charriots les meubles des religieuses pour les conduire au chateau de la Croix a Sionzier chés Mr de Rochette auquel on ecrivit pour le prier d'estre le refuge de toute la Communauté. Après les messes dittes on fit déjeuner tout le Couvent religieuses professes, converses et données et environ les neuf heures on partit de Melan en recitant le psaulme *Beati immaculati in via, qui ambulant in lege Domini;* dom Vicaire marchoit avec les plus fortes et le pere Visiteur avec les foibles. On partit donc ainsi de Melan le jour de St Maurice, on alla rafraichir a Chatillon chés le sieur Curé, a Cluse chés les peres Cordeliers de lobservance qui firent bon feu a la Communauté, qui fut salutoire a tout le monde parce quon estoit tout baigné de sueur a cause de la chaleur quil faisoit et quon estoit a pied a la reserve de bien peu qui estoient a cheval, lesquels chevaux on avoit empruntés et ceux du pere Visiteur.

Digitized by Google

« On arriva enfin au soleil couchant chés Monsieur de Rochette dans sa maison de la Croix a Sionzier qui fit grand accüeil à toute la Communauté, madame de Rochette sestant déjà sauvée au Reposoir ; il y eut des matellats et des paillasses pour tout le monde jusqua la moindre sœure, les chevaux de charrette sen retournerent, et après avoir soupé en deux ou trois tables, on dit l'office de Matines pour le lendemain et après la recollection, on se coucha comme lon püt la pluspart sans se d'eshabiller, le V. P. Visiteur et dom Vicaire eurent un lit entre eux deux, ils dormirent un peu tous en crainte d'incommoder leurs voisins. »

Tel est le récit de cette excursion copié sur l'original par l'auteur du *Livre-Journal* de Mélan. Celui-ci ajoute : « La relation ne dit plus rien du voyage, mais selon les apparences les religieuses monterent le lendemain au Reposoir, elles logerent dans les cellules des peres officiers, elles faisoient loffice dans la chapelle de dom Prieur et retournerent quelques jours aprés a Melan. »

L'hypothèse du chroniqueur est bien fondée, car, comme nous allons le dire, le danger que courait Mélan ne cessa que six jours plus tard. Les alarmes de nos moniales n'étaient pas vaines, mais la Providence épargna à Mélan les horreurs du pillage et de la profanation. Une colonne de 2000 Vaudois avait en effet passé le lac Léman le 21 septembre entre Meillerie et Saint-Gingolph, et pris la direction de Bernex. Arrivés près de ce village, ils rencontrèrent le comte de Bernex à la tête d'une petite armée, et une bataille s'engagea qui coûta 300 hommes aux Vaudois. Mais le désespoir s'étant emparé d'eux, ils revinrent à la charge et dispersèrent les troupes Chablaisiennes trop faibles et restées sans secours. Les hérétiques se dirigèrent ensuite vers le Biot. Les 22 et 23 septembre, toutes les routes étaient couvertes de paysans qui fuyaient emportant avec eux tout ce qu'ils avaient de plus précieux. Le 23, les Vaudois pillèrent l'église du Biot, puis, le lendemain, l'église et le couvent d'Aulps. Ils se rendirent ensuite aux Gets par la route du hameau de Nant-Crüe, et campèrent la nuit du 24 au 25 sur une petite éminence au sud-est de ce hameau en un lieu appelé le *Chafaux*. Le len-

Digitized by Google

demain 25, dimanche, ils arrivèrent au chef-lieu et firent leur prêche dans l'église. Des mulets transportaient leurs bagages, ils les firent entrer avec eux dans le lieu saint et leur donnèrent l'avoine sur l'autel. Une caisse se trouvait là renfermant les archives de la paroisse, ils l'ouvrirent et détruisirent les titres et papiers qu'elle renfermait. Les réliquaires furent volés et leurs reliques jetées au vent.

Les Vaudois se dirigèrent ensuite sur Taninge et arrivèrent au hameau d'Avoney. « De là, dit la chronique, la vue s'étend au loin sur les deux versants de la vallée du Giffre. A ses pieds, on voit le bourg de Taninge et plus loin, au milieu de la plaine, le monastère de Mélan, au fond le Giffre, belle rivière sur laquelle est jeté un pont en tuf à deux arches, c'est le pont d'Étaisières. Les Vaudois aperçurent bien vite à l'extrémité des murs du grand enclos de Mélan, près du pont, un grand nombre d'hommes venus sans doute des environs pour leur barrer le passage. Qu'étaient d'ailleurs ces vastes édifices de la plaine (Mélan)? Ne recélaient-ils point de troupes piémontaises? On délibéra et bientôt l'avis général fut qu'on rebroussât chemin. » Deux jours après, les Luzernois, contournant le lac Léman, avaient regagné le pays de Vaud. Mélan était sauvé[1].

L'invasion des Luzernois et la retraite des moniales au Reposoir n'eurent pour Mélan aucun résultat fâcheux. Il n'en fut pas de même d'un autre fait, en apparence insignifiant, mais dont les conséquences furent graves, nous voulons parler de l'influence qu'exerça sur Mélan Mme Guyon.

Jeanne-Marie Bouvier de la Motte avait épousé en 1664 Jacques Guyon, fils de l'entrepreneur du canal de Briare, et était devenue veuve à l'âge de 28 ans. Elle avait de la piété, était lettrée, jouissait d'une grande fortune. Elle s'adonna à la dévotion avec plus d'exaltation que de réflexion, elle crut avoir reçu une mission divine pour prêcher une nouvelle doctrine mystique. Mgr d'Arenthon d'Alex, évêque de Genève, fit sa rencontre à Paris, il la crut vertueuse et

[1] Voir le récit de cette expédition, par M. Pettex, compte-rendu du Congrès de Thonon.

Digitized by Google

l'appela en Savoie, afin de développer à Gex l'établissement des Nouvelles Catholiques. Mme Guyon arrive à Annecy le 21 juillet 1681, puis se rend à Gex où elle demeure quelque temps. C'est là que sous la direction du P. Lacombe, barnabite, elle commence à donner un corps à ses théories et à les répandre au dehors. Retirée ensuite à Thonon, au couvent des Ursulines, elle emploie ses loisirs à donner des conférences. Elle choisit de préférence pour auditoire les communautés religieuses, comme mieux au courant du langage mystique. Mais l'évêque apprend cet étrange apostolat, examine la nouvelle doctrine, la trouve suspecte et interdit le P. Lacombe. Mme Guyon passe alors à Grenoble. On était à la fin de 1684 [1]. Elle y recommença ses conférences. L'évêque de Grenoble la pria de se retirer; elle se rendit alors successivement à Nice, Gênes, Alexandrie, Turin et Verceil. Mais le duc de Savoie la fit éconduire sans beaucoup de cérémonie. Elle revint en 1686 à Grenoble. Au mois de juillet 1686 elle rentrait à Paris. Captive 6 mois aux visitandines de la rue Saint-Antoine, et cela probablement par ordre de son frère, elle en sortit pour recommencer aussitôt son apostolat. C'est vers cette époque qu'elle connut Fénelon. La lutte entre Bossuet et l'archevêque de Cambrai, au sujet de la nouvelle doctrine, ne commença qu'en 1693. En décembre 1695, Mme Guyon fut enfermée à Vincennes, puis à Vaugirard et enfin, le 31 mai 1698, à la Bastille où elle demeura jusqu'au 21 mars 1703. Après avoir passé quelque temps à Diziers chez sa belle-fille, elle se rendit en 1706 à Blois où elle mourut chrétiennement le 9 juin 1717.

Quelle était donc la doctrine de M[me] Guyon pour soulever ainsi, en sa faveur ou contre elle, un si grand nombre d'esprits sérieux et cultivés ? Nous revenons ici à notre histoire. D. Innocent le Masson, inquiet des progrès que faisait le *quiétisme*, c'était le nom donné à la nouvelle doctrine, écrivit une lettre à la prieure de Mélan et aux prieures de chartreuses pour les prémunir contre les pièges de la nouvelle

[1] V. Bellet, *Vie du Cardinal Le Camus*, évêque de Grenoble, pp. 193 et suiv. Additions, p. 79*, III.

Digitized by Google

secte. Cette lettre, imprimée à la Correrie, sans date[1] ni titre, expose nettement les principes quiétistes. Nous n'ignorons pas les attaques auxquelles l'illustre Général fut en butte au sujet de cette polémique; mais sa vertu, sa science qui le rendait sur ce point l'égal de Bossuet, l'autorité infaillible du Pape qui condamna le quiétisme, nous permettent de croire que D. le Masson parlait de cette question en maître autorisé, quoi qu'en aient dit ses adversaires. Or voici, en résumé, l'exposé qu'il fait de cette doctrine dans sa lettre.

L'idée de l'amour de Dieu est conforme aux instincts de l'homme. Une affection sensible correspond à cette idée chez tous les peuples. Cette affection porte l'âme à *renoncer* à tout pour s'abandonner entièrement entre les bras de Dieu. Jusqu'à ce point, le quiétisme n'est autre que la doctrine du pur amour de Dieu tel qu'il fut compris par les Saints. Mais où l'erreur commence, c'est dans l'explication de ce *renoncement*. Les Saints détachèrent leur cœur de tout, sauf de deux biens inaliénables : *la loi de Dieu,* pour l'observation de laquelle ils renoncèrent à tout le reste, et *Dieu* lui-même, cause de leur renoncement et fin de leurs désirs. Le pur amour quiétiste, au contraire, renonce absolument à tout « jusqu'à se trouver seul, dit D. le Masson, et dépouillé de raison, de considération, d'application, d'espérance et de Dieu même, qui est celui néanmoins qu'il prétend faire aimer purement et uniquement. » (P. 25.) Le quiétiste fait à Dieu le don entier de sa propre volonté et de sa liberté. Il apprend donc à ne rien faire du tout de son côté. Dès lors, l'âme se repose en Dieu qui agit seul. Là est le point culminant de la perfection, le repos absolu de l'âme, le quiétisme.

Les conséquences de cette doctrine sont évidemment déplorables : 1° l'homme ayant abdiqué sa volonté ne peut plus commettre de fautes; 2° prier supposerait que Dieu n'agit pas seul en l'âme, donc plus de prières.

D. Innocent prouve qu'il parle en connaissance de cause :

[1] Cette plaquette in-12 broché, 53 pages, a été imprimée entre le 12 avril 1697 (voir p. 4) et le 12 mars 1699, date de la condamnation du quiétisme (v. p. 11). Le seul exemplaire connu se trouve à la bibliothèque de Chartreuse, et porte au dos : *Quiétisme* écrit à la main.

Digitized by Google

« J'ai d'autres lettres en original de la dame et de ses élèves, dont je ne rapporte point le texte entier, car il blesserait votre modestie ; mais on y dit qu'on donne à la nature tout ce qu'elle peut souhaiter, que cette union des âmes avec Dieu les sépare des actes naturels de leurs sens grossiers, de telle sorte que leurs désordres ne les retirent point de leur état permanent du pur amour... Les désordres où elles pourraient se laisser entraîner sont des épreuves envoyées par Satan et qui rendent leur amour encore plus pur. » (Pp. 31, 33.)

Telle est la doctrine du quiétisme. « Ce fut un ministre protestant qui le premier rassembla en 40 volumes les œuvres de Mme Guyon. La doctrine, bannie de France, condamnée à Rome, se répandit en Suisse, en Hollande, en Allemagne, en Angleterre. Elle sert encore aujourd'hui, paraît-il, d'aliment à la piété des méthodistes d'Amérique[1]. »

Mme Guyon vint-elle prêcher sa doctrine à Mélan ? Nous ne pouvons l'affirmer, les preuves directes font défaut ; mais de bien graves témoignages nous autorisent à le croire. Le cardinal le Camus dit dans une lettre : « De Grenoble, Mme Guyon s'en alla dans des monastères de chartreuses où elle se fit des disciples.... D. le Masson, homme très savant et très sage, a été obligé de sortir de sa solitude pour réparer les désordres que cette dame avait causés dans *quelques* couvents de chartreuses, où elle avait fait la prophétesse comme partout ailleurs[2]. » Or, D. le Masson visita en 1690 les couvents de Mélan, Prémol et Salettes ; et, s'il eut d'autres motifs de faire ce voyage, nous savons par le *Livre-Journal* de Mélan que le quiétisme n'y fut pas étranger. Il y est dit en effet : « Ce qui donna lieu à ce voyage, c'est que le bruit avait couru que la dame Guyon avait répandu dans les monastères les erreurs qui étaient en vogue pendant ce temps-là, et qu'elle y communiquait les livres qui en parlaient. » Nous reconnaissons que cette phrase n'affirme que le motif du voyage du Révérend Père ; mais aussi, elle ne nie pas la visite de Mme Guyon.

[1] *Nouvelles études critiques sur l'histoire de la littérature française*, par Ferdinand Brunetière, 2e édit., p. 63. Paris, Hachette, 1886.

[2] Bossuet, *Œuvres complètes*, édit. de Versailles, t. XL, p. 116.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit de ce voyage, il est certain que les doctrines de cette dame eurent à Mélan quelque retentissement. Nous trouvons des traces évidentes de quiétisme dans un recueil de cantiques de nos moniales, écrit vers ce temps-là et conservé aux archives de Mélan.

Il a pour titre : « *Les doux vols de l'âme amoureuse de Jésus exprimés en cinquente cantique spirituels très propre a enflamer a la dévotion et amour de Dieu.* » Son style est semé d'antithèses criardes : « Que Jésus vienne, non, qu'il fuie... Ouvrez le cœur de Jésus, non, ne l'ouvrez pas... Je vois tout ou plutôt je ne vois rien... Je vis, non je suis morte... Oh! l'heureuse santé que d'être ainsi malade ! » Si encore cette pauvre âme n'était que malade, mais elle meurt, presque à chaque couplet, sous l'action de l'amour divin; heureusement c'est pour revivre aussitôt. L'idée du renoncement absolu est formellement exprimée dans ce recueil, surtout dans le quarante-septième cantique dont le titre est *L'indifférence.* En voici quelques passages :

« Le content ne veut rien; je suis indifférente;
Je ne sais que je veux, Dieu sait ce qu'il me faut...
Je n'aime pas la terre; et le ciel même et l'ange
Me sont indifférents en tout temps, en tout lieu...
Je renonce à moi-même et celui que j'adore
Ne me désire pas, car il est tout en moi... »

Dans un *Vol d'esprit* qui forme appendice au recueil on trouve ces paroles de Dieu :

« Écoutez bien cette leçon :
Obéissez-moi sans raison,
Souffrez sans aucune espérance... »

C'était un peu raide, sans doute, et la prophétesse éprouve le besoin d'en appeler à une autorité plus haute que la sienne. Le *Vol* se termine par cette strophe curieuse :

« Ne croyez pas ce faible écrit
Ni aux vues de cet esprit
Mais aux Trois qui pour témoignage,
Au ciel et au-delà du lieu,
Vous disent que c'est le langage
Non d'une femme, mais d'un Dieu. »

Enfin, ce renoncement conduit au pur amour qui est le repos, le *quiétisme* parfait de l'âme. C'est, entre autres, le septième cantique, intitulé : *Extase d'amour,* qui nous l'apprend :

« L'esprit ne sait au vrai, dans l'amoureuse guerre,
S'il est dedans le ciel ou bien dessus la terre;
Il ne fait aucun acte, ains il laisse à son tour
Agir le saint amour.

Digitized by Google

« Si nous n'empêchions point cette cause des causes,
Qu'elle ferait souvent en nous de belles choses!
Ah! qu'aimable est l'excès *où l'âme n'agissant*
Souffre le Tout-Puissant! »

Mais un fait, ce qui est plus grave que des paroles, se passe vers le même temps dans notre monastère, et autorise toutes les conjectures. Une religieuse se croit inspirée comme Mme Guyon. Enthousiasmée, elle prêche ses rêveries à ses sœurs et, par toutes sortes d'artifices, cherche à les convertir à ses idées. Sa manie va si loin que l'on croit à une obsession diabolique[1]. Ses prédications n'eurent pas de succès, comme nous le dirons, mais elles confirment l'existence à Mélan, vers ce temps-là, d'un courant quiétiste.

Le Révérend Père fut vivement alarmé en apprenant ces détails, et il songeait aux mesures à prendre pour remédier au mal lorsqu'une autre nouvelle vint encore augmenter ses alarmes.

Les deux partis qui s'étaient formés dans la communauté au début du priorat de Mère Turpin se jalousaient de plus en plus. La prieure, disait-on, abusait de son autorité pour maltraiter les religieuses de la nation savoyarde et favoriser ouvertement celles de sa propre nation. Les premières trouvèrent enfin le moyen de faire parvenir leurs plaintes aux oreilles du R. P. Général. Les visiteurs auraient pu faire cesser tout désordre lors de leur visite, mais la Providence fournit à D. Innocent l'occasion d'exercer son zèle, en personne, à Mélan même.

D. le Masson était d'une activité incroyable. Un incendie avait consumé le monastère de Chartreuse en 1676. Il mit 12 ans à le reconstruire sur un plan nouveau. Les travaux furent achevés en 1688. Mélan et toutes les maisons de l'Ordre rivalisèrent de générosité pour subvenir à ces frais de construction[2]. Pendant ce même temps le Révérend Père compose de nombreux ouvrages sur les matières les plus variées : Écriture sainte, droit canon, théologie morale, mys-

[1] Ms. arch. Mélan.
[2] *Saint Bruno et l'Ordre des Chartreux*, par l'abbé Lefebvre, t. II, p. 127.

Digitized by Google

tique, ascétique, histoire, polémique, rien ne lui est étranger. Écrivain, il veut encore avoir une imprimerie. Il en établit une, près de Chartreuse, à la Correrie, en 1681. La bibliothèque de Mélan possède encore aujourd'hui plusieurs ouvrages sortis de ces presses. Nous ne parlerons que de ceux qui ont plus directement trait à notre histoire. Nous avons analysé plus haut la lettre circulaire aux prieures de chartreuses. En 1688, parut l'*Interprétation du Cantique des Cantiques,* composée pour détruire le mauvais effet qu'aurait pu produire le *Commentaire du Cantique des Cantiques* de Mme Guyon, et que celle-ci avait donné, entre autres, aux chartreuses de Prémol[1]. Par zèle pour la discipline monastique, il prépare une nouvelle édition des Statuts qu'Innocent XI approuve par un Bref du 27 mars 1688. En 1690, il fait traduire en français par D. le Cauchois, ancien procureur de Mélan, les passages des Statuts qui concernent les moniales[2]. Cette nouvelle édition ne changeait rien aux anciens Statuts des religieuses, mais l'expérience avait appris peu à peu combien la fragilité humaine est prompte à adoucir la rigueur de certains points de la Règle. Pour maintenir l'exacte observance, chaque siècle avait apporté son contingent de notes explicatives aux Statuts originaux. L'édition de 1690 fut donc intitulée : *Statuts des moniales Chartreuses, tirés des Statuts de l'Ordre et de quelques ordonnances des Chapitres généraux.* L'ouvrage, en un volume de 343 pages, est précédé d'un avertissement en forme de préface, adressé par D. Innocent le Masson à toutes les moniales de l'Ordre et donné en Chartreuse le 12 février 1690. Il se divise en deux parties : la première regarde la liturgie cartusienne et la seconde, l'administration spirituelle et temporelle du couvent.

Alexandre VIII venait de succéder à Innocent XI. Il félicita vivement D. le Masson de son heureux travail, en admira la sagesse et pensa bien que nul mieux que l'auteur n'en pourrait expliquer l'ensemble et les détails aux religieuses.

1 V. Bellet, *op. cit.*, p. 195.
2 *Saint Bruno et l'Ordre des Chartreux,* t. II, p. 130.

Digitized by Google

Les Généraux de l'Ordre font vœu au jour de leur élection de ne plus franchir les limites du désert de Chartreuse. Alexandre VIII, après avoir dispensé de son vœu, pour ce cas, D. Innocent le Masson, lui ordonna par Bref du 4 avril 1690 de visiter en personne, afin d'y expliquer leurs Statuts, les couvents de moniales de Prémol (diocèse de Grenoble), de Salettes (diocèse de Lyon) et de Mélan (diocèse de Genève[1]). Le 26 septembre 1690, D. Innocent écrivit donc à la V. prieure et aux religieuses de Mélan la lettre suivante :

« Mes filles en Jésus-Christ,

« Nostre St pere le pape Alexandre 8e, après avoir donné tant de marques signalées de l'affection qu'il a pour les Statuts et pour les Religieux de l'Ordre, en a voulu aussi donner une toute singulière de celle qu'Il a pour vous, c'est ce qu'Il a faict evidemment paroistre par le Bref quil ma adressé *de son propre mouvement* par lequel Il me mande de vous aller visiter une fois en persone *pour bien establir l'observance des Statuts qui ont esté composez a vostre usage*.

« Mais parce que mes affaires ordinaires pour tout l'Ordre m'engagent a menager mon temps, jenvoye par advance le ven. pere visiteur de vostre province accompagné de D. François Ferrus pour commencer tousiours la visite à la forme de l'Ordre et recevoir le scrutin, apres quoy et estant averty du temps quil sera achevé je prendray mes mesures pour executer les intentions du S. pere.

« Je vous exhorte ce pendant avec S. Paul de ne point recevoir en vain la grace de Dieu et les moyens que la providence nous fournit pour nous sanctifier. Faisons en sorte, je vous prie, que cette visite que le St pere m'ordone d'aller faire chez vous ayt tous les bons effets que Luy et moi en devons attendre pour la plus grande gloire de Dieu que je

[1] Ces trois maisons et deux autres, l'une dans le diocèse d'Arras et l'autre dans le diocèse de Bruges, aux Pays-Bas, étaient les seuls monastères de chartreuses qui existassent alors. Les Statuts des Chartreux, de l'an 1368, ayant défendu de recevoir à l'avenir, ou d'incorporer à l'Ordre des couvents de filles, il n'en fut plus établi depuis cette époque.


Digitized by Google

prie de vous benir de toutte celeste benediction. Vostre tres affné confrere,

« F. INNOCENT, prieur de Chartreuse[1]. »

Le scrutin dont parle cette lettre est celui de l'élection des officières du couvent. Le visiteur de la Province vint donc avec D. Ferrus. V. Mère Eugénie Turpin fut réélue prieure. Enfin, le Révérend Père put exécuter les ordres du Pape. Il visita d'abord Prémol où les religieuses furent extrêmement touchées de sa tendresse toute paternelle ; puis, il se dirigea vers notre monastère. Il passa par Annecy, logea chez le chapelain de la Visitation, vit les religieuses de ce couvent et Mgr d'Arenthon. Le 15 octobre il arrivait à Mélan[2].

C'était, croyons-nous, la première fois qu'un Général de l'Ordre visitait cette antique chartreuse. Les moniales étaient heureuses, mais le bonheur de plusieurs n'était pas sans un mélange de crainte.

Selon les règles de l'Ordre, D. Innocent se fit rendre compte de la visite faite les jours précédents ; puis, il vit séparément chacune des religieuses. Trois points en particulier firent l'objet de ses interrogations : la question du quiétisme, la conduite de la prétendue visionnaire et l'antipathie entre françaises et savoyardes. Sur le premier point, il constata que, si l'esprit général n'avait pas été gravement atteint par le nouveau mysticisme, il y avait eu cependant bien des défaillances, et que ce pur amour d'un nouveau genre avait altéré la charité chrétienne dans plusieurs. — Les religieuses, par crainte ou de parti pris, furent plus timides au sujet de leur pauvre sœur illuminée. Le Révérend Père ne put porter un jugement approfondi sur l'état de cette âme. Il put voir toutefois qu'elle n'avait pas eu d'influence sur les autres religieuses et « que nulle d'entre elles ne s'était laissée surprendre par ses rêveries et ses artifices. » Il se contenta donc « de les avertir que le meilleur moyen de faire revenir cette fille à son

1 Autographe, arch. de Mélan.

2 Ms. arch. Mélan.

Digitized by Google

bon sens était de mépriser ses enthousiasmes[1]. » — Enfin, on aborda la fameuse question de nationalité. Le Général entendit les plaintes portées contre la prieure, contre la dot exigée, contre l'admission de religieuses étrangères à la Savoie. On allait jusqu'à justifier ces dernières plaintes par le texte même de la fondation de Mélan. Le Révérend Père vit qu'il y avait dans toute cette querelle beaucoup trop d'animosité. Après avoir vu chaque religieuse en particulier, il les réunit en séance capitulaire. Là, il ordonna de jeter au feu tous les livres qui de près ou de loin touchaient au jansénisme ou au quiétisme. Il condamna la doctrine de Mme Guyon, exposa les principes du véritable amour de Dieu, d'après saint François de Sales, et montra que la première preuve d'amour est l'obéissance à la loi de Dieu et aux Statuts de l'Ordre.

La charité fraternelle fut recommandée d'une manière spéciale. Sur ce point, il donna comme modèle la communauté des moniales chartreuses de Gosnay dont il loua la simplicité, l'oubli du monde, la fuite des singularités et le mépris de tout ce qui ressent l'esprit du siècle[2].

Toute dot fut désormais interdite. Sur ce point, le Révérend Père renvoya les Sœurs au chapitre XVII de la IIe partie des nouveaux Statuts. Une addition y avait été faite pour elles en particulier. « Nous avons appris, y est-il dit, que dans quelqu'une de nos maisons, il s'était glissé un abus de n'y vouloir recevoir que des filles nobles, qu'on prétendait autoriser par les intentions du fondateur ; après avoir vu et examiné toutes les lettres de fondation dont on pouvait appuyer cet abus, qui est opposé de soi aux règles de la charité, et à l'humilité dont on fait profession en religion et spécialement dans notre Ordre, nous déclarons que c'est un pur abus, sorti du fond de l'orgueil de la nature corrompue. C'est pourquoi, nous défendons, sous les peines de désobéissance, de se servir de ce prétexte pour ne point admettre une fille

1 Ms. arch. Mélan.

2 Lettre aux VV. religieuses de Gosnay du 1er octobre 1690. (Copie de l'époque aux arch. de Mélan.)

Digitized by Google

qui d'ailleurs a toutes les qualités requises par les Statuts... » Le Révérend Père expliqua ensuite ces nouveaux Statuts. Enfin, pour le bien général, il déposa du priorat, sans la blâmer, V. Mère Élisabeth Turpin, et fit procéder à l'élection d'une nouvelle prieure. Les suffrages se portèrent sur sœur *Péronne Duboin* qui fut proclamée prieure.

La visite de D. Innocent le Masson avait duré plus de quinze jours. Il se trouvait encore le 1er novembre à Mélan où il approuvait et signait un plan des jardins du monastère[1]. Il ne reparut en obédience de Chartreuse que vers le 8 novembre. Le passage à Mélan du Révérend Père fut comme une rosée abondante sur un parterre aride. Une nouvelle sève de dévouement et de piété circula dans tous les cœurs. Les moniales furent subjuguées par la science et la vertu du Révérend Père, et, nous dit un religieux qui en fut témoin, « elles ne l'admirèrent pas moins que ne l'avaient fait celles de Prémol. »

Heureux au point de vue moral, les résultats de cette visite le furent plus sensiblement encore au point de vue matériel. Depuis longtemps les visiteurs avaient parlé de la pauvreté de Mélan, du délabrement où se trouvaient les édifices, enfin de l'exiguité des cellules et de la gêne des religieuses. Un nouvel incendie était venu en 1680 aggraver la détresse du monastère. D. Innocent vit par lui-même que le délabrement était plus grand encore qu'on ne l'avait dit et, sur-le-champ, décida qu'une restauration complète du monastère aurait lieu sans retard. Nous verrons, dans le priorat suivant, le plan de cette restauration et les dépenses qu'elle occasionna.

Avant de clore ce priorat, citons quelques actes d'administration extérieure. Ce sont d'abord trois acensements : De la Grange, notaire[2].

Mélan acense pour 6 ans : le 25 avril 1688, la montagne et la dîme de la Rosière, sous le servis annuel de 26 ducatons ou la valeur de 2 florins, 6 sols[3] ; le 1er septembre, à Jean, fils de feu Aymon Dessuet,

1 Arch. Mélan.

2 Min. Orsat, Taninge.

3 R. P. Balmen vicaire, R. P. Dubois coadjuteur.

Digitized by Google

charpentier à Taninge, 3 moulins garnis, un battoir, une maison avec jardin, sis sur le Foron, pour la cense annuelle de 28 coupes de froment, 13 d'orge, 20 d'avoine, 8 livres de truites, 12 malles d'enselles; le 25 juin 1690, à divers particuliers, les dîmes de Thiez appartenant à Mélan, sous la cense annuelle de 24 coupes de froment. Ce dernier acte est signé par D. Balmen, vicaire, *D. Athanase Pignare,* nouveau coadjuteur, D. Fournier, procureur, et les V. Mères Élisabeth-Eugénie Turpin, prieure, et Louise-Agnès Basin, sous-prieure.

Le 23 septembre 1685, Jacques Perrier, du Mont (Taninge), vendait à Mélan une demi-sétorée de prés audit lieu pour le prix de 57 florins, soit L. 38. 8, le florin étant de 13 s. 4[1].

En prévision de la restauration du monastère et ensuite de l'incendie dont nous avons parlé plus haut et sur lequel nous n'avons aucun détail, le Révérend Père, par un billet en date du 30 juillet 1682, autorisait le V. P. D. Claude Balmen, vicaire de Mélan, à emprunter de l'argent dont il promettait de payer les intérêts en attendant qu'il pût rembourser les capitaux. Nous avons trouvé plusieurs emprunts faits vers cette époque par D. Balmen : le 19 juin 1689, d'honorable Nicolas Suchard d'Onnion 2100 fl. au 5°/₀ ; trois jours après, 2000 fl. d'honorable Rol, médecin de Cluses, au même taux ; le 3 septembre, d'Antoine et Claude de Collonge, de Ville-en-Sallaz, 100 pistoles d'Espagne, au taux de 5 pistoles d'Espagne, soit 56 livres, 5 sols de France ; enfin, le 26 mai 1690, de spectable Jean-François, fils de feu Jean Pellis, avocat au souverain sénat, 200 pistoles d'Espagne valant 2320 liv., chaque pistole valant 11 livres, 12 sols, monnaie de France. De la Grange, notaire.

Le dernier fait connu de ce priorat est une poursuite exercée contre Jacques Majoz, de Thiez. Le 26 juin 1690, celui-ci fut forcé de reconnaître qu'il devait à D. vicaire deux pistoles d'Espagne pour indemnité de 90 pièces de bois coupées par lui dans la forêt de la Vuarda, appartenant à Mélan. De la Grange, notaire.

C'est au milieu de ces embarras sans nombre que Mère Péronne Duboin entra en charge.

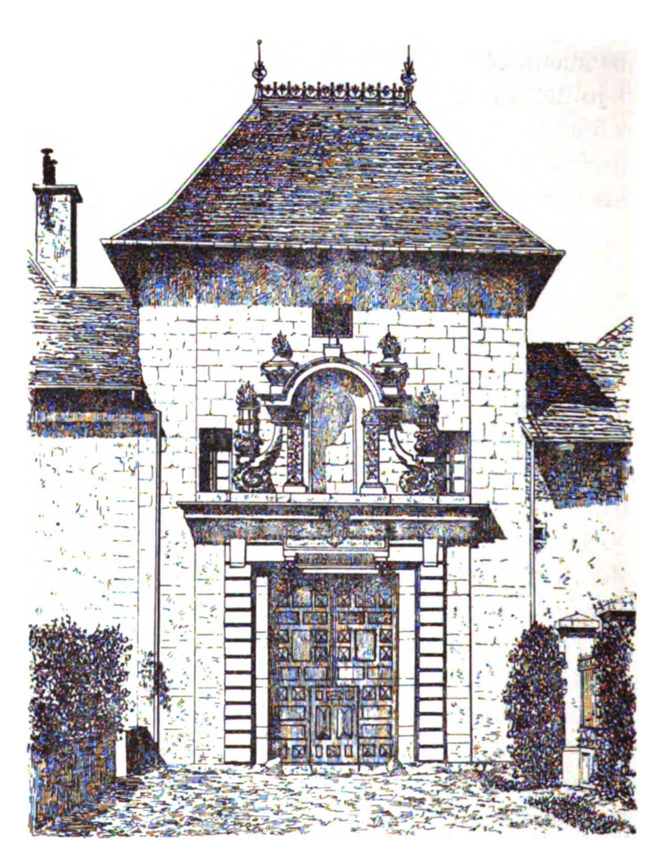
Mère Élisabeth Turpin vécut encore 13 ans après sa déposition. Expia-t-elle les fautes de sa direction, ces fautes, d'ail-

[1] Inv., E. 23; f° 21. Livre-Journal de Mélan, p. 12.

Digitized by Google

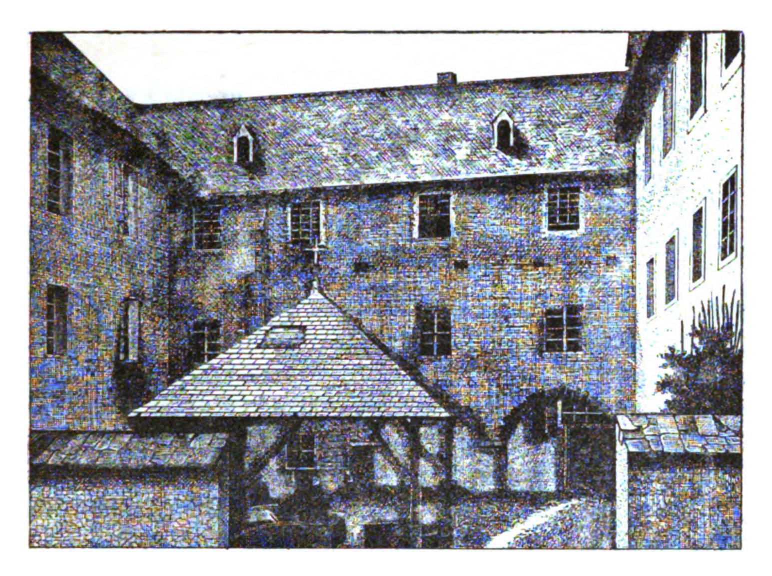
leurs, avaient-elles été, en réalité, bien graves ? Le fait est qu'à sa mort, arrivée en 1703, on lui accorda une messe *de Beata*.

Durant ses quatre ans de priorat, quatre religieuses étaient mortes. Sœur Louise-Thérèse Videt, et sœur Marie Turpin, en 1686 ; sœur Anne-Marie-Madeleine le Rat, en 1688 ; et sœur Jeanne Bertet, en 1690. Elles étaient les trois premières professes de Mélan et la quatrième sœur donnée.



Entrée de la Chartreuse de Salette, état actuel, 1896.

Digitized by Google



Cour du puits, vestige du cloître primitif (Mélan).

PÉRONNE DUBOIN,

QUARANTE-QUATRIÈME PRIEURE CONNUE.

(1690-1732)

VICAIRES : D. CLAUDE BALMEN (1670-1693) ; D. FRANÇOIS FAURE (1693-1699) ; D. FRANÇOIS-LOUIS FOURNIER (1699-1711) ; D. ALEXIS GUMY (1712-1729) ; D. JEAN-CLAUDE CURTILLET (1729-1748).

Mère Péronne ou Pétronille Duboin, nièce de l'avant-dernière prieure Claudine Duboin, était, comme celle-ci, de Samoëns. Son père noble spectable François Duboin, avocat, avait épousé noble Jeanne-Gasparde de Bergoënd. Ils eurent quatre enfants : Révérend Jacques-François, curé et chanoine de l'église collégiale de Samoëns ; Pierre-François ; Péronne, notre prieure, et Antoine, lieutenant-colonel de dragons au service de Venise[1]. La branche des nobles Duboin de Samoëns s'est éteinte dans la première moitié du XVIIIe siècle.

Mère Péronne avait fait profession à Mélan vers 1671. Dès

1 Reg. par. Samoëns.

Digitized by Google

son entrée en charge, elle employa tout son zèle à calmer les esprits troublés par les derniers événements. Femme de caractère et de solide vertu, elle prêche d'exemple encore plus que de parole. Nous verrons plus loin les éloges que lui décernèrent les PP. visiteurs dans chacune de leurs visites. Sous sa maternelle direction, la communauté oublia peu à peu le passé et ne songea plus qu'à rendre au monastère, avec l'observance du Statut, la vigueur de ses plus beaux jours.

Au moment où Mère Péronne prenait en main le gouvernail, plusieurs religieuses attendaient avec impatience le jour de leur sacre. La prieure en écrivit au R. Père en le rassurant sur l'état des esprits. Le 12 décembre 1690, D. Innocent lui répondit :

« Ma fille en Jésus-Christ,

« Je mande à D. Vicaire mes sentimens et je donne mon consentement pour le faire et ainsy il ne tiendra point à moy que la cérémonie ne s'en fasse. Il n'est donc question que de se bien disposer à une sy grande action pour laquelle il faudra bien prendre plus de mesure pour le futur que pour le passé. Je viens de Salettes où j'ay trouvé une troupe de bonnes jeunes religieuses, ferventes, observantes, régulières, modestes, et toute la maison dans une grande régularité, cela m'a bien consolé aussi bien que le zèle que touttes ont de bien observer le Statut. J'ay de la joye d'apprendre que vous avez remis les esprits à la paix et j'espère que vostre exemple animé de charité et d'un zèle modeste et doux remettront vostre maison sur le pied qu'elle doit estre. Vous scavez qu'il y avait bien du déchet. Veillez, priez et travaillez afin que nous marchions tous dans une sainte nouveauté de vie. C'est ce que je désire pour vous, pour moy et pour touttes nos filles, que je salue touttes en général et chacune en particulier avec beaucoup d'affection.

« Vostre affectionné confrère,

« F. INNOCENT, prieur de Chartreuse[1]. »

[1] Autog., arch. Mélan.

Digitized by Google

Il ne restait plus qu'à prévenir l'évêque de Genève qui fixerait lui-même la date du sacre. D. Innocent le fit sans retard. Nous verrons plus loin que l'état de santé du prélat et les événements politiques devaient retarder plus de six mois cette cérémonie.

Dans cet intervalle eut lieu une visite à Mélan. Chaque religieuse, selon la coutume, remit aux PP. visiteurs un pli cacheté pour le R. Père. Nous avons la réponse de sa Révérence à sœur Claudine Duboin. Malgré son grand âge, l'ex-prieure avait été nommée cellérière. Elle exposa dans sa lettre ses craintes sur le bon exercice de ses fonctions, ses doutes sur certains points de la Règle touchant les offices du chœur, et enfin la discussion de quelques sœurs au sujet du choix d'un médecin. Dans sa réponse du 8 avril 1691, D. Innocent la félicitait de sa franchise :

« Vous me faites bien du plaisir en me disant ingénument vos pensées, et je vous y respondray en peu de mots car vous scavez que j'ay bien des responses à faire. Sy vous faisiez ce que vous faites par vostre propre choix et volonté vous auriez sujet de vous mettre en soin de ces dissipations qu'attire vostre exercice mais le faisant par obéissance offrez à Dieu ce tracas que vous attire cet office comme il est vrai que vous souffrez par l'ordre de sa Providence... »

Après avoir ainsi calmé les scrupules de la bonne cellérière, le R. Père, toujours plein de délicatesse, lui expliquait les points douteux de la Règle, puis portait cette sage décision concernant le médecin :

« Ce n'est point du tout aux religieux et aux religieuses de se mesler du choix d'un médecin, c'est à D. vicaire et à la Mère prieure à le faire en prenant l'advis des plus ancienes. Je ne veux point du tout qu'on se serve du plus jeune quoiqu'il ait plus de paroles, mais du plus ancien appelé Mons. Bernatz[1], quoiqu'il ne parle point tant, c'est par les paroles que les jeunes médecins se font valoir, mais ils n'en sont point plus habiles pour cela[2]. »

[1] Spectable Joseph Bernaz, médecin bourgeois de Taninge, marié à demoiselle Josephte Boccard (1688-1706). Reg. par. Fleyrier.

[2] V. docum., N° 15.

Digitized by Google

Quelques sœurs n'avaient point encore reçu de réponse. D. Innocent leur écrivit séparément en accompagnant l'envoi de ces lettres de la suivante adressée à la Prieure.

« Ma fille en Jésus-Christ,

« Voilà le reste de mes responces à touttes nos filles mais je laisse celle de ma fille Marguerite de Rochette ouverte afin que vous la voyez avant que de la luy remettre et que sachant bien mes sentiments vous m'aydiez à la retirer de sa tristesse. Ne lui souffrez point tant de retraitte, tirez-la de là, et laissez-la seulement recommencer quatre ou cinq jours avant le sacre. Il faut ménager les esprits et les corps et ne point les laisser agir à leur teste. J'ay convenu de tout le reste avec les Pères Visiteurs qui se trouveront chez vous au sacre. Voilà le reste des imprimés qui parlent de la Consécration. Il ne reste plus qu'environ deux feuilles à imprimer et quand ils seront reliés vous en aurez touttes chacune un et mesme de quoy en donner aux religieuses sœurs ou parentes de nos filles. A Dieu soyons-nous à jamais. — Ce 17 avril 1691 [1]. »

Marguerite de Rochette, dont il est fait mention dans cette lettre, était originaire de Cluses. Entrée en religion vers 1680, elle se préparait au sacre avec ses compagnes, lorsque le scrupule et la tristesse s'emparèrent d'elle au point de la rendre malade. La décision du Général à son égard était donc très prudente.

Le 18 mai de cette année, se tint en Chartreuse le Chapitre général. Le R. Père y exposa l'état des monastères de moniales qu'il avait visités. La question des dots y fut posée et leur suppression arrêtée. Pour que chaque monastère cependant pût se suffire à lui-même, après avoir examiné les revenus et les charges de chaque maison, les PP. capitulaires portèrent l'ordonnance suivante : Mélan, Prémol, Gosnay, Bruges ne pourront désormais recevoir que 27 moniales et 14 sœurs données ; le nombre pour Salettes sera de 32 moniales et 16 sœurs données. Par un décret irrévocable et en

[1] Arch. Mélan.

Digitized by Google

vertu de la sainte obéissance, on défend aux moniales de recevoir quoi que ce soit sous le nom de dot, sous peine de nullité de profession. Elles pourront toutefois librement accepter ce qui leur serait offert gratuitement, et même demander la somme de 700 livres pour le trousseau et les diverses dépenses du sacre, etc. Mais on ne pourra pas, faute de trousseau, refuser une postulante, douée d'ailleurs des qualités requises. Le même Chapitre décida que dorénavant on ne recevrait plus dans la même maison la sœur ou la nièce d'une religieuse encore vivante ou plusieurs filles parentes jusqu'au troisième degré canonique inclusivement[1].

La pauvreté et diverses circonstances obligèrent sans doute le R. Père à demander à Rome dispense de ce règlement pour Mélan comme il le fit pour Prémol en 1716[2]. Il est certain, en effet, que Mélan continua à recevoir des dots.

Cependant tout était prêt à Mélan pour la cérémonie du sacre. Mais l'évèque fut retenu dans sa ville d'Annecy par de graves événements. On a vu Victor Amédée s'allier à la ligue d'Augsbourg. Après la victoire de Staffarde, Catinat avait envahi la Savoie. Vers la mi-août 1690, Chambéry, Rumilly, Annecy étaient au pouvoir des Français ; l'ennemi menaçait d'un côté la Tarentaise ; de l'autre, il s'avançait dans le Faucigny[3]. Monseigneur d'Arenton d'Alex, alors évêque de Genève, dut demeurer dans son palais pour surveiller de plus près les événements. Enfin, le 3 mai 1691, il écrivit à D. le Masson : « Les infirmités qui m'ont accablé depuis le mois d'août, et les agitations de la guerre m'ont empêché de m'acquitter ponctuellement de la commission dont vous m'avez honoré pour Mélan ; mais comme les accès de ma fièvre m'ont quitté depuis 15 jours, si votre Révérence agrée mon dessein, je me rendrai à Mélan pour le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, et nous ferons le sacre de vos filles au jour et sous les auspices du modèle et du premier patriarche des solitaires. J'en ai déjà donné avis à vos religieuses, mais

[1] Imprimé de 1691, arch. Mélan.
[2] V. Pilot, *op. cit.*, p. 20.
[3] V. *Invasion Française de 1691 dans la vallée d'Aoste*, par Sylvain Lucat. Aoste, imp., Édouard Duc, 1893.

Digitized by Google

ça été sous la précaution qu'elles demanderaient pour cela l'agrément de votre Révérence[1]. »

Le R. Père accepta la date fixée du 24 juin. L'évêque en avertit D. vicaire et la Mère prieure qui lui en témoignèrent toute leur reconnaissance. Le 9 juin, Monseigneur d'Arenthon avisait D. Innocent de son départ par la lettre suivante :

« Annecy, 9 juin 1691. Le juste empressement de vos saintes filles pour leur consécration est une marque que Dieu veut bien que je hasarde quelque chose pour contenter leur piété. J'ai, sous votre agrément, fixé le temps au jour de la Nativité du premier patriarche et du modèle des solitaires, et je me prépare à mon acheminement après l'octave du Très-Saint-Sacrement pour arriver à Mélan la veille de la fête, et pour en partir le lendemain pour aller faire la visite de nos chanoines de Syz et de Pelionnez. Monsieur Falcaz sera peut-être de la partie[2].... »

La cérémonie du sacre eut lieu au jour indiqué. Nous ignorons le nombre des vierges qui y furent admises ; mais nous savons par deux précieux documents que le bonheur intime de l'âme fut au comble et de la part du prélat consécrateur et de celle des religieuses. Voici, en effet, ce que nous lisons dans la « *Vie de Jean d'Arenthon d'Alex* » par D. Innocent le Masson[3].

Cet évêque « honorait d'une singulière bienveillance l'Ordre des Chartreux, qui a cinq maisons dans son diocèse, entre autres une de religieuses chartreuses appelée Mélan. C'est là où il allait quelquefois rendre des visites de charité et célébrer la cérémonie du sacre, dont l'usage ancien s'est conservé dans cet Ordre. C'est aussi où son zèle, sa dévotion et la tendresse de son cœur l'ont fait souvent fondre en larmes en parlant de Dieu à ses bonnes filles, dont les sanglots de celles qui l'écoutaient obligeaient le prédicateur à se taire pendant quelque temps, afin de les laisser remettre. Pour rapporter la chose avec la même naïveté que la Mère Prieure me l'a dite, et que je le sais d'original : « Il pleurait avec nous à chaudes

1 Lettre communiquée en 1890 par D. Palémon Bastin.
2 Communication de D. Palémon Bastin.
3 1re édit., liv. I, chap. 1.

Digitized by Google

larmes, me disait-elle, en nous parlant de Dieu et des choses célestes et en nous disant adieu[1]. »

Si chaque visite était une occasion de douces larmes, celle du 24 juin 1691 le fut par-dessus toutes ; c'est l'évêque lui-même qui nous l'apprend dans une lettre à D. le Masson, lettre à laquelle sans doute celui-ci fait allusion lorsqu'il dit : « je le sais d'original. » Or voici cette relation, elle est datée de Saint-Bruno, petite résidence que l'évêque s'était établie entre le grand séminaire et l'hôpital actuel d'Annecy et dont le nom indique assez en quelle estime Monseigneur d'Arenthon tenait les Chartreux : « De Saint-Bruno, 10 août 1691. Le voyage de Mélan a été accompagné de trop de consolation et douceur pour que V. R^{ce} ayt deubt y adjouter ses remerciements ; c'est sans affectation que j'avoue à Votre Révérence que j'ai esté charmé de la vertu et des manières également religieuses et obligeantes de vos saintes filles. Je ne leur ai jamais parlé de Dieu qu'elles ne se soient attendries jusqu'aux larmes, et vos bons pères qui en ont toujours esté les tesmoins, en ont été sensiblement touchés aussi bien que moy. Le V. P. Visiteur et moy ne peusmes jamais nous empescher de mesler nos larmes avec celles de ces saintes victimes de la pénitence, surtout dans le dernier entretien que je leur fis de l'esprit des cérémonies qui avaient accompagné le sacrifice de leur engagement nuptial avec leur divain Espoux. Je leur ai promis que je ne passerois jamais à leur porte sans me procurer la consolation de les voir. Je n'ai rien à vous dire sur la conduite de vos pères à mon égard, si ce n'est qu'ils ont tous concouru à m'obliger avec une attention qui marquait la générosité de la charité de leur cœur. Ma pauvre nièce en fait tous les jours des expériences qui m'inspirent une reconnaissance que je porterai jusque dans l'éternité[2]. »

La nièce dont parle ici l'évêque était sœur Marie-Françoise Duclos de la Place. Noble Balthazard Duclos seigneur de la Place, avait épousé demoiselle Marguerite d'Arenthon d'Alex, sœur de l'évêque. Ils eurent au moins six enfants, dont quatre

[1] Pp. 8, 9.
[2] Communiqué par D. Palémon.

Digitized by Google

garçons : Antoine, né en 1671, à Taninge, officier de dragons, Jean, Charles et Isidore, et deux filles : Marie-Françoise, moniale à Mélan, et Claire, ursuline à Sallanches.

Quelle émouvante scène d'intérieur dans cette page hélas! trop courte! Le grand cœur du saint évêque et la docile piété des religieuses nous y apparaissent au grand jour. Quelle douce impression durent en conserver longtemps ceux qui en furent les heureux témoins!

Vers ce même temps, une épidémie sévit à Mélan, car on y trouve malades à la fois le Vicaire, la Prieure et plusieurs religieuses. Quatre de celles-ci, du reste, moururent en cette année 1691. Le R. Père en avait été informé. Comme il venait d'achever sa *Paraphrase du Cantique des Cantiques,* il en envoya quelques exemplaires à Mélan avec cette lettre adressée à la Prieure :

« Ma fille en Jésus-Christ,

« Quelque occasion s'estant présentée d'envoier à Annecy, je fais aller cet exprès jusque chez vous pour scavoir des nouvelles de la santé de D. Vicaire dont il fallait avoir soin de m'informer par la poste. J'ay grand désir de voir vostre infirmerie establye afin de ne plus tomber dans cet inconvénient de donner ainsy des permissions générales à vostre jeunesse de se visiter et d'estre toute la journée à aller çà et là, car c'est le moien de ruiner dans daucunes le peu d'habitude de retraitte qu'elles ont commencé de prendre. La nature a bientost retrouvé son premier chemin. Il ne faut que la laisser aller. Autant de chambres ce sont autant de compagnies et de services qu'il faut, cela met une maison en désauroy.

« Dieu veuille bénir tous ces remèdes qu'on vat faire mais, si cela n'opère rien, il faut se reposer et n'y plus retourner car cela ne servirait qu'à les rendre encore plus malades.

« Je vous envoye la continuation du *Cantique* avec trois pacquets de livres dont l'un est pour vostre sœur, l'autre pour la sœur Pérone de Mugnier, et l'autre pour quelqu'une dont le nom s'est perdu, elle saura bien le demander. Les pacquets ont été fournis par le libraire et je ne les ay point ou-

Digitized by Google

vert afin d'avoir plus tost fait. Je me recommande à la piété de touttes mes filles. A Dieu soyons-nous à jamais.

« Vostre affectionné confrère,

F. INNOCENT, prieur de Chartreuse. »

Ce 26 aoust 1691[1]. »

Comme l'indique cette lettre, l'exprès de Chartreuse devait passer à Annecy. Monseigneur d'Arenthon reçut lui-même plusieurs exemplaires du nouvel ouvrage et en accusait ainsi réception à Sa Révérence dans une lettre du 29 décembre 1691 :

« Je ressens en esprit les grandes consolations que vos s^tes^ filles de Mélan vont recevoir à la lecture de ce charmant livre; je distribuerai une partie des exemplaires dont vous m'avez gratifié si obligeamment à nos bonnes religieuses de Sainte-Marie. Celles du premier monastère à qui V. R^ce^ en a fait part, me marquent déjà l'édification qu'elles en retirent, et je ne doute pas que M. le chanoine Falcaz ne vous en témoigne en particulier ses reconnaissances[2].... »

Vers cette époque, une visite eut lieu à Mélan et toutes les religieuses remirent aux visiteurs une lettre pour le R. Père. La rigueur de la règle avait été adoucie à cause de l'épidémie, et on s'était un peu plus adonné au travail manuel; on travaillait pour les pauvres, et la passion de l'aiguille venant, on voulait broder de riches ornements; enfin, les sœurs Tirard et Hédou, bonnes anciennes sans doute, craignaient un peu le froid et voulaient conserver quelques robes de plus. Avant de répondre à chacune, le R. Père écrivit à la V. prieure la lettre suivante qui nous montre à quels détails descendait sa sollicitude et quelle fermeté il mettait à maintenir la discipline.

« *Ce 9 décembre 1691.*

« Ma fille en Jésus-Christ,

« J'ay bien de la joye moy mesme dapprendre que vous voila revenue en bonne santé ce sera comme jespère pour bien honorer Dieu dans vostre ministère.

1 Autog., arch. Mélan.
2 Communiquée par D. Palémon.

Digitized by Google

« Ne parlons plus de cette affaire de délégation d'une fille pour avoir soin de vous dans vostre maladie, je ne scay que trop bien que vous nestes point dhumeur a vous distinguer des autres, et ce que je vous ay dit sur cela n'a esté que pour vostre direction. Aidez ces jeunes filles et les autres a ne point estre observatrices de tout ce qui se faict plustost pour celle-cy que pour une autre, sy on faict couler l'eau de ce gru pour l'une et non point pour l'autre, car c'est par le moien de ces observations et des rapports qu'on en faict trop facilement que les inquiétudes les défiances et le trouble de la charité se forment facilement.

« Que nos filles gardent touttes les bagues de leur sacre, et qu'elles meurent avec selon l'usage de vos sœurs de Gosnay auxquelles on le tire du doigt quand elles sont mortes.

« Hé mon Dieu mes bons enfans faisons des robbes à la sainte Vierge dans nos cœurs composées de charité de patience de douceur dhumilité, elle aymera bien mieux cela que des brocards d'or qui sont des dépenses peu utiles en ce temps de calamité. On me fera plaisir de ne plus jamais faire de ces sortes de demandes, ny de faire venir des marchandises de sy loin à mon insceu. Je vous dis cecy a l'oreille car je vois de loin les effets que cela peut produire dans des esprits frappés etc. On soupire la dessus et on dit est ce donc que le berger noseroit escrier etc. Qu'il vous suffise que je pourvoiray a tout ce qui sera utille et raisonable. Faites rendre absolument a la sœur Tirard et a la sœur Hedou les robbes vieilles qu'elles ont pardessus le nombre fixé et dites leur que je vous ay recommandé cet article, ne donnez point de permission sur cela que je nen scache auparavant la raison.

« Jenvoiray la semaine prochaine une beste chargée de livres du Cantique, et jenvoiray en mesme temps mes responces a touttes et a chacunes. Je diray a ma fille Hebert tout ce qu'il luy faudra dire sur les singularités. Il est juste que vos sœurs données servent tour a tour a la cuisine.

« Vous me resiouissez bien ma fille en me donnant la bonne nouvelle de tant de bons ouvrages que vous avez faict pour les pauvres. Vous me faites plus de plaisir que sy vous aviez faict cent pièces de brocard d'or. Animez vous touttes

Digitized by Google

a occuper vostre temps et a emploier vostre industrie pour couvrir les membres de vostre céleste Époux que je prie de vous bénir touttes et chacune en particulier. On a refaict la première feuille du canticque et dune on en a faict deux que je vous envoye. Lisez les en attendant que vous ayez chacune le vostre. A Dieu soions nous a jamais[1]. »

Cette même année 1691, l'eau manqua à Mélan. Les moulins et autres artifices en souffraient. Le vicaire D. Balmen se fit chercheur de sources. Il en découvrit deux à Hauteville au-dessus de Taninge. Ces sources, unies à deux autres filets d'eau situés tout proche, furent conduites à Mélan. Les nobles Jean, Charles et Isidore Ducloz de la Place payèrent eux-mêmes les *bourneaux* qui traversaient leur verger près de leur maison de Taninge, sur le Foron, et, par acte du 18 mars 1691 (de la Grange, notaire), concédèrent à perpétuité au couvent ce droit de passage, moyennant cent florins en déduction de la dot de demoiselle Marie Ducloz de la Place leur sœur, religieuse à Mélan. Honorable Jacquier Vuillerme, propriétaire des terrains où naissaient les sources, vendit celles-ci à D. Balmen, le 15 octobre 1691, pour le prix de 141 florins. (Faurat, notaire.) Assistait à la vente Humbert-Madelain de Gex, seigneur de Couvette, chanoine et grand aumônier de la cathédrale de Genève, de la famille des barons de Saint-Christophe.

Le 1er avril 1691, Mélan avait renouvelé l'acensement des 3 moulins, 1 battoir et une pièce de chenevis, aux Couches, près Taninge, sous le servis annuel de 20 coupes de froment, 21 coupes d'avoine, 15 coupes d'orge, 80 livres de chanvre battu, plus 4 écus blancs d'épingle à la prieure. Signèrent D. Balmen, vicaire, D. Pignarre, coadjuteur, D. L. Fournier, procureur; Mère Péronne Duboin, prieure, Mère Louyse Basin, sous-prieure. De la Grange, notaire.

Le 14 décembre 1692, les mêmes signataires acensaient 1 martinet, 1 maison, 1 journal de terre proche le couvent, pour 3 ans, sous le servis annuel de 2 florins monnaie de Savoie, 6 malles d'encelles 1 écu, et pour une fois un 1/2 écu d'épingle pour la prieure. Et le même jour, les mêmes acensaient pour 6 ans 1 grangeage à Brédillon ; servis annuel : 15 ducatons. De la Grange, notaire.

De 1680 à 1693 eurent lieu les constructions et restaurations qui firent du monastère de Mélan à peu près ce qu'il est en-

[1] Autog., arch. Mélan.

Digitized by Google

core aujourd'hui, si l'on en excepte les seconds étages élevés par le collège.

Dès son élection au généralat, D. Innocent le Masson avait porté ses regards sur Mélan. Les rapports faits par les visiteurs étaient unanimes à constater l'exiguité du couvent. Il fallait remédier à cet état de choses. En même temps qu'il reconstruisait la Grande Chartreuse, le R. Père fit donc tracer le plan d'un agrandissement de Mélan, qu'il approuva le 2 septembre 1677[1].

On a vu que le premier monastère avait la forme d'un U ouvert sur le nord avec prolongement au sud du jambage ouest ├'. D. Innocent, prenant pour base à peu près le centre de ce jambage, y ajouta un nouveau bâtiment en forme de T dans la direction de l'ouest, de sorte que les constructions actuelles ont cette forme ├——├┘. La superficie de ces nouvelles constructions, appelées le grand cloître, est d'environ 129 toises carrées de chambre, soit 950^{mq} 85. Les murs, d'une épaisseur de $1^{m}06$ à la base, s'élèvent à 9 mètres avec 0^{m} 66 d'épaisseur au sommet. Le rez-de-chaussée, percé d'un corridor au nord, compte au sud quatre pièces voûtées, devant servir d'infirmerie, d'après le plan de D. Innocent. Le premier étage, avec un corridor au milieu, dans sa longueur, donnait entrée à dix cellules de religieuses au nord et autant au sud. Les deux pavillons de l'ouest, formant la barre du T, comprenaient aussi plusieurs cellules.

On refit 522 toises de murailles pour la petite clôture, puis les murs du grand enclos comprenant 1007 toises 6 pieds en longueur et 1503 toises en maçonnerie. Les murs de la petite clôture avaient 14 pieds de hauteur, ceux du grand enclos n'étant pas égaux partout, sont calculés en moyenne de 12 pieds.

Ces constructions achevées, on répara les anciennes. La salle du Chapitre, le dortoir de la prieure, le noviciat, le couvert de l'église et des vieux dortoirs, et le réfectoire furent restaurés ; les voûtes et le couvert du grand escalier central, faits à neuf, ainsi que les degrés en pierre qui conduisent aux

[1] Arch. Mélan.

Digitized by Google

chambres des Pères officiers. Enfin, le 1er novembre 1690, D. le Masson approuvait à Mélan le plan des jardinets destinés à chaque religieuse. Ils se trouvaient à l'ouest des nouveaux édifices. Chaque jardinet mesurait 840 pieds carrés de chambre, soit environ 97^{mq}.

Voici l'évaluation de ces divers travaux, telle qu'elle nous est donnée par le *Livre-Journal* de Mélan :

Pour le grand cloître et autres.	L.	28800	
« les réparations		15000	
« le clocher et le couvert de l'église .		3000	
« la petite clôture		4121	
« le grand clos		12913	15
Payé pour la chaux		2559	
Pour les degrés du cloître des Pères officiers.		53	12
Total . . .	L.	66447	7

De laquelle somme

La Chartreuse d'Aillon a payé. .	L.	1125			
« de Villeneuve		1125			
« de Pomier		2000			
« de Ripailles.		806			
« de la Val-Sainte . . .		1300			
« de Durbon		1100			
Total . .		7456		7456	
Reste			L.	58591	7

Ce reste fut payé dans la suite par D. Innocent le Masson, qui en 1691 donna aussi à Mélan la grande horloge vendue à Taninge par la Révolution.

La valeur de l'argent pouvant être évaluée pour 1690 au quart de celle qu'il a aujourd'hui, la dépense faite pour Mélan par le R. Père se monterait de nos jours à près de 266,000 fr.

Établies désormais dans un monastère plus spacieux, plus confortable, les religieuses allaient avancer avec moins de gêne et partant plus d'entrain dans l'exacte observance de leur Statut. La visite de D. le Masson avait produit d'heureux fruits de paix et d'abnégation. Mais les caractères ne se

Digitized by Google

transforment pas en un jour et la pauvre nature reprend souvent le dessus. Les lettres écrites à Mélan par D. Innocent pendant son généralat le prouvent surabondamment. Il y est souvent fait allusion à des manquements à la Règle, à des fautes contre la charité, à du relâchement. Le monde trouvera peut-être bien sévères les conseils et les avertissements du R. Père. Le monde ne connaît pas la vie du cloître et bien souvent ne comprend pas que le religieux, aspirant à la perfection, doit éviter même l'ombre du mal. Chez les Chartreux surtout il n'est pas nécessaire que la faute soit grave pour attirer à celui qui l'a commise un bien gros reproche. C'est que dans l'Ordre cartusien, plus peut-être que partout ailleurs, on est convaincu de la vérité de cette parole de l'Esprit-Saint : « Celui qui méprise les petites fautes, déchoit peu à peu jusqu'aux grandes. »

D. le Masson continua donc par ses lettres à maintenir à Mélan l'esprit de charité qu'il y avait apporté. Après la fête de Pâques 1692, le 2 avril, il écrivait à l'ex-prieure V. Claudine Duboin : « Prions le Fils de Dieu qu'il nous fasse la grâce de mourir à nous-mesmes pour ne vivre que pour Luy. Jauray bien de la joye quand j'apprendray qu'on se mettra tout de bon chez vous à le bien mettre en pratique[1]. »

La nouvelle infirmerie n'était pas encore installée ; les malades, logées dans le voisinage de leurs sœurs, les incommodaient surtout par les allées et venues des infirmières. Averti, le R. Père répond à la prieure, le 5 août de la même année : « Je ne scay que trop que ces infirmes sur le pied quelles sont ne scauraient manquer de troubler et vostre dortoir et l'observance, c'est pourquoy il faudra faire une infirmerie afin que touttes ces infirmes fassent bande à part et qu'elles ne troublent point les autres. Je ne scay ny que dire ny que faire la-dessus, car les choses se sont mises chez vous sur un pied qu'il faut du temps pour les remettre[2]. »

Le 3 octobre 1692, le R. Père adresse à la prieure une nouvelle lettre, mais cette fois tout agréable. Il lui annonce

[1] V. doc., N. 16.
[2] V. doc., N. 17.

Digitized by Google

l'envoi de tulipes des plus belles couleurs qui se puissent voir. L'exprès qui les porte apprendra aux sœurs à les planter et pour cela D. vicaire l'accompagnera dans les jardins. Au printemps, il enverra des graines de toutes sortes et des œillets. « Devenez donc, ajoute-t-il, d'habiles jardinières, mais spécialement pour bien cultiver vostre jardin intérieur. » Il envoie aussi des livres demandés, un particulièrement contenant des exercices du saint ange gardien[1].

Le ton de la correspondance n'est pas toujours si affable, même à l'égard de la Mère prieure. En effet, quelque temps après cette dernière lettre avait eu lieu une visite. Selon l'usage, chaque religieuse avait envoyé sa lettre au R. Père. La bonne prieure, dans la sienne, répétait les paroles dites par le visiteur au scrutin. Elle s'était avisée de dire qu'elle les répétait « sans politique et sans partialité ». Le 21 décembre 1692, le R. Père accusant réception des lettres relevait le mot de la prieure « sans politique ». « Que veut dire ce mot de politicque? Qu'aurait-il fallu donc faire selon la politicque? Quelle est cette politicque dont on faict estat dans l'Ordre? Sur qui tombe cette manière de s'énoncer? Est-ce sur moy? Est-ce sur les françaises qui sont chez vous? Est-ce sur les personnes du pays? Croyez-moi, ma fille, ces sortes de manières de parler, dites dans un préambule de visite donnent bien à penser, et jusqu'ici je n'ay point ouy parler dans l'Ordre que de celle de la justice, de la charité et de nos Règles. »

On le voit, le R. Père savait au besoin passer de la douceur à la sévérité, même avec des personnes en qui d'ailleurs il avait pleine confiance. La même lettre nous apprend que les religieuses étrangères à la Savoie n'avaient pas encore déposé toute l'amertume que la déposition de Mère Turpin avait laissée dans leur cœur. Elles acceptaient difficilement les observations de la Mère prieure. Elles avaient murmuré contre elle en prétextant vraisemblablement sa partialité pour les savoyardes, et sa rigueur pour les moindres fautes des étrangères. Sur ce point, le R. Père répondit : « Vous

[1] V. doc., N. 18.

Digitized by Google

avez raison de dire que c'est une bien méchante raison aux étrangères de vouloir rejetter la correction par ce prétexte, et se plaindre mal à propos; mais ceux qui font la correction doivent oster tout subiet aux faibles de le croire. En observeant à l'égard de touttes une égalité équitable, il faut que vous taschiez de corriger tousjours celles qui en ont besoin, mais il ne faut point vous faire de scrupule d'omettre quelquefois de petittes choses qui ne scandalisent point les autres, et de différer la correction jusqu'à ce que l'occasion s'en présente favorable[1]... »

L'année suivante, 1693, sur les désirs de Notre Saint-Père le Pape et du Chapitre général, D. Innocent entreprit un second voyage à notre Chartreuse. Au commencement de septembre, dit une note privée, il avait appris la perte d'une égarée de Mélan. En quoi consistait cette perte? Nous l'ignorons. Les ordonnances dont nous parlerons plus loin, rendent plus rigoureux les points de la règle qui concernent les parloirs et les communications par lettres. Il se peut qu'une religieuse gagnée par des personnes de l'extérieur ait quitté le saint habit pour rentrer dans le monde. Quoi qu'il en soit, D. Innocent, parti de Chartreuse le 4 octobre 1693, arrivait à Mélan le 14. Il y rencontra les visiteurs de la province, D. Daniel, prieur de Ripailles, et D. Bergoin, prieur de la chartreuse de Lyon. Le R. Père revit d'abord cette sœur exaltée qu'il avait déjà interrogée dans sa première visite en 1690. Les religieuses, cette fois, furent plus explicites au sujet de leur pauvre sœur. D. le Masson comprit qu'il n'y avait rien de bien dangereux dans son état. Il renouvela la défense qu'il avait faite aux sœurs de prêter l'oreille à ses rêveries. Ce conseil réussit. Tout le mal qu'on appréhendait s'en est allé en fumée sans aucune mauvaise suite, « ce qui est, ajoute la note à laquelle nous empruntons ces détails, la plus grande marque que le démon ne s'estoit pas rendu le maistre absolu de cette malheureuse, puisqu'il n'en seroit pas sorti sans quelque grand éclat de désordre parmi ces filles. » Ensuite le R. Père de concert avec les visiteurs porta plusieurs ordonnances, et,

[1] V. doc., N. 19.

Digitized by Google

avant de partir, déposa le vicaire D. Balmen, et nomma pour lui succéder D. François Faure ou Favre. En attendant l'arrivée de ce dernier, D. Raphaël Ramel, prieur d'Aillon (Bauges), était nommé recteur de Mélan, tout en conservant son poste d'Aillon. D. Innocent termina sa visite le 29 octobre.

D. Balmen avait passé dans notre monastère environ 30 ans, dont 7 comme procureur. Il s'y fit surtout remarquer par son aptitude dans l'administration temporelle. Ce point explique peut-être la négligence dont on l'accusa dans la direction spirituelle du couvent. La note déjà citée explique, en effet, ainsi sa déposition : « D. Balmen estoit un bon homme, mais très mol, qui pouvoit bien avoir donné lieu à quelque désordre par le peu de soin qu'il prenoit de ses filles. » Sa responsabilité toutefois ne paraît pas fortement engagée, car il est envoyé comme coadjuteur à Pomier, où il meurt en janvier 1698, après *avoir vécu louablement dans l'Ordre* pendant plus de 50 ans. On lui accorda une messe *de Beata*.

D. Ramel, qui fut ensuite recteur de Mélan pendant quelques mois, était originaire de Besançon, et avait fait profession en Chartreuse le 6 janvier 1676.

Prieur d'Aillon de 1692 à 1694, il fut ensuite prieur de Saint-Hugon (1694-1707); de Ripailles (1707-1715); de Saint-Hugon pour la deuxième fois (1715-1717); convisiteur de la province de Chartreuse (1694-1704); visiteur (1704-1717); enfin, prieur de Villeneuve et visiteur (1717-1727).

Il mourut le 7 mai 1727, et eut dans l'Ordre le plein monachat, une messe *de Beata* et un anniversaire perpétuel.

A ce recteur succéda comme vicaire de Mélan D. François Faure. Profès de Sylve-Bénite, D. Faure occupa le vicariat de Mélan de 1693 à 1699, fut ensuite vicaire de Prémol (1699-1707); recteur du même couvent (1707-1710); enfin, prieur d'Arvières du 10 janvier 1710 jusqu'à sa mort arrivée le 10 août 1714.

Arrivons aux Ordonnances dont nous avons parlé. Elles portent sur trois points : relations avec les personnes de l'extérieur, nourriture du couvent, traitement des malades.

Pour le premier point, il est interdit de recevoir au parloir des gens de guerre, surtout ceux qui seront dans la vallée en

Digitized by Google

quartier d'hiver. Par exception reconnue nécessaire, les officiers de qualité, de même que les prêtres tant réguliers que séculiers, seront admis à parler aux religieuses, mais à travers la grille fermée à clef, et en présence de la Mère prieure ou de la Mère sous-prieure. Toute religieuse qui aura fait passer un billet au dehors, sans le visa de la prieure, mangera à terre pendant trois repas. On verra, par une lettre du 28 août 1694, que des abus avaient eu lieu sur ce point.

Pour la nourriture, « l'expérience apprend que, pour conserver la santé des personnes de l'Ordre et surtout des filles, il ne s'agit point tant de la quantité dans la nourriture que de la qualité et de l'apprest. » Donc, pas de poisson vieux ou gâté, pas de beurre corrompu, pas de friandises. Les œufs seront préparés de diverses manières « par compassion de l'infirmité humaine ». Pas trop de beurre, ni de fromage dans les apprêts, ce qui nuit grandement aux personnes de l'Ordre. La quantité sera de la valeur de quatre œufs pour les jours de jeûne, outre le potage et ce qu'on a coutume de mettre sur le bord du plat. Pour les autres jours, on servira la valeur de trois œufs à dîner et de deux à souper.

Quant au traitement des malades, la cellérière ou l'infirmière ne serviront aucun remède sans l'avis de la prieure qui n'en donnera que sur l'ordre du médecin ; car il est notoire que l'usage de trop de remèdes est nuisible au corps et entretient les incommodités plutôt qu'il ne les guérit.

Le R. Père et les deux visiteurs apposèrent leurs sceaux à ces Ordonnances qui dès lors entrèrent en vigueur[1].

Le vicaire élu, D. François Faure, étant tombé malade ne put se rendre immédiatement à son poste. Au mois de mai 1694, il n'y était pas encore arrivé. La prieure réclama probablement sa présence, car le R. Père lui répondait le 16 mai :

« Je vous ay pourvu d'un vicaire qui est un fort brave religieux, et qui fera merveille chez vous pour le temporel aussy bien que pour le spirituel, pourveu que chacun veuille travailler de sa part à ne point suivre de vieilles idées d'affections et de préoccupations, et qu'on s'estudie à honorer

[1] V. doc., N. 23.

Digitized by Google

les devoirs de sa profession. Il a esté attacqué de fievre et il faut le laisser bien restablir avant qu'il aille chez vous, cependant vous aurez le secours de D. Prieur d'Aillon[1]. »

Quelque temps après, la prieure écrivit à D. le Masson pour demander l'acceptation d'une quatorzième sœur donnée et lui exposer quelques difficultés. Le R. Père répondit le 28 août :

« Ma fille en Jésus-Christ,

« Il faut donc que nos mémoires soient faux ou que nous n'ayons point reçu l'obit de quelqu'une de vos sœurs, car c'est sur cela que nous avons cru que le nombre était desja complet. Envoyez-nous donc à la première commodité les noms de vos sœurs.

« Le cas que vous proposez du frère d'une religieuse qui demanderoit de voir une autre religieuse est de ceux dont il est parlé dans l'ordonnance qu'on ne peut raisonnablement refuser, c'est pourquoi cela se peut permettre en observant toutes les mesures du Statut; mais prenez garde, ma fille, que les abus des billets et d'escritures ne recommancent pas comme auparavant, car vous en seriez responsable à Dieu et à l'Ordre et vous feriez un tort considérable à votre maison. Par la mesme raison, vous pouviez accorder à Monsieur de La Grange de voir ma fille Bouvery, car un docteur, un chanoine de marque est une personne distinguée. Mais tenez la main à cecy, car autrement tout retournera aux mesmes abus qu'auparavant. J'en dis de mesme de quelque régulier qui vient de loin et à qui on ne peut raisonnablement le refuser, mais en observant tout ce qui est porté par l'Ordonnance, et ces mesmes réguliers en seront bien édiffiés s'ils sont prudens et sages. J'adjoute le cousin germain aux autres parents, puisque la cousine germaine est accordée par la mesme Ordonnance qui donne dispense de pouvoir leur parler dévoilée. Après cela, qu'on en demeure là car c'est tout ce que je puis accorder en conscience pour ne point m'escarter de l'esprit du Statut.

« Vous faites bien d'inspirer à ces deux bonnes filles, que

[1] V. doc., N. 24.


Digitized by Google

vous me nommez, un peu de discrétion.... Je feray mieux qu'eux tenir vos lettres en Dalmatie. Pensons seulement à laisser comme derrière nous tout le passé, en regardant devant nous pour nous advancer vers Dieu et vers l'accomplissement de sa s^te^ volonté. Je consens à la réception de cette 14e sœur, pourveu qu'elle ait les qualités requises et qu'elle soit agréée de la Communauté. Je salue touttes mes filles et je leur souhaitte comme à vous mille célestes bénédictions.

« Vostre lettre du 12 ne m'a estée rendue qu'hier au soir. Voilà quelques lettres qu'on ma adressée pour ma fille Lefebvre[1]. »

Dans les lettres du 6 décembre 1695 et du 17 avril 1696, le R. Père revient sur l'observation du Statut et sur l'esprit d'obéissance et de sacrifice. Il a reçu la visite de D. vicaire de Mélan, et, dans une lettre du 14 novembre 1696, il dit à la prieure que ce Père lui rapportera tout ce qui a été décidé au sujet de Mélan, puis il ajoute : « Je prie Nostre Seigneur qu'il vous donne l'Esprit de force pour empecher le cours des libertés qu'on se donne chez vous. On imposait cy-devant des pénitences et le Statut les ordonne, présentement tout cela est aboly chez vous. Hé où est le zèle de plaire à Dieu et de s'avancer dans la vertu[2]... »

La charité si attentive de D. Le Masson ne s'étend pas seulement aux intérêts généraux de la communauté, elle suit chaque religieuse en particulier : « Ma fille De la Grange me paraît fort contente de sa déposition et c'est elle qui me l'a demandée avec instance[3]. » — « Mes deux filles Manuel seront bien, elles ont du cœur l'une et l'autre et Dieu les bénira[4]. » — « Je vous recommande qu'à la première occasion d'un chauffoir on en accomode ma fille Heleine Bazin[5]. » — Sœur Barbe Morel s'est brûlé les jambes avec de l'eau bouillante, il s'en fâche tout simplement : « De quoy s'avisait cette pauvre fille d'aller ainsy faire chauffer de l'eau sy bouillante?

[1] Autog., arch. Mélan.
[2] V. doc., N°s 25, 26, 27.
[3] Lettre du 6 décembre 1695.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

Digitized by Google

c'estait pour lui perdre les jambes. Dieu soit béni de ce que le mal n'a point été plus. Si on s'étoit servi de l'eau de ma *poudre Impériale*, ma fille serait guérie et reguérie. Je vous envoye de quoy en faire 36 pots[1]. »

Sa charité n'est pas faiblesse, le trait suivant le prouve. Il arrive aux âmes timorées de croire que tel directeur spirituel leur sera plus utile que tel autre, d'ailleurs aussi éclairé et aussi prudent. Souvent déjà des moniales avaient demandé un confesseur étranger. Parfois le R. Père avait accédé à leurs instances et parfois aussi rejeté leurs demandes. En 1700 eut lieu un grand jubilé. Cinq religieuses écrivirent à D. le Masson pour lui demander un confesseur extraordinaire, peut-être D. Ramel, prieur de Saint-Hugon et convisiteur de la province de Chartreuse. Cette fois le bon vieillard est indigné d'une demande sans raison. Il répond le 13 juillet 1700 à Mère Péronne Duboin :

« Il n'est pas juste que pour contenter la singularité ou plustost la phantaisie de quatre ou cinq filles on empesche les autres de gagner le jubilé. Suivez donc le sentiment de D. vicaire, et pour ces autres laissez-les faire à leur fantaisie. Croient-elles donc qu'un prieur de l'Ordre et convisiteur d'une province doive estre assubjetty à leur volonté, quitter sa maison, ses affaires et aller courir les champs pour contenter le desir et l'affection des filles. Je ne promets rien la dessus, ne l'ont-elles pas vu au commencement de l'année. Ce sont des abus intolérables et des passions touttes pures. Si elles ont besoin d'extraordinaire que D. vicaire appelle quelqu'un de ceux que Monseigneur vostre Evèque a approuvé pour entendre les confessions des religieuses. Il y a trois confesseurs chez vous, les visiteurs en viennent et il faudrait encore mettre en campagne des personnes de l'Ordre! Ce sont des abus surprenants. Hé en vostre jeune temps faisait-on comme cela à Mélan?

« Je vous souhaitte une sainte abondance du bon Esprit[2]. »

Cependant, l'âge, une activité prodigieuse et les austérités de la Règle avaient épuisé le robuste tempérament de D. In-

1 Lettre du 21 décembre 1696. — V. doc., N° 28.
2 Autog., arch. Mélan.

Digitized by Google

nocent le Masson ; mais si son corps se lassait, son esprit demeurait toujours plein de vigueur. Il avait perdu, le 4 juillet 1695, son saint ami Monseigneur d'Arenthon et pour se consoler de cette perte il avait écrit, en 1697, la *Vie de Messire Jean d'Arenthon d'Alex, Evêque de Genève.* En 1699, il publiait deux nouveaux ouvrages sur la vie intérieure. Vers 1700, il faisait abattre l'ancien monastère de Currière, au milieu des montagnes du désert de Chartreuse, et le faisait rebâtir sur un autre plan. Enfin, on le voit encore en 1703 publier des sujets de méditations sur le sermon de la Montagne. La dernière lettre autographe que nous ayons de lui, à l'adresse de la vénérable prieure de Mélan, est du 5 juillet 1701. On la peut considérer comme son testament spirituel à ses chères filles de Mélan :

« Ma fille en Jésus-Christ,

« Il est vray que mes infirmitez douloureuses et les faiblesses de vieillesse me mettent hors d'estat de pouvoir lire de grandes écritures et d'y respondre d'une manière étendue. Il faut me réduire au nécessaire. Vous trouverez icy deux responces à mes filles Françoise de la Grange et Innocente Conche. Sy quelqu'une de nos filles se trouve en peine dans des difficultez elles peuvent me les proposer succinctement et je leur repondray de la mesme manière qu'aux deux que je viens de vous nommer. Je ne m'épargneray pas quand il sagira particulièrement du service des âmes que Dieu a commises à mes soins. Je me recommande bien à touttes nos filles et à chacune d'elles en particulier et je prie Dieu qu'Il leur fasse connoître l'importance qu'il y a de profiter du temps de la jeunesse pour eviter destre accablé de misères de dégousts et d'afflictions dans la vieillesse. Cest en ce temps là qu'on a besoin des saintes habitudes des vertus chrestiennes et religieuses. Sy on ne sème dans la jeunesse, il ny a point de moisson à espérer dans la vieillesse. Priez Dieu touttes qu'il me fasse la grace de finir mes jours en sa charité.

« Vostre affectionné confrère,

F. Innocent, prieur de Chartreuse[1]. »

[1] Autog., arch. Mélan.

Digitized by Google

D. Innocent mourait des suites d'une attaque d'apoplexie, le 8 mai 1703, à l'âge de 75 ans, après avoir gouverné l'Ordre 28 ans. Génie puissant, esprit universel, caractère à la fois doux et ferme, administrateur aussi éclairé qu'infatigable, il avait consumé sa vie à défendre et à ranimer par la plume et par l'exemple la véritable piété chrétienne. Mélan, tout spécialement, put le considérer comme son second fondateur. Deux visites extraordinaires, agrandissement et restauration de son monastère, correspondance assidue pour l'exciter à la ferveur et lui prodiguer les trésors de son zèle et de sa charité : telles furent les preuves principales de son dévouement à Mélan. Cet amour constant, généreux, lui méritait une place d'honneur dans le souvenir de la communauté. Les religieuses firent peindre son portrait en grandeur naturelle et le placèrent dans leur réfectoire. Retouché il y a quelques années, ce tableau figure encore aujourd'hui au vestibule d'entrée du petit séminaire.

Quatre jours après la mort de D. Innocent, le 12 mai 1703, le Chapitre de Chartreuse élisait prieur et général de l'Ordre D. Antoine Grillet de Montgeffond. D. Antoine conserva pour Mélan la sollicitude de D. Innocent. Le 28 mars 1704, il écrivait à Mère Péronne Duboin :

« Ma fille en Jésus-Christ,

« Vous ne trouverez jamais dans mes lettres que des marques d'une bonté singulière pour vous, pendant que vous continuerez à travailler comme vous avez fait jusqu'ici au bien spirituel de votre maison... C'est le moyen de s'attirer de nouvelles grâces et de nouveaux secours du ciel que de se regarder comme une servante inutile ; cependant Dieu par sa miséricorde veut bien nous tenir compte de l'accomplissement de nos devoirs ; il n'en faut pas davantage pour vous engager à augmenter (s'il se peut,) la consolation que je reçois de votre bonne conduite de laquelle je suis très satisfait... Je suis bien aise que votre nouveau procureur soit tel que vous le souhaitez[1].

[1] V. doc., N° 29.

Digitized by Google

Nous ignorons le nom de ce nouveau procureur, peut-être était-ce D. François-Ambroise Jousserand que nous rencontrons à Mélan l'année suivante. Quelques abus cependant continuaient à régner dans la communauté : on parlait après Complies, on entrait dans les chambres les unes des autres. Le R. Père averti en témoigne sa vive douleur dans une lettre du 21 juillet 1706. Il fait retomber ces fautes sur la trop grande bonté de Mère Duboin qui doit joindre la force et la vigilance à la douceur, « car l'une sans l'autre ne sert à rien[1]. »

A partir de cette époque, les lettres de direction que nous avons pu trouver deviennent rares. Mais, sous ce priorat, trois chartes de visites l'une de 1707, l'autre de 1712 et la troisième de 1724, nous découvrent la vie intérieure du monastère sous le plus heureux jour. Pour ne pas interrompre notre récit, nous les analyserons immédiatement, nous réservant de revenir ensuite sur les affaires extérieures.

Après avoir témoigné, en général, de l'esprit de foi, d'humilité et de sacrifice qu'ils ont rencontré dans cette maison, les visiteurs passent en revue les officières, les simples religieuses, les converses et les données, et pour leurs petits manquements leur imposent toujours une légère pénitence ; les litanies des saints, de la sainte Vierge, un chapelet, etc. Ils énumèrent ensuite les Pères et les Frères, et donnent enfin le rapport du P. procureur sur l'état de la maison. S'il y a lieu, avant ce dernier rapport, on fait quelques ordonnances. Cet ordre d'exposition est celui de toutes les chartes de visite. La première charte est du 14 novembre 1707. Les PP. visiteurs étaient frère Alexis de Langeron, prieur de Sylve-Bénite, et frère Luc la Leuretière, prieur de Montmerle, « visiteurs ordinaires, y est-il dit, des chartreuses de Prémol, Mélan et Salettes. » L'éloge qu'ils font de la prieure est si magnifique que nous n'hésitons pas à le donner en entier :

« La V. Mère Marie Péronne Duboin, soutenant les principes d'une solide piété depuis les premières années, nous en a donné une forte preuve par cette humilité sincère dont l'alliance luy est si étroitte qu'elle est inséparable de toutes

[1] V. doc., N° 30.

ses actions. La soumission que tout chrestien doit à l'evangile a établi un si ferme fondement dans son cœur, qu'elle ne se distingue que par l'obéissance que les religieuses luy rendent. Cette passion naturele de s'eslever qui flatte le plus le cœur humain, est tellement abbatue en elle, qu'elle ne se regarde que pour servir celles à qui elle doit commander. C'est ce qui donne lieu à ses religieuses de dire qu'elle est la bonne odeur de Jésus-Christ, qu'elle persévère à ne manquer aucun exercice de la religion, que méprisant tout ce qui pourrait soulager la délicatesse de son tempérament, elle n'est point attentive à conserver sa santé. Toutes ses occupations ne sont que pour l'ornement des autels et pour l'utilité de la maison. Elles avouent qu'elles ont en elle une étude de douceur et de cette sainte habitude qui se forme de plus en plus dans la vertu pour résister plus facilement à ces restes de fragilité qui découragent quelquefois les ames les plus avancées, par la facilité qu'elle leur montre à surmonter les plus grandes austérités, et de trouver le repos et la tranquilité de son intérieur dans le travail mesme. »

Ces félicitations durent être bien rassurantes pour la V. prieure, toujours en crainte de ne pas suffire à sa tâche. Les visiteurs continuent : « L'esprit de la V. Mère sous-prieure (Louise-Agnès Basin) et des anciennes est tout occupé de leur divin Époux... La connaissance qu'elles ont du fond inépuisable de ses perfections, leur fait renouveler cette intention pure de le faire régner dans elles-mêmes. C'est dans ce temple intérieur qu'elles le servent plus assiduement que dans ces temples matériels que les maux les empêchent souvent d'aborder. »

Quant à l'ensemble de la communauté les Pères constatent une amélioration sensible dans l'observation du Statut : « Elles sont assidues aux offices divins le jour et la nuit... l'heure de l'oraison est beaucoup plus fréquentée qu'autrefois,cette charité que saint Paul traite de miséricordieuse s'établit de plus en plus, elles se supportent dans leurs peines, elles se préviennent dans les services qu'elles peuvent se rendre mutuellement, et en évitant ces délicatesses sensibles qui pourroient les blesser, elles font remarquer qu'elles

Digitized by Google

sont remplies de cette charité qui les rend sévères à ellesmesmes.... » Suivent de courtes observations sur les manquements de quelques religieuses à certains détails de la Règle.

« La sœur converse et les treize sœurs données... par la fréquentation des sacrements et par cette simplicité chrétienne de l'Évangile qu'on tâche de leur inculquer, s'efforcent de marcher purement en la présence de Dieu qui anéantit tout l'orgueil de l'esprit humain... » Cependant, « la paix n'est pas des mieux établies entre elles... elles traitent de néant des promptitudes et des paroles qu'elles laissent souvent échapper... » Pour pénitence un chapelet, et la discipline au Chapitre.

Les confesseurs sont les Pères D. François-Ambroise Jousserand procureur, et D. Alexis Gumy, coadjuteur. La maison comprend 3 religieux, 3 frères donnés, un oblat, 28 religieuses de chœur, une sœur converse et 13 données, 8 valets à gages et 3 sans gage.

« Voici l'état du bétail : deux chevaux de selle, 8 chevaux de bât ou de charettè, 3 poulains, 3 mules, 64 vaches, 33 génisses, taureaux ou veaux, 6 cochons.

« Il y a une suffisante provision de bled, légumes et huiles de noix, pour l'orge et l'avoine il en faudra achepter pour faire du pain pour les domestiques et pour les pauvres à cause de la tempeste arrivée le 23e du mois de juillet. Il est dû quelque chose, mais l'on doit à Genève pour des emplettes. En foy de quoy nous avons signé la présente Carte et y avons apposé les sceaux de nos maisons le cinquiesme du mois de décembre de l'année mille sept cent et sept. » Suivent les signatures des deux visiteurs dont les sceaux en cire rouge sont brisés[1].

La deuxième visite est du 6 septembre 1712. Elle est faite par D. Raphaël Ramel, prieur de la chartreuse de Vallon unie à celle de Ripailles, sous le nom de l'Annonciation, et D. Claude Guichenon, prieur de la chartreuse de Lyon, visiteurs ordinaires de la province de Chartreuse. Après un début pompeux « sur les charmes mystiques, disent-ils, de cette sainte et

1 Original, arch. Mélan.

Digitized by Google

agréable solitude de Mélan et sur la condition des vierges consacrées à Dieu, » les Pères retracent avec autant d'éloges que leurs prédécesseurs les vertus de la Mère prieure. Ils y ajoutent un trait cependant bien touchant, ils louent « sa charité envers les saines et les malades, surtout les moribondes, qu'elle n'abandonne ni de jour, ni de nuit, jusqu'à ce qu'elles aient rendu l'âme dans la paix et le baiser du divin Époux. »

Les religieuses sont exactes aux offices. « L'ardeur avec laquelle quelques-unes chantent fait comprendre que si les forces manquent, du moins la bonne volonté est entière de s'acquitter de cet office des anges dans le ciel. » Elles reçoivent avec une sainte indifférence de la main de Dieu les biens et les maux, les joies et les tristesses ; elles sont soumises à leur prieure et charitables entre elles, de sorte que leur manière de vivre dans la solitude est digne d'admiration.

De même, la conduite des sœurs données leur a paru louable. Cette fois, une parfaite union règne entre elles. Elles se plaisent d'ailleurs à la prière, sont fidèles à la communion hebdomadaire et se dévouent sans relâche à leurs pénibles travaux. Deux ou trois cependant manquent de discrétion et de prudence, on ne les nomme pas parce qu'elles se corrigeront.

Suivent des ordonnances sur l'entrée dans les chambres des religieuses, la modestie des yeux au réfectoire, la vie à part des novices et des postulantes, le nom de Dames interdit pour les religieuses entre elles, le port du voile, etc... Les confesseurs établis sont les Pères D. André Maugendre, procureur, et D. Aymé Guillot, coadjuteur. La maison comprend 3 religieux, 3 frères donnés, 24 religieuses de chœur, 2 postulantes, 13 sœurs données, deux postulantes, 9 valets à gages, 3 sans gage. État du bétail : 2 chevaux de selle, 8 chevaux de bât ou de charrette, 6 poulains, 65 vaches, 32 génisses.

Il y a une suffisante provision de blé, légumes et huile ; du vin suffisamment pour 4 mois. Il est dû quelque chose à la maison. En foi de quoi nous avons signé la présente Carte et y avons apposé les sceaux de nos maisons, le 24 du mois

Digitized by Google

de septembre de l'année 1712. Suivent les signatures des deux visiteurs et au bas deux sceaux frustes en cire violette[1].

Le 23 juin précédent, un règlement avait été tracé par le R. P. Ramel pour les novices et postulantes; nous le renvoyons aux documents. Nous ferons de même des avis donnés lors des visites de 1714, 1719 et 1720. Celle de 1714 fut faite par D. Ramel et D. Durier, prieur de Pomier; celle de 1719, par D. Ange Colomby, prieur de Lyon et visiteur, et D. Anthelme Chaney, prieur de Saint-Hugon, adjoint; enfin, celle de 1720, par le même D. Colomby et D. Jean-Baptiste Butty, sous-scribe du R. P. Général, adjoint.

Nous n'avons pas la Carte de ces visites; la première que nous ayons ensuite est celle de 1724. Nous serions tenté de la donner en entier, car elle est une belle page dans l'histoire de Mélan; la satisfaction qu'y montrent les visiteurs est sans réserve; mais comme elle est bien longue, nous la renvoyons aux pièces justificatives et nous nous contenterons ici de l'analyser.

La visite a lieu le 16 août 1724; les visiteurs sont D. Jean-Ange Colomby, prieur de Lyon, et D. Aymé Guillot, prieur du Reposoir, adjoint. Nous avons vu ce dernier coadjuteur à Mélan le 24 septembre 1712, on l'y trouve encore en cette qualité en 1713[2]. Les visiteurs témoignent d'abord leurs regrets de ce que la visite qui doit avoir lieu tous les deux ans ait dû être retardée près de cinq ans, à cause de la contagion qui a régné en France et parce que, en Savoie comme ailleurs, les passages n'étaient pas libres. « Mais la maison que Dieu garde est bien gardée », ajoutent-ils. Ici commence un véritable chant de reconnaissance envers Dieu. Mère Duboin est plus que jamais une sainte prieure, un modèle parfait pour ses sœurs : « Les religieuses s'écrient qu'elle vive cette bonne Mère et qu'elle nous gouverne longtemps, ce sont là nos vœux ! » Pour l'imiter, ses filles et, entre autres, Mère Françoise Bouvery, sous-prieure, travaillent tous les jours à acquérir les richesses du salut... Les parloirs sont abandonnés de la plupart. Pour plaire à leur divin Époux, elles em-

1 Original, arch. Mélan.
2 Note Pochat, notaire, Cluses.

Digitized by Google

ploient tous les moyens : l'assiduité au chœur, jour et nuit ; l'exactitude à l'oraison ; la pratique de l'observance ; le renoncement à leur propre volonté. La charité et la pauvreté sont parfaitement observées. Chez les anciennes, le zèle augmente tandis que les forces diminuent. Les plus jeunes les imitent. Les sœurs données n'ont d'autre vue que de se conformer à la volonté de leurs supérieures. En finissant seulement, les Pères exhortent quelques *données* à imiter leurs compagnes sages et recueillies.

Sont délégués pour les confessions D. Jean-Claude Curtillet, procureur, et D. Jérôme Juste, coadjuteur[1].

Se trouvent à Mélan : 22 religieuses de chœur, 14 sœurs données, 3 religieux, 2 frères donnés, un novice, un postulant donné et un oblat.

A la ferme : 2 chevaux de selle, 10 chevaux pour la charrette, 5 poulains, 59 vaches à lait, 14 génisses, 2 taureaux, 15 veaux, 7 cochons. — Il y a suffisamment de blé, vin, huile, beurre et fromage, mais peu d'argent en bourse. En foy de quoy... le 30 août 1724[2].

Telles sont les trois Cartes de visite qui nous sont parvenues du priorat de Mère Duboin. Nous constatons dans chacune d'elles un progrès sensible de la communauté vers la perfection monastique. On dit que les monastères, durant le XVIIIe siècle, avaient bien dégénéré de leur antique ferveur. Nous n'avons pas fait d'études spéciales sur les autres couvents, mais nous pouvons affirmer que Mélan ne fut jamais plus beau qu'à cette époque. S'il fait exception, ce n'en est pour lui qu'une plus grande gloire. Ce qui est certain le voici : A mesure que la société civile abandonne les principes de la piété d'abord, puis de la foi et de l'autorité, Mélan témoigne au contraire une obéissance plus grande, une foi plus profonde, une piété plus sincère. L'histoire de l'Ordre nous en offre une nouvelle preuve.

Le 7 octobre 1710, le R. Père avait convoqué extraordinairement le Chapitre général. Le livre janséniste du

1 Le P. Juste était déjà coadjuteur l'année précédente, 1723. Note communiquée par M. Pochat, notaire à Cluses.
2 V. doc., N° 35.

Digitized by Google

P. Quesnel venait de paraître. Il s'agissait de prémunir l'Ordre contre les erreurs qu'il renfermait et contre la nouvelle hérésie. Réunis, les Pères chartreux constatèrent qu'aucun religieux de l'Ordre ne s'était encore laissé surprendre par la pernicieuse doctrine. Peu de temps après, quelques Chartreux se laissèrent séduire. Pouvait-il en être autrement quand des évêques eux-mêmes patronnaient la secte? En 1723, le Chapitre général porta l'ordonnance *Quo zelo,* spéciale aux sept provinces de France. Il y était dit qu'aucun novice ne serait admis, aucun religieux ne recevrait les ordres sacrés avant d'avoir souscrit le formulaire d'Alexandre VII condamnant le jansénisme. De plus, tous les Chartreux français furent mis en demeure de se prononcer pour ou contre la Bulle *Unigenitus.* Les sept provinces comprenaient alors 68 monastères et environ 800 religieux. Sur ce nombre 30 religieux seulement, et tous de la province de France-sur-Seine, refusèrent d'adhérer à la Bulle. Après de sérieuses et instantes démarches demeurées inutiles, le Chapitre de 1727 les excommunia et brisa définitivement tout lien entre eux et leurs anciens confrères. Sur 600 frères convers ou donnés, on ne compta qu'une seule désertion. Enfin, et c'est ce qui nous concerne, pas une seule moniale chartreuse ne trahit son devoir. Mélan, comme les autres monastères de chartreuses françaises, vota, sans restriction aucune, sa pleine adhésion à la Bulle pontificale[1].

Avant de citer les actes et contrats passés sous le priorat de Mère Duboin, rappelons deux faits qui intéressent diversement Mélan. Voici le premier :

On sait que vers la fin de l'année 1702, le R. P. de Rommeville, jésuite Supérieur à la Roche, obtint de nombreux prodiges en faisant toucher une bague d'argent qu'avait portée saint François Xavier. On venait en grand nombre de tous côtés demander une guérison ou d'autres grâces.

Le bon Père, célèbre par sa piété et par sa science vint à Mélan, faire vénérer cette relique. Plusieurs grâces y furent

[1] V. *Saint Bruno et l'Ordre des Chartreux,* par l'abbé Lefebvre. II, p. 140, 145.

Digitized by Google

obtenues et V. M. Duboin en rendait ainsi compte dans un rapport du 16 janvier 1703:

« Je soubsigné atteste Supérieure estre arrivé ce qui suit après la visite du Révérend Père de Romeville de la Compagnie de Jésus, après la neuvaine faicte en l'honneur de saint François Xavier :

« La vénérable sœur Marie ayant une grande pesanteur au foye et à la rate depuis plusieurs années et qui s'estoit augmentée quelques jours avant la venüe du Père d'une manière à ne pouvoir presque se porter elle-mesme, fut guérie tout a fait au moment qu'on luy eut appliqué la bague.

« La vénérable sœur Marguerite de Rochette estoit affligée depuis huict jours avant l'arrivée du Père d'un rhume, avec fièvre, oppression de poitrine qui lui ostoit la parole. On avoit donné ordre à nostre chirurgien de venir le lundy matin la saigner, mais le Père estant arrivé le dimanche au soir, la sœur de Rochette le fit demander et ne voulut point d'autre remède que celuy de la relique, et contre toutes les reigles des médecins, elle se levat, assista à toutes les exhortations que le Père fit, quoy qu'il faisoit très froid ; elle alla à tous les offices et reprit la voix dès qu'elle fut touchée; son rhume guérit si promptement que nous en avons esté surprises. Elle avoit aussy une violente douleur aux cuisses qui luy ostoit le dormir, et ayant faict toucher sa bague à celle du Saint et l'ayant passée sur son mal, elle fut entièrement quitte et reposa tranquillement.

« La sœur Roux sujette à la migraine qui la tenoit ordinairement 44 heures, et mesme elle en estoit travaillée lorsqu'elle s'approcha pour estre touchée de la bague, estant comme une personne qui ne sçavoit ce qu'elle faisoit. Mais estant touchée, elle se sentit soulagée, et sortant de l'église, elle vomit quantité d'eau amère, et dès lors elle n'a pas eu la migraine.

« La sœur Élisabeth Burdin ayant une fluxion à l'épaule qui l'empechoit de dormir des puis huict jours, ayant esté touchée, elle dormit toute la nuit, et son mal a cessé.

« La mesme [chose] arriva à la sœur Benoit Couvant, dont les douleurs qu'elle sentoit à l'épaule gauche, qu'elle s'estoit démise, cessèrent dans la neuvaine qu'elle fit à saint François Xavier.

Digitized by Google

« Il en est beaucoup d'autres qui ont esté soulagées, soit de l'astme, soit de colique, maux de teste et de poitrine. Mais ce qui est à remarquer est que plusieurs qui se trouvoient incommodées en mangeant de certaines viandes qu'on sert à la communauté, les mangent sans répugnance et avec indifférence d'en estre incommodées.

« C'est ce que nous certifions à la gloire du Seigneur. Ce 16e janvier 1703. — Marie Peronne Duboin chartreuse, prieure indigne. — Il est vray que ces bonnes religieuses se sont trouvées fort soulagées. Fr. Louys Fornier, vicaire et supérieur de Mélan. Fr. Louys Solan, confesseur de Mélan. Fr. Michel Guyoz[1]. »

Ces faits durent apporter la joie à Mélan il n'en va pas de même du suivant. Un incendie terrible consuma Prémol en 1707. Les désastres furent tels que les religieuses, forcées d'abandonner ce couvent, se retirèrent d'abord au château d'Herbeys, résidence d'été du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, puis à Saint-Hugon, dans un bâtiment particulier que leur cédèrent les Chartreux. Le Chapitre général adressa une lettre à toutes les maisons de l'Ordre pour demander des secours. Mélan, malgré sa pauvreté, dut s'empresser de répondre à cet appel. Les subsides arrivèrent nombreux, et le 9 septembre 1715, les moniales de Prémol pouvaient rentrer dans leur couvent reconstruit[2].

Venons maintenant à l'administration temporelle de Mélan. Pour plus de clarté, procédons par vicariat : Nous n'avons qu'un acte signé par D. François Faure. Le 23 mars 1699, Mélan acquiert des nobles Charles et Isidore Ducloz une pièce de pré avec grange de la contenance de 16 sétorées, en Pradelis, lieu dit à la Mollietaz, pour la somme de 1000 florins. Cullaz, notaire[3].

Quelque temps après avoir signé cet acte, D. Faure était nommé vicaire de Prémol, et D. François-Louis Fournier lui succédait comme vicaire de Mélan. Originaire de Tarentaise,

[1] *La Chartreuse du Reposoir*, par l'abbé Jean Falconnet, p. 619.

[2] Pilot, *La chartreuse de Prémol*, p. 20. — Ex chart. Capit. gen. Cartusiæ ab anno 1701 ad 1730. (Ms. de la Grande Chartreuse.)

[3] Inv., f° 23 ; F. 14.

Digitized by Google

D. Fournier avait fait profession en Chartreuse, le 22 juillet 1669. On le trouve comme procureur à Mélan de 1691 à 1697, 15 avril. (D. Pignarre, coadjuteur au moins depuis 1691, lui succède comme procureur et lui-même est remplacé comme coadjuteur par D. Claude Soland.) En 1697, D. Fournier est nommé prieur de Valsainte. Il exerçait encore cette charge quand le Chapitre général le nomma vicaire de notre monastère au mois de juin 1699. Pendant les douze ans de son vicariat, nous ne trouvons que trois actes signés par lui.

Le 13 novenbre 1705, Mélan achetait du seigneur sénateur de la Grange un pré au Pradelis, lieu dit en Preyla, pour le prix de 800 florins[1].

Le 26 janvier 1708, acquisition d'une grange à Marignier de Jacques Plassat pour fl. 320, outre 31 florins d'épingles. Perrier, notaire[2].

Enfin, le 20 juillet 1709, une transaction est passée entre Mélan et révérend Messire Aymé Plantaz, curé de Marignier, par laquelle on convient que la dîme du vin, y compris les novales, sera partagée par moitié entre Mélan et ledit curé. Perrier, notaire[3].

D. Fournier mourut le 1er décembre 1711. On lui accorda une messe du Saint-Sacrement et une de la Vierge, dans tout l'Ordre. D. Alexis Gumy lui succéda. Né en Suisse, D. Gumy avait fait profession en Chartreuse le 28 octobre 1698. Il était coadjuteur à Mélan depuis 1704, lorsque en 1711 il y fut nommé vicaire. Il exerça cette charge jusqu'en 1729 ; D. Aymé Guillot le remplaça à la coadjutorerie.

Pour donner un peu plus d'aisance au monastère ou pour tout autre motif, D. Gumy emprunta, en 1713, 1600 livres au R. Père Montgeffond. La chartreuse d'Aillon paya cette dette de Mélan en cédant à la Grande Chartreuse un domaine équivalant qu'elle possédait à Favrat, près Chambéry[4].

En 1715, on refit le couvert de l'église de Morillon. Comme

1 Inv., f° 23; F. 13.
2 Inv., f° 48; M. 33.
3 Inv., f° 48; M. 32.
4 Livre-Journal, p. 104.

Digitized by Google

Mélan était décimateur dans cette paroisse, il dut payer, pour sa part des frais, livres 82, 16[1].

Le sieur avocat Pellis devait à Mélan 9298 florins pour des sommes prêtées à diverses époques. En remboursement de ce capital, par acte du 25 juillet 1716, Jacquier, notaire, Pellis céda au monastère la cense annuelle et perpétuelle de 6 coupes de froment, 6 coupes d'orge, 6 coupes d'avoine, mesure de la Roche, un quart de pois, un quart de pezettes et 18 livres de beurre, ladite cense affectée sur un grangeage situé à Anday, paroisse de Pontchy, près Bonneville[2].

Mélan percevait une dîme sur Margensel, paroisse de Cluses. En 1718, le curé Plébain obligea Mélan à concourir à sa portion congrue. D. Gumy lui abandonna cette dîme et lui paya en outre livres 250 d'arrérages[3].

Le 15 janvier 1728, Mélan acensait à Claude, fils de feu Claude, Pierre Curton, et Claude Amé, fils de feu Claude Biord, sa dîme de Verclans sous le servis annuel de 335 livres, 5 coupes trois quarts de fèves et un louis d'or vieux d'épingles. Les preneurs seront de plus obligés de payer annuellement 4 gerbes à l'abbaye d'Aulps, 2 à l'abbaye de Sixt, 2 à la chapelle de Saint-Pierre à Cluses, à raison de 3 coupes la gerbe, le tiers orge et les deux tiers avoine, plus 22 coupes au Chapitre de Samoëns[4].

Le même jour, les dîmes que Mélan percevait à Morillon furent acensées à Noël Delesmillières, 145 livres et un demi-louis d'or vieux d'épingles[5].

Le 2 avril 1729, D. vicaire acquérait de spectable Auguste Anthonioz 18 journaux de terre aux Buchilles (Taninge) avec maison et grange, pour le prix de 4500 florins. Thorin, notaire[6].

Pendant qu'il s'occupait des affaires extérieures, D. Gumy n'oubliait pas le monastère lui-même : il acheva les réparations projetées par D. Innocent le Masson.

Le noviciat des religieuses était au-dessus de la salle capitulaire, il le fit construire en 1715 au-dessus du réfectoire. Les dépenses s'élevèrent à livres 2069, 16.

En 1718, il fit refaire la grande scie : liv. 83, 8, 2.

En 1720, il reconstruisit le portail d'entrée au levant avec les deux petits appartements qui le flanquent, pour le prix de liv. 234, 14 ; plus, la maison dite des étrangers, pour liv. 1591, 6.

1 Livre-Journal, p. 82.
2 Livre-Journal, p. 81.
3 Livre-Journal, p, 44.
4 Note communiquée par M. Riondel, géomètre de Samoëns.
5 *Ibid.*
6 Inv., f° 18; D. 30.

Digitized by Google

En 1723, la maison de Vigny (Thiez) brûla. D. Gumy dépensa pour sa reconstruction liv. 3353, 1, 9.

En 1725, il fit bâtir une grange à Bonnaval pour liv. 1400.

A cette époque, le gouvernement sarde se disposait à faire l'inventaire de toutes les propriétés de son territoire et préparait le relevé du cadastre. Un commissaire délégué à chaque communauté civile ou religieuse devait préparer le travail des géomètres. En 1728, le sieur Thorin, notaire et commissaire, se rendit à Mélan avec les sieurs Paillessat, de Cluses, et Joseph Clerc. On les trouve encore au monastère au printemps de 1729. Ils y transcrivent les actes des archives et les titres de propriété et reconstruisent ainsi le terrier de Mélan. Pour leur travail, D. Gumy leur paya liv. 474, 3[1].

Les dépenses que nous venons d'énumérer s'élevaient donc dans l'espace de moins de 13 ans, à la somme de plus de 9205 livres.

Voici, avant de finir le vicariat de D. Gumy, une note que nous croyons utile d'enregistrer. Il s'agit des provisions faites pour la communauté en 1720 et du prix des denrées en cette année-là. Nous donnons cette liste telle que la porte le Livre-Journal de Mélan, p. 179.

« Le poisson frais se vendait alors depuis 5 jusqu'à 9 s. la livre.

« L'on donnait environ 14 quintaux de beurre pour fondre à l. 20 %.
18 quintaux de fromage gras à l. 20 %.

« Il fallait environ un pot d'huile de noix par semaine à 16 sous l'un, une dixaine d'huile d'olive par an à 14 sous la livre, dix livres de sucre par an à 14 sous l'une, autant de cassonnade à 12 sous, douze livres de poivre à 30 sous.

Clous de girofle trois quarts de livres	à l. 9. 12 la livre.
Canelle autant	à l. 7. 14 la livre.
Muscades autant	à l. 8. la livre.
Ris un quintal	à l. 14 la balle
Capres dix livres	à 10 sous l'une.
Brignolles douze livres	à 8 sous l'une.
Passules douze livres	à 8 s.
Figues douze livres	à 6 s.
Raisins damas douze livres	à 7 s.
Saffran deux onces	à l. 2 l'once.
Écorce de citron une livre	à l. 1. 12 la livre.
Moutarde quatre livres	à 8 s. la livre.

Le suif se vendait 10 s. la livre et les cierges 29 s. la livre. »

[1] Livre-Journal, pp. 82 et 165.

Digitized by Google

D. Gumy s'était occupé activement des intérêts du monastère et il est à croire qu'il serait demeuré plus longtemps à son poste de vicaire, si une imprudence de sa part n'eût obligé ses supérieurs à le rappeler. Un jeune homme sarde crut pouvoir éviter le service militaire en entrant à Mélan comme frère donné. Sa retraite fut découverte, il dut entrer dans le rang et le gouvernement demanda la destitution du vicaire qui l'avait accepté. Nommé prieur du Val-Profonde (1729-1730), D. Gumy devint ensuite successivement vicaire de Gosnay, prieur de Troyes et enfin vicaire de Salettes où il mourut le 15 octobre 1746. Il eut une messe *de Beata* et un anniversaire perpétuel dans tout l'Ordre.

A D. Gumy, succéda, le 12 juillet 1729, dans le vicariat de Mélan, D. Jean-Claude Curtillet. Ce Père avait fait profession à Sylve-Bénite vers 1684. Après avoir été quelque temps recteur de la Part-Dieu, il fut envoyé vers 1715 comme procureur à Mélan. Il y exerçait ces fonctions depuis environ 14 ans, lorsque le R. Père le nomma vicaire, élection qui fut confirmée par le Chapitre général de 1730. Comme le précédent, ce vicariat dura 18 ans.

Deux ans après l'installation de D. Curtillet, au mois de mars 1732, Mère Péronne Duboin rendait sa sainte âme à Dieu. Elle avait dirigé la communauté pendant plus de 41 ans, avec un zèle admirable et un succès extraordinaire. Arrivée au pouvoir au milieu de difficultés sans nombre, elle sut les aplanir par sa douceur, sa prudence et surtout par la grâce de Dieu que sa piété lui mérita si abondante. On lui accorda une messe *de Beata*. Son obit ajoute qu'elle avait vécu louablement plus de 61 ans dans l'Ordre. Nulle plus qu'elle ne mérita cet éloge.

Ce long priorat vit mourir 41 religieuses, sœurs converses ou données.

En 1691, sœurs Thérèse Brun, professe, Catherine Monsigot, professe, Marie-Marthe le Pouire, converse, Marie de Rozain, donnée ;

En 1692, sœur Pétronille Baroudet, donnée ;

En 1694, Mère Claudine Duboin, professe, ancienne prieure, que nous avons retrouvée cellérière en 1691.

Digitized by Google

En 1695, sœur Françoise de Sales, professe. Cette religieuse mourut le 8 janvier dans de grands sentiments de piété. Son obit ajoute : « Elle a vécu louablement dans l'Ordre pendant plus de 55 ans. Proche parente par le sang de saint François, elle se rapprochait encore plus de lui par l'éclat de ses vertus. On célébrera d'abord pour elle une messe *de Beata* dans toutes les maisons de l'Ordre, puis, chaque année, un service anniversaire[1]. » Cette Françoise devait appartenir à la branche des de Sales du Vuad où à celle de Brens. Elle était donc proche cousine du Saint. Il est regrettable que les religieuses de Mélan ne nous aient laissé aucun détail sur cette sainte vie.

En 1695, sœur Anne Bonard, professe. La famille de cette religieuse nous est inconnue, mais voici l'admirable éloge que fait de cette fille D. Innocent le Masson. Mère Duboin lui avait annoncé ce décès ; le R. Père répond le 21 février 1695 :

« Ma fille en Jésus-Christ, voilà donc nostre bonne fille Anne Bonard passée dans la terre des vivants après avoir vescu sur la terre des mourans en bonne servante de Dieu. Je lui accorde une messe *de Beata* à cause des bons offices qu'elle a rendus a vostre Eglise et ailleurs. Il se voit peu de filles qui ait participé à la conversation du grand monde comme elle a fait, et qui en soit sortie avec tant d'innocence ; ce sont de ces âmes que Dieu a triées et qu'il a mises dans ce bouquet que l'Escriture appelle le bouquet des vivans.

« Voilà vostre chapelet qui se défile et les gros grains s'en séparent pour n'y plus revenir ; je veux dire les gros grains les bonnes anciennes dont l'exemple et la conversation soustenaient vostre communauté. Dieu veuille que vostre jeunesse se mette en estat de les représenter. Ces surprises de mort apprennent à prendre le plus sûr dans ce qui regarde l'affaire du salut et a ne se point fier au lendemain.

« Je vous souhaitte a touttes une bonne et sainte vie et une heureuse mort. A Dieu soyons nous a jamais[2]. »

1 Arch. Grande Chartreuse.
2 Autog., arch. Mélan.

Digitized by Google

En 1699, sœur Barbe Morel, professe. La famille Morel était originaire de Viuz-en-Sallaz ; elle se fixa dans la suite à Bonneville. On trouve en 1685 un membre de cette famille, noble Pierre Morel, sénateur au sénat de Savoie.

En 1700, sœur Françoise Ducret, donnée.

En 1703, Mère Élisabeth-Eugénie Turpin, professe, ancienne prieure.

En 1709, sœur Agnès-Louise Bazin, professe, que l'on trouve sous-prieure de 1691 à 1707. Elle avait vécu louablement dans l'Ordre plus de 67 ans.

En 1709, sœur Louise Tirard, professe.

En 1710, sœur Louise Bisillon, converse.

En 1712, sœur Catherine Cochat, donnée.

En 1712, sœur Philiberte de la Rieu, professe. Les de la Rieu ou de la Ruz étaient originaires de Gascogne. Ils entrèrent dans la famille des nobles Saddoz, de Cellières, près Taninge, à la fin du XVIe siècle, avec Jean-Louis, officier, qui épousa noble Etienna Saddoz.

Au XVII[e] siècle, Gaspard de la Rieu, officier de cavalerie († 1665), épousa noble Jacqueline de Bellegarde. De ce mariage naquirent, entre autres, Philiberte et Jeanne-Étienne. Ces deux filles firent profession à Mélan le 8 septembre 1664. De la Grange, notaire. Pour dot, leur père cède au monastère les grange, terres, prés, mouilles, et bois du Clozet (Châtillon). Philiberte à sa mort avait donc 48 ans de profession[1].

En 1713, sœur Madeleine Déderet, professe, sacristine. La famille Déderet résidait à Lyon. Le père de notre religieuse était un ami de Mélan pour lequel même il achetait parfois des matières premières devant servir aux travaux d'ornements d'église. C'est du moins ce qu'on peut conclure de la lettre suivante qui ne manque pas d'intérêt. Elle est adressée par M. Déderet au R. P. Vicaire :

« A Lion ce 6 juin 1697, Mon R. père je vous prie de m'escuser sy jay prain la liberté de vous envoyer ma fille sans au prealable vous en avoir donne advis mais jespaire que vous aure la bonte de lavoir pour agreable puis que cest la grande

[1] V. Inv., J. 23 ; f° 32. — *Taninge et ses environs*, pp. 85, 86.

passion quelle a daller voir sa sœur laquelle la quitta en un age don elle a paine a sen souvenir ce qui ma oblige de luy lesser aller puisquelle se trouve une sy bonne compagnie de Madamoiselle la Roche a qui je nay peu la refuse et vous dem[ande] pardon de tant dincomodite quelle vous fera Je prie Dieu qui me fasse la grace de me faire nettre lhocasion de me pouvoir aquiter a vostre endroit de tant d'obligaôn que je vous ay et vous prie de croire que je suis — M R pere Vre tres humble et tres affé serviteur (signé) Dederet. Ma femme vous baise bien humblement les mains et se recomande a vos bonne priere.

« Puis la presente escrite jay receu ce jourdhuy jour de Pentecote la lettre de ma fille Madelaine dans laquelle jay trouve vostre memoire lequel jay fait tout ce que jay peu pour lacomplir, mais il ma este impossible à cause que les boutique ne sont pas ouverte et que une partie son alle a la campagne pase les faite et pour les canetille Nous nen avons peu trouve que cela de faite elle ont este vendue pour envoyer dehors ces fete par ceux qui y sont alle[1]. »

En 1713, sœur Louise Baffert, donnée.

En 1714, sœur Marguerite de la Eulez, professe.

En 1715, sœurs Anne Hédou, professe, Marie Brun, professe, Marie-Françoise Sonnerat, donnée, fille d'Antoine Sonnerat, du Grand-Bornand. Elle avait fait donation le 15 août 1686. De la Grange, notaire.

En 1716, sœur Madeleine Cornillat, donnée, qui vécut louablement dans l'Ordre pendant plus de 56 ans.

En 1718, sœur Anne Hébert, professe, sous-prieure. Elle avait probablement succédé dans cette fonction à Mère Louise-Agnès Bazin, morte en 1709.

En 1719, sœur Urbaine-Madeleine de la Grange, professe et antiquior. Elle vécut louablement dans l'Ordre pendant plus de 65 ans. Elle était probablement fille de Nicolas de la Grange et d'Amable Dumullin, de Taninge[2].

En 1720, sœurs Antonie-Hélène Bazin, professe, Jeanne-

[1] Autog., arch. Mélan. — Communiqué par M. l'abbé Pissard, curé des Houches.

[2] V. *Tan. et ses env.*, p. 160.

Digitized by Google

Étienne de la Rieu de Bellecombe, professe, qui vécut louablement dans l'Ordre plus de 55 ans. (V. Philiberte † 1712), Foi Bisillon, donnée.

En 1721, sœur Marie-Thérèse de Bongain. En passant sous les murs d'un vieux manoir à Saint-Gervais-les-Bains, on lit cette inscription féodale : *Bonum lucrum pro rege mori :* c'est un bon gain de mourir pour le roi. C'était la devise des nobles de Bongain : c'est aujourd'hui leur épitaphe.

Cette famille avait des propriétés à Megève et à Saint-Gervais-les-Bains. Marie-Thérèse était sous-cellérière en 1720 quand elle tomba malade et fut remplacée par sœur Gasparde de la Grange[1].

En 1721, sœur Antonie Sonnerat, donnée, qui vécut louablement dans l'Ordre pendant plus de 58 ans.

En 1723, sœurs Catherine-Agnès Lefebvre, professe, qui vécut louablement dans l'Ordre plus de 53 ans, Madeleine de la Croix de Rochette, professe, de la famille des nobles de Rochette, seigneurs de la Croix, de Scionzier.

En 1725, sœur Bénédicte Laurat, donnée.

En 1726, sœur Angélique-Madeleine de la Haye, professe, antiquior. Cette sœur était déjà malade en 1709, comme on le voit par le règlement des visites de 1719 et 1720[2]. Entrée à Mélan vers 1659, elle vécut louablement dans l'Ordre pendant plus de 67 ans.

En 1728, sœurs Ursule Duboin, professe, parente de la prieure ; Anne-Marie de Locatel, professe.

En 1728, sœur Josephte-Marie de la Grange, professe. Son père Jean, notaire à Taninge, avait épousé demoiselle Andréanne, fille des nobles Claude Duboin et Guillermine de la Pérouse. Ils eurent 15 enfants, parmi lesquels on remarque Révérend François, docteur en Sorbonne, chanoine d'Annecy ; Joachim, sénateur et président de Chambre au Sénat de Savoie, comte de Taninge ; Marie, ursuline à Thonon ; et deux religieuses de Mélan : Françoise Gasparde que nous retrouverons plus loin et Josephte. Celle-ci, née en 1660, entrait au mo-

1 Regl. visite 1720, arch. Mélan.
2 V. doc., N°• 33, 34.

Digitized by Google

nastère en 1676, à l'âge de 16 ans. Elle vécut louablement dans l'Ordre pendant plus de 52 ans ;

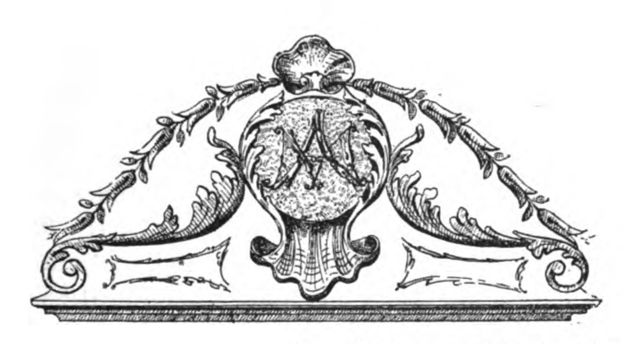
En 1729, sœur Pierrette Genou, donnée.

Fn 1731, sœur Anne-Marie Gaz, professe ; elle vécut louablement dans l'Ordre pendant plus de 60 ans.

En 1732, sœur Gasparde Manuel, professe, dont le bon cœur est loué par D. le Masson dans sa lettre du 6 décembre 1695. Elle vécut louablement dans l'Ordre pendant plus de 51 ans.

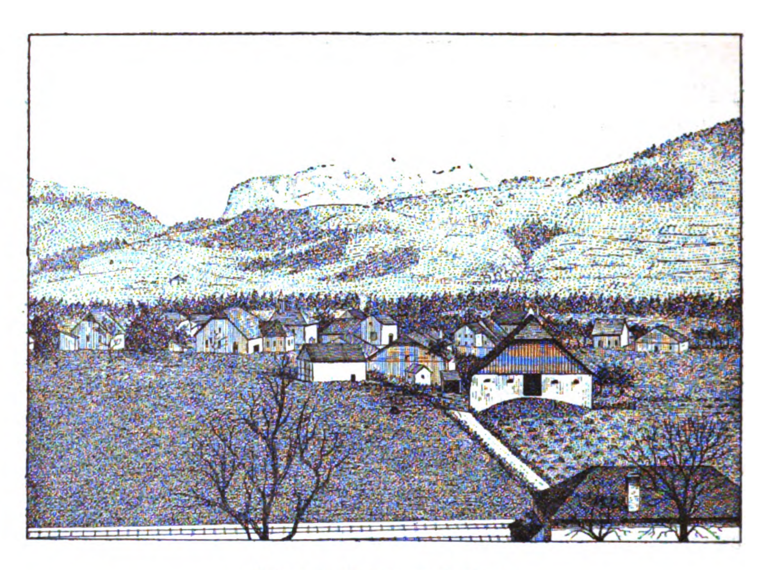
En 1732, sœur Anne-Marie Pernat, donnée.

Sur les 41 sœurs dont nous venons de donner l'obit, 27 étaient professes et 14 converses ou données. Toutes les professes eurent une messe *de Beata* et 9 d'entre elles, à notre connaissance, méritèrent l'éloge de l'Ordre, éloge qui fut aussi accordé à deux sœurs données. Ces onze dernières dépassèrent toutes 50 ans de profession : la moyenne de leur vie religieuse fut de 58 ans. Deux d'entre elles, sœur Louise Bazin et sœur Madeleine de la Haye, atteignirent même 67 ans de profession.



Tympan d'un cadre du XVIIIe siècle remplaçant l'ancienne porte de la salle capitulaire.

Digitized by Google



Village de Fleyrier, vu du Nord.

MARIE-LOUISE GIRARD,

QUARANTE-QUATRIÈME PRIEURE CONNUE.

(1732-1733.)

VICAIRE : D. JEAN-CLAUDE CURTILLET (1729-1748).

Un mois après la mort de Péronne Duboin, sur l'ordre du R. Père, le prieur de Ripaille D. Griffon, convisiteur de la province de Chartreuse, se rendit à Mélan pour présider à l'élection d'une nouvelle prieure. Chaque religieuse lui remit un pli cacheté renfermant le nom de la sœur à laquelle elle donnait sa voix. Ces billets devaient être ouverts en présence de la communauté. Le R. Père en avait d'ailleurs agi ainsi lors de l'élection de Vénérable Mère Duboin. D. Griffon suivit une autre conduite. Il porta les bulletins en Chartreuse où le R. Père de sa propre autorité et, dit-on, sans avoir égard aux votes des sœurs, nomma prieure sœur Marie-Louise Girard, « ainsi qu'il résulte de deux lettres écrites par deux religieux chartreux ». Tel est le récit de cette élection si l'on en croit la requête que nous avons citée ailleurs.

Digitized by Google

D'après la teneur de cette requête et le récit que nous venons de lire, on devine que sœur Girard était de nation française et que son élection réveilla la vieille querelle de nationalité. La communauté marchait si bien, le semeur d'ivraie devait être jaloux. Quelle belle occasion pour lui de rallumer les discordes éteintes ! Heureusement, cette mutinerie de quelques sœurs n'eut pas de suite. Le nouveau priorat, du reste, devait être si court. Élue le 24 avril 1732, Mère Girard mourut avant le 23 novembre 1733.

Le fait le plus important de son règne est la mensuration des biens-fonds de Mélan et le relevé cadastral qui en fut fait en 1732. En voici la récapitulation d'après le Livre-Journal de Mélan. Le journal, sur la paroisse de Fleyrier-Taninge, est de 450 toises; de 400 toises sur les autres paroisses[1]; la toise de 8 pieds de chambre.

	Journaux	toises	pieds
A Mélan	279	18	3
A Roix	385	143	2
Au Betey	65	283	1
A Bonnaval	103	133	2
Le bois de Lassias	23	246	7
Le bois des Gets	93	351	
A la Rosière	110	329	3
A Boutigny	70	163	
Le tiers des communs de Grons	382	349	
Total sur Fleyrier	1514	217	2
Sur Châtillon	151	83	4
Sur Thyez	77	395	
A Marignier		18	4
A Bonne	16	181	3
Total en tenant compte de la différc^{e} des t^{ses}.	1760	95	5

La chartreuse de Mélan possédait donc en 1732 dix-sept cent soixante journaux, quatre-vingt-quinze toises et cinq pieds de terrains divers, soit cinq cent quatre-vingt-trois hectares et soixante-dix-sept ares environ.

[1] Le journal de 400 toises vaut 29 ares, 48 centiares.

Digitized by Google

Le 10 octobre 1567, le duc de Savoie Emmanuel Philibert avait décrété que les communautés religieuses ne pourraient acquérir non seulement des fiefs, mais encore aucune sorte de biens-fonds avant d'avoir obtenu de lui des lettres de capacité. Dans le cas où cette autorisation serait accordée, les communautées payeraient de 20 en 20 ans la sixième partie de la valeur de ces biens acquis, en indemnité du droit de laod ou de mutation perdu par le fisc[1]. Ce décret ne fut appliqué à Mélan qu'en vertu d'un édit de 1584[2].

Or, comme les biens de fondation et les acquisitions faites par Mélan avant cet édit étaient exempts de payer aucune taille, il fallut en faire la déclaration. Le sieur intendant Favier, le sieur Jacquemard, juge mage, et le sieur Famel, avocat fiscal, furent délégués par le roi pour la vérification des fiefs et servis de l'ancien patrimoine de l'église dans la province de Faucigny. D. Anthelme Bourgeois, coadjuteur de Mélan, leur donna des biens de l'ancien patrimoine du monastère la déclaration suivante :

Dans la paroisse de Fleyrier.

Tout le mas de Mélan compris depuis le nº 13 de la mappe et cadastre de la paroisse de Fleyrier jusqu'au nº 2739 inclusivement ; la montagne de Rouex couchée depuis le nº 3023 jusqu'au nº 3083 inclusivement; le mas de la Molliettaz, soit le Bethey, contigu à la montagne de Rouex, depuis le nº 2973 jusqu'au nº 2981 ; la montagne du Luex, soit de la Rosière, depuis le nº 1392 jusqu'au nº 7333 inclusivement, plus environ dix poses audit lieu données par la Marie Rachex, de Fleyrier ; la montagne de Bonnaval depuis le nº 4467 jusqu'au nº 4476 ; le bois de Lassias sous le nº 5034 ; le bois des Gets sous les nºs 498 et 499 ; trois poses de bois situées au Cheniat sous le nº 718 ; le tiers de la montagne de Grons ; trois journaux de bois sur la paroisse de Samoëns.

1 V. Morand, *Les Bauges*, vol. II, p. 31.
2 Liv.-Journ., p. 83.

Digitized by Google

Dans la paroisse de Châtillon.

Tout ce que nous possédons aux Fontaines, la grange de Bradillon et le bois de la Guarde.

Dans la paroisse de Thyz.

Tout ce que nous possédons à Vigny, et une grange à Marignier[1].

La chambre de la délégation générale de Chambéry approuva les diverses parties de cette déclaration dans les mois de janvier, mars et avril 1733.

A l'année 1732 se rapportent deux autres faits.

Le 27 mai, Mélan acquérait pour la somme de 1000 fl. de noble Joseph-Antoine de Boringes, seigneur du Saix et du Rosay, les dîmes de Crespin, à Marignier. Pactod, notaire[2].

Le 19 août, la comtesse d'Avierne affranchissait Mélan pour ce qui pouvait être de son fief sur les acquisitions faites aux Buchilles (Taninge) des sieurs Anthonioz et Dufreney. Le prix de cet affranchissement entra dans la pension et la dot de sœur Thérèse de Menthon, sa fille, qui fit profession à Mélan le 20 août 1732[3].

Deux religieuses moururent en 1733 : sœur Marie-Marguerite de Rochette, professe, qui vécut louablement dans l'Ordre plus de 53 ans; sœur Anne Baffert, donnée.

La prieure, Mère Marie-Louise Girard mourut la même année. Comme sœur de Rochette, elle eut une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

[1] Livre-Journal, pp. 83, 84.
[2] Inv., M. 31 ; f° 48.
[3] Livre-Journal, p. 107.


Digitized by Google

MARGUERITE-THÉRÈSE MORAND.

QUARANTE-CINQUIÈME PRIEURE CONNUE.

(1733-1764.)

VICAIRES : DOM J. CL. CURTILLET (1729-1748) ; D. AMÉDÉE DE COLLONGES (1748-1788).

Marguerite-Thérèse Morand naquit à Chambéry le 23 juillet 1696 ; le 29 janvier 1719, à l'âge de 23 ans, elle faisait profession dans la chapelle de Mélan. Après quatorze ans d'édification donnée à ses compagnes, elle était appelée à succéder à Mère Girard. Son élection eut lieu le 23 novembre 1733.

Les deux derniers priorats s'étaient occupés à faire refleurir à Mélan la vie austère du cloître, et à rétablir sur un meilleur pied, les affaires extérieures du couvent. Le priorat de Marguerite Morand sera consacré surtout à l'extension des biens et revenus du monastère. Ce priorat se divise naturellement en deux parties : le vicariat de D. Curtillet qui s'étend jusqu'en 1748, et le commencement de celui de D. Collonges jusqu'à la mort de la prieure en 1764.

Le premier acte que nous citerons est un *extrait du Rool de capitation sur la paroisse de Fleyrier dressé le 16 novembre 1734 par G. Vuy châtelain,* et approuvé à Bonneville par l'intendant de Favier. C'est la première fois que nous rencontrons la liste des domestiques de Mélan. Ils sont quinze, et payent chacun une livre de capitation. Voici leurs noms et lieux d'origine :

Pierre Coudurier, de Thiz ; Jean-Baptiste Coudurier de Thiz ; Jean-Claude Magnin, dit Guyat ; Jean-Louys Cholet, d'Ayze ; François Bussat, de Pressoly ; Jean-Claude Col, de Morillon ; Claude Lislaz, de Marigny ; Claude Chenaz de Marigny ; François Chapuis, de Saint-Sigismond ; Jean Charrière, de Saint-Saphorien ; Claude Bonnaz, de Châtillon ; Jean-

Digitized by Google

François Paquier, armalier; Dominique Sonerat, de Bornand; François Meudry, Suisse, Pierre Grange [1].

En 1740, avec D. Curtillet, vicaire, nous trouvons à Mélan D. Bruno Ducret, coadjuteur et D. Amédée Collonges, procureur. Ce dernier et le vicaire signent cette année et les suivantes plusieurs rentes constituées en faveur de Mélan.

Le 15 février 1740 : rente de 30 livres, monnaie courante pour le capital de 600 livres par Pierre Baudet et son beau-frère, Nicolas Bidal de Quincy (Mieussy), pour les dots de Claudine et de Josephte Bidal, filles dudit Nicolas. (Signé, Jacquier, notaire [2].)

Le 29 avril 1741 : une rente de 100 livres à 5 0/0 et 2 coupes de froment par Joseph Bernat habitant à Brésil (Taninge) Joach. Jacquier N[*].

Le 27 mars 1743 : une rente de 600 livres par Jean et Claude Bidal de Saint-Denys (Mieussy). Joach. Jacquier, N[*].

Le 30 juillet 1744 : une rente de 500 livres à 5 0/0 par Jacq. Humbert de Taninge; une rente de 200 livres par Thomas et François Berthier de Mieussy.

Le 27 janvier 1746 : une rente de 1000 livres à 5 0/0 par Fabian et Jeanne Coppel de Taninge.

Le 27 janvier 1747 : une rente de 500 livres à 5 0/0 par Josephte Pellis.

On trouve dans cet acte un nouveau coadjuteur, D. Benoît Guichet.

Cependant une acquisition plus importante avait été faite par Mélan. Les dîmes de Châtillon se montant en 1721 à 24 coupes de froment, mesure de Cluses, et 3 rons de paille étaient à cette époque réparties entre trois décimateurs : le baron de Saint-Christophe pour la moitié; les héritiers de feu noble Claude-François de Thoire pour un quart, et Mélan pour l'autre. Or le 24 février 1739, le baron de Saint-Christophe acense la moitié de cette dîme indivis avec Mélan pour l'autre moitié [3]. Mélan avait donc acquis le quart des de Thoire. Serait-ce par l'acte suivant dont l'inventaire ne précise pas la date : Joseph et Jean-François de Thoire vendent à Mélan une partie des dîmes de Châtillon pour le prix de : fl. 1706 : 5. Farnel N° [4] ?

1 Papiers de Joseph Gervais Burtin de vers les Suets, Taninge.
2 Arch. Mélan.
3 Note Riondel.
4 Inv., J. 30; f° 33.

Digitized by Google

Le 3 août 1739, Messire Duclos, seigneur et comte de Bonne, affranchit Mélan de tous laods d'amortissement pour l'avenir de même que du premier laod d'aliénation que pourrait faire ce monastère sur les biens de Bonne dépendant de son fief, nature de fief et censes réservées, et ledit affranchissement pour le prix de L. 183.12 [1].

Le 11 février 1740, Louis Dufrenoy marquis de Cluses et Châtillon, affranchissait Mélan de toute nature de fief qui pouvait relever de sa directe, moyennant : fl. 66 : 10. Revillod N° [2].

Le 3 mars 1743, Joseph-François de Cornillon affranchissait de même Mélan pour ses biens sur Châtillon pour la somme de fl. 16. 1. 8. Thorin N° [3].

Enfin en 1744 et le 19 novembre, Mélan ratifiait pour la somme de L. 2150, l'affranchissement de tous ses biens relevant du fief du seigneur comte de Taninge.

Ces biens étaient : « l'égage d'eau du Foron tombant par Taninge dès Combafol jusqu'au lieu du Giffre ; les moulins de Taninge et un batoir contigu auxdits moulins ; sept sétorées de pré au Pradelis en la molliétaz avec une grange ; le tiers de la montagne de Grons ; vingt poses de bois au bois des Gets ; seize sétorées en Bonnaval ; sept sétorées au Bettey ; douze sétorées de prés au Pradelis en la Présa ; le tiers de la dixme de Cellière ; 6 fossorées de vignes aux Fontaines ; 25 poses de prés en Bonnaval ; 33 journaux en Boutigny ; dix articles aux Buchilles [4]. »

La ratification de cet affranchissement fut signée « au parloir d'en bas de la chartreuse » par les témoins suivants dont 19 religieuses : D. Jean-Claude Curtillet, vicaire supérieur, D. Bruno Ducret, coadjuteur, M. Marguerite-Thérèse Morand prieure, M. Jeanne-Angélique Charmettes, sous-prieure, SSrs Marie de la Tour, Antoinette Faure, Sabine du Fresney, cellerière, Marguerite Peynet, maîtresse des novices, Marie-Gabrielle Perrier, sous-cellerière, Marie-Françoise Presset, Marie-Françoise Donzel, Marie-Claudine de Dingy, Marie-Thérèse de Menthon, Louise-Thérèse Brun, Madeleine Thiabaud, Jeanne Pellis, Jeanne-Claire Le Jeune, Péronne Du Buisson, Élisabeth Roche, Gasparde Anthoine, Anne Catherine de Castelly, témoins : Jean Cornier né et habitant à Châtillon, Jean du Martin de Chambéry, domestique à Mélan. Signé : Jacquier Joachim, notaire [5].

[1] L.-J., p. 105.
[2] Inv., A. 31 ; f° 6.
[3] Inv., A. 32 ; f° 6.
[4] L.-J. Mélan, pp. 105, 106.
[5] Note Constantin, arch. Mélan.

Digitized by Google

Avant de sortir de Taninge-Fleyrier, nous réunirons ici plusieurs acquisitions importantes faites par la chartreuse en Boutigny, derrière le pic de Marcelly, pendant le vicariat de Dom Curtillet.

Le 11 mars 1740 (Thorin, Nre), Mélan acquérait de Jean-Claude Montant, une montagne à Boutigny, lieu dit en la Crottaz, de la contenance de 31 journeaux, 343 toises, 1 pied pour le prix de L. 1216.1.8.

Le 30 mai (Cullaz, Nre), Laurent Messy de Taninge vend à Mélan pour le prix de 45 louis d'or de France (soit l. 918, les louis à L. 20.8.) une autre montagne audit lieu contenant 10 journeaux, 430 toises, 3 pieds.

Le 8 avril avril 1743 (Merlinge, Nre), Mélan acquiert des sieurs Amédée et Joachim Jacquier frères, de Taninge une autre montagne rière Boutigny de la contenance de 22 journeaux, 406 toises, 4 pieds pour le prix de 110 flor. et l. 50.

Le 12 juin suivant (Cullaz, Nre) nouvelle acquisition d'une montagne appartenant à Pierre Grange en Boutigny, lieu dit au Nandant de la contenance de 4 journeaux, 333, toises pour le prix de L. 400 et L. 16-2 d'épingles.

Le mas de Boutigny comprend donc 70 j. 163 t. savoir 70 t. 5 p. en granges dont l'une a été incendiée, 36 j. 24 t. en prés, 27 j. 448 t. 6 p. en bois, 6 j. 69 t. 5 p. en rochers et revient à la somme de l. 3700. 38.

Le livre journal de Mélan qui nous donne ces détails ajoute : « lorsque nos vaches sont à la montagne de Boutigny, elles vont paître sur les communs de Mieussy, duquel droit il est fait mention dans les titres qui sont à la sacristie de Mieussy [1].

Enfin vers la fin du même priorat, le 21 mai 1763 (Lagrange Ne) Mélan acquérait encore de noble Jean Ducloz de Taninge une pièce de pré, rippes et Chosal de Grange au Pradelis d'environ 8 journeaux pour le prix de L. 800 [2].

Les Chartreux de Vallon (Chablais) possédaient une dîme de 24 coupes de froment sur Monnaz, paroisse de Mieussy. Après leur départ de Vallon (1536) les Pères se réunirent à Pomier, puis à Ripaille, et laissèrent Mélan percevoir cette dîme de Monnaz. Mais vers 1740, le R. P. Dom Michel de Larnage, sur la demande de Ripaille écrivit à Mélan de restituer cette dîme à ses anciens propriétaires.

Tout autre qu'un chartreux aurait fait valoir ses droits sur une possession plus de deux fois séculaire ; D. Curtillet, vicaire de Mélan, écrivit au contraire une charmante lettre à

[1] L.-J., pp. 36, 37, 89, 90.
[2] L. J. p. 36 ; Inv. L., 35 ; fo 56.

Digitized by Google

D. Revoux, prieur de Ripaille: « Nous avons toujours regardé, dit-il, les 24 coupes de froment que nous percevions sur les dîmes de Monnaz comme une charité que la maison de Ripaille faisait à la nôtre sans avoir jamais prétendu que cela nous fût dû. Il ne dépend donc que de votre bonté de nous les laisser ou de les reprendre. Si vous trouviez bon de nous en laisser encore jouir, ce serait un surcroît d'obligation que nous vous aurions, si vous trouvez à propos de les reprendre, nous conserverons toujours une parfaite reconnaissance pour ceux qui nous en ont laissé jouir pendant un si long espace de temps.... puisque vous êtes dans le dessein de nous faire une gratification, nous la recevrons avec reconnaissance et actions de grâces[1]. »

Cette lettre datée de Mélan, le 21 juillet 1741, écrite avec autant de simplicité que de charité ne fut pas sans résultat. La chartreuse de Ripaille, en retour de cette dîme, fit don à Mélan de 100 louis d'or millitons; soit 1600 livres, 6 sols, 8 deniers. D. Curtillet en remercia vivement D. Revoux et en remit quittance à D. de Champerny, procureur de Ripaille. — Cette quittance, datée du 25 août 1741 est signée par D. Vicaire, par Amédée de Collonges procureur, et D. Ducrest coadjuteur. Les 100 louis furent placés en rente constituée au 5 0/0 chez le seigneur de Seyssel de la Charniaz[2].

Le secours des PP. Chartreux permit aux religieuses de Mélan de réparer les ravages qu'une grave inondation venait de causer à leur monastère. Le 20 décembre 1740, le Foron gonflé par les pluies et la fonte des neiges entraîna 140 toises des murs de la grande clôture et emporta les canaux qui conduisaient l'eau sur les moulins et alimentaient les habitants de Mélan.

Il faut dire que le puits creusé au centre du premier cloître en 1282 n'avait pas réalisé les espérances des fondateurs. Il ne fournissait d'après le *placet* dont nous allons parler, qu'une eau saumâtre dont l'extraction était en outre des plus incommodes. Aussi voit-on à diverses reprises les PP. Vicaires s'occuper de prises d'eau dans le voisinage.

[1] Copie aux arch. de Mélan.
[2] Copies, arch. Mélan.

Digitized by Google

Lors de son voyage à Mélan, D. Innocent le Masson acquit pour la somme de 500 livres une magnifique source, située au-dessus du verger du marquis du Vuache, comte de Taninge. Ce sont les canaux de cette prise d'eau que l'orage venait de renverser. On ne put les reconstruire à la même place. Posés sur de simples chevalets, ils étaient sans cesse exposés à être renversés.

Mélan proposa au comte et au Conseil de la Commune de Taninge de permettre qu'on posât ces canaux à travers le bourg. Ceux-ci n'y consentirent qu'à titre précaire.

Mélan alors eut recours au Souverain et lui adressa un *placet* fort bien motivé. Charles-Emmanuel III accéda à sa demande par un décret du 6 juillet 1741 daté de la chartreuse de Collegno[1], et enjoignit au comte et au Conseil de donner satisfaction au monastère moyennant les conditions prescrites par les royales constitutions[2]. Par autres actes des 5 et 7 octobre de la même année, Mélan fixait avec le comte de Taninge et divers particuliers les conditions de pose et d'entretien desdits canaux. Quant aux murs de clôture, ils furent réparés par Joseph Grange et Claude Passerat de Taninge au prix-fait de 3443 livres dont quittance fut donnée à D. Vicaire le 26 mai 1741[3].

La même année, les VV. PP. D. Gabriel Prenel, prieur de la chartreuse de Lyon et D. Honoré Revoux, prieur de Ripaille, furent délégués par le Chapitre général pour la visite de Mélan. Commencée le 23 septembre, cette visite se termina le 10 octobre. Le rapport de cette visite dont l'original est conservé aux archives de Mélan, fait de la prieure et des religieuses les plus grands éloges : « Elles répondent, disent les visiteurs à la gloire et à la sainteté de leur état autant que la faiblesse humaine le peut permettre... Le zèle plein d'amour de la prieure donne seul de l'activité à son délicat tempéramment et fait que rien n'échappe à sa vigilance. Elle sait tout ce qui se passe dans la maison... elle donne princi-

1 Copie, arch. Mélan.
2 Copie, arch. Mélan.
3 Minutes Jacquier.

Digitized by Google

palement son attention à maintenir la règle dans sa vigueur et à conserver parmi ses chères filles cette parfaite union qui fait toute la félicité des sociétés religieuses... Elle met toute sa confiance au divin Maître des cœurs, elle le consulte sans cesse. Nous ne saurions trop l'exhorter à ménager un peu mieux sa santé : c'est tout le reproche que nous avons eu à lui faire... Nous l'avons confirmée dans son emploi, quoiqu'elle nous ait demandé avec instance d'en être déchargée.

« Sous un si sage gouvernement que pouvions-nous reconnaître dans la communauté sinon des volontés animées du zèle et de l'exemple que chaque religieuse se donne à l'envi l'une de l'autre sans que les infirmités puissent ralentir leur ferveur. » Les Pères louent ensuite la docilité des Sœurs à recevoir humblement les sages avis de leurs supérieures, et passent à l'état de la maison.

On compte alors à Mélan 21 religieuses de chœur, une novice, une postulante, 14 sœurs données. Au dehors : 3 religieux, 3 frères donnés, 23 domestiques à gage dont 6 pour l'armaillerie ou ferme.

Bétail : 7 chevaux pour le labour, un mulet, une jument pour la selle, 6 poulains, 68 vaches à lait, 23 moges (génisses), 3 taureaux, 10 veaux et 2 gros bœufs. « Il y a une suffisante provision de blé, vin et fromage, mais peu d'argent en bourse. »

Durant cette visite, les Pères avaient constaté le délabrement du clocher. Planté par D. Innocent le Masson sur l'angle sud-ouest de l'église, ce campanile menaçait ruine. Dom de Larnage, général de l'Ordre, envoya en 1742 un frère de chartreuse pour en diriger la charpente : on y dépensa 18 barils de fer blanc outre celui de l'ancien clocher. Les frais de restauration s'élevèrent, non compris le bois et quelques autres fournitures, à la somme importante de 2742 livres. Ce clocher devait être bien gracieux, s'élevant svelte du milieu de vastes édifices au centre de la plaine, et nous ne pouvons nous étonner que les révolutionnaires l'aient abattu en 1793 : il violait l'égalité... des toits !

Un des derniers actes de D. Curtillet fut la construction

Digitized by Google

en 1746 du four, et des greniers qui sont au-dessus ; ces travaux coûtèrent 957 livres[1].

Le V. P. Dom Amédée Collonges qui signe les actes précédents était depuis quelques années procureur de Mélan lorsque survint la mort de D. Curtillet. Celui-ci s'était remarquablement acquitté de sa charge vicariale. Il avait *vécu louablement* dans l'Ordre pendant soixante-deux ans, il s'éteignit à Mélan plein de jours et de bonnes œuvres : on lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

C'était en 1747. Le Chapitre de la même année élisait pour lui succéder le V. procureur D. Collonges. On était au 7 octobre. Le nouveau vicaire allait occuper cette charge durant quarante et un ans, de 1747 à 1788. Né à Mouz en Chautagne le 8 juin 1698, il avait fait profession en Chartreuse le 22 juillet 1724.

Le premier souci de D. Collonges fut de réparer la muraille du grand enclos. Une violente inondation du Foron avait, le 13 février 1747, fait deux larges brèches à ces murs. D. Vicaire les fit boucher et plaça par prudence cinq éperons audit mur de distance en distance ; ce travail coûta 417 livres[2].

L'année suivante une tempête considérable anéantit presque entièrement la récolte, on fut obligé d'acheter pour 1633 livres de blé[3].

Cette même année 1748, D. Collonges achetait pour Mélan une portion de dîmes dites de Cohendy, à Cellière (Rivière-Enverse). Mais les décimands ne pouvant payer la cense annuelle, on convint qu'ils donneraient à Mélan l'orge et l'avoine de la dîme, et qu'en retour, pour leur peine, ils garderaient la paille, un bichet d'orge et 16 livres en argent. Cette dîme pouvait rendre à Mélan, bon an mal an, soixante et une coupes et demie tant orge qu'avoine[4].

Un des actes les plus importants du vicariat de D. Collonges fut l'acquisition, à Thiez, au lieu dit au Bosson, de

1 Liv.-Journ., p. 78.
2 L.-J., p. 109.
3 L.-J., p. 112.
4 L.-J., p. 222.

Digitized by Google

28 journaux, 262 toises et 6 pieds de vigne, champs et prés. Le propriétaire, Hippolyte Fernex les livrait au prix de 7300 livres et 250 l. d'épingle. L'acte fut passé par de Lagrange N[re], le 25 octobre 1752.

Cette même année le R. P. Général, Dom de Larnage donnait à Mélan dix mille livres de France qu'on employa en réparations de bâtiments et à l'achat des biens ci-dessus. Pendant que se négociait l'acquisition de Vigny, Mélan achetait, le 27 août 1755, pour L. 8222 la dîme dite des Allemands située à Rumilly-sous-Cornillon, et une autre portion de dîme au territoire de Foron paroisse d'Arenthon. Ces biens provenaient de l'hoirie du sieur marquis de Lapierre.

Notre monastère évidemment ne pouvait suffire à toutes ces dépenses. Aussi par billet de main privée le R. Père lui prêta, le 1[er] mai 1755, la somme de 40.000 livres de France au 4 0/0. Cette somme fut remboursée plus tard soit : 25.800 liv. par Mélan, 11.200 par la chartreuse d'Aillon, 1000 par celle de saint Hugon et 2000 par la dot d'une religieuse.

Mélan élargissait ainsi le cadre de ses possessions, mais il voyait aussi parallèlement la piété embaumer de plus en plus son cloître. Nous possédons la carte de la visite qui eut lieu du 12 au 25 août 1752. Présidée par le V. P. Laurent Faure, prieur de Ripaille, convisiteur ordinaire de la province de Chartreuse et par D. Philippe Vial, prieur de Pierre-Châtel, cette visite renouvelle en faveur de la Prieure les éloges que lui avaient déjà décernés les Visiteurs de 1741.

« La vénérable Mère Marguerite Morand, au rapport de ses filles, est d'une vie et de mœurs qui sont l'expression fidèle de la vie religieuse et qui exhalent de toutes parts une agréable odeur de sainteté et de la régularité la plus parfaite, etc. » Elle est accablée d'infirmités, de douleurs aiguës, elle demande avec instance d'être déchargée de ses fonctions, mais sa direction est jugée salutaire et nécessaire à la communauté et les Pères la maintiennent dans sa charge au bon plaisir du R. Père.

Mêmes termes élogieux pour les V. Sœurs. Elles sont comparées aux vierges dont parle saint Jean. « Notre critique, disent les Pères, n'a trouvé en elles, ni tache, ni rides, ni rien

Digitized by Google

de notable ou qui fût digne de censure. Les anciennes sont nombreuses et d'une santé chancelante, mais les jeunes soutiennent leur chant de leur voix gémissante et rendent le chant à la forme de nos Statuts, *ut planctus non cantus delectatio sit in corde*. La paix, l'union et la charité les tiennent si étroitement liées que, ne faisant qu'un cœur et qu'une âme entre elles, elles n'en font aussi qu'un avec la V. Mère prieure. »

Ensuite viennent les 13 sœurs données. Les PP. Visiteurs leur adressent un petit reproche au sujet du silence.

Les PP. D. Benoît Guichet, coadjuteur et D. André Guyot procureur sont députés pour entendre les confessions.

Les PP. visiteurs exposent enfin l'état de la maison :

Personnel : 23 religieuses de chœur, une postulante; 13 sœurs données, une postulante; 3 religieux; 3 frères donnés, un novice; 28 domestiques.

Ferme : 9 chevaux, 2 bœufs, suffisante provision de blé, vin et fromage, et très peu d'argent en bourse.

Deux ans après, Mélan était témoin d'une belle fête. L'évêque de Genève, Mgr de Chaumont, sans doute occupé à organiser les paroisses cédées au roi de Sardaigne dans le bailliage de Ternier, permit à Mgr Claude Humbert de Rolland, archevêque de Tarentaise d'administrer le sacrement de Confirmation dans plusieurs paroisses du diocèse de Genève. Le 9 septembre 1734, l'archevêque Rolland après avoir béni les religieuses du monastère confirmait bon nombre des habitants de Châtillon et d'autres paroisses voisines dans l'église de Mélan. Sa Grandeur était accompagnée de M. Conseil, vicaire général, official de l'évêque et chanoine de la cathédrale [1].

L'archevêque ne quitta notre couvent que deux jours après pour se rendre à Scionzier où il donna la Confirmation à 3000 personnes dans le verger de la cure de cette paroisse [2].

Le dernier acte de ce priorat qui offre quelque intérêt aux habitants actuels de Mélan est la construction de huit stalles pour les religieux, celles vraisemblablement qu'occupent

[1] Arch. presb. Châtillon.
[2] Reg. parois. de Scionzier-Marnaz.

Digitized by Google

aujourd'hui M^rs^ les professeurs du Petit Séminaire. Ce travail fut confié à Antoine Gaudard, maître menuisier de Toulouse. Le couvent lui donna toutes les fournitures plus 200 livres.

Elles furent livrées en 1757.

Quelques années plus tard, en 1765 Louis Rossillon construisit les stalles des frères à raison de 14 sous par jour. Le travail coûta 69 livres.

Marguerite-Thérèse Morand, âgée de plus de 68 ans allait après un priorat de 31 ans recevoir du céleste Époux la récompense promise à une vie pleine d'abnégation, de zèle et de vertus religieuses.

Sa mort arriva le 16 décembre 1764. Elle eut une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

Dix-huit sœurs sous son priorat l'avaient précédée dans la tombe.

En 1734, Sr Marie-Françoise Duclos de la Place, professe qui avait *louablement vécu dans l'Ordre* pendant cinquante-six ans.

Marie-Françoise était fille de N^ble^ Balthazar Duclos de la Place et de Marguerite d'Arenthon d'Alex, sœur de Mgr d'Arenthon, évêque de Genève. Née et baptisée à Cluses, le 16 avril 1663, elle était entrée à Mélan le 8 octobre 1679 et mourut à l'âge de 71 ans. C'est à elle que Mgr d'Arenthon écrivait des Gets, dans une tournée pastorale le 27 juin 1695.

« Ma très honorée sœur et très chère nièce,

« Il n'est pas possible d'être à une lieue de Mélan sans vous assurer de la continuation de mon estime, et de mon retour pour vos bontés, également religieuses et engageantes. Je vous assure, ma très chère nièce, que je voudrais bien vous l'aller protester de vive voix ; mais il ne se peut cette fois, parce que je me trouve engagé à suivre ma route, qui me conduit dans les vallées du Chablais, jusqu'aux confins du diocèse de Sion et de Valley. Vous me serez partout présente à l'autel dans mes sacrifices.

« Assurez votre R. P. Vicaire et votre très vertueuse et

Digitized by Google

sainte Communauté et singulièrement V. M. prieure que je les honore du meilleur et du plus profond de mon cœur, et que je fais un très grand cas de leurs saintes prières.

« Le V. (sic) sera toujours mon garant pour cela, comme il est vrai que je le révère de la vénération la plus réelle. Saluez bien les deux parentes de Rochette, et prenez soin de trouver une voie sûre pour faire tenir ce billet à votre chère sœur religieuse à Salenche, qui est une très bonne enfant que je chéris tendrement. Son mal me tient dans une grande peine. Travaillez cependant à votre perfection, comme à l'uniquement vraie affaire. Estimez les choses pour ce qu'elles vous seront à l'heure de la mort, que vous en jugerez selon les lumières du souverain Juge. Tenez-vous cachée dans son Sacré-Cœur et prenez-y tous vos penchants et vos mouvements. C'est là où je suis tendrement et solidement tout à vous [1]. »

La sœur de notre moniale dont il est question dans cette lettre s'appelait Claire. Elle était religieuse ursuline à Sallanches. Quant aux deux parentes de Rochette chartreuses à Mélan, il s'agit évidemment de Sr Madeleine morte en 1723 et de Sr Marie-Marguerite morte en 1733.

En 1736, Mère Gasparde de la Grange, née à Taninge en 1663, professe et sous-prieure qui *vécut louablement dans l'Ordre* pendant plus de cinquante ans.

En 1737, Sr Marie Roux, donnée.

En 1739, Mère Innocence Conche, professe et sous-prieure, qui *vécut louablement dans l'Ordre* pendant cinquante ans.

Sr Marie Gérome de Mugnier, professe, *antiquior* qui *vécut louablement dans l'Ordre* durant soixante-douze ans. Elle était née probablement à Cluses où résidait une famille noble de Mugnier.

Sr Anne-Marie Page, professe.

En 1740, Sr Marie-Françoise Bouvery, professe, *antiquior,* qui *vécut louablement dans l'Ordre* pendant plus de soixante-douze ans.

Sr Élisabeth Bardin, donnée.

[1] *Vie de Jean d'Arenthon,* nouvelle édit. Annecy, Abry, 1895.


Digitized by Google

En 1742, Sr Roseline Vuy, donnée.

En 1748, Sr Marguerite Guinet, professe.

En 1752, Sr Marie-Catherine Leyat, donnée.

En 1756, Sr Marie-Françoise Maniglier, donnée.

Sr Marguerite Pennet, née à Thonon, le 11 juillet 1699, professe à Mélan le 1er novembre 1720, puis maîtresse des novices, morte le 27 juillet 1756.

Sr Antonie Faure, née à Lyon, le 1er janvier 1693, professe à Mélan, 8 décembre 1714, portière, morte le 9 octobre 1756.

En 1760, Sr Marie de la Tour, professe, *antiquior*, née à Chambéry en 1691, professe à Mélan le 6 janvier 1714.

Sr Agnès Gaudin, donnée.

En 1764, Sr Stéphanie Beaugé, donnée.

Sr Jeanne-Stéphanie Vuy, donnée.

Les dix professes mortes sous ce priorat eurent le privilège d'une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

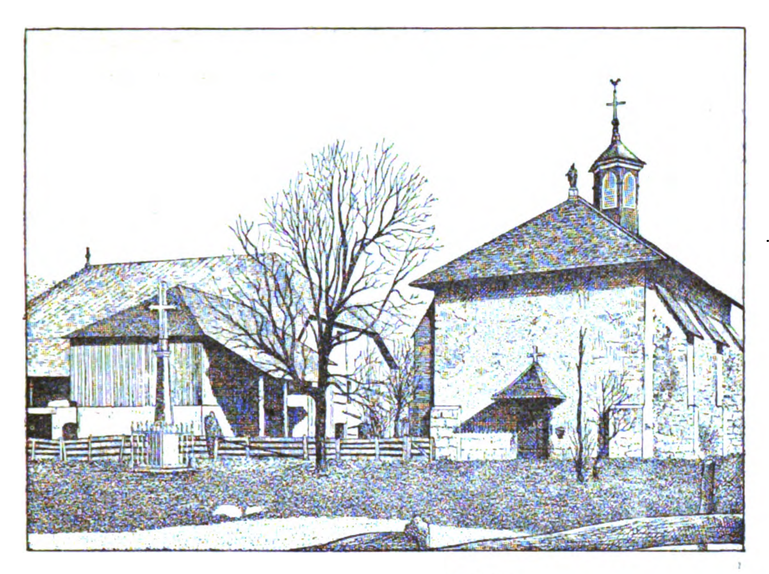
Nous avons trouvé sous ce même priorat la mort de deux frères donnés de Mélan, Jean-Claude Taponier, en 1751, et Charles Granger, en 1752. Ce dernier mourut hôte de Salette.

Nous remarquerons, en finissant, la longévité du personnel de Mélan à cette époque. Sur les onze professes que nous venons de citer, cinq comptent plus de cinquante ans de profession, deux d'entre elles, même, Sr de Mugnier et Sr Bouvery atteignent soixante-douze ans de vie religieuse.



Clef de voûte de l'église actuelle.

Digitized by Google



Église de Fleyrier, près Taninge.

MARIE-THÉRÈSE DE MENTHON.

QUARANTE-SIXIÈME PRIEURE CONNUE.

1765-1781.

VICAIRE : D. AMÉDÉE COLLONGES (1748-1788.)

La noble famille de Menthon avait, dès l'origine de notre monastère, donné plusieurs saintes moniales à Mélan. Elle lui donne aujourd'hui son avant-dernière prieure. Marie-Thérèse était née à Annecy de noble Jérôme de Menthon, seigneur des Costes et d'Aviernoz et de dame noble Marie de Marigny (dame de Berbey et du Rosay, de Mieussy[1].)

Elle se trouvait ainsi par sa mère, alliée à la famille de saint François de Sales et par son père à celle de saint Bernard. Deux de ses frères, les généraux Claude-Ferdinand de Menthon comte des Ollières et Jean-Antoine, comte d'Aviernoz, s'illustrèrent dans les armes, honneur qui s'est perpétué chez leurs descendants jusqu'à nos jours.

[1] Voir Tavernier, *Mieussy*, p. 23.

Digitized by Google

Entrée en religion vers 1753, Marie-Thérèse de Menthon était maîtresse des novices lorsque survint la mort de Mère Morand. Dès que la nouvelle du décès fut parvenue en Chartreuse, l'attention du R. Père se porta sur la maîtresse des novices, qui fut instituée prieure le 20 janvier 1765. Ce fut une vraie joie pour toute la Communauté qui avait pu déjà apprécier les rares mérites de cette femme.

Un des premiers faits que nous remarquons dans ce priorat est la visite que fit à Mélan Mgr Biord, évêque de Genève. Lui-même nous la raconte dans un manuscrit autographe intitulé : « *Mémoires chronologiques et historiques des principales choses qui se sont passées pendant l'épiscopat de Mgr J. P. Biord, évêque et prince de Genève pour servir à l'usage de ses successeurs.* » Voici son récit: « Dans le cours de mes visites, j'arrivai le 4 octobre 1766 à Mélan et l'après-midi, je fis l'examen de quatre religieuses qui devaient être consacrées. Le lendemain, dimanche, je fis la cérémonie de la consécration en célébrant la grand'messe pontificale et le tout suivant le rit prescrit dans le pontifical romain ; sauf qu'on donne à chacune des religieuses l'étole et le manipule, ce qui n'est pas porté dans le pontifical. Mais ayant été instruit que mes prédécesseurs avaient fait cette cérémonie, je n'en fis aucune difficulté.

« Ces dames auraient souhaité que je fusse entré dans l'intérieur de la clôture, ainsi qu'il s'était pratiqué presque ordinairement; mais, je ne jugeai pas à propos de le faire pour éviter l'entrée de bien d'autres personnes qui auraient voulu me suivre [1]. »

Tel est le récit succinct de cette belle fête. Nous n'avons pu trouver le nom des quatre religieuses qui prirent part à ce sacre.

La crainte, qu'avait Mgr Biord d'être contraint de laisser entrer bien d'autres personnes, prouve déjà que le monastère était entouré de l'estime générale et que de hauts personnages se pressaient sur les pas de l'évêque aux jours solennels du sacre. Mais nous avons d'autres preuves de cette estime.

1 Communiqué de M. l'abbé L. Chavaz, vicaire à Genève.

Digitized by Google

Vers cette époque, les familles distinguées des environs de Mélan sollicitent à l'envi l'honneur d'être affiliées à l'Ordre cartusien.

On connait la nature de cette affiliation. Par lettres dites de *participation*, en parchemin, le Chapitre général ou le R. Père, donnent part, pendant la vie et après la mort, aux bienfaiteurs ou amis de l'Ordre, à toutes les messes, communions, prières, veilles, jeûnes, aumônes, etc., qui se pratiquent dans tout l'Ordre.

Or, nous avons eu sous les yeux trois de ces lettres obtenues par D. Collonges, une pour la famille de Presle, en 1748, une pour la famille Vuÿ du 28 avril 1766 et la troisième du 21 avril 1771, en faveur de la famille Perrier. Nous donnons aux pièces justificatives les *lettres* envoyées à la famille Vuÿ.

Du 23 juillet au 13 août 1767, eut lieu à Mélan la visite canonique. Elle était faite par D. Antoine Callas, prieur de la Chartreuse de Lyon et D. Antoine Pellet, prieur de Saint-Hugon, visiteurs ordinaires de la province. La carte de cette visite que nous citons *in extenso* aux preuves, n'a pas le ton solennel des précédentes, mais les éloges qu'elle renferme sont aussi magnifiques pour la vénérable Mère de Menthon, les sœurs de chœur et même les sœurs données.

Nous y constatons en particulier que Mère de Menthon est éprouvée par la maladie ce qui ne l'empêche pas de remplir admirablement sa charge. Quant à la Communauté : « L'union, la paix, la charité que nous avons trouvées dans cette maison, disent les Pères visiteurs, nous persuadent que le Seigneur appelé un Dieu de paix y a établi son séjour, que son Esprit y règne et avec lui toutes les vertus religieuses. »

En terminant, les Pères visiteurs délèguent pour les confessions les vénérables Pères D. Antoine Gabillon, coadjuteur et D. Simon Goutry procureur. Voici l'état de la maison, tel qu'ils l'ont trouvé.

Sœurs : 25 religieuses de chœur, 3 novices, 13 sœurs données et une postulante.

Religieux : 3 Pères, 3 frères donnés, un novice.

Domestiques : 17.

Digitized by Google

Ferme : 9 chevaux, 2 bœufs, une suffisante provision de blé, vin et fromage, et environ cent écus en bourse.

D. Antoine Callas, Visiteur, ne quitta pas Mélan aussitôt après la visite. On le trouve encore au monastère au mois de septembre. Et voici dans quelle occasion.

Mélan possédait alors deux cloches. La seconde, cassée, fut refondue par Léonard de Lagrange-Combe au val de Morteaux, en Franche-Comté. Mélan lui servit toutes les fournitures et lui donna pour main-d'œuvre 140 livres [1].

Cette cloche fut baptisée en septembre 1767 par D. Amédée Collonges, vicaire, le parrain fut D. Antoine Callas et la marraine vénérable Mère Marie-Thérèse de Menthon.

Volée à Mélan pendant la Révolution française, elle arriva, on ne sait trop comment, à la Muraz, paroisse du diocèse d'Annecy. On peut encore l'admirer aujourd'hui au clocher de ce village. Elle donne l'*ut* et a un son très pur. En voici la description :

Grandeur : Diamètre : $0^{m}78$ 1/2; hauteur (vide) $0^{m}66$; circonférence (extérieur) $2^{m}46$.

Dessins en relief : Sainte Vierge couronnée, avec enfant Jésus dans les bras ; côté opposé, le Crucifix ; à gauche du crucifix, effigie inconnue.

Au dessous du Crucifix :

LOVIS LEONARD DE MORTEAUX M. F. (me fecit?)

INSCRIPTION.

ANNO DNI 1767 MENSE 7BRI BENEDICEBAT D. AMEDEVS COLLONGE. PATRINVS ERAT ☞ V.P.D. ANTONIVS CALLAS VISITATOR PROV. MATRINA .V.M. MARIA THERESIA ☞ DE MENTHON PRIORISSA. HINC ANTONIA MA THERESIA VOCOR ET VOCO NOCTE DIEQVE ☞ JVVENES ET VIRGINES SENES CVM IVNIORIBVS VT LAVDENT NOMEN DNI

1 Liv.-Journ., p. 111.

Digitized by Google

En voici la traduction : L'an du Seigneur 1767, au mois de septembre, me bénissait D. Amédée Collonges. Mon parrain était Vénérable Père Dom Antoine Callas, visiteur de la province, ma marraine Vénérable Mère Marie-Thérèse de Menthon, prieure. C'est pourquoi je m'appelle Antoinette Marie-Thérèse, et j'invite nuit et jour jeunes et vierges, les âgées avec les plus jeunes à louer le nom du Seigneur.

Ce texte du psalmiste était, on le voit, admirablement choisi pour une communauté de religieuses de chœur.

Pendant que se célébraient à Mélan ces fêtes, les intérêts matériels de la communauté n'étaient pas négligés. On avait, en 1766, dépensé 1603 livres pour bâtir la grange de la *Rostère;* en même temps un procès se levait à l'horizon au sujet des moulins de Sallanches.

Les religieuses Ursulines étaient venues fonder un couvent à Sallanches. Le 16 novembre 1728 (Thorin Ne) elles albergeaient et reconnaissaient tenir du fief de Mélan les moulins que le dit monastère possédait en cette ville. Par actes du 29 octobre 1735 et 10 mai 1742, elles achetaient tous ces moulins. Mais il restait à s'entendre au sujet des laods, cense et laods d'indemnité.

Les Ursulines refusaient de traiter à l'amiable. De là requêtes sur requêtes. Nous possédons six lettres adressées à Révérend Conseil vicaire général et official du diocèse de Genève par Mme de la Saunière, Supérieure des dames religieuses de Sallanches, relativement à ces moulins. Après biens des pourparlers, sans intérêts d'ailleurs, le 1er août 1767 (Michaud Ne) les deux monastères transigèrent. Les Révérendes Ursulines s'engagèrent à payer à Mélan 3000 livres pour droits seigneuriaux et laods d'indemnité et de plus la cense annuelle de 35 livres pour l'extinction du fief et du laod d'indemnité payable au trois pour cent[1].

Cet arrangement entre les Ursulines de Sallanches et nos religieuses était à peine signé qu'une nouvelle requête était portée contre Mélan.

1 Liv.-Journ., p. 8.

Digitized by Google

Le Conseil de Châtillon s'était pourvu pour obtenir un second prêtre, soit un vicaire.

En 1770, il attaqua Mélan comme principal décimateur pour fournir à l'entretien dudit vicaire. Mélan s'opposa à l'installation d'un nouveau prêtre qu'il ne croyait pas nécessaire.

Le Conseil fut condamné et par transaction du 19 août 1771 (Chebert Ne), on convint avec le sieur curé qu'on lui donnerait annuellement pour l'entretien du vicaire 282 livres et pour supplément de la portion congrue du curé 18 livres ; soit au total : 300 livres.

Le Livre-Journal d'où nous tirons ces notes (p. 113) fait observer que « le seigneur Évesque de Chambéry comme abbé de Saint-Jean d'Aulps, perçoit cinq coupes de froment sur la dixme de Châtillon et que la dixme que la Chartreuse du Reposoir a sur la paroisse de Fleyrier s'étend aussi sur celle de Châtillon, dans le canton des bois et qu'ils ne sont pour rien dans les 300 livres que *nous payons*. »

Cette même année 1771, on établit un curé à Rivière-Enverse, village qui auparavant faisait partie de la paroisse de Fleyrier. La portion congrue du nouveau curé fut fixée à L. 400 et répartie de la manière suivante :

Les prémices et novales . . . . L.	100
La Chartreuse de Mélan	126
L'abbé de Saint-Jean d'Aulps	120 ; 12
L'abbaye de Sixt	32 ; 8
Le Chapitre de Samoëns	16 ; 4
La chapelle Saint-Pierre.	4 ; 16
Total . . . L.	400

Pendant que Mélan était occupé à la fondation des paroisses voisines, on lui suscita de nouvelles querelles au sujet de la pêche du Giffre. Cette question de pêche sans cesse soulevée, toujours réglée à l'avantage du couvent, avait le don d'exciter la jalousie des riverains. Une requête présentée au Sénat par Mélan, fit reconnaître encore une fois les droits du mo-

Digitized by Google

nastère. Le Sénat par arrêt du 25 août 1772 porta inhibition générale à toute autre personne qu'aux gens de Mélan de pêcher au Giffre à quelque époque de l'année que ce soit. Ces inhibitions furent publiées trois dimanches de suite dans les paroisses de Samoëns, Morillon, Rivière-Enverse, Fleyrier, Châtillon, Thiez, Marignier et Saint-Jeoire.

La publication de cette défense n'arrêta pas les convoitises. Le baron Foncet avait acquis la terre de Saint-Jeoire du seigneur de Chabot. Il obtint à son tour de la Chambre des comptes le droit de pêche sur la portion du Giffre qui confine aux terres de Saint-Jeoire. Mélan après plusieurs consultations, se décida à ne pas poursuivre. Le procès eût amené un conflit de juridiction entre le Sénat et la Chambre des comptes ce qui aurait occasionné de gros frais et d'ailleurs le droit de Mélan était devenu presque illusoire, car le garde-pêche ne devait dresser procès-verbal que sur le rapport de deux témoins « *clause impraticable* » dit avec raison le rédacteur du Livre-Journal de Mélan [1].

Le 6 mars 1773, Mélan réglait un autre différend pendant entre le monastère et Révérend Marin-Joseph Bardel, curé de Marignier, au sujet des dîmes de cette paroisse. Il fut convenu que la dîme serait levée par moitié. Mélan de ce fait perçut pour sa part quarante-neuf coupes de froment y compris les six dues par le sieur curé, et en outre les pailles en provenant pour L. 14 : 8 en argent. (Biord, Ne.)

La chartreuse de Mélan à cette époque levait par elle-même la dîme en vin qui rendait année commune vingt-quatre chevallées [2].

Ici se place un petit détail qui montre combien les religieuses de Mélan transigeaient facilement au sujet de la dîme. Le proverbe allemand est vrai partout : « *Il fait bon vivre sous la crosse,* » c'est-à-dire sous des maîtres vraiment chrétiens. « Quelques particuliers de Marignier, dit le Livre-Journal (p. 46), ne payent la dîme qu'au tiers. Cela vient de

1 L.-J., p. 26.
2 L.-J., p. 225.

Digitized by Google

ce qu'anciennement, lorsqu'il y avait de mauvaises récoltes, ces particuliers venaient se lamenter auprès de la Mère prieure qui par bonté de cœur leur disait qu'à cause de la modicité de la récolte, ils ne payeraient que le tiers de la dîme, et par ce moyen l'usage s'est introduit et a prévalu. »

Le dévouement des Chartreuses de Mélan ne restait pas inaperçu. La main gauche doit ignorer ce que fait la droite, sans doute, mais « il est bon, dit aussi le divin Maître, que vos bonnes œuvres apparaissent aux hommes afin qu'ils glorifient votre Père qui est aux cieux. »

Il y a plusieurs siècles déjà, c'était au début de notre histoire, nous voyions les princes de Faucigny, couvrir pour ainsi dire de leur vigilante protection le cher monastère de Mélan. Quoique nos recherches ne nous aient pas permis jusqu'ici de citer *in extenso* un document témoignant de la même bienveillance intime des princes de Savoie en faveur de Mélan, nous rencontrons en ce moment de notre histoire un fait qui nous montre bien que le dévouement de la maison de Faucigny pour notre monastère s'était transmis à la dynastie de Savoie et que l'estime des uns avait été égalée par celle des autres en faveur de nos moniales : En voici la preuve :

Au mois d'août 1775, le prince Charles-Emmanuel de Piémont épousait Madame Clotilde, sœur de Louis XVI, roi de France. A l'occasion de ce mariage, Sa Majesté Victor-Amédée, roi de Sardaigne passa à Bonneville où les V. Pères D. Collonges vicaire de Mélan et Dom Charles, baron de Polt, coadjuteur[1] eurent l'honneur de lui présenter les hommages de la Communauté de Mélan et de l'inviter à s'y rendre Sa Majesté ne put accepter cette invitation. La démarche lui était impossible ; mais comme marque de sa bienveillance, elle leur promit d'envoyer son portrait à la Communauté.

[1] D. Charles, baron de Polt, natif de Gratz en Styrie, signe déjà un acte en 1773 comme coadjuteur, un autre en 1774 et un troisième en 1777 (min. Pochat, notaire à Cluses).

Le procureur était alors D. Benoît Favre, natif du Grand-Bornand. (Haute-Savoie). (Ibid.)

Digitized by Google

Mère de Menthon écrivit aussitôt au roi :

Sire,

Parmi les actes de piété dont les augustes ancestres de Vostre Majesté se sont distingués en tant d'occasions, il y a cinq cents ans qu'ils fondèrent la chartreuse de Mélan, qui dans vos sujettes qui la composent encore aujourd'hui, se font un devoir d'en faire passer leurs hommages aux pieds de Votre Majesté, la relation que nos Pères nous ont fait sur les bontés avec lesquelles Votre Majesté a daigné les recevoir nous a conduit au désir empressé d'avoir le portrait du Roy dont la piété et la bienfaisance passe de ses sujets jusques dans les pays les plus éloignés. M. Vuy son premier officier ayant bien voulu se charger de nous mettre aux pieds de Votre Majesté vient de nous informer que par un effet de cette bienfaisance qui caracthérise toutes ses grandes actions, elle veut bien nous envoyer son précieux portrait et nous procurer par là la plus grande consolation d'y admirer ce que tant d'autres ont le bonheur d'y admirer de si près ; consolation que Votre Majesté ne nous aurait peut-être pas refusé en personne lorsqu'elle vint à Bonneville, si les chemins avaient été moins mauvais depuis cette ville jusqu'à notre monastère; nous ne pouvons plus retenir notre joye et les sentiments de nostre respectueuse reconnoissance, cette faveur nous authorise à les porter aux pieds de Votre Majesté en lui demandant sa paternelle protection, et si nous ne pouvons orner ce précieux dépôt de diamants et de pierres précieuses, nous continuerons d'adresser au Seigneur nos vœux pour la prospérité et la conservation de Votre Majesté et de toute la Royale famille. Ce sont les sentiments de celles qui sont avec tout le respect et tout le zèle imaginable,

Sire, de Votre Majesté
Les très humbles et très obéissantes et fidèles sujettes
et servantes

Signé : S[r] Marie-Thérèse de Menthon Prieure,
et mes sœurs.

Digitized by Google

D. Vicaire ajoutait la lettre suivante pour présenter au ministre M. D'aigblanche les remerciements des religieuses.

Monsieur,

Les marques de bonté dont Votre Excellence a bien voulu nous favoriser lorsque nous avons eu l'honneur de nous présenter à Elle forment des motifs trop pressants pour ne pas lui en marquer nostre plus vive reconnoissance et comme les suites d'une si grande protection conduisent encore nostre Communauté jusque aux pieds de Sa Majesté, nous ne scaurions nous adresser à d'autres protecteurs que Vostre Excellence dont la bienfaisance est si marquée : ce qui fait que nous osons prendre la liberté de lui adresser une lettre cyjointe de notre Communauté pour Sa Majesté, elle contient un remerciement des bontés quelle veut bien avoir pour nous en nous honorant du prétieux présent de son portrait. C'est Votre Excellence qui nous procure tous ces avantages. Si nos expressions manquent à notre simplicité pour lui en exprimer notre plus vive reconnoissance, nous osons espérer de sa seule bienfaisance, que nous ne méritons pas, qu'elle voudra bien encore suppléer à nos petits talents en la mettant aux pieds de Sa Majesté, et qu'elle voudra bien encore continuer l'honneur de sa protection pour cette Communauté qui n'ayant d'autres moyens à s'en reconnoistre, adresse chaque jour ses faibles prières au Seigneur, pour qu'il daigne récompenser Votre Excellence du zèle si désintéressé qui caracthérisent si admirablement toutes ses actions, et avec lequel elle se prête si généreusement pour le bien et l'avantage des sujets de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'estre de Votre Excellence, etc.

Signé : Amédée Collonge,

Vicaire Supérieur.

De la Chartreuse de Mélan, le 16 août 1775.

Digitized by Google

Le Roi répondit en envoyant son portrait. Cet envoi était accompagné des paroles flatteuses qu'on va lire :

A Vénérable Mère Marguerite-Thérèse de Menthon
prieure de la Chartreuse de Mélan,

Le Roy de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, etc.

Madame la Prieure,

L'estime particulière que Nous avons pour vostre Monastère, et les obstacles qui se sont opposés au désir que nous aurions eu de le visiter, nous ont déterminés à vous envoyer nostre portrait. Nous sommes persuadés que cette marque non équivoque de nostre protection, dont vous nous trouverés toujours disposés à vous donner des preuves, sera un nouveau motif à perpétuer dans vostre couvent, les sentimens de zèle que nous vous connoissons pour nostre personne. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

A Chambéry le 20 aoust 1775.

Signé : V. Amé.

Et plus bas : D'aigblanche [1].

Cette lettre si bienveillante du monarque était à son tour présentée par le ministre D'aigblanche qui écrivait en ces termes à D. Collonges :

Mon Révérend Père,

Je me suis fait un plaisir de présenter au Roy la lettre que vous mavés adressé pour lui avec celle que vous vous estes donné la peine de m'écrire le 16 du courant. Vous en trouve-

[1] L.-J. Mélan, pp. 122, 125.

Digitized by Google

rés la réponse cy incluse. J'ai esté flatté de toutes les expressions obligeantes contenûs dans la vostre, j'y ai remarqué avec une entière satisfaction que vous avés pû connoitre les sentiments d'intérêt que vostre personne ma inspirés lorsque j'en ai fait la connoissance. Vous pouvés compter avec assurance, mon Révérend Père, sur l'empressement que j'aurai toujours de pouvoir obliger vostre Communauté, et vous en particulier dans toutes les occasions que vous men fournirés, de mesme que sur la sincérité des sentiments avec lesquels je suis mon Révérend Père.

Vostre très humble et obéissant serviteur.

Signé : D'AIGBLANCHE.

A Chambéry le 25 aoust 1775.

Le portrait envoyé par le roi à Mélan a disparu. Nous n'avons pu en retrouver la trace. Mais le témoignage demeure de la bonne harmonie qui régnait à cette époque comme toujours entre le pouvoir civil et l'excellent Ordre cartusien, Mélan en particulier.

Vers cette époque plusieurs réparations devenaient urgentes dans le monastère et ses dépendances. D. Collonges eut l'œil et la main à tout.

En 1774, on posa les pierres plates qui forment le pavé du cloitre et qui subsistent encore aujourd'hui.

La même année, on fit les deux terrasses « qui sont devant la maison de nos vignes aux Fontaines ».

En 1776, on recrépit le mur de l'enclos et répara le toit qui règne le long du dit mur.

Ces trois réparations coûtèrent 1675 livres qui furent généreusement données par la Grande Chartreuse à Mélan.

En 1777, on décida la construction du sanctuaire de l'église de Thiez, en 1783 et 1784 celle de sa sacristie. Comme décimateurs, le Reposoir et Mélan en payèrent les frais. Le Reposoir en solda les deux tiers, Mélan le troisième. La part de

Digitized by Google

Mélan pour l'église, la sacristie, construction, linge, ornements, livres, pour le tabernacle et les chandeliers, fut de 457 livres [1], et celle du Reposoir de 915 livres [2].

Ces réparations étaient nécessaires, mais il n'en va pas de même de la suivante. L'histoire de l'art y est intéressée et nous devons en dire un mot.

Au début de cette histoire nous avons donné la description de la belle église gothique édifiée par Béatrix pour ses chères Moniales. Au XVIe siècle et aux deux suivants la Renaissance dans son engouement païen méprisa, appela barbare ce style superbe d'allure, beau entre tous, né en France de la foi chrétienne et qu'aujourd'hui nos adversaires eux-mêmes admirent sans restriction [3].

L'Ordre cartusien est lent à subir l'influence du milieu. C'est une de ses gloires : *Nihil innovetur*. Mais après trois siècles d'amères critiques portées au style ogival, les Chartreux relâchèrent de leur tenacité ; on convint que ce genre de construction était au moins étrange ; l'église de Mélan allait subir une transformation aussi complète que *barbare,* le mot est ici mieux à sa place.

On mit quatre ans à ce travail déplorable.

Il fut exécuté sous la conduite et en grande partie aux frais du Vénérable Père Dom Jacques Prieur d'Aillon, futur vicaire de Mélan. Ce bon Père fit tout simplement boucher le bas et le sommet des fenêtres qui avaient près de cinq mètres de hauteur, puis en fit éventrer le centre pour leur donner une forme d'environ deux mètres carrés. Il fit ensuite peindre sur les pendentifs des quatre dernières travées en partant du cloître, les quatre évangélistes et les quatre grands docteurs de l'Église latine croisés avec des anges portant des guirlandes de fleurs ou jouant de divers instruments.

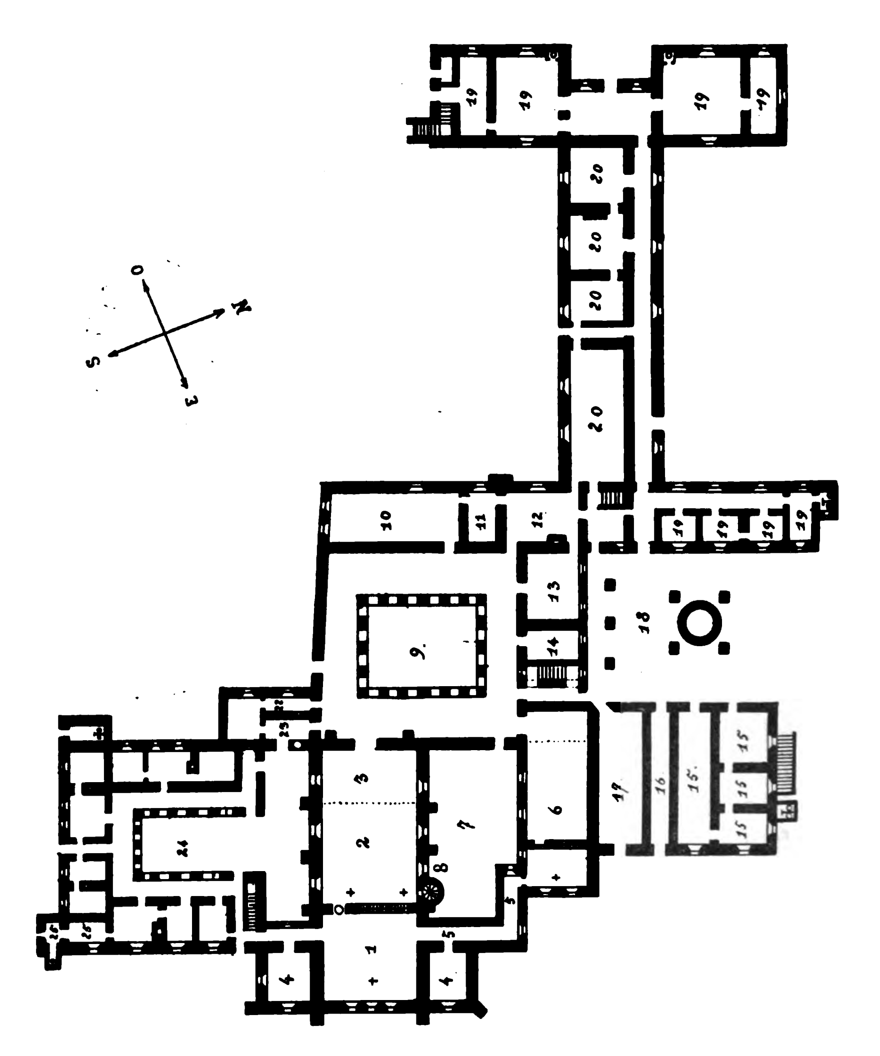
Dom Jacques fit ensuite faire à neuf les stalles des religieuses et le parquet qui en séparait les deux rangées. Stalles et parquet subsistent encore.

1 Les chandeliers provenaient du grand autel du Reposoir.

2 L.-J., p. 117.

3 Voir la *France Chrétienne dans l'histoire*, in-12, ch. v. Librairie Firmin-Didot, Paris, 1896.


Digitized by Google



MELAN-CHARTREUSE
Plan linéaire du rez-de-chaussée.

Digitized by Google

PLAN LINÉAIRE DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

1. Sanctuaire de l'Église.
2. Chœur des religieuses.
3. Place des sœurs converses et données.
4.4. Chapelles latérales.
5.5. Corridor conduisant à la salle Capitulaire.
6. Salle Capitulaire.
7. Cimetière.
8. Tour de l'horloge.
9. Cloître de 1530.
10. Réfectoire des religieuses.
11. Réfectoire des novices.
12. Cuisine.
13. Chauffoir.
14. Sacristie.
15.16.17. Greniers, buanderies.
18. Cour du puits.
19.19. Pavillons servant de bûchers ou de cellules aux religieuses.
20.20. Salles d'abord destinées à l'infirmerie, puis chambres de travail manuel.
21. Corridor longeant au nord le grand corps du bâtiment.
22. Chambre de la portière.
23. Vestibule du Tour.
24. Cloître des Pères.
25. Archives.

Digitized by Google

PLAN LINÉAIRE DU PREMIER ÉTAGE.

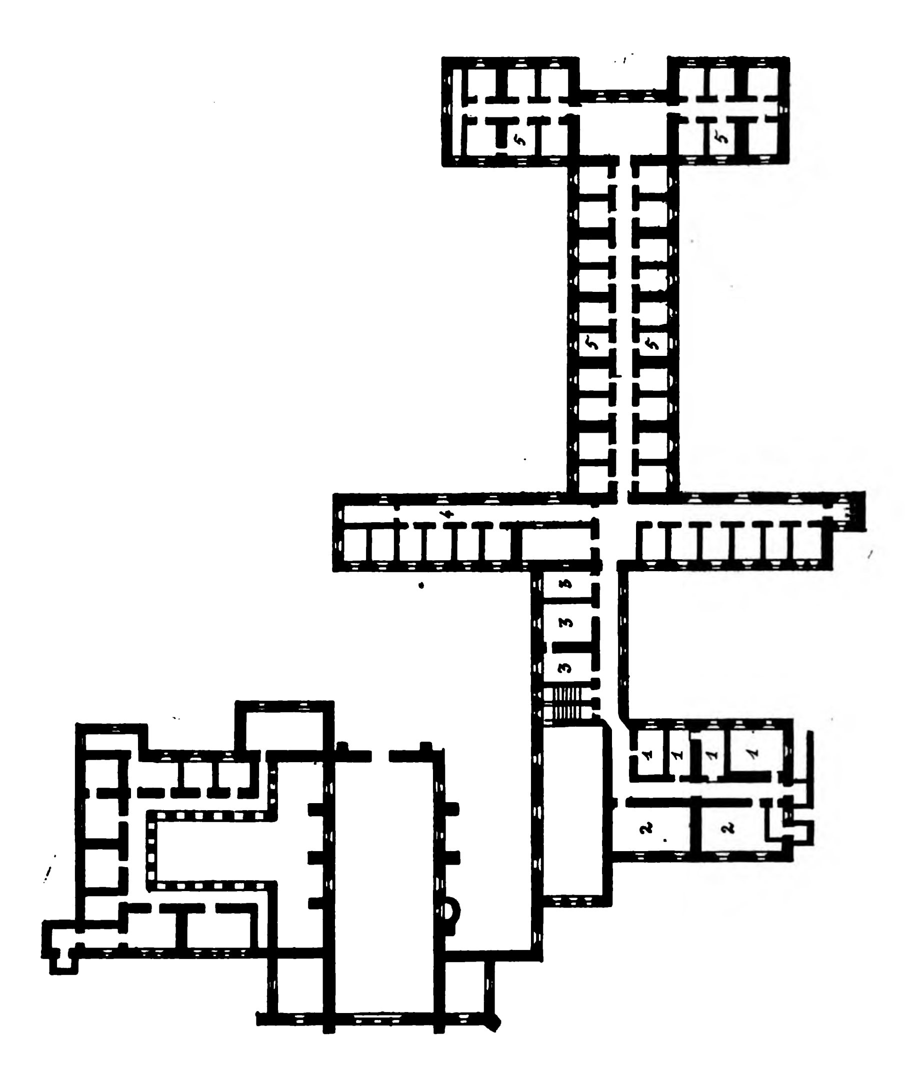
1. Pharmacie.
2. Infirmerie.

3.3.3. Chambres de la prieure.

4. Aile du noviciat.

5.5.5.5. Cellules pour religieuses.

Digitized by Google



MELAN-CHARTREUSE
Plan linéaire du premier étage.

Digitized by Google

Il fallait une fête pour couronner cette restauration. Elle eut lieu le 8 septembre 1779 par le sacre de six religieuses, dont le *Livre-Journal* ne cite pas les noms.

Mais voici, pour l'année suivante, un fait intéressant. Le Chapitre général de 1779 ordonna qu'on ferait la solennité de saint François de Sales dans toutes les maisons de Savoie. Mélan la célébra pour la première fois le 29 janvier 1780.

Cependant, les travaux projetés par Dom Jacques n'étaient pas achevés. L'autel, gothique aussi sans doute, n'était plus en harmonie avec le nouveau sanctuaire. Le prieur d'Aillon y alla de sa bourse et paya le bel autel en marbre de diverses couleurs, que notre église a conservé jusqu'à ce jour. Les fondements en furent creusés en 1781.

Ici se place un curieux détail : Le *Livre-Journal* parlant de ce dernier travail ajoute : « Selon les apparences, la princesse Béatrix, fondatrice de cette maison était morte en 1321, et la tradition porte qu'elle a été enterrée au pied du grand autel avec son fils qui était Cardinal et qu'une de ses filles s'est faite religieuse dans cette maison. En 1781, lorsqu'on a creusé les fondements de l'autel, on a fouillé dans la terre le plus profond qu'on a pu, et l'on n'a trouvé aucun vestige de son tombeau parce qu'anciennement l'église était fort enfoncée et qu'on l'a relevée depuis [1]. »

Béatrix a, en effet, nous l'avons dit, été inhumée près de son fils, au pied de l'autel en 1310. Son fils Jean était-il Cardinal ? Nous ne le pensons pas. Nous savons, en effet, qu'il mourut âgé de près de 20 ans. Quant à la fille, il s'agirait ici de la seconde fille de Béatrix, Catherine. L'histoire n'a pas laissé de trace de cette princesse. Elle aurait pu vraisemblablement finir ses jours dans ce cloître Mélanais. Ce serait un beau nom de plus aux dyptiques de Mélan. Mais ce que l'on doit remarquer dans la note du Journal, c'est que les fouilles faites n'aboutirent à aucun résultat.

En 1876, lorsqu'on rétablit l'église dans son style primitif, on eut l'occasion de faire de nouvelles recherches. Je me souviens fort bien que les élèves des hautes classes admis à

[1] L.-J., p. 8.

Digitized by Google

creuser le sol de l'église, fouillèrent avec un enthousiasme de dix-huit ans pour retrouver auprès de l'autel le tombeau de la princesse. Tout fut inutile et, à ce jour où nous écrivons, la Grande Dauphine, qui emplissait le monde de sa renommée a dans l'histoire pour épitaphe et pour tombeau un point d'interrogation. Vanité des vanités !

Enfin pour terminer la nomenclature des réparations faites sous les ordres de D. Collonges et de D. Jacques, prieur d'Aillon, disons un mot du couvert de l'église.

En 1670, D. Claude Balmen, vicaire de Mélan, avait découvert au pied de la montagne du Pradelis une carrière de belles ardoises. Il fit venir de Maurienne des ouvriers pour apprendre aux gens de Taninge à exploiter cette carrière. Louable zèle dont la religion a donné tant de preuves dans son histoire. Or, le *Livre-Journal* nous dit que « le côté de l'église de Mélan qui donne sur le cimetière était encore couvert en 1788, des premières ardoises extraites de cette carrière vers 1670, témoignage de leur bonne qualité et l'autre côté on l'a recouvert à neuf avec les ardoises de cette carrière en 1781. »

Pendant ces travaux de réparation, Mélan continuait d'arrondir ses propriétés, du côté des Gets.

Le 24 mars 1779, il acquérait de Claude Jacquier dit Piccard, une pièce de bois de 25 toises de largeur à la Rosière pour la somme de 260 livres; le 21 septembre de la même année de Jean François et Pierre Perrier une montagne au même lieu au prix de 480 livres.

Le 14 février de Claude Jacquier une montagne au dit lieu pour la somme de 1460 livres.

Enfin le 9 janvier 1781, d'Angelin Jacquier une pièce de terre, même lieu, pour le prix de 50 livres. Tous ces actes signés Pralon N[1].

On se souvient qu'en 1713 D. de Montgeffond, Général de l'Ordre, avait prêté à Mélan 16.000 livres. Pour décharger Mélan de cette redevance, la Chartreuse d'Aillon céda à la Grande Chartreuse le domaine de Favrat qu'elle possédait près de Chambéry.

En 1774, l'Ordre donne à Mélan pour subvenir aux nécessités des religieuses, 10.000 livres de France qui furent

[1] L.-J., p. 12.

Digitized by Google

placées sur les moulins de bois de Lyon, au quatre pour cent. Mais les intérêts ne rentraient pas. Par acte du 1er septembre 1780, cette somme fut retirée et prêtée à la chartreuse de Lyon sous le revenu annuel de 480 livres de France[1].

Ces faits nous prouvent que si Mélan faisait si bien face à ses affaires, c'était en grande partie grâce à la générosité des autres maisons de l'Ordre.

Vers la fin du priorat de Thérèse de Menthon le monastère intenta un procès au conseil de Taninge. Autorisé par l'Intendant de la province de Faucigny, Rolf, le conseil de la Communauté de Taninge avait imposé aux fermiers et aux domestiques de Mélan les corvées sur la route qui conduisait au Pradelis et au pont des Gets. Mélan crut devoir protester contre cette nouvelle charge. Par décret du 14 novembre 1781, l'Intendant prononça que Mélan devait jouir du privilège des nobles, que les domestiques seraient exempts de corvée, mais non pas les fermiers[2]. Mélan à cette occasion fit réparer le chemin qui traversait ses possessions au bois des Gets. Le prix fait fut de 300 livres. Ce fut un des derniers actes de ce priorat.

Lors de la visite de 1767, V. Mère de Menthon déjà chargée d'infirmités demandait miséricorde. Les Pères Visiteurs n'accédèrent pas à sa demande. Elle fut maintenue prieure à cause de ses rares qualités et de ses éminentes vertus. Durant quatorze ans encore elle exerça sa vigilante direction. Mais ses forces étaient à bout. Le Chapitre de 1781 accepta sa démission. Elle rentra dans le rang des simples religieuses où elle passa quatre ans encore. Sa mort arriva en 1785. On lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre où elle avait vécu louablement pendant 53 ans.

Dix religieuses étaient mortes sous son priorat :

En 1765 : Sœur Josephte Julliard donnée.
En 1767 : Sœur Marie-Françoise Presset, professe.
Sœur Jeanne-Marie Déléans, donnée.
En 1768 : Sœur Marie-Gabrielle Perrier, née à Chambéry

[1] L.-J., p. 104.
[2] L.-J., p. 126.

Digitized by Google

le 5 décembre 1700, professe le 15 août 1721, morte le 22 octobre 1768. Un recueil de profession des différentes maisons de l'Ordre ajoute après son nom cet éloge qui est tout un panégyrique: Vraie sainte [1].

En 1770 : Mère Marie-Angélique Charmette, sous-prieure.

En 1771 : Sœur Sabine Dufresne, née à Thonon, le 2 juin 1698, professe le 17 juillet 1718, *antiquior*.

En 1773 : Sœur Marie-Claudia Dingy, professe.

En 1779 : Sœur Madeleine Thiabaud, professe.

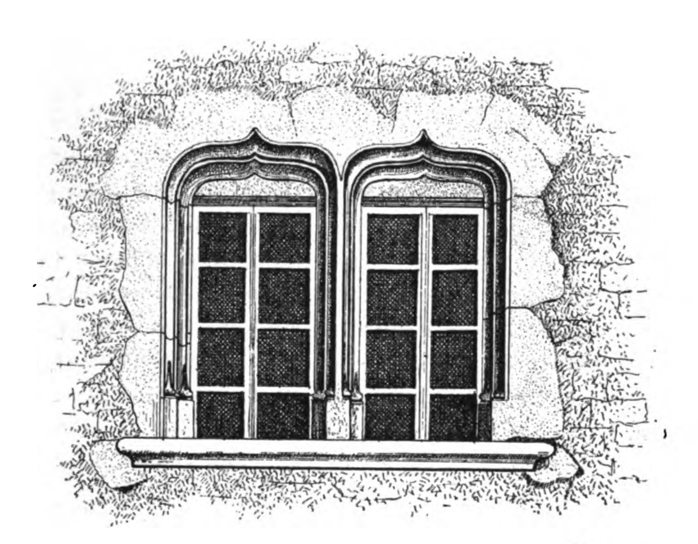
Sœur Gabrielle de la Croix, donnée qui vécut louablement dans l'Ordre durant 50 ans.

En 1780 : Sœur Jeanne-Claudine Latte, professe.

Toutes les professes qui précèdent eurent le privilège d'une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

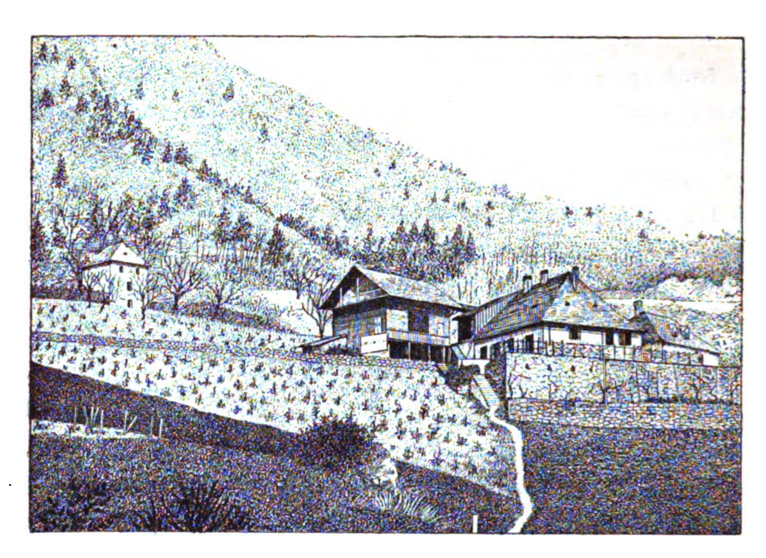
Nous touchons aux derniers jours du monastère.

[1] Note communiquée par D. Scribe en 1888.



Mélan. — Fenêtres géminées de la maison des Vénérables Pères.

Digitized by Google



Les Fontaines (Châtillon) ferme de Mélan.

QUATRIEME ÉPOQUE.

1781-1793.

DERNIERS JOURS.

DURÉE. La chartreuse de Mélan prend fin au jour de l'expulsion des moniales. Cette dernière époque ne comprendrait donc, en droit, que les douze ans de priorat de M. Duchesne. Nous y ajouterons, comme indispensable complément, une deuxième partie où nous raconterons l'invasion révolutionnaire, l'expulsion des moniales, la vente de leurs biens et la fin des derniers religieux et religieuses de Mélan.

PRIEURE, VICAIRE, RELIGIEUSES. Mère Duchesne termine la série des quarante-huit prieures connues, D. Jacques celle des cinquante-six vicaires, les quinze religieuses mortes sous ce dernier priorat et les trente-cinq exilées complètent le nombre des trois cent soixante-cinq sœurs dont nous avons pu retrouver les noms durant ces cinq cents ans.

Digitized by Google

ÉTAT DU MONASTÈRE. *Au spirituel,* maintien admirable d'une discipline qui aura ses résultats jusqu'au milieu du monde où les religieuses expulsées porteront avec le parfum de leurs vertus, l'exemple d'un inviolable attachement à leur ancienne vie. *Au temporel,* nouveaux impôts, dépenses de plus en plus lourdes qui cependant n'arrêtent point D. Jacques dans ses plans de réparations et d'ornementations. Au jour du sacrifice, comme la victime antique, Mélan se présentera paré de tous ses ornements : son immolation n'en aura que plus de prix aux yeux du Souverain Juge.

ANNE-JOSEPHTE DUCHESNE.

QUARANTE-HUITIÈME ET DERNIÈRE PRIEURE CONNUE.

1781-1794.

VICAIRES : D. AMÉDÉE COLLONGES. (1748-1788.)
D. JEAN-BAPTISTE JACQUES DERNIER VICAIRE. (1788-1797.)

La dernière prieure de la chartreuse de Mélan, M. Anne Josephte Duchesne, naquit à Boëge, le 25 octobre 1727. Elle appartenait à une famille profondément chrétienne qui donna à l'Église un grand nombre de prêtres et de religieux.

Deux oncles de son père étaient capucins et moururent, l'un, le P. Hilaire au couvent de Thonon, le 22 décembre 1723, l'autre, le P. Chérubin, au couvent d'Yenne, le 28 février 1724. Son père avait deux frères. L'un fut curé-archiprêtre de Sion, l'autre fit profession à Annecy dans la maison des RR. PP. Capucins, le 18 mai 1722, sous le nom de Frère Hilaire. Mgr Rossillon de Bernex lui conféra la prêtrise le 29 mars 1727 ; il mourut au couvent de Thonon le 22 juin 1750.

Jean-Pierre Duchesne, père de Sœur Anne-Josephte, habitait Boëge où il partageait son temps entre l'éducation de sa nombreuse famille et l'administration de ses terres. Il comptait beaucoup d'amis dans tous les rangs de la société,

Digitized by Google

où chacun appréciait en lui l'élévation de l'intelligence, la droiture du caractère et la fermeté de la foi.

Le seigneur de Boëge, Henri de la Valdisère, marquis de Saint-Michel, l'avait institué vice-fiscal de ce lieu par lettres patentes en date du 24 novembre 1725. Il a laissé sur les faits de cette époque et sur sa famille des mémoires intéressants et divers ; il les rédigeait à mesure que les événements s'accomplissaient. Là, il est facile de juger des sentiments de ce profond chrétien.

Le 18 février 1719, à l'âge de 17 ans et 3 mois, il avait épousé Mlle Sabine Vignet qui n'avait que vingt jours de moins que lui. Elle était fille de M. Jean-Claude Vignet, avocat à Thonon.

Par cette union, il devint allié des familles Favrat, Bastian, Munier et Jaillet de Saint-Cergues.

Outre de nombreux avocats, la famille Vignet, comme la famille Duchesne, comptait plusieurs membres dans la milice sacrée. Jacques Louis Vignet, oncle de Mme Duchesne était chanoine du diocèse. Elle avait un frère, chanoine aussi, qui mourut à Annecy le 21 juin 1747, official et grand vicaire de l'évêché de Genève. Un autre était curé de Saint-Cergues lorsqu'il s'éteignit le 14 juillet 1772.

Anne-Josephte fut le sixième enfant de Jean-Pierre Duchesne et de Sabine Vignet. Elle fut baptisée le 26 octobre 1727, lendemain de sa naissance, par M. Gay curé de Boëge, et tenue sur les fonts baptismaux par M. François Fuljod et Mme Anne-Marie Presset, époux de M. Mouchèt, docteur en médecine, l'un et l'autre habitants de cette paroisse.

« J'ai voulu qu'elle portât le nom de saint Joseph, dit son père dans ses Mémoires, parce que pendant les grandes douleurs que sa mère souffrait, je l'ai vouée à saint Joseph. » Et il ajoute : « Nous l'avons mise le lendemain en nourrice chez Claudy Fontaine à raison de 3 livres par mois. »

Dès lors, jusqu'à son entrée en religion, nous n'avons aucun détail sur notre future chartreuse. Il est facile de se représenter toutefois ce que dut être sa vie. Appartenant à une famille de dix-sept enfants dont elle était une des aînées,

Digitized by Google

le devoir lui imposait de seconder ses parents dans la grande charge qui leur incombait : elle ne dut pas y manquer.

Six membres de cette nombreuse famille ne dépassèrent pas les limites de la première enfance. Des onze survivants, cinq continuèrent les pieuses traditions de leurs ancêtres en se consacrant au Seigneur. C'est ainsi qu'une sœur d'Anne-Josephte entra à la Visitation de Thonon ; un de ses frères à la chartreuse de Seillon, en Bresse, d'où on l'envoya le 25 novembre 1758 exercer les fonctions de vicaire au Reposoir; un autre ordonné prêtre le 26 mai 1757 mourut curé de Saint-Cergues le 18 février 1794 ; et enfin, l'avant-dernier, le P. Pierre Hilaire, prit l'habit de capucin, le 8 septembre 1762, et reçut la prêtrise à Moutiers le 19 septembre 1767.

Pendant 19 années, la jeunesse d'Anne s'écoula paisiblement au sein de sa famille ; la communauté de pensées et de sentiments dut la rapprocher souvent de son frère Jean-Claude qu'attiraient comme elle les austérités de la règle de saint Bruno. Car c'est à peu près à la même époque que nous les voyons tous deux se diriger vers le cloître où les appelait la Providence. Le 27 août 1745, Jean-Claude prenait la route de la chartreuse de Seillon, et peu de mois après le 2 février 1746, sa sœur Anne-Josephte entrait à la chartreuse de Mélan. Le même mois de cette année 1746, les vit l'un et l'autre prendre les premiers engagements dans leur Ordre. Le dimanche 2 octobre, notre jeune religieuse recevait l'habit de chartreuse sous le nom de Sœur Anne-Josephte et le jeudi suivant, 6 octobre, son frère faisait profession à Seillon sous le nom de Dom Jean.

Une année après, le 21 octobre 1747, la jeune postulante faisait profession.

Dans les Mémoires de son père nous retrouvons encore la belle note suivante concernant le sacre de cette religieuse :

« Le dimanche, jour de la Nativité, 8 septembre 1754, Mgr de Rollan, archevêque de Tarentaise a fait à Mélan la cérémonie du sacre de neuf religieuses chartreuses du nombre desquelles était notre fille et nous avons eu, ma

Digitized by Google

femme et moi, le plaisir de voir et d'assister à cette auguste cérémonie [1]. »

Sœur Anne-Josephte exerçait l'office de portière quand Mère Thérèse de Menthon abdiqua sa charge de prieure. Mère Duchesne fut nommée pour lui succéder le 12 septembre 1781.

Les jours qui précèdent l'éruption d'un volcan, on entend des bruits sinistres, le sol tremble sous les pieds, et pourtant les arbres continuent à porter fleurs et fruits, la nature conserve sa vie ordinaire jusqu'au moment où la lave brûlante vient tout niveler.

Il en fut ainsi de la Révolution française. La corruption et l'irréligion avaient miné le sein de la société ; les esprits les moins clairvoyants entendaient gronder le volcan qui allait emporter la France. Et cependant les institutions continuaient à fonctionner comme par la force des choses ; les couvents, par exemple, un grand nombre du moins, faisaient retentir sous les arceaux de leurs vieilles églises les hymnes des premiers jours, jusqu'au moment où le flot révolutionnaire vint tout renverser sur son passage.

Quand le flot atteignit Mélan, il avait depuis trois ans exercé ses ravages sur la terre de France. On pouvait craindre son arrivée au pauvre pays de Savoie trop faible pour lui résister. Il ne semble pas cependant que nos religieuses s'en soient trop émues. Elles s'étaient remises aux mains de la Providence ; il adviendrait d'elles ce qu'il plairait à Dieu.

Le priorat de Mère Duchesne, en effet, se passe comme les autres en conflits d'intérêts, en constructions et réparations. A l'intérieur règne une paix profonde que quinze moniales, durant ces onze ans, échangent contre la paix éternelle. Tel est le résumé de ce priorat.

La première affaire qui se présente est une lutte assez étrange entre Mélan et la commune de Châtillon.

On a vu qu'en 1769, Châtillon avait été pourvu d'un vicaire et que pour l'entretien de ce nouveau prêtre, Mélan dut

[1] Les détails qui précèdent nous ont été communiqués par M. Dumont, maire de Boëge, parent de Mère Duchesne.

Digitized by Google

payer annuellement 300 livres. Ce subside accordé à Châtillon, ajouté à tant d'autres dépenses, épuisait les ressources du couvent qui par prudence et nécessité restreignit ses aumônes.

Quelques années après, parut le décret de l'affranchissement des fiefs. Mélan possédait un fief à Châtillon. Cette commune désirait s'en affranchir et voici l'ingénieux procédé qu'elle employa pour trouver quelques ressources. Sans examiner ce qu'il y avait d'indélicat et même d'odieux dans cette démarche, elle adressa aux seigneurs de la délégation générale pour l'affranchissement des fiefs, une requête réclamant le droit de Châtillon aux aumônes de Mélan. Le *Soit montré* de cet acte est daté de Chambéry, le 17 juillet 1782 :

« Supplient humblement les sindic et conseillers de la communauté de Châtillon et disent qu'ils *ont droits* et sont en possession, soit tous les habitants pauvres ou riches de la dite communauté de percevoir de la chartreuse de Mélan, tous les lundy, mercredy, et vendredy de chaque semaine la soupe dans une grosse écuelle, tantôt de fèves, tantôt de gruau ou de jardinages avec une livre de pain d'avoine mêlée, le tout pour chacun des dits habitants, ceux-cy en ont joui constamment dès un temps immémorial... jusqu'en l'année mille sept cent soixante neuf, où depuis l'époque d'un nouveau vicaire au dit Châtillon la dite chartreuse de Mélan a fait des diminutions et à présent ne veut plus faire les dites aumônes. Mais comme la Communauté de Châtillon a besoin pour s'affranchir surtout des fiefs de la dite chartreuse de faire donner une compensation, etc. [1]. »

La réponse de Mélan fut charitable mais catégorique. Le monastère fait l'aumône pour obéir au précepte de l'Évangile. Rien dans la charte de fondation de 1292 ne l'y oblige, comme le démontrent d'ailleurs deux *sommaire apprises* faites à ce sujet en 1675 et en 1727. L'aumône est mesurée sur la nécessité des pauvres sans distinction d'origine et sur les ressources du couvent [2].

[1] Liv.-Journ., pp. 142, 143.
[2] Liv.-Journ., pp. 144, 148.

Digitized by Google

Mélan eut gain de cause. Quand, par acte du 1er avril 1791, (Thévenet Ne), Châtillon fut affranchi du fief de Mélan, il ne fut plus question d'aumônes [1].

A la date où nous sommes arrivés, se place un fait qui intéressera vivement le collège actuel de Mélan. Ce fut le Chapitre général de 1783 qui ordonna de célébrer dans tout l'Ordre la solennité du Sacré-Cœur de Jésus, le *premier dimanche après les octaves du Saint Sacrement*. Cette solennité eut lieu pour la première fois à Mélan cette année 1783 [2].

Cependant les charges du monastère allaient s'aggravant. Jusqu'en 1783, Mélan ne possédait rien sur le hameau de Verchaix, dépendant de Samoëns ; mais cette année-là Verchaix fut érigé en paroisse. Sept feux de Jutteninge furent démembrés de la paroisse de Fleyrier pour être réunis à la nouvelle communauté. Mélan était décimateur sur ces terres de Fleyrier et comme tel dut payer une part de la portion congrue du nouveau curé. Cette portion fut fixée à 500 livres qu'acquitteraient proportionnellement à leurs revenus les quatre décimateurs de Verchaix, c'est-à-dire les Chapitres de Samoëns et de Sixt, le Reposoir et Mélan.

Nous ignorons quelle fut la quote part des trois autres décimateurs, mais, en 1786, Mélan devait concourir à l'entretien des ornements de l'église et payer annuellement au curé L. 132.12 [3].

Disons avant de quitter ce sujet qu'en 1788 fut établi un vicaire à Rivière-Enverse et que Mélan dut encore concourir à son entretien [4].

Un autre impôt allait peser sur les propriétés de Mélan. Tous les biens que le monastère possédait soit de fondation soit par acquisitions avant l'Édit de 1584 étaient exempts de la taille. De plus, par patentes du 8 octobre 1765, Charles-Emmanuel, pour la somme de 1400 livres, une fois remise, avait amorti toutes les acquisitions faites depuis 1584 jusqu'à 1765 [5]. La taille en figurait simplement à titre histo-

[1] Liv.-Journ., pp. 144, 148.
[2] Liv.-Journ., p. 149.
[3] Liv.-Journ., pp. 56, 149, 220.
[4] Liv.-Journ., p. 164.
[5] Liv.-Journ., p. 88.

Digitized by Google

rique au budget de l'État, et c'est pour cela qu'on l'appelait taille figurative. En 1783, de nouvelles nécessités s'imposèrent au gouvernement Sarde et le 18 juin la royale Chambre des Comptes publiait le manifeste suivant :

Manifeste de la Royale Chambre des Comptes du 18 juin 1783.

Portant déclaration que pendant quinze ans, à commencer au premier juillet prochain, tous les biens, effets et revenus des estats de sa Majesté de terre ferme, qui jouissent actuellement de l'immunité ecclésiastique, ceux appartenants aux curés exceptés, seront soumis pour deux tiers aux mesmes tributs, que les biens, effets et revenus qui n'en sont pas exempts.

La Chambre des Comptes de S. M.

Dans l'intention où est le Roy de donner exécution à plusieurs établissements qui ont pour but le bien de la religion et de l'Église, le soulagement des pauvres, le progrès des sciences et autres objets utiles au public et à l'État, les revenus ordinaires de la Couronne ne pouvant faire face aux frais nécessaires pour ce regard et ne voulant pas y soumettre les biens qui concourent déjà aux charges publiques, Sa Majesté s'est entendue avec le Saint-Siège pour y soumettre les biens qui jouissent de l'immunité ecclésiastique et en a à cet effet obtenu un bref sous la datte du vingtième may proche passé; et en conséquence, par ses Lettres patentes du dix sept de ce mois, S. M. en conformité de l'intelligence prise comme dessus avec le Saint-Siège, a déclaré et ordonné que pendant le terme de quinze ans à commencer dès le premier juillet prochain, tous les biens, effets et revenus de ses États de terre ferme, qui jouissent actuellement de l'immunité ecclésiastique, par quelque personne, corps séculier, régulier, ordre militaire, ou dignité qu'ils soient possédés, seront soumis pour deux tiers aux mesmes tributs auxquels sont soumis les biens, effets et revenus qui ne sont pas exempts; de manière que toute exemption par qualité ecclésiastique sera censée restreinte

Digitized by Google

pendant ledit terme à un tiers seulement des tributs que payent les biens, effets et revenus qui ne jouissent pas de l'immunité. Seront néanmoins exceptés et ainsi continueront à jouir par entier comme par le passé, de l'immunité les biens exempts appartenant aux églises parroissiales, soit à celles auxquelles est annexée la cure des âmes. Pendant que S. M. donne au bureau général des finances les ordres nécessaires, pour que les dites lettres patentes aient leur entière exécution, elle nous a ordonné de les enregistrer et de les notifier au public par un manifeste, pour que personne ne puisse alléguer cause d'ignorance. C'est pourquoi en exécution des dits ordres, après avoir, par arrêt de ce jourd'huy ordonné l'enregistrement des dittes patentes, nous les notifions au public par le présent que nous mandons et ordonnons estre publié et affiché aux lieux et manières accoutumées et qu'à la copie imprimée par l'imprimeur de S. M. en Savoye Marc-François Gorrin, foy sera ajoutée comme à l'original.

Fait à Thurin le 18 juin 1783.

Signé : L. Laracine, secrétaire [1].

Les finances de Mélan étaient très obérées. Le V. Père Vicaire pensa pouvoir obtenir l'exemption ou au moins la réduction de ce nouvel impôt. Pour y mieux réussir, il prit comme intermédiaire le duc de Chablais, frère du roi et lui adressa la requête suivante :

A Son Altesse Royale
Monseigneur le Duc de Chablais.

« Supplient et représentent avec une humble confiance à votre Altesse Royale les Supérieurs et Religieuses de la chartreuse de Mélan en Savoye que la fondation de leur maison faite par Béatrix de Faucigny d'heureuse mémoire est devenue par divers malheurs insuffisante pour l'entretien des personnes de l'un et l'autre sexe dont elle est composée, et

[1] Liv.-Journ., pp. 84, 85, 86.

Digitized by Google

n'est soutenue que par les secours qu'elle reçoit de plusieurs maisons de l'Ordre et surtout de celles qui sont dans les États de Sa Majesté dans la partie de Savoye : la récente imposition mise sur les biens d'ancien patrimoine est pour la maison du dit Mélan d'autant plus onéreuse qu'outre la difficulté qu'elle aurait dans sa détresse de supporter cette charge ; elle a lieu de craindre que cette même imposition qui est commune à tous les monastères de Savoye ne ralentisse ou ne supprime les secours qu'elle a tirés jusqu'à présent de quelques-uns.

« A ces causes les dits suppliants Supérieurs et Religieuses de la chartreuse de Mélan, prennent la liberté que Vostre Altesse Royale a bien voulu leur permettre, d'implorer sa puissante protection auprès du Roy son Auguste Frère pour que sa Majesté daignant prendre en considération le modique revenu de la chartreuse de Mélan et par une suite de ses royales bontés pour l'Ordre des Chartreux, il luy plaise d'affranchir la dite chartreuse de Mélan de l'imposition sur ses biens d'ancien patrimoine.

« Les susdits suppliants pénétrés des plus vifs sentiments de reconnaissance continueront d'adresser au Ciel leurs prières et les vœux les plus ardents pour la conservation des jours prétieux de Vostre Altesse Royale et pour qu'il la comble de ses plus saintes et fécondes bénédictions. »

Ont signé : Sœur Anne-Josephte Duchesne, prieure ; sœur Anne de Castelli, sous-prieure ; Fr. Collonge, vicaire et supérieur de la chartreuse de Mélan ; Joseph Coster, procureur ; Jean-Baptiste Jacques, prieur de la chartreuse d'Aillon.

Après avoir pris connaissance de cette requête, le duc de Chablais l'envoya au comte Sechi, intendant général, qui, à son tour, chargea un sieur Revillod, de Bonneville, de vérifier l'exactitude des faits avancés dans la requête. M. Revillod répondit :

Digitized by Google

Monsieur,

Pour satisfaire au contenu de la lettre que vous m'avez fait l'honneur, Monsieur, de m'écrire le 13 de ce mois dans laquelle était joint le placet que les Dames religieuses de la chartreuse de Mélan ont donné, j'ai celui de vous dire, en suite des informations que j'ay prises, que les revenus de cette Communauté consistent en argent à environ la somme de 7 milles livres, que depuis 5 ou 6 ans elle a eu du vin au delà de son nécessaire, en ayant vendu quelque peu. Mais comme le bled a manqué par les mauvaises prises occassionnés par les ventures, l'argent du vin vendu a servi pour achepter du bled. Elle a du bois pour son nécessaire et une carrière d'ardoise qui luy rend quelque bénéfice en sus de l'entretien de ses bâtiments qui sont considérables. Voila, Monsieur, à peu près a quoy reviennent les revenus de cette communauté sur lesquelles elle est obligée d'entretenir 61 personnes dont 22 religieuses de chœur, 15 sœurs, 3 religieux et 2 frères, un apothicaire et un garçon domestique, de fournir les cierges, chandèles, huile pour l'église et l'entretien de la sacristie, plus la façon et voiture des bois de chauffage assez dispendieux et l'entretien des bâtiments, de payer les tailles ordinaires annuelles qui arrivent à la somme de L. 400 de payer à M. le Curé de Châtillon pour partie de la portion congrue et pour son vicaire celle de L. 300 ; et à celui de La Rivière en-Verse L. 126, au surplus elle se trouvera encore obligée de payer à M. le Curé de la paroisse de Verchaix qui vient d'être séparé de celle de Samoëns, une partie de la portion congrue laquelle n'est pas encore fixée pour la quotte de cette communauté qui fait aussi des aumônes particulières à la porte qui sont assez considérables, surtout dans les années de disette et à plusieurs procès à soutenir. Ainsy je pense, Monsieur, par tous ces motifs que cette maison n'est pas riche et que l'on pourroit lui diminuer quelque chose de la nouvelle imposition et le rejeter sur les autres communautés de ce Duché, notamment sur celle de Saint-Hugon que j'ai appris être assez riche, moyennant l'agrément des Prieurs, afin de ne point déranger le bilan. En exceptant cependant la

Digitized by Google

communauté d'Aillon laquelle sans son secours annuel à ce que j'ay de même appris, celle de Mélan ne pourrait pas se soutenir pour peu qu'elle se trouve surchargée par quelque évènement et cela est si vray qu'elle n'aurait pu faire les nécessaires réparations intérieures de l'église et des autres bâtiments de la maison dont le prieur du dit Aillon s'occupe peu à peu depuis plusieurs années, et cette commisération est héréditaire aux prieurs de la dite maison d'Aillon qui a toujours aidé celle de Mélan et l'on en peut autant dire de la Grande Chartreuse dont particulièrement le général a fait rebatir à neuf tout l'appartement des Religieuses, et fait refaire les murailles de leur enclos abattues par les torrents de la longueur de 150 toises, c'est ce que j'ay encore nouvellement appris. Au reste j'ay l'honneur, Monsieur, de vous assurer que le montant de la taille figurative des biens ecclésiastiques qu'elle possède rière cette province, suivant les États envoyés à ce bureau s'élève à la somme de L. 607. Et en souhaitant ardemment d'avoir satisfait à vos désirs j'ay celui d'être avec un très profond respect,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Revillod.

Bonneville, le 23 octobre 1783[1].

L'affaire fut aussitôt portée à Chambéry. Nous trouvons en effet au bureau d'État une délibération du 1er novembre 1783. Après avoir établi le bilan du monastère que nous venons de lire ci-dessus, la délibération continue :

« Il paraît que ce monastère (de Mélan) ne se soutient que par les bienfaits des couvents de son Ordre ; et, quel que soit celui qui l'assiste, comme ce n'est qu'ensuite des ordres du Général des Chartreux qui assigne ordinairement à chaque maison les dépenses qu'elle doit faire, il est probable que chacune a par conséquent ses charges selon ses forces. La chartreuse de Saint-Hugon, qui est très riche, aura sûrement

1 La requête et la lettre qui précèdent ont été copiées par M. l'abbé Constantin, sans indication de source. Cette copie se trouve aux archives de Mélan.


Digitized by Google

les siennes aussi bien que celle de Ripaille qui est aisée. Celle de Pommier et du Reposoir n'ont pas guerre plus de ce qui leur est nécessaire.

« Cependant, quoiqu'il en soit, les Chartreuses du Duché de Savoye peuvent bien encore toutes se cotiser pour faire entre elles le payement de la taille auquel les biens des Chartreusines de Mélan viennent, comme tous les biens ecclésiastiques, d'être assujetis, la taille figurative n'arrivant en total qu'à L. 604. La somme à payer qui est de deux tiers de la susdite ne sera pas bien considérable pour un Ordre tel que celui des Chartreux qui ne cessera pas, l'on pense, pour cela de soutenir toujours la chartreuse des Dames de Mélan ainsi qu'ils l'ont fait jusqu'à présent. Car il ne conviendrait sûrement pas dans les circonstances présentes d'écouter favorablement la demande que font au Roy ces Dames pour suplier S. M. de leur accorder l'exemption de payer cette taille. L'on s'exposeroit à recevoir des recours sans nombre pour le même objet, et il pourroit se faire qu'il y eusse aussi les mêmes motifs pour ceux qui suplieroient ; il serait même plus expédient de leur accorder plutôt un secours sur les bénéfices vaccants ou autrement afin de soutenir le payement de cette taille de la part des ecclésiastiques [1]. »

Mélan dut donc s'exécuter et payer comme les autres monastères les deux tiers de sa taille figurative. Nous ne savons si, en compensation, des secours lui furent attribués de par le Gouvernement.

A ce nouvel impôt se joignirent bientôt d'autres dépenses occasionnées par les mauvaises saisons. Nous laissons la parole au *Livre-Journal* de Mélan très instructif dans sa simplicité :

« En décembre 1784 jusqu'au mois d'avril 1785 fort avancé, il y a eu une si grande quantité de neige dans ce pays, qu'elle a fait périr les froments ensemencés avant l'hyver. De quarante huit couppes de froment qu'on avait semés tant dans l'enclos qu'aux Buchilles, on n'en n'a rien recueilli, et il a fallu tout ressemer a Pasques en bled tressard et en orge,

[1] Arch. dép. de Chambéry, C. 78, fol. 82-83.

Digitized by Google

tous les environs et surtout les plaines ont esté dans le mesme cas, et en cette année 1785 il est venu beaucoup de bled de France à Genève et nous avons esté obligés d'en acheter deux cent huit couppes pour L. 2747.15.6, pour semer et pour le pain de la Communauté ; le Révérend Père Dom Hilarion Robinet, Général, nous a donné cent louis pour aider a cette dépense. Le Vénérable Père Dom Charvet, prieur de Lyon et visiteur de la province, a bien voulu s'interresser pour nous faire avoir ce secours ; en outre les deux cent huit couppes qu'on a acheté, le Vénérable Père Dom Jacques, prieur d'Aillon en a encore acheté cinquante couppes et le Vénérable Père Dom Mélas, prieur de Ripaille et convisiteur de la province, nous a aussi donné les vingt quatres couppes que la ditte Chartreuse a à Marignier : Nous avons esté obligés cette mesme année de faire une diminution considérable à tous les fermiers de nos dixmes de même qu'en 1784 à cause du dégat causé par les hannetons, et en 1783 à cause des grelles considérables et générales arrivées en cette année, et quoique la neige par sa grande quantité ait beaucoup endommagé les arbres, cependant il y a eu une quantité prodigieuse de pommes en l'automne de 1785, telle qu'on ne l'avait pas vu depuis longtemps et en 1786 il n'y a pas eu de fruit.

« Il est à observer que le 5 février 1783, jour auquel est arrivé le boulversement de Messine en Calabre, il y a eu dans ce pays une pluye considérable et qu'environ pendant deux mois depuis la saint Jean-Baptiste il y a eu des brouillards continuels et universels, auxquels on a attribué ces maladies épidémiques qui ont régnés dans le pays et qui ont fait mourir beaucoup de monde ; et aussi les orages et tempestes qu'on a eu cette mesme année. »

Ces dépenses du monastère, quelles qu'en fussent les causes, n'avaient pas arrêté le zèle de D. Collonges, vicaire de Mélan, disons plutôt de son inspirateur l'infatigable D. Jacques, prieur d'Aillon. Des réparations urgentes s'imposaient, elles se feraient, dût le bon Père y aller de sa fortune personnelle.

Les détails de ces réparations semblent puérils dans une

Digitized by Google

histoire; ils intéressent pourtant ceux qui ont habité ou habitent encore Mélan. Nous ne croyons pas devoir les négliger. Aussi bien, les monographies n'ont-elles de valeur que par l'abondance des détails.

Nous avons vu qu'en 1781, D. Jacques avait entrepris la restauration du maître autel. L'autel primitif fut transporté à la salle capitulaire le 20 août de cette année, fête de saint Bernard, et la veille de saint Bruno, le 5 octobre, avant vêpres, D. Collonges bénissait le nouvel autel par la simple bénédiction du missel [1].

Ce fut à la même date que le Prieur d'Aillon ouvrit l'allée qui conduisait de l'église au Chapitre par le cimetière. Il fit ensuite réparer le Chapitre, le réfectoire des religieuses, la cellule de la Mère prieure et le cloître dont les fenêtres furent faites à neuf en 1785. Cette même année, on démolissait la tour de l'horloge qui menaçait ruine et qui se trouvait sur le grand tour de la porte d'entrée, adossée à l'église, pour la reconstruire sur le cimetière où on en remarque encore aujourd'hui les restes.

Les poids de la nouvelle horloge, fabriqués à Tamier pesaient, celui des heures 250 livres, celui du mouvement 207, celui des quarts 200 livres de 18 onces. D. Jacques faisait ensuite dresser l'escalier et ouvrir la porte qui donnent accès à la maison des Pères près du grand tour, et construisait l'escalier qui, du pavillon sud-ouest descendait aux jardins des religieuses. En 1786, il restaurait complètement l'infirmerie des religieuses et son mobilier. A la suite de cette infirmerie se trouvait la pharmacie, il en transforma une partie pour en faire un bûcher (bûcher actuel des professeurs).

On doit également à ce dévoué prieur un grand nombre d'autres réparations moins importantes dans le monastère, mais nous ne pouvons passer sous silence la reconstruction à neuf de la grange des dîmes de Marignier et de la grange de Bonnaval (1789) [2].

[1] Liv.-Journ., p. 141.
[2] Liv.-Journ., pp. 142, 154, 155, 211.

Digitized by Google

La dernière Carte des P.P. Visiteurs qui nous soit parvenue est de 1787. Elle nous donne l'état du personnel et des finances du monastère. La maison était alors composée de 3 Pères Chartreux, 21 religieuses, y compris une postulante, 14 sœurs données, 4 frères donnés, 20 domestiques y compris le pharmacien et son second, en tout : 62 personnes.

Le revenu annuel était de	7.200 livres.
La dépense	12.344
Déficit	5.144

Ce déficit était couvert par un don de 2000 livres que faisait annuellement à notre monastère chacune des Chartreuses d'Aillon, de Saint-Hugon et de Ripailles[1].

On peut s'étonner d'un tel déficit quand les propriétés du monastère étaient si vastes. Il s'explique cependant, les propriétés soit qu'elles fussent encore en friche, soit aussi que leur exploitation par des mercenaires laissât à désirer, avaient un rendement presque nul si on le compare à celui qu'elles auraient aujourd'hui. D'autre part le couvent distribuait deux fois par semaine à tous ceux qui se présentaient la soupe, du pain et même, aux personnes âgées, du fromage. Les mendiants se comptèrent parfois ainsi par centaines. On allait plus loin et on distribuait gratuitement aux malades à domicile, du linge, des remèdes, des aliments choisis, du beurre et jusqu'à du sucre et du café. Aussi nous verrons par les délibérations des Conseils généraux de Taninge et de Châtillon que la suppression de ce pieux asile de charité fut déplorable pour la localité.

Ces libéralités ne s'étendaient pas aux personnes seules. Nombre de paroisses reçurent de Mélan des subventions pour la construction ou la réparation de leurs églises, pour l'entretien de leurs prêtres, pour la création d'associations ou de corporations pieuses, ajoutons à cela les dépenses qu'entraînent nécessairement l'administration et l'entretien de nombreuses propriétés et de vastes édifices.

Une troisième cause que nous révèle l'inventaire de 1792

[1] Liv.-Journ., p. 157.

Digitized by Google

est le trop grand crédit que ces bonnes religieuses ouvraient à leurs débiteurs. Leurs créances à cette époque en effet s'élèvent à environ 105.000 liv.[1].

Cependant, le V. vicaire D. Collonges sentait ses forces diminuer. Son vicariat de quarante et un ans est le plus long qu'ait enregistré notre monastère. Depuis quelques années, il n'était plus en fait que vicaire honoraire, le prieur d'Aillon était devenu l'âme et l'ouvrier de tout ce qui se faisait au couvent. D. Collonges crut devoir résigner ses fonctions. On lui fit *miséricorde* au Chapitre de 1788. Après quatre ans qu'il passa peut-être courrier en Chartreuse, il s'éteignit doucement à l'âge de 94 ans, le 4 juin 1792. Il avait vécu louablement dans l'Ordre pendant soixante-neuf ans. On lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre.

Dans le même Chapitre de 1788, D. Jacques, prieur d'Aillon était nommé vicaire de Mélan. Nulle succession n'était plus naturelle ni plus attendue : il y avait tant d'années que D. Jacques consacrait son temps, sa fortune et ses forces à la restauration de ce monastère ! Nous croyons qu'il se rendit d'abord à Aillon pour prendre congé de ce couvent et qu'il y resta quelque temps. En effet, le 20 décembre 1789 un acte assez intéressant est signé à Mélan par D. Coster procureur. D. Vicaire n'y est pas même mentionné. Voici cet acte :

« Nous soussignés D. Joseph Coster, procureur de la chartreuse de Mélan, tant en son nom que de celui des autres religieux et religieuses de Mélan et du sieur Dominique Lavanchy, apothicaire, avons fait les conventions suivantes scavoir que moi dit procureur agissant au nom que dessus, cède audit sieur Lavanchy tout le fond de la pharmacie ainsi qu'il s'est trouvé exister à son entrée à la dite pharmacie, le 14 décembre 1789, sous les conditions suivantes, scavoir que ledit sieur Lavanchy s'oblige et s'engage de fournir à toute la Communauté de Mélan, soit religieux, religieuses, frères et sœurs, des drogues dont ils auront besoin en cas de maladie sans aucune rétribution ni salaire, et que le dit Dom Procureur s'oblige au nom cy-dessus de loger et nourrir le dit

[1] *Inventaires des biens de Mélan en 1792*, grand in-folio. Arch. Mélan.

Digitized by Google

sieur Lavanchy et son domestique, de même qu'ils l'ont testé cy-devant, pour fait à double à Mélan le temps et terme de neuf ans, le 20 décembre 1789. »

Signé : Fr. Joseph Coster, procureur.
D. Lavanchy [1].

Le désintéressement du sieur Lavanchy devrait donner à réfléchir aux pharmaciens modernes.

Avant d'aborder les scènes sanglantes de la Révolution, nous placerons ici la liste des personnes du couvent mortes sous le priorat de Mère Duchesne de 1782 à 1790.

En 1782, *Benoît David,* frère donné ;
Guillaume Briffod, frère donné ;
S. Élisabeth Roche, née le 7 juin 1716, professe le 7 mars 1741. Elle eut une messe *de Beata* dans tout l'Ordre ;
S. Jeanne-Claire Lejeune, portière, née le 8 mars 1719, professe 8 décembre 1740, (messe *de Beata*) ;
S. Louise-Thérèse Bron, sacristine, née le 4 juillet 1708, professe 2 février 1735, (messe *de Beata*) ;
En 1783, *S. Élisabeth Pinget,* donnée ;
En 1784, *S. Marie David,* professe, (messe *de Beata*) ;
S. Marie-Françoise Donzel, professe. Elle eut une messe *de Beata* dans tout l'Ordre où elle *vécut louablement 55 ans ;*
S. Anne-Marie Joris, donnée ;
En 1786, *SS. Claudine Duby* et *Thérèse Assey,* toutes deux données ;
En 1788, *S. Jeanne-Bruno Pellis,* antiquior, maîtresse des novices. Elle était née à Fleyrier, le 12 novembre 1718 de Spectable Jean-François Pellis avocat au sénat de Savoie et de d[lle] Charlotte-Françoise Jorand, son épouse. Elle fut baptisée le lendemain par R[d] Quoex, vicaire de Fleyrier. Son parrain

[1] Arch. Mélan.

Digitized by Google

fut François Bel et sa marraine, Marie-Humberte Perret, tous deux de cette paroisse [1]. Elle fit profession à Mélan le 13 avril 1737, et obtint à sa mort une messe *de Beata* dans tout l'Ordre où elle avait *louablement vécu* durant 50 ans ;

En 1789, *Pierre Rochally,* frère donné. Né à Fleyrier le 26 juillet 1756, il avait fait sa donation le 4 octobre 1781 (Messy Ne) et mourut le 28 juillet 1789 ;

S. Gasparde Antoine, infirmière, née en Savoie le 12 juin 1722, professe 21 novembre 1741, (messe *de Beata*) ;

S. Marie-Angélique Pasquier, donnée ;

S. Jeanne-Marie-Bruno Burdet, née à Serrières en Chantagne le 16 mars 1751, professe le 15 août 1782, elle mourut le 27 novembre 1789 ;

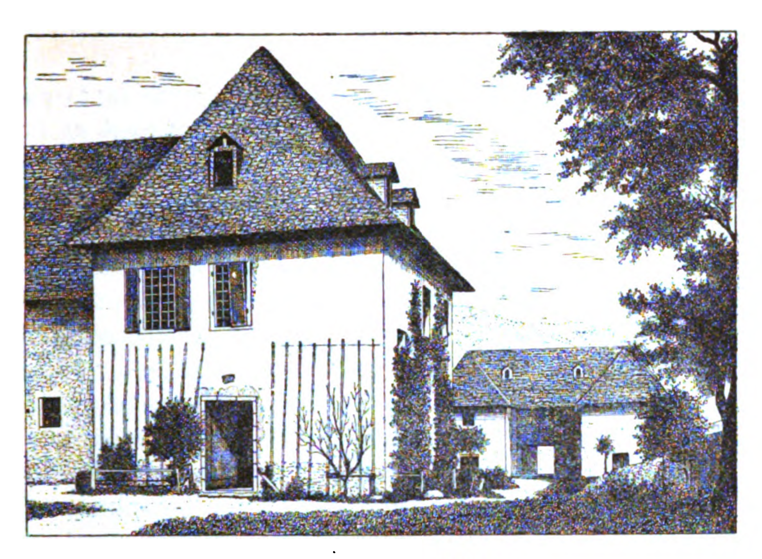
En 1790, *S. Péronne Dubuisson,* sous-infirmière, née à Chambéry le 9 mars 1719, professe le 8 décembre 1740, elle rendit son âme à Dieu le 13 décembre 1790.

[1] Reg. par. Fleyrier.



Clef de voûte de l'église restaurée de Mélan.

Digitized by Google



Mélan. — Maison des étrangers.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISES ET SES SUITES A MÉLAN.

I. L'invasion.

Un décret du 13 février 1790 avait supprimé les monastères de France. On pouvait craindre l'application de ce décret à la Savoie si les armées françaises en envahissaient le territoire. La Cour de Turin s'en émut. Cette même année, le juge mage de Bonneville communiquait à la vénérable prieure de Mélan un arrêté lui interdisant de « recevoir à l'avenir sans une permission spéciale aucune religieuse étrangère ou même sujette qui aurait fait profession dans un autre couvent situé hors du pays, ni aucune postulante qui ne serait pas sujette du roi[1]. »

Cette mesure de prudence devait être inutile. Dans la nuit du 21 au 22 septembre 1792, les Français, sans déclaration de guerre, entrèrent en Savoie sous la conduite de Montesquiou. L'Assemblée nationale des Allobroges, réunie dès le

[1] *Journal de Mélan*, pp. 211-213.

Digitized by Google

mois d'octobre dans la cathédrale de Chambéry ne tarda pas à prendre des mesures de rigueur contre le Clergé et les Ordres monastiques. Le 26 octobre pour prévenir la dilapidation des biens qui devaient être déclarés patrimoine de la nation, elle décrète « qu'il sera nommé des commissaires pour se transporter dans les communautés religieuses où se trouvent des fabriques, usines, artifices, bois et forêts, prendre note dans leurs registres de leurs avoirs, devoirs, recettes, titres, papiers quelconques relatifs aux dits objects, vérifier leur état actuel, recevoir les plaintes et dénonciations des citoyens sur les baux et autres conventions qui peuvent avoir été faits au préjudice et en fraude de la nation et enfin que le rapport de ces commissaires sera fait à la commission provisoire d'administration qui prendra les déterminations qu'elle jugera convenables [1]. »

Le même jour, l'Assemblée déclara par un décret, « que tous les biens du clergé tant séculier que régulier, passaient en propriété à la nation. »

La Commission nommée pour les inventaires, arrête « que tout individu ou agent des maisons religieuses, corporations et établissements quelconques seront sommés de prêter serment sur la sincérité de leurs déclarations, leur notifiant que leur refus, s'ils y insistent, fournit de violents soupçons d'infidélité de leur dites déclarations, et si elles viennent à être prouvées infidèles, ils encourront outre la peine de la privation de leur traitement, celle imposée par la loi aux faussaires [2]. »

Le 31 octobre, cette Commission déléguait les citoyens Thévenet [3] et Décret [4] pour procéder à l'inventaire des meubles et immeubles du monastère de Mélan [5].

La Révolution ne perdait pas une heure. Aux premiers jours de novembre, les deux commissaires se présentaient à

[1] Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges publiés par Dessaix, p. 244.

[2] Procès-verbaux par Dessaix, p. 331.

[3] Originaire de Magland et notaire à Bonneville.

[4] Décret était citoyen de Bonneville et membre de la Commission provisoire des Allobroges. (Abbé Lavorel, *Cluses et le Fauc.*, t. II, p. 144.)

[5] Cardinal Billiet, *Mémoires*, p. 29 et suiv.

Digitized by Google

Mélan, et le 15 du même mois leur travail était achevé. Le procès-verbal de l'inventaire[1] dressé par eux comprend deux parties, la première nous donne les noms de 340 débiteurs devant ensemble 104.550 livres. Ils se répartissent en 28 communes. Taninge à lui seul en fournit 66 pour 30.000 livres de dettes, et Mieussy 29, pour 13.286 livres. Viennent ensuite : les Gets, Samoëns, Morzine, Onnion, etc.

La seconde partie de l'inventaire passe en revue les objets meubles qui se trouvent dans chaque partie du couvent, de la cave au grenier, dans les fermes et les divers artifices voisins du monastère et lui appartenant. On trouva dans la sacristie : un calice et sa patène ; 3 croix processionnelles ; 2 lampes d'église ; 22 nappes d'autel et 6 de communion ; 12 coussins pour pupitre ; 18 chandeliers ; 17 amicts ; 19 aubes ; 16 ornements complets de diverses couleurs ; 4 douzaines de purificatoires ; 100 lavabos et divers autres petits objets ; 18 essuie-mains. Les heures de travail des filles de saint Bruno sont en grande partie consacrées au service des autels, aussi n'est-il pas étonnant que l'inventaire nous montre leur sacristie relativement beaucoup mieux entretenue que le reste du monastère.

En effet pour quarante religieuses, la lingerie n'offre que les articles suivants : 10 douzaines de serviettes, 21 nappes de réfectoire, 15 autres nappes communes, 13 draps grossiers tant bons que mauvais, 39 essuie-mains, 35 frottoirs, et c'est tout. Nous avons, en outre, pu constater dans cet inventaire l'absence absolue de tout luxe. Les mots : de peu de valeur, mauvais, usé, etc... reviennent quarante-quatre fois sous la plume des commissaires et assez souvent se rapportent à toute une partie de l'inventaire, comme à celle qui concerne la menuiserie, qui se termine par ces mots : « Le tout très mauvais. »

Le mécontentement des commissaires dut égaler leur surprise. Ces monastères qui leur semblaient des coffres-forts ou s'engouffrait l'argent du peuple n'étaient donc réellement que d'austères et pauvres retraites où des âmes inoffensives

[1] Archives de Mélan.

Digitized by Google

passaient leur vie dans la prière et les plus dures privations.

Les commissaires avaient reçu 6 liv. par jour pour le voyage et 2 liv. seulement par journée pour ce travail, parce qu'ils avaient été nourris et logés au monastère [1]. L'inventaire achevé, les délégués nommèrent deux régisseurs, chargés d'administrer les biens de la chartreuse, puis se retirèrent laissant les moniales dans une anxiété facile à comprendre.

Le flot révolutionnaire, d'ailleurs, montait toujours. Les religieux de la Grande Chartreuse qui, malgré les orages du dehors, avaient continué de suivre les prescriptions de leur sainte Règle jusqu'au 16 août 1792 reçurent par un décret de ce même jour l'ordre de se séparer. Le P. Général, Dom Nicolas Albergati Geoffroy, quittait son monastère le 17 octobre suivant pour se réfugier en Italie. Ces nouvelles jetèrent l'alarme dans tous les monastères cartusiens des pays limitrophes. Les événements devaient bientôt justifier dans notre pays ces appréhensions.

Le 10 avril, le Conseil général du département du Mont-Blanc ordonna que tous les prêtres qui n'avaient pas encore prêté le serment civique fussent aussitôt mis en état d'arrestation par leur municipalité. A Taninge, Révérend Jean Vuilliet, curé, et Revillod, vicaire avaient quitté, officiellement du moins, leur paroisse vers la fin de février 1793. Le dernier acte, signé Revillod vicaire, est daté du 13 février [2]. Révérend Briffod, recteur de Sainte-Anne (Taninge), continua d'y exercer quelque temps encore le saint ministère. Puis on imposa à cette paroisse Jean Dénariaz, curé constitutionnel de Rivière-Enverse. M. Curton maire de Taninge, catholique sincère, s'y opposa formellement et interdit à l'intrus l'exercice du culte sur son territoire. Comme les PP. Chartreux de Mélan n'avaient pas encore été inquiétés, le maire et les fidèles de Taninge purent assister pendant quelques temps aux offices religieux qui se célébraient au monastère. Mais bientôt les Pères durent eux aussi prendre la route de l'exil. Nous ne connaissons pas la date précise de leur départ, mais ils sont

1 Card. Billiet, *Mémoires*, p. 147.
2 Registres du presbytère.

Digitized by Google

portés sur la liste des émigrés dressée le 13 septembre 1793 [1].

Cependant les moniales ne furent pas privées de tout secours religieux. Un abbé Coppel de Combafol, paroisse des Gets, qui pour détourner l'attention de la police, s'était mis à fabriquer et à vendre des paniers, se rendait souvent à Taninge. Arrivé au hameau de Fry, il prenait avec lui le jeune Burtin Joseph, devenu plus tard curé de Rivière-Enverse; puis accompagné de son servant de messe, passait par Rons où se donnaient rendez-vous les personnes qui avaient besoin de son ministère. Les deux voyageurs arrivaient ensuite, avant l'aurore à Mélan. Au signal donné, la porte s'ouvrait. Le prêtre et son servant se rendaient à la chapelle. M. l'abbé Coppel y entendait les confessions des religieuses, célébrait le saint sacrifice et se retirait ensuite emportant quelques paniers à vendre [2].

Mais les moniales ne pouvaient plus espérer en la pitié des tyrans : on commençait à concentrer dans les magasins de la nation les effets des couvents. Le 6 mai, la municipalité de Cluses réclame à Bonneville les linges provenant de Mélan, alléguant que Cluses en avait plus grand besoin que Bonneville, car il devait loger plus de soldats [3]. Cet état de chose ne pouvait durer. La Savoie comprenait par expérience quelle liberté lui apportait la Révolution. Celle-ci avait dit : « Vous aurez votre religion catholique, vos prêtres, tout ce que vous désirez. » C'était exactement le contraire qui avait lieu. On était privé de tout, même de pain, car la misère grandissait chaque jour dans nos pauvres campagnes. L'indignation rendit la Savoie aussi héroïque, mais en même temps aussi malheureuse que la Vendée. Megève avait donné l'alarme dans le Haut-Faucigny en refusant tout volontaire aux armées de la Convention et en poursuivant jusqu'à Cluses les commissaires de recrutement [4]. Bien-

1 Relevé général des émigrés du département du Mont-Blanc. (abbé Lavorel, *Cluses*, t. II, p. 299.)

2 Déposition du R. P. Vidonne supérieur du collège actuel, qui tient tous ces détails de M. Burtin lui-même.

3 Abbé Lavorel, *op. cit.*, t. II, p. 30.

4 Abbé Grosset : *Histoire de Megève pendant la Révolution.* — Abbé Lavorel, *op. cit.*

Digitized by Google

tôt après, la vallée de Thônes se soulevait avec un véritable enthousiasme contre les envahisseurs.

La vallée du Giffre allait suivre cet exemple. Le 10 février elle avait choisi les électeurs qui devaient se rendre à l'assemblée nationale de Chambéry pour y nommer les députés de la Savoie à la Convention nationale. Son choix indiquait un esprit nettement hostile à la tyrannie révolutionnaire.

M. Blanc, archiprêtre de Samoëns écrivait le 14 février 1793 à M. le chanoine Besson : « Les neuf électeurs de ce canton sont gens de bonne trempe, tous dignes de la confiance des quatre communes ; parmi eux se trouve le chanoine Milleret qui aura le courage de monter à la tribune, vous en ferez un héros. J'ai été obligé de travailler pour ne pas être nommé parce que je suis plus utile ici, que je ne l'aurais pu être à Chambéry[1]. »

Le 17 août, l'armée sarde avait infligé une défaite aux Français au pont de Saint-Martin près Sallanches. Les vaincus, dans leur fuite, traversèrent Cluses et se retirèrent jusqu'au pont de Sierne, près Genève. Le comte de Veyrier qui commandait un détachement sarde passa alors dans la vallée du Giffre pour organiser la résistance en cas de retour offensif. Taninge, Samoëns, les Gets, Morzine, Onnion, Mieussy, l'acclamèrent comme un libérateur. On choisit Mélan pour centre d'opération. Il n'était évidemment plus question de clôture en pareille occurrence. On tint dans ce monastère plusieurs séances, où la défense fut organisée avec une habileté digne d'un meilleur succès. Curton, maire de Taninge, appela aux armes ses administrés, qui répondirent avec empressement. Le châtelain de Samoëns, Duc, âgé de 32 ans, leva dans sa commune un véritable escadron de cavalerie. Anthonioz, châtelain des Gets, ne déploya pas moins d'activité : il envoya en Valais un certain nombre de ses jeunes compatriotes qui en rapportèrent « de la poudre et du plomb[2]. »

Les craintes des généraux sardes se réalisèrent. Une co-

[1] Extrait du procès-verbal de l'administration provisoire du département du Mont-Blanc séante à Chambéry, le 6 mars 1793. (Archiv. Mélan.)

[2] Déposition faite à M l'abbé Constantin par M. Martin notaire et *acte de l'arrêt de mort* prononcé à Paris contre les citoyens Duc, Curton, Pralon et Bozonnet. (Arch. Mélan.)

Digitized by Google

lonne de 300 Français, sous les ordres du commandant Ligour, marcha bientôt sur Saint-Jeoire, exerçant des déprédations dans l'endroit et jusqu'à Mieussy qu'elle voulait piller et incendier. Le comte de Veyrier alla s'établir dans cette dernière commune avec 200 soldats. Il tailla continuellement de la besogne aux Français, ne les laissant ni manger, ni dormir, leur tuant tous les jours des hommes[1]. Surpris d'une résistance si opiniâtre, les ennemis battirent en retraite le 30 août, et allèrent rejoindre le gros de l'armée française. Celle-ci, apprenant l'insuffisance des troupes sardes dans la vallée d'Arve et appelée par les jacobins du pays, revint à Bonneville. On apprit bientôt que Kellermann abandonnait le siège de Lyon pour venir prêter main-forte aux troupes de la Révolution en Savoie. Le général Verdelin fut chargé de reprendre les opérations en Faucigny. Il divisa son corps en deux colonnes. Le 14 septembre pendant que la seconde colonne allait livrer, au pont de Marignier, une bataille désastreuse pour nous, la première sous les ordres des généraux Sarret et Rondeau, arrivait au col de Châtillon, en vue de Taninge. Le comte de Veyrier et le marquis de Sales qui l'avait rejoint disposèrent leurs troupes dans l'enclos du couvent de Mélan[2]. Il faut croire à une surprise des commandants sardes, car le choix d'une telle position était déjà une défaite.

L'attaque commença du côté des Français par une décharge d'artillerie à feu plongeant qui jeta l'épouvante dans les rangs de nos soldats improvisés. Mme Duchesne, prieure de Mélan, se mit à sa fenêtre et faillit payer cher sa curiosité, car un boulet passant dans l'embrasure, au-dessus de sa tête, alla percer le mur opposé de sa chambre. D'autres boulets causèrent de graves dégats dans les bâtiments. Il y en eut un qui se fixa dans le mur sud du réfectoire, où on le voyait encore trente ans plus tard. Il est aujourd'hui au musée du collège. Le feu se déclara même dans certaines parties des édi-

[1] AbbéLavorel, *Hist. Cluses*, t. II.

[2] Voir notre *Aperçu historique sur la Révolution de 1792 dans la vallée du Giffre*, pp. 111-120.

Digitized by Google

fices, mais les religieuses parvinrent à éteindre ces incendies partiels [1].

La résistance devenait impossible, nos soldats s'enfuirent, les uns dans la direction des Gets, les autres vers Samoëns, Sixt et le col d'Anterne. Les Français descendirent alors à Taninge. On s'empara des chefs de la résistance : Duc, de Samoëns, Curton, maire de Taninge, Claude-François Pralon notaire et Jean-Baptiste Bozonnet, capitaine de la garde nationale de la même commune. Ces citoyens réfractaires furent conduits à Cluses[2], où le tribunal du département du Mont-Blanc les condamna à la peine de mort le 6 janvier 1794. Le 3 mars ils étaient transférés à la prison de la conciergerie à Paris. Le 28 avril de la même année, le tribunal révolutionnaire de Paris, ratifiait leur condamnation et le 26 mai suivant la tête de ces quatre braves faucignerans tombait sous le couteau de la guillotine.

Cependant, le corps expéditionnaire du Giffre voulait un exemple plus immédiat, et on proposa de passer plusieurs habitants au fil de l'épée. Un officier français, qui avait habité Taninge et qui se disait allié à la noble famille savoyarde des de Maugny, dont il portait le nom, intercéda pour eux et déclara aux généraux que cette localité serait excellente lorsqu'elle aurait été *défanatisée*. Alors déjà, comme aujourd'hui, on appelait fanatisme la liberté de conscience. On se contenta donc de tenir attaché pendant plusieurs jours à l'affût d'un canon, un certain Jean-Baptiste Burtin, veuf Grange (sic) qui avait eu l'audace de promener dans Taninge un porc décoré de la cocarde tricolore. Ce fier citoyen répondit à toutes les questions qui lui furent faites par ces deux seuls mots : Dieu et le Roi ! on l'attacha ensuite à la table de communion de la chapelle Sainte-Anne (Taninge), puis on le garda quelques jours en ôtage à Mélan, enfin, on le conduisit à Cluses où il fut condamné à être fusillé.

1 Lettre de Vénérable Mère Fébronie Messy, religieuse chartreuse de Beauregard, qui tenait ces détails des dernières survivantes de Mélan. (Arch. Mélan.)

2 Curton compte parmi les détenus à Cluses le 1er septembre 1793. (Abbé Lavorel, t. II, p. 69.)

Digitized by Google

Comme il marchait à la mort, il rencontra sur le pont de Cluses Santerre qui lui fit grâce à la prière de quelques amis. Burtin revint à Taninge où il mourut paisiblement le 11 novembre 1830[1].

Avant de se rendre à Mieussy, l'armée française avait laissé à Taninge une garnison chargée d'y maintenir le respect des nouvelles institutions et de présider à la réorganisation de la commune. Les élections du Conseil général de Taninge eurent lieu dans le sens de la pression jacobine. Aussi les élus, par zèle ou intimidation, se mirent-ils à l'œuvre révolutionnaire sans retard. Le 14 octobre, ils nommaient une délégation de trois membres de cette commune : Pierre Burtin, officier municipal, Claude-François Jacquier et Claude Coppel, notables, pour procéder à la vérification de l'inventaire des biens de Mélan, dressé l'année précédente. « Ces délégués devront se faire assister des deux régisseurs du-dit monastère et du citoyen Rouge qui remplira la place de secrétaire. » « Les vendanges, que les régisseurs du monastère étaient obligés de faire faire en ce moment, ajoute le procèsverbal, retardèrent de dix jours l'exécution de cet arrêté[2]. »

Le 28 octobre, les délégués se rendirent donc au couvent, où ils sommèrent « la citoyenne Ducheine cy-devant prieure de la dite maison, de même que toutes les autres cy-devant religieuses, de leur exhiber tous les titres, papiers, meubles et effets appartenants à la présente maison. » Celles-ci obéirent; l'état du monastère fut trouvé conforme à celui déclaré par le premier inventaire, à l'exception de certains articles dont l'absence est signalée par les délégués en ces termes : « Nous commissaires avons sommés les citoyennes cy-devant prieure et procureuses du cy-devant couvent de Mélan de nous dire si elles n'avaient plus rien entre les mains et si il n'existait plus rien dans l'intérieur dépendant de la dite maison que ce qui est décrit cy-devant, attendu que cela ne fait pas le complément de ce qui est porté dans l'inventaire dont sagit, elles

1 Registres parois. de Taninge.
2 Archives de Mélan.

Digitized by Google

nous ont répondus que non, en nous observant que quant à l'argenterie qui était dans la sacristie avec quelques chasubles et habillements, cela avait été envoyé pendant que le pays était occupé par les ennemis au ci-devant religieux de cette maison qui étaient dans le Vallais, et c'est ensuite de leurs réquisitions auxquelles elles ont adhérées pensant que dans ce temps ils en eussent le droit, et quant à divers autres articles, tels que les linges, étaims et autres articles, elles nous ont aussi observés que dans la crainte d'être incendié, ou pillié, elles les avaient envoyés du côté de Samoën dans un tonneau, et que ce tonneau qui renfermait quantité d'effets à elles appartenants avait été pris au dit Samoën par des volontaires de la République qui l'ont conduits ou fait conduire à Bonneville, en foi de quoi nous avons dressé le présent à Mélan ce vingt-quatre octobre mil sept cent quatre-vingt et treise, l'an second de la République une et indivisible[1]. »

Au milieu de cette triste besogne des commissaires, un différend avait surgi. Les délégués prétendaient n'avoir à procéder qu'à l'inventaire et voulaient ensuite se décharger de toute responsabilité. Les régisseurs de leur côté déclaraient ne vouloir se charger que des rentes. Ils en écrivirent au chef-lieu du district, et le 2 novembre reçurent la réponse suivante : « Les régisseurs de Mélan devront se charger de tous les titres, rentes, créances, meubles et bestiaux qui sont nécessaires à l'exploitation de la ferme et régie des biens. Pour les autres meubles et effets, la municipalité doit s'en charger.

« Cluses, ce 12ème du 2e moi de l'an 2d de la Rép. une et indivisible.

« Signé : Dufresne, sindic[2]. »

Le 6 novembre, la vérification de l'inventaire était achevée, et les clefs du couvent étaient remises aux régisseurs.

1 Procès-verbal de la vérification de l'inventaire de la cy-devant Chartreuse de Mélan (15 nov. 1793. — Arch. Mélan.)

2 Arch. de Mélan.

Digitized by Google

II. L'EXPULSION.

Cependant, on avait laissé quelques jours aux religieuses pour se confectionner des habits séculiers et préparer leur départ. Elles appelèrent au monastère Mme Genève Marie-Anne, née Dupont, et deux autres couturières. On confectionna à la hâte, avec des rideaux de lit, les robes nécessaires et un petit trousseau[1]. Au jour fixé, la vénérable prieure réunit ses filles à la salle capitulaire où, par prudence, on avait transporté le Saint Sacrement. M. l'abbé Coppel avait dû y célébrer la messe peu de temps auparavant, car le saint Ciboire renfermait encore des Hosties consacrées. En présence du tabernacle, Mère Duchesne exhorta ses sœurs à persévérer dans leur vocation, au milieu même des scandales du monde, leur distribua la sainte communion et les embrassa ensuite avec effusion. Les religieuses fondaient en larmes ; elles jurèrent devant les autels de demeurer fidèles à leurs premiers serments[2].

Nous avons trouvé les noms de 36 religieuses qui assistèrent à ces pénibles adieux. Ce sont : V. M. Duchesne Marie-Josephte, prieure ; V. M. Anne-Catherine Castelli, sous-prieure ; et SS^rs Guinet Marie-Madeleine, sous-cellérière ; de Balme Marie-Madeleine, portière ; Rey Anne, d'Aiguebelle ; Rée Rose-Monique ; Roissard Anne-Marie ; Dherens Josephte-Marie ; D'Avrieux Marie-Jacqueline ; Métral Gasparde-Thérèse ; Boéjat Marie-Françoise ; Dufour Josephte-Marie ; Rouph Claude-Françoise ; Bourgeois Jeanne-Caroline ; Fantin Françoise ; de Lamarre, de Bonne ; Gagneux Jeanne-Madeleine-Françoise d'Abondance ; Ract-Madoux Anne, de Mercury près Alberville ; Mollot Josephte, parente de Mgr Conseil, premier évêque de Chambéry ; Badin Marie-Anne, de Vienne ; Blain Anne-Marguerite, du Pont-de-Beauvoisin ; Sautier Françoise ; Chuit Françoise ; Volant Josepte-Marie ; Grange Claudine ; Rigaud Marie-Édulie, de Bonne ; Février Madeleine, de Bonne ; Bo-

[1] Témoignage de Mme Genève, recueilli par M. l'abbé Constantin.
[2] Témoignage de Révérende Sœur Fébronie Messy.

Digitized by Google

zonnet Françoise ; Déturche Antoinette de Saint-Jean de Tholome; Déturche Josephte-Catherine; Burtin Madeleine-Jeanne-Baptiste ; Dépotex Thérèse, d'Abondance ; Pasquier Françoise-Angélique, du Reposoir; Guy Marie; Géroudet Jacqueline ; Girard Marie-Anne[1].

Après les adieux faits à la chapelle, elles regagnèrent chacune leur cellule pour attendre les expulseurs. Ils se présentèrent enfin au nombre de quatre : un membre du directoire de Cluses comme commissaire de la République, assisté de MM. Joachim Jacquier, dit le père, nouveau maire de Taninge, Amoudruz François, dit le voleur, et Bel dit le *crottu*. Ils procédèrent successivement à l'expulsion de chaque sœur, affectant d'agiter, derrière elles, leur trousseau de clefs pour hâter la sortie. On ne laissa emporter aux religieuses que leurs livres de prières, quelques objets de piété et leur linge personnel. Les corridors étaient ornés de statuettes placées dans des niches que décorait la piété des religieuses. Le délégué du directoire, en goguenardant les brisait avec sa canne.

D'après une délibération du Conseil général du département du Mont-Blanc datée du 27 août 1793, les religieuses devaient être conduites sous bonne escorte dans une maison de détention qu'assignerait le Directoire de Cluses. La maison assignée aux moniales de Mélan, provisoirement du moins, fut celle du citoyen Jacquier lui-même, maire de Taninge, au hameau de Brésy. Elles s'y rendirent.

Dans cette même séance, le Conseil général avait déclaré que chaque membre d'une corporation religieuse recevrait un traitement fixe. A combien se monta celui des exilées de Brésy? Nous l'ignorons. Nous savons seulement qu'à partir de novembre 1793, elles commencent à réclamer chacune 50 livres de blé et 16 pots de vin pour le quart de ce qui leur a été promis annuellement, afin de pourvoir à leurs frais de subsistance et d'entretien.

C'est avec cette pension et l'argent qu'elles pouvaient re-

[1] Diverses pièces aux archiv. de Mélan, entre autres, *quittances* pour ces sœurs expulsées et catalogue communiqué par D. Palémon Bastin.

Digitized by Google

cevoir de leurs parents qu'elles payèrent leur séjour chez M. Jacquier. Celui-ci obtint même que quelques-unes d'entre elles qui ne pouvaient payer leur loyer fussent admises pour quelques jours dans leurs anciennes cellules de Mélan [1].

On était enfin en pleine ère de liberté et de fraternité !

Quand les expulseurs furent arrivés à la chapelle, ils en firent emporter « les bancs, les tableaux, les statues ainsi que beaucoup d'autres objets. » On en fit un bûcher dans la grande cour au-devant de l'église, et, pendant le défilé des moniales, on y mit le feu.

Un ancien domestique du monastère qu'on y avait longtemps nourri par charité, portait lui-même les statues sur le bûcher et blasphémait contre ces objets religieux à mesure que la flamme les consumait. Un feu de joie sacrilège couronnait ainsi une expulsion satanique.

Le monastère devint bientôt la proie des nouveaux vandales. Le 25 mai, le Conseil général du Mont-Blanc séant à Chambéry avait déclaré qu'il était temps enfin « de faire disparaître tous les monuments de la féodalité et de la servitude, et d'effacer les traces de tous ces terriers, grosses et autres écrits où se trouvent consignés, en caractères exécrables, l'avilissement et la dégradation de l'humanité. » Cet arrêté fut publié et affiché le 16 juin 1793 et devait être exécuté huit jours après. L'exécution, grâce à la résistance des troupes sardes dans la vallée, en fut ajournée.

Mais, le 3 décembre suivant, le Conseil général de Taninge, déléguait à Mélan, les citoyens Jean-Dominique Duclod et Marie Avril, pour y rechercher les titres de possessions de la dite Chartreuse. « Ils en rapportèrent 37 volumes tant terriers que cahiers et extraits y relatifs regardant des fiefs que cette maison possédait, tant rière cette commune, celle de Samoën, Châtillon, Thy, Marigny, Cluses, que celles de Sallanches, et de Saint-Jean de Tholome... tous lesquels terriers et pièces y relatives avec les autres signes de *féodorité*, et de royauté ont été brûlé ce jourd'hui 6 dé-

1 Notes Arch. Mélan.

Digitized by Google

cembre 93 — 9 h. du matin vendredi, en tête des municipaux décorés de leur écharpe sur la place appelée la Glière, en l'assistance des citoyens Nicolas Dupuis, maire, et Genève, municipal et députés du Conseil général de Cluses, de Jacques Rey, maire et Claude Delesmontex procureur et députés de la commune de Rivière enverse, François Gervaz municipal et député de la commune de Châtillon et du citoyen Planchamp municipal, député de la commune de Mieussy et encore de François Bourgoend député de la commune des Gets accompagné de Pierre Ducretet aussi député et membre de la même commune, et encore en l'assistance de la majeure partie des habitants de la présente commune.... et pendant la durée du feu qui consumait tous ces vieux monuments de la tyrannie et du fanatisme, tous les habitants ont dansé la farandouille (sic) et chanté plusieurs chansons patriotiques, ensuite de quoi se sont retirés en chantant l'hymne Marcelloise dont le couplet « *Amour sacré de la patrie* » a été chanté au pied de l'arbre de la Liberté, à tout quoi a succédé un repas fraternel et civique. »

Signé : JACQUIER, maire, BEL, procureur etc.
Et ROUGE Sre Greffier[1].

Vers le même temps, les commissaires faisaient prendre différents objets en argent provenant « tant de la ci-devant église de Flérier que de la chapelle du présent bourg et même de la ci-devant chartreuse de Mélan, dont quittance était faite au citoyen Jean-Dominique Duclod qui la remit au Conseil le 24 février suivant (6 vent. an III)[2].

Pendant que les amis de la liberté s'affranchissaient de leurs dettes par l'incendie des titres de créance, les créancières gémissaient dans le plus complet dénûment.

Dès le lendemain même de leur expulsion, elles avaient fait entendre leurs plaintes et la vénérable prieure avait écrit à l'administration :

« Citoyens, les Sœurs étant sorties hier précipitemment

[1] Extrait du Registre N° 4 des arrêtés de la municipalité de Taninge.
[2] Ibid.

Digitized by Google

n'ont pas pu prendre plusieurs meubles et autres choses qui se trouvent dans mon cy-devant appartement, qui m'appartiennent, je vous prie de laisser entrer celles qui pourront y aller prendre du moins en partie, et de laisser prendre ce qui appartient à la Sœur qui restait dans la chambre à côté. Le premier moment que je pourrai aler à Mélan, je ferai aussi enlever les commode, table et chaise qui sont à moi. Mais je souhaiterais qu'alors vous puissiez vous y trouver, afin que je vous remette toutes les clés qui sont fermées dans ma chambre. Je vous prie aussi de faire expédier le reste du vin et du blé, à celles qui ne l'ont pas reçu, parce que plusieurs des Sœurs veule se retirer. Elle n'atande que le cartier de leur pansion.

Je suis citoyen tres cordialement
votre dévoué servante

anne j. Duchesne[1]. »

Quelques jours après toutes signèrent une pétition. Elles n'avaient pas même de lit. D'autre part, l'hiver sévissait. Les robes légères, confectionnées à la hâte lors de l'expulsion ne les protégeaient guère contre le froid. Elles hasardèrent timidement une demande. Voudrait-on leur permettre de porter leur ancien costume et de reprendre leurs pauvres grabats qu'elles avaient laissés à la chartreuse ?

Elles ne connaissaient pas la fraternité révolutionnaire. Le Conseil général du district de Cluses leur fit répondre le 18 décembre : « L'Administration ayant vu par la pétition des ci-devant Relligieuses de Mélan, qu'elles regrettoient l'engourdissement, où le fanatisme les faisoit croupir, qu'elles désiroient d'avoir leur anciens Licts dits à la Chartreuse, quoique ces Lits fassent partie de leur anciennes cellules, considérant que le Rassemblement qu'elles ont fait de leur personnes à Taninge propage le fanatisme et les Berne de l'illusoire et extravagante espérance de réprendre leur costume singulier et les entretient dans des principes de folie, que la nature et

1 Autogr. Arch. Mélan.

Digitized by Google

la raison abhorrent, considérant que les seuls principes de Liberté et égalité doivent être sacrés, que les momeries, les grimaces, le charlatanisme Relligieux doivent être bannis de la terre de la liberté et de la Raison : Arrête que les dites ci-devant Relligieuses de Mélan sont tenues pour le mauvais exemple qu'elles donnent et pour les principes de fanatisme et d'aristocratie qu'elles inculquent par Là aux habitants, de quitter le Bourg de Taninge et de demeurer séparément dans d'autres communes, et invite sous sa responsabilité la municipalité de Taninge de faire exécuter le présent arrêté en ne laissant à Taninge que les Citoyennes de la dite commune, sans qu'elles puissent habiter plusieurs ensemble, n'entendant cependant point blesser l'humanité pour celles, qui seront malades ou extrêmement agées. »

Signé : Orsat président, Renaud excusant le procureur sindic, et par les autres membres présents,

Par extrait conforme.

Signé : Orsat président, Muffat St-Amour, secr.[1]. »

Cette pièce fut adressée aux citoyens maire et officiers municipaux de Taninge ; elle était accompagnée d'une invitation à faire exécuter cet arrêté le plus promptement possible et sous la responsabilité du Conseil général de la commune. Les religieuses en entendirent la lecture le 23 décembre. L'arrêté fut impitoyablement exécuté et la communauté dispersée.

III. VENTE DES BIENS DU MONASTÈRE.

Cependant, la fureur révolutionnaire allait grandissant et l'exaspération des conventionnels était d'autant plus redoutable qu'elle se retranchait derrière la détresse financière où s'agitait la nation. Il fallait à tout prix battre monnaie, comme on disait alors. La Savoie allait servir à souhait les mon-

1 Arch. de Mélan.

Digitized by Google

nayeurs. Le farouche Albitte venait de succéder à l'apostat Simond.

Un des premiers actes du nouveau représentant fut le fameux arrêté du 7 pluviose an II, (26 janvier 1794). On y lisait entre autres dispositions : Tous les costumes, linges, vases, ustensiles et métaux œuvrés ou monnayés de prix que les bâtiments religieux renferment seront, dans le délai de quinze jours, par les soins de chaque municipalité, transportés au dépôt qui sera indiqué par l'administration de chaque district. Toutes les cloches encore existantes dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, sauf les timbres des horloges publiques qui seront jugés indispensablement nécessaires par les directoires des districts respectifs des lieux, seront incontinent descendues, brisées et envoyées par chaque municipalité au chef-lieu du district. Les clochers seront démolis [1].

Le 20 février suivant (2 ventose an II.) l'Administration de district de Cluses enjoignait à toutes les municipalités de son ressort « de satisfaire de suite et sans relâche à l'arrêté du représentant du peuple relativement à la démolition des clochers, sous peine d'être déclarées suspectes, faute par elles de faire conster dans les trois jours qu'elles ont pris tous les moyens convenables pour parvenir à la démolition de ces clochers [2]. »

Taninge n'avait pas attendu l'arrêté d'Albitte pour procéder à la vente des linges, vases et métaux de Mélan. Déjà, le 6 mai 1793, un décret du 24 avril précédent, concernant la dite vente lui avait été notifié, et il s'était aussitôt mis à l'œuvre. Sous la présidence du citoyen Andrier, à ce délégué par l'Administration du district, il avait mis en vente, les meubles et les effets les plus précieux du couvent. Le 16 décembre 1793, Andrier s'était retiré en verbalisant sur le registre d'expédition que « vû la modicité des meubles et effets qui se trouvaient encore à cette date à Mélan, la municipalité devait en continuer la vente sans son assistance ». Ce qui fut

1 Imprimé. Archives Mélan.
2 Copie archives Mélan.

Digitized by Google

fait. On ne conserva que les meubles en fer et en cuivre de quelque valeur, qu'il était défendu de vendre [1].

Pendant qu'on livrait aux enchères, les biens meubles de notre chartreuse, plusieurs personnes réclamèrent des objets qu'elles avaient prêtés aux religieuses. Le citoyen Claude Hugard de Cluses, par exemple, exigea la restitution d'une Histoire Ecclésiastique en 30 volumes qui lui appartenait. On fit droit à toutes ces demandes [2].

Quant à la clause relative à l'abattis des clochers, elle fut aussitôt exécutée à Mélan. Notre église possédait deux clochers, l'un dit *Tour de l'Horloge,* sur la porte de la sacristie actuelle, l'autre, le clocher proprement dit, sur l'angle sud de la façade. Leur flèche fut abattue. Les constructions inférieures de la Tour de l'horloge subsistent encore. Celles du clocher furent détruites vers 1804 sous M. Ducrey qui céda à M. Passerat les pièces du beffroi à condition que cet ouvrier réparerait la partie du toit de la chapelle qui se trouvait ainsi à découvert. Le monastère possédait deux cloches. Elles furent transportées à Taninge. Nous ignorons ce qu'est devenue la plus petite. La grande, celle que Thérèse de Menthon avait fait refondre et dont elle était marraine, se trouve actuellement au clocher de la Muraz (diocèse d'Annecy). Quant à l'horloge, elle fut mise aux enchères comme nous le dirons bientôt.

La vente des biens quoique faite sur « l'estimation des personnes les plus connaisseuses [3] » fut à Mélan, comme ailleurs une véritable dilapidation.

Les assignats, du reste, avaient déjà perdu de leur valeur. La détresse financière était extrême. On en était venu à appliquer la loi du maximum, c'est-à-dire du prix au-dessus duquel il n'était plus permis de vendre les marchandises et les denrées [4]. Les marchés étaient déserts. Le citoyen Charvet

[1] (Arch. Tan., 29 prair. an II.) Il est à observer que les registres des délibérations de la municipalité de Taninge pour les temps compris entre 1792 et 1800, manquent en grande partie; on ne trouve que les délibérations de deux ans de la période révolutionnaire.
[2] Arch Tan., 26 floréal an II.
[3] Ibid., 29 prairial an II.
[4] Abbé Lavorel, *op. cit.*, II, 40.

Digitized by Google

chargé de veiller à l'exécution de la loi du maximum, dans le canton de Cluses, avait envoyé à Taninge des commissaires pour prier cette commune de venir en aide à leurs concitoyens du canton de Cluses, par les fournitures de denrées[1]. Bonneville de son côté, réclamait sa part d'approvisionnement.

Notre monastère avait été durant son existence le grenier des pauvres. Après sa fermeture, le malheur des temps lui conserva son rôle de charité pendant six mois encore, sous l'administration du Conseil général de Taninge. Mais les religieux n'étaient plus là pour alimenter le trésor. Il s'épuisa bientôt. Au mois de mai, il ne se trouvait plus à Mélan que 34 quintaux de froment. L'Administration de Cluses ordonna de les faire transporter à Bonneville. Le 15 du même mois, Taninge prit l'arrêté suivant[2]: « Le Conseil général en permanence, considérant que la pénurie des marchés de son chef-lieu de canton continue à se manifester toujours plus fort, en ce qu'il ne s'y transporte aucune espèce de bled, et que, cependant, quantité de particuliers et notamment des cabaretiers et boulangers en manquent absolument pour ne savoir où s'en procurer pour le besoin des particuliers et des étrangers qui se rendent à Taninge pour leur commerce, observent qu'il ne reste plus dans le ci-devant couvent qu'environ 34 quintaux de froment que l'Administration lui enjoint de faire traduire à Bonneville,

« Arrête que eu égard à l'urgence et aux pressants besoins de cette commune, il sera faite une invitation à l'administration du District de Cluses pour qu'elle daigne accorder audt Conseil général de Taninge la liberté de prendre environ 25 quintaux de froment de celui qui existe encore au ci-devant couvent de Mélan, pour les distribuer aux plus nécessiteux de cette commune au prix du maximum[3]. »

Cet arrêté ne fut pas pris en considération. Taninge dut même en venir à d'odieuses visites domiciliaires dont son Conseil rend compte quelques jours après, en ces termes :

[1] Abbé Lavorel, *op, cit.*, II, 40.
[2] Arch. Tan., 26 floréal an II.
[3] Ibid., 26 floréal an II.

Digitized by Google

« Le Conseil général en permanence observe que ensuite de visite domiciliaire, il a été trouvé chez les particuliers : 180 quintaux de foin ; — 315 coupes de menu blé, moitié orge, moitié avoine ; — 14 coupes d'orge ; — 84 coupes de seigle, soit messel ; — 162 coupes de froment, dont la majeure partie est entre les mains des aubergistes et boulangers qui se le sont procuré.

« Il observe que plusieurs particuliers n'ont pu semer faute de semences, que d'autres auraient semé davantage s'ils avaient su où pouvoir s'en procurer, ajoutant que tous les bleds que récoltait la ci-devant Chartreuse de Mélan se consumaient dans la commune tant par les domestiques et ouvriers qu'il y avait, qui étaient presque tous de lad^{te} commune, que pour ensemencer les biens qu'elle faisait cultiver elle-même, ce qui n'est pas arrivé cette année pour avoir le dit blé été envoyé [1]... »

La tristesse perce à travers ces dernières lignes qui offrent d'ailleurs un précieux témoignage à la charité de la *ci-devant Chartreuse de Mélan.*

Mais l'été s'avançait et les vastes jardins du monastère étaient à la merci du public. La municipalité se hâta de mettre fin à cette situation. Le 19 juin 1794, on mit aux enchères « l'acensement des jardins intérieurs et vergers à charge par les acensataires d'empêcher la dégradation desdits jardins de la part des personnes étrangères et de garder les caves. Les enchères furent obtenues par Pierre Gaillard, ci-devant domestique dudit Mélan pour la somme de 100 livres [2]. »

Le 2 juillet, l'administration du District prenait l'arrêté suivant :

Cluses, 14 messidor an II de la République une et indivisible.

« La municipalité de Mont-Mole, ci-devant Bonneville, estimant qu'une horloge est nécessaire dans une commune telle que la sienne, que celle qu'elle a est hors d'usage de-

1 Arch. de Taninge, 11 prairial an II.
2 Arch. Tan., 1 messidor an II.

Digitized by Google

puis plus d'un an, provoque la vente de celle nationale existant à la ci-devant Chartreuse de Mélan, dont elle est dans le cas de faire l'acquisition. La matière mise en délibération, l'administration considérant que l'horloge de Mélan dont s'agit étant un effet national que la municipalité de Taninge avait déjà dû exposer en vente, arrête, ouï l'agent national et le rapport du second bureau que la dîte horloge sera exposée en vente et vendue par enchères publiques en conformité de la loi le 21 de ce mois, à 10 heures du matin, à la diligence de la municipalité de la commune de Taninge et dans le lieu où elle tient ses séances, que le prix en provenant sera versé dans la caisse du receveur de ce District de cet arrondissement et que le présent décret sera transmis circulairement à toutes les municipalités de ce District auquel il est facultatif d'en faire l'acquisition dans le cas où elle serait autorisée de garder une cloche pour timbre, en conformité de l'arrêté du représentant du peuple Albitte, concernant l'abatis des clochers.

Salut et fraternité,
Les administrateurs du District de Cluses, »

Signé : GAVARD, agent national,
Muffat St-Amour Se [1].

Mais l'horloge de Mélan devait rester à Taninge. En effet, conformément à cet arrêté, le 9 juillet 1794 (21 messidor) « les miseurs se réunissent à Taninge au son de la caisse » l'horloge de Mélan est exposée, mise aux enchères par les citoyens Jean-Pierre Laurat, Joseph Turban et Jean-Marie Gay, maîtres horlogers, et vendue à François-Joseph Jacquier, délégué à cet effet par la présente commune, pour la somme de 1280 livres [2]. Cette horloge fut placée sur la maison de commune. (Cette maison de commune s'élevait au centre de la ville près de l'ancien pont.) On fixa auprès d'elle un autre objet provenant d'un monastère, le fameux Jacquemard que Taninge avait acheté à Sixt pour deux quarts d'avoine [3].

[1] Copie aux archives de Mélan.
[2] Arch. Tan., 21 messidor an II.
[3] Note Constantin.

Digitized by Google

Ce que la morale appelle vol officiel, ce qu'on nomme aujourd'hui désaffectation, on l'appelait en 1793 réintégration des biens nationaux, mais de quel nom qu'on affuble la violation de la propriété, l'exemple qui en est donné d'en haut ne laisse pas d'exercer son influence sur les masses populaires. Par toute la France, les municipalités responsables eurent, à cette époque, à sévir contre de malheureux citoyens qui ne voyaient pas de mal à s'enrichir de biens déjà usurpés. En ce qui nous concerne, ce n'est pas seulement à Châtillon que l'agent municipal doit sévir contre les vols pratiqués au grand jour dans le bois de la Vuarda appartenant au ci-devant monastère de Mélan [1]. Il n'en va pas autrement à Taninge. Le 14 août, le Conseil de cette ville constatait que « malgré la garde qu'on y tient, il lui est impossible d'empêcher la dévastation de ce qui existe à Mélan, où l'on peut entrer de plusieurs côtés sans être aperçu et y arracher plusieurs machines en fer qui y existent encore ; le dit Conseil observe qu'il serait très à propos que l'administration y envoyât un commissaire pour enlever le reste des vins et fromages, vendre le peu qui y existe encore, et y faire arracher tout ce qui est susceptible de l'être, tant en barraux, éparres qu'autres ferrures [2]. »

Une première suite fut donnée à cette délibération le 6 octobre. Il y avait alors environ 48 chevalées de vin dans les caves de Mélan. On arrêta que 16 chevalées seraient données à la municipalité de Samoëns, eu égard à la troupe qui s'y trouvait, 4 chevalées au citoyen d'Hermineur de Clèves, 4 chevalées au général D'Ours, 1 chevalée aux grangers dudit Mélan, et le restant aux particuliers de la dite Commune.

Signé : Bel, agent national [3].

Mais il restait encore d'autres objets, des ferrures surtout, qui excitaient les convoitises. Le 16 décembre, comme six fenêtres avaient été « débaronnées » on décida qu'une pa-

1 Extrait du Registre des délibérations de la commune de Châtillon, du 2 thermidor an III de la R. F. N° 29 de l'Invent. de 1861, p. 12.

2 Archiv. de Tan., 27 therm. an II.

3 Arch. de Tan., 15 vendémiaire an III.

Digitized by Google

trouille de dix volontaires garderait Mélan pour empêcher les dégats et « commencerait la d^te patrouille sur onze heures et minuit[1]. » Malgré cette mesure, les déprédations continuaient. Le 18 janvier 1795, « le sieur Pierre Gaillard, résidant à Mélan, se plaint que dans la nuit dernière on avait enlevé quatre barraux aux fenêtres de l'une des caves et l'un des grands crochets qui ferment la grande porte de la cour qui tend aux caves. — Invitation est faite au citoyen François Messy, Juge de Paix, pour en aller dresser procès-verbal et agir ainsi que de justice[2]. »

Pour plus de sécurité à l'avenir, le Conseil se décide le 15 février, à placer chez le *gros Pierre*, à Mélan, une garde de douze hommes. Hélas! les gardiens ne méritaient guère ce nom! De nouveaux dégats avaient bientôt lieu et le citoyen Moënne en dressait procès-verbal le 22 février. Tout était inutile. Un mois après, le 22 mars, Claudine Baron, veuve de François Baudet, de résidence à Mélan, accourt au Conseil et déclare « qu'aujourd'hui même elle a vu cinq volontaires, qu'elle croit être du nombre de ceux qui sont en détachement à Mélan, arracher des barres de fer attenantes aux cheminées. » De tels faits indiquent jusqu'à quel point était descendue la moralité publique.

Cependant la liquidation des biens meubles s'opérait peu à peu. Une partie de la bibliothèque et des Archives existaient encore. Dans une délibération du 8 février 1795, le Conseil déclare que, « ensuite de lettres qu'il a reçues du citoyen Décret de Bonneville, commis pour recueillir la *Bibliothèque nationale*, portant invitation à cette municipalité de lui faire parvenir incessament le restant des livres qui peuvent encore exister à Mélan et généralement tous ceux provenant tant des émigrés que des mis à mort de notre commune, ledit Conseil les aurait exactement tous réunis et renfermés dans deux grandes caisses et un sac, le tout bien conditionné pour les lui faire parvenir, ayant commis à cet effet le citoyen Jean-Dominique Duclod, un de ses membres,

[1] Arch. de Tan., 26 frim. an III.
[2] Arch. de Tan., 29 nivôse an III.

Digitized by Google

qui va en commission audit Bonneville pour d'autres objets et est en même temps chargé d'en tirer reçu [1]. »

Six jours après, « le citoyen Moine, l'un des administrateurs, se présente, comme commis par l'Administration le 8 courant, pour faire mettre en sûreté tous les objets qui peuvent encore exister à Mélan et qui courroient risque d'être enlevés par des dilapidateurs. Sur quoi il aurait requis cette municipalité qu'elle eût à lui remettre toutes les clefs, notamment celle des Archives, et qu'elle eût à nommer un de ses membres pour l'assister. La d^e^ Municipalité nomme à cet effet Claude-François Jacquier [2]. »

Le 22 février, la municipalité affirme « qu'elle n'a jamais été nantie des clefs des Archives. Celles-ci étant toujours restées aux mains des Régisseurs de lad^te^ maison de Mélan [3]. »

Qu'étaient devenues les archives ? Cluses, Bonneville, Chambéry, Lyon, Paris nous ont répondu qu'ils n'en avaient nulle connaissance. Espérons qu'un jour une main plus heureuse les découvrira.

Avant d'en venir à la vente des propriétés immeubles de Mélan, nous devons rapporter un fait qui intéresse tout le Faucigny.

M. l'abbé Lavorel a raconté en détail [4] la lutte acharnée qui de 1793 à 1795 opposa Cluses à Bonneville au sujet du chef-lieu du district. Cette lutte avait mis en émoi toute la Province.

Le Bas-Faucigny optait pour Bonneville, six municipalités du Haut-Faucigny pour Sallanches, les autres communes pour Cluses.

Cette dernière ville l'emporta. La lutte semblait apaisée lorsqu'en 1795, elle se réveilla plus ardente que jamais. Voici un détail ignoré jusqu'à ce jour et qui démontre jusqu'à quel point les esprits étaient partagés. Taninge qui avait d'abord opté pour Cluses, déclara, le 29 janvier 1795, que « ensuite des représentations de plusieurs particuliers, la municipalité

1 Arch. de Tan., 20 pluv. an III.
2 Arch. de Tan., 26 pluv. an III.
3 Arch. de Tan., 4 ventôse an III.
4 *Cluses et Faucigny*, t. II, p. 142.

Digitized by Google

revenait sur son vœu quant au lieu du chef-lieu du District et proposait Mélan pour devenir ce chef-lieu[1]. »

Cette proposition était plausible. Les vastes bâtiments du monastère, regardés comme propriété nationale, pouvaient loger à l'aise le tribunal du District et le directoire ; Mélan, pour un grand nombre de communes, était aussi central que Cluses, et l'animosité soulevée entre Cluses et Bonneville se calmait devant le choix d'un lieu indépendant. Mais les offres du Conseil de Taninge ne furent pas acceptées. On sait que le 22 septembre 1795, Bonneville fut définitivement substitué à Cluses comme chef-lieu du District.

Nous arrivons à la vente des propriétés de Mélan, déclarées domaines nationaux. Au moment où éclata la Révolution, notre couvent possédait environ 1700 journaux de terrains comprenant le monastère, une dizaine de maisons de fermes, et leurs dépendances. Nous avons pu retrouver les actes de vente d'environ 1100 journaux. Les voici par ordre de date avec le nom des acquéreurs, le prix d'achat et la nature des biens vendus.

Dates.	Lieux, nature, acquéreurs.	Étendue.	Prix en assign. Livres.	Prix réels d'après le Card. Billiet[2]. Livres.
	1			
21 prairial an II. (10 mai 1794.)	Châtillon (Les Fontaines). Biens consistant en vignes, maison, granges, etc... avec les pressoirs, cuves et futailles en dépendant. Le tout dans une belle position (adjugé au citoyen Joseph Deplace de la commune de Vallon)[3].	20j. 181t. »	10.000	3.800 »
	2			
21 prairial an II. (10 mai 1794.)	Thiez (Vigny). Biens consistant en maison, vignes, champs, etc. (adj. au cit. Joseph Deplace de la commune de Vallon)[4].	16j. » »	6.000	2.280 »
	3[4]			
13 messidor an II. (1er juillet 1794.) f° 5; n° 2057.	Taninge (Loex). Une montagne, etc... (adj. au cit. Joseph-François Renaud aubergiste demeurant à Bonneville).	93j. 13t. »	13.100	4.912 50

1 Arch. de Tan., 10 pluv. an III.
2 *Mémoires pour servir à l'histoire*, etc.
3 Imprimé aux Arch. de Mélan.
4 Les 31 ventes qui suivent sont extraites du Sommaire des Ventes des domaines nationaux du district de Cluses, qui se trouve au bureau d'enregistrement de cette ville. Tous les actes contiennent la mention : provenant de la ci-devant chartreuse de Mélan.

Digitized by Google

Dates.	Lieux, nature, acquéreurs.	Étendue.	Prix en assign.	Prix réels.
	4		Livres.	Livres.
24 messidor an II. (12 juillet 1794.) f• 6; n• 2067.	Thiez, maison, vignes, etc... (adj. au cit. François-Joachim Jacquier demeurant à Taninge).	15j. 444t. 3p.	32.300	12.112 50
	5			
24 messidor an II. (12 juillet 1794.) f• 6; n• 2066.	Châtillon. Maison, jardins, vergers, vignes, bois, etc... (adj. au cit. François Rannard, demeurant à Arâches).	30j. 181t. »	36.200	13.575 »
	6			
23 thermidor an II. (10 août 1794.) f• 10; n• 2080.	Taninge (Buchilles). Maison, etc... (adj. à Pierre Millieret, notaine à Samoëns).	24j. 316t. 16p.	25.000	8.625 »
	7			
23 thermidor an II. (10 août 1794.) f• 10; n• 2079.	Taninge. Une pièce de terre en pré, etc... (adj. au cit. Joseph-Victor Moënne, Juge de paix, demeurant à Cluses).	39j. 376t. 3p.	6.000	2.070 »
	8			
23 thermidor an II. (10 août 1794.) f• 10; n• 2081.	Taninge. Une pièce de terre en champs, etc... avec une grange sise dessus (adj. au cit. Joseph Bozonnet, cultivateur, demeurant à Taninge).	21j. 352t. »	10.800	3.726 »
	9			
7 fructidor an II. (24 août 1794.) f• 16; n• 2087.	Taninge. Une pièce de terre en champs, etc... (adj. au cit. François-Joachim Jacquier, notaire à Taninge).	» 172t. 6p.	600	207 »
	10			
19 fructidor an II. (5 septemb. 1794.) f• 170; n• 2109.	Châtillon (Brédillon). Une ferme consistant en maison, champs, bois, etc... (adj. au cit. Nicolas Lavanchy, cultivateur, demeurant à Châtillon).	19j. 154t. 6p.	17.400	5.568 »
	11			
27 vendém. an III. (18 octobre 1794.) f• 55; n• 2210.	Châtillon (Claiset). Une ferme consistant en maison, champs, etc... (adj. au cit. Louis Bréchet, horloger, demeurant à Cluses).	26j. 288t. »	20.800	6.240 »
	12			
26 frimaire an III. (16 décemb. 1794.) f• 64; n• 3746.	Thiez. Une pièce de terre, etc... (adj. au cit. Humbert Raphet, cultivateur à Thiez).	2j. 8t. 5p.	3.700	888 »

Digitized by Google

Dates.	Lieux, nature, acquéreurs.	Étendue.	Prix en assign.	Prix réels.
	13		Livres.	Livres.
26 frimaire an III. (16 décemb. 1794.) fᵒ 65; nᵒ 3747.	Thiez. Grange, pré, verger, etc... (adj. au cit. Humbert Raphet, cultivateur à Thiez).	8 j. 7 t. »	17.000	4.080 »
	14			
26 frimaire an III. (16 décemb. 1794.) fᵒ 65; nᵒ 3745.	Thiez. Pré, verger, masure, etc... (adj. au cit. Humbert Raphet, cultivateur à Thiez).	2 j. 332 t. 4 p.	3.550	852 »
	15			
26 frimaire an III. (16 décemb. 1794.) fᵒ 66; nᵒ 2268.	Cluses. Vignes, etc... (adj. au cit. Claude-Joseph Hugard, homme de loi, demeurant à Cluses).	2 j. 155 t. 5 p.	2.000	480 »
	16			
26 frimaire an III. (16 décemb. 1794.) fᵒ 75; nᵒ 2278.	Thiez. Des pièces de terre... (adj. au cit. Michel Andrier, rentier, demeurant à Samoëns).	3 j. 35 t. 7 p.	2.100	504 »
	17			
26 frimaire an III. (16 décemb. 1794.) fᵒ 91; nᵒ 2172.	Thiez. Une pièce de terre, masure, etc... (adj. au cit. Joseph Simond, aubergiste à Cluses).	2 j. 155 t. 5 p.	3.000	720 »
	18			
26 frimaire an III. (16 décemb. 1794.) fᵒ 91; nᵒ 2273.	Thiez. Une pièce de terre, etc... (adj. au cit. Joseph Simond, aubergiste à Cluses).	2 j. 8 t. 5 p.	2.750	660 »
	19			
26 frimaire an III. (16 décemb. 1794.) fᵒ 148; nᵒ 2277.	Thiez. Une portion d'une pièce de terre en pré... (adj. au cit. Philibert Chabord, boulanger à Cluses).	» 26 t. 5 p.	130	31 20
	20			
5 nivôse an III. (25 décemb. 1794.) fᵒ 168; nᵒ 2313.	Thiez. Une grange, un pré, verger, etc... (adj. au cit. Burnod Puthon, cultivateur à Saint-Sigismond).	8 j. 306 t. 1 p.	12.900	3.096 20
	21			
11 nivôse an III. (31 décemb. 1794.) fᵒ 77; nᵒ 2330.	Marignier. Une grange, etc... (adj. au cit. Joseph Périllat, maréchal-ferrant, demeurant à Marignier).	» 18 t. 4 p.	1.525	366 »

Digitized by Google

Dates.	Lieux, nature, acquéreurs.	Étendue.	Prix en assign.	Prix réels.
	22		Livres.	Livres.
22 nivôse an III. (11 janvier 1795.) fᵒ 70; nᵒ 2382.	Marignier. Pièce en pré, etc... (adj. au cit. Jacques Rubin, cultivateur à Marignier).	» 277 t. 7 p.	155	35 27
	23			
2 pluviôse an III. (21 janvier 1795.) fᵒ 97; nᵒ 2418.	Taninge. Une pièce de terre en bois, broussailles, etc... (adj. au cit. Jean-Baptiste Amoudruz, tanneur à Taninge).	27 j. 31 t. 1 p.	5.200	1.183 »
	24			
2 pluviôse an III. (21 janvier 1795.) fᵒ 104; nᵒ 2419.	Taninge. Une pièce de terre en pré, etc... (adj. au cit. François-Joachim Jacquier, notaire à Taninge).	9 j. 313 t. 7 p.	5.450	1.229 88
	25			
7 floréal an III. (26 avril 1795.) fᵒ 164; nᵒ 2619.	Thiez. Une petite ferme consistant en grange, prés, etc... (adj. au cit. Joseph Brochier, négociant, demeurant à Lyon).	17 j. 244 t. 4 p.	30.500	3.965 »
	26			
27 vendém. an IV. (19 décemb. 1795.) fᵒ 223; nᵒ 2909.	Taninge. Une pièce de terre en bois, etc... (adj. au cit. Joseph-Louis Pelafol, garde-magasin à Sallanches).	3 j. 23 t. 4 p.	3.000	63 90
	27			
27 vendém. an IV. (19 octobre 1795.) fᵒ 223; nᵒ 2906.	Taninge. Une pièce de terre en pré... (adj. au cit. Joseph-Marie Delagrange, rentier à Bonneville).	8 j. 38 t. »	47.100	1.003 23
	28			
27 vendém. an IV. (19 octobre 1795.) fᵒ 223; nᵒ 2908.	Taninge (Bonnaval). Montagne consistant en trois granges, prés, champs, etc... (adj. au cit. Joseph-Marie Delagrange, rentier à Bonneville).	103 j. 135 t. 5 p.	446.000	9.499 80
	29			
27 vendém. an IV. (19 octobre 1795.) fᵒ 227; nᵒ 2905.	Taninge (Bettay-Pradelys). La moitié d'un grand pré avec grange, etc... (adj. au cit. Pierre-Marie Chométy, cultivateur à Taninge).	17 j. 398 t. 6 p.	74.100	1.578 33

Digitized by Google

Dates.	Lieux, nature, acquéreurs.	Étendue.	Prix en assign.	Prix réels.
	30		Livres.	Livres.
27 vendém. an IV. (19 octobre 1795.) f° 225; n° 2911.	Taninge (Bettay-Pradelys). Le tiers d'une pièce en champs, etc... (adj. au cit. Pierre-Marie Chométy, cultivateur à Taninge).	10j. 100t. »	50.500	1.075 65
	31			
27 vendém. an IV. (19 octobre 1795.) f° 226; n° 2903.	Taninge. Moitié d'une pièce de terre en pré, etc... (adj. au cit. Claude-François Gex, maréchal des logis de la gendarmerie stationnée à Boëge).	10j. 141t. 5p.	31.600	707 84
	32			
27 vendém. an IV. (19 octobre 1795.) f° 227; n° 2907.	Taninge. Une montagne (Boutigny-dessus) consistant en grange, pré, bois, etc... (adj. au cit. Michel Poncet, cultivateur à Saint-Sigismond).	36j. 6t. 7p.	101.000	2.262 40
	33			
27 vendém. an IV. (19 octobre 1795.) f° 228; n° 2912.	Taninge. Le tiers d'une pièce de terre... (adj. au cit. Jean-Pierre Véradier-Dulacq, négociant à Chênes.	10j. 100t. »	56.000	1.254 40
	34			
7 thermid. an IV. (25 juillet 1796.)	Taninge (Roy). Une montagne consistant en bâtiments, soit chalet, petite maisonnette à côté pour le lait, pâturages, broussailles, sous les n°s 3023 à 3083 de la Mappe... (adj. au cit. Paul-Marie Désarnod, notaire à Samoëns)[1].	300j. environ	10.560	42 24
	Total.	893j. 47t. 9p.	1.088.020	98.694 30

Avant d'en venir à la vente du monastère et de son pourpris, nous ferons sur les ventes précédentes quelques observations.

D'abord, tous les acquéreurs que nous venons de nommer ne furent pas, par leur acquisition, coupables d'avoir coopéré au vol révolutionnaire. M. Nicolas Lavanchy, par exemple, avait, au préalable, prévenu les Chartreux, et ceux-ci avaient

1 Cette dernière vente est extraite du *Registre des Ventes* en exécution de la loi du 28 ventôse an IV, n° 404. Arch. départ. de la Savoie.

Digitized by Google

consenti à l'achat de Brédillon à la condition qu'ils rentreraient, au même prix, en possession de leur ancienne ferme, si les temps devenaient meilleurs.

D'autre part, la somme qui revint à l'État de la vente de ces maisons, fermes, granges et terrains dont la superficie s'élevait à plus de 890 journaux fut plus que dérisoire. La vente de ces biens avait été portée à 1.088.020 livres, en assignats, ce qui, d'après la valeur des assignats aux diverses époques de vente faisait un total de 98.694 l. 30. Ce dernier chiffre est déjà ridicule ; nous ne craignons pas de dire qu'il est encore exagéré. En effet, comme on peut le voir au Registre dont nous avons extrait la plupart de ces ventes, les acquéreurs ne se pressèrent pas de payer, et l'État fut obligé de faire d'importantes réductions sur le premier prix. Ces réductions se montèrent à plus de 20.000 livres. La somme de 78.000 livres qui nous resterait n'est pas encore assez réduite. M. Millieret acquéreur des Buchilles aurait, d'après l'évaluation du tableau Billet, payé son acquisition 8.625 l. or à plusieurs reprises, les MM. Page, ses fermiers ont raconté à M. l'abbé Constantin, qui l'a consigné par écrit, que M. Millieret avait payé sa propriété la valeur d'un veau.

D'autre part, si minime qu'ait été cette vente, l'État n'en perçut pas, loin de là, tout le montant. Une hideuse spéculation régnait dans les sphères administratives de cette époque.

Le 19 juin 1799, le citoyen Brochier, acquéreur du n° 25 ci-dessus, fut dénoncé par l'agent national de Thyez, comme ayant manqué gravement à l'Administration, en ne voulant pas payer les contributions des biens acquis. Il répondit « qu'il ne devait rien et ne voulait rien payer, et que, dans la commune de Thyez, il y avait eu dans le rolle de la foncière de l'an VI, un bon de 500 l. dont les administrateurs tiraient leur bénéfice, et que lui, Brochier, en avait reçu deux écus neufs, et qu'il en serait de même de l'autre contribution. »

L'insulte était grave, on se fâcha. « Considérant qu'une telle dénonciation ne peut rester sous silence, l'Administration arrête que le dit Brochier sera mandé à sa barre pour se justifier de ses paroles. » Au jour indiqué Brochier se pré-

Digitized by Google

sente et « nie s'être porté à des invectives contre les administrateurs, mais déclare cependant avoir dit qu'il y en avait qui avaient prévariqué. » La justification était aussi blessante que l'accusation. Le Conseil arrête que Brochier reviendra à la séance du 9 thermidor, pour *épurer* son langage. Point de Brochier à la séance du 9. Il reparaît deux mois plus tard et maintient ses réclamations au sujet des contributions. Quant aux propos injurieux, il n'en est plus question. Enfin, le 26 frimaire (17 décembre 1799) par de nouvelles instances, Brochier obtient de payer 40 l. au lieu de 208 l. qu'on lui réclame[1]. Ainsi, d'une part, on pouvait impunément soustraire des sommes au fisc et se les partager, et d'autre part, on était obligé de réduire au minimum les taux d'abord convenus. Le fait Brochier ne fut pas isolé; si nous le citons, c'est qu'il explique à la fois les deux principales causes des pertes qu'eut à subir l'État dans la perception des revenus dits nationaux.

Nous avons déjà vu Taninge regretter les aumônes ou les bienfaits des dames chartreuses.

Voici Châtillon à son tour qui se plaint de leur exil et s'en explique à l'Administration.

« Séance du 10 pluviose an IV républicain. (30 janvier 1796.)

Nous Joseph Gathier, ageant municipal, et Étienne Poncet adjoint de la commune de Châtillon, duement assemblée, déclarons :

1° Il existé (sic) avant la révolution, dans notre commune une quantité de biens appartenant à la ci-devant Chartreuse de Mélan dont notre commune percevait beaucoup de secours et ces secours consistait en trois quart de livres de pain, environt, et la soupe qu'on donné trois fois la semène à tous les pauvres qui ce présentait, et c'était dès un tems immémorial, et ils ont toujours continués jusqu'à cette révolution.

2° Trente-six familles percevait les secours si-dessus et plusieurs autres personnes.

3° Ces sus-dis bien sont devenus nationaux et les dits

1 Arch. Thiez.

Digitized by Google

secours ont cesséz depuis le mois de mars 1793 (vieux style).

4° Avant la révolution les susdits bien appartenait à la si-devant Chartreuse de Mélan qui les régissait et depuis la révolution aucun n'en a eu la régie.

5° Les revenus de ces dits biens consistait comme si-devant dit en pain et soupe trois fois la semène et ce revenu se trouve réduit à rien.

6° On désirerait percevoir les susdits secours comme si-devant qui sont affecté sur tous les biens de la Chartreusine de Mélan... et dans un temps de disette plus de la moitié de notre commune percevait ses secours.

fait et arrêté à Chatillon les ans et jours si-dessus :

GATHIER, agenmunicipal[1].

Ces réclamations attendrissaient peu l'Administration. La plupart des biens de Mélan avaient été vendus; restait encore le monastère avec son pourpris. Le gouvernement réclamait leur vente, le besoin d'argent était extrême. Déjà des affiches et des publications faites à Taninge portaient que le 30 vendémiaire an III (21 décembre 1794) « il serait expédié à l'enchère public tous les bâtiments et édifices de la ci-devant Chartreuse de Mélan, tant en gros qu'en détail, avec encore tous les jardins et vergers qui existent dans l'intérieur du d[t] Mélan. » Mais ce jour-là on se contenta de nommer « pour estimer les dits objets, les citoyens Jean Grange et Jean Burtin dit le Crottu de Fleyrier, lesquels ensuite du serment prêté par devant le dit Conseil se sont transportés de suite au-dit Mélan pour procéder aux dites estimes. »

Aucun acquéreur ne se présentait. On offrit le mas entier à un très bas prix au citoyen Jacquier, maire de Taninge qui n'accepta pas.

Peu de temps après, « Cassanyes », représentant du peuple était venu en mission dans notre pays. Il y avait organisé une expédition contre les émigrés et les réfractaires cachés dans

[1] Extrait du Registre des délibérations des séances de la commune de Châtillon du 2 thermidor an III de la R. F. N° 19 de l'Inventaire de 1861, f° 10 recto.

Digitized by Google

une maison de campagne aux environs de Taninge. Ses *Mémoires* encore inédits racontent que ses amis voulaient lui faire acheter dans cette commune un beau domaine consistant en deux propriétés de 100 arpents. « La première que je connaissais, dit Cassanyes, pour y être entré avec Jacquemard, était située au bord et avant d'entrer à Taninge. Un grand ruisseau la traversait et alimentait cinq usines de filature. » Il s'agit évidemment ici du grand pré situé au couchant et du pré fleuri situé au nord de Mélan. Ce ruisseau n'était autre que le large canal alimentant les moulins des Cuches et de Mélan. Cassanyes refusa l'offre qui lui était faite [1].

Enfin la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796) ordonna d'en finir avec la vente des biens nationaux. Taninge dut s'exécuter. Après deux ans d'essais infructueux, une dernière mise aux enchères eut lieu le 4 août 1796 (17 thermidor an IV).

Le citoyen Joseph-Marie Dimier, fils de feu Jean-Baptiste Dimier, originaire de la Biolle, et habitant Chambéry, emporta l'enchère.

Le Registre des ventes, aux archives déparmentales de Savoie, donne sous le N° 675 le détail des biens acquis :

1° L'enclos de Mélan consistant en trois bâtiments rustiques, une maison de maître comprenant six petites chambres, caves, cellier, écuries, grenier et remise, plus dix petites cellules, une grande et une petite église.

Un couvent soit cloître composé de deux étages distribués en plusieurs cellules, une maison à deux moulins, un four, deux greniers et une scierie, jardins, parterres, vergers et cours de la contenance de 5 journaux.

Un grand pré au couchant de la surface de 84 journaux 1/2 réunis et clos de murs de la hauteur d'environ 9 pieds, recouverts en ardoises, sous Nos 13, 14, 15, 21, 22, 23, 41, 42, 43, 44, 48, 27, 28, 29, 30, 37, 38, 39, 40, 46, 47, 49, 50, 51, 31, 33, 34.

[1] Nous devons ces détails à M. l'avocat Tavernier qui les tient de M. Mugnier conseiller de la Cour d'appel à Chambéry.

Digitized by Google

2° Une petite maison contenant trois moulins et un battoir y attigu, situé près le bourg de Taninge, lieu dit moulin de la couche; 11 toises sous le N° 50.

3° Une pièce de terre attiguë 314 toises, sous les N°s 57 et 59.

4° Une pièce de terre en champs, lieu dit en champ fleuri; 15 journaux 164 toises sous les N°s 64 1/2, 66, 64, 65 et 63.

5° Une pièce de terre en bois-fayard, lieu dit le bois des Gets; contenance : 93 journaux, 351 toises sous le N° 499.

Prix total : 60.801 l. 6 s. 8 d.

Savoir :

Les ruraux et les moulins.	46.488 l.	»
Maison de maître, parterres, etc. . . .	4.800 l.	»
Église et couvent.	6.000 l.	»
Bois-fayard.	3.000 l.	»
Plus à ajouter pour supplément d'estime.	513 l.	6 s. 8 d.
Total :	60.801 l.	6 s. 8 d.

D'après l'évaluation du cardinal Billiet 100 livres en assignats valaient à cette époque environ 8 sols. Les 199 journaux 165 toises ci-dessus, comprenant le monastère, les moulins, les terres, bois etc. en dépendant furent donc payés en réalité environ 234 francs.

Pour excuser la réduction des prix d'expertise, on allègue 1° le mauvais état des bâtiments ; 2° les dépenses pour réparations ; 3° les murs de clôture ; 4° la maintenance d'environ 500 toises de canaux pour l'eau qui venait de Taninge et qui, suivant le canal, alimentait la cuisine actuelle et un bassin situé dans la cour au levant de l'église ; 5° l'entretien de la digue de Foron ; 6° le dégarnissement total de la pièce de bois fayard.

La population de Taninge avait assisté impassible à cette vente. Mais tout à coup, quand elle vit que le plus vaste et le plus beau terrain de la vallée passait à un étranger, son indignation éclata. Des injures adressées au citoyen Dimier on passa aux menaces. Les principaux habitants se concertèrent pour un rachat immédiat. On diviserait l'acquisition

Digitized by Google

Dimier en cent lots. Toutes les bourses pourraient de la sorte concourir au recouvrement. Cent personnes se présentèrent aussitôt. L'acquéreur dut céder à l'orage et, six jours après, la vente était exécutée.

Le 10 août, après midi, Joseph Dimier et les cent copartageants se trouvaient en présence de Claude-François Andrier, notaire à Taninge. Dimier leur céda « le plein et entier bénéfice de l'adjudication soit vente à lui faite par l'administration centrale de ce département du Mont-Blanc par acte du 17 du courant (thermidor) enregistré le même jour au bureau de Chambéry de tout l'enclos de Mélan, des moulins, battoir, prés, jardins dits vers les Cuches, d'environ 15 journaux du champ appelé le champ fleuri, de tout le grand bois, appelé le bois des Gets, et autres droits et dépendances en conformité du dit acte, les met et subroge pour le tout en son lieu, droit et place, les constitue au besoin pour ses procureurs irrévocables, avec pouvoir de substituer sous düe élection de domicile; la présente cession étant faite pour le prix de 15.000 livres argent de la République, présentement comptée la somme de 10.200 livres, le tout en gros écus neufs de la République, valeur de 6 livres pièces et le surplus dudit prix payé ci devant aux mêmes espèces, ainsi que le déclare le dit citoyen Dimier. » Payé en numéraire, Dimier ne gagnait qu'environ 14.757 livres en six jours, il pouvait se tenir pour satisfait.

Disons cependant à sa décharge qu'il mit à sa vente une heureuse restriction. L'acte ajoute, en effet, que ledit citoyen Dimier se réserve une honnête habitation avec un petit jardin dans ledit enclos en faveur et pendant la vie durante des pauvres ex-religieuses qui habitent actuellement la commune .... fait et prononcé à Taninge en présence des citoyens François Clerc né et habitant à Chambéry et Louis Saulnier, né à Bonneville, habitant à Carouge, témoins requis[1].

Le rachat était accompli. Mélan passait à de nouveaux propriétaires, la plupart de Taninge. Il ne restait plus qu'à en faire le partage entre les cent coacheteurs. Le *grand pré,*

[1] Archives de Mélan.

Digitized by Google

au couchant, contenait, comme nous l'avons vu, 84 journaux 1/2, le *pré fleuri*, au nord, 15 journaux environ. On les divisa en cent portions, le premier de 390 toises, le second de 60 toises. Une part du *grand pré* jointe à une du *champ fleuri* formait ainsi 450 toises ou un journal, mesure de Taninge, qui devait échoir à chacun des copartageants.

On divisa également le bois des Gets en cent portions qui furent distribuées plus tard entre les nouveaux acquéreurs.

Quant aux bâtiments du monastère et de ses dépendances, le partage ne s'en fit que dix-huit mois après. Il y restait encore plusieurs meubles à vendre et d'ailleurs, il n'était pas facile de diviser ce vaste couvent en fractions assez indépendantes pour y loger diverses familles. Enfin, en 1798, les citoyens Pierre-François-Antoine de Morillon, architecte, Jacques Passerat et François Bon, experts nommés par les procureurs des parties, se rendirent à Mélan et en divisèrent les immeubles en vingt lots de cinq parties chacun. Le 25 mars de la même année, par devant Jean-François-Joachim Jacquier notaire, l'acte du partage fut signé par les copartageants qui tirèrent au sort leurs lots. (Voir l'acte aux pièces justificatives N° 39.)

Conformément à la clause insérée dans la cession Dimier, on avait fait la part des Chartreuses survivantes. L'acte de partage laisse indivis : le corridor du cloître, l'église et les deux chapelles adjacentes, la maison des Pères et son petit cloître et une portion du jardin qui la confine au sud, appelé jardin Dominicaire. Quoique l'acte n'en parle pas, ces parties réservées échurent de fait à des lots correspondants : les religieuses n'en eurent qu'une possession viagère.

Le sacrifice était consommé.

Les dernières moniales de ce monastère allaient s'éteindre l'une après l'autre, celles-ci dans leurs familles, celles-là dans ce dernier lambeau d'asile qui leur était prêté.

Nous allons raconter les détails que nous avons pu recueillir sur les dernières années des religieux et des religieuses de Mélan qui survécurent à la spoliation de leur couvent.

Digitized by Google



TANINGE ET LA VALLÉE DU GIFFRE

Digitized by Google

Digitized by Google

IV. LES DERNIERS RELIGIEUX.

Comme nous l'avons vu plus haut, les religieux de Mélan, Pères et frères, quittent le couvent vers la fin du mois d'août 1793, et se retirent en Valais. Ils sont au nombre de cinq : trois Pères : D. Jacques, vicaire ; D. Coster Joseph procureur, et D. Bucler Malachie, et deux frères convers : Bovagnet Jean-Baptiste et Turban Joseph.

Après s'être arrêté quelques mois à Champéry (Valais) d'où il communiquait en secret avec des amis de la vallée du Giffre, D. Jacques se rendit chez les Dames de Sainte-Catherine à la Val d'Aoste.

Il s'y trouvait le 24 septembre 1794, époque où il adresse à un ami demeuré inconnu la lettre suivante :

« Monsieur, j'avais eu l'honneur de vous faire part depuis Champéry de notre émigration et de la dispersion de nos religieuses, et vous eûtes, le 4 septembre proche passé, la bonté de me témoigner combien vous preniez de part à notre malheur et l'offre gracieuse de vous employer pour nous auprès du Gouvernement, du Cardinal[1], et de M. d'Hauteville : et pour profiter de vos dispositions si pleines de bonté et si amicales, j'eus, en conséquence, l'honneur d'en faire part à Mgr Paget notre évêque qui nous avait fait celui de nous prendre sous sa protection. — Mais n'ayant pu y participer que dans le mois de novembre avancé, parce que ce ne fut qu'alors que je reçus celle dont vous m'aviez honoré en réponse, je n'ai pu avoir encore la sienne. En l'attendant je prends la liberté de vous adresser celle-ci pour savoir combien ont été vendus les chevaux en question, afin de pouvoir vous procurer une personne qui a ici des louis, et qui, en les lui remettant à Turin, me les fera compter ici, y en eut-il seulement proportionément à mes besoins pour *pouvoir empêcher de souffrir mes filles, tant les dispersées dans la Savoye* que *celles qui sont encore en vue de notre*

[1] Ce cardinal était probablement Mgr Costa, archevêque de Turin.

Digitized by Google

clocher; je laisse à votre prudente charité à estimer la valeur du tout, car je suis confus d'en parler seulement.

« Signé : Dom B. Jacques, vicaire et supérieur de la Chartreuse de Mélan, à présent *chez les Dames de Sainte-Catherine, à la Val d'Aoste.* A la Val d'Aoste, ce 12 septembre 1794. »

P.-S. Les *six religieuses qui sont aussi ici vous prient d'agréer leurs respects.*

L'adresse manque [1].

On voit avec quelle sollicitude D. Vicaire, exilé, s'occupait encore des affaires de Mélan et surtout de ses chères ouailles dispersées qu'il aurait *voulu pouvoir empêcher de souffrir.* Nous verrons plus loin le nom des religieuses qui se trouvaient alors à Aoste. D. Jean-Baptiste Jacques, dernier vicaire de Mélan, mourut en exil, à Aoste probablement, le 5 août 1796.

D. Joseph Coster, fils de Claude Coster de Nancy en Lorraine et profès de la Chartreuse de cette ville, exerçait la procure de Mélan depuis plusieurs années quand éclata la Révolution. Il se retira probablement en Valais avec D. Vicaire. Nous le trouvons sur la liste des émigrés du district de Cluses, dressée le 13 septembre 1793. Le lieu et la date de sa mort nous sont demeurés inconnus.

Le troisième Père, D. Malachie Bucler était né le 7 janvier 1741. Il avait fait profession en Chartreuse le 22 juillet 1767. Son nom se trouve sur la même liste d'émigrés. Nous n'avons pas de détail sur la fin de sa vie.

Quant aux deux frères convers, ils prirent avec les Pères la route de l'exil. Le frère Jean-Baptiste Bovagnet né à Saint-Beron, province de Savoie, le 8 mai 1766, avait fait sa donation à Mélan par contrat du 4 avril 1788 (Pralon, N[e]). Il est porté sur la liste des émigrés, déjà citée. Sa fin nous est inconnue.

Il n'en va pas de même du second frère sur lequel nous avons trouvé aux archives de Châtillon-Faucigny un acte intéressant. Il s'agit d'un procès-verbal adressé à son sujet

[1] Extrait des archives du château de Sales, collection.

Digitized by Google

à l'Administration centrale du canton de Cluses ; le voici :

« Je Joseph Gathier, ageant municipal de Châtillon, certifie sur l'atestation du citoyen Joseph Turbant, natif de la commune de Châtillon, âgé d'environ 40 ans et laboureur et serpentier (sic) de profession, et que sa sortie du territoire de la République date de la fin du mois de septembre 1793 (v. s.) sur le territoire du Valay n'ayant été que l'effet de la crainte et que sa rentrée sur le territoire de la République a eu lieu le 26 ventose, an 3 (16 mars 1795) s'étant aussitôt présenté par devant le ci-devant Conseil pour lui faire savoir qu'il revenait dans ses foyers pour jouir de la bienfaisante loi du 22 nivose an 3 (11 janvier 1795), en faveur des émigrés cultivateurs, le dit Turbant ne possédant aucun fon, étant ci-devant frère à la chartreuse de Mélant, de manière qu'il vit de son travail, étant d'une conduite irréprochable et habitant de la commune de Taninge, fait à Châtillon ce 7 germinal an 4 (27 mars 1796) de la République Française.

« GATHIER, ageant municipal [1]. »

Ainsi, frère Joseph Turban, né à Châtillon le 29 septembre 1755 et qui avait fait sa donation par contrat du 15 septembre 1786 était démeuré sept ans au service du monastère, avait pris ensuite la route de l'exil avec ses supérieurs et était rentré dans sa famille le 16 mars 1795. Nous n'avons pas trouvé la date de sa mort.

Tels sont les derniers détails que nous avons pu recueillir sur les Pères et frères Chartreux qui habitaient Mélan à l'époque de la Révolution.

V. LES DERNIÈRES MONIALES.

Nous avons vu plus haut qu'après lecture faite de l'arrêté de Cluses, le 23 décembre 1793, la Communauté avait été dispersée. Quelques sœurs, de Taninge ou infirmes, demeurèrent chez M. Jacquier, à Brésy, plusieurs rentrèrent dans

[1] Arch. comm. de Châtillon.

Digitized by Google

leurs foyers, les autres enfin rejoignirent les RR. Pères sur la terre de l'exil. Six religieuses émigrèrent en Suisse à la suite des Pères, ce sont les sœurs :

Rey Anne, d'Aiguebelle, née à Chambéry, le 18 décembre 1737, professe le 2 février 1759, portière en 1793 ;

Mollot Marie-Joseph, née à Chamoux, le 29 juillet 1754, professe le 17 janvier 1777, sacristine en 1793 ;

Rouph Claudine-Françoise, née au Luyset, paroisse de Viry, professe le 8 septembre 1783 ;

Badin Anne-Louise, née à Vienne en Dauphiné le 16 mai 1757, professe le 24 juin 1784 ;

Blain Anne-Marguerite, née à Saint-Beron en Savoie, le 5 mai 1764, professe le 15 août 1791 ;

Fantin Françoise, née à Queyras, diocèse d'Embrun en 1770, professe le 6 janvier 1792[1] ;

Ces religieuses suivirent D. Jacques à Aoste, où elles se trouvaient en 1795. On lit en effet dans *Le Clergé d'Aoste au* XVIIIe *siècle* (p. 223) : « En 1795, les dames chartreusines de Mélan, réfugiées à Aoste dans le couveut de Sainte-Catherine pour échapper aux horreurs de la Révolution Française y ont établi une école de filage, dont le règlement fut approuvé par le Roi le 1er avril. »

Il y a là un beau témoignage de l'industrie de nos religieuses et une leçon pour les persécuteurs. Qu'importent aux religieux la persécution et l'exil, ils porteront ailleurs leurs bienfaits !

Les sœurs Mollot et Badin ne semblent pas être demeurées longtemps à Aoste. Au témoignage de sœur Messy, que nous avons déjà citée, elles passèrent ensuite quelque temps à Turin, puis à Florence, où elles se trouvaient vers la fin de 1798, lors du passage de Pie VI, emmené captif. Le Saint Père bénit avec effusion ces deux brebis errantes, bénédiction dont ces saintes filles gardèrent toujours le plus doux souvenir[2].

A notre connaissance, une seule de ces religieuses mourut

[1] Extrait d'un catalogue communiqué par D. Palémon ; copie arch. Mélan.
[2] Lettre de sœur Messy, arch. Mélan.

Digitized by Google

en exil, sœur Fantin, décédée le 16 octobre 1795, à Aoste, au monastère de Sainte-Catherine.

Cette sœur n'était pas la première que Dieu avait appelée de la terre de l'exil à la céleste patrie. Au mois de février 1794, était morte V. Mère Anne-Catherine Castelli, sous-prieure. Née en Piémont le 27 juin 1722, professe le 1er janvier 1742, elle avait vécu, dit son obit, louablement dans l'Ordre pendant 54 ans. Elle eut le privilège d'une messe *de Beata* dans tout l'Ordre [1].

La prieure V. M. Duchesne devait la suivre de bien près. Au jour de la dispersion de sa Communauté, elle s'était retirée dans sa famille à Boège. Son père était mort le 12 février 1780, sa mère le 17 mars 1786. Elle n'eut pas le bonheur de les revoir. Aussi bien ne devait-elle pas supporter longtemps un changement si complet dans son existence. Elle rendit son âme à Dieu le 9 mars 1794, et eut une messe *de Beata* dans tout l'Ordre où elle comptait 48 ans de profession [2].

Sœur Anne-Marie Roissard, née à Chambéry, le 1er février 1734, professe le 8 septembre 1762, mourut en mai 1795 et eut le privilège de la messe *de Beata* [3].

L'obit de sœur Jacqueline Géroudet, donnée, figure dans la charte de 1796. Née à la Côte d'Arbroz le 11 septembre 1758, elle avait fait sa donation par contrat du 10 décembre, même année [4].

Sœur Josephte-Marie Dherens, née en Savoie le 3 décembre 1745, professe le 15 août 1767, s'éteignit le 13 avril 1798 [5].

1 Catal. D. Palémon.

2 Catal. D. Palémon et notes de famille. Louis-Henri, frère de notre prieure, fut secrétaire ordinaire de Mme de Provence (plus tard épouse de Louis XVIII), intendant de la Maison et général des finances. C'est lui qui adressa ces paroles à l'Assemblée nationale :

« S'il vous faut du sang pour assouvir votre barbare cruauté, s'il vous faut des coupables, j'en suis peut-être un, pour avoir fait donner au roi et présenter à l'Assemblée constituante et nationale des mémoires par lesquels je me portais garant de l'attachement des Français pour leur Roi. »

Aussi le tribunal révolutionnaire de Paris, le condamna-t-il, le 22 brumaire an II, (12 novembre 1793), par un jugement longuement motivé, à mourir comme son roi. (Notes communiquées par la famille.)

3 Catal. D. Palémon. — 4 Ibid. — 5 Ibid.

Digitized by Google

Cependant le gouvernement révolutionnaire continuait à exercer ses rigueurs sur les sœurs restées à Taninge. La pension d'abord, paraît-il, si fraternellement octroyée, avait été suspendue. Les sœurs recevraient cette pension lorsqu'elles auraient prêté le serment d'apostasie exigé par la loi. Les religieuses s'obstinaient bravement à ne pas prêter ce serment odieux et partant ne recevaient aucune indemnité.

Dans le courant de 1796, M. Jacquier se plaignit au citoyen Moënne de Cluses du misérable état où on les laissait.

Le 15 septembre, Moënne lui répondait : « Pour que les religieuses infirmes et folles que votre charité loge à Brésy puissent toucher leur pension, faites faire par la municipalité un certificat constatant qu'il est de toute impossibilité qu'elles puissent prêter le serment exigé par la Loi. L'Administration attend cette pièce pour la leur faire payer[1]. »

Remarquons en passant que l'épithète de folles est sans doute une aménité de l'époque, car aucun autre document ne mentionne cette particularité, et toutes les religieuses mortes plus tard à Mélan reçurent les derniers sacrements d'Eucharistie et d'Extrême-Onction ce qui n'aurait pu avoir lieu au cas de folie[2].

Quoi qu'il en soit, les démarches de M. Jacquier aboutirent. Les archives de Taninge nous donnent l'année suivante 1 prairial an V (20 mai 1797), l'état des pensionnaires ecclésiastiques domiciliés à Taninge et jouissant d'une pension à la charge du trésor public. Voici le nom des religieuses de Mélan qui y figurent et leur pension respective.

DAMES.

1° Guinet Marie-Madeleine	née	7 fév. 1727	ex-religieuse	de Mélan	800 liv.
2° de Balme Marie-Madelaine	»	22 juil. 1730	»	»	800
3° Rey Rose-Monique	»	24 oct. 1733	»	»	800
4° Metral Gasparde-Thérèse	»	19 fév. 1739	»	»	700
5° Boéjat Marie-Françoise	»	10 sept. 1745	»	»	700

1 Archives de Mélan.

2 Regist. paroiss. de Taninge.

Digitized by Google

SOEURS DONNÉES.

1° Chuit Françoise	née 9 nov. 1729	ex-religieuse	de Mélan	400 liv.
2° Volant Marie	» 1er mai 1730	»	»	400
3° Grange Claudine	» 20 avr. 1736	»	»	400
4° Rigaud Marie	» 8 juin 1741	»	»	300
5° Février Madeleine	» 26 déc. 1745	»	»	300
6° Bozonnet Françoise	» 10 mars 1754	»	»	300
7° Burtin Jeanne-Baptiste	» 26 mai 1760	»	»	300

Le fait de ces pensions et le taux relativement élevé de quelques-unes d'entre elles prouvent que la réaction thermidorienne se faisait déjà sentir jusqu'au sommet de nos montagnes. Aussi bien, dès le 23 octobre 1796, l'église de Fleyrier était réconciliée et le culte catholique réorganisé publiquement sinon officiellement dans cette paroisse [1].

Sœur Guinet Madeleine née à Véret en Dauphiné ne devait pas jouir longtemps de sa pension. Professe du 17 janvier 1751, elle était sous-cellérière en 1793. Elle mourut le 21 octobre 1800 et fut sépulturée dans l'église de Fleyrier. Le 21 mai suivant sœur Chuit expirait et ses sœurs en religion payaient 3 livres, pour avoir le droit de la faire inhumer dans l'église de la même paroisse « lesquelles trois livres, disent les Registres paroissiaux, furent employées en réparation à l'église. » Sœur Guy Marie, donnée, mourut en 1802 et sœur Grange Claudine, le 3 juillet de la même année.

Cette dernière sœur eut aussi sa sépulture dans l'église de Fleyrier. Toutes celles qui dans la suite mourront à Mélan, seront inhumées dans le cimetière de Fleyrier. Seule, la dernière sœur Antoinette Déturches, repose près de la nouvelle église de Taninge [2].

En 1803, comme nous le verrons dans la seconde partie de cette histoire, M. l'abbé Ducrey, de Sallanches, traitait avec les cent acquéreurs de Mélan pour le rachat des édifices de l'ancienne chartreuse. Le jeune apôtre y voulait fonder un petit séminaire. Le marché, après bien des tiraillements, fut conclu. La ferveur des anciens jours allait refleurir dans ces murs sanctifiés par tant de générations pieuses. Ce fut alors,

1 Registres parois. à cette date.
2. Reg. par. de Taninge.

Digitized by Google

croyons-nous, que les chartreuses survivantes quittèrent Brésy, et vinrent prendre possession du petit cloître des Pères. Dès ce moment, en effet, nous ne les voyons plus en relation qu'avec M. Ducrey, qui gèrera leurs affaires sous la haute direction du vicaire général de Thiollaz, devenu plus tard évêque d'Annecy. Elles rentrèrent au nombre de douze, que rejoignirent bientôt les sœurs Mollot et Badin. Celles-ci, à la nouvelle de la reconstitution de leur petite famille, quittèrent l'Italie pour revenir près de leurs sœurs se reposer des souffrances d'un trop douloureux exil.

Le fondateur du collège, M. Ducrey, leur permit de reprendre chacune leur stalle à la chapelle et d'y assister aux offices de la nouvelle Communauté. A son avis, la vue de ces saintes victimes de la Révolution et l'exemple de leur piété produiraient une salutaire impression sur les jeunes âmes qu'il formait à l'apostolat.

En 1805, mourait sœur Anne Rey. Le 16 décembre de la même année, sœur Dufour Josephte-Marie rendait son âme à Dieu après avoir institué MM. Marin Ducrey, Joseph Buffet et Antoine Jacquemoud, prêtres, domiciliés à Mélan, pour ses légataires universels dans tous et chacun de ses biens et avoirs, s'il lui en reste [1]. Cette religieuse Dufour accompagnée de sœur Boéjat, sa fidèle amie, s'était retirée dans le Chablais. Leur présence inquiéta vivement les patriotes : ces bonnes sœurs devaient être si redoutables ! Nous trouvons en effet dans la correspondance du comité de surveillance de Thonon [2] les détails suivants :

Du 8 floréal an II (7 mai 1794), aux citoyens Maxit fils, de la Chapelle et Mudry fils, du Biot.

« Frères et amis, Nous venons d'être informés que deux ci-devant religieuses de la Chartreuse de Mélan ne discontinuent pas de parcourir le haut Chablais, sans doute pour communiquer avec les ci-devant moines qui sont sur les frontières du Valais. L'une a nom *Boëjeat,* sœur de l'officier de santé, et l'autre *Dufour* de la commune de la Roche. Nous

1 Archiv. de Mélan.
2 Archiv. départ. Notes communiquées par M. l'abbé Lavanchy, curé de Thonon.

Digitized by Google

vous invitons... à les faire arrêter et faire traduire au chef-lieu au cas où elles vous paraîtraient suspectes.

« Salut, amitié, Triomphe (sic). »

Du 26 floréal (15 mai, 1794). Au Comité de surveillance de Cluses.

« Les recherches (confiées aux sans-culottes Mudry et Maxit) n'ont pas été vaines. Les deux *moinichonnes* ont été saisies à Saint-Jean d'Aulph à la diligence du sans-culotte Mudry fils et traduites en ce chef-lieu (Thonon). Deux de nos collègues ayant été désignés pour les interroger, il résulte qu'elles se cachaient dans les montagnes pour se soustraire au serment : elles s'obstinent encore à le refuser : en conséquence, elles seront traduites dans la maison d'arrêt de cette commune jusqu'à ce que votre district (de Cluses) les réclame, ce que nous vous invitons à faire au plus tôt pour nous en débarasser... »

Du 28 floréal (17 mai 1794). Les deux religieuses de Mélan devaient être envoyées à Cluses sur la réclamation qu'en avait faite le district de Cluses : mais une lettre de Thonon, datée du 2 prairial (21 mai) avertissait que la première, la plus âgée, était hors d'état de faire le voyage à cause d'une forte fièvre ; la seconde, à cause d'une attaque de migraine. On renvoie à plus tard...

Enfin, c'est le 14 prairial (2 juin 1794) que les deux religieuses sont expédiées sur Cluses, de brigade en brigade.

Nous n'avons pu trouver la fin de cette étrange et brutale odyssée. Mais nous voyons que ces deux sœurs purent un jour regagner leur cher bercail de Mélan.

Le souvenir des bienfaits de l'antique Chartreuse avait ému de pitié, en faveur des dernières religieuses, même les acquéreurs de leurs biens. Nous savons, en effet, par plusieurs témoignages oraux dignes de foi, qu'un certain nombre d'objets qui leur avaient autrefois appartenu, leur furent rendus. Le notaire Millieret, qui avait acquis la ferme des Buchilles à un si bas prix, donna spontanément à M. Ducrey 4 journaux des terrains acquis, pour subvenir aux frais d'en-

Digitized by Google

tretien des moniales. Ces dons, ces revenus, leurs pensions, nos bonnes sœurs remettaient tout entre les mains du supérieur qui pourvoyait à leurs nécessités et avait pour elles les sollicitudes d'un père.

Nous trouvons à la page 48 du premier livre de comptes de M. Ducrey[1] les notes suivantes que nous copions textuellement parce qu'elles nous révèlent l'état et l'administration des finances de la petite Communauté. « Nous devons à Mère Métral Gasparde la somme de 507 liv. 8 sols qu'elle nous a prêtée ; à sœur Rigaud Marie 10 liv. 14 sols, à Mère Dépotex d'Abondance, 10 liv. 14 sols, à Mère Blain de Pont-de-Beauvoisin, 43 liv. pour argenterie, à Mère Badin 43 liv. » Et M. Ducrey ajoute au bas de la page, sans plus de souci de l'expression « on doit puis pour quelques petites misères que les religieuses de Mélan ont fait vendre 15 liv. 2 sols de Piémont qui appartiennent à toutes les religieuses ensemble et doit (sic) être partagé entre elles ou servir à payer du beurre qui est dû par la Comunauté, comme l'a dit M. Dethiollaz, plus reçu 20 livres à partager. »

Sœur Boéjat, fidèle compagne de sœur Dufour, la suivit de près dans la tombe. Née à Taninge, professe le 27 juillet 1771, sous-sacristine en 1793, elle mourut en 1807, à Chène, près Genève.

Le 24 mars de la même année, mourait sœur de Balme Marie-Madeleine, née à Grenoble le 22 juillet 1736, professe le 15 avril 1754, portière en 1793[2]. L'année suivante voyait disparaître sœur Rigaud. Elle était rentrée dans sa famille à Bonne-sur-Menoge (Haute-Savoie). Son extrait mortuaire qui nous a été communiqué par M. l'abbé Maniglier, curé actuel de cette paroisse, est aussi intéressant qu'édifiant, nous le reproduisons. — « L'an mil huit cent huit, le vingt et un décembre, environ les sept heures du matin a été trouvée morte naturellement dans son lit Marie-Françoise Rigaud ancienne religieuse chartreusine converse, sous le nom de sœur Édulie, âgée d'environ 67 ans et le lendemain elle a été in-

1 Arch. Mélan.

2 Catal. D. Palémon.

Digitized by Google

humée solennellement au cimetière. Cette mort subite n'a pas été imprévue ; la défunte édifiante en tout, avait dès longtemps disposé toutes choses pour ses funérailles et surtout pour le repos de son âme. Ainsi est.

« Signé : CHAMBET, Recteur. »

Sœur Métral Gasparde-Thérèse ne devait pas tarder à suivre sœur Rigaud. Le 30 avril 1797, cette religieuse avait demandé un passeport qui lui permît d'aller habiter dans sa famille à Chambéry et d'y percevoir sa pension. On le lui délivra avec le signalement suivant : « taille 4 pieds 7 pouces environ, nez gros, figure pâle. » Le passeport ajoute qu'elle « a résidé sans interruption à la commune de Taninge dans la maison du citoyen Montant et audit couvent de Mélan tant avant que depuis l'entrée des Français en le pays. » Sœur Métral semble donc avoir vécu séparée de ses sœurs de Brésy. Elle partit pour Chambéry, où l'Administration municipale visa son passeport (10 vendémiaire an VII) le 1er octobre 1797[1]. Mais elle n'était pas faite pour le monde ; elle revint près de ses compagnes avant 1806 et mourut à Mélan, le 19 octobre 1809. Elle était née en Savoie le 17 février 1739, et avait fait sa profession le 15 août 1767[2]. Sœur Voland Josephte-Marie rendit son âme à Dieu le 23 juin 1810, et sœur Rée Rose-Monique le 24 janvier 1811[3]. La même année et le 17 mai, mourut au sein de sa famille, à Abondance, sœur donnée, Gagneux Marie[4]. Sœur Pasquier Françoise, du Reposoir, rentrée dans sa paroisse, y termina sa vie le 5 octobre 1815[5].

A cette époque, la Savoie était rendue au roi de Sardaigne. Celui-ci avait accepté la condition faite aux religieuses par l'Empire. Un registre des certificats de vie des pensionnés d'alors nous a été communiqué par M. l'avocat Tavernier.

[1] Original, arch. Mélan.
[2] Catal. D. Palémon.
[3] Arch. parois. de Taninge.
[4] Arch. parois. d'Abondance.
[5] Arch. parois. du Reposoir.

Digitized by Google

Nous y trouvons les noms et la pension des cinq religieuses suivantes :

Dame Mollot Josephte	née à Chamoux le 3 juillet 1754. . . .	167 l.
Dame Bozonnet Françoise	» à Taninge le 14 septembre 1756 . .	111
Dame Février Marie-Josephte	» à Bonne le 26 octobre 1745. . . .	133
Dame Burtin Jeanne-Baptiste	» à Taninge le 26 mai 1760.	111
Dame Déturches Antoinette	» à St-Jean de Tholome le 28 août 1764	111

Sœur Badin ne figure pas dans cette liste ; elle était rentrée dans sa famille à Vienne en Dauphiné.

On voit par le tableau qui précède que l'Empire avait réduit considérablement le traitement alloué par la Révolution aux pauvres spoliées. Les deux conditions requises pour percevoir l'indemnité sont enregistrées à chaque acte, dans la teneur suivante : « laquelle a déclaré que depuis qu'elle a obtenu la pension ci-dessus désignée, elle n'a joui d'aucune autre pension, ni d'aucun traitement d'activité [1]. » Même sous l'Empire, cette indemnité n'était pas toujours régulièrement payée. Les archives de Taninge donnent l'état des réclamations présentées pour payement de créances restées à la charge du gouvernement français de par les traités des 30 mai 1814 et 20 novembre 1815. On y remarque les noms suivants : « Dame Déturche Antoinette, ex-religieuse habitante à Taninge réclame 55 liv. 50 pour le dernier semestre de sa pension de 1813 ; Dame Mollot Josephte, ex-religieuse habitante à Taninge réclame 83 liv. 50, pour le dernier semestre de sa pension. [2] »

Cependant, les rangs de nos religieuses s'éclaircissaient.

En 1817, un crime horrible mettait fin aux jours de sœur Marie-Anne Girard. Née à Abondance, le 8 décembre 1764, elle avait fait sa donation par contrat du 3 janvier 1789 (Pralon, Ge). Elle passa dans sa famille les jours terribles de la Révolution. En mars 1809, D. Veillet François-Michel ancien chartreux, vicaire à Pomier en 1784, fut nommé curé de Juvigny (Haute-Savoie) en remplacement de M. Burdin. Il appela sœur Girard à son service. Les registres paroissiaux de Juvigny dont nous extrayons le récit qui va suivre nous

[1] Arch. Mélan.
[2] Ibid.

Digitized by Google

disent : « C'étaient deux saints qui vivaient paisiblement ensemble. M. le curé possédait un petit rural et une vache. » Le 26 mars 1817, à la nuit tombante, sœur Girard se rend à l'écurie pour traire la vache. Aussitôt deux scélérats, Dupanloup natif de Machilly, habitant à Saint-Cergues, et Geindre, né en Suisse, qui avaient formé le projet de piller la cure, suivent la sœur. Le sacristain ayant sonné l'angelus entre à la cure. M. Veillet inquiet de ce que la sœur ne rentrait pas envoie son clerc à l'écurie. Celui-ci de la cour du presbytère, appelant la sœur, aperçut deux hommes qui fuyaient en toute hâte. La sœur ne répondait pas. Le curé et son aide munis d'une lumière, pénétrèrent dans l'écurie. Ils y trouvèrent la pauvre sœur sans vie, baignée dans son sang, la tête presque détachée du tronc. L'intention de ces assassins était de traiter de même M. Veillet afin de pouvoir dévaliser le presbytère.

Les coupables furent arrêtés la nuit même de leur crime. Condamnés aux galères ils y sont morts tous les deux.

Voici l'acte de décès de sœur Girard dressé par M. Veillet. « L'an 1817, le 26 mars est décédée entre 6 et 7 heures après midi, par un attentat autant horrible que cruel, sœur Marie-Jeanne Girard, religieuse chartreusine, âgée d'environ 52 ans, native d'Abondance, et le surlendemain, elle fut inhumée après la messe. Elle avait fait ses dévotions le 25, jour de l'Annonciation de la sainte Vierge. » Veillet, recteur.

Sœur Février Marie-Josephte-Madeleine mourut le 20 février 1818[1]. Sœur Driou Blanc Dépotex, née à Abondance le 26 juin 1760, donnée par contrat du 21 juin 1788, était rentrée chez ses parents à Abondance et y décédait le 6 février 1821[2]; enfin, sœur Burtin Jeanne-Baptiste, appelée aussi sœur Madeleine, mourait à Mélan le 20 avril 1826. Elle était née à Fleyrier le 26 mai 1760 et avait fait sa donation le 12 avril 1786[3].

[1] Reg. parois. de Taninge.
[2] Reg. parois. d'Abondance et Catal. D. Palémon.
[3] Reg. parois. de Taninge et Catal. D. Palémon.

Digitized by Google

Dans cet intervalle, un heureux événement était venu consoler les rares survivantes des derniers monastères de chartreuses. Au milieu de juillet 1816, Dom Romual Meissonnier avait rétabli au désert de Chartreuse, le premier sanctuaire de la famille cartusienne. La croix triomphante, de nouveau élevée sur le Grand Som, faisait resplendir sa devise : *stat crux dum volvitur orbis ;* la terre avait fait une révolution et la croix reparaissait debout sur le rocher !

Les anciennes religieuses de l'Ordre réclamèrent à leur tour la vie contemplative des saints ermitages. Deux chartreuses de Prémol, deux de Salettes près Crémieux, deux de Mélan purent en 1820 se réunir à Lozier, sur la paroisse de Vinay, diocèse de Grenoble, dans un ancien monastère, célèbre par les pèlerinages, qu'attirait le sanctuaire dédié à la Sainte Vierge. Mais, elles ne trouvaient point en ce lieu la solitude nécessaire à la paisible méditation cartusienne. Leurs ressources accrues leur permirent d'acquérir et de rendre habitable dès le 6 juin 1822, jour de la Fête-Dieu, le château de Beauregard, dans un site ravissant, sur la paroisse de Coublevie, près Voiron.

Les deux religieuses de Mélan, qui renouaient ainsi la chaîne des vierges cartusiennes dans notre siècle, étaient les VV. SS. Mollot et Badin. Ces saintes filles, nous l'avons vu, avaient pris ensemble la route de l'exil, puis ensemble étaient revenues à Mélan. Sœur Badin, pour des motifs que nous ignorons, avait regagné après 1806 sa paroisse de Vienne en Dauphiné. Quant à sœur Mollot, elle n'avait pu se résoudre à rentrer dans le monde. Cette religieuse, nous a dit M. le docteur Anthonioz de Taninge qui l'a vue bien souvent, était de grande taille, d'une physionomie distinguée, d'une démarche grave et d'un langage aussi calme qu'élevé. Elle portait à Taninge un costume noir et une coiffe blanche. Elle avait une âme profondément religieuse et adonnée à la contemplation. Ses délices étaient au pied du tabernacle. Levée à 4 heures du matin, elle allait à l'église faire ses exercices spirituels dans son ancienne stalle. Elle communiait plusieurs fois par semaine, entendait ordinairement plusieurs messes par jour, et quand, à 7 heures, les élèves se rendaient à la

Digitized by Google

messe de communauté, ils la voyaient souvent abîmée dans la contemplation, le visage inondé de larmes. Cette sainte religieuse passait son temps à réparer ou à confectionner des ornements d'église. Mélan possède encore un ornement blanc complet, chasuble, tunique et dalmatique, brodé de ses mains. Un autre ornement blanc, dit du Sacré-Cœur, qu'elle avait aussi brodé elle-même, fut donné par M. Ducrey au grand séminaire d'Annecy lors de sa restauration.

Mme Mollot retrouva à Lozier sa fidèle compagne, sœur Badin. Le 6 juin 1822, à Beauregard, elles reprirent en présence de l'évêque de Grenoble cet habit religieux qu'elles avaient quitté depuis bientôt trente ans. Ce remarquable exemple de stabilité dans la vocation nous prouve ce qu'il y avait de fondé dans les déclamations des révolutionnaires. Ils ne voyaient dans la vie du cloître qu'un esclavage ; ils apportèrent aux *forçats* des couvents la liberté et nos religieuses errèrent trente ans dans l'exil et les larmes à la recherche de la vraie liberté qu'on leur avait ravie.

Sœur Fébronie Messy qui vécut quelque temps avec nos deux religieuses au monastère de Sainte-Croix-Beauregard nous raconte ainsi leurs dernières années :

« Vénérable Mère Mollot avait peu d'aptitude pour les occupations extérieures. Sa vie était en Dieu. Sa confiance envers la Reine des Vierges était toute filiale. Elle se plaisait à lui prodiguer les témoignages de son amour, surtout en récitant le chapelet. En 1830, la charge de sous-prieure lui fut imposée ; mais elle ne tarda pas à aller recevoir le prix de ses souffrances et de ses vertus. Le 15 mars 1832, elle répondit à l'appel du Divin Maître ; elle était âgée de 78 ans. A ses derniers moments remarquant qu'elle fixait avec complaisance un point d'où ses yeux ne pouvaient se détacher, les religieuses qui l'assistaient lui demandèrent ce qu'elle regardait. — « Eh ! n'admirez-vous donc pas, dit-elle, cette série de chapelets qui me forment une échelle pour monter au ciel ! » — Elle rendit ainsi son âme à Dieu, soutenue par la Vierge Marie qu'elle avait tant aimée. A l'obit qui, selon la coutume, est envoyé à toutes nos maisons, on ajouta ces mots : Elle a vécu louablement dans l'Ordre. On accorda à cette vénérable Mère,

Digitized by Google

une messe *de Beata* dans tout l'Ordre où elle avait vécu 56 ans.

« Vénérable sœur Badin, se vit confier à Sainte-Croix l'emploi de sacristine, et elle l'a exercé pendant de longues années, avec la plus parfaite exactitude et le plus entier dévouement. Elle survécut à toutes ses premières compagnes de Beauregard et rendit paisiblement son âme à Dieu le 21 octobre 1842, âgée de 85 ans; on lui accorda, comme à la V. Mère Mollot, une messe de la Très Sainte Vierge dans tout l'Ordre où elle a vécu 58 ans[1]. »

Les sœurs Bourgeois et de la Mare l'avaient précédée de quelques années dans la tombe. Sœur Jeanne-Charlotte Bourgeois, née à Sallanches, le 5 mai 1758, professe le 2 juillet 1786, s'était retirée à Morzine, où munie des sacrements, elle s'endormit dans la paix du Seigneur le 6 août 1833, vers les 8 heures du matin, et fut sépulturée le lendemain au cimetière de la paroisse[2].

Sœur Marie-Joséphine de la Mare avait quitté Taninge après l'expulsion de Brésy. Son frère, adjudant général en retraite du service de France et chevalier de la légion d'honneur, la reçut à Bonne-sur-Menoge dans sa famille, où elle mourut le 3 novembre 1834 à l'âge de 78 ans. (Beaud, recteur.) Elle était née le 11 août 1756 de noble Pierre de la Mare et de demoiselle Hiéronime-Prospère Pactod, mariés. Parrain David Joseph, officier, marraine demoiselle Marie Pactod[3].

Mélan comptait à l'époque où éclata la Révolution deux sœurs de la même famille, de Saint-Jean de Tholome : sœur Catherine Desturches, née le 3 janvier 1752, donnée le 10 novembre 1780, morte dans sa paroisse et sœur Antoinette Desturches qui fut la dernière survivante de l'ancien monastère.

Sœur Antoinette n'avait pas quitté un instant Mélan. Pendant que ses compagnes habitaient Brésy, elle avait obtenu, par une exception que nous n'avons pu nous expliquer, de rester dans les dépendances du monastère.

Mademoiselle Vaulet, morte en 1890 à Taninge, nous a rapporté un fait qu'elle avait souvent entendu raconter à cette

1 Lettre aux archiv. de Mélan.
2 Reg. parois. de Morzine.
3 Notes communiquées par M. l'abbé Maniglier, curé actuel de Bonne.

Digitized by Google

fervente religieuse. Durant la tourmente révolutionnaire, sœur Desturches reçut très souvent la visite du prêtre. Celui-ci, la voyant si pieuse et la jugeant d'une fidélité à toute épreuve, lui avait confié la garde d'une petite pyxide renfermant les Saintes Espèces pour le besoin des malades. La sœur transforma un placard en tabernacle. Elle y fit brûler constamment un cierge, et pour donner le change aux indiscrets, elle tenait ordinairement fermées les portes du placard. Un jour, des délégués se présentèrent pour inventorier les meubles qui pouvaient encore se trouver au couvent. Sans s'émouvoir, sœur Desturches prend la pyxide, la cache dans son tablier et s'en va au jardin, remplir ce tablier de feuilles de choux. Quand les commissaires eurent achevé leur besogne, la sœur les salua et revint déposer la pyxide au placard. Mademoiselle Vaulet lui disait dans la suite : « Mais vous deviez bien craindre qu'on ne vous demandât ce que vous cachiez dans votre tablier. » — « Moa, répondait invariablement la bonne sœur converse qui pouvait ignorer la littérature, mais qui aimait Dieu, ce qui est la vraie science, moa, je craignons rien, je portions mon doux Jésus avoué (avec) moa. » Quelques prêtres qui ont connu cette religieuse pendant qu'ils faisaient leurs études à Mélan, se souviennent encore de l'émotion profonde avec laquelle elle leur parlait du vieux monastère et de sa Communauté dispersée.

En 1833, M. Ducrey remit son établissement aux mains des Pères de la Compagnie de Jésus. Sœur Desturches en fut doublement peinée. Elle perdait, en M. Ducrey, qui mourait peu de temps après, un véritable père, et ses nouveaux maîtres, n'auraient peut-être pas pour elle les mêmes attentions. Elle vécut encore dix ans sous leur conduite. Enfin l'heure de la récompense sonna. Le 13 janvier, après avoir reçu dans les sentiments de la plus tendre piété les sacrements de l'Église, des mains de M. l'abbé Chappaz, vicaire à Taninge, elle alla contempler face à face son « doux Jésus ».

L'impartialité de l'historien, nous oblige à citer ici un fait bien regrettable. Après sa mort, sœur Desturches fut exposée sur sa couche funèbre, sans que personne ne veillât à sa dépouille mortelle. Or, notre sœur avait, chez un épicier voi-

Digitized by Google

sin, ouvert un compte pour ses petites dépenses journalières. L'épicier, craignant de ne pas être payé, vint nuitamment prendre le matelas, les draps et les couvertures de la défunte, et abandonna son corps sur le plancher de la chambre. Le lendemain, mademoiselle Vaulet, de qui nous tenons ces détails et qui alors, était, sous le nom de sœur Dosithée, supérieure de la Communauté de Taninge, vint de grand matin prier auprès de la défunte qu'elle aimait. Lorsqu'elle la vit étendue à terre, sa surprise fut égale à sa douleur. Elle courut à son couvent prendre les objets nécessaires et revint mettre en ordre la chambre funèbre. Le 15 janvier 1844, la dernière religieuse chartreuse de Mélan descendait dans la tombe enveloppée d'un linceul accordé par la charité !...

Il en devait être ainsi. Pendant cinq siècles, en possession de biens considérables, nos religieuses vécurent constamment dans une pauvreté qui alla parfois jusqu'au denûment. Elles n'avaient joui de leur fortune qu'en la distribuant chaque année à des milliers d'indigents. Celui qui a dit : Un verre d'eau donné aux pauvres, en mon nom, ne restera pas sans récompense, le divin Maître les attendait au ciel.

NOTA. Nous n'avons pu trouver les actes de décès des sœurs *Jacqueline-Thérèse d'Arrieux* (née à Gex le 16 novembre 1741, professe le 15 août 1767); *Anne Ract-Madoux* (née à Chevron le 17 février 1757, professe le 2 juillet 1780); *Anne-Marguerite Blain* (qu'on rencontre encore à Mélan en 1803) ; *Claudine-Françoise Rouph* et *Françoise Bozonnet*, donnée.



Clef de voûte de l'église restaurée de Mélan.

Digitized by Google

DOCUMENTS

N° 1.

EXTRAIT *du testament en langue vulgaire d'Agnès de Faucigny, écrit et clos dans la chapelle de Mélan, le 13 des Ides de Mai 1262.*

† En non dou Pare e dou Fil e dou Saint Esperit... je Agnes, dame de Fucignie... vuel estre sevelie en la maison de Contamine a la quel je doin e outroi apres lu deces maistre Ame de Chissins, II. maisons, les quez il ha fait for mon harber en la parroche de Floirie en un lue qui est appellé Melans, e I. mulin que il hi ha fait e lu mugner qui est ses hom liges, e les follons e les botiors, les quez li devant diz maistre Amex hi ha fait ; e les devies e les praz e les terres e les bois que il tient e quelconque choses que il tient de mon harber, fors que lu prat de Chevaise, lu quel je doin e outroi e hai outroie pieza a la maison de Syz, apres lu deces dou devant dit maistre Ame, a Aimon que il la norri, en tel forme que apres lu deces dou devant dit Aymon li devant diz lues ensemble les apendimanz remanist a la devant dite maison de Contamine. Encore doin e outroi a la maison de Contamine l'arbergement dou prel, ensemble toz ses apendimans, salve l'autrui raison ; li quez harbergemanz est assis entre la ville de Floirie e la ville qui est appellée li Chenaz. Cestes choses que je doin a la maison de Contamine, je li doin e outroi save l'autrui raison, en tel manere que apres lu deces dou devant dit maistre Ame elle tienguie toz jors mais II. moines pluis que elle ne soloit, li quel moine chantoiont II. messes chascon jor por m'arme e por celles de mes ancessors e de tot mon ligniage, e li prior de Contamine asignoit XV. livrées de cesles choses a un chapellain e a un cler qui demoroiont ou devant dit lue de Melans e servont bien e honorablement la cha-

pelle qui hi est e hi celebiriont au moins chascone semaine III. messes ; e ce cesles choses ne valoiont XXX. livres par ant, je vuel que ma fillie les acroisse tant de les rentes de mon harber que bien les valliont....

Ce fut fait ou mandamant de Chastellion, en la terre de Fucignie, en la parroche de Floirie, en un lue qui est appellez Melans, dedans la chapelle[1]....

N° 2.

CHARTE *de fondation de la Chartreuse de Mélan.*

12 AVRIL 1292.

(Inédite, en grande partie.)

In nomine Domini amen. Ad honorem domini et gloriosæ virginis matris ejus. Primi parentis incauta transgressio sic posteris legem conditionis indixit ut nec diluvii ad pœnam effusio nec baptismatis tam salubris et tam celebris unda liniret quin mortalitatis eventus cunctis ejus mortalibus senescentibus tanquam cicatrix ex vulnere remaneret. Quare noverint universi presentes pariter et futuri quod nos Beatrix filia inclitæ recordationis domini Petri quondam comitis Sabaudiæ necnon domina faucigniaci attendentes transitum humani generis cui sicut et cætera humana corpora subjacemus post quem transitum iterum non redit arbitrium et affectantes diligentibus nobis thesaurisare in cœlis ubi nec fures furantur nec mures rodunt nec tinea demolitur. ad honorem altissimi Creatoris et Rev^dæ^ Virginis matris ejus et beatorum apostolorum Petri et Pauli et omnium Sanctorum et Sanctarum Dei pro remedio animæ nostræ et johannis Delphini quondam carissimi filii nostri et quondam carissimi patris nostri Comitis Petri et illustris dominæ Agnetis quondam dominæ faucigniaci carissimæ matris nostræ et omnium parentum nostrorum in baronia nostra faucigniaci. in castellania castri nostri Castellionis in loco qui vulgariter Melanum apellari consuevit de ordine cartusiensi

1 *Histoire de Savoie*, par Victor de Saint-Genis, t. III. Document n° 1.

Digitized by Google

monasterium sic duximus ordinandum Videlicet quod in dicto loco de Melans sint perpetuo et esse debeant quod perpetuum intelligatur sine temporis præfinitione quadragenta monachæ et septem monachi sacerdotes qui et quæ ibidem omni tempore Deo serviant secundum statuta et instituta ordinis carthusiensis. et ne predictæ monachæ et monachi ob defectum ecclesiæ et aliarum domorum et victualium et aliarum rerum necessariarum eisdem necesse vacare habeant a divino cultu propter rerum temporalium indigentiam. de ecclesia et domibus aliis necessariis eisdem et aliis temporalibus rebus ad ipsorum et ipsarum victum necessariis ipsis monachis et monialibus et successoribus eorum et earum tenore præsentium sic duximus providendum Videlicet quod predictæ monachæ et predicti monachi habeant et habere debeant ecclesiam nostram quam fabricavimus in dicto loco de Melans apellato domos omnes et edificia universa quæ ibidem habere dignoscimus in præsenti et nos fabricare contigerit in futurum una cum prato universo et cultilibus seu ortis et grangia clausis infra muros et stagna et cervas et molendinum quæ infra muros et extra sita sunt. Item adaquagium dicti molendini et prati sita infra muros Melani et extra et ductum aquæ undequaque ad prædicta derivetur et ad prædictum adaquagium seu ad prædicta prata irriganda et ad prædictum molendinum. Item insulam seu vernetum prout protenditur a nemore de Palude usque ad torrentem de forone in longitudine et a torrente de Gifria usque ad terras illorum de Gillingio et de Chissim in latitudine cum universis excertis infra dictam insulam excertatis et excertandis seu factis et faciendis quæ insula et quod vernetum quasi contigue sunt cum predicto loco Melani extra muros præter insulam quam habent ibi illi de Chissim. Item tenementum quondam Mamerii de Bosco prout protenditur a fossato quod ibi fieri fecimus usque ad faetum de Castellione et a via quæ est super domum Brandillon usque ad excerta Verdellorum. Item tenementum Brandillon ubicumque sit ab aqua Gifrie usque ad faetum et pratum prædictum. Item decimas de Palude de Verdevens des Estrets cum novalibus pro quatuor modiis frumenti duobus modiis fabarum et quatuor modiis orgii et duodecim modiis avenæ. Item decimas de Marvel de Verclans et novalium excertorum factorum et faciendorum cum universis apendentiis et pertinentiis earumdem decimarum pro quinquagenta libris annuis pro suis necessariis faciendis et si plus valent dictæ decimæ cum novalibus ad præsens vel in fu-

Digitized by Google

turum illud plus concedimus et donamus quæ omnes decimæ sunt in valle de Certous. Item decem modia frumenti annua percipienda super molendinis nostris de Salanchia reddenda annis singulis apud Clusas. Item decimam de Blens pro sex modiis frumenti annuatim levandam et percipiendam. Item decimam de Valario pro tribus modiis frumenti annuatim de cætero levandam et percipiendam ab eis in quibus intelliguntur viginti octanæ frumenti et viginti octanæ avenæ quæ debebantur olim domino petro de Preyssi in granerio nostro et assatatæ sunt et donate dictæ domui pro jure hereditatis Catherinæ monialis dicti loci filiæ quondam dicti domini petri. Item ligna necessaria dictis monachis et monialibus et eorum familiaribus pro affoagio in nemore de la Garda excepto lo Devens Subtus sanctum Innocentem. Item usum pascendi et jus pasqueandi ad opus animalium dictæ domus in totis pascuis vallis de Certons prout alia animalia dictæ vallis pascuare consueverunt. Item alpem de Ruex cum pertinentiis et apendentiis dictæ alpis et de alpibus aliis de quibus possint tenere congrue viginti tricinaria ovium si prædicta alpis de Rupe (sic) ad hoc non sufficit. Item pratum de Lyex quod solet tenere Paternier. Item molendinum et bastitorium nostrum sita juxta viridarium et curtile Melani quæ molent de aqua quæ intrat infra clausulam prati dicti loci pro duobus modiis et tribus octanis frumenti annualibus. Item ducentas fossoratas vineæ liberas et immunes ab omni præstatione decimarum et ab omni exactione sitas in territorio subtus lo Cormat et subtus Pitignie quod territorium protenditur a domo Joannis Leuret usque ad domum es Mores superius et a via tendente a dicta domo es Mores versus Iserablo. Item tenementum quoddam quod tenebamus in mandamento nostro faucigniaci quod fuit pro majori parte Rodulphi Cristal quondam situm inter torrentem de Ysuel ex una parte et torrentem de Veyna ex altera continens tam terræ quam prati circa quadraginta posas. Item pasqueagium in dicto loco et locis circum vicinis prout animalia nostra propria pasqueare consueverunt ibidem usque ad diem confectionis præsentium litterarum. Donantes pura et mera et irrevocabili donatione ad presens inter vivos sorori Margaritæ priorissæ et fratri Vulliermo vicario dicti monasterii recipientibus nomine dictarum monacharum et monacorum et ipsis monacabus et monachis et successoribus earum et eorum in dicto monasterio prædicta omnia singula superius declarata cum universis egressibus et regressibus juribus et ratio-

Digitized by Google

nibus spectantibus et pertinentibus ad omnia prædicta donata singulariter et universaliter et cum universis quæ modo forte plus valent quam superius continent vel valere possent ex nunc quam antea quocumque modo eo modo ut prædicti monachi et monachæ prædicta omnia et singula donata per nos et ipsorum et ipsarum successores in dicto monasterio perpetuo habeant teneant et possideant et quasi possideant sine nostra et heredum nostrorum concessione et cum nostra et successorum nostrorum defensione ab omni persona quæ super prædictis rebus dictis monacabus et monachis questionem seu questiones moveret de Jure vel de facto aliqua ratione vel causa Constituantes nos Beatrix prædicta omnia et singula per nos dictis monacabus et monachis donata nomine et vice dictarum monacarum et monacorum possidere et quasi donec dictarum rerum donatarum possessionem vel quasi per se ipsos vel per alios aprehenderent corporalem quam aprehendendi vel retinendi damus eisdem plenam licentiam et liberam potestatem Cedantes et concedantes dictis priorissæ et vicario presentibus et recipientibus pro se et monacabus et monachis et ea prædicta omnia jura omnesque actiones reales et personales mixtas et rei persequutorias nobis competantes vel competituras in præmissis rebus donatis cunctas quasque personas collegium seu universitatem predicta omnia et singula dictis monachis et monacabus donamus et ipsarum et ipsorum successoribus piis juribus conditionibus ante ipsam donationem et in ipsa donatione et post incontinenter quod monachæ et monachi qui ibi adfuerint tempore obitus nostri per priorem Cartusiæ seu generale capitulum dicti ordinis super alios monacos ordinis predicti de dicto monasterio admoneri non possint donec vixerint nisi ob rationales causas quæ intelligantur seu egritudo incurabili cujus contagione predictorum monachorum seu commonarum corpora lederentur. In loco vero monacarum et dictorum monacorum morientium ibidem per priorissam quæ nunc est et per vicarium qui nunc est et per alios qui ibidem adfuerint possint et debeant aliæ monachæ seu alii monachi secundum statuta carthusiensis ordinis subrogari Ita quod semper in dicto monasterio nostro omni tempore reperiatur numerus monacorum et monacarum superius declaratus qui et quæ Deo servient incessanter et ne assistantes in dicto monasterio nostro aliquibus excutionibus seu præstationibus aggraventur volumus quod tam monachi et monachæ in dicto nostro monasterio existentes quam eorum familiares et

Digitized by Google

eorum bona quæ nunc seu inposterum acquirerent in tota baronia nostra sint immunes ab omni pedagiorum et decimarum prestatione nec non et ab omnibus exactionibus quæstis talliis muneribus ordinariis et extraordinariis angariis et perangariis quæ fierent seu imponentur ab aliquo seu aliquibus et specialiter a castellano nostro Castillonis et subjectorum suorum aliqua ratione vel ea ratione rerum vel personarum salvo dumtaxat mero imperio quod nobis et nostris successoribus in locis prædictis retinemus Injungentes tenore præsentium omnium successoribus nobis universalibus et singularibus quatenus prædicta omnia et singula superius declarata attendent et observent manuteneant et defendant contra quamque personam de jure et de facto in judicio et extra Volentes certa scientia quod si successores nostri singulares vel universales in totum vel in parte per se vel per alios de jure vel de facto contradicendo donationem nostram duxerint veniendum et premissa non observaverint ut superius est expressum, quod ipso facto sint exclusi et intelligantur exclusi ab omni hereditate legato seu fidei comisso singulari vel universali quod et quæ a nobis consecuti fuissent inter vivos vel ex testamento nostro seu ab intestato donantes ex nunc prout ex tunc in illo casu omnia bona quæ a nobis consecuti fuissent dicti successores nostri non observantes dictam donationem nostram summo pontifici et romanæ ecclesiæ remanente semper nihilominus dicta donatione in perpetua firmitate predictam autem donationem promittimus et omnia quæ continentur in ea predictis priorissæ et vicario predicti monasterii stipulantibus et recipientibus nomine capituli monacarum et monacorum monasterii antedicti omni tempore per nos et nostros heredes habere rata grata et firma et nullo tempore contravenire de jure vel de facto per nos vel per alios verbo vel opere sub obligatione bonorum nostrorum omnium et sub refectione damnorum interesse et expensarum quæ fierent ullo tempore per predictis manu mittendis et defendendis in judicio et extra de quibus damnis et expensis et interesse omni tempore volumus quod credatur dominis priorissæ et vicario et successoribus eorum nominibus quibus supra eorum simplici verbo sine testibus et sacramento. Renuntiantes siquidem in hac parte oblationi libelli translatui hujus litteræ induciis viginti dierum et quatuor mensium probationibus testium beneficio S. C. velleiani exceptioni doli et in factum et legi dicenti legatum relictum seu donationem factam in certis personis non valere et generaliter omni

Digitized by Google

juri canonico et civili rescripto impetrato et impetrando quo seu quibus possemus venire contra premissa vel aliquod promissorum in quorum omnium testimonium et robur Nos præfata B. sigillum nostrum duximus presentibus litteris aponendum nihilominus præsentem litteram juramento proprio roborantes. Rogantes cum instancia magnificum virum carissimum filium nostrum dominum humbertum delph. Vienn. et albon. comitem et dominum de turre et comitissam filiam nostram dominam Annam ejus conjugem quatenus donationem nostram sicut jacet de verbo ad verbum corroborent et confirment huic donationi nostræ sigilla propria aponentes una cum proprio juramento in signum confirmationis eternæ.

Nos vero predicti humbertus Delphini et Anna ejus uxor de mandato et ad preces illustris et carissimæ nostræ dominæ B. predictam donationem et omnia singula quæ continentur in ea dominæ nostræ B. pium propositum attendentes ex certa scientia corroboramus confirmamus et ratificamus eo modo quo possumus fortiori per nos et heredes et successores nostros apponentes presentibus litteris sigilla nostra ad majorem roboris firmitatem Jurantes nihilominus ad honorem Domini et gloriosæ Virginis matris supersancta Dei evangelia prædicta omnia superius contenta in presentibus litteris omni tempore observare et nullo tempore contravenire de jure vel de facto nec venire contra volenti consentire modo aliquo seu forma.

Supplicantes nos humiliter supradicta Beatrix sacrosanctæ romanæ ecclesiæ ac summo pontifici ut hanc presentem nostram ordinationem donationem et concessionem laudet aprobet et confirmet et eamdem perpetuo et inviolabiliter custodiat et conservet. Rogamus insuper nos dicta B. venerabilem patrem dominum Guillelmum Dei gratia episcopum Gebennensem ut hanc nostram donationem et omnia et singula in ea contenta ratificet et confirmet contradictores et rebelles censura ecclesiastica compescendo et ut sigillum suum præsentibus aponat ad majoris roboris firmitatem.

Nos vero prenominatus episcopus ad preces dictæ dominæ B. predicta omnia aprobamus promittentes ea servare et facere observari si opus fuerit censura ecclesiastica mediante in cujus rei testimonium sigillum nostrum duximus presentibus aponendum.

Datum et actum pridie idus aprilis anno dñi m° cc° nonagesimo secundo indictione quinta gubernante ecclesiam

Digitized by Google

sanctam Dei sanctiss° et reverend^mo^ dōn Papa Nicolao quarto.

La présente teneur a été extraite de son propre original et duement avec icelui collationé par nous notaires soussignés et ce à requête des R^ds^ Pères dom Nicolas Maitre vicaire dudit Melan et de Ven^ble^ Pierre dom Antoine Curtet procureur dudit Melan ce requérant et expédié ce 4me jour du mois de mars 1616. Signé Deronis n^re^ et Delagrange.

Cette pièce a été découverte aux archives municipales de Rivière-Enverse par M. H. Tavernier, docteur en droit, qui nous l'a gracieusement offerte pour notre ouvrage.

N° 3.

BULLE *du Pape Clément V en faveur des Moniales Chartreuses de Mélan.*

(Inédite.)

REG. Clem. V. An. : IV. vol. 56. fol. 189. N° 920.

Dilectis in Christo filiabus... Priorissæ et conventui monasterii de Melano.., per priorissam soliti gubernari ordinis Cartusiensis Gebennensis diæces.

Merita vestræ religionis in qua mundanis a vobis relegatis illecebris, devotum domino famulatum impenditis promerentur ut nos pio vos prosequentes affectu petitionibus vestris quantumcumq. deo possumus favorabiliter annuamus. Volentes itaque vos et monasterium vestrum propter hoc nec non et consideratione dilecte in Christo filie nostre... Beatricis de sabaudia domine Fucigniaci quæ dictum monasterium fundasse et dotasse de propriis bonis se asserit nobis in hac parte humiliter supplicastis apostolicis communire presidiis ac prosequi favoribus oportunis, vestris et ejusdem Nobis supplicationibus inductis quatenus tam vos quam ille que vobis in monasterio predicto succedent omnibus privilegiis generalibus et spiritualibus olim ordini vestro Cartusiensi a tempore fundationis ipsius ab apostolica sede concessis vobis competentibus gaudere et uti libere perpetuis temporibus valeatis sicut eis gaudent et utuntur alia monasteria seu membra ordinis prelibati, auctoritate vobis pre-

sentium indulgemus. Nulli autem nostre concessionis..... Datum apud Malausanum [1] Vasionensis diocesis Nonis Octobris Anno quarto.

(Copie Arch. Mélan).

N° 4.

VIDIMUS *par le notaire Clément ducrêt de Visigny de l'acte de fondation du couvent de Mélan et d'une autre donation de dîmes des blés rière Marignier.*

1317.

(Inédit.)

Anno. Domini. millesimo. ccc° decimo Septimo. Indictione XV^{a} die Jouis post festum beati michaelis. per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod Ego clemens de cresto de Visignie parochie de Samoing in Gebenn. dyocesi notarius imperialis publicus vidi et de verbo ad verbum legi. et inspexi diligenter quamdam litteram. non rasam. non cancellatam. non abolitam. nec in aliqua sua parte viciatam Sigillis bone memorie Domine Beatricis filie inclite recordationis Dñi P. quondam comitis Sabaudie et Domine fucigniaci. Et sigillo illustris viri Dñi humberti Delphini et Dñe Agnes ejus uxoris Et sigillo venerabilis patris Dñi Guillielmi quondam Episcopi gebeñ sigillatam prout in prima facie apparebat. Que littera sic incipit in prima linea. « In nomine Domini Amen » et finit in pene ultima linea « predicta omnia approbamus. » in qua quidem littera inter cetera que in eadem continentur. Continetur clausula infra scripta. Videlicet « quod predicte monache et predicti monachi habeant et habere debeant eclesiam « nostram quam fabricavimus in dicto loco. de mellans appel- « lato. domos omnes et ediffícia universa que ibidem habere « dignoscimur [2] et Nos fabricare contingerit in futurum. una « cum prato universo. et cultilibus seu ortis et grangia clausis « infra muros et stagna et servas et molendinum que infra « muros et extra sita sunt. Item adaquagium dicti molendini

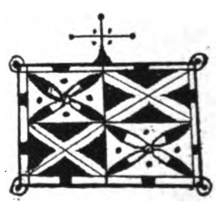
[1] Malaucène, ville du Comtat Venaissin à 3 lieues N.-E. de Carpentras

[2] In presenti (ut contra).

Digitized by Google

« et prati situm infra muros melani et extra. et ductum aque « undequaque ad predicta dirivetur et ad predictum aquagium « seu ad predicta prata iriganda et ad predictum molendinum.» Item anno die quibus supra. Ego prefatus notarius vidi et de verbo ad verbum legi. et inspexi diligenter quamdam aliam litteram non rasam non cancellatam nec in aliqua sua parte viciatam sigillo Dñe Beatricis quondam Dñe fucigniaci et illustris viri Dñi humberti Delphini et sigillo Dñe Agnie consortis sue et sigillo Dñi Johanis filii ipsorum comitis vapicensis et sigillo venerabilis patris Dñi Martini divina permissione quondam Gebeñ episcopi sigillatam Que littera sic incipit in prima linea. « Quoniam bene universa girantur quorum principium decepns « fit et laudabile deo. Jdcirco Nos B. » et sic finit in peneultima linea. « Datum et actum Geben. cum appositione sigilli. » in qua quidem littera inter cetera que in eadem continentur. clausula infra scripta continetur « Videlicet Item reddimus eis« dem et affectamus decimas nostras bladorum et pallearum de « Marignie tam veteres quam de novalibus. Videlicet a parochia « de Aysia usque ad Gieffram propter terragia que habemus « infra dictos confines Et propter decimam de Ossar extimate « et eis reddite. Pro tribus modiis et decem et sex octanis fru« menti Et pro septem modiis et octo octanis avene. »

Ego dictus Clemens ad requisitionem Domine Religiose Domine Margarete priorisse dicti loci de Melans et vicarii dicti loci signum meum clausulis supra scriptis in dictis litteris contentis ad exemplar dictarum clausularum ut predictum est visis et perlectis presenti instrumento publico apposui in robur et testimonium veritatis. — Datum et actum apud Melans anno. die et indictione quibus supra. Una cum appositione signi mei parvi ad majorem roborem firmitatis de predictis habendam.



D'après l'original, sur parchemin trouvé au village d'Avonay. — (Taninge. Arch. Mélan.)

N° 5.

VIDIMÉ *par Pierre évêque de Genève de certaines Lettres par lesquelles Béatrix dame de Faucigny aberge à Vuiffred de Cornillon et autres, pour la cense annuelle de dix muids de froment, les moulins baptoirs et folles de Sallanche.*

(Inédit.)

Nos Petrus divina permissione Gebenn̄ episcopus Notum facimus universis presentes litteras inspecturis Quod Nos vidimus et de verbo ad verbum diligenter legimus litteras a dña Beatrice bone memorie quondam domina terre foucigniaci. datas. et a domino hugoni filio filie sue et domino predicto terre foucigniaci confirmatas et laudatas. non rasas non abolitas nec in aliqua sui parte corruptas. Sed sanas et integras et bene sigillatas prout prima facie apparebat. Quarum tenor talis est et sequitur in hoc modo.

Nos. B. filia inclite recordationis dñi Petri comitis Sabaudie domina foucigniaci Notum facimus universis presentem litteram inspecturis. Quod nos pro nobis heredibus successoribus ac assignatis nostris pro indiviso albergamus et nomine ac titulo perpetui albergamenti dedimus. et concedimus in perpetuum dilectis fidelibus nostris Vulfredo de Curnillion Ansermo Stissoris Ansermo Quinnery et burneto Verdani et eorum heredibus molendina et batitoria nostra ac folas nostras de Salanchia. Cum omnibus aquagiis ad dicta molendina batitoria et folas pertinentia. Item et cum aliis nostris aquagiis seu aquagiorum nostrorum que habemus tenemus et possidemus vel quasi in duobus torrentibus de Sallanchia quorum unus vocatur aqua de cruce a molendino de Croso sito in maiori Sallanchia qui vocantur due Sallanchie subtus castrum nostrum. Et a molendino de la Crosetaz sito in alia Sallanchia sive in alio torrente qui vocatur aqua decime ex alia parte dicti castri versus arvam. Et in aliis torrentibus videlicet ab aqua que vocatur orsia de domensuz usque ad planchiam forchutam. Item aquagium arve et boni nanti existens inter predictam limitationem aque Orsie planchie forchute et specialiter aquagium nanti de Rutilingio. Cum omni jure percipiendi occasione et ratione molendinorum batitoriorum. Secundum quod nunc est consuetum. Dantes eis-

Digitized by Google

dem plenam et liberam potestatem atque licentiam dicta molendina batitoria et dictas folas vel aliquod seu aliquem de eisdem transumptandi seu etiam transportandi. Item unum molendinorum batitorio rum vel plura. Item unam folam vel plures. edificandi sive construendi in loco in quo sibi magis videbit expedire infra terminos supradictos. Et est actum quod si unus de predictis suis liberis decederet aut fieret vel fierent non solvendo quod jus illius vel illorum transiret ad alios superstites existentes in solvendo. Item concedimus eisdem quod ipsi possint ac debeant capere ac uti de bostis nostris ad predicta molendina batitoria et folas reficienda vel reparenda et bezerias eorumdem seu aliquod molendinum seu batitorium aut aliquam folam. Vel solum aut plura vel plene de novo construendo. Pro quaquidem albergatione supradicta Vulfredus Ansermus Ansermus. et burnetus Verdani et eorum heredes teneantur nobis seu mandato nostro redere et solvere apud clusas decem modia frumenti receptibilis annua ad mensuram clusarum secundum quod dicta mensura nunc est videlicet da festum omnium asnctorum quinque modia et ad subsequens carnis privium quinque modia annuatim. Confitentes predictos Vulfredum Ansermum Stissoris Ansermum Quinery et burnetum Verdani intrasse seu solvisse auctoritate et licentia nostra possessionem omnium rerum et jurium predictorum. Promictentes ibi dicta aisamenta easdem cum omnibus aquagiis et juribus eorumdem prout nunc sunt manutenere eisdem bona fide. Nec contra venire nec petere restitucionem in integrum adversus predicta. Precipientes genti nostre videlicet baillivo et Judici nostro in terra foucigniaci pro nobis constitutis castellano Sallanchie et Salterio qui nunc sunt vel pro tempore fuerunt. Quod supradictas res cum omnibus Juribus earumdem supradictis Vulfredo. a. a. et b et eorum heredibus manuteneant compentiant et deffendant nec ipsos permictant ab aliquo indebite molestari Item quod Juratos ville Salanchie per banna consueta compellant in supradictis molendinis molere et predictis batitoriis et follis battere et follare. Datum Melan cum appositione sigilli nostri prima die Junii. Anno dñi M° CC°. LXXX° tercio [1].

(Orig., Arch. Mélan).

[1] Cette date de 1283 est celle de l'abergement fait par Béatrix et dont l'acte suit le Vidimé.

Digitized by Google

N° 6.

HUGUES DAUPHIN, SEIG^r DE FAUCIGNY *remet à perpétuité aux Dames de Mélan, pour les dix muids de blé à elles dûs, les moulins, baptoirs et foules de Sallanche, ceux-ci relachés par les successeurs des anciens albergataires*

(1321.)

(Inédit.)

Nos hugo Dalphini dñus foucigniaci Notum facimus universis. Quod cum inclite recordacionis domina B. quondam dña foucigniaci. carissima avia nostra in fundacione monasterii de melano dedisset Religiosis dominabus priorisse et conventui ipsius monasterii decem modia frumenti percipienda super molendinis et folis Salanchie. albergassetque et nomine albergamenti concessisset Vuyffredo de curnillione Ansermo Stissori Ansermo Quinery et brunerio Verdani et eorum heredibus. molendina batitoria ac folas predictos cum aquagiis ad molendinum et folas pertinentes predictas pro decem modiis frumenti solvendis et reddendas apud Clusas. Necnon albergasset aquagia duorum torrencium qui vocantur due Sallanchie et aquagia arve boni nanti et nanti de Rutilingio. Concessissetque eidem plura molendina seu batitoria in dictis aquagiis possent construere vel ea transumtare et quod pro hujusmodi molendinis et folis batitoriis eorum bezeriis reficiendis aut de novo construendis possent capere de bostis suis terre foucigniaci Necnon quod baillivi. Judices castellani et salterii Salanchie compellant juratos Salanchie ad molendum et folandum. in molendinis et folis constructis aut construendis per banna consueta prout in litteris ipsius domine presentibus hic annexis plenius continetur. dictique Vuyffredus Ansermus Ansermus et brunerius diem suum clauserunt extremum quorum heredes factis aliquibus non solvendo dictam censam dictorum decem modiorum hactenus integre non solverunt. dictaque molendina et folas ad nostram manum possimus et ex habundanti heredes dictorum Vuyffredi Ansermi Ansermi et bruni. Nos successoros dicte domine de albergacione predicta imperpetue quictaverunt. et requirentibus nos dictis priorissa

Digitized by Google

et conventu quod de dictis decem modiis frumenti satis faceremus seu satisffieri faceremus eisdem et eorum successoribus ipsis consencientibus et volentibus pro nobis et successoribus nostris dicta molendina folas batitoria aquagia et jura eorumdem sub modis et formis predictis et prout in bris ipsius dñe limitentur et continentur concedimus imperpetuum et tradimus pro dictis decem modiis frumenti. Volentes et concedentes quod de bostis nostris pro dictis molendinis et folis reficiendis aut de novo infra dicta aquagia construendis possent capere et eis uti sine contradictione quacumque. Promictentes pro nobis et successoribus nostris eisdem Religiosis et ejus monasterio dicta molendina folas batitoria et aquagia ex concessionibus predictis eisdem manutenere et deffendere contra omnes. Dantes tenore presentium in mandatis baillivis Judicibus. castellanis et salteriis contra predictas Religiosas in predictis molendinis folis batitoriis et aquagiis et usu bostorum predictis manuteneant. et deffendant et juratos ville Salanchie per banna consueta compellant in predictis molendinis molere et predictis batitoriis et folis batere et folare. Datum cum appensione sigilli nostri Die martis post festum sancti Nycolai. Anno domini M° CCC° vicesimo primo.

(D'après l'original sur parchemin aux archives de Mélan.)

N° 7.

ALBERGEMENT *de la montagne de Grons par Humbert Dauphin.*

(23 JUIN 1328.)

(Inédit, quant aux mandats exécutoires.)

« ANNO domini millesimo tercentesimo vigesimo octavo, indictione 13ª et vigesima nona die mensis Junii, coram me notario publico curie illustris viri domini terre foucigniaci Jurato, et testibus infra Scriptis, propter hoc Specialiter et personnaliter constitutus illustris vir magnificus et potens dominus Humbertus Delphini rector predicte terre foucigniaci, Sciens, prudens et spontaneus, non vi non dolo nec metu ad hoc inductus, nec in aliquo ut ipse asserit, circumventus nec

Digitized by Google

deceptus, sed ex certa, mera, pura scientia et spontanea voluntate, habito diligenti consilio ac tractu supra infra scriptis ad consilium suum, abbergat, accensat et nomine abbergamenti et accensamenti perpetui seu emphiteosis, tradit, cedit, pariter et concedit eo modo jure et forma quibus melius et firmius intelligi potest pro se et suis et nomine dicti domini foucigniaci montem *de Grons* et Joriam ab eodem monte a loco dicto de la Forclaz usque ad pratum episcopi vel dictum eveyque, tendendo versus moliam daleve et inde sicut protenditur versus « les Monnes » usque ad introitum « de fryes » per nantum de Botigny inferius, et de introitu predicto tendendo « en la Forclaz,» cum omnibus pertinentiis appendentiis ingressibus et egressibus, pascuis, vallibus, exertis, molariis, nemoribus et aliis quibuscumque ad dictum montem et Joriam pertinentibus et pertinere debentibus *fratri petro de Gresiaco Vicario de Melan* presenti et mihi notario solemniter stipulanti et recipienti nomine et ad opus predicti monasterii de Melan et Dominarum ejusdem et posteritatum ipsarum, peroneto Degrangia, Mermeto Verchesy, hermoni de Ponte, Aimoni Gentyl de Taningio, Roleto Degilleux, communiter abbergantibus et mihi notario solemniter stipulanti et recipienti nomine et ad opus hominum totius decimarie de Fleyrier et omnium in eadem commorantium ab aqua de forons usque en Antars et illorum de Bostis presentium vel sociorum suorum et posteritatum ipsorumdem hominum, dominarum dicti monasterii, illorum de Bostis sociorumque suorum ac Roleti, pretio quinquaginta quinque librarum gebennensium de introgio et viginti solidorum gebenn. census annualis solvendorum quolibet anno domino foucigniaci ad festum beati Andree apostoli, de quibus introgis et censa domine de Melan solvere debent et tenentur tertiam partem, et ipsi homines supradicti tam de Fleyrier quam de Bostis et Roletus reliquas duas partes. De quo introgio dictus dominus Humbertus se tenet et habet plenarie pro pagato. Hoc salvo dictis dominabus et earum monasterio quod dicti homines nullum habeant Jus nec usum seu possessionem « en Ruois » nec in ejusdem Joria. Volensque predictus dominus Humbertus quod nemo de cætero accipiat scindat vel utatur seu etiam animalia sua ibidem reponat vel aliquem usum seu aliquam proprietatem in predictis monte et Joria percipere debeat preterquam superius nominati vel de consensu et voluntate eorumdem abbergantium vel posteritatum suorum communiter concordantium, hoc acto et retento

Digitized by Google

per predictum dominum Humbertum rectorem de consensu partium predictarum quod si aliqua abbergamenta facta fuerint temporibus retroactis in dictis monte et Joria, quod illa observentur secundum quantitatem abbergatam ; et prout in ceteris abbergatum videbitur contineri. Et est actum inter predictas partes quod dicti homines, Domine et Roletus et eorum posteritates non possint nec debeant inalpare in dictum montem aliqua animalia ante Ascensionem domini et hoc quolibet anno, et quod nemo attrahat secum nec ducat in dictum montem aliqua animalia nisi de animalibus dicti monasterii et decimarie predicte et hominum predictorum, et animalium que tenerent ad commendam vel que in hieme hivernaverint, preterquam de consilio voluntate et consensu dictorum hominum, dominarum predictarum et posteritatum ipsarum, inhibensque dictus dominus Humbertus pro se et nomine dicti domini foucigniaci et heredum et successorum suorum quod nullus hominum jam predictorum nec etiam domine dicti monasterii scindat vel scindere faciat vel eorum posteritatum in predictis nec aliquam accipiat portionem seu usum nisi solverit de predictis introgio, pro rata et censa quolibet anno suam partem ; abbergat, inquam, dictus Dominus Humbertus rector superius abbergata ac censata et in emphiteosim tradita in hunc modum quod predicti homines et domine et eorum posteritates de predictis Joria et nemoribus uti vel scindere nisi pro affoagiis suis usibus edificiis suis minime teneantur. Devestiens se idem dominus Humbertus pro se et suis dicto fratri petro vicario et hominibus predictis et mihi notario solemniter stipulanti et recipienti nominibus quibus supra per juramentum suum super Sancta Dei evangelia prestitum corporaliter et sub obligatione omnium bonorum suorum mobilium et immobilium presentium et futurorum predicta universa et singula superius abbergata ac censata et in emphiteosim tradita predictis hominibus et dominabus et posteritatibus eorumdem manutenere defendere ab omnibus et contra omnes in Judicio et extra, suis propriis sumptibus et expensis salvo jure dicti domini foucigniaci et etiam alieno, non expetata evictione, in se periculum totius evictionis totaliter assumendo. Et si forte contigerit, quod absit, quod aliquis ipsorum hominum, dominarum vel eorum posteritatum seu aliquos vel aliquem ipsorum turbaret, inquietaret molestaret aut in causam traheret super predictis in toto vel in parte, idem Dominus Humbertus pro se et suis pro ipsis hominibus et dominabus vel altero ipsorum et eorum po-

Digitized by Google

steritatibus se opponere in judicio et ad instantiam respondere, in se onus litigii, si quod erit, suis propriis sumptibus et expensis assumendo, et eisdem vel alteri ipsorum et posteritatibus suis omnia damna, testamenta, dependimenta interesse et expensas que fierent ob predictas turbationem et molestationem et inquietationem, si que fiebant, quod absit, superpredictis in toto vel in parte ipsarum rerum restituere, ressortire et indemnos penitus observare. Et vice versa dicti homines et vicarius nomine suo et quo supra pro se et suis et nomine suorum et posteritatum suarum promittunt mihi notario solemniter stipulanti et recipienti nomine et ad opus dicti domini foucigniaci et suorum successorum per Juramenta sua super sancta Dei evangelia corporaliter prestita et sub obligatione omnium bonorum suorum mobilium et immobilium presentium futurorum sol vere quolibet anno dictam censam termino supra dicto domino foucigniaci et sue posteritati vel castellano Castillionis tenenti pro ipso domino foucigniaci Volentes et precipientes dicte partes super his per instrumentum publicum ad opus quorum interest vel potest interesse in futurum et maxime tria publica instrumenta unius et ejusdem tenoris Videlicet ad opus domini foucigniaci unum, aliud ad opus dictorum hominum et Roleti et aliud ad opus dicti monasterii et dominarum ejusdem que possint et debeant, si necesse erit, corrigi dictari refici et emendari semel et pluries, producta in judicio vel non producta, sigillata vel non sigillata, et quolibet per se ad concilium et examen cujuslibet sapientis, facti substantia non mutata et quod in ipsis ponatur quod poni poterit ad resistendam intentioni dicti domini Humberti et domini foucigniaci et posteritati ipsorum et adjuvandam intentionem predictorum hominum et dominarum predicti monasterii ipsorumque abbergamentum corroborando quotiescumque idem Dominus Humbertus vel ipsius posteritas per se vel per alium predicta vel aliqua de predictis, facto vel verbo, in judicio vel extra, opere vel consensu, clam vel palam, dolo vel vi, venire contra vel facere attentarent; Volentes et concedentes dicte partes quod predicta universa et singula habeant roboris firmitatem ac si omnes solemnitates juris et facti essent expresse, specificate et declarate, et quas pro expressis significatis et declaratis volunt haberi, renuntiantes in hoc facto dicte partes pro se et suis, sub vinculo suorum juramentorum ab ipsis prestitorum, vel in personam cujuslibet poterit adaptari et omni exceptioni doli mali, vis, metus et in

Digitized by Google

factum actioni et conditioni ob causam et sine causa exceptioni dicti abbergamenti accensamenti et emphiteosis, modo quo supra, non facti et non traditi ; et dicti introgii pecunie non habite et non recepte future numerationis et dicte cense ex causa predicta non debiti et juri dicenti deceptis ultra dimidium justi pretii subveniri restitutionem in integrum, implorationi judicis officium, beneficiis minoris ætatis et juri dicenti confessionem extra judicium vel coram non suo judice factam non valere et omni juri canonico et civili, scripto et non scripto; quibus mediantibus idem dominus Humbertus posset facere vel venire per se vel per alium, in judicio vel extra, aut in aliquo se tueri et juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis, asserens in se per cum non stetisse quominus renuntiaverit omnibus juribus specialiter expresse.

« Actum publice apud Clusas in domo quondam Stephani Pugini, testibus presentibus ad hoc vocatis et rogatis videlicet Richardo de Bellemonte, domino humberto de Fernand Jurisperito, Francisco de Cheysio, Jacobo Salterii, Petro de Sancto Nicolao, Humberto Richardi notario et pluribus aliis ; et ego Guillelmus Luysardy de Clusis auctoritate imperiali notarii publici, hoc publicum Instrumentum sed de mandato Roleti Pugini notarii, scripsi subscripsi et in formam publicam redegi signisque meis mihi solitis fideliter signavi.

Au bas de l'original sur parchemin, que nous a communiqué Jean-Claude Noble, et que nous avons collationné avec le texte imprimé dans le Mémoire au procès de l'an 1861, par M. l'avocat Perrier de la Bathie, sont attachés deux autres petits parchemins, dont voici le contenu, jusqu'ici inédit :

I. « Humbertus Dalphini rector terre fucignaci dilectis suis hugoni de Bressia domino... amiculo suo carissimo baillivo predicte terre fucignaci nec non Jaqueto G... castellano castellanie Castellionis et eorum loca tenentibus salutem et dilectionem. Cum quedam concordia tempore quo eramus in terra fucignaci inter dominas de Melan ordinis cartusiani et universitatem de Flerie facta fuisset, pro qua concordia nobis composuerunt predicte partes in XL florenis nobis tribuendis de quibus domine de Melan terciam partem solvere tenebantur quam terciam partem ab eisdem exigere intenditis Vobis et cuilibet vestrum pre-

Digitized by Google

cipimus quatenus ab exactione predicte tercie partis supersedeatis quia ipsam partem integre habemus et habere confitemur una cum parte predicte universitatis de Flerie et ipsas de dicta parte absolvimus et quitamus. Valete. »

« Datum Vizilie xii die sub sigillo Curie patrui nostri carissimi domini fucignaci in Gryssivondano. Anno M° CCC° XXIX°. »

« Redd. Litter. Portitor. »

II. — « Humbertus Dalphini rector terre fucignaci dilecto nostro Castellano Castellionis vel ejus locum tenenti Salutem et dilectionem sinceram. Cum nos de mandato carissimi nostri patrui domini... albergavimus et in albergamentum perpetuum dedimus religiosis dominabus de Melan locum de Grons cum pertinentiis dicti montis sub certa summa pecunie de introgio et pro certa pensione annuali Hinc est quod tibi precipimus et mandamus quatenus dictis dominabus dictum montem nomine nostro custodias et deffendas et preconizare facias publice, sub certa pena atque banno, in parochia de Flerie et alibi ubi necessarie fuerit, Videlicet pro vacca et equa tres solidos, pro porcheto quolibet duodecim denarios, et capra et ove qualibet sex denarios, Quod nemo in dictis pascuis intret et veniat nisi... ex ipsarum dominarum libera precesserit voluntate. — Datum sub sigillo curie fucignaci die mercurii post penthecostem. Anno dñi M° CCC° XXVIII°. »

« Redd. Litter. Portitor. recepta copia. »

« Expedita per Nos..... domini Humberti de Cholay militis magistri nostri carissimi. »

(Au bas pend le sceau en cire des Sires de Faucigny.)

Digitized by Google

N° 8.

VIDIMUS *d'un codicile du testament de noble et illustre homme, Messire Humbert de Lucinge, chevalier, fait en l'île de Corfou, à la date ci-dessous, la 25me année du règne de Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, et la troisième du règne de Philippe, empereur de Constantinople.*

(5 JUILLET 1367.)

(Inédit.)

En présence de Basile Cuculus, juge de l'île de Corfou, d'Antoine Démétrius de Néricon, notaire, de Roger Paul de Néricon, archidiacre de la grande église de Corfou, de Nicolet de Thoire, d'Aymon de Ville, de François Balli de Genève, d'Étienne de Vallières, etc., en la maison appartenant à l'église de S. Nicolas du Port de Corfou, Messire Humbert de Lucinge, malade, prend les dispositions testamentaires suivantes :

Il confirme un premier testament fait en son pays, es mains de Galinet, notaire, et y fait les changements qui suivent : à Dame Isabelle, sa sœur, il laisse tout ce que le Comte de Savoie lui devait et casse le don de *10 libratas* de terre antérieurement fait à ladite sœur ; à Bocquéron (Voncherius ?) de Lucinge déjà mort, il substitue Messire Jean de Lucinge, chevalier et le fils de celui-ci, Hugonin ; à Jean Bâtard de Lucinge il laisse 40 florins par an, si le dit Jean meurt sans enfants légitimes, les 40 florins reviendront aux héritiers naturels ou substitués au testateur dudit Bâtard Jean ; à Guillaume de Lucinge il lègue *10 libratas terre annuales* pour lui et ses héritiers ; au monastère de Mélan il lègue 4 calices d'argent du poids d'un marc chacun, aux 4 couvents de Chartreux du diocèse de Genève, Vallon, Pomier, Reposoir et..... il lègue à chacun un calice d'argent, poids d'un marc ; aux frères mineurs de Genève 2 calices, poids un marc chacun ; à la chapelle qu'il a ordonné de fonder en l'église de Lucinge, il lègue un calice d'argent, poids un marc ; à Jacquemet d'Orlyé, « famulo suo » il lègue 20 florins en sus de 50 autres qui lui sont assurés par un premier testament..... Le testateur veut que son corps soit

Digitized by Google

transporté en Savoie et enterré dans le monastère indiqué dans son testament, il veut que l'on enterre aussi feu son frère dans le même monastère. (La fin de l'acte manque, le parchemin ayant été coupé.)

(Archives de M. le Prince de Cistria Faucigny-Lucinge.)

N° 9.

DONATION *faite par hon. Pierre fils de feu Claude Burtin en faveur du R. P. D. Vicaire, Seigneurs Religieux et Dames de la dévote chartreuse de Mélan.*

(Inédit.)

Au nom de Dieu, amen A tous soit notoire et manifeste que l'an de grâce courant mil six centz trente troys et le treisiesme jour du mois d'apvril. Par devant moy notaire soussigné et les tesmoins bas nommés s'est constitué et estably en sa personne hon. Pierre, fils de feu hon. Claude Burtin, originaire de Fleyrier, natif de Châtillon. Lequel ayant esté à son instance et humble prière receu en habit de Donné en la maison de la dévote chartreuse de Mélan, et ayant espreuvé l'estat par l'espace d'une année et plus en icelle chartreuse, et recogneu par expérience qu'il y pourra demeurer le reste de sa vie, et y persévérer pour le salut de son âme moyennant la grâce de Dieu faveurs et prières des vénérables Pères et données religieuses de la d^e^ Maison. A cette cause led^t^ Pierre Burtin de son bon gré propre mouvement franche et libérale volonté sans contrainte ny subornation s'est donné et dédié comme par ce présent il se donne et dédie irrévocablement au service de Dieu, du Seig^r^ R^d^ P. le P. D. Jacques Buzot, vicaire de lad^e^ chartreuse présent et acceptant, des vénérables religieux et religieuses de lad^e^ Maison et de tout l'Ordre, pour y vivre et mourir soubs l'habit de Donné Promettant et jurant led^t^ Pierre donné d'observer et garder les Statuts et Constitutions dud^t^ Ordre concernant led^t^ habit de donné a luy intelligiblement leuz et donné d'entendre et de vivre en commung, et sous aulcung propre sçavoir de ne recepvoir retenir receler donner prester vendre aliéner ou permettre aulcune

chose que ce soit et de quelle nature qu'elle puisse être sans le sceu, licence et consentement des supérieurs dud[t] Ordre où il se treuvera. Promet aussy led[t] Donné se contenter de ce que luy sera administré p[r] son entretien du commung de lad[e] Maison de Chartreuse selon la forme et institution de l'Ordre p[r] sa simple necessité et usage à la volonté de ses supérieurs, et pour mieulx vivre soubs les statuts dud[t] Ordre, Il a cydevant disposé et ordonné entre ses parens du peu de bien qu'il a pleust à Dieu le créateur luy elargir en ce monde comme il dict et afferme.

Comme aussy led[t] fr. Pierre promet estre vray fidelle, obéissant aud[t] Seig[r] R. P. et aux Supérieurs dud[t] Ordre en quel lieu qu'il demeure et qu'il se puisse treuver, procurer leur bien et honneur et estant adverty que l'on leur voulust pourchasser dommage et deshonneur de les en advertir, et de s'y opposer et empescher de tout son pouvoir, et de rendre bon et fidel compte à ses supérieurs de toutes les charges et offices où ils le commettront toutes fois et quantes il en sera requis, ensemble vivra chastement et en continence. Plus de ne demander jamais rien à lad[e] chartreuse de Mélan, ny aultres de toutes les labeurs, travaulx et prouffictz qu'il pourait avoir faict de tout le passé par son industrie ou autrement, ny prétendre aulcung gaige ny récompense. Pareillement promet et jure led[t] Donné de se soumettre et estre subject entièrement à la correction dud[t] Ordre, Et cas advenant (que Dieu ne veuille) que le Donné par incontinence propriété ou désobéissance incorrigibilité ou aultres griefves faultes Led[t] R[d] P. et l'Ordre luy voulussent lever l'habit de donné ou l'envoyer. Il consent et accorde que led[t] Seig[r] Père, ou aultres supérieurs avecq lesquels il se treuvera demeurer le pourront faire de leur autorité sans qu'il y puisse empescher en façon que ce soit ny prétendre aulcune récompense des services qu'il aura faicts comme sus et doit durant le temps qu'il aura porté ledit habit. Et le tout à la fidelle et estroite observance des Statuts et Constitutions dud[t] Ordre concernant l'estat des Donnés.

Promettant et jurant led[t] Pierre Donné par sa foy et serment qu'il a presté sur les Lettres de Dieu touchées es mains de Moyd[t] notaire le présent contract et tout le contenu en iceluy hauoir à gré maintenir et observer de point en point et n'y venir jamais au contraire directement ou indirectement A peyne de tous despens dommage et intérest. Renonçant avecq son serment

Digitized by Google

à tous les droictz loix canons civils et statuts édicts ordonnances Reliefz de prime des heufaons *(sic)* de serment et aultre a ce contraires Avecq et soubs toute aultres promissions, serments obligations subcessions Renonciations et aultres à ce requises et necesaires De quoy ledt Donné a requis a Moydt notaire pour en estre une ou plusieurs expéditions audt R. P. et aultres qu'il appartiendra pour servir de témoignage de lade donation et promesse. Passé audt Mélan en la chambre dudt R. P. Vicaire présent hon. francs fils de Jehan Mugnier et Amed fils de feu Jehan Pictet de Juteninge Psse de Flerier tesmoings requis.

Signé : Fre Jacques Buzot,
Ducretet, notaire.

(Original, minutes Layat, Taninge.)

N° 10.

ACTE DE RATIFICATION *en faveur de Madame la Duchesse de Genevois et Nemours Ausmasle passé par le Venble fr. D. Vicaire, les Dames prieuresse et religieuses de la dévote chartreuse et couvent de Mélan.*

(Inédit.)

Au nom de Dieu Tout puissant Ainsi soit-il. L'an mil six cent trente quatre et le quinziesme jour du mois de janvier Comme soit ainsy que Venble Père D... Martin Symonet procureur du dévot couvent de Mélan ait cédé quicté remis relasché et transporté à la grandeur de Madame, Madame la Duchesse de Genevois, Nemours Osmasle Sçavoir touts droicts noms tittres actions et autres prétentions audit couvent compétant et appartenant. Et sis sur la seiziesme partie de la moitié des dismes du tiers d'aval parroisse de fleyrier indivis pour les autres parties avec sa dite Grandeur, le prieuré de la chse du Reposoir et aultres pour le prix de 750 florins monnoye de Savoye, avec promesse de faire ratifier aux Vbles D. Vicaire, la dame prieuresse et dames religieuses dudit couvent ainsy et à la forme qu'est porté par l'acte de cession sur ce fait receu et stipulé par Mr de la Frasse notaire le 12e du courant. Or est-il que par de-

Digitized by Google

vant moi notaire ducal en Genevois soubsigné et présents les temoings soubs nommés se sont establys en leurs personnes le Vble fr. D. Jean-Baptiste Dobinaux vicaire, dame Mye de Crans prieuresse, D. Pernette du chatel sous prieuresse, dame Estiennette Dufreney cellerière, dame Louise de Mirebel sacristaine, D. Antoinette Cauet, d. Charlotte Sauthyer, D. Jeanne de Chenin, D. Charlotte de la Croix, D. Loyse de Chenin dicte de la Place, d. Gasparde Saulthyer dicte de la Balme, d. Pernette Duffoug, d. Loyse Françoise de Vallon, d. Jeanne de Lornay dicte des Costes, D. Charlotte de Maregnier dicte de Berbey, d. Benoiste de Buttet, D. Marguerite de Chenin dicte de la Place, d. Béatrice de Bressieu, d. Anne de la Flechere, et d. Anne Dufresney, religieuses dudt Couvent. Lesquels, Sr Vicaire d. Prieure et religieuses sçachant et bien advisées, des faicts et droits bien pleinement instruits, et pour la passation du présent acte capitulairement assemblés faisant à leurs noms que pour et au nom de d. M. Peronne de St Sixt absente de la maladie de laquelle elle est présentement détenue, et pour laquelle se font fort et en tant que de besoin promettent de rato estant deuement informés de la passation dudt acte de cession susdésigné et donné d'entendre son contenu luy ont loué, ratifié confirmé et approuvé comme par ces présentes louent ratifient confirment et approuvent de poinct en poinct et selon sa forme et teneur en faveur de sa dite grandeur en qualité qu'elle agit sans y retenir aucuns droitz ny titres ains totalement à sadte Grandeur les remettent et transportent. Et ce font moyennant le payement du prix susmentionné faict audt Vicaire et audt couvent remis en espèces et énoncés audt acte mesme attendu l'incapacité dudt monastère pour posséder ledt disme et sommation faicte par le procureur fiscal et du domaine de sa Grandeur de s'en vuider les mains et que madte D. ne les en a voulu rendre capables et passer due amortisation que fut pour le prouffi et dudt monastère icy entrevenans les clauses de devestiture, investiture, constitutions, promesses par serment à la manière desdis Sr et dames obligations des biens temporels dudt monastère qu'ils se constituent tenir pour l'entière observation du présent acte sans jamais y contrevenir en jugement ny dehors Renonciations à tous droicts et loix contraires et clauses requises.

Fait et prononcé audt Mélan à la grille du Chapitre desdites religieuses présent D. Charles fils de feu Jean du Pasquier pa-

Digitized by Google

roisse de Gruyere riere les terres de Fribourg serviteur dud^t Mélan et Jean Moccand laisné tesmoings requis.

Suivent les signatures ainsi :

Fr. Jh. Bap. DOBINEAUX, vicaire susdit. — Sœur Mie de CRANS prieuresse. — Sœur Pernette du CHATEL sou prieuresse. — Sœur Loisse de MIRIBEL secreteine. — Sœur Etienne DUFRESNEY celerieres. — Seur Antoine CAUET. — Seur Charlotte SAULTIER. — Sœur Jeanne de CHENIN. — Sœur Charlotte de LA CROIX. — Sœur Loisse de CHENIN dit de la Place. — Sœur Gasseparde PSAUTIER dit de la Balme. — Sœur Pernette du FOUG. — Sœur Loyse de VALON. — Sœur Jeane de LORNAY, ditte des Coute. — Sœur Scharlotte de MARNIR ditte de Berbay. — Sœur Benoyte de BUTET. — Sœur Marguerite de CHENIN dit de la Plase. — Sœur Béatrix de BRECIEU. — Sœur Marie de SAINT-SIXT. — Sœur Anne de LA FLECHERE. — Sœur Anne du FRENEY.

Charles du PASQUIER.
DUCRETET, not^e.

(Original, Arch. départ. Haute-Savoie.)

N° 11.

ACTE DE RÉCEPTION *de D^lle Claudine Duboin.*

(Inédit.)

AU nom de Dieu tout puissant soit-il. L'an mil six centz trente six et le treiziesme jour du mois de mai Comme soit ainsy que damoiselle Claudine fille de noble et spectable Pierre Duboing de Samoen advocat au Senat Aye par inspiration divine faict choix eslection meurement deslibéré de se rendre religieuse au devot Couvent des Moniales de Mélan Ordre des Chartreux. Après avoir par long espace de temps veu et particulièrement recognu la reigle dud^t Ordre et aye à ces fins en présence et du gré dud^t noble Pierre Duboin et damoiselle Marguerite Reveu ses peres et meres presents et consentant requis très

Digitized by Google

humblement Venbles Père D. Claude Manuel vicaire D. Martin Symonet procur et Venble dame Amédée de Crans prieuresse dudt monastère et aultres dames Religieuses du monastère d'iceluy la vouloir recepvoir et admettre au nombre d'icelles. Lesquels Vénbles Pères et Dame auroyent respectivement acquiescé et déféré auxdites Requeste prières saincte et bonne volonté. Or est-il que par devant moy notaire ducal royal et présents les tesmoings subnommés se sont establys en personne Lesdits Venbles Père Vicaire et procureur et dame prieuresse Lesquels de leur bon gré pour eulx lesdes Dames et Successeurs auxdtes charges ont accepté et receu comme par ces présentes acceptent et reçoipvent pour religieuse ladte Dlle Claudine Duboin présente et avec humble action de grâces acceptante de l'autorité desdts père et mère. Et c'est avec la mesme charité et amitié que les aultres Dames Religieuses de lade Maison Et pour plus facilement icelle damoiselle et fréquenter le divin service iceulx Seigrs recepvantz supporter les charges convenables pour ce regard Les prénommés nobles Pierre Duboin et dlle Marguerite Reveu mariés père et mère de ladte damlle Claudine de leur bon gré pour eux et les leurs donnent baillent et concèdent par donation pure simple et irrévocable faicte entre vifs et pour œuvres pies à ladte Dlle Claudine leur fille et auxdtes Ledts religieux et dame prieuresse icy présents et acceptant Asavoir la somme de deux mille cinq centz florins monnoie de Savoye et cent soixante florins pour les habits de ladte Dlle Claudine heus et receus lesdts 160 fl. par lesdts R. P. manuellement en présence de moy d. notaire et des tesmoings et lesdts 2500 florins au moyen de l'obligation cy après escripte moyennant le payement de laquelle lesdits Seigrs D. Vicaire et D. Procureur et dame prieuresse quittent lesdts Srs mariés Duboing faisant lesdts nobles mariés Duboing la présente donation pour causes pies pour ayder et employer aux biens et advancements des affaires dudt monastère support des charges d'iceluy et accroist des moyens en despendant comme choses à ces fins dédiées en contemplation de la réception de lade dlle et pour sa plus ample substention pendant qu'il plaira à Dieu luy prester vie humaine en lade religion et monastère de Mélan. Estantz à ces fins lesditz SSrs et dame tenus comme par ces présentes ils promettent pour eulx et leurs successeurs quelconques pendant tout le temps de la vie naturelle de ladte damoiselle Duboin au moyen de ce que dessus luy fournir et administrer toutes choses nécessaires.

Digitized by Google

Moyennant laquelle constitution lad[e] d[lle] Duboin à ce personnellement constituée de l'autorité de ses dits Supérieurs cede quitte transporte purement perpétuellement irrévocablement auxdits mariés Duboing père et mère présents et acceptantz pour eulx et les leurs tous noms droicts actions partz et portion légitime supplément d'icelle querelle demande et partages successions prétentions et aultres réclamations quelconques qu'elle a ou pourra havoir de présent et pour l'advenir sur tous ses biens paternels maternels fraternels sororinels présents et advenir quelconques sans aulcune exception ny réserve. Ayant été esté bien instruite et certiorée de l'effet de la présente donation Jurant par foy et serment ne venir jamais au contraire pour quelque occasion que ce soit l'année de probation toutes foys estant parachevée.

Car le tout ainsy que dessus a esté convenu et arresté entre lesd[tes] parties Avec et sous toutes deües promissions restrictions assermentées par chacun à sa manière obligation de leurs biens quelconques quant auxd[ts] SS[rs] Duboin et des temporels dud[t] Mélan, quant auxd[ts] Seig[r] et dame constitués iceu tenir respectivement le présent havoir à gré et ny jamais contrevenir en jugement ny dehors a peyne de tous despens dommages interest Renonciation à tous droictz contraires et clauses requises voulant lesdites parties chacune un double du présent acte.

Faict et passé aud[t] Mélan en la chambre dud[t] Vén[ble] Vicaire présents Vén[ble] père D. Antoine Molard religieux et procureur de la chartreuse du Reposoir, Noble Jean-Gaspard de Mandolle Scig[r] d'Aulteville, noble Claude-Pierre de Loche, tesmoings requis.

Ont signé : F. Claude Manuel vicaire. — M. Symonet procureur. — Sœur Pernette du Foug secrétaire de la dame prieuresse Duboin. — Marguerite Reveu. — Claudine Duboin. — Fr. Antoine Molard. — De Mandolle, Ducloz, de Loche et Ducretet, notaire.

(Original, minutes Layat, Taninge.)

Digitized by Google

N° 12.

BREF D'INSTITUTION *de la V. Prieure Gasparde Saultier de la Balme.*

(1660.)

(Inédit.)

Frère Jean Prieur de Chartreuse et Général de l'Ordre des Chartreux aux vénérables et Religieuses Sœurs chartreuses de nr̃e Dame de Mélan, Salut en nr̃e Seigneur Jésus-Christ.

La part que nous prenons en vos pertes par les règles de la charité, et par l'obligation que nous avons de pourvoir à tous vos besoins, nous sollicite continuellement, et nous porte à travailler, et prévenir avec assiduité tout ce que nous jugeons estre nécessaire à vōre conduite, repos et consolation.

Mais il n'y a rien qui soit si important à vr̃e communauté comme le choix et la nomination d'une bonne et sage Supérieure, qui puisse vous former par son exemple, vous instruire de sa parole, et assister du secours de vraye Mère. Car aiant esté privées ces jours passés de la présence de la vénérable Mère cy devant Prieure, et mesme un peu devant de la Mère soūprieure, Nous ne devons point perdre de temps, ny différer de vous en instituer d'autres, qui en la place des défunctes puissent vous précéder partout, et présider à la Cōmunauté. C'est pourquoy aiant remarqué tout fraischement sur le scrutin de vr̃e visite qu'avons entièremt escouté, et bien considéré les talens et les grâces d'une chascune de vous, aussy bien que les défauts et manquements qui se cōmettent par plusieurs, et aiant veu le bon tesmoignage (qui est quasi commun et universel) donné à la vénérable Mère Gasparde de la Balme Cellerière, nous avons trouvé bon de l'instituer Prieure de vr̃e Maison, et par la teneur des pñtes nous l'instituons de nr̃e authorité, et celle du Chapitre général, au nom du Père, du Fils, et du Sainct Esprit. Amen. l'exhortant par mesme moien, et luy cōmendant de prendre la charge de vous toutes, comme de la main de Dieu, d'exciter son zèle à la bien exercer, sa charité à vous aimer toutes, et servir égallement (sans partialité) et d'une mesme affection, cōme aussy vous advertir et corriger sérieusement de vos fautes,

Digitized by Google

affin que l'observance de nr̃e sainct Institut demeure en sa pleine vigueur, et reflorisse en vr̃e Maison. En quoy Nous vous recom̃endons bien fortement de luy obéir, com̃e aussy en toute autre chose. Et par ce qu'il y aura ensuite de cette institution d'autres officières à establir, Nous avons com̃is le V. Père Dom Jean Chavest nr̃e Scribe et du chapitre gñal pour faire lesdites nominations come il le jugera plus à propos estant sur les lieux, luy aiant donné pour cela nostre authorité et pouvoir dont il usera pour le bien, service, et repos de vr̃e Maison, pour y faire tout ce que Nous-mesmes y ferions si estions présens. Donné en Chartreuse soubs nr̃e seing et le sceau ordre Le 3e de febvrier 1660.

F. Jean, Prieur de Chartreuse.

(Place du Sceau.)

F. Thomas Boullay, Sousscribe du Rd Père.

(Original, Arch. Mélan.)

N° 13.

LETTRE *de D. Innocent le Masson annonçant à la V. Prieure Claudine Duboin qu'il est nommé Général de l'Ordre.*

(14 janvier 1676.)

(Inédit.)

Dieu soit béni ma fille et qu'il nous rende tous de fidelles ministres de sa Ste Volonté. C'est la seulle chose que nous avons à souhaitter mais me voilà chargez du devoir, non seulement de l'accomplir par moy mais aussi d'en manifester les conseils aux autres c'est une grande charge et qui a besoin d'un grand secours demandons-le à Dieu et attendons tout de Luy. Vous scavez qu'il y a longtemps que j'estime vostre Communauté de Mélan, mais à présent m'en voilà chargé. J'en porteray le soin avec affection et j'espère mesme que vous me le rendrez agréable par vostre accroissement dans la perfection religieuse dont les fondements doivent estre établis sur les chères vertus de nostre Seigneur qui sont l'humilité, la charité

et le renoncement à nous mesmes spécialement à l'égard des passions. Pour ce beau chant c'est quelque chose mais quand il est greffé sur ces belles vertus.

J'ay fait responce à Dom vicaire sur la proposition de la niepce de nostre fille de la Grange et je consens à sa réception mais soyez toujours exacte à bien examiner les filles telles qu'elles puissent estre sur leur vocation et sur les qualités de l'Esprit et du corps qui sont nécessaires pour y correspondre car autrement au lieu de faire une charité, vous la blesseriez à l'égard de Dieu à l'égard de l'Ordre et à l'égard du subject qui se présente. Je vous souhaite à toutes une bonne année.

Votre affné confrère,

F. INNOCENT, prieur de Chartreuse.

V. M. Claudine du Boin, supérieure de Mélan.

(Original, Arch. Mélan.)

N° 14.

ADMISSSION *de sœur donnée à Mélan.*

(1er JUILLET 1685.)

(Inédit.)

COMME ainsy soit que par inspiration divine la Benoicte fille de François Louat de Miribel en Dauphiné aye propose choisi et meurement deslibere de se rendre pour Sœur donné au devot couvent et monastère de Mélan Ordre des Chartreux affin de mieux servir à Dieu et faire son salut. A ces fins cejourd'hui premier jour du mois de Juillet 1685 la dite Louvat de son gré et libre volonté auroit très-humblement prié le Vble père Dom Claude Balmen vicaire et supérieur du dit couvent Dom Loys Du Bois coadjuteur, Dom Loys Fournier procureur, la Vble Mère Claudine Duboin prieure, Dame Loyse-Agnès Basin sousprieure et aultres Rdes Dames du dit couvent la vouloir recepvoir et admettre pour sœur donne au dit couvent ce que charitablement ilz luy ontz accordé et icelle admis et reccue pour sœur donne au dit couvent soubs l'offre qu'elle fait

Digitized by Google

de vivre sellon la reigle d'observance les statuts et observances d'icelluy comme de se rendre obéissante a ses Supérieures et à la volonté desquels des à présent elle se soubmet et promet par foy de serment par elle presté ès mains de je dit notaire soubsigné de procurer par tous les moyens que sa condition lui fournirat l'honneur de ses supérieurs l'utillité et proffit du dit couvent et esvitter son dommage de ne rien receler et avoir de particullier, laquelle a promis et promet par foy de serment réitéré comme dessus et soubs l'obligation de tous ses biens présents et advenir qu'elle se constitue d'observer et d'avoir à gré ce que dessus à perpétuité Renonçant par ce moyen à tous droits lois coutumes. Fait et prononcé au parloir du dit couvent presents h^ble^ Jean fils de feu Rolet Rubin et de Joseph fils de feu Bernard Richard de la paroisse de Six. »

(Signé) Balmen Sup^r^
Duboys coad^r^
Fr. Loüys Fournier pro^r^
Me Claudine du Boin prieure
Et Louise Agnes Basin souprieure.

(Original, minutes Layat, Taninge.)

N° 15.

LETTRE *de Dom Innocent le Masson à sœur Claudine Duboin, cellerière à Mélan.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

Vous me faites bien du plaisir en me disant ingénument vos pensées, et je vous y répondray en peu de mots car vous savez que jay bien des responces à faire. Sy vous faisiez ce que vous faites par vostre propre choix et volonté vous auriez sujet de vous mettre en soin de ces dissipations qu'attire vostre exercice mais le faisant par obéissance offrez à Dieu ce tracas que vous attire cet office comme il est vrai que vous souffrez par l'ordre de sa Providence, et lisez bien ce qui est dit dans le commencement du chapitre de l'office de procureur.

1. La cellerière ne doit entoner aucune antiene quand elle

Digitized by Google

est hors de sa place au chœur et occupée à recevoir l'encens.

2. Quand son tour est passé pour dire l'antiene elle ne doit point en dire une autre pour celle qu'elle devait dire.

3. C'est une faute qui s'est glissée dans le Statut pour la Messe de la S[te] Croix on doit dire le kyrie férial et point de Gloria in Excelsis.

4. Suivez vostre anciene coutume et vos petites hymnaires, on vérifiera cependant ce que vous marquez et on le corrigera s'il est besoin.

5. Je veux dire pour ce chant de Sexte dans les Octaves, etc. Vous n'avez pas bien lû ce me semble, on fait comme le jour de la Purification pour aller recevoir les cendres et les Rameaux mais non pas quand on est revenu en sa place. Voyez la distinction qui est faite pour les Rameaux au n° 2 du chap. 23 page 122. Vostre vieil cérémonial a esté faict par quelque particulier et ainsy il n'est point authentique.

6. Il n'est point mention dans nos Statuts du réfectoire comme de la cuisine, mais ce n'est point l'usage de l'Ordre qu'on y aille sans raison. Il ne faut point chicaner sur cet article.

7. Vous faites très bien de m'avertir de ce qui...... et bien éloignée de pécher contre la charité, vous faictes charité en m'avertissant. Il faut seulement prendre garde de ne point adjouter foy à de simples rapports ou a des conjectures.

8. Ce n'est point du tout aux Religieux ny aux Religieuses de se mesler du choix d'un médecin, c'est à D. Vicaire et à la Mère prieure à le faire en prenant l'advis des plus ancienes. Je ne veux point du tout qu'on se serve du plus jeune quoiqu'il ait plus de paroles mais du plus ancien appelé Mons. Bernats. Quoiqu'il ne parle point tant, c'est par les paroles que les jeunes médecins se font valoir mais ils n'en sont point plus habiles pour cela. Je me recommande bien à touttes vos sœurs Converse et données, à condition que celles qui sont cholères, brusques, et qui disent de gros mots de païsanes à l'Infirmerie et aux Infirmes se corrigeront. A-t-on soin de faire deux fois la semaine du pain frais comme je l'ay ordonné car à présent il n'y vat de rien moins que de la déposition des officières qui ne voudront point accomplir les ordonnances des visites. A Dieu soions nous à jamais.

Vostre affectionné confrère,

F. Innocent, prieur de Chartreuse.

Ce 8 avril 1691.

Digitized by Google

Pour ce qui est de vos monachats. Je consens que vous puissiez les rendre comme ceux qui sont gratuits et parce que vous estes retardée entendez trois messes et faites une communion pour chaque psaultier.

(Original, Arch. Mélan ; ainsi que pour tous les documents qui suivent jusqu'au n° 35 inclusivement.)

N° 16.

DU MÊME *à la même.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ.

Je vous souhaitte une part fort abondante aux consolations de la Résurrection du Fils de Dieu qui après estre mort pour nos péchés est ressuscité pour notre justification. Prions le qu'il nous fasse la grâce de mourir à nous mesmes pour ne vivre que pour luy, mais c'est un exercice qui durera toute nostre vie et qu'il faut faire courageusement pour honorer la vie et la mort de Jésus-Christ. J'auray bien de la joye quand j'apprendray qu'on se mettra tout de bon chez vous à le bien mettre en pratique. Je vis cependant en espérance et je vous souhaite une heureuse consommation de vos jours dans la charité.

Vostre affectionné Confrère,

F. Innocent, prieur de Chartreuse.

Ce 2 avril 1692.

N° 17.

DU MÊME *à la Vénérable Prieure Péronne Duboin.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

Ce que vous me marquez touchant la réparation du bord de cette rivière qui approche sy fort des murs de vostre clos

est fort considérable, et il faudra avertir les pères visiteurs qui iront bientost faire la visite chez vous d'y prendre garde.

Il n'y a rien de gasté pour m'avoir proposé l'affaire dont vostre sœur m'avait escrit, mais il faut seulement retenir que ce n'est point à des gens de nostre profession à se mesler de ces sortes de choses.

Sy les bresches de vostre grande closture sont à présent bouchées on peut y aller prendre le spatiament une fois la semaine comme le Statut l'a réglé. Tout ce que je puis adjouter à cela, c'est qu'on y pourra aller les jours des minutions, après cela ne prestez plus l'oreille à ces filles qui voudraient n'avoir ni règles ni mesures puisqu'elles voudraient qu'on dispensat de tout. Je ne scay que trop ces Infirmes sur le pied qu'elles sont ne scauraient manquer de troubler et vostre dortoir et l'observance c'est pourquoy il faudra faire un infirmerie afin que touttes ces Infirmes fassent bande à part et qu'elles ne troublent point les autres. Je ne scay ny que dire ny que faire la dessus car les choses se sont mises chez vous sur un pied qu'il faut du temps pour les remettre. Il n'y a dans l'Ordre qu'une abstinence chaque semaine et il ne fallait qu'aller une fois dire ses coulpes au chapitre. L'article qui porte qu'il faut aller les veilles de grandes festes quoyqu'il ne soit point l'abstinence ne regarde que la feste de la Conception et quelqu'autres grandes festes solennelles qui peuvent arriver le lundy.

Je vous envoiray un expres qui vous portera tout ce qu'il faut pour vos jardins quand il sera temps.

A Dieu soions nous à jamais.

Vostre affectionné confrère,

F. INNOCENT, prieur de Chartreuse.

Ce 5 août 1692.

N° 18.

DU MÊME *à la même.*

(Inédit.)

Ma Fille en Jésus-Christ,

JE vous envoye cet expres pour vous porter des Tulipes des plus belles couleurs qui se puissent voir et c'est de là que

Digitized by Google

viennent les plus belles pannachées. Le garçon vous apprendra à les planter et pour cet effet D. Vicaire poura le mener avec Luy dans vos jardins. On vous envoira au printemps des grènes de touttes sortes et des œillets, on vous envoye aussi de beaux rosiers. Devenez donc d'habiles jardinières mais spécialement pour bien cultiver vostre jardin intérieur.

J'envoye aussy des livres que plusieurs m'ont demandés en divers temps et les adresses sont sur chaque paquet. Il y en a un qui s'adresse à vous où sont des exercices du S. Ange Gardien que vous distribuerez comme vous le jugerez à propos Vous aurez bientost la visite et nous verrons ce qu'on nous rapportera de bon de vos quartiers.

Marchons à Dieu pendant que nous en avons le temps et souvenons nous de l'usure que nous devons luy rendre des grâces qu'il nous a faites. Je me recommande à touttes et à chacune de mes filles et je vous souhaitte mille sainctes prospérités.

Vostre affectionné confrère,

F. Innocent, prieur de Chartreuse.

Ce 3 octobre 1692.

N° 19.

DU MÊME *à la même.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

J'ay reçeu touttes vos lettres et je me suis faict bailler les scrutins de vostre visite afin de l'estudier. J'en dis par advance mes sentiments à vostre Vénérable Père Vicaire et je luy recommande de vous les communiquer parce que je vous crois capable de garder le secret et d'en user pour la plus grande gloire de Dieu et pour le bien de vostre maison. Vous me repetez dans vostre lettre les mesmes termes dont s'est servi le Père Visiteur dans son scrutin : sans politicque dites-vous

Digitized by Google

et sans partialité. Que veut dire ce mot de politicque, qu'aurait-il fallu donc faire selon la politicque? Quelle est cette politicque dont on fait estat dans l'Ordre? Sur qui tombe cette manière de s'énoncer? Est-ce sur moy? Est-ce sur les Françaises qui sont chez vous? Est-ce sur les personnes du pays. Croyez-moy ma fille ces sortes de manières de parler dites dans un préambule de visite donnent bien à penser, et jusqu'ici je n'ay point ouy parler dans l'Ordre que de celle de la justice, de la charité et de nos Règles. Vous avez raison de dire que c'est une bien méchante raison aux étrangères de vouloir rejetter la correction par ce prétexte et se plaindre mal à propos, mais ceux qui font la correction doivent oster tout subiet aux faibles de le croire. En observeant à l'égard de touttes une égalité équitable il faut que vous taschiez de corriger tousjours celles qui en ont besoin, mais il ne faut point vous faire de scrupule d'omettre quelquefois de petittes choses qui ne scandalisent point les autres, et de différer la correction jusqu'à ce que l'occasion s'en présente favorable, quand vous avez à faire à quelque esprit faible qu'on rendrait encores plus coupable en le poussant à bout.

Voilà ma fille, en peu de mots ce que je puis vous dire pour le présent. Je vous envoiray ce livre du pas glissant que vous désirez et je prie Dieu qu'il vous comble de ses plus sainctes grâces.

Vostre affectionné confrère,

F. INNOCENT, prieur de Chartreuse.

Ce 21 décembre 1692.

N° 20.

DU MÊME *à la même.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

JE vous envoye cette boette où il y a de bien des sortes de grènes de fleurs qu'on m'a envoyé précieusement de Paris. Il ne faut point penser partager ces grènes mais il les faut semer en commun, et quand les plantes seront nées et en estat

Digitized by Google

d'estre transplantées vous les partagerez entre nos filles. Il faut bien remarquer les noms et avoir soin de faire grener les plantes afin que vostre maison en soit fournie pour toujours.

Vostre règle vous establit pour faire les fonctions de Mère commune et pour surveiller sur les officières afin qu'elles ne fassent rien que selon la Règle et selon vos ordres conformes à la Règle. Voicy une bonne fille de chez vous qui me mande quelle defaut manque de nourriture, qui dit :

Que le potage qu'on donne n'est que de l'eau boulie et que le pain est fort mal fait qui pèse comme des pierres.

Que les aprests sont mal faits, les portions inégales les unes ont tout et les autres peu.

Que la cellerière retranche de son authorité quelque chose à celles qui ne jeusnent point à cause de leurs infirmités disant qu'elle réserve cela pour leur souper.

Si on donne des grenouilles en sauce aux unes, la sœur S. N. en a de frittes. Ce serait une grande pitié si on diversifiait ainsy les pitances. On me di ainsy plusieurs choses de cette espèce, et puis on jette tout sur la sœur cellerière et sur la sœur portière, je ne dois porter mon jugement ni décider sans scavoir la vérité. Je m'adresse donc à vous pour la scavoir afin qu'ensuitte je fasse ce que je pourray pour mettre remède à ce qui en a besoin, c'est à vous à décider et à ordoner sur ce qui se doit donner aux infirmes selon les usages et les facultés de vostre maison. Je crois bien aussy qu'il y a bien de la faiblesse et du manque de vertu dans quelqu'unes des infirmes. Je prie Notre Seigneur qu'il vous remplisse touttes de son bon esprit.

Vostre affectionné confrère,

F. Innocent, prieur de Chartreuse.

Ce 28 mars 1693.

Vous verrez dans la lettre scy-jointe quelque chose de ce qui regarde la culture de ces fleurs.

Digitized by Google

N° 21.

DU MÊME *à S. Claudine Duboin.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

J'AY eu du déplaisir de voir mes réponses n'aller à vous que six semaines après la datte de vos lettres pour avoir voulu épargner la dépense de l'exprès qui a coutume de venir. Je vous scay bon gré de m'avoir adverti de ce manque de vitres et je m'estone de ce qu'on n'a point pourveu à cela car sans doute c'est une chose nécessaire. Je le recommanderay donc et il ne tiendra point à moy qu'on n'apporte remède à cette incommodité. Vous pouvez faire scavoir sur cela mes intentions au père visiteur qui sera comme je crois chez vous cette semaine ou la suivante. Cependant travaillez de vostre mieux sur la fin de vos jours à inspirer à la jeunesse de chez vous du zèle pour l'observance de leur Statut car c'est de là que dépend la paix et la consolation de leur esprit. A Dieu soions-nous à jamais.

Vostre affectionné confrère,

F. INNOCENT, prieur de Chartreuse.

Ce 26 may 1693.

N° 22.

DU MÊME *à M. Péronne Duboin.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

L'OCCASION s'estant présentée d'un voyage que D. prieur d'Aillon qui est mon fils aisné allait faire en vos quartiers, je lui ay donné charge d'aller jusque chez vous pour y considérer vostre grande closture et pour traiter des moiens de la réparer

Digitized by Google

et il a mes ordres pour cela, mais en mesme temps vous pouvez vous en servir d'extraordinaire, c'est pourquoy vous avertirez mes filles que celles qui voudront se confesser à luy le pouront faire librement. Je lui ay donné tout pouvoir pour s'en acquitter et vous savez qu'il a l'expérience de la conduite des filles ayant été longtemps procureur de Salettes. Je me recommande à touttes et à chacune. A Dieu soions-nous à jamais.

Vostre affectionné confrère,

F. Innocent, prieur de Chartreuse.

Ce 17 août 1693.

N° 23.

ORDONANCES *que nous avons faites estant actuellement à Melan pour satisfaire aux intentions de nostre S. Pere le Pape et du Chapitre general.*

(Inédit.)

Nous deffendons sous peine de desobeissance qu'on permette aux gens de guerre, et particulièrement à ceux qui seront icy autour en quartier d'hyver, de parler a aucune religieuse, et en cas qu'il s'en rencontre qu'on ne puisse le refuser a quelque chef de qualité sans tomber dans quelque fascheux inconvenients on ne parlera que les trillis demeurants fermés à la clef, et la mère prieure tousiours presente.

Nous ordonnons aussy pour de très bonnes raisons establies sur l'esprit et les règles de nre institut, qu'on observe icy exactement la mesme chose qui s'observe dans nos autres maisons de filles, à l'égard des Reguliers et des ecclesiastiques, et qu'on ne permette point aux religieuses de leur parler, à moins qu'ils ne soint leurs proches parents jusqu'au troisième degré inclusivement, et si il s'en rencontre quelqu'autre à qui on ne le puisse raisonnablement refuser, estants des personnes distinguées, le trillis demeurera tousiours fermé a clef, sans qu'on le puisse ouvrir pour quelque raison que ce soit. Et la mère Prieure ou la mère sous-Prieure y demeureront tousiours assistantes.

Si iamais on découvre que quelque religieuse escrive des

Digitized by Google

billets furtifs a des Reguliers ou a des Prestres, ou a des hommes du monde, Nous ordonnons qu'on chasse de la maison à n'y iamais remettre le pied ceux qui auront servi a porter ces billets et que la religieuse soit punie de la peine de manger trois fois par terre au Réfectoire. Que si c'est a quelque homme de guerre qu'ell'ait envoyé ces billets furtifs, qu'elle soit mise sur le champ en la discipline générale de l'Ordre, sans qu'ell'en puisse estre dispensée que par le Rd Père.

Et si les supérieurs où les officiers manquent en cecy, ils seront déposés sans remission.

Et affin d'oster toutte occasion a semblables dereglements. Nous ordonnons qu'en conformité du Chap. de la 2. p. des Statuts des moniales, aucune Religse ne se présente, ny ne parle, ny ne porte ses lettres au Tour, mais elle laissera ses lettres entre les mains de la mère Prieure qui aura soin de les faire porter par qui elle treuvera bon. Si la Sr portière manque en cecy elle sera incontinent déposée. Nous deffendons sous la mesme peine à la Sr Portière, de iamais aller dire directement a aucune Religieuse qu'on la demande, mais elle ira droit à la supérieure pour l'avertir de ce qu'on demande et de la qualité de la personne qui demande, Et ce sera ensuitte à la mère Prieure de permettre ou de refuser ainsy qu'elle le iugera convenable selon Dieu et sa conscience et de respondre ce qu'elle iugera a propos. Et affin que la Sr Portière puisse estre responsable de tout, il y aura un cadenat dont elle aura la clef affin que le Tour ne puisse rouler qu'elle ne scache ce qu'on y met.

Ce serait une faute qui degenererait en abus, si chaque Religieuse choisissait elle-mesme son assistante : c'est à la mère Prieure a la nommer comme elle le iugera le plus convenable, mais quand il s'agira de parler a des hommes qui ne sont point dans le degré de parenté porté dans notre déclaration, de la visite de l'année 1690, Elle observuera exactement ce qui est ordonné dans les anciens et nouveaux statuts, qu'elle soit ellemesme L'assistante ou la mère souprieure et en cas d'empeschement inévitable, une ou deux des plus anciennes et discretes Religieuses et que le chassis de trillis demeure fermé a la clef quand bien mesme il y aurait des femmes à la compagnie des hommes.

Nous ordonnons que le nombre 56e du chap. 26eme de la 2. partie du statut des moniales soit exactement observué, et que iamais aucun homme ne se treuve dans le grand Pré fermé de

Digitized by Google

murailles, tandis que les SS[rs] données y travaillent. C'est pourquoy apres que D. Vicaire aura ouvert la porte de la petite closture, il sortira et fermera a la clef la porte de la grande closture qui ne s'ouvrira point que lorsque les SS[rs] frapperont pour marquer qu'elles ont fini leur ouvrage et quand en cela il se rencontrera quelque inconvénient, on fera plustost faire l'ouvrage par des hommes quoy qu'il en coûte que de laisser des hommes dans le mesme clos avec des filles.

AUTRES ORDONNANCES *touchant la nourriture des Religieuses et le traittement des malades.*

Nous trouvons dans cette maison un nombre considérable de filles valetudinaires qui ne peuvent suivre la communauté, ny faire que peu d'exercice régulier, et parce que les causes de leurs incommodités peuvent provenir dans plusieurs du costé de la nourriture, et dans d'autres de l'usage indiscret des remèdes qui ne sert le plus souvent qu'a augmenter le mal plustost qu'a le guérir, nous avons jugé a propos de faire les ordonnances suivantes pour l'un et pour l'autre.

POUR LA NOURRITURE ORDINAIRE DE LA COMMUNAUTÉ.

L'usage et l'expérience nous apprend que pour conserver la santé des personnes de l'ordre et spécialement des filles, il ne s'agit point tant de la quantité dans la nourriture que de la qualité et de l'apprest.

Nous ordonnons qu'on ne donne rien à nos filles qui ne soit bien qualifié dans son espèce, point de poisson trop viel ou gasté, point de beurre corrompu, ny de légumes ou d'herbages de mesme, point de ces friandises qui flattent l'appétit et qui sont nuisibles à la santé, mais qu'on ait un soin singulier que le poisson soit bien cuit avec du bon vin et de bons aromates qui le rendent plus sain, ou qu'il soit fricassé avec du bon beurre, ou rosty de mesme.

Qu'on ait le mesme soin pour les œufs qu'on préparera en diverses manières successivement par compassion de l'infirmite humaine. Qu'on observe pour les potages d'en rendre la matière bien cuite avec du beurre dans la médiocrité, car on a

Digitized by Google

reconnû que le trop de beurre dans les apprets nuit grandement aux personnes de l'Ordre et que le fromage a moins qu'il y soit mis en fort petite quantité accable et mine les estomachs.

Pour ce qui est de la quantité nous la réglons à la valeur de quatre œufs pour les jours de jeune, outre le potage et ce qu'on a coutume de mettre sur le bord du plat ou sur une assiete, ascavoir un peu de beurre et de fromage, mais puis qu'on augmente la pitance, il faut diminuer le fromage, affin qu'il ne nuise point.

Cette valeur de quatre œufs s'entend d'un œuf à la cocque, d'un morceau de poisson de la valeur de deux œufs et un autre œuf ou en omelette ou en autre manière.

Les jours de deux réfections on donera la valeur de trois œufs à disner, et la valeur de deux à souper.

— Pour les malades de fièvre et d'autres semblables qu'on appelle proprement maladies.

On ne peut donner de reglement sur cet article. Il faut faire tout ce qu'on peut charitablement selon l'esprit de l'Ordre pour les remettre en santé.

— Pour celles qui ont quelques incommodités habituelles qui les empesche de suivre la communauté.

C'est icy que nous exhortons celles qui sont incommodées a bien reconoitre que leurs incommodités ne les exempte point de pratiquer les vertus Religieuses, mais seulement du jeune des veilles et des austérites qui sont opposées à leurs incommodités.

Qu'elles s'estudient donc a la douceur, a la modestie, a la patience, et a ne point contrister celles qui les servent. Qu'elles estiment comm'elles le doivent la sobriété dans les repas, comm'estant le grand médicament de santé et de vertu, sans demander des choses nuisibles à leur santé pour contenter l'appétit dereglé, en quoy elles commettroint une double faute en preiudiciant ainsy a leur ame et a leur corps. C'est pourquoy nous recommandons a la mère Prieure de ne les point permettre, et a la cellerière et a l'infirmière de ne les point donner sans un ordre exprès de la mère. Qu'on se contente de recevoir a desieuner ce qui peut soutenir le corps prudemment et sagement et non point satisfaire a un appetit insensé, Quelque œuf frais, ou du beurre frais, un bouïllon et rien autre chose.

Il faut une grande necessité pour permettre le gouté, mais quand le besoin le requerra, et que la mère Prieure le permet-

Digitized by Google

tra, un morceau de pain avec quelque fruit cuit ou confit suffira, ou un peu de biscuit quand on en aura et que la necessité le demandera. point de Tarte, point de patisserie car ce n'est qu'une pure sensualité et montrer ainsy qu'elles cherchent plus tost a entretenir leurs incommodités qu'à les guérir.

Pour ce qui est des remèdes nos Règles anciennes et nouvelles nous prescrivent d'en user rarement mais l'expérience nous apprend que c'est ruiner la santé et mesme tuer les corps des personnes de l'Ordre que de s'en servir frequemment hors d'une inévitable nécessité.

Comme donc il s'agit icy de la conservation de la régularité et de la santé des personnes de l'Ordre,

Nous deffendons qu'on soufre qu'aucune Religieuse se fasse saigner ou qu'on luy donne des médicaments un peu fréquents sans le sceu et le consentement de D. Vicaire et de la mère Prieure, qui se garderont bien de le permettre que sur les avis du médecin de la maison qui scache lusage de traitter les filles de l'Ordre qui est bien différent de celuy des filles seculieres.

On a fait trop de portes qui vont de l'apartement d'embas ou logent les SS^rs, dans le jardin, par lesquelles il est aisé d'entrer la nuit dans la maison, en escaladant une muraille de dix ou douze pieds de haut. C'est pourquoy nous avons fait mettre a touttes ces portes de bonnes serrures qui se fermeront a la clef et qui ne s'ouvriront que quand la mère Prieure le jugera a propos, et pour cet effect ell'en gardera les clefs, excepté d'une seule de ces portes, dont elle confiera la clef a la plus ancienne et la plus sage des SS^rs qui fermera cette porte tous les soirs et l'ouvrira le matin, sans laisser trainer cette clef qu'elle remettra dans sa poche après avoir ouvert, et qui la gardera sans la confier jamais a personne comm'estant chargée de respondre de cette porte et de sa clef.

Pour éviter touttes difficultés sur le temps qu'on doit entrer au Réfectoire le soir en carême pour la collation ; Nous ordonnons qu'on y entre à quatre heures et demye.

Ce qui est dit au n. 54 du 26e chap. de la 2. partie du stat. des moniales, d'un petit Tour, ne s'entend que d'un parloir tant seulement, et pour éviter de faire un guichet a l'une des grilles, mais com'il y a ceans un guichet au chapitre outre celuy de l'église c'est asses et on ne peut prétendre rien autre chose. C'est asses aussy qu'il y ait deux petits Tours aux confessionnaux du chapitre et il ne s'en fera point d'autres aux confes-

Digitized by Google

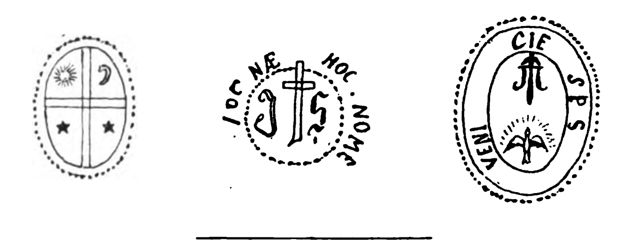
sionnaux de l'église chacun pouvant aller dans le Besoin aux confessionnaux du chapitre.

Ainsy ordoné et prononcé dans le chapitre,

Toutte la communauté assemblée à Mélan Le vingt neuf octobre 1693 En foy de quoy nous avons signé ces presentes et y avons apposé nostre sceau.

Fr. INNOCENT, prieur de Chartreuse Général des Chartreux.

Fr. Daniel PRIVÉ, Prieur de Ripaille; Fr. BERGOIN, Prieur de la chartreuse de Lyon, visiteurs.



N° 24.

LETTRE *de D. Innocent le Masson à M. Péronne Duboin.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

Vous recevrez des mains de D. prieur d'Aillon votre petitte bourse et il vous dira mes intentions. Je vous ay pourvu d'un vicaire qui est un fort brave religieux, et qui fera merveille chez vous pour le temporel aussy bien que pour le spirituel, pourveu que chacun veuille travailler de sa part à ne point suivre de vieilles idées d'affections et de préoccupations, et qu'on s'estudie à honorer les devoirs de sa profession. Il a esté attacqué de fievre et il faut le laisser bien restablir avant qu'il aille chez vous, cependant vous aurez le secours de D. prieur d'Aillon. Souvenons-nous souvent du compte que nous rendrons à Dieu si nous ne nous acquittons des devoirs de l'exercice qu'Il nous a mis entre les mains. Veillez, priez et travaillez sur vous et sur les autres. Vous ne saurez qu'en l'autre monde

Digitized by Google

ce que vostre maison m'a cousté et me couste. A Dieu soyons-nous à jamais.

La M. Abbesse de S[te] Claire d'Evian m'a escrit et demandé du secours voila 2 pistoles que vous luy ferez tenir. Nous sommes assez empesches à secourir les pauvres d'ici autour, et a subsister nous mesmes.

Vostre affectionné confrère,

F. Innocent, prieur de Chartreuse.

Ce 26 may 1691.

N° 25.

DU MÊME *à la même.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

J'ay deux de vos lettres dont la première m'a été rendue de la main de D. prieur de Pierre Chatel qui est un homme de mérite et capable de bien ayder celles qui auront voulu s'en servir. Je feray de mon côté tout ce que je pouray pour vous ayder touttes à obtenir les bonnes grâces de vostre céleste Epoux, mais sy chacune ne se porte par amour à rendre à Dieu les services qu'il veut que nous luy rendions dans sa maison par l'observance de nos Règles, et sy on ne se porte à ses devoirs que comme les enfants qui ne vont à l'Escole que par contrainte, ce sera grand pitié. Vous me parlez par exemple de ces draps de toille, voyez les pages 198 et 199 de vos Statuts vous y trouverez la chose décidée. L'usage universel de l'Ordre en confirme la pratique, et vous me venez demander sy vous en donnerez de grosse toille ou de toille délicate. Je ne say que dire de tout cela car cela signifie que c'est toujours de mesme que s'il n'y avait point de Règle. La grosse toille dont parle le Statut c'est pour enfermer la paille et non pas pour servir de drap. Je n'ay donc autre chose à vous répondre là-dessus que ce que dit le Statut et il n'y a point de visiteur qui ayent pu dire le contraire, il n'y a que le temps de vos incommodités

Digitized by Google

naturelles ou d'autres infirmités qui puisse en authoriser l'usage sur quoy vous prendrez les avis de D. vicaire, et suivez-les de bonne foy.

Ma fille de La Grange me paraist estre fort contente de sa déposition et c'est elle qui me l'a demandée avec instance. Vous avez raison ma fille de dire que c'est un abus de donner ainsy des sœurs aux officières, car estant ainsy occupées, il ne restera rien qu'on puisse faire pour la communauté. J'espère que mes deux filles Manuel seront bien elles ont du cœur l'un et l'autre et Dieu les bénira.

Je consens que vous ayez de petittes brebis d'un mesme sexe pour manger les herbes de vostre petitte closture, mais prenez bien garde qu'on ne laisse point entrer le bellier, car ces objets sont dangereux, indécens, honteux etc. Je rougis encore de honte quand je pense que je trouvay l'asne et l'asnesse ensemble dans vostre petitte closture. He ces filles qui chargent ainsy leurs planchers, ne veulent-elles obéir à personne, est-ce là ce qu'elles ont promis à Dieu. Empeschez-les d'y en mettre trop, jusqu'à ce qu'on ait fait un bûcher commun.

Je vois bien par l'interrogation que vous me faites sur la clef des parloirs que vous ne prenez guère soin de consulter et de lire vos statuts, car vous y auriez vu à la page 326, au nombre 28 que c'est vous qui devez garder les clefs des parloirs du dedans, comme c'est à D. Vicaire de garder celles du dehors et on les laisse à ce que je vois à la portière. Lisez bien vostre Règle et vous y trouverez ce que Dieu demande de vous pour luy plaire. Estudiez-vous à l'observer et pour petitte que soit la chose ce sera par là que vous vous disposerez bien à recevoir Jésus-Christ que l'Eglise va présenter renaissant à vos yeux à la solennité prochaine. Je le prie de vous combler de ses grâces et de vous rendre une fille forte.

Vostre affectionné confrère,

F. Innocent, prieur de Chartreuse.

Ce 6 décembre 1695.

Je vous recommande qu'à la première occasion d'un chaufoir, on en accomode ma fille Héleine Bazin.

Digitized by Google

N° 26.

DU MÊME *à la même.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

Il est vray que comme je n'ay rien plus à cœur que de vous voir touttes marcher à Dieu en Esprit et en vérité comme estant ce qui peut vous faire trouver la paix, la consolation et l'unique bien de vos âmes. Ce m'est un sujet d'affliction d'en voir toujours qui ne se portent à de certaines choses de leur devoir que comme par contrainte. Il faut prier Dieu et espérer en sa bonté qu'Il donnera quelque puissante grâce pour retirer celles qui sont lâches de leur lâcheté. J'escris plusieurs choses à D. Vicaire qu'il vous communiquera. Quand il faudra que vous mettiez quelqu'un pour agir à la place de la Cellerière n'ayez aucun égard à l'antiquité choisissez celle que vous croiez la plus propre avec l'advis de D. Vicaire. C'est ce que je vous ordonne de faire doresnavant, mais quand la soubs cellerière peut agir, c'est à elle à représenter la cellerière. Je parle de la sœur Anne à D. Vicaire comme aussy de la réception d'une autre sœur en cas que la S. Cochat meure. Je vous envoiray bien tost d'autres livres, mais le dernier petit cahier est seulement une table du petit livre de l'Oraison. Travaillons à nostre sanctification pendant que nous en avons le temps et prions-Le qu'il nous donne son bon Esprit avec abondance. A Luy soions nous a jamais.

Vostre affectionné confrère,

F. Innocent, prieur de Chartreuse.

Ce 17 avril 1696.

Digitized by Google

N° 27.

DU MÊME *à la même.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

C'est en vain que nous venons sur la terre sy nous ne nous estudions de jour en jour à devenir meilleur et je vous avoue que ce m'est une sensible affliction quand je rencontre des personnes de nostre profession qui ne sy étudient point et qui cherchent à reculer plustost qu'à avancer (nous avons parlé tête a tête D. Vicaire et moy de tout ce qui concerne vostre maison et il vous dira tout ce que j'ay décidé) je prie nostre Seigneur qu'il vous donne l'Esprit de force pour empecher le cours des libertés qu'on se donne chez vous. On imposait cy devant des pénitences et le Statut les ordonne, présentement tout cela est aboly chez vous. Hé ou est le zèle de plaire à Dieu et de s'avancer dans la vertu. Parlez, reprenez, corrigez, punissez, faites comme une bonne chirurgienne qui ne flate point les blessées mais qui les manie qui les panse, qui pique et qui taille sans avoir égard aux cris et aux larmes des blessées. Il faut leur dire : Voila ma Règle, ma fille, vous et moy avons promis à Dieu de l'observer. Il me punira aussi bien que vous sy je ne l'observe et ne la fais observer. Je ne veux point déplaire à Dieu pour vous plaire. O ma fille, que c'est chose pitoiable de voir des personnes engagées dans l'Estat Religieux et qui ne veulent marcher qu'autant qu'on les presse. Ou sont les sentiments d'amour et de crainte de Dieu. Je le prie de vous en remplir et touttes nos filles que je salue.

Votre très affectionné confrère,

F. Innocent, prieur de Chartreuse.

Ce 14 novembre 1696.

Digitized by Google

N° 28.

DU MÊME *à la meme.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

Je le prie qu'il vous enrichisse et toute vostre troupe des trésors de sa Ste Enfance, mais pour y participer il faut s'estudier à la représenter dans son indigence, dans sa patience dans son esprit de pénitence. Celles qui refusent toutes les occasions de souffrir quelque chose avec Lui et qui cherchent des dispenses et des permissions à la moindre incommodité qu'elles en sont bien éloignées d'y avoir part. On peut accorder des petits gands de peau ou de laine coupés par la pointe à celles qui sont sujettes à avoir des engelures aux mains en hyver. Que voulez-vous qu'on fasse à l'égard de ces spaciaments Laissez vostre sœur en liberté d'y aller ou non. Pour la sœur Joseph de La Grange vous avez raison, elle est de ces esprits qu'on ne connaît point. Si on s'était servi de l'eau de ma poudre Impériale pour ma fille Barbe Morel elle serait guérie et reguérie. En voila que j'envoye expres.

De quoy s'avisait cette pauvre fille d'aller ainsy faire chauffer de l'eau sy bouillante, c'estait pour lui perdre les jambes. Dieu soit béni de ce que le mal n'a point été plus. Je vous souhaitte les bonnes festes et la bonne année avec mille célestes bénédictions.

Votre affectionné confrère,

F. Innocent, prieur de chartreuse.

Je vous envoye de quoy faire 36 pots d'eau Impériale.

Ce 21 décembre 1696.

Digitized by Google

N° 29.

LETTRE *de D. Antoine Grillet de Montgeffond à M. Péronne Duboin.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

Vous ne trouverez jamais dans mes lettres que des marques d'une bonté singulière pour vous, pendant que vous continuerez à travailler comme vous avez fait jusqu'ici au bien spirituel de votre Maison. Je vous aurais écrit plutôt si i'avais eu plus de temps à moy et i'attendrai mesme à vous envoyer ce gros paquet de lettres au retour de votre vble père vicaire du Chapitre général.

C'est le moyen de s'attirer de nouvelles grâces et de nouveaux secours du ciel que de se regarder comme une servante inutile, cependant Dieu par sa miséricorde veut bien nous tenir compte de l'accomplissement de nos devoirs ; il n'en faut pas d'avantage pour vous engager à augmenter (s'il se peut,) la consolation que je reçois de votre bonne conduite de laquelle ie suis très satisfait. Je ne perdrai aucune occasion de vous procurer tout le bien qui dépendra de moy ; vous agissez prudemment d'empescher qu'on ne parle des affaires du tems et quoyque l'authorité du statut appuie vôtre défense, ie ne suis pas fâché néanmoins que vous vous soié servi de mon nom. Je voudrais que vos Religieuses acceptassent les changements d'officières qu'on est obligé de faire, comme venant de Dieu et qu'elles missent fin une fois pour toutes à ces sortes d'attachements qui, pour n'estre pas criminels, sont cependant opposés à la perfection de leur état. Je suis bien aise que votre nouveau procureur soit tel que vous le souhaittez, i'aurai soin de faire renouveller le privilège dont vous me parlez. Je vous ay accordé bien volontiers le très Vble Père Dom Ramel pour confesseur extraordinaire et vous l'aurez en cette qualité toutes les années. Veillez sur votre troupeau et ne manquez pas de m'avertir confidemment de tous les abus qui se glissent chez vous et auxquels vous ne pouvez pas remédier, ie garderai toutes les mesures de pru-

Digitized by Google

dence pour ne vous point commettre, que si vous vous taisez dans les occasions où vous devriez parler et m'escrire, vous en répondrez devant Dieu et non pas moy. Je vous souhaitte une s[te] abondance de grâces et toute la force et la douceur dont vous aurez besoin dans votre ministère.

Votre affectionné confrère,

F. ANTOINE, prieur de Chartreuse.

Ce 28 mars 1704.

N° 30.

DU MÊME *à la même.*

(Inédit.)

Ma fille en Jésus-Christ,

JE sçai que le père Convisiteur a beaucoup de charité pour vous et qu'estant sage et prudent il ne peut donner que de bons conseils à celles qui en ont besoin, elles n'ont qu'à profiter d'un semblable avantage.

Je vous avoue ingénuement que i'ay de la peine et que ie suis affligé quand i'apprens qu'il se glisse des abus dans nos Maisons, ce qui ne se ferait pas si aisément, si les supérieurs et les supérieures ioignaient la force et la vigilance à la douceur, car l'une sans l'autre ne sert à rien; c'est pourquoy ie vous exhorte à vous animer vous même de ce saint zèle d'Élie et à vous montrer un peu plus ferme à l'égard de celles qui abusent de votre trop grande condescendance. Prenez garde surtout que vos Religieuses ne parlent après Complies et qu'elles n'entrent point les unes chez les autres dans ce temps là, car ie sçai que c'est un abus considérable et dans lequel on tombe assés fréquemment et que votre trop grande bonté est cause qu'on ne se corrige pas. Souvenez-vous que Dieu vous demandera un compte exact de toutes ces transgressions, car vous devrez luy en répondre et vous n'estes établie supérieure que pour les em-

Digitized by Google

pescher, soiez donc un peu plus ferme que vous n'avez esté iusqu'ici.

Puisque vous avez deux cellules vides dans le nouveau bâtiment, sortez la sœur Innocence Conque du vieux pour luy en donner une, et afin que cela se fasse dans l'ordre, prenez les mesures nécessaires avec Dom vicaire.

Je décide pour toujours que la sous cellerière donnera l'encent et portera l'eau bénite, lorsque la cellerière sera indisposée, et que la mère sous prieure ne fera ces fonctions qu'au défaut des deux cellerières. Je prie Dieu qu'il vous donne abondamment son Esprit de force, de discrétion et qu'il vous comble de mille célestes prospérités.

Votre affectionné confrère,

F. Antoine, prieur de Chartreuse.

Ce 21 juillet 1706.

N° 31.

REGLEMENT *des postulante et novice par le Très Vble Dom Ramel.*

(23 juin 1712.)

(Inédit.)

RÈGLEMENT A OBSERVER A L'ÉGARD DES POSTULANTES ET NOVICES DE LA MAISON DE MÉLAN.

Il est très à propos que le T. V. P. D. vicaire parle et dirige seul, à l'exclusion des autres Pères officiers les postulantes et novices si ce n'est en cas d'absence ou d'infirmités qui ne luy permettrait pas de remplir ses devoirs, auquel cas seulement ce serait à l'ancien de suppléer pour luy.

Le V. P. D. vicaire prendrat un soin tout particulier d'insinuer dès le commencement aux postulentes et novices, de se contenter d'un quart d'heure de tems tout au plus pour se confesser; que si elles avaient quelques peines ou difficultés; il serat plus à propos de leur donner quelques momens de son loisir hors de la confession pour les empêcher de prendre un

Digitized by Google

mauvais plit et d'abuser de la patience de celles qui doivent se confesser après elles.

Il ne faut point permettre aux postulentes et novices d'écrire ny de recevoir des lettres qu'elles n'aient été vües, lües, ouvertes, et fermées par la Vble Mère Prieure, ou Maîtresse des novices.

Le moins qu'on leur permettrat d'escrire et recevoir des lettres ce sera le meilleur, et encore faut-il que ce soit des pères, mères, frères, ou autres personnes seulement dont elles ne peuvent légitimement s'en dispenser.

Les postulentes ne paraîtront jamais à la grille de même que les novices que pour parler aux pères, mères, frères et sœurs, oncles et tentes, au premier degré seulement, et jamais pour d'autres personnes de quel état ou condition qu'elles puissent être, ce point icy est fort essentiel à Mélan, et en présence de la Maîtresse des novices qui leur servirat d'assistante.

Les postulentes et novices n'iront point chez la V. M. Prieure, pour des raisons à elles bien connües : mais, la V. M. Prieure se donnerat la peine d'aller au Novitiat, pour leurs parler, ou les reprendre, lorsqu'elle aura quelque chose à leurs dire ; ou à les avertir ; ou en général ; ou en particulier dans leur chambre.

La Maîtresse ne perdrat jamais de vue les postulentes, et novices ; elle les accompagnerat partout, faisant bande à part, coẽ il est remarqué dans le statut, au spatiament, et aux récréations ; ne permettant pas qu'elles s'arrêtent, et parlent aux Religieuses et aux sœurs : elles les accompagnerat aussy allant, et retournant de l'Eglise, et du Refectoire ne souffrant pas qu'elles s'écartent d'elle sous quelque prétexte que ce puisse être ; si ce n'est qu'il y ait une nécessité urgente et bien reconnüe.

Ce serat la Maîtresse qui seule serat chargée du soin de leur apprendre leur chant, leurs cérémonies, l'ordre de l'office, qu'elle dirat avec elles dans les heures qui seront réglées entre elles pour cela : elle aurat aussy la vigilance de pourvoir à leurs besoins et elle leur fairat donner raisonnablement sans qu'elles soient obligées de s'adresser à d'autres, elle serat aussy soigneuse de les faire occuper utillement dans le temps des récréations, les jours que l'on ne peut la prendre où dans les jardins où ailleurs.

Elle leur prescrirat leurs lectures, et elle ne souffrirat pas qu'on leurs donne, ou reçoivent furtivement d'autres livres que

Digitized by Google

ceux que les supérieurs où elles, jugent à propos qu'elles lisent dans ce commencement de leur conversion.

Elle ne permettrat en aucune manière qu'aucunes Religieuses ou Sœurs entrent au novitiat pour parler aux postulantes et novices, ny que les novices, et postulentes entrent chez les Religieuses furtivement, ny sans une nécessité indispensable et avec licence.

Que si quelques Religieuses avaient à dire quelque chose aux postulantes et novices, ou les avertir; pour lors, elles en avertiraient le V. P. D. Vicaire; la V. M. Prieure, ou la Maîtresse.

Enfin la Maîtresse des novices aurat soin de les élever dans tous les exercices de piété, de devoirs, et d'obligations soit pour l'extérieur, soit pour se former à devenir intérieures, qu'elles ne doivent pas ignorer, et conformément à l'état qu'elles se proposent d'embrasser.

Sa Révérence notre très Rd Père Général, ayant vû, et examiné ce présent règlement, veut, entend, et ordonne par sa lettre à moy soussigné écrite du 14 juin 1712 qu'il soit gardé et observé à la lettre, enjoignant très étroitement au V. P. D. Vicaire, aux V. V. M. M. Prieure et Sous prieure, et à la Maîtresse des novices d'y tenir la main sous peine d'en être responsables, en foy de quoy j'ay signé cet extrait conforme à l'original à Ripaille le 23e de juin susdte année.

Fr. Raphael Ramel,

Prieur de Ripaille et Visitr de la prove.

N° 32.

AVIS *donné en l'acte de visite de Mélan ce 6 Décembre 1714.*

(Inédit.)

Pour evitter toutes les allées et venües dans les confessionaux sans permission des supérieurs, la sacristaine de son côté et le coadiuteur du sien, fermeront les portes de l'église après nones pour n'être plus ouvertes qu'aux vespres, excepté les veilles des jours de confession qu'on les ouvrirat de part et d'autre dans le tems que le V. P. D. Vicaire l'aurat réglés.

Digitized by Google

Les jours de spatiament pendant que la communauté y devrat être l'on ouvrirat point les parloirs et personne ne s'y présenterat que dans des cas inévitables. La Vble Mère Sous prieure servirat d'assistante aux jeunes professes et les VV. SSrs de Belle Combe et Joseph de La Grange aux autres Religieuses.

L'on prendrat un soin tout particulier de ne plus ouvrir si facilement la porte du grand tour pour parler aux séculiers de l'un et de l'autre sexe ; mais seulement pour entrer et sortir ce qui est nécessaire qui passe par cette porte, sans s'arrester à parler et à discourir inutilement. Les V.V. S.Srs portières y feront leurs plus sérieuses attentions et elles seront responsables des abus ou transgressions quy s'y commettent.

Le petit jardin que les cuisinières avaient fait depuis quelques années seulement à la sortie de la porte de la cloche nous paraissant fort peu utile et nécessaire nous recommendons très expressément, qu'on ne le travaille plus : mais qu'on le remette en présent comme il était cy-devant et que l'on ne confie plus si facilement les clefs de cette porte ny à autres personnes qu'aux portières. Nous ne désapprouvons pas que l'on continue dans la pratique et louable coutume établie dans cette maison comme dans les autres maisons de filles d'aller recevoir l'eau bénite deux à deux comme il a été réglé par les visiteurs n'y y ayant rien d'opposé aux statuts. Nous déclarons aussi que l'on peut entrer dans le chœur et prendre sa place quoyque l'on entonne ou chante quelque chose, pourveu que l'on prenne garde de ne point couper la voix, c'est-à-dire de ne point passer entre celuy ou celle qui entonne, ou chante seul quelque chose et l'autre, ce qui n'arrive jamais, lorsque les pères officiers remplissent leurs devoirs de prestres hebdomadaires ; mais il faut éviter de faire du bruit et lorsqu'il s'agirat de prendre la place d'une Religieuse absente, il faut que celles qui sont averties suivent et prennent la place qu'on leur cède.

Les Religieuses, de même que les sœurs s'abstiendront surtout devant les séculiers, de se tutoyer, et de se donner des choubriquets qui ne ressentent ny la modestie, ny l'honêteté ni la religiosité et qui ne pourraient que les malédifier. Les Religieuses doivent aussi s'abstenir d'aller chez les sœurs et dans leurs obédiences à moins qu'elles n'en aient obtenues la permission de la Vble Mère prieure de même que de les détourner de leurs ouvrages pour les occuper ailleurs et assez inutillement.

Nous ne pouvons approuver ce grand attachement et empres-

Digitized by Google

sement à faire des chapellets ou l'on perd un tems infinit, et causent beaucoup de dépenses et de peines à celles qui les font même au préiudice de l'observance et de la solitude, même aux jours d'abstinence et de fêtes commandées. Nous les avertissons sérieusement que si elles ne se réduisent à en faire une quantité raisonnable, nous en défendrons entièrement la confection. Les VV. Père D. Vicaire et Mère Prieure seront plus soigneux à l'avenir de tenir devers eux les clefs des parloirs qu'ils ne confieront pas indiféremment à toutes sortes mais ils les feront rendre par ceux à qui ils les auront confiés dès lors que les parloirs demeureront vaquants par la sortie de ceux pour lesquels ils avaient été ouvert. A l'avenir l'on ne ferat plus sortir les sœurs données sous prétexte quel qu'il puisse être de la grande closture excepté au tems des fainaisons, qui vont au prés pour fainer, à moins qu'elles n'aient obtenues la permission du R^{d} Père ou des visiteurs dans une nécessité inévitable.

Nous avons convenu avec le V. P. D. Vicaire qu'il fairait poser un volet dernier la porte du bas du degré qui donne l'entrée dans la cours du puis, pour que les Relig^{ses} retournant de l'office, ou d'autres endroits n'en fussent pas incommodées surtout en hyver par le mauvais air ou le froid qui en vient.

Nous vous recommandons encore d'être plus affectionnées à la solitude, à la retraite, au silence et au voyle surtout lorsqu'il y entre des séculiers dans l'intérieur de la maison.

Nous renvoyons les dispositions des sœurs dans leurs obédiences aux soins de la V. M. Prieure du conseil, de V. P. D. Vicaire, et l'on fairat incessament teindre en couleur de muse ou tané leurs habits gris ou de couleurs qu'elles ont apportées du siècle conformément au statut qui l'ordonne ainsy. En foy de quoy nous avons signés et apposés les petits sceaux de nos maisons l'an et jour que des sus.

Fr. Raphaël Ramel, prieur de Ripaille. } visiteurs.
Fr. P. Durier, prieur de Pomier. }

Digitized by Google

N° 33.

VISITE *du 12 septembre 1719.*

(Inédit.)

AVIS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES RELIGIEUSES.

L'ON précipite un peu trop l'office divin les jours fériaux : c'est aux chanteresses à y veiller.

Nous nommons pour correctrice des leçons de Matines, en l'absence de la Mère Souprieure, la V. sœur Gaz, et afin que cela s'exécute plus régulièrement, D. Vicaire aura soin de pourvoir le chœur de deux grands Bréviaires, ou la quantité et les noms hébreux seront également nottez. L'un de ces Bréviaires sera mis au Lectoire : L'autre à la place de la M. Souprieure ou de la correctrice en son absence. Ce sera à la M. Prieure, ou Souprieure, de veiller sur toutes les autres fautes, qui peuvent se comettre dans l'Office divin par les Professes. La Maîtresse des Novices veillera sur celles de ses novices.

C'est à la Religieuse plus ancienne de Profession de faire le signe, et de présider au chœur et ailleurs lorsque la M. Prieure et Souprieure sont absentes. Et comme la sœur Delahaye ne peut pas servir au Refectoir : c'est à la sœur de La Rieu d'y suppléer.

La Mère Prieure et la sœur Cellerière doivent se rendre auprès de la grille du chœur lors d'une vêture ou d'une profession, pour aider au célébrant ou au diacre à vestir la postulante ou la novice. Et lorsque D. Vicaire appelle la Religieuse qu'il destine pour Maîtresse de la novice : cette Religieuse sort de sa place, se présente devant la grille pour recevoir la commission de la bouche de D. Vicaire.

Il nous paraît convenable que toutes les Religieuses, à l'exception de la Mère se présentent deux à deux voilées à l'eau bénite les jours de dimanche.

Nous exemptons pour le soulagement de la communauté de doubler les Litanies les veilles de Pâques et de Pentecôte.

La Mère Prieure nous aiant assuré, que tout le monde vient régulièrement de bonne heure au Refectoir, nous dispensons de la pénitence imposée dans la précédente visite à celles qui viendraient tard.

Digitized by Google

L'on doit servir l'œuf en coque avant que la communauté entre au Refectoir, que s'il a été oublié, la sœur cellerière doit les servir en silence comme ils viennent.

Les malades infirmes valétudinaires et les convalescentes qui vivent d'œufs et de laitage, doivent prendre leur repas à l'infirmerie les jours d'abstinence de l'Advent et du Carême, et les soupers les jours de jeune. Nous exhortons les sœurs cellerière et infirmière de veiller sur la nourriture de celles qui ne peuvent pas suivre la communauté et de leur faire servir des aliments convenables, proportionnés à leurs besoins et aux remèdes qu'elles sont obligées de prendre.

Dom Procureur donnera chaque année vingt quintaux de beurre et autant de bon fromage, qui seront pesés à la porte en présence de la M. Prieure, et de la sœur Cellerière, outre les petits secours qu'on a accoutumé de donner pour fournir au bord du plat, qui a été supprimé depuis quelque-tems, et que nous voulons être rétabli.

L'officier qui distribuera le beurre et le fromage distribuera aussi tous les autres besoins de la cuisine, et toutes les nécessités aux Religieuses. C'est un embarras pour elles, d'avoir recours à deux, et elles n'en sont pas mieux. Ainsi, il convient qu'un seul soit chargé de tout cela. Nous l'exhortons à avoir pour toutes de l'égalité.

Lorsque le médecin entre chez une malade, les Religieuses doivent éviter de s'y assembler en troupe, d'y parler et faire du bruit, ce qui inquiète la malade, trouble le médecin et l'empêche de pouvoir donner son attention au mal.

L'on doit rendre à la Mère le produit de cette carte de chanvre, dont elle jouissait cy-devant pour fournir aux besoins des Religieuses, qui n'en ont pas plus qu'il faut.

Les assistantes doivent être assidües à faire leur devoir aux parloirs conformément au Statut.

Nous avons peine à croire, qu'il y ait icy des personnes qui se croient permis de prendre les unes chez les autres ce qui les accommode ; ou de garder et disposer de ce qu'elles auront trouvées ou enlevez, qui appartient à leur compagne. Cette liberté serait un abus, une propriété, et un larcin. Nous voulons ignorer ce qui s'est passé, quoique public : qu'on nous sache gré, et qu'on profite de notre silence, peut être trop indulgent; et que la vénération pour cette sainte communauté nous oblige à garder. Les biens de la Religion sont communs, il est vrai ;

Digitized by Google

mais voicy comment. La propriété appartient à l'Ordre, ou au Chapitre général ; l'administration aux supérieurs locaux ; et l'usage à chaque particulier, selon ses besoins, et du consentement des Supérieurs, qui doivent distribuer également à chacun, ce qui lui est nécessaire. Ce principe posé : il s'ensuit, que prendre, ou ne pas rendre à sa compagne ce qui lui appartient : c'est s'approprier, c'est dérober un usage, qui aiant été donné à celle-cy par les supérieurs, n'est plus à une autre. Celle qui l'en prive, pêche contre la pauvreté, contre la justice, contre la charité, et est obligée à restitution, lorsqu'elle ne le rend pas à sa compagne.

La grande porte de l'église doit être fermée pendant l'Office divin de nuit et jour, hors les tems où la M. Prieure jugera à propos qu'elle soit ouverte.

Nous plaçons la V. sœur Delahaye, avec la V. S. Delatour. La V. sœur de la Croix avec la V. S. de Rochette. La V. S. Guinet avec la V. S. Morand dans l'appartement que quitte la sœur de la Croix, et la V. S. Dufresne avec la V. S. Gaz.

Prononcé au Chapitre en acte de visite à Mélan ce 12e 7bre 1719.

F. J. A. COLOMBY, prieur de Lion et visiteur.
F. ANTHELME CHANEY, prieur de St-Hugon adjoint.

AVIS GÉNÉRAUX POUR LES SŒURS.

Nous leur accordons la Comunion, qu'elles nous ont demandée, le jour de St Hugues Évêque de Lincoln.

Leur engagement étant conforme à celui des frères Donnez, on doit aussi les conformer à eux dans la couleur de l'habit.

Les sœurs infirmières doivent garder le silence dans le dortoir, ou y parler bas, lorsqu'elles sont obligées d'y aller pour les malades avant le lever ou après le coucher des Religieuses. Celles qui sont occupées à des travaux, dont le bruit peut interrompre le sommeil, doivent aussi en ces mêmes tems s'en abstenir. Le repos est nécessaire à nos chères filles. Il nous est prétieux : qu'on évite donc tout ce qui peut le troubler ; et qu'on place ailleurs ces poulets ; qui sont dans la cour de l'infirmerie. Des Religieuses qui vont à Matines n'ont pas besoin d'un tel réveil-matin.

Nous exhortons les sœurs entr'elles d'avoir soin de celles qui

Digitized by Google

sont infirmes ; et nous voulons qu'on les soigne ; qu'on les pourvoit avec toute la charité possible.

Les sœurs doivent garder le silence au Réfectoir, éviter le bruit, les allées et les venües, afin de ne pas interrompre la lectrice, ou empêcher qu'on ne l'entende.

Les sœurs doivent s'abstenir de donner au dehors du pain, du fromage, sous prétexte de charité, moins encore le porter elles-mêmes au tour. Elles n'ont pas plus de liberté que les Religieuses ; et elles doivent, côme elles, se contenter d'user de ce qu'on leur sert, selon leur besoin, sans disposer du surplus, que l'on est obligé de rendre.

Nous exhortons les sœurs qui sont chargées du dortoir, d'être plus soigneuses à le tenir propre, le baliant au moins une fois la semaine.

La sœur qui a soin de la lavanderie, doit laver plus souvent en été les tuniques et hardes des Religieuses, parce qu'en ce tems là elles ont plus besoin de changer, et que rien ne convient mieux à des filles que la propreté.

Prononcé en acte de visite à Mélan le 12e 7bre 1719.

F. J. A. Colomby, prieur et visiteur.
A. Anthelme Chaney, Prieur de St-Hugon pris pour adjoint.

N° 34.

REGLEMENS *faits à la petite visite de Mélan au mois de Juin 1720.*

(Inédit.)

1. Nous n'approuvons pas que l'on se dispense sans nécessité, ou sans permission du spaciament, ou il n'y a souvent, que deux ou trois des voilées, qui y vont. Afin d'y engager tout le monde par les liens d'une société commune, nous consentons que les jeunes Professes se joignent aux anciennes, à l'exception de la novice et de la postulante, qui resteront avec leur Maîtresse et celle des jeunes Professes, que la V. M. Prieure jugera à propos. Nous exhortons aussi à ne pas se séparer les unes des autres dans les spaciamens ; les Statuts le défendent ;

Digitized by Google

et rien n'est si contraire au plaisir de la société, auquel toutes doivent contribuer, et qui ne se trouve parfaitement, que dans cette belle union, qui n'exclut personne, et qui sait simpatiser également avec toutes. Le moien de l'entretenir cette union, c'est de retrancher les paroles piquantes, et tout ce qui ressent la critique, le murmure, et le blâme de la conduite d'autrui. En un mot que tout ce qui peut scandaliser ou offenser le prochain soit banni des conversations comunes qui doivent rouler sur des sujets innocens, qui tendent à entretenir la gayeté, sans blesser la charité. Le tems du spaciament et des récréations étant accordé pour le délassement de l'esprit, ne paraît pas propre à y faire des reproches et des corrections. Personne ne doit se donner la liberté de reprendre ses compagnes en présence de la Mère Prieure, ou Souprieure, auxquelles il faut laisser le soin d'avertir, lorsqu'elles jugeront à propos, celles qui font quelque faute.

2. La pratique de sonner la cloche les unes après les autres aux offices, que la communauté dit au chœur, se perd icy insensiblement, quoiqu'elle soit ordonnée par les Statuts et observée dans toutes les maisons de l'Ordre. Nous exhortons tout le monde à tacher de la maintenir, et ne s'en dispenser que dans les cas de nécessité avec le consentement de la Mère Prieure. Pour rendre cette pratique moins fatigante, on se contentera de sonner la petite cloche de deux en deux, même les jours de solennité, et les Pères officiers auront soin de faire sonner en même tems la grosse au clocher par des valets. Il faut aussi que toutes les Religieuses se rendent assidues à tout quitter d'abord pour se rendre à l'église, sitôt que la cloche sonne, afin de n'en prolonger pas trop longtems le son. Il convient néanmoins de différer à faire le signe, jusques à ce que la Mère Prieure ou Souprieure ou quelqu'une des plus anciennes soit au chœur. On leur doit cette déférence, et par honnêteté et par devoir, surtout quand les unes ou les autres sont semainières.

3. Nous exhortons D. Vicaire et la Mère Prieure, d'empêcher qu'on ne parle à la grille du chœur avec les Officiers ou personnes du dehors. C'est manquer de respect au saint Sacrement, que de s'y assembler, de s'y entretenir, quelquefois le petit grillon ouvert, ainsi qu'il est arrivé presque en notre présence, depuis que nous sommes icy. Les sacristaines sont obligées par le Statut, à s'opposer à ces sortes d'abus, et à en avertir les

Digitized by Google

supérieurs, ce que nous leur recommandons expressément, conformément à l'art. 37 du 21 chapitre de la première partie du statut des Moniales, qui doit être observé, autrement elles seraient responsables devant Dieu, des irrévérences qui se commettront dans l'Eglise, dont le soin leur est confié.

4. A l'égard des messages l'on doit s'adresser à la sacristaine lorsqu'elle est dans l'Eglise, ou lorsqu'elle n'y est pas, à celle qui est nommée pour faire les fonctions de sous sacristaine. L'une et l'autre doivent se porter à obliger leurs compagnes avec beaucoup d'honnêteté et de douceur, sans néanmoins jamais se prêter aux transgressions et aux abus.

5. Nous nous sommes aperceus, et nous avons été surpris qu'on ouvre le grillon et le volet, qui est à la grande grille de l'église pour passer les vases, et les autres choses nécessaires pour orner l'autel, ce qui est formellement contraire à l'article 55 du 26 chap. de la 2 partie du statut des Moniales qui ordonne de se servir du tour. D. Vicaire et la Mère Prieure doivent le faire observer, et nous en chargeons leur consience. Que si le tour n'est pas comode, pour y passer tout ce qui est nécessaire à l'ornement de l'autel : on doit le faire accomoder incessament, et le rendre propre à l'usage, auquel il est destiné.

6. Nous avons nommé la V. S. Gasparde Delagrange pour faire les fonctions de souscellerière, jusqu'à ce que la V. S. de Bongain soit rétablie, et dans cet intervalle la S. Guinet fera les fonctions de soussacristaine.

7. Nous supplions la Mère Prieure d'ordonner à la sœur Benoîte d'avoir soin de la V. S. Delahaye, lorsque la Sr Agnès, qui est assé occupée, ne pourra pas la servir.

Ces Règlemens seront lus à la comunauté, lorsque D. Vicaire et la Mère Prieure le jugeront à propos.

Fait et publié au Chapitre de la Chartreuse de Mélan dans la petite visite, le 6 juin 1720, en foi de quoi,

Signez F. Jean Ange Colomby, Prieur de la Chartreuse de Lion, visiteur ordinaire de la province de Chreuse.

F. Jean-Baptiste Butty souscribe du R. Père général, adjoint.

Digitized by Google

N° 35.

VISITE *faite à Mélan le 16 Août 1724.*

(Inédit.)

AU NOM DE LA TRÈS S[te] TRINITÉ, PÈRE, FILS ET S[t] ESPRIT. AINSI SOIT-IL.

L'AN de grace mil sept cent vingt quatre, le seizième du mois d'août et suivants, Nous humbles Frères Jean Ange Colomby prieur de la chartreuse de Lyon visiteur ordinaire de la province de chartreuse, et Aimé Guilliot prieur de la chartreuse du Reposoir pris pour adjoint.

Si nous avons différé près de cinq ans la grande visite de la maison de nos moniales de Mélan, ce n'a pas été notre faute, puisque tout le temps que la contagion a régné en France, les passages n'étaient pas libres en Savoye, comme ailleurs ; mais si ce retardement forcé a été, pour nous un sujet d'affliction et d'inquiétude, nous en avons été dédommagés par la situation consolante ou nous avons trouvé cette sainte communauté.

Le Seigneur en a pris un soin plus particulier lorsque la présence des visiteurs lui a manqué, présence toujours inutile si Dieu ne conserve lui même le troupeau qu'il a confié à la vigilance de ses ministres. C'est en vain que veillent les sentinelles, une maison Religieuse n'est en sureté qu'autant que le Seig. la garde : nous le voyons qu'il a gardé cellecy, et c'est à luy qu'est duë, la gloire du bon ordre qui y règne.

La V. M. Marie Pérone Du Boin prieure est l'instrument dont Dieu se sert depuis plusieurs années pour maintenir parmi ses épouses cette pureté de cœur, ces affections saintes, ces désirs du salut, en un mot cette beauté intérieure qui fait la gloire du Roy des Roys. Le dehors repond parfaittement aux dispositions heureuses que nous avons aperceües dans l'intérieur de toutes ses Vierges.

Les franges d'or, qui sont le symbole de la charité, leur servent d'ornement. Tout est paisible dans leur société : — Une union charmante les lie toutes ensemble ; point de division, point de murmures, point de jalousie, et toute leur émulation ne tend qu'a se porter à l'envy les unes des autres à l'accomplissement de tout leur devoir, quoyqu'il soit assez

Digitized by Google

étendu, et qu'il renferme plusieurs différentes obligations, aucune ne leur échappe, persuadées que la véritable perfection ne néglige rien, et que la crainte amoureuse d'une chaste épouse doit la rendre attentive à tout ce que l'époux céleste demande de sa fidélité. Le portrait que nous faisons de cette S^{te} assemblée de Vierges tire tous ses avantages de la sage conduite de la mère prieure : Elle montre l'exemple, et parce que les brebis n'aperçoivent rien dans leur digne supérieure qui ne soit édifiant, elles tachent de s'y conformer, ce qui les y engage, c'est, outre l'exemple qui frappe leurs yeux, un caractère de douceur dont il est accompagné auquel il n'est point de cœur qui puisse se refuser. Quelle vive (s'écrient-elles toutes) cette bonne Mère, quelle vive, et quelle nous gouverne longtems, ce sont là, nos vœux ; et affin qu'elle n'y mette pas obstacle par son zèle sans ménagement pour son aâge et pour sa santé, nous l'exhortons de ne pas se prodiguer et d'être plus indulgente à son égard, affin que la lampe qui éclaire cette Ste Maison puisse plus longtemps conserver cette lumière qui fait la joye de toute la communauté, et affin que cette lumière ne perde rien de son éclat, cette bonne mère a reconnu sa coulpe, sçachant que c'est sous le voile de l'humilité que les vertus se maintiennent toujours brillantes : nous luy avons enjoint les litanies de la Ste Vierge, outre ce qui luy a été prescrit dans la récitation du scrutin, et sans égard à la demande qu'elle nous a fait d'être déchargée de son employ, nous le lui avons continué sous le bon plaisir de l'ordre et de nôtre Révérend Père.

La crainte du Seig^r est-elle un trésor pour la digne mère, les filles désireuses de l'imiter travaillent tous les jours à acquérir les richesses du salut; rien n'échappe à leur attention, et afin que le commerce du monde et la veuë des créatures ne l'interrompe pas, les parloirs sont abandonnés de la pluspart, et elles se sçavent bon gré du voile sacré quelles portent, tout leur désir étant de se dérober à la présence de tous les objets humains. Point d'empressement de voir, n'y d'être veuës, persuadées que la mort entre par les fenêtres, et qu'un regard indiscret, un coup d'œil peu precautionné déplait si fort à l'Epoux céleste, qu'il s'en plaint à son épouse dans le cantique des cantiques. Une œillade à laquelle vous vous êtes, ma chère sœur, mon épouse, livré inconsidérément, ma percé le cœur. *Vulnerasti cor meum, soror mea sponsa, in uno oculorum tuorum*. En effet pour peu

Digitized by Google

de liberté qu'on donne à sa veuë, tout l'intérieur en est dérangé; cependant c'est du règlement de cet intérieur que dépend la perfection d'une âme qui s'est consacrée à Dieu ; aussy l'Apôtre nous exhorte-t-il à nous renouveller tous les jours dans l'esprit et dans le cœur ; c'est ce que pratiquent ses Vierges, n'ayant d'autre veuë que de plaire à Dieu, et de se conserver à ses yeux dans cette intégrité parfaite de corps et d'esprit : elles employent tout pour cela, l'assiduité au chœur jour et nuit, l'exactitude à l'oraison, la pratique de l'observance, le renoncement à la propre volonté sont les moyens dont elles se servent pour se rendre agréables à leur époux : Est-il doux et humble de cœur, elles tachent de l'imiter, s'entrainant les unes et les autres, et se prevenant réciproquement par toutes les marques d'une charité officieuse. Tout est commun parmi elles, et chacune n'a rien qui ne soit à sa compagne.

Point de superflu, rien qui ne sympathise avec le vœu de pauvreté ; contentes d'un nécessaire qui n'a rien de trop, elles vivent tranquiles. Tel est le caractère de ces bonnes anciennes dont le zèle augmente tandis que leur forces diminüent. Il n'est point d'exercice de communauté ou elles ne se trouvent, ou elles n'édifient, ou elles ne payent de leur personnes, ou leur voix ne se fasse entendre, et ne se mèle avec celle des Anges.

Les jeunes imitant la ferveur de ces vénérables anciennes portent avec courage le poids du jour et de la nuit autant que leur santé peut le leur permettre : Loin d'avoir besoin d'être excitées à leur devoir, on a de la peine à les retenir et à les obliger à garder des ménagements ; cependant comme l'obéïssance donne seule le mérite à toutes les pratiques de la religion, c'est à cette obéissance que doivent se conformer celles dont les indispositions engagent les supérieurs à les dispenser de certains exercices, qu'elles se souviennent que le plus grand sacrifice qu'on puisse offrir à Dieu, est celui de la propre volonté, et que ce n'est qu'en obéissant avec humilité qu'on accomplit parfaittement toute la loy. Elles ont toutes reconnuës leur coulpes, persuadées qu'il n'y a point de perfection sans quelques défauts, et que les justices mêmes seront soumises au jugement de Dieu; c'est pourquoi, afin de se le rendre propice, nous leur avons enjoint de réciter l'hymne et l'oraison des Vêpres de la Ste Vierge, outre ce qui leur a été enjoint dans la récitation du scrutin, et nous avons maintenu les officières dans leur employ, nonobstant quelles nous ayent suppliées de

Digitized by Google

les en décharger, le tout sous la disposition de l'ordre et de nôtre Révérend Père.

Si les yeux de celles qui servent, selon l'expression du prophète, sont entre les mains de leurs maîtresses et de leurs supérieures, — les sœurs données faisant attention à ce qu'exige d'elles leur état, elles n'ont d'autres veüe que celle de se conformer à la volonté de leur Supérieure ; leurs yeux étant entre ses mains, elles ne marchent que par ses ordres, et sans attachement à aucune obédience, elles servent indifféremment dans toutes celles auxquelles l'obéissance les destine. Si elles ne sont pas nées pour commander, leur état n'en est pas moins parfait ni moins relevé, puis qu'il approche de plus près de celui dans lequel Jésus-Christ a vécu, en ce monde, car tout ce que nous scavons de sa vie cachée, se trouve renfermé dans cette parfaite soumission qu'il a toujours eu à Marie et à Joseph ; soumission qu'il a pratiqué jusques au dernier moment de sa vie, et dont il était si pénétré qu'il dit en plusieurs endroits de l'Évangile qu'il n'est point venu faire sa volonté ; qu'il n'est point venu pour être servy, mais pour servir les autres : Et son obéissance est allé si loin, qu'elle lui a fait accepter la mort la plus ignominieuse.

Ce modèle que les sœurs données ont devant les yeux, doit les consoler dans leur condition ; elle est pénible, elle est laborieuse, mais ce n'est que par les travaux et les souffrances qu'on gagne le ciel ; leur rang étant inférieur à celui des religieuses, elles leur doivent le respect ; ce serait une presomption intolérable d'affecter de l'égalité avec celles qui sont au-dessus d'elles, et de leur refuser, lorsquelles se trouvent avec les Religieuses, au parloir, ou en quelqu'autre endroit que ce soit, la déférence qui leur est due : nous sommes persuadés que ces avis feront impression sur celles qui pourraient en certaines occasions se méconnaître, outre qu'elles ont devant les yeux des grands exemples d'humilité, dans plusieurs de leurs compagnes sages, modestes et recueillies s'estimant trop heureuses d'être les servantes des épouses de J. C. Nous les exhortons à vivre toutes dans une bonne société, à s'aimer, à se servir mutuellement et à éviter de se censurer les unes et les autres ; et pour l'expiation des défauts qu'elles ont reconnuës, nous leur avons enjoint de réciter trois dizaines de leur chapelet, outre ce qui leur a été enjoint dans la récitation du scrutin.

Digitized by Google

ORDONNANCES.

Nous confirmons les ordonnances et règlements faits dans les précédentes visites, soit grandes ou petites, et par exprès ceux du 7e 8bre de l'année dernière.

Nous députons pour entendre les confessions les VV. PP. Dom Jean Claude Curtilliet procureur, et Dom Jérôme juge coadjuteur.

L'état de la maison suivant le rapport du Père procureur est tel que s'ensuit. Il y a vingt deux religieuses de chœur, y comprise la V. M. Prieure, quatorze sœurs données et dans le dehors trois Religieux, y compris le V. P. D. Vicaire, deux frères donnés, un novice, un postulant donné, et un oblat.

Il y a deux chevaux de selle, dix chevaux pour la charrette, cinq poulains, cinquante neuf vaches à lait, quatorze genisses, deux tauraux, quinze veaux, sept cochons : Il y a suffisamment de blé, vin, huile, beurre et fromage : mais peu d'argent en bourse ; en foy de quoy nous avons signé la présente charte, à laquelle nous avons apposé les seaux de nos maisons ce 30 août de l'année surde.

F. Jean Ange Colomby, prieur de la chartreuse de Lion, visiteur de la province de Chartreuse.
F. Aimé Guilliot, prieur du Reposoir, pris pour adjoint.

N° 36.

LETTRES *d'affiliation à l'Ordre des Chartreux.*

(28 avril 1766.)

(Inédit.)

Frère Étienne, Prieur de Chartreuse, Général de l'Ordre des Chartreux et les Définiteurs du Chapitre général, à honorables personnes Claude-Joseph Vuy, Jeanne-Josèphe Collonges, Jean-François et Aimé Vuy, salut en Notre-Seigneur.

Ayant appris, par le Très-Vénérable Père Dom Amédée Col-

Digitized by Google

longes, vicaire et supérieur de la chartreuse de Mélan, l'affection que vous avez pour notre Ordre et votre saint empressement de participer à nos biens spirituels, nous nous prêtons volontiers à seconder en cela vos désirs ; et pour satisfaire votre dévotion, nous vous accordons, par ces présentes, une pleine et entière participation à toutes les messes, prières, jeûnes, veilles, aumônes et autres bonnes œuvres qui se pratiquent dans notre Ordre, tant durant votre vie qu'après votre mort. En foi de quoi, nous avons fait apposer aux présentes le grand sceau de l'Ordre.

Donné en Chartreuse, séant le Chapitre général, ce vingt-huitième avril mil sept cent soixante-six.

(Signé) Amédée COLLONGES.

(Grand sceau tenant à un grand ruban vert. — Sur parchemin orné de filets noir et rouge. — Archives Vuy ; Carouge.)

Claude-Joseph Vuy et Jeanne-Josèphe Collonges, arrière-grand-père et arrière-grand'mère de M. Jules Vuy [1]. Dom Collonges était frère de Jeanne-Josèphe Collonges.

(Original chez Mlle Vuy, à Carouge.)

N° 37.

CARTE *de la visite de 1767.*

(Inédit.)

Au nom de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Amen.

L'an de Notre-Seigneur Jésus-Christ mil sept cent soixante-sept et le vingt-troisième de juillet et les suivants...

Nous, Frères Antoine Callas, prieur de la chartreuse de Lyon, et Antoine Pellet, prieur de celle de Saint-Hugon, visiteurs ordinaires de la province de Chartreuse. Pour obéir aux ordres du Chapitre général qui nous a continué le soin de visiter les maisons de cette province, nous nous sommes déterminez à

[1] M. Jules Vuy est l'historien bien connu mort à Carouge en 1896.

Digitized by Google

commencer les fonctions de notre ministère par la chartreuse de Mélan, persuadez d'y trouver les mêmes motifs d'édification que dans notre dernière visite, et d'y voir des personnes religieuses que l'esprit de Dieu anime, qui ne cherchent qu'à plaire à ce divin Époux qui est tout leur partage, leur appuy et leur espérance. Nous avons eû cette prétieuse consolation : cette respectable Communauté sous le gouvernement de la Très Vénérable Mère Marie-Thérèse de Menthon jouit de ce bonheur. Cette digne prieure y contribue par ses exemples, par son attachement à ses devoirs, par sa vigilance à maintenir l'esprit de l'état, par sa charité à prévenir tous les besoins ; elle n'oublie rien pour entretenir l'union entre ses filles, dans leurs peines elle les assiste, les console, compatit à leurs infirmités, leurs procure tous les soulagements possibles, et ne cherche dans son employ que la satisfaction de leur être utile. Eprouvée par des maladies, elle porte avec soumission la croix que la Providence luy envoit, la plus grande peine qu'elle ressent c'est de ne pouvoir pas quelques fois être à la teste de la Communauté et ce n'est qu'à l'extremité qu'elle s'en sépare. Nous l'exhortons à souffrir en patience ces visites du Seigneur, et à se persuader qu'une des principales fins qu'il se propose quand il permet que nous soyons affligés est de nous instruire de ce que nous sommes, de nous faire mériter, et d'augmenter par là nos couronnes dans le ciel. Nous exhortons cette tendre Mère de consulter la foiblesse de sa santé, ce sont les vœux de toute sa Communauté et nous y joignons les nostres... Elle récitera pour les fautes que son humilité luy a fait reconnoitre les litanies du saint Nom de Jésus une fois, outre ce qui luy est enjoint dans son scrutin. Nous la confirmons dans son office de prieure dont elle a demandé d'être déchargée sous le bon plaisir de l'Ordre et de notre Très Révérend Père général...

L'union, la paix et la charité que nous avons trouvez dans cette maison nous persuadent que le Seigneur appellé un Dieu de paix y a établi son séjour, que son esprit y règne et avec luy toutes les vertus religieuses. En effet, toutes les personnes que le désir du salut a réunies icy nous ont paru animées de l'amour divin, persuadéez de la nécessité de ce premier précepte, elles en donnent des marques qui ne sont point équivoques, leur fidélité à remplir leurs devoirs sans écouter les murmures de la nature, et les retours de l'amour propre, leur entière conformité à la volonté de leur Époux, leur patience dans tout ce qui

Digitized by Google

leurs arrive de triste, leur soumission aux Supérieurs, leur zèle dans le chant de nos divins cantiques, leur exactitude à se rendre aux pieds de nos autels, leur éloignement pour tout ce qui pourroit être un obstacle à leur perfection nous ont parû en être des preuves non suspectes. Mais ce qui nous le persuade parfaitement, c'est leur attention pour tous les devoirs de la charité mutuelle, on ne peut douter que le précepte de l'amour du prochain si recommandé par Jésus-Christ ne soit gravé dans leurs cœurs, puisqu'elles paroissent n'être entre elles qu'un cœur et une âme. Instruites de cette obligation elles se supportent sans peine, et pardonnent sincèrement ce qu'on pourroit commettre à leur égard, elles sont très attentives pour éviter ce qui peut blesser le prochain, elles se préviennent par des témoignages d'amitié, de services effectifs, et par des signes extérieurs d'un tendre respect, source de cette concorde que nous admirons icy.

S'aperçoivent-elles que quelques-unes souffrent, l'on les voit se faire un devoir de les visiter, elles tachent de calmer leurs peines, dissiper leur ennuy, soulager leurs douleurs, y compatir et cela sans délay ny retard. Telles sont les preuves de leur charité. Aussi sont-elles en droit d'espérer les magnifiques récompenses promises dans l'Évangile aux âmes miséricordieuses et charitables. Pour leur mériter ce bonheur et pour les défauts qu'elles ont humblement reconnûs nous leurs enjoignons de réciter une fois les litanies de la Sainte Vierge outre ce qu'on leurs a prescrit dans leurs scrutins, et de recevoir la discipline de la main de la Très Vénérable Mère Prieure au premier jour de Chapitre et nous confirmons les officières dans leurs employs jusqu'à ce qu'il plaise à notre Très Révérend Père général de les en dispenser...

Quant à ce qui regarde les Sœurs Données, nous n'avons rien appris, du moins de considérable, qui nous empêche de leurs rendre le témoignage consolant qu'elles désirent ardemment de s'avancer dans la vertu et d'y faire les progrès que demande leur divin Époux par reconnoissance de tant de bienfaits répandûs sur elles. Elles sont soumises aux Supérieurs. Sans s'écarter de la simplicité d'une sincère obéissance, elles s'acquitent des diférents emplois qu'on leurs a assignez. Sans consulter leur foiblesse et leurs infirmités, elles ont un vray empressement de s'unir à leur Dieu dans nos saints mystères, ne se lassent point d'entendre la parole de Dieu qu'on leurs

Digitized by Google

prêche ou qu'on leurs lit ; sont vigilantes à ne laisser rien perdre des biens de la maison confiés à leurs soins et les administrent fidèlement. Nous les avons exhortées à ne se point lasser dans l'acquit de leurs devoirs de se supporter mutuellement, et de se persuader que la charité est la première des vertus, et que c'est la blesser que de ne se pas faire toutes les violences possibles pour éteindre dans leurs cœurs tous les sentiments de rancune, de jalousie, de médisance ; qu'elles doivent extrêmement craindre que si elles ne s'observent exactement sur les défauts de la langue, le grand Juge vengera sérieusement tout ce qui peut être contraire au grand précepte de la charité ; pour obtenir cette grande vertu et pour les fautes qu'elles ont reconnües elles diront une fois le chapellet outre ce qui leurs est enjoint dans leurs scrutins. Nous confirmons les ordonnances et les avertissements des précédentes visites...

Nous députons pour entendre les confessions le VV. PP. Dom Antoine Babillon, coadjuteur et Dom Simon Goutry, procureur...

L'état de la maison selon le rapport de D. procureur est tel : Il y a vingt-cinq religieuses de chœur y comprises la Très Vénérable Mère Prieure et trois novices, treise Sœurs données et une postulante, et dans le dehors trois religieux y compris le Très Vénérable Père Dom Vicaire ; trois frères donnez et un novice, dix-sept domestiques, neuf chevaux, deux bœufs, une suffisante provision de blé, vin, et fromage, et environ cent écus en bourse. En foy de quoy nous avons apposez nos sceaux le treisième du mois d'août de l'année que dessus...

F. Antoine CALLAS, Prieur de la chartreuse de Lyon.
Fr. Antoine PELLET, Prieur de Saint-Hugon, visiteurs ordinaires de la province.

Au bas, 2 sceaux frustes en cire rouge.

(Original aux Arch. de Mélan.)

Digitized by Google

N° 38.

REVENU ANNUEL DE LA CHARTREUSE DE MÉLAN, VERS 1790.

(Inédit.)

Les capitaux se montent à la somme de quatre-vingt-huit mille cent vingt-quatre livres qui, au quatre pour cent, font environ

le revenu annuel de. . . . . L.	3.525	»
La ferme de Mélan rend annuellement.	2.000	»
Le grangeage de Bradillon.	122	8
Le grangeage d'Anday	102	»
Le grangeage de Vigny.	56	4
Deux journeaux acensés au Closet pour	22	»
Le grangeage du Bosson	102	»
Le grangeage de Bonne.	138	»
La maison des Buchilles	32	»
La martinette de Tanninge.	26	»
Le verger du moulin des Cuches.	14	8
Les dixmes de Châtillon	45	10
— de Mieussy.	40	»
— d'Arenthon.	110	»
— de Marignier	14	8
— de Morillon.	200	»
— de Verclans	450	»
Les lauds et censes féodales, environ	50	»
Le bétail, déduction faite de celui qu'il faut acheter.	150	»
Total du revenu annuel en argent. . . .	7.199	18

La maison consume annuellement trois cent coupes de froment, et sept à huit cent coupes de menu bled qu'elle retire soit des dixmes, soit de ce qu'elle cultive elle mesme, quoique depuis quatre ans on en a acheté pour L. 4116. 2. 6 comme on peut le voir dans les comptes, soit à cause des mauvaises récoltes, soit à cause du grand nombre d'ouvriers que le V. Père dom Jacques a employé depuis une dizaine d'années pour les réparations de la maison.

Elle retire aussi des vignes de Vigny et des Fontaines, la provision suffisante de vin.

La montagne de Boutigny peut rendre environ annuellement

Digitized by Google

trois quintaux de bœurre, et douze quintaux de fromage maigre.

Celle de la Rosière trois quintaux de bœurre, et cinq quintaux de fromage maigre; elle peut rendre en grain, compris les dixmes qu'on y lève, soixante coupes tant en orge qu'en avoine.

Outre les deux mille livres qu'on retire de la ferme de Mélan, elle rend encore vingt quintaux de fromage gras, cent cinquante livres de bœurre, cent cinquante livres de vacherins, douze douzaines d'œufs, la bouillie de Sérac une fois la semaine depuis la saint Jean-Baptiste jusqu'à la saint Michel sept livres de bœurre frais par semaine, la voiture du tiers des vins, et de cinquante charges de bois, vingt-quatre charretées de fumier pour les jardins et quatre traînaux de blaches pour les vignes.

DÉPENSE ANNUELLE.

Outre l'aumône générale que l'on fait une fois la semaine et le pain qu'on donne journellement, l'on donne environ pour aumônes en argent . . . . L.	200	»	»
L'on paye pour notre part de la portion congrüe du Sr curé de la Rivière-Enverse.	126	»	»
Pour celle du Sr curé de Verchay, nous payerons environ	120	»	»
Pour l'entretien du vicaire de Châtillon. . . .	300	»	»
Nous devons en Chartreuse un capital de 9000 liv. de France qui font argent de ce pays L. 7500 dont nous payons les intérêts au 4 %.	300	»	»
La taille effective des biens acquis sur les paroisses de Fleyrier, Châtillon et Thyz se monte à .	208	18	2
Il y a cette année 1787 une augmentation de 12 s. 4 par livres à Fleyrier, et de 18 s. à Châtillon et Thyz qui font	149	15	»
La taille figurative se monte à L. 749. 7. 10.			
Nous payons pour les deux tiers	499	12	»
Nous payons annuellement une taille affectée sur la figurative pour les ouvrages de la province, l'année dernière nous avons payé L. 187. 11. 1. Cette année elle augmentera. Je ne mets que la même somme	187	11	1
Frais de justice.	70	»	»
Entretien des églises où nous sommes décimateurs.	50	»	»
Réparation des bâtiments et granges.	200	»	»

Digitized by Google

Le vestiaire	800	»	»
Honoraires de médecins, gages de pharmaciens et drogues	800	»	»
Pour luminaire de l'église et huile à brûler	400	»	»
L'huile d'olive n'entre pas ici en compte parce que depuis plusieurs années le Vénérable Père Dom Jacques, prieur d'Aillon, en veut bien faire la dépense.			
L'on doit donner à la cuisine vingt et un quintaux de bœurre qui à peine suffisent et outre ce que l'armaillerie et les grangers fournissent il en faut acheter tous les ans quatorze quintaux à L. 50 l'un pour le moins	700	»	»
Outre six balles de franc salé que nous avons tous les ans, il en faut acheter ordinairement neuf balles à L. 35. 12. 6.	320	12	6
Pour les provisions de Caresme	532	»	»
Pour poisson frais	850	»	»
Pour poisson salé	250	»	»
Pour les œufs	500	»	»
Pour tabac et autres nécessités de la communauté non compris les intérêts des douze mille livres placées à Lyon et qui servent pour cet objet	300	»	»
Pour les souliers	250	»	»
Pour le voyage du Chapitre général	200	»	»
Pour les gages des domestiques	900	»	»
Pour journées d'ouvriers et d'ouvrières	350	»	»
Pour ports de lettres, douanes et voyage	200	»	»
Pour les domestiques et ouvriers il faut, pendant l'année, environ quarante quintaux de fromage maigre. L'armaillerie en fournit environ 28, il en faut acheter douze	270	»	»
Pour les chandelles	260	»	»
Pour emplette de fer, charbons, clous et journées de maréchal	400	»	»
Pour culture des vignes	700	»	»
Pour la culture de la Rosière	350	»	»
Pour l'entretien de l'écurie	200	»	»
Pour différentes dépenses extraordinaires	400	»	»
Total de la dépense annuelle	12.344	8	9
— recette	7.199	18	»
La dépense excède la recette de	5.144	10	9

Digitized by Google

Pour subvenir à l'excédent de L. 5144. 10. 9 l'on reçoit tous les ans des bienfaits de la province deux mille L. de France qui font	1.699 18 »
De vin vendu et autres parties casuelles, environ.	1.000 » »
Qui font	2.699 18 »
Par conséquent l'on voit que pour faire les dépenses de la maison il faut encore annuellement deux mille livres pour le moins	2.444 12 9
	5.144 10 9

L'on doit observer qu'auparavant que la maison ait été obligée de prendre la pharmacie à son compte, elle était fournie de drogues et en retirait annuellement L. 400 et qu'aujourd'hui elle dépense pour cet objet environ tous les ans L. 800, par conséquent c'est L. 400 de diminution sur le revenu et L. 800 d'augmentation sur la dépense. De plus, les denrées, les draps augmentent tous les jours de même que les impositions royales pour lesquelles et pour l'emplette du sel on perd sur le changement des espèces. Et l'on peut voir par les comptes depuis 1780 que la dépense a toujours excédé la recette de plus de L. 4000.

Il est à remarquer qu'en 1770 on a établi un vicaire à Châtillon dont nous payons seuls l'entretien ; en 1771 on a établi un curé à la Rivière-Enverse, et en 1788 un vicaire au dit lieu ; en 1783 un curé à Verchey desquels nous payons la portion congruë pour notre cotte part. En 1773, les rentes ont été réduites au 4 °/₀. En 1782, l'on a remis une imposition sur la taille figurative pour l'entretien des ponts-et-chaussées et les ouvrages de la province.

Et en 1783 l'on a commencé à payer les deux tiers de la ditte taille figurative, lesquels objets occasionnent encore une diminution considérable sur les revenus de la maison.

En 1787, on a rebâti à neuf la scie, on a pris les chaînes au Clozet, la maison a fourni les planches et le reste du bois nécessaire de même que les ardoises et on a dépensé en argent

pour la poudre pour la carrière sous Marcelley . L.	2 » »
Pour 85 journées $\frac{1}{2}$ de maçons à 14 s.	59 17 »
Pour 125 journées de charpentiers à 14 s. . .	87 10 »
Pour la meule à aiguiser.	4 » »
Pour 11 livres $\frac{1}{2}$ de fer à 9 s. 6 d.	3 14 3
Pour 20 milliers clous d'ardoises à L. 3. 10 . .	70 » »

Digitized by Google

Pour 2 milliers clous maltaillés à L. 9. 10. . .	19 » »
Pour 90 crosses pesant 34 livres à 9 s.	15 6 »
Pour une scie	15 12 »
	276 19 3

On l'avait fait faire en 1718 et elle a coûté en argent déboursé L. 83. 8. 2.

En 1788, on a réparé le mur des vignes à Vigny depuis la Lombarde jusqu'en bas et on a dépensé :

Pour 24 couppes de chaux	25 10 »
Pour 33 journées de maçons à 16 s.	26 8 »
Pour 11 journées de manœuvres à 8 s.	4 8 »
Pour 10 journées $\frac{1}{2}$ à 6 s.	3 3 »
Et pour réparations à la grange du Bosson. . .	7 16 »
	67 5 »

En 1788, par ordre du sous-intendant de la province, on a raccommodé le chemin depuis Taninge jusqu'à Samoën, et comme on l'a élargit, on a défait les fondations de l'ancien mur qui était entièrement détruit, de la longueur de 45 toises pour que les Corvistes ne le prissent pas pour les réparations du dit chemin, lesquelles 45 toises ont été faites à neuf de la hauteur de cinq pieds compris les fondations, on a fait aussi à neuf dix toises en suivant à l'exception des fondations qui se sont trouvées en état et à la largeur convenable du chemin ; et on a réparé le reste du mur qui avait été fait environ en 1740.

Comme il fallait des pierres pour la construction de ces cinquante-cinq toises, on a acheté les débris d'une vieille maison qui était auprès de celle des Buchilles pour L. 17. 17 ; ce qui a moins coûté que s'il eût fallu les aller chercher plus loin.

Payé pour le bois pour le four à chaux . . . L.	35 14
Pour conduite de 36 voitures de pierres depuis la carrière sous Marcelly à 32 s.	57 12
Pour dédommagement du dégât causé dans les terres de différents particuliers en conduisant les dites pierres	26 10
Pour 34 journées à 16 s. pour le four à chaux . .	27 4
Pour 7 journées de manœuvres à 8 s. pour ledit four	2 16
Pour achat des pierres pour le mur.	17 17

Digitized by Google

Pour 123 journées de maçons à 14 et 16 s. . . .	99 14
Pour 79 journées de manœuvres à 8 s.	31 12
	298 19

LISTE DES PROVISIONS ANNUELLES EN 1720 ET LE PRIX DES DENRÉES EN CETTE MÊME ANNÉE.

Le poisson frais se vendait alors depuis 5 jusqu'à 9 s. la livre, l'on donnait environ 14 quintaux de beurre pour fondre à L. 20 °/₀, 18 quintaux fromage gras à L. 20 °/₀.

Il fallait environ un pot d'huile de noix par semaine à 16 s. l'un, une dizaine de livres d'huile d'olive par an à 14 s. l'une, autant de cassonade à 12 s., douze livres de poivre à 30 s.

Clous de girofle, trois quarts de livres à L. 9. 12 la livre.

Canelle, autant à L. 7. 14 la livre.

Muscades, autant à L. 8 la livre.

Ris, un quintal à L. 14 la balle.

Capres, dix livres à 10 s. l'une.

Brignolles, douze livres à 8 s.

Passules, douze livres à 8 s.

Figues, 12 livres à 6 s.

Raisins d'amas, 12 livres à 7 s.

Saffran, deux onces à L. 2 l'once.

Écorce de citron, une livre à L. 1, 12 la livre.

Moutarde, quatre livres à 8 s. la livre.

Le suif se vendait 10 s. la livre et les cierges 29 s. la livre.

Si l'on compare les provisions annuelles qu'on donnait en 1720 avec celles de 1788, l'on verra que les dernières sont beaucoup plus considérables et que le prix est augmenté presque du double.

PROVISIONS ANNUELLES ET PRIX DES DENRÉES EN 1788.

L'on envoit chercher le poisson à Évian ordinairement une fois toutes les semaines de l'Avent et du Carême, et les jours suivants, pour les Roys, l'Ascension, la Pentecôte, l'Assomption, saint Bruno, la Toussaint et quelques autres fêtes selon que les facultés le permettent, on donne deux sols par livre à celui qui va le chercher, il coûte ordinairement depuis huit jusqu'à quatorze sols la livre compris les deux sols par livre pour le port, ce qui peut faire annuellement environ . . . L. 850 » »

Digitized by Google

Une tonne de morue qui pèse environ, non compris la tharre deux cent livres à 9 s. l'une . . .	90	»	»
Cent livres de merluche à 8 s.	40	»	»
Trois cents harangs sors à L. 6. 8 l'un	19	4	»
Trois cents harangs blancs laicts à L. 7. . . .	21	»	»
Deux barils d'anchoys à L. 6. 6	12	12	»
Quinze balles de sel à L. 35. 12. 6 lesquelles balles pèsent environ chacune 171 livres de 12 onces . .	534	7	6
L'on donne ordinairement vingt et un quintaux de beurre pour fondre, à 10 s. 6 la livre	1.102	10	»
L'on donne dix-neuf livres de beurre frais par semaine qui font par an 988 l. au même prix . .	618	18	»
L'on donne vingt quintaux de fromages gras à L. 34 l'un	680	»	»
L'on donne par semaine, à celle qui achète les œufs, deux écus neufs, soit L. 10. 4 ce qui souvent ne suffit pas et on lui donne pour son gage L. 21, ce qui peut faire annuellement	500	»	»
Soixante pots d'huile à brûler à 32 s.	96	»	»
On en donne une chopine à chaque religieuse et sœur.			
Deux cent quarante livres d'huile d'olive à 18 s.	216	»	»
Trois quintaux de suif pour les chandelles à L. 75.	225	»	»
Trois livres de coton à L. 3. 12	10	16	»
Pour façon des chandelles	5	2	»
On donne 33 douzaines de chandelles pour l'église un peu plus grosses que celles des religieuses auxquelles on en donne chacune 3 livres de huit à la livre, aux sœurs chacune neuf chandelles, aux frères chacun dix-huit, dix-huit pour la cave, dix-huit pour la dépense, dix-huit pour l'infirmerie, dix-huit pour les portières et dix-huit à l'apothicaire.			
Soixante livres de cierges à deux à la livre à 40 s. l'une	120	»	»
On donne au nouvel an à chaque religieuse deux bougies de cire jaune, aux frères et sœurs chacun une, ce qui peut faire dix livres de cire à 36 s. .	18	»	»
Vingt livres cassonnade à 15 s.	15	»	»
Quarante livres de sucre pour la cuisine à 18 s.	36	»	»
Vingt livres raisins d'amas à 9 s.	9	»	»

Digitized by Google

Vingt livres figues fines à 7 s.	7	»	»
Vingt livres amandes douces à 12 s.	12	»	»
Vingt livres brugnolles à 8 s.	8	»	»
Vingt livres passules à 8 s.	6	8	»
Dix livres câpres à 16 s.	8	»	»
Seize livres poivres à 38 s.	30	8	»
Quatre livres moutarde à 17 s.	3	8	»
Trois livres citrons confits à 26 s.	3	18	»
Trois livres orangeats confits à 26 s.	3	18	»
Une livre d'oranges sèches à 12 s.	»	12	»
Quatre livres dragées assorties à 22 s.	4	18	»
Quatre livres fidey blancs à 10 s.	2	»	»
Quatorze livres pains anisés à 14 s.	9	16	»
Une livre et demie de clous de girofle à L. 8	12	»	»
Une livre $\frac{1}{2}$ de canelle à L. 20. 10	30	15	»
Un quart de livre muscade	8	10	»
Deux livres café à 28 s.	2	16	»
Deux livres simola à 8 s.	»	16	»
Trois livres mascarons à 22 s.	3	6	»
Trois douzaines citrons à 3 s. 6 d. l'un	6	6	»
Une douzaine d'oranges Portugal à 3 d. 6 l'une	2	2	»
Deux onces de saffran à 44 s.	4	4	»
Une balle de ris à L. 24 °/₀	32	»	»
Six couppes chataîgnes à L. 6 l'une et L. 10. 4			
Pour le port	46	4	»
	5.468	4	6

Dans la dépense ci-dessus sont entrées les six balles de franc salé que l'on reçoit tous les ans par fondation de même que le beurre et le fromage que la maison et les grangers fournissent.

Pour la Mère Prieure.

Vingt livres de sucre à 18 s.	L.	18	»
Quatre-vingt livres savon marbré à 12 s.		48	»
Six livres savon blanc à 12 s.		3	12
Vingt livres amandes douces à 12 s.		12	»
Vingt livres figues à 7 s.		7	»
Vingt livres raisins d'amas à 9 s.		9	»
Oranges Portugal, quatre pièces à 3 s. 6.		»	14
Papier à écrire ordinaire, 4 rames à 38 s.		7	12
Une rame papier de chassis		7	13

Digitized by Google

Deux paquets de lacets de fil.	3	16
Un millier de grandes épingles, 2 milliers de moyennes et 2 milliers de petites.	6	»
Trois douzaines de boucles et trois de crochets. .	3	12
Une once de citronat	»	13
Gomme à dragante, demie livre.	1	10
On fait ordinairement paigner environ 300 livres de ritte à six deniers l'une et l'on donne pour filer quatre sols par livre de ritte, deux sols par livre d'étouppe ce qui peut faire annuellement	80	»
	209	2

On donne aussi une demie livre de pain par chaque livre de ritte et d'étouppe.

Pour l'infirmerie.

Trente livres de sucre à 18 s. . . . . L.	27	»
Quatre livres amandes douces à 12 s.	2	8
Quatre livres fidey blanc à 10 s.	2	»
Dix livres de ris à 5 s.	2	10
Deux livres café à 28 s.	2	16
Deux livres simola à 8 s.	»	16
Dix onces canelle à 23 s.	11	10
Dix onces clous de girofle	4	»
Une livre de poivre.	1	16
Huit onces de muscades	16	»
Quatre livres brugnolles à 8 s.	1	12
Une livre passules	»	8
Une livre citronat	16	»
Deux livres raisins d'amas	»	18
Quatre citrons à 3 s. 6.	»	14
Six oranges à 3 s. 6.	1	1
	76	15[1]

[1] Ce document est extrait du Liv.-Journ. de Mélan, pp. 157 à 175.

Digitized by Google

N° 39.

PARTAGE *des bâtiments de Mélan du 5 germinal, an VI.*
(25 Mars 1798.)

(Inédit.)

L'an Six de la République Française et le Cinq Germinal, après midi, au lieu de Mélan, commune de Taninges, Je soussigné notaire public, muni de patente requis pour rédiger les partages du couvent du dit Mélan, artifices en dépendants et y attigus, et autres objets non partagés par l'acte reçu par je, dit notaire et non compris aussi le bois, dit bois des Gets.

La division en ayant été faite par les citoyens Pierre François Anthoine de Morillon, architecte, et par Jacques Passerat, et François Bon, experts nommés par les procureurs des parties, en vingt lots de la manière ci-après. Savoir : Le premier lot consiste dans le premier quart indivis, avec les trois autres quarts des moulins, battoir, jardin, verger et places y attigües appelées les moulins des Cuches au dessous du bourg de Taninge, le second lot consiste au second quart des dits objets, le troisième lot consiste au troisième quart des dits objets, le quatrième lot consiste au quatrième quart des mêmes objets, le cinquième lot consiste au quart indivis avec les trois autres quarts, des moulins, scie, maison y attigüe au midi où il y existe, four, cave, grenier, forge et autres chambres avec une portion de terrain tout autour, suivant les limites plantées, le sixième lot consiste en un autre quart des dits objets, le septième lot consiste en un autre quart des dits objets, le huitième lot consiste en l'autre quart restant des dits objets, le neuvième lot consiste en une portion de la grange qui est au midi des dits moulins, et au levant de la grande cour du côté du nord, à prendre et diviser par le mur mitoyen qui existe au nord de la grande écurie de fond en comble, c'est-à-dire jusqu'au couvert, plus l'appartement du rez-de-chaussée de la maison attigüe du côté du midi de la dite grange appelée le bâtiment des étrangers avec encore et y compris la portion du terrain attigu à la dite portion de grange, au levant, nord, et couchant d'icelle portion suivant les limites plantées avec encore une portion de verger du côté du couchant de la contenance de soixante une toises, deux pieds, qui

Digitized by Google

se confine du nord et couchant par les murs de la cour et du levant par la portion du même verger arrivée au dixième lot, et du midi par la portion du même verger aussi arrivée au quinzième lot, y compris aussi dans ce neuvième lot, la moitié du galetas de la maison dite des étrangers, le couvert de laquelle sera maintenu par moitié, par le dixième lot. Le dixième lot consiste au surplus du côté du midi, de la dite grange, l'autre moitié du galetas, et l'appartement dessus de la dite maison dite des étrangers avec la portion de terrain y attigu, des levants et couchant suivant les dites limites et la portion du sus-dit verger du côté du levant, de la contenance de soixante-six toises deux pieds, qui se confine d'un côté par le mur de la cour, du côté du levant par celui de l'extérieur, et sans avoir cette portion aucun passage pour entrer dans la portion de la dite grange, par celle du neuvième lot. Le onzième lot consiste en la moitié du côté du nord de la grosse grange dite la grange des grangers, sous le numéro vingt-six de la mappe de Taninge, la moitié du côté du levant de la maison où habitaient les grangers qui se confine du levant par la maison dite chez l'Armaillier portée dans le treizième lot avec une portion de terrain au midi de la dite portion de maison, suivant les limites mises et une autre portion de terrain en pré et verger existante au nord et levant de la sus dite portion de la grosse grange suivant les limites mises. Le douzième lot consiste en l'autre moitié du côté du midi de la sus dite grosse grange, l'autre moitié du côté du couchant de la dite maison qu'occupaient les grangers avec une portion de terrain au midi d'icelle, et une autre portion de terrain au levant, midi et couchant de la sus dite portion du côté du midi de la grosse grange et suivant les dites limites mises, le treizième lot consiste en la moitié par indivis de la grange neuve située au midi du terrain qui forme la cour des grangers, soit de l'entrée du grand pré avec la moitié aussi par indivis avec l'autre moitié du bâtiment dit chez l'Armaillier sous le numéro vingt-cinq de la dite mappe, plus au même lot les trois chambres dans l'intérieur attigües au couchant du grand escalier et au nord du cloître, le tout de fond en comble appelée les trois chambres de la mère, la sacristie et le poêle au-dessous, et le galetas au-dessus plus la moitié de la place au devant soit midi de la petite maison de l'armaillier et la moitié de la chenevière soit terrain, au midi, de la dite grange neuve. Le quatorzième lot consiste en l'autre moitié par indivis avec l'autre moitié du treizième lot,

Digitized by Google

dessus dite grange neuve, terrain au midi d'icelle, la dite maison de l'Armaillier place au midi d'icelle des chambres de la mère, celles au-dessous, la portion de galetas et bâtiment au-dessus, le tout suivant les limites plantées. Le quinzième lot consiste en la salle dite le chapitre avec le galetas et bâtiment au-dessus avec la moitié du côté du midi de l'appartement de l'apothicairerie attigüe au dit chapitre et au nord d'icelui à diviser par le mur qui existe au nord du passage à chariot, pour communiquer à l'intérieur le tout de fond en comble, plus une portion de verger contenant cent vingt une toises quatre pieds, sous partie vers le milieu du numéro vingt sept de la mappe à forme des limites mises, qui se confine au levant par le mur de l'extérieur, du couchant par l'autre mur, contre le chemin tendant à la cour des grangers. Le seizième lot consiste en l'autre moitié du côté du nord de la maison et bâtiment dits l'apothicairerie et infirmerie, à diviser comme est dit, au quinzième lot par le mur du côté du nord du dit passage à chariot communiquant dans l'intérieur, bien entendu que dans le sus dit quinzième lot est aussi compris, la portion du côté du midi de la dite infirmerie avec la portion des caves au-dessous, et la portion du galetas et bâtiment au-dessus, plus dans le dit seizième lot est compris le bâtiment du hangar et menuiserie, avec une portion de terrain au levant et au nord du dit hangar, la petite cour soit terrain entre icelui et la pharmacie, avec encore une portion de terrain au nord et au couchant de la dite infirmerie à prendre de ce dernier côté, jusque, et y compris la moitié du puits, bien entendu que le quinzième lot aura la portion de terrain soit cour qui est au levant du dit chapitre. Le dix-septième lot consiste en l'aile du bâtiment dit le noviciat, de fond en comble, au couchant des cloîtres, plus l'aile de bâtiment au nord et attigu à la sus dite au couchant du dit puy; et les terrains au levant jusques, et y compris la moitié du dit puits, et ceux du côté du nord jusqu'au mur de clôture et à l'alignement de la moitié du dit puits, et à l'alignement des dégoûts du côté du couchant, du couvert de cette dernière aile, plus le verger existant au midi de la sus dite première aile dite le noviciat, qui se confine du levant par le mur de clôture du jardin de dominicaire et le parloir, et au midi par le mur qui sépare le jardin d'avec le grand pré, à prendre à peu de distance de la porte existante au dit mur, qui se trouve au couchant du dit verger, le tout suivant les limites plantées. Le dix-huitième

Digitized by Google

lot consiste en la moitié du côté du levant, du grand bâtiment qui est au couchant des sus-dites deux ailes qui comprend dans l'appartement dessus. Cinq chambres au nord et cinq chambres au midi, le tout de fond en comble, et encore les terrains au midi de la dite bâtise et encore une partie de jardin y attigüe qui se confine du levant par la portion de verger arrivée au précédent lot, au midi par le mur de clôture des jardins, plus les terrains au nord, de la portion du dit bâtiment, le tout suivant les limites mises.

Le dix-neuvième lot consiste en une autre portion de bâtiment, au couchant de la ci-dessus, consistant en cinq chambres au nord et cinq au midi du corridor dessus, le tout de fond en comble, et encore les terrains au nord de la dite portion de bâtiment jusqu'aux murs de clôture, et encore la portion de terrain au midi de la dite portion de bâtiment, de la contenance de cinquante-deux toises, plus une autre portion de jardin de la contenance de deux cents trente toises environ, qui se confine au levant par la portion de jardin arrivée au dix-huitième lot, au midi par le mur de clôture de jardin, au couchant et nord par la portion, arrivée au vingtième lot, le tout suivant les limites mises.

Le vingtième lot consiste dans les bâtiments des deux pavillons au couchant des bâtiments des derniers lots avec le terrain restant au nord, couchant et midi qui se confine par les murs de clôture du jardin, au nord, et au couchant, et du midi, en partie avec la portion de jardin arrivée au dix-neuvième lot, le tout de fond en comble et suivant les dites limites. Étant convenus entre les compartageants dénommés ci-après que les propriétaires des portions de l'intérieur, auront la faculté de prendre, et dériver, de la bésière une pouce d'eau pour leur service, dans l'endroit où les ci-devant Chartreux, la faisaient dériver pour la lessive, qu'ils ne pourront tous les dits compartageants ou leur droits ayant multiplier en aucune manière par le moyen de l'eau de la dite bésière, aucun artifice, du genre de ceux-ci dessus partagés sauf que les propriétaires des moulins d'en bas, soit ceux de l'intérieur du dit Mélan pourront construire un batoir, que les murs de clôture du grand jardin de l'intérieur appartiennent aux propriétaires des dits jardins qui existent seuls charges de leur maintenance et auxquels nous pourrons y faire aucune brèche sans qu'elles soient barronnées, ou fermant à clef, que le grand escalier de l'intérieur subsistera dans l'état actuel

Digitized by Google

pour être dans l'indivision et servira tant aux bâtiments divisés, que ceux qui restent indivis, que les portions de bâtiments de l'intérieur auront leur passage par les cours et corridors pour communiquer à la grande cour d'entrée qui reste dans l'indivision à part les portions limitées et pour l'investiture et dévestiture avec bêtes et attelages de la grande cour pour arriver à leurs portions respectives, toujours à moins dommages, et au nord des bâtiments, que la porte et la fenêtre visant sur le jardin, dit de dominicaire existant en bâtiments du côté du midi du dit jardin n'appartiendra pas aux propriétaires des maisons dits bâtiments, mais seulement jusqu'au bout des vieux chevrons, que ceux qui auront les artifices représenteront tous ces acquéreurs suivant les inventaires et actes d'état qui en ont été pris, de même que ceux qui auront les portions qui auront été ascencées aux citoyens Anthoine et Avé, seront obligés de maintenir le dit ascencement, que le bâtiment de la pouillalière, la guérite au couchant du grand jardin et l'espèce de hangar, soit bûcher, existant au nord de l'infirmerie qui devront se vendre et se déplacer, restent dans l'indivision, les acquéreurs des autres guérites, bâtiments et autres matériaux les enlèveront dans le terme qu'ils conviendront avec les propriétaires du fond, le surplus des objets non ci-dessus partagés et à peu près dans les dits lots restent dans l'indivision entre tous les acquéreurs auxquels sont arrivés les sus-dits lots de la manière expliquée en fin du présent, le contenu duquel les parties comparantes tant en leur nom qu'en leur qualité et au nom des absents, ainsi qu'il est porté dans la procuration entre eux déjà ci-devant passée, Messi notaire, promettent observer et faire observer de même que de se rapporter à l'acte de division qui sera dressé pour plus grande explication du présent parlé dit architecte Anthoine et les dits experts, et authentiqué par le dit notaire à peine de tous dépens, dommages et intérêts, sous l'obligation de tous leurs biens avec la clause de constitut, chaque lot composé de cinq portions sont arrivés par le sort en partage, de la manière ci-après. savoir : aux Jean-Baptiste feu Jean Bergoënd, Marie et François fils de Claude Rouge, Marie feu Claude-Joseph Avril par eux et la Mariane Dupont absente. Le cinquième lot aux citoyens Brunoz fils de Pierre Joseph Puthon, pour trois portions et Claude François feu François Joseph Jacquier pour sa portion et celle de son père. Le premier lot, aux citoyens Joseph et Jean feu Louis Girod ce premier pour deux portions ce dernier pour

Digitized by Google

une tant à leurs noms qu'au nom de François-Joseph Rubin absent qui en a aussi deux portions, la sienne et celle du citoyen Moënna. Le troisième lot aux citoyens Maurice feu Jacques né à Magland, Jean-Baptiste feu Jean-Baptiste Grivel, Joachin feu Jean-Claude Dupont, Anthoine fils de Pierre Richard né à Morzine chacun pour une portion et au nom de François Grange absent. Le neuvième lot au citoyen Dominique Lavanchy, né à Morzine propriétaire de cinq portions. Le huitième lot aux citoyens François et Claude fils de Jean Burtin, Jean feu Joseph Ramel né à la Côte d'Arbroz ce dernier pour deux portions et tous trois tant à leurs noms qu'à celui de Pierre fils d'Angelin Avril, absent. Le dix-huitième lot, au citoyen Joseph feu Jean-François Turban propriétaire de cinq portions. Le second lot au dit Turban encore propriétaire de quatre autres portions et à Simon feu Mathieu Vaucher, né en la commune de Motte. Le dixième lot : aux citoyens Pierre feu Jean-Baptiste Baud, Joseph feu Jean-Baptiste Devant, Jean-François Marie feu Joseph Bon chacun pour une portion et au nom du médecin Boëjat et de la Françoise Grange femme de Douillon absents. Le seizième lot : aux citoyens Pierre-Marie feu Jean-François Mogenier, et Gervais feu François Passerat ce dernier pour deux portions tant à leurs noms qu'à celui de Joseph Briffoz absent qui en aura deux portions. Le dix-septième lot au citoyen Pierre-Marie fils de François Chométy propriétaire de cinq portions. Le quatorzième lot aux citoyens Étienne fils de Pierre Rubin, Jean fils de Jean-Baptiste Burtin meunier pour sa portion et celle de son père, Marie fils d'Aimé Pellet et Jean-Marie feu Marie Clavet. Le sixième lot : Jean-François l'aîné fils de Nicolas Jacquier propriétaire de cinq portions. Le septième lot aux citoyens Jean-François feu Joseph Gavin né à Morzine pour sa portion, celle de son fils, et celle de Martin Jean-Joseph feu Jean-François Magnin né à St Jean d'Aulph. Joseph feu François Joseph Rouge né à Samoëns. Le dix-neuvième lot, aux citoyens Jean Dominique fils de Joseph Ducloz, propriétaire de trois portions, et Jean-Marie feu Joseph Dupont pour deux. Le quatrième lot est aux citoyens Joseph fils de Jean-Baptiste Pittet, Aimé feu Joseph Dupont, et Charles feu Joseph Chévrier né à St-Jeoire, chacun pour une portion et tant à leurs noms qu'à celui d'Étienne feu Joseph Rubin et de Jean-François feu Claude Nachon.

Fait et prononcé au dit lieu en présence des citoyens Jean-Claude Rouge et François fils de Claude Joseph Douillon nés

Digitized by Google

et habitants la présente commune ainsi que les dits comparants, sauf les exceptions ci-dessus, le dit Puthon né à St-Sigismond, le dit Planthan né à Morzine. Tous lesquels objets ci-dessus divisés, ont été estimés entre les parties à la forme de sept mille francs, qui est le même prix porté par les experts, lors de la soumission des dits objets.

Suivent à la minute les signatures des compartageants et des témoins ainsi que leurs marques.

Ceux qui ont déclaré ne savoir écrire ont fait leurs marques et les autres ont signé au bas du présent qui est écrit par Rouge en treize pages et demi aux feuillets 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253 de la minute.

Signé, Jean-François-Joachim JACQUIER notaire.

Enregistré à Cluses le vingt-deux Germinal an six, folio trente-six, 7° case 4. reçu trente-cinq francs numéraires.

Signé, MAGNIN.

Pour copie[1] conforme délivrée par Mr Alexandre Perréard notaire à Annemasse détenteur des minutes de Mr Joachim François Jacquier.

PERRÉARD.

1 Cette copie sur papier timbré nous a été communiquée par Mr Colin Sonnerat du hameau de Mélan.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

BULLETIN DE L'ACADÉMIE SALÉSIENNE.

MÉLAN.

PREMIÈRE PARTIE.

MÉLAN, MONASTÈRE DE MONIALES CHARTREUSES.

(1282-1793.)

Digitized by Google

PREMÈIRE ÉPOQUE.

ORIGINES. (1282-1374.)

Digitized by Google

DEUXIÈME ÉPOQUE.

ÉPREUVES. (1374-1646.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME ÉPOQUE.

Prospérité. (1646-1781.)

Digitized by Google

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Derniers jours. (1781-1793.)

Digitized by Google

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

ET SES SUITES A MÉLAN.

Digitized by Google

DOCUMENTS.

Nota. *Tous ces documents, sauf le premier, sont interdits.*

Digitized by Google

TABLE DES PRINCIPALES GRAVURES.

Digitized by Google

ERRATA.

PAGES.

38, note 4, *au lieu de :* Savorel, *lisez :* Lavorel.

310, ligne 3, — 44°, *lisez :* 45°.

314, ligne 2, — 45°, *lisez :* 46°.

327, ligne 3, — 46°, *lisez :* 47°.

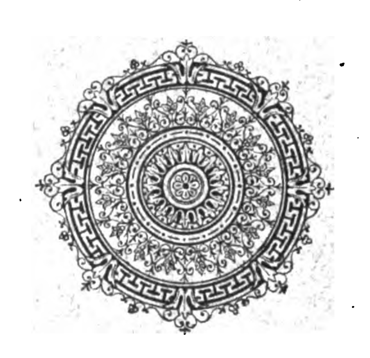
Imprimerie Notre-Dame des Prés. J. Arnauné, Directeur.
Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Imprimerie Notre-Dame des Prés. — J. Arnauné, Directeur.
Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).



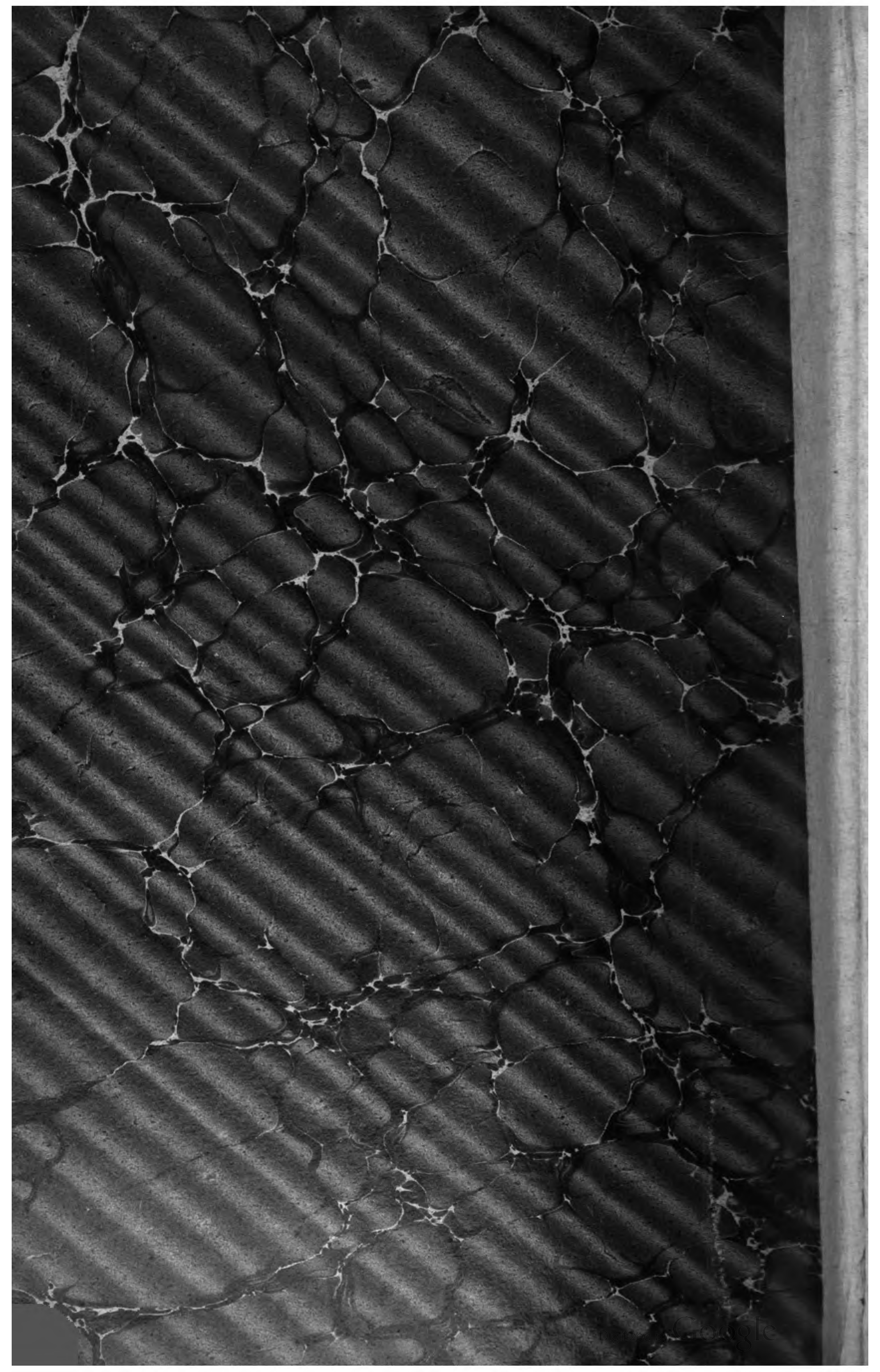

Digitized by Google

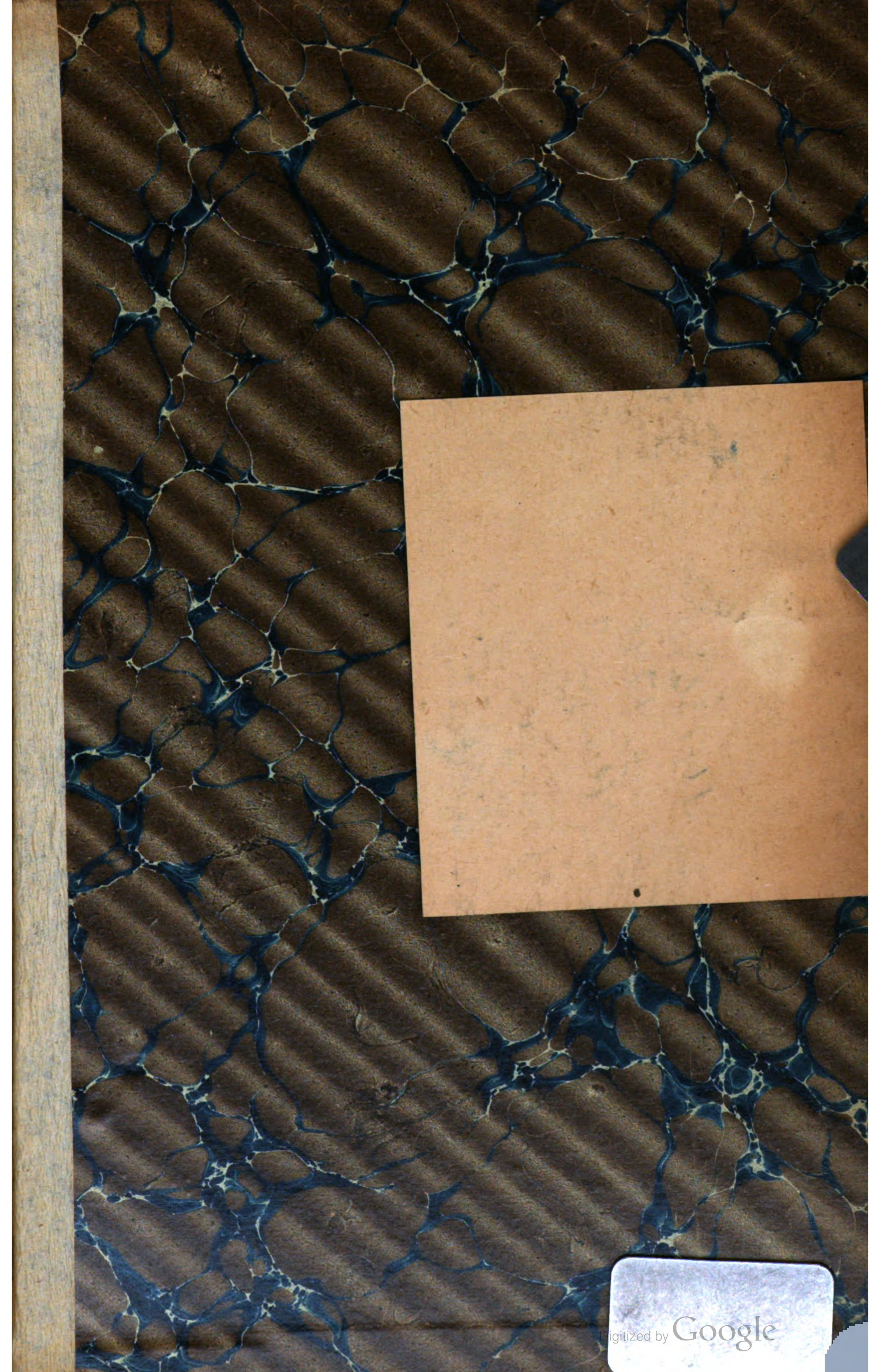
Digitized by Google

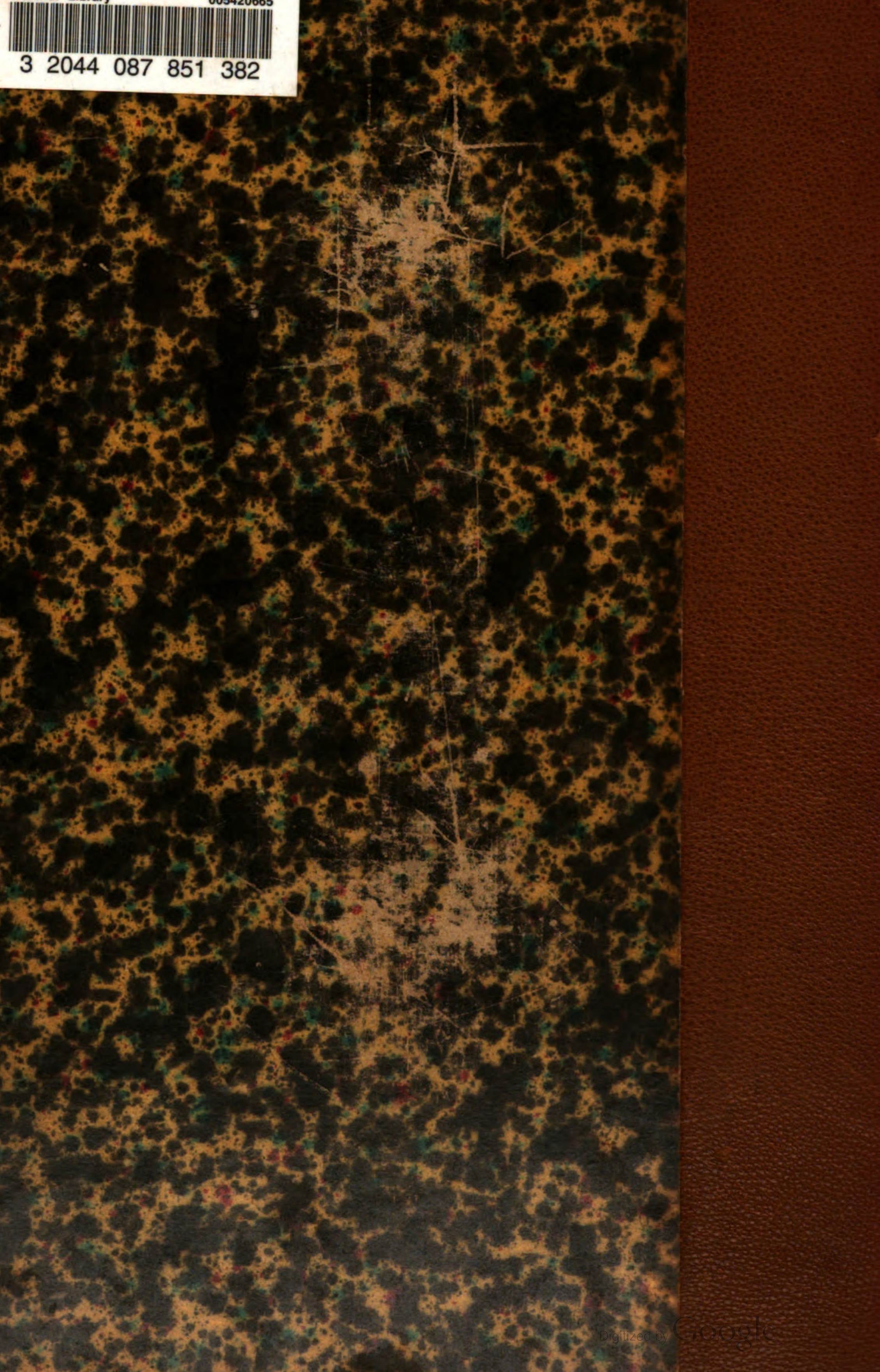
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google




Digitized by Google



Digitized by Google